Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 1

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **5 décembre 2022** N° **1**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08-10-22

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2022 ci-annexé.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

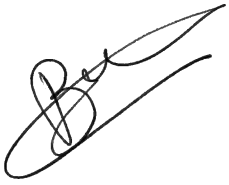

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254892-DE-1-1

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2022

Mme le Maire : Je vais demander à Romain LAZARE de procéder à l'appel.

M. LAZARE : Je peux y aller ? C'est bon ?

PRESENT(E)S :
Doriane BECUE MEURIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Éric DENOEUD, Isabelle MARIAGE DESREUX, Salim ACHIBA, Bérengère DURET THURET, Peter MAENHOUT, Fabienne CHANTELOUP, Christophe BLOMME, Anne-Sophie BRANQUART, Maxime CABAYE, Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Christophe DESBONNET, Eglantine DEBOOSERE, Olivier CANDELIER, Anaïs DAKHIA, Olivier DESCHUYTTER, Dominique VANDAELE, Claire MARAS BUCZKOWSKI, Romain LAZARE, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Pierre DESSAUVAGES, Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Jean-Marc VANGILVIN, Martine FOURNIE T'JOEN, Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Arnaud LE BLAN, Laura LEPLA, Marie-Pierre NONY FOURCHES, Éric LATACZ, Florence TAVERNIER DURAND, Pierric DESPLECHIN, Stéphanie GLORIEUX, Fanny CLARISSE, Dalila ZERYOUH, Peggy LE DEAUT ELOY, Coralie HUSSENET GOURDE, Éric BUYSSECHAERT, Aymeric PACO, Sarra BENHENNI, Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE BAISE, Maxime RENARD, Jonathan JANSSENS, Katy VUYLSTEKER, Mélanie D'HONT

EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S :
Gérald DARMANIN par Doriane BECUE MEURIN, Jean-Baptiste GLORIEUX par Bérengère DURET THURET, Zina DAHMANI L'KASSIMI par Jean-Marie VUYLSTEKER, Guy VERNEZ par Jean-Marc VANGILVIN, Joao ABRANTES ALMEIDA par Arnaud LE BLAN, Adrien PICQUE par Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :
Rémi MEURIN

M. LAZARE : Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire : Merci beaucoup Romain. Avant de démurer, de démarrer, pardon, ce Conseil municipal, je vous propose qu'on rende hommage à René DUTERTRE, un homme qui était passionné de la vie associative et engagé dans la Vallée de la Lys. Son engagement, notamment, au don du sang, restera gravé dans notre mémoire. Et puis, également, à deux agents de la Ville, Christelle BAILLY et Catherine VANDEWAELE. Nos pensées accompagnent leurs familles et leurs proches et je propose une minute de silence.

MINUTE DE SILENCE

Mme le Maire : Je propose, également, qu'on félicite Gérald DARMANIN et son épouse, pour la naissance de leur fils Alec. Et puis, je tiens à saluer et à souhaiter la bienvenue à Laura LEPLA, qui intègre le Conseil municipal et qui remplace Suzy CHATTUAIS. Et j'en profite pour remercier, très sincèrement Suzy, pour son travail et son action, auprès des seniors. Sur votre table, vous avez un flyer, qui est relatif "aux jeudis de la rénovation", qui a été préparé à l'initiative de notre collègue Bérengère DURET, sur un sujet qui nous préoccupe particulièrement et sur lequel nous aurons l'occasion d'échanger, durant ce Conseil municipal. Il s'agit de l'amélioration de l'habitat. Nous avons 61 projets de délibérations. Il y aura 2 présentations qui seront faites, une sur la décision modificative, qui sera présentée, à la fois, par Salim ACHIBA et Éric BUYSSECHAERT, et puis sur le Plan Local d'Urbanisme, où, là, ce sera une présentation de Mme MARIAGE. Pour les interventions de groupes, c'est, d'abord, "Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN", le groupe "Ambition commune", ensuite le groupe de "Tourcoing vert demain" et, enfin, "Unis pour Tourcoing". On va, donc, passer à l'ordre du jour et je vous demande de me prévenir s'il y a des interventions. Excusez-moi ! Oui ?

M. JANSSENS : Je me permets de prendre la parole, en début de Conseil municipal, justement, avant qu'on passe en revue toutes les interventions. Je voulais savoir, en commission, on avait une délibération sur le taux horaire vacataires "Coup de pouce", on l'a étudiée, en commission 5, et on ne la retrouve pas dans le Conseil municipal. Je voudrais savoir pourquoi elle a disparu, cette délibération. Merci.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Oui, merci Mme le Maire. En fait, elle n'avait pas lieu de passer, puisqu'il n'y avait pas de changement, pour le taux horaire, voilà, tout simplement.

Mme le Maire : En fait, comme c'était la même chose qu'auparavant, il n'y avait pas, forcément, besoin de délibérer sur ce taux, tout simplement.

Mme CHANTELOUP : Exactement.

Mme le Maire : Au niveau des délibérations, donc, sur la 1, la 2, la 3, la 4, donc, là, de toute façon, sur la décision modificative, il y aura, bien évidemment, une présentation. Sur la 5, la 6, la 7, 8. Alors, je propose que 9, 10, 11, est-ce qu'il y a des questions ? Donc, on les passera toutes en bloc. 12, également, je suppose ? 13 aussi ? La convention cadre CCAS-Ville, la 14, non. Transfert d'actifs de la M.A.I.A. à ADEC, pas de question ?

Intervention sans micro

Mme le Maire : Excusez-moi, je n'ai pas,

Intervention sans micro

Mme le Maire : La 15, la 16, 17, la 18, 19, 20, 21. 22, il y a une présentation de Mme MARIAGE, de toute façon, donc, il y aura un débat. Sur la 23, la charte de propreté SOLHIA, c'est bon. 24, je suppose qu'il n'y a pas d'intervention ? Sur la 25, la 26, la 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Alors, 42, il n'y a pas d'intervention ? D'accord. 43, 44, 45, 46. C'est sur toutes les désaffectations, peut-être ?

M. TALPAERT sans micro : Bien, pour les écoles.

Mme le Maire : Pour les écoles. Donc, du coup, 47, 48, c'est bon ? 49, 50, ok, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61. Très bien. Donc, on va pouvoir procéder au vote, pour les délibérations 1, 6, 7, 15, 16, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 42, 43, 47, 48, 51, 52, 54, 57, 58, 59, 60 et 61.

Intervention de M. TALPAERT, sans micro

Mme le Maire : Je n'ai pas entendu, Franck.

Intervention de M. TALPAERT sans micro

Mme le Maire : Oui. Ah, pardon. Alors, sur la 38, donc, on retire 38. Donc, pour les délibérations que je viens de citer, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Le vote global est le suivant :

1-6-7-15-16-18-19-20-23-24-29-31-33-34-35-36-39-40-42-43-47-48-51-52-54-57-58-59-60-61.

Mme le Maire : Donc, sur la 2, il y avait une question d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Simplement, c'est une demande. Est-ce qu'il est possible d'avoir ces éléments, au moment, enfin, un peu plus en amont, au moment des commissions ? Voilà ! Qu'on puisse, c'est notre.

Mme le Maire : Je demande à ce qu'on procède ainsi, M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire.

Mme le Maire : Du coup, sur la 2, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Sur la délibération n°3, sur le remplacement d'un représentant au Conseil municipal, au sein de la MELT. Il y avait une intervention de Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTKER : Oui, Mme la Maire. Merci. Vous m'entendez, si je parle avec le masque ? Parfait. Mme la Maire, chers collègues, j'ai appris, par hasard, que l'ensemble des agents de la Ville de Tourcoing avait été destinataire de plusieurs mails, annonçant les changements de délégations de pas moins de 3 élus de la Majorité. Je m'étonne de constater que les élus de l'Opposition, tout comme les Tourquennoises et les Tourquennois, n'aient pas été tenus au courant de ces informations, pourtant essentielles. Je vous demande de bien vouloir nous rendre destinataires de ces mails, à l'avenir, et de nous présenter, aujourd'hui, les changements intervenus depuis le début de l'année. De même, je souhaite que ces changements fassent, désormais, l'objet d'annonces, lors des Conseils municipaux.

Mme le Maire : Alors, si vous n'avez pas reçu le mail, j'en suis désolée, c'est une erreur de notre part, vous avez raison, vous auriez dû recevoir le mail. Ce n'est vraiment pas volontaire, c'est, simplement, je pense, un oubli ou, mais on va vous l'envoyer. En plus, comme tout le monde l'a reçu, on pensait que, logiquement, vous deviez le recevoir, puisque, quand on fait un automate, il me semblait que les élus de l'Opposition recevaient les automates. Donc, on va rectifier ça, il n'y a pas de problème. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 ABSTENTION	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Sur la décision modificative, je propose que Salim ACHIBA en dise un mot et, ensuite, comme la décision modificative comporte, essentiellement, sur les difficultés d'énergie, je propose que, dans la foulée, Éric BUYSSECHAERT fasse la présentation.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire, chers collègues. Effectivement, donc, je vais vous présenter la décision modificative, pour la deuxième, d'ailleurs, de l'année, puisqu'il y en a eu une, en juin, également. Alors, comme tout le monde sait, effectivement, un budget prévisionnel évolue dans le temps, eh bien, c'est l'occasion de vous présenter cette évolution. Alors, vous allez voir que c'est une déci, on ne va pas reprendre, bien évidemment, tous les éléments de la commission technique, soyons, peut-être, plus brefs. Vous savez qu'une décision modificative reprend, modifie, éventuellement, les prévisions de l'année, notamment de 2022. Cette décision est plus technique, changement d'orientation, puisque vous verrez que ces 2 millions 7 d'augmentation sont plutôt, essentiellement, des décisions plutôt subies que décidées par

l'exécutif ou le Conseil municipal de la Majorité, puisque dans les 2 millions 7 d'augmentation de dépenses, vous avez, essentiellement, bien sûr, le coût de l'énergie, gaz et électricité, à hauteur de 800.000 €. Nous avions déjà abondé, dans la décision modificative précédente, une augmentation de 250.000 €, donc, on additionne 250.000 €, précédemment, plus les 800.000, on arrive à 1 million 100 d'impact, pour 2022, sachant que, bien évidemment, pour 2023, il y a de fortes chances que ce soit minimum doublé, mais on en parlera, peut-être, tout à l'heure. Autre dépense importante, dans les 2 millions 7, bien sûr, c'est tout ce qui est lié aux charges de personnels RH, puisque, sur les 2 millions 7, il y a 1 million 7, lié à l'augmentation, bien sûr, la valorisation du point d'indice, qui a pour, à l'effet au 1er juillet 2022. C'est une décision, évidemment, de l'Etat, bien évidemment, on ne va pas revenir sur l'opportunité de l'affaire, je pense que le point d'indice a été gelé, depuis une dizaine d'années, et je pense que c'est tout à fait nécessaire de le faire, donc, on ne revient pas là-dessus, mais c'est les collectivités, bien sûr, qui en subissent l'impact. Ensuite, il y a 400.000 € de reclassement, lié à, reclassement indiciaire des agents de catégorie C, puis, aussi, la revalorisation, donc, du SMIC, à hauteur de 200.000 €. Donc, ça nous fait 1 million 7, déjà, d'impact sur l'ensemble de cette DM. Alors, l'impact de cette dépense supplémentaire, bien évidemment, impacte l'autofinancement, l'autofinancement qui sert à financer les investissements, donc, dépense supplémentaire et, si on veut maintenir le niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement, qui était, pour 2022, prévu pour 19 millions 4, il est évident, effectivement, qu'on souhaitait maintenir ce niveau d'investissement et ne pas défavoriser certains investissements. Donc, l'incidence de l'augmentation des dépenses de fonctionnement génère une diminution de l'autofinancement, qui sera compensée, bien évidemment, par de l'emprunt, pour financer, bien sûr, maintenir le niveau des 19 millions 4 d'investissement. Alors, cet emprunt supplémentaire, qui va être autour, qui va être de 2 millions 4, correspond, exactement, à ce qu'il faut pour maintenir ce PPI, pour 2022. Alors, nous avions prévu, pour 2022, une, d'essayer d'améliorer, en fait, l'encours de dette, pour 2022, nous avions une marge de 2 millions 4, justement, un peu plus de 2 millions 4 d'économies, pour diminuer le taux d'endettement. Finalement, ces 2 millions 4 vont être injectés, puisqu'on prévoit un emprunt supplémentaire de 2 millions 4. Ce qui fait que, globalement, on va emprunter, à peu près, pas à peu près, mais précisément 15 millions 100 et on va rembourser 15 millions 200. Donc, effectivement, l'encours de dette, qui était à 145 millions, au 1er janvier 2022, restera à l'identique à fin janvier 2022. Voilà, globalement, et le, je me réjouis, également, que nous avons pu faire un tour de table, avec nos principaux financeurs, pour, comment dirais-je, pour les consulter, pour les 12 millions 7, que nous avions prévus, puisque nos partenaires financiers ont répondu favorablement à notre demande, à des conditions moins intéressantes, bien sûr, que les années précédentes, vous comprenez bien, donc, les 12 millions 7 ont été, on a une proposition de financement par nos partenaires. Voilà.

Mme le Maire : Merci M. ACHIBA. Éric BUYSSECHAERT.

M. BUYSSECHAERT : Oui, merci Mme le Maire. Peut-être qu'on peut avoir la présentation power point. L'objectif, aujourd'hui, est de vous présenter un plan d'actions économies d'énergie, en fait, qui nous permet de, comme son nom l'indique, en attendant le power point, de réaliser des économies d'énergie, pour moins impacter le budget de la commune. Alors, je rappelle, d'abord, en attendant, que la réalisation d'économies d'énergie, évidemment, est un engagement continu de notre ville, diapo suivante, s'il vous plaît, avec, notamment, bien, les CEE, nous avons le label Cap Cit'ergie, je le dirai après, nous avons un marché global à performance énergétique, qui nous permet de passer en leds, sur l'éclairage public et, évidemment, je n'en parlerai pas, forcément, plus en détail, dans la présentation, mais la promotion des modes actifs de déplacement, auprès des agents municipaux. Tout récemment, nous avions acheté, notamment, des vélos électriques et nous sommes très vigilants sur la façon dont nos agents se déplacent et les incitons à limiter, au maximum, leurs déplacements, hors transport en commun ou hors mode doux. Tout ça, c'est déjà en place et c'est l'engagement qu'on a, déjà, depuis de nombreuses années, sans attendre les difficultés liées à l'approvisionnement en énergie et au coût de l'énergie. Alors, les mesures qui sont vraiment mises en place, par rapport à notre budget et la DM qui nous intéresse, aujourd'hui, diapositive suivante, sur l'éclairage public. Donc, depuis 2021, la Ville est, à nouveau, engagée sur un MPGP, donc, un marché public global de performance, sur l'éclairage public, avec, à terme,

donc, une économie de 73 % sur la consommation, un objectif de 100 % leds, sur la ville, et, en plus de ces objectifs de rénovation, nous avons décidé de réduire l'éclairage public, en éteignant un mât sur deux, sur la ville. Donc, des tests ont été réalisés, la semaine dernière et la semaine d'avant, sur le boulevard de l'Egalité, la rue du Clinquet et la rue de Menin, qui étaient des rues qui présentaient toutes des caractéristiques différentes et qui nous permettaient de tester efficacement les choses. Ce test étant concluant, nous attaquons, la semaine prochaine sur l'ensemble du territoire, le déploiement de cette réduction d'éclairage, avec une économie annuelle, estimée par notre prestataire SATELEC, à 700.000 €, donc, voilà, d'économie brute sur, d'économie nette sur la facture d'éclairage public. Sur l'éclairage des bâtiments, la Ville, donc, au gré des travaux de rénovation de nos écoles, principalement, mais de tous les bâtiments, en général, améliore l'éclairage des bâtiments, avec, vous le voyez sur les photos d'exemples, des dalles leds, en remplacement des anciens néons et fluos. La mise en place, également, donc, d'allumages à détection automatique-minuterie, pour limiter, en tout cas, éviter les oublis d'extinction d'éclairage, dans nos bâtiments. Et, à l'extérieur de nos enceintes, également, on développe l'allumage par détection automatique, j'ai en tête, particulièrement, on l'a revu, tout récemment, par exemple, le Théâtre Raymond DEVOS, qui, pour le coup, n'a pas encore été traité, mais il le sera, tout prochainement, pour, finalement, éviter, lors des représentations, d'éclairer inutilement des cours, qui sont des accès techniques ou des accès pompiers, qui n'ont pas besoin d'être éclairés en permanence. Sur les mises en lumière de bâtiments municipaux, ce que j'appelle les mises en valeur, tous les monuments municipaux, l'Hôtel de Ville, le MUba, les églises Saint Christophe, Sacré Cœur, Notre Dame de la Marlière, les éclairages de mise en valeur sont coupés, également, les éclairages des fontaines. Les fontaines ne seront maintenues en fonctionnement que lors des horaires d'ouverture des commerces et, ensuite, on éteint, dès la fermeture des commerces, mais, en tout cas, l'éclairage, lui, restera coupé. Sur les festivités de Noël, également, nous aurons des aménagements, sur les plages d'éclairage, on commencera à éclairer plus tard, on terminera plus tôt, en 2023, et les horaires, également, sont réduits, et puis on redéploiera les systèmes de scénettes que nous avons mis en place, depuis l'année dernière, avec Eglantine, dans les quartiers, tout ça sera redéployé, dans le but d'aller chercher des économies. Sur le chauffage, depuis 2019, la Ville a investi 1 million 4, dans les travaux d'amélioration du chauffage des bâtiments, avec des chaudières à condensation, des chaudières biomasse, également, la production d'eau chaude solaire, la télégestion, dans tous nos bâtiments, sur nos chaufferies, avec des robinets thermostatiques, connectés, également. Cette année, la remise en chauffe de nos bâtiments est décalée au plus tard possible, nous avons commencé à remettre en chauffe, notamment, les équipements de haltes garderies et crèches et, à partir de la semaine prochaine, les écoles maternelles, sachant qu'une baisse de 1 à 2° sera mise en œuvre, dans l'ensemble des bâtiments municipaux, nous avons adapté nos consignes de températures aux règlementations et à ce qui est possible de faire et ce qui est pratiqué par ailleurs, de façon à économiser au maximum. Je rappelle que, selon l'ADEME, 1° de diminution de température de chauffage, c'est 7 % d'économie, donc ça n'est, évidemment, pas négligeable et il faut tous, tous et toutes, faire des efforts là-dessus. La limitation des besoins de chauffage, donc, les services municipaux seront fermés le 31 octobre, pour le pont de la Toussaint et, donc, ce qui nous fera un gain de 4 jours sans chauffage, avec, évidemment, un maintien du service minimum. Nous optimisons, enfin, nous avons pour ambition d'optimiser le planning des activités, que ce soit sportives ou associatives, dans nos bâtiments, mais, également, les interventions de maintenance et de nettoyage dans les bâtiments, de façon, là aussi, de limiter, que ce soit l'éclairage ou le chauffage, et nous baisserons, également, le chauffage dans l'Hôtel de Ville, les week-ends, globalement, on le mettra en réduit, donc, une température bien moindre que lors des activités de semaine. Suppression stricte des chauffages d'appoint, dans les services, énergivores et dangereux, évidemment. L'idée, quand on fait ces économies, c'est d'éviter, également, bien, que, finalement, les utilisateurs, en général, des bâtiments, sortent des petits grille-pain, pour se chauffer, ce qui est, évidemment, très consommateur en électricité, on n'économise pas du gaz, pour aller consommer plus d'électricité par ailleurs et, en plus, c'est, évidemment, dangereux, si tout ça n'est pas maîtrisé, au niveau de l'installation électrique en elle-même. Sur la communication, puisque faire un plan, comme ça, d'économie, qui est assez ambitieux, ne peut pas ne pas s'accompagner d'une communication efficace. Auprès des agents, donc, nous avons des actions de sensibilisation, mise en place d'un questionnaire, pour partager les bonnes idées et les

initiatives, on aura, également, des référents Développement Durable, dans tous les services, auprès des utilisateurs des bâtiments municipaux, plutôt, donc, associatifs et clubs sportifs, également, une communication, pour rappeler les bonnes pratiques, et auprès des commerçants, une action, également, pour, enfin, la prise d'un arrêté municipal, interdisant l'éclairage des vitrines et enseignes des commerces, la nuit, c'est assez évident. Et puis, je rappelle, également, que nous avons des ateliers rénovation, vous avez, sur vos tables, un petit flyer. Donc, la Ville est, également, là, pour promouvoir la rénovation énergétique, auprès des habitants, et de faciliter les choses, quelque chose qui était assez peu accessible auparavant et qui, avec l'aide de Bérengère, devient beaucoup plus lisible et pédagogique, pour les habitants qui souhaitent faire de la rénovation chez eux. Voilà Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. BUYSSECHAERT. Je propose qu'on passe aux différentes interventions. Tout d'abord, M. DESPLECHIN, pour « Le choix de Tourcoing ».

M. DESPLECHIN : Oui, Mme le Maire, merci. M. l'Adjoint aux Finances, chers collègues, chères Tourquennoises, chers Tourquennois. Ce matin, nous sommes amenés à discuter, donc, et à adopter la décision modificative n°2 de notre budget principal 2022. Et, avant de la commenter, bien sûr, je tiens à remercier notre collègue, Salim ACHIBA, et les services de la Ville, qui ont réalisé le travail de qualité qu'on leur connaît. Au nom du groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN », je vous remercie très sincèrement. Je vais commencer par vous raconter une histoire. Cette histoire, vous la connaissez bien, c'est celle de chacun d'entre nous, c'est la vôtre, c'est celle de toutes celles et de tous ceux, qui doivent faire attention à leurs dépenses. Histoire de tous ceux, qui veillent, chaque jour, avec beaucoup d'attention à leur stabilité financière. Vous, qui, tous les matins, vous levez et devez gérer votre journée, en fonction de votre portefeuille, de votre budget. Vous qui devez faire des choix, parfois des compromis. Vous qui devez vous restreindre, aussi, pour continuer à faire vivre votre foyer, votre famille. Mais cette histoire, celle du bon père de famille, la Ville de Tourcoing la partage avec chacun d'entre vous. Parce que, nous aussi, en charge de la grande famille des Tourquennois, nous devons fournir des efforts. Et ce sont ces efforts, ces choix, ces compromis, que votre décision modificative nous présente aujourd'hui. Des efforts fournis avec sérénité, parce que la bonne gestion d'hier, des 8 dernières années, nous le permet. Des efforts faits aujourd'hui, mais tournés vers l'avenir, vers votre avenir. Ce matin, comme hier et comme demain, nous avançons rassurés pour nos finances, rassurés par la présentation qui vient de nous être faite. C'est un travail réfléchi et pragmatique, un travail fait en responsabilité, qui nous a été présenté. Cette décision modificative du budget principal est le reflet de la politique, portée par l'équipe majoritaire, depuis 2014. Elle est constructive et nous permet d'appréhender nos dépenses, intelligemment et sereinement. Cette décision est le fruit de notre réflexion, pour améliorer, toujours, le quotidien de chaque Tourquennois, tout en ayant une bonne gestion des deniers et de l'argent public. Nous appréhendons ce moment avec séréniné, sérénité, pardon, parce que, depuis 2014, nous avons stabilisé l'encours de la dette, parce que notre capacité de désendettement s'est grandement améliorée. Que nous dit cette décision modificative ? Que les dépenses de fonctionnement font, certes, l'objet d'augmentations, on le sait, elles sont le fruit d'une conjoncture de grande échelle. Que notre groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN », la majorité municipale, se saisit de cette problématique, prend les décisions et fait les efforts, pour atténuer, au maximum, ces augmentations, notamment, en proposant d'importantes économies. Vous connaissez nos mesures d'économie, dans le cadre des économies d'énergie. Éric BUYSSECHAERT vient de nous les présenter, l'éclairage public, l'extinction d'un mât sur deux, sur les voies publiques, l'éclairage des bâtiments, comme l'a dit Éric, nous avons pris la décision, également, d'éteindre l'ensemble des monuments, fontaines et bâtiments municipaux. Vous avez aussi noté que les décorations de Noël seront limitées au centre-ville et aux entrées de la ville et, surtout, sur des horaires réduits. Ces décorations seront limitées, mais nous tenions, évidemment, à la conserver, à les conserver, pour le bonheur des plus jeunes. Sur le chauffage, les investissements ont été rappelés par Éric BUYSSECHAERT. Depuis 2019, 1 million 4 d'investissements, dans les travaux d'améliorations du chauffage. Cette année, les efforts continueront. On décalera la remise en chauffe, le plus tard possible, la baisse de 1 à 2°, sur l'ensemble des bâtiments, sera mise en place, de nombreuses économies, donc. Cette décision modificative nous dit aussi, que, dans ce moment, dans ce contexte particulièrement

incertain, nous avons recours à un nouvel emprunt, mais qu'il reste maîtrisé, grâce aux efforts entrepris et grâce, je le disais, à notre très bonne gestion des finances, depuis 2014. Cela nous permet de maintenir l'ensemble des services publics, sans répercussion sur vous, sans répercussion sur les Tourquennois. Non, vos impôts n'ont pas augmenté et n'augmenteront pas ! Non, les tarifs des cantines scolaires n'ont pas augmenté et n'augmenteront pas non plus ! Cet emprunt nous permet aussi de continuer notre travail, en poursuivant la réalisation des projets qui nous tiennent à cœur, qui vous tiennent à cœur. Ce sont ces projets qui permettent à Tourcoing de rayonner, d'un point de vue culturel et patrimonial, architectural, associatif, sportif, économique et commercial, en fait, de faire de Tourcoing, une ville attractive. Concrètement, cela signifie que la décision modificative nous permet, grâce à un emprunt très maîtrisé, de maintenir un budget sain, tout en continuant les investissements dans notre ville : les travaux de l'église Sainte Anne, la poursuite des travaux du nouveau quartier du Quadrilatère des Piscines, tous les jours, vous voyez des constructions grandir de jour en jour, la poursuite de la rénovation du quartier de la Bourgogne, en plein essor, la poursuite des travaux du boulevard Gambetta, le projet de la Ceinture Verte, qui se met en route, la rénovation du complexe sportif Léo Lagrange, le plan vestiaire, pour les équipements sportifs. Ce ne sont là que des exemples, mais ils sont concrets et ils démontrent bien l'engagement du groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN », pour les Tourquennois. Ce matin, nous sommes rassurés, s'il fallait l'être, sereins et, surtout, fiers. Fiers du travail conséquent réalisé, un travail réfléchi, pragmatique et avec un grand sens des responsabilités, pour Tourcoing et pour les Tourquennois. Vous l'aurez compris, au nom de l'équipe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN », Mme le Maire, je tiens à saluer cette décision modificative, que nous adoptons aujourd'hui. Merci à vous.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Pierric. « Ambition commune ».

M. RENARD : Merci Mme le Maire, merci M. l'Adjoint aux Finances. D'abord, pour nous, une explication de vote sur cette décision modificative, en cohérence avec le vote, lors du budget primitif, nous avions voté contre le budget, donc, nous voterons contre la décision modificative. Nous ne sommes pas surpris de voir ces nombreuses dépenses supplémentaires apparaître, aujourd'hui. Une majorité de ces éléments pouvait anticiper, aurait pu être anticipée, dès le budget primitif. Lors du vote du budget primitif, seules les oppositions ont évoqué la revalorisation du point d'indice, l'inflation, les coûts de l'énergie. Vous ne les avez pas évoqués, vous avez préféré continuer à nous présenter un budget, où vous faisiez apparaître 0 % d'augmentation, une capacité d'autofinancement nette qui augmente considérablement, une amélioration de la capacité de désendettement, de fait, et un recours plus que limité à l'emprunt. Tous ces éléments, on pouvait les anticiper, mais il aurait fallu, dès le budget primitif, le dire, dire que les dépenses allaient augmenter, que la CAF n'augmenterait pas, aussi considérablement, que vous le souhaitiez, et que nous avions une amélioration, une stagnation de la capacité de désendettement. On a passé énormément de temps, que ce soit dans les orientations budgétaires ou au moment du vote du budget, à évoquer un budget qui, vous le saviez comme moi, n'était pas tenable. Donc, si nous voulons pouvoir travailler et débattre pour les Tourquennois, il faut absolument que, dès le budget primitif, on anticipe ces éléments. On ne peut pas dire « on va voter le même budget que l'année dernière, et puis, on ajustera en cours d'année. ». On ne peut pas lancer un débat, où on sait pertinemment que le budget n'est pas tenable et qu'il faudra, par la suite, venir augmenter, considérablement, les dépenses. Donc, le budget est un outil itératif, mais c'est, aussi, un outil de prévision, à condition de faire ce travail de prévision, en amont. Et c'est, surtout, un outil utile au débat démocratique. Pour l'Opposition, débattre d'un budget, qui n'est pas tenable, débattre d'un budget, où on fait apparaître, en début d'année, qu'il n'y aura pas d'augmentation de dépenses, et puis, finalement, on rajoute, en cours d'année, 2 millions 700.000, alors, oui, c'est des éléments extérieurs, qui viennent peser sur la collectivité, mais ces éléments-là, il faut les anticiper, pour qu'on puisse avoir un débat sur les orientations budgétaires, où chacun amène ses arguments et où on fait évoluer les politiques budgétaires, en tenant compte des contraintes qui pèsent sur le budget. Sur la deuxième partie de votre intervention, celle de M. BUYSSECHAERT, on regrette, quand même, qu'un point aussi important n'ait pas été présenté en commission et qu'on le découvre en séance, les informations sont, quand même, relativement riches et ça aurait nécessité qu'on puisse en débattre en séance. Je vous

remercie.

Mme le Maire : Merci M. RENARD. On passe à « Tourcoing vert demain ».

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Je me permets d'enlever mon masque, puisque mon collègue et voisin, qui m'a alertée sur la situation, porte le sien et que M. le Président du groupe RN n'est toujours pas revenu de son congé sabbatique. D'abord un point, que je n'avais pas forcément prévu d'effectuer maintenant, sur ce plan de sobriété énergétique, qui est présenté, là, alors qu'il n'avait pas été prévu, vous l'avez dit M. RENARD. Nous présentons, en fin de séance, et vous pouvez, d'ores et déjà, le retrouver sur les réseaux sociaux, une motion de sobriété juste. Or, l'intervention, que vous venez de faire, intégralement conjuguée au futur, M. BUYSSECHAERT, et qui reprend largement les éléments, que nous proposerons et que nous débattrons en fin de séance, donne l'impression que notre motion vous a beaucoup inspiré et que vous avez improvisé cette présentation, je m'en étonne. On va passer, maintenant, au plan,

M. BUYSSECHAERT : Mme VUYLSTEKER, je n'attends pas après vous pour agir, excusez-moi.

Mme VUYLSTEKER : Non, alors, je pense que vous n'avez pas la parole.

Mme le Maire : S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! Merci.

Mme VUYLSTEKER : M. ACHIBA, chers collègues, bon, pour revenir à la délibération qui nous préoccupe et qui n'était pas une délibération de plan de sobriété. Dès 2020, je vous alertais sur les conséquences budgétaires des grands bouleversements qui s'annonçaient et le risque que faisait peser, sur notre collectivité, votre politique d'austérité budgétaire. En 2021, à nouveau, je vous exhortais à intégrer cette, je cite « à intégrer cette nouvelle donne qu'est la pandémie et dont on sait qu'elle n'est qu'un avatar de crises terribles, sociales, climatiques, biodiversitaires, qui nous menacent ». Vous n'avez rien fait de ces mises en garde, or, les prix de l'énergie ont flambé. On en parlait, moi, je vous en parlais, dès le début de l'année, vous vous en souvenez, au débat d'orientations budgétaires, à l'adoption du budget. Après un prix stable, d'environ 50 € du mégawattheure, pendant 20 ans, l'augmentation, en 2021, a été fulgurante, 80 € du mégawattheure, on parle des prix de gros, en avril, 200 €, en décembre 2021, on a atteint les 1.000 €, en août, les 1.000 €, en août, vous vous rendez compte, 50 €, pendant 20 ans, 1.000 €, en août, bon, fin août, ça a rebaissé, depuis, un petit peu, heureusement. Cela a un coût direct et indirect, pour notre collectivité et toutes nos dépenses sont impactées, de nos factures de fluides au point d'indice des agents, et vous avez raison, il fallait l'augmenter, du prix du stylo de l'agent d'accueil de la Mairie au changement d'ampoule, dans une classe de maternelle, d'une délégation de service public, quelle qu'elle soit, au devis de rénovation d'un bâtiment public, tous les coûts explosent. A chaque budget, vous vous félicitez de la légère augmentation de l'autofinancement. Vous en enter, vous en entamez, pardon, aujourd'hui, 2,57 millions, sur 13, 6 millions, au total, soit près d'un cinquième. Et cela étant insuffisant à boucler votre budget, vous empruntez 2,4 millions d'euros supplémentaires. A ce rythme, nous n'aurons plus d'autofinancement, à la fin du mandat et la capacité de désendettement, dont vous vous vantez si souvent, sera dégradée, alors qu'il était aberrant de la réduire, quand les taux d'emprunts étaient bas. Voilà le triste résultat de votre politique d'austérité. Vous avez refusé de financer la transition de notre ville, via l'isolation des logements, des bâtiments publics, pardon, pas des logements, et la production d'énergie, en autoconsommation, nous sommes, donc, pris au piège de la flambée des prix, et chaque fois que nous perdons 1 € d'épargne, vous le savez, nous perdons, environ, le double en capacité d'investissements. Vous avez refusé d'emprunter, quand le coût de l'énergie et des matériaux étaient raisonnables, chaque futur projet coûtera, donc, plus cher à construire. Alors que vous déclariez, en février 2021, que vous cochiez, case après case, le programme DARMANIN 2020, comment comptez-vous financer votre Plan Pluriannuel d'Investissement ? Je pense que vous savez, comme moi, que cette promesse risque de ne pas être tenue. Je vous ai demandé, le 27 septembre, en commission Finances, si vous étiez inquiet et vous avez balayé ma question, M. ACHIBA. Pourtant, j'ai bien l'impression que vos

électeurs/électrices sont sur le point de découvrir quel mauvais gestionnaire vous avez été. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci Mme VUYLSTEKER. Mme D'HONT.

Mme D'HONT : Mme le Maire, chers collègues. Nous sommes conscients de l'inflation et de la crise énergique, ne pouvant que générer des révisions budgétaires. Mais lorsque vous avez établi le budget primitif, nous n'avons pas voté. Le gouvernement avait déjà annoncé une augmentation sur le point d'indice et votre prévision de progression de la masse salariale était, cependant, restée très basse. Vous maintenez le programme d'investissements, mais c'est la crise, mais cette crise montre une fragilité qu'avait soulignée la Chambre Régionale des Comptes, multiplicité des investissements lourds, qui ont été initiés, avant les élections 2020. Vous devez, donc, vous tournez vers un emprunt, vers l'emprunt et la capacité d'autofinancement baisse. L'amélioration financière, qui a suivi le gaspillage socialiste aurait dû, nous l'avons dit chaque année, être gérée prudemment, en modérant les projets d'investissements et en travaillant à diminuer l'encours de dette. Nous serons mieux armés, pour faire face aux difficultés financières, qui risquent de perdurer. Restant dubitatifs sur les choix d'économies, que nous n'avons, que vous annoncez, tels que vous trouvez dans les admissions en non-valeur, mais conscients de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et inéluctables, nous nous abstiendrons pour cette délibération.

Mme le Maire : Merci Mme D'HONT. Alors, Salim, tu es Adjoint aux Finances, tu es Adjoint aux Sports, mais je regrette que tu n'aies pas une délégation « Voyance », avec comme outil, une boule de cristal, je pense que ça nous aurait aidés.

M. ACHIBA : Il faudrait investir là-dessus.

Mme le Maire : Oui, il faudrait, peut-être, investir, effectivement. Parce que, quand on a voté le budget, on n'avait pas, excusez-moi, mais, quand vous êtes intervenu, je ne vous ai pas coupé la parole, M. RENARD, donc, s'il vous plaît, respectez vos collègues qui s'expriment. On ne connaissait pas, ni le montant de la revalorisation du point d'indice et puis on n'avait pas encore, forcément, connaissance des conséquences de la guerre en Ukraine. Je laisserai Salim répondre aux questions qui sont plus techniques, mais, quand même, Mme VUYLSTEKER, je pense que vous lisez la presse, vous regardez les réseaux sociaux, vous avez tous compris que, on a travaillé avec les autres collègues des autres communes, de Tourcoing-Vallée de la Lys, avec les Maires, avec notre Député, Vincent LEDOUX, on a échangé, également, avec les collègues du Département, vu cette volée des prix sur les coûts de l'énergie, que, ensemble, en travaillant main dans la main, nous avons fait des propositions et nous n'avons certainement pas attendu votre motion, pour y travailler. J'en profite, également, le marché à performance énergétique, il a été voté, délibéré, bien avant, justement, comment Isabelle ?

Mme MARIAGE sans micro : 2019.

Mme le Maire : 2019, donc, vous voyez, vous n'étiez même pas encore élue, Mme VUYLSTEKER. Donc, je sais que vous aimez bien ramener, à chaque fois, pour vous, les propositions, mais l'équipe municipale, elle est responsable, elle a des propositions et on fera le maximum, à la fois pour investir, parce que je pense que c'est ça qui est important, c'est, on investit sur la rénovation de nos bâtiments, tous les ans, on le fait. Encore, cet été, il y a 2 écoles qui ont été rénovées, c'est Jaurès et Rouget de Lisle. Echangez avec les équipes pédagogiques, échangez un peu avec les parents, vous verrez que c'est des choses qui ont été anticipées, préparées. Quand on rénove les toitures, quand on change les menuiseries, lorsqu'on travaille sur l'isolation, forcément, on baisse les fluides. Quand on fait l'école Charles de Gaulle, avec un label Passivhaus, c'est bien, justement, pour limiter les fluides. La crèche, qui va être inaugurée, à la fin d'année, le pôle Petite Enfance, c'est le même état d'esprit. Donc, à la fois, un investissement, qui permet de réduire les fluides et puis, surtout, des mesures, mais on les a déjà expliquées, avec la baisse du chauffage, la diminution de l'éclairage public, pour, justement, diminuer les coûts de fonctionnement. Et je remercie,

vraiment, l'ensemble de mes collègues, qui sont mobilisés sur ces différents sujets, mais peut-être que Salim souhaite compléter.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire. Ecoutez, M. RENARD, je pense que, là, vous n'êtes vraiment pas crédible. Comme si, nous avons voté le débat d'orientations budgétaires en février.

Intervention de M. RENARD sans micro

M. ACHIBA : Mais le budget, le budget, oui, on a voté en avril. Pensez-vous, pourquoi vous ne nous avez pas donné les chiffres, exactement, au mois d'avril, en disant « bien, il va falloir prévoir tout ça. » ? Le point d'indice, on a attendu juillet pour l'avoir, on ne l'a pas du tout, la revalorisation du SMIC, on ne peut pas le savoir, les conséquences, la guerre d'Ukraine, on n'a pas tous les éléments, à l'époque, en février ou au mois d'avril. Enfin, franchement, là, franchement, vous n'êtes pas crédibles et il ne fallait pas forcément meubler et donner des arguments, sans qu'ils soient vérifiables, enfin, franchement. On a découvert au fur et à mesure, au fil de l'eau, toutes les conséquences de la guerre d'Ukraine, les décisions prises par l'Etat, on les a découvertes, aussi au fur et à mesure, et on a intégré tout ça, au fur et à mesure, au fil de l'eau, en fonction des connaissances. Donc, effectivement, je ne suis pas devin, il aurait fallu que vous soyez aussi devin, vous, vous ne l'étiez pas du tout, peut-être, pour nous aider, avec une boule de cristal, en investissant dans une boule de cristal, à l'époque. Non, franchement, et qu'est-ce que ça aurait changé, si on avait mis les 2 millions 7, au mois de juillet, au mois d'août, au mois de septembre ? Qu'est-ce ça change ? On aurait fait des économies d'ici-là ?

Intervention de M. RENARD sans micro.

M. ACHIBA : Non, non, franchement. Alors, est-ce que, vous croyez que les communes avaient prévu de fermer leurs piscines, par exemple ? Est-ce qu'elles auraient pu annoncer, au mois d'avril, que les piscines allaient être fermées, parce qu'on ne pourrait pas les gérer ? Est-ce que les communes, qui ont fermé leurs piscines, auraient dû le dire, dès le mois d'avril, qu'elles allaient fermer leurs piscines ? Oui ou non ? Ce n'est pas possible, non, on a tenu compte des éléments, ce sont des éléments exogènes, qu'on a mis là-devant, ce n'est pas une décision interne, politique de l'équipe municipale, ce sont des contraintes qu'on subit. Alors, on pourrait dire, effectivement, « celui qui décide paye », bien, là, ce n'est pas le cas, on a subi et, encore une fois, je reviens, encore une fois, sur les décisions prises, concernant les ressources humaines, je pense qu'elles étaient largement justifiées, on les a intégrées au moment où on les a connues, point à la ligne. Franchement, voilà, ce n'est pas crédible, vous n'êtes pas crédible du tout, je suis désolé, vous n'êtes pas obligé d'inventer des choses à l'avance, quoi.

Mme le Maire : Et puis, je rappelle que le budget, c'est un budget vivant, donc, c'est logique qu'on ait des décisions modificatives. Et puis, ce débat, il a lieu, aujourd'hui, dans chaque conseil municipal. Toutes les autres communes, les autres collectivités, que ce soit la Région, le Département, il y a eu un débat, justement, pour faire face à ces augmentations. Donc, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Non, non, je pense qu'il y a eu le débat, je vous ai donné la parole.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Non, non, non, mais, enfin, non on ne va pas passer sur chaque délibération, vous avez votre temps de parole, on a eu le nôtre.

M. TALPAERT : On n'a pas utilisé l'ensemble de notre temps de parole et vous parlez de débat, Mme la Maire, un débat

Mme le Maire : Non.

M. TALPAERT : Ça peut être aussi une réponse, bon, ça montre plutôt que, voilà, vous ne souhaitez pas qu'on y revienne et ça ne vous met pas en force

Mme le Maire : Alors, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 ABSTENTION	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Sur la 5, affectation de subvention n°6, il y avait une question d'Ambition commune.

M. RENARD : Merci Mme le Maire. On aurait aimé plus de préparation, plus de préparation, quand on voit, qu'aujourd'hui, on vote une subvention supplémentaire de125.000 €, pour le TLM. La saison du TLM commence bien, avec les deux victoires à l'extérieur, à Sète et Narbonne, et puis, la semaine prochaine, ce sera encore un match presque à l'extérieur, à Harnes. Simplement, sur l'aspect sportif, leur souhaiter beaucoup de réussite, pour cette saison, qui s'annonce compliquée, avec ces matches, un peu délocalisés de notre belle ville de Tourcoing. Aujourd'hui, 125.000 € de subvention, pour le TLM, pour faire face au surcoût de cette délocalisation, une délocalisation lointaine, à Harnes et Orchies, en partie, qui aurait, d'après moi, nécessité, peut-être, plus de préparation, dans le cadre des projets, liés à Léo Lagrange. Nous avons, aujourd'hui, une difficulté, avec 125.000 € d'augmentation de subvention, pour faire face à ces surcoûts, dont on ne sait toujours pas si les autres partenaires du TLM accepteront d'en financer, d'en rembourser une partie à la Ville. Donc, nous voterons favorablement cette délibération, nous voterons favorablement cette hausse de subvention, pour, justement, que le TLM puisse continuer à vivre dans l'élite et avoir des bons résultats sportifs. On leur souhaite une très bonne saison, mais on regrette la préparation dans la délocalisation des activités sportives des associations de Léo Lagrange.

Mme le Maire : M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire. Effectivement, la décision de provisionner ce coût supplémentaire d'exploitation, exactement, on attendait, d'abord, les résultats, donc, compte d'exploitation du TLM, pour savoir quel serait l'impact, à leur niveau. Ils sont en léger déficit et, en plus, nous ne pouvions pas mettre une somme exacte, puisque nous sommes 4 partenaires financiers, il y a l'Etat, enfin, il y a le, bien sûr, la MEL, il y a le Département, la Région et la Ville. Donc, nous ne savions pas, exactement, le montant qui serait réparti, l'idéal, c'était, effectivement, divisé par 4, on n'a pas encore la certitude de cette division par 4. Comme c'est, quand même, un club Tourquennois, même à rayonnement national, nous avons anticipé, aujourd'hui, en disant « la Ville va porter, bien sûr, ce coût supplémentaire, avec négociations derrière. », voilà, c'est tout.

Mme le Maire : Moi, j'ai reçu, personnellement, le Président et le manager du TLM, avec Salim ACHIBA, je peux vous assurer que, on a vraiment travaillé sur différentes propositions, pour réduire au maximum les coûts. Vous évoquiez Harnes, par exemple, mais Harnes fait partie, par exemple, des communes qui acceptent le TLM, vraiment, avec un coût très faible, et la majorité des matches sera effectuée à Roubaix, avec le vélodrome. Donc, on accompagne, vraiment, au mieux, l'équipe, on a eu, vraiment, le détail des dépenses supplémentaires, qui, dont on a besoin, et je peux vous assurer qu'il n'y a pas de dépense superflue. Et, personnellement, j'ai fait un message à l'ensemble des Présidents de Région, MEL et Département, pour qu'ils puissent nous aider financièrement, par rapport à ces augmentations. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

Très bien.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de de Sarra BENHENNI, Zina DAHMANI, Stéphanie GLORIEUX, Claire MARAS et Dominique VANDAELE qui ne pouvaient pas prendre part au vote.
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : On passe, donc, à la délibération n°8, produits irrécouvrables, budget principal Ville, exercice 2022, et il y a une question d'Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Suite aux interpellations, en commission, on aurait souhaité pourvoir faire un vote ligne par ligne ou, en tout cas, supprimer une des lignes, du vote. On souhaite s'opposer à la ligne « traitements perçus à tort », s'opposer, pas forcément définitivement, on pourra revoir, ultérieurement, cette position, « traitements perçus à tort », pour 3 titres jugés irrécouvrables, pour 17.000 € de traitements perçus, et que, aujourd'hui, nous n'arrivons pas à, que le comptable public n'arrive pas à recouvrer. Il nous semblait nécessaire, peut-être, d'attendre, puisque l'un des titres, il me semble, est de 2020, l'action en recouvrement, c'est, le délai de prescription, c'est 4 ans, ça nous laisse encore quelques marges, pour qu'on puisse étudier cette situation et reporter à une prochaine, un prochain Conseil municipal, l'admission en non-valeur de ces 3 titres. Pour le reste, nous n'avons pas de difficulté, nous voterons favorablement.

M. ACHIBA : Bien, écoutez, nous,

Mme le Maire : Ah pardon ! Vous aviez une intervention ?

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro.

Mme le Maire : Ah ! Excusez-moi ! Je ne l'avais pas notée.

Mme VUYLSTEKER : Donc, quand on voit qu'il y a déjà une prise de parole que vous ne voyez pas, on ne vous rappelle pas qu'on a levé la main. Effectivement, nous, on a demandé des explications sur cette ligne, on voulait savoir ce qu'il y avait derrière et on rejoint, tout à fait, les positions de M. RENARD, en ces temps budgétaires difficiles, nous venons d'en parler. Sans doute qu'on peut se laisser encore un petit peu de temps et espérer revoir une partie, tout ou partie de ces sommes et, donc, de la même façon, nous nous abstiendrons, peut-être, si cette ligne est maintenue, voilà.

Mme le Maire : Ecoutez, on peut décaler. On n'est pas pressés par rapport à ces délibérations. Donc, on retire la délibération. On va, donc, passer au dispositif REHA, pour Stéphanie coiffeur visagiste, la Fée des Bulles et P'tit Quinquin. Il me semble qu'il y a une intervention de Tourcoing vert demain et d'Ambition commune, donc, d'abord, Ambition commune. Peut-être, juste, M. BLOMME, vous pouvez, peut-être, dire, juste, un petit mot, pour que tout le monde comprenne à quoi correspondent ces aides.

M. BLOMME : Oui, très bien. Donc, les aides REHA, qui sont présentées aujourd'hui, sont les premières mises en œuvre du dispositif REHA, qui vise à remplacer le FISAC, qui a disparu, courant 2020. Donc, c'est une aide qui s'articule autour de la rénovation des commerces, rénovation des commerces, avec une prise en charge de 28 % des travaux, dans la limite de 10.000 €, pour les façades, et de 30.000 €, pour les aménagements intérieurs, donc, aussi, à hauteur de 28 %.

Mme le Maire : Merci M. BLOMME. M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Bien, c'est surtout une explication de vote, pour réaffirmer

notre position d'abstention, en rappelant, d'abord, que nous ne sommes pas contre les aides, nous les avions votées, au début, mais qu'elles nous semblent, aujourd'hui, inadaptées, dans la mesure où elles restent le seul levier, à ce jour, activé. Et c'est, pour nous, une réponse insuffisante, pour redonner, aux commerçants, l'oxygène leur permettant de respirer seul. Alors, oui, il y a de belles réalisations, on le sait, des commerces qui s'installent, mais nous pensons qu'il faut aussi se mobiliser sur le flux, c'est essentiel. Il faut un plan plus large, sur les aménagements, nous avions proposé d'adoucir et d'apaiser le centre-ville, a minima, le week-end, et d'essayer, au moins, de le faire relativement régulièrement, des animations régulières, appuyées sur le réseau des acteurs Tourquennois, des actions commerciales, non pas concentrées sur des commerces isolés, mais sur l'ensemble du périmètre, une articulation forte, avec les évènements culturels, et non pas ponctuellement, mais de manière continue. Le grand concert, c'est bien, mais une fois qu'il est reparti, on ne voit pas l'effet sur le commerce, directement, à moyen et à long terme. Il faudrait créer une dynamique, qui fasse que, pour les Tourquennois et pour l'extérieur, ce soit à Tourcoing et nulle part ailleurs. C'est possible, parce qu'on en a toutes, tous, les moyens et toutes les associations et toutes les ressources. Les aides ponctuelles permettent des installations, mais ne relancent pas suffisamment la fréquentation. Les opportunités, saisies par la Ville, je l'évoquais, ne changent pas tout à fait la donne, je parle du concert. Alors, notre groupe Ambition commune vous propose de compléter cette stratégie de l'aide individualisée avec une stratégie d'actions collectives, plus globales, à la fois dans le centre, mais, à la fois, aussi, dans les quartiers. On a les ressources pour ça, elles sont importantes dans notre ville, des associations, immenses ressources culturelles et, après plusieurs années, on ne voit pas suffisamment le renversement de tendance, sur notre activité, à la hauteur des enjeux et des engagements financiers de la Ville, qui sont importants sur ces dimensions-là. Et le dernier point, c'est la commission commerce, et on vous remercie de la mettre en place, qui semble, pour nous, on l'avait déjà dit, un peu trop timide, sur les réflexions et sur la réflexion stratégique, et nous vous demandons, à nouveau, des évolutions rapides sur ces aspects. Et, donc, voilà, nous confirmons notre abstention sur ces éléments.

Intervention de M. VUYLSTEKER sans micro.

Mme VUYSLETEKER : Merci M. le Premier Adjoint. M. BLOMME, chers collègues. Vous le savez, désormais, nous nous abstenons systématiquement sur ces délibérations d'aides au commerce et ce, jusqu'à ce que l'évaluation des politiques d'aides, que vous avez mises en place, nous soient présentées, je parle bien de l'évaluation et non pas des dispositifs, comme cela a déjà été fait. En attendant, nous nous réjouissons de l'organisation, lundi, d'une réunion, avec l'association « J'achète à Tourcoing ». Cette réunion, organisée à notre demande, permettra d'enrichir nos réflexions collectives et individuelles, concernant le commerce à Tourcoing. Cela constitue, indéniablement, un pas dans la bonne direction. Et, en parlant de l'association « J'achète à Tourcoing », j'ai, après avoir discuté avec quelques commerçants, cette semaine, une question pour vous, M. BLOMME. En effet, ils m'ont appris que l'association était en recherche de locaux, pour son siège, alors que la Ville lui aurait demandé de libérer son bureau, pour le 31 décembre, et que les archives du Musée d'Histoire Locale auraient déjà été déménagées, toutefois, sans en être sûre, au sujet de ces archives. Cela contredit, en tout cas, formellement, les affirmations de votre collègue, Isabelle MARIAGE, au sujet de la future utilisation des locaux de la rue des Ursulines. En effet, en commission n°1, le 27 septembre dernier, elle évoquait qu'une cohabitation était possible et, d'ores et déjà, actée, entre « J'achète à Tourcoing », d'une part, et les archives du Musée d'Histoire Locale, au 3ème étage, de la rue des Ursulines, et la future Bourse du Travail. Nous aurons, évidemment, l'occasion d'aborder ces questions, à la fois tout à l'heure, au sujet de la délibération n°50, mais, également, à n'en pas douter, lundi après-midi, lorsque nous rencontrerons les commerçants de l'association. Toutefois, je voulais vous interpeller, vous, directement, qui êtes en charge de ces questions de commerce et, donc, d'associations de commerçants, pour savoir si vous pouviez nous rassurer, quant au devenir de ces locaux associatifs. Je vous remercie.

M. VUYLSTEKER : merci pour votre question. M. BLOMME, si vous voulez bien apporter une réponse à la question posée.

M. BLOMME : Bien entendu, oui. Ma réponse, peut-être, en deux temps. La première, sur la dynamique. Sur la dynamique, j'ai l'impression que cette dynamique est, vraiment, en place. Alors, c'est, peut-être, une question de perception, une question de sensibilité, mais, de ce que je perçois, les commerces des quartiers sont associés aux évènements qui se déroulent dans le centre, et le dispositif REHA s'adresse, aussi bien aux quartiers qu'au centre. Et je, alors, c'est, peut-être, une question de sensibilité. Moi, je vois ce mouvement, qui est là, je vois que les commerçants accompagnent les évènements de la Ville et que la Ville invite les commerçants, à accompagner ces évènements. On l'a vu avec, effectivement, avec le concert, mais, aussi, avec le marché nocturne du 24 septembre, enfin, ce sont des choses qui sont, quand même, très, très récentes, je ne parle pas, voilà, souvent, quand on parle de commerce, on parle de choses d'il y a 30 ans, non, je vous parle, vraiment, des deux semaines écoulées, et oui, vraiment, et où il se passe vraiment des choses et où cette dynamique commune est en place, voilà, je la vois. Mais c'est, peut-être, une question de perception. Ensuite, concernant « J'achète à Tourcoing » et le travail en commission. Moi, je pense que c'est une volonté commune, que nous avons, effectivement, commission commerce, d'avoir un travail qui associe les partenaires. Typiquement, lundi, on aura deux parties. La première partie, c'est la sélection des commerces qui vont être la présélection, pour l'appel à projets. Et cet appel à projets, eh bien, on a pas mal de réponses, on a pas mal de dossiers. Et cette présélection, on y associe la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et tous les membres classiques de la commission commerce. Donc, on est, effectivement, dans cette dynamique et, oui, on le fait et c'est un travail de commission, dont tous les membres peuvent revendiquer le travail. Ensuite, concernant "j'achète à Tourcoing" et son local. Bien, "j'achète à Tourcoing", sait, depuis une bonne année, maintenant, qu'il faut qu'il trouve un autre local. D'ailleurs, dans la subvention, qui leur a été donnée, il y a une ligne qui est, dans leur prévisionnel, pour ce loyer. Vous regardez, dans la délibération, avec la subvention 2022, il y a une ligne qui correspond à un loyer, pour "J'achète à Tourcoing". Alors, je n'ai, peut-être, pas toutes les informations, et je suis un peu surpris de ce que vous dites là, et il y a, certainement, une explication, mais, à aujourd'hui, pour moi, je n'en n'ai aucune, voilà, le travail est en cours, la sélection de locaux est en cours et, le jour où ce sera effectif, eh bien, le résultat sera donné. Mais, à aujourd'hui, je n'ai pas d'autre information que celle-là.

Mme le Maire : Excusez-moi, parce que j'ai dû m'absenter 2 minutes, donc, j'ai juste loupé la partie sur le local de "J'achète à Tourcoing". Mais, en fait, je vous rassure, "J'achète à Tourcoing" ne bouge pas, en fait.

M. BLOMME : Ah bon ! Bien, écoute

Mme le Maire : Ah non, non, il ne bouge pas, il reste,

M. BLOMME : Tu me l'apprends !

Mme le Maire : Ils resteront dans les locaux.

M. BLOMME : Bien, c'est une très bonne nouvelle.

Mme le Maire : Non, non.

M. BLOMME : Bon, je le découvre là, mais c'est une très bonne nouvelle.

Mme le Maire : Il y a eu un travail qui a été fait, mais, avec la proposition d'Isabelle MARIAGE, mais, peut-être que tu diras un petit mot, tout à l'heure, il n'y a pas besoin de bouger "J'achète à Tourcoing" et je pense qu'ils sont contents des locaux et il n'y a pas de raison qu'ils bougent, voilà. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : On va passer, du coup, aux autres délibérations commerce. Est-ce que c'est les mêmes interventions ou ? Oui, on peut passer au vote directement ? Donc, du coup, pour la délibération 12, aide à l'immobilier commercial La Fée des Bulles, ainsi que l'aide à l'immobilier commercial P'tit Quinquin, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : La délibération n°14, il s'agit d'une convention cadre Ville-CCAS et il y a une intervention de Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, Mme la Maire, chers collègues. Nous voterons, bien entendu, cette délibération, qui fixe, formellement, les relations entre la Ville et le CCAS. Toutefois, nous nous étonnons de constater que cette convention arrive, si tard, après les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. En effet, dès, 2016, cette dernière vous demandait de rédiger et de signer une convention définissant les modalités de ce partenariat. Alors, nous nous étonnons que, dans la ville de l'ancien Ministre du Budget et des Comptes Publics, on puisse être si en retard sur la réponse. Comment expliquez-vous que vous clôturiez votre premier mandat, sans avoir répondu à ces exigences et que vous nous soumettiez cette délibération, pour vote, que 6 ans plus tard ? Merci.

Mme le Maire : Bon, écoutez, le CCAS fait un travail formidable et il y a une très belle coopération avec la Ville. Vous vous doutez bien que, vu les difficultés sociales de notre territoire et la demande très importante, auprès des personnes âgées, c'est vrai, qu'aujourd'hui, le CCAS est très mobilisé, pour être au plus proche de ses usagers et des habitants, que de préparer et de rédiger des conventions. Ça a été une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes. D'ailleurs, on a présenté le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, lors d'un Conseil municipal, cette préconisation, on l'a retenue et on passe, aujourd'hui, en délibération. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : On passe, donc, à la délibération n°17, avis de la commune de Tourcoing, sur le programme local de l'habitat 2022-2028 de la Métropole Européenne de Lille et, peut-être que Bérengère peut nous dire un petit mot, avant de passer aux différentes interventions.

Mme DURET : Oui, merci Mme le Maire, mes chers collègues. Du coup, la MEL nous demande de statuer sur les orientations de l'habitat, sur Tourcoing, sur la programmation, entre autres, et, aussi, sur le programme de rénovation de l'habitat, sur la Ville de Tourcoing. Donc, ça s'élabore dans un programme, dans un moment de tension sur la construction et sur les coûts

de l'immobilier, sur Tourcoing et sur le reste de la ville, de la métropole et en France. Donc, c'est assez compliqué pour nous, aujourd'hui, de statuer sur l'ensemble des points. Ce qui est important, pour nous, c'est de réaffirmer notre volonté de qualité de l'habitat. On insiste bien sur le fait que construire à tout va, ce n'est pas, non plus, ce que nous voulons. Nous avons bien nos objectifs de construction, nous sommes, à peu près, sur 800 constructions, 600 constructions, pardon, de logements, sur Tourcoing, par an, ce qui correspond bien aux demandes de la Métropole de Lille. Par contre, nous insistons sur la qualité du logement et nous ne voulons pas construire n'importe quoi. Nous avons, aussi, l'objectif de réhabiliter le logement, puisque nous ne pouvons pas construire n'importe où, donc, nous entamons une politique de communication, sur la rénovation de l'habitat indigne, à Tourcoing. Donc, c'est pour ça que vous avez sur votre, sur vos tables, le petit flyer de promotion des différents ateliers de FRANCE RENOV, qui se sont mis en place. Et, donc, le prochain atelier aura lieu le jeudi 13 octobre, sur la rénovation, l'isolation, l'étanchéité, donc, j'invite tous les Tourquennois, qui nous regardent, à nous rejoindre, en Mairie, pour assister à ces différents ateliers. Voilà, donc, on insiste, aussi, sur le développement et les respirations végétales, dans la ville, puisque construire, c'est bien, mais nous avons, aussi, besoin d'endroits de respiration, pour que les Tourquennois puissent, aussi, avoir des endroits apaisés, pour se retrouver. Donc, nous avons bien 3 axes, dans ce programme local de l'habitat, qui est la construction de logements neufs, telle qu'on s'engage, auprès de la MEL, pour pouvoir absorber la demande de logements croissante, la rénovation de l'habitat et des logements indignes et, aussi, la maîtrise du foncier, avec les respirations végétales.

Mme le Maire : Merci Mme DURET. Il y a une intervention d'Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Merci Mme la Maire. Mesdames et Messieurs les Elus, chères Tourquennoises, chers Tourquennois. Il s'agit, par cette délibération, de donner notre avis sur le 3ème programme local de l'habitat, proposé par la Métropole Européenne de Lille. C'est un sujet important, parce que, avoir un logement qui correspond à ses moyens, au nombre de personnes, qui composent son foyer, qui soit bien isolé, vous le disiez, proche des commerces et des transports, un logement qui permette de se sentir bien chez soi, de se sentir intégré dans la métropole, voilà, c'est vraiment, ce sont vraiment des éléments importants. Et ça signifie aussi prendre en contre, en compte, pardon, tous les publics. Et notre groupe Ambition commune aura toujours une attention particulière pour les plus fragiles, ceux pour lesquels le parcours logement est souvent un parcours du combattant. Nous pensons aussi aux habitants du quartier de la Bourgogne, concernés par la destruction de leurs logements et pas des propositions de relogement. C'est un sujet essentiel, sur lequel nous reviendrons. Nous avons, donc, pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, de ce document, qui est très dense. L'importance de ce sujet, comme celui, d'ailleurs, du programme local d'urbanisme, nous a amené à solliciter, à vous solliciter, pour avoir un temps, vraiment, dédié, sur le sujet, ce qui n'était pas prévu, au départ. On s'est, donc, rencontrés, vraiment, spécifiquement, sur cette question du PLH. Mais c'est vrai que, alors, on a pu questionner quelques points, je pense, par exemple, les questions sur le nombre de logements vacants, sur, aussi, les projets spécifiques, adaptés pour les personnes âgées, qui souhaitent rester à leur domicile. Mais c'est que la méthode de travail, quand même, que vous nous proposez, sur ce sujet, nous laisse, un peu, sur notre faim. C'est vrai que, en dehors des documents, transmis par la MEL, qui, voilà, concernent le territoire Vallée de la Lys-Tourcoing, il y a, vraiment, uniquement, quelques pages, sur des éléments diagnostiques plus précis. Et c'est vrai qu'on trouve qu'il aurait été intéressant, comme ça s'est fait, d'ailleurs, dans d'autres conseils municipaux, d'autres communes, d'avoir, vraiment, au regard des différentes priorités, données par la MEL, un état des lieux précis, concernant Tourcoing, sur ce qui concerne l'habitat. Le nombre de logements en attente, la typologie des ménages, les types d'attribution, les CSP concernés, voilà, avoir, vraiment, une analyse complète, sur cette situation de logement social et du parcours résidentiel. Idem sur les logements adaptés. Quels sont les projets existants ou à venir, pour les jeunes, pour les seigneurs, les seniors, pardon, pour les personnes avec des parcours de rue, les gens du voyage ? Quelle situation, pour les personnes en situation de handicap ? Est-ce qu'on a le nombre de logements accessibles ? Est-ce que, voilà, on a, aussi, des projets d'habitat partagé, de structures innovantes ? La question de l'habitat indigne, vous le redisiez, ou des passoires énergétiques, on a, en effet, des cartes, qui nous sont transmises

par la MEL, mais ça aurait mérité une traduction, un peu un rappel, aussi, de ce qui est fait, de manière plus globale, sur la commune. Et, enfin, concernant les projets logements en cours, combien sont prévus avec des loyers accessibles aux plus faibles revenus, à ceux qui perçoivent des minimas sociaux, à ceux qui ont une petite retraire ou des contrats de travail précaires, pour lequel le parc social doit rester la réponse logement, de manière prioritaire. Il y a, aussi, un autre point, sur lequel nous souhaitions revenir, c'était le fait que vous évoquiez ne pas vouloir créer de poches de pauvreté, dans les quartiers et prioriser l'accès aux personnes ayant des ressources intermédiaires ou plus élevées. Et sur ce sujet de mixité sociale, nous vous invitons à lire un rapport, qui a été fait par l'Agence, tout dernièrement, l'Agence d'Urbanisme, sur ces questions, qui rappelle qu'il n'y a pas de lien prouvé, aujourd'hui, entre celle-ci, entre cette mixité sociale et l'amélioration du vivre ensemble. Voilà, ce n'est pas la réponse aux effets de quartiers, qui sont produits sur les populations les plus précaires. Et, d'ailleurs, questionnons l'entre-soi des quartiers aisés et, donc, de certaines communes limitrophes à Tourcoing, dont le parc social, d'ailleurs, reste en-dessous de ce que prévoit la loi, vous le dites, il faut qu'on joue, tout le monde joue le jeu, au niveau du territoire. Mais, par contre, considérer que certains quartiers doivent être, à tout prix, réservés à un nouveau public, c'est pénaliser les personnes attachées à leur quartier, qui souhaitent y rester, c'est oublier, aussi, les réseaux d'entraide et de solidarité des quartiers populaires. Et le rapport dit, d'ailleurs, que ça peut être, parfois, une tentative, non avouée, d'invisibilisation de la pauvreté. En tout cas, l'idée, ce n'est pas d'être polémique, mais c'est de vous rappeler qu'une approche discriminatoire de l'accès au logement ne peut être que questionnant et que nous serons vigilants, sur la question des relogements et des attributions pour le quartier de la Bourgogne. Voilà, on n'est pas dans une vision dogmatique des questions de peuplement et des équilibres de peuplement, mais on veut vraiment vous rappeler que les points, soulevés par ce PLH, doivent nous laisser en tête que l'important, c'est, quelle que soit la situation des personnes, c'est d'avoir un parcours de logement choisi et non subi. Merci.

Mme le Maire : Merci. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Mme AÏTOUCHE l'a rappelé, enfin, moi, je me serais attendue à avoir une petite présentation, pour tout vous dire, sur un sujet comme celui-là, sur l'habitat, on sait que ça concerne beaucoup les habitants et on a eu, en débat, en commission 2, sur ce sujet, on a eu des éléments. Donc, je suis un peu surprise, pour ne pas dire déçue, que ce ne soit pas possible, pour les habitants, aujourd'hui. Ils peuvent, évidemment, aller consulter les documents de la MEL, mais, vous savez, c'est, parfois, un petit peu dense et pas forcément facile à trouver, dans l'architecture du site de la Métropole, qui est un petit peu compliqué. Alors, du coup, moi, je vais me prêter à l'exercice et je vais vous donner, comme ça, 5 petites données, très rapidement. D'abord, dans le document, donc, dans le cahier de territoire du plan local, du plan, du PLH, pour Tourcoing, il est indiqué, il est estimé, à environ, 900 logements, le nombre de logements vacants, depuis 2 ans. Et ça, c'est une donnée qui me semblait importante. Par ailleurs, il est évoqué un volume de 30 hectares, environ, de potentiel foncier en renouvellement et, donc, on voit, on est une ville qui renouvelle, qui renouvelle beaucoup, voilà, notamment ses friches, mais pas uniquement, et il s'agit aussi, évidemment, des projets ANRU. Ensuite, une autre donnée, qui intéressera beaucoup les habitantes et habitants de notre territoire, et sur laquelle ils m'interpellent très souvent, un quart du parc privé de la commune est potentiellement considéré comme indigne, voilà, selon les dernières études. Les demandes de logement sont, particulièrement, concentrées sur les T2, avec un phénomène d'éco-habitation, des personnes, en fait, des personnes célibataires, qui vivent seules, dans des petits appartements. Et, dans ces besoins de T2, il y a un besoin important de logement locatif très abordable, social très abordable. Enfin, une dernière, un dernier élément, qui n'a pas été évoqué, mais qui avait été évoqué, je crois, par Mme AÏTOUCHE, assez longuement, lors de nos débats, des besoins en matière de création d'aires d'accueil de gens du voyage. Voilà quelques données, ce n'est, évidemment, pas complet, le document est dense, il pointe, d'ailleurs, dans des cartographies, des zones prioritaires, pour de l'amélioration, parfois de l'amélioration des performances énergétiques du bâti, parfois des questions de densification trop importante, enfin, c'est des documents très intéressants et extrêmement riches, et c'est vrai que je pense qu'il aurait été intéressant d'en avoir une présentation. Moi, je vais vous faire part des quelques propositions, que les écologistes

portent, à Tourcoing comme ailleurs, dans toute la métropole, au sujet de ce plan, de ce PLH. Et vous avez dû, probablement, hier soir, les entendre, hier, au Conseil métropolitain. Tout d'abord, nous défendons qu'il faut baisser, à 7, contre 19 actuellement, le nombre de logements par opération, à partir duquel l'opération doit inclure du logement social. Pourquoi nous défendons ce seuil de 7 plutôt que 19 ? Non pas pour construire plus de logements sociaux, aujourd'hui, nous sommes déjà au-dessus de nos obligations légales, mais parce que nous pensons qu'il faut en construire plus souvent, à plus d'endroits différents, c'est à dire qu'il faut renforcer la mixité, et c'est un outil extrêmement efficace pour le faire. Et, donc, je soumets cette idée, alors que vous défendez, me semble-t-il, cet enjeu de mixité, dans le logement. Enfin, d'autre part, pardon, nous pensons qu'il faut rendre opposable l'objectif de construction de bail réel solidaire. Le bail réel solidaire, je vais essayer d'expliquer, en une phrase, ce que ça signifie. Ça signifie décorréler le prix du terrain, du prix du logement, de l'habitation qui y est construite, de façon à éviter la spéculation foncière, vous savez, quand un quartier monte. Or, il a été fléché, par la Métropole, il me semble, une zone prioritaire pour ces bails réels sociaux, plutôt sur Mouvaux, Bondues, et on comprend, évidemment, pourquoi. Mais je crois que la Ville ferait bien de se doter de ce dispositif, car, à Tourcoing aussi, il y a de la spéculation et il est dommage de voir que les logements, que la Ville construit, en accession à la propriété, et de façon assez importante, notamment à la Bourgogne, dans l'ANRU, il serait dommage de voir, dans quelques années, que les biens ont été revendus rapidement, dans ce quartier, ou dans d'autres, peut-être plus dans d'autres, d'ailleurs, en raison de la spéculation foncière. Et, donc, là-dessus, nous alertons et nous pensons que ce dispositif de bail réel solidaire peut être une solution. J'espère que mes propos étaient clairs, parce que je sais que ce dispositif n'est pas très connu des habitantes et habitants. Enfin, nous pensons qu'il faut rendre opposables, dans le PLU, les objectifs de construction PLUS, PLAI, donc, c'est les typologies de logement social, on en reparlera au sujet du PLU. Voilà les quelques éléments que je souhaitais soumettre, voilà, au débat. Et puis, vous dire que, bien, ce vote, il s'organise le lendemain du débat à la Métropole, alors, évidemment, on est un petit peu à contretemps, c'est le calendrier qui fait ça, nos conseils sont, systématiquement, le lendemain du Conseil métropolitain. Ça veut dire que, peut-être, à l'avenir, puisqu'il va y avoir d'autres phases de concertation, de décision, dans nos villes, comme dans la MEL, il faudrait, peut-être, un peu, anticiper les débats qu'on peut avoir en Conseil municipal, de façon à ce qu'ils nourrissent, effectivement, les prises de position des élus métropolitains et de la Majorité et du groupe Ambition commune, dans le conseil. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. Mme DURET. Ah pardon ! Mme D'HONT. Excusez-moi.

Mme D'HONT : Merci Mme le Maire. Mme DURET, chers collègues. Globalement, pardon, on ne peut que souscrire à l'ambition de ce plan. Toutefois, n'est-il pas dans les perspectives actuelles, trop ambitieux pour notre commune ? Les investisseurs, les collectivités territoriales sollicités, pour les subventions, pourraient-ils suivre toutes exigences ? Par ailleurs, ce plan n'entraîne-t-il pas un phénomène de métropolisation, qui va à l'encontre d'un aménagement raisonné du territoire ? C'est pourquoi, nous nous abstiendrons.

Mme le Maire : Merci. Mme DURET.

Mme DURET : Oui, je vais juste revenir sur le parcours résidentiel. Effectivement, c'est quelque chose de très important et sur lequel on travaille activement, avec mes collègues, Aymeric PACO et Marie-Pierre NONY, qui nous a rejoints sur la thématique du logement. Nous accordons énormément d'importance à ce que les Tourquennois puissent vivre bien et vivre mieux dans leur logement, alors, aussi bien au niveau du logement public, bien, des logements sociaux, que des logements privés. Donc, nous accordons une grande importance à ce que le logement soit adapté, alors, aussi bien à la composition familiale qu'à l'évolution physique des personnes, comme vous êtes sensible, Mme AÏTOUCHE, quand on a une situation de dépendance qui arrive, nous avons vraiment à cœur d'accompagner les personnes et de leur proposer, à la fois, un logement adapté, mais, aussi, de travailler avec les promoteurs immobiliers, pour qu'ils puissent proposer du logement adapté. Aujourd'hui, c'est toujours compliqué, dans les programmes qu'ils nous présentent, d'avoir une part importante de logements PMR, ou d'avoir des logements, pour des personnes en situation de handicap, mais

c'est vraiment quelque chose, sur laquelle nous travaillons beaucoup, avec Peggy LE DEAUT, aussi, en charge du handicap, et avec ma collègue, Isabelle MARIAGE, lorsque les promoteurs viennent nous proposer des programmes, on insiste toujours beaucoup, sur cet aspect manquant et sur les résidences seniors qui peuvent manquer. En commission, comme vous l'avez dit, on a fait une commission spécifique, pour avoir un temps plus long, d'explications et d'échanges, avec vous, puisque, effectivement, dans une commission classique, on n'avait pas le temps d'aborder tous ces sujets, donc, on a choisi, vraiment, de séparer la commission classique d'une commission spécifique, sur le PLH, mais, aussi, sur le PLU, avec Isabelle MARIAGE, qui vous fera un petit point, tout à l'heure. On n'a pas refait une présentation, aujourd'hui, puisqu'on avait, vraiment, l'occasion d'en échanger et, finalement, on peut intégrer, très largement, le PLH dans le PLU, donc, ça ne nécessitait pas de refaire une présentation spécifique. Mais nous sommes, vraiment, très, très à côté des Tourquennois, au quotidien, aussi bien sur les logements qui peuvent être en état d'insalubrité, on va, régulièrement, visiter les logements, on travaille avec les bailleurs, on travaille avec les propriétaires et on travaille, aussi, avec les bailleurs sociaux, pour que les logements, en général, puissent s'améliorer, sur Tourcoing. Et nous sommes confrontés, à Tourcoing comme ailleurs, à une pénurie de logements, donc, on est obligés de construire. C'est vrai que cette baisse, à 7 logements, pour les logements sociaux, ça pourrait, aussi, aider nos collègues des communes voisines, à ouvrir leurs parcs, pour accueillir, aussi, plus de logements sociaux, parce qu'aujourd'hui, on est confrontés, sur Tourcoing, à un taux à 31 % de logement social, sur le territoire, ce qui dépasse, largement, les demandes de l'Etat, donc, on a aussi besoin que les communes autour puissent travailler sur ce sujet, et le le plan, le programme local de l'habitat travaille, globalement, au niveau de la MEL, sur ce sujet. Donc, c'est, un peu, une demande, que fait notre Conseil municipal, aux autres territoires, d'ouvrir leurs communes, sur les logements sociaux.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Mme DURET, et un grand merci à tous les élus qui travaillent sur cette thématique. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE et Sarra BENHENNI absente au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 ABSTENTION	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : On passe, donc, à la dénomination de voies, donc, la délibération 21, et il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Voilà, donc, c'est, il y a deux dénominations et, donc, il y en a plus une, qui nous, voilà, qui nous interroge. Autant sur la cour du Peignage, on n'a pas de souci. En revanche, bon, on est un peu plus réservés sur le Jardin POC-POC. Alors moins, parce que, voilà, c'est surtout par rapport à la réalisation, il a été inauguré, il n'y a pas longtemps, on a vu cette réalisation. C'est vrai qu'on attendait, de notre côté, dans un périmètre, quand même, où le béton a été, est très présent, un jardin plus luxuriant, un espace, davantage, réservé à la nature et, donc, bon, dans lequel on a réussi, quand même, à installer des parkings, voilà, on est, peut-être, alors, après le "no parking, no business", on est dans le "no parking, no garden". Mais il paraît que, bon, en fait, ce qui se conçoit bien, s'énonce clairement et c'est vrai que, pour nous, POC-POC, peut-être, mais jardin, un peu moins. Et, donc, on s'abstiendra sur cette délibération, en tout cas, sur cette dénomination-là, voilà.

Mme le Maire : Alors, Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, alors, Mme la Maire, chères Tourquennoises et chers Tourquennois. Mme MARIAGE, nous restons persuadés que les usagers doivent participer à la dénomination des lieux, plutôt qu'une instance, composée de quelques élus de la Majorité. C'est pourquoi

nous nous abstiendrons, en attendant que les enfants et les familles se prononcent, comme on l'avait déjà précisé dans d'autres Conseils municipaux. Cela ne veut pas dire que nous rejetons, pour autant, les propositions faites, la cour du Peignage, qui rend hommage au passé industriel textile du lieu, cela est très bien. Quant au jardin POC-POC, comme vient de le dire M. TALPAERT, vous avez décidé de lui garder le nom choisi par des artistes de Lille Design, pourquoi pas. Nous considérons qu'il aurait été préférable de faire participer les élèves, les enfants, les élèves de l'école de Gaulle, sous la forme d'une votation. Par ailleurs, nous avons appris que ce jardin servirait, comme le dit Franck TALPAERT, pour un, en partie, pour un parking, la semaine. C'est assez choquant à mes yeux, de lire ça. Ne pouvons-nous pas créer de vrais jardins et parcs pour nos enfants ? Pourquoi cette obsession pour le stationnement ? Cela traduit, une fois de plus, à nos yeux, une vision rétro de l'aménagement urbain. En 2022, nous attendons mieux, bien sûr. Merci.

Mme le Maire : Alors, je vais laisser Isabelle MARIAGE répondre et je vais demander à Florence de compléter les propos, par rapport à la dénomination du jardin POC-POC. Je voudrais, juste, un petit mot, quand même, sur la question du parking. Ce n'est pas un parking. Vous l'avez vu le jardin ? Ce n'est pas un parking, c'est un parking/terrain de pétanque. D'accord ? Il y a, non, mais il y a de l'espace vert, il y a des arbres, il y a de la végétation et, surtout, ce que vous avez oublié, c'est la fonction, par rapport au pôle Petite Enfance. Il y a un relais d'assistantes maternelles, ça a été fait en concertation, avec les professionnels de la Petite Enfance. Je vous invite, quand vous êtes assistante maternelle, que vous avez 3 ou 4 enfants, de gérer les choses, de vous garer très, très loin, surtout quand il pleut, et que vous avez des bébés. Donc, les assistantes maternelles, clairement, puisqu'on a fait de la concertation et on a travaillé avec elles, sur ce projet "pôle Petite Enfance", elles nous ont dit "s'il vous plaît, s'il vous plaît, très important, prévoyez quelques places de stationnement, pour nous.". Et ces places seront réservées, spécifiquement, pour les assistantes maternelles du pôle Petite Enfance. Mais ce n'est pas un simple parking et je vais laisser Isabelle expliquer le projet.

Mme MARIAGE : Oui, alors, rapidement, Mme le Maire, puisque vous avez déjà tout dit. Ce parking est réversible, donc, il permet, effectivement, aux assistantes maternelles de se garer, en semaine, et, lorsqu'elles ne sont pas en activité professionnelle, le parking, le week-end, notamment, se transforme et élargit le jardin. Effectivement, il jouxte, à la fois, l'école et, à la fois, le centre multi-accueils, donc, il est évident que les enfants ont besoin de lieux pour s'ébattre et de lieux originaux et design, leur faire appréhender le design, est un gros atout pour moi. Ensuite, pour le nom, je laisserai Florence compléter, mais ce nom, moi, je le trouve très poétique et ludique.

Mme le Maire : Et, juste, par rapport au terrain de pétanque, j'en rajoute, enfin, j'en profite pour faire, voilà, une petite parenthèse, mais on développe beaucoup les terrains de pétanque, dans les quartiers, parce que c'est une demande des habitants et, surtout, ça crée de la mixité, parce que, sur ce jardin, vous avez des jeux pour enfants, mais vous avez, aussi, des adultes, qui vont pouvoir jouer à la pétanque, à la fois des jeunes et des plus âgés. On essaie d'en développer dans, quasiment, chaque quartier. On en a développé, cet été, par exemple, à côté de l'Atelier, puisque c'était une demande des habitants, on a rajouté deux terrains de pétanque, au canal. Et puis, vous voyez, on fait aussi de la prévention, parce que ce sont des espaces publics, qui, du coup, sont utilisés par les habitants. Et comme on a, parfois, des soucis de délinquance, de squats, là, les habitants occupent le terrain. Et, du coup, voilà, on a, vraiment, une mixité, dans les quartiers, et des gens qui apprennent à se connaître et qui partagent du temps ensemble. Alors, sur le nom de POC-POC, Mme Florence.

Mme TAVERNIER : Oui, alors,

Mme le Maire sans micro : Maîtresse Florence !

Mme TAVERNIER : Oui, maîtresse Florance, je ne sais pas si on peut le dire comme ça. Oui, j'ai la chance de,

RIRES

Mme TAVERNIER : Je vous remercie Mme le Maire.

Intervention de Mme le Maire sans micro.

Mme TAVERNIER : Mais j'ai bien compris, je ne suis pas dénuée d'humour, au contraire. Oui, alors, j'ai la chance de travailler à l'école Charles de Gaulle et, donc, d'être, et, en plus, ma fenêtre donne, vraiment, sur le jardin POC-POC, donc, j'en ai vu la construction et puis, il a été très, très vite investi, par les enfants et, donc, par mes élèves, qui, depuis le début, l'appellent jardin POC-POC, puisque c'était la dénomination et l'acronyme, qui étaient écrits, lors de, voilà, sur le petit carton de maîtrise d'ouvrage. Donc, il a été tout à fait logique, quand on a demandé aux enfants, et j'étais la première à demander à mes élèves, "bien, c'est le jardin POC-POC.". Et je ne voyais pas l'intérêt, non plus, d'en changer le nom, nous n'avons pas trouvé l'intérêt d'en changer le nom, puisque, de toute façon, même si on l'avait appelé autrement, les enfants l'auraient appelé le jardin POC-POC, la chose était faite. Donc, ils ont choisi, j'insiste, en fait, ils ont choisi le nom, sans qu'on leur demande. Tous les élèves de Charles de Gaulle et les parents, aux alentours, appellent ce jardin, le jardin POC-POC. En plus, comme l'a dit ma collègue, Mme MARIAGE, effectivement, c'est ludique, c'est sympathique, donc, pourquoi pas l'appeler POC-POC, ça va très bien avec le design du jardin, qui est, d'ailleurs, très intéressant, puisque, effectivement, il change des autres jardins et des autres parcs pour enfants, que l'on connaît. J'en ai été la première surprise. Mais, sachez qu'il est très, très, très utilisé, avant les heures d'école, après les heures d'école, entre midi et deux, pendant la pause méridienne, et puis, aussi, pendant les vacances scolaires, ça, je le vois moi, j'avoue que, étant moi-même en vacances.

Mme le Maire : Et puis, comme le dit Isabelle, quand il y a la pluie qui tombe et quand il y a les marrons qui tombent, ça fait POC-POC. Bon, très bien, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE et Christophe BLOMME absent au moment du vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Le PLU, Mme MARAIGE, vous avez une présentation.

Mme MARIAGE : Oui, merci Mme le Maire. En attendant qu'elle s'affiche, je voulais vous dire quelques mots. Notre responsabilité collective est grande, nous qui sommes à l'origine de la fabrique urbaine et du façonnage de nos territoires. A travers ce Plan Local d'Urbanisme, nous avons souhaité transcrire les ambitions, que nous avions formulées, lors du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, il y a un an, c'était le 16 octobre 2021, et je reprends, en fait, ce que nous avions, alors, acté. Il y avait plusieurs paramètres, le bien-être en ville, où se multiplient les espaces de nature, habiter mieux, les emplois en cœur de ville, la mobilité durable, la protection du patrimoine paysager, urbain et architectural. Je vais vous évoquer la première slide parle du calendrier, pour bien que vous l'ayez en tête. Donc, le 17 décembre 2020, la MEL, la Métropole Européenne de Lille a voté le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme n°3, ça n'était pas pour rien, c'était pour ne créer qu'un seul et même document, au sein de la MEL, qui regroupe, qui regrouperait, en fait, les 5 PLU des 5 communes qui ont rallié la MEL, en 2020. Je vous rappelle, il y avait Bauvin, Provin, etc, chacune avait un PLU et l'essentiel, c'était de tout fondre en un seul et même document d'urbanisme. Donc, le 16 octobre, je le rappelais, nous avons débattu sur les axes du projet d'aménagement et de développement durable et, le 16 décembre prochain, les conseillers métropolitains arrêteront le projet du nouveau Plan Local d'Urbanisme. Ils l'arrêteront seulement, parce que toute l'année 2023 sera consacrée, en fait, aux consultations

administratives et aux enquêtes publiques, avec une nouvelle consultation, également, des collectivités. Donc, le nouveau Plan Local d'Urbanisme n°3 ne rentrera en vigueur qu'au premier semestre 2024, puisqu'il y a beaucoup de process administratifs en cours. On peut passer à la slide suivante. Donc, ce que j'évoquais et ce que nous avons souhaité, donc, vraiment, promouvoir, dans ce document d'urbanisme, pour la Ville de Tourcoing, nous avons souhaité protéger 14 hectares supplémentaires de nature en ville. Je vous les détaille, il y a la protection de 21 sites, pardon, de jardins familiaux, avec un indice JP, donc, comme jardins familiaux, qui fige, vraiment, les sols, exclusivement, pour cette occupation et qui permettra, bien sûr, dans les quartiers, d'avoir les habitants et, donc, une notion de mixité, comme l'évoquait Mme le Maire, tout à l'heure, les habitants qui jardinent et qui s'occupent d'un potager, en ville. Nous avons l'association des Jardins Familiaux, la plus importante de France, qui cultive 1.000 parcelles, sur la Ville de Tourcoing, c'est, vraiment, la plus importante de France, donc, nous nous devions, aussi, de la protéger, dans ces activités essentielles pour la ville. Nous ajouterons, également, 3 hectares de zones de parcs, avec, notamment, des emplacements réservés verts. Je vous en cite 2, il y a, par exemple, une extension du square Parsy, rue Lamartine, mais de l'autre côté de la rue, en fait, pour ouvrir ce parc sur le domaine public et permettre une meilleure lisibilité, il y a, aussi, par exemple, l'ancien DIA, rue du Chêne Houpline, que nous allons transformer en parc, aussi, à cet effet. Ensuite, la création d'une zone naturelle, sur les pâtures de la ferme Droulez, pour 4.300 m², les zones parcs, aussi, que je mentionnais, sont, aussi, positionnées sur d'autres endroits, dans la ville, je pense au triangle Avesnes/Egalité, tout au départ du boulevard de l'Egalité. Nous protégeons, également, on peut passer à la slide suivante, 22 îlots, en secteurs paysagers ou arborés, pour environ 10 hectares. Donc, ce sont, en fait, des îlots, que nous considérons comme futurs îlots de fraîcheur, dans la ville. Bien sûr, ce sont des jardins, essentiellement, privés, nous figerons, sur ce périmètre, un secteur paysager ou arboré, qui permettra, quand même, des extensions, très mesurées, dans ce secteur, donc, qui ne pénaliseront pas les habitants, mais, pour autant, qui préserveront le capital arboré de ces îlots. Un classement, également, en espaces boisés classés, la création de périmètres, pour 34 arbres protégés, en fait, un espace boisé classé, contrairement à ce que son nom pourrait évoquer, peut classer juste un arbre ou un groupement d'arbres, c'est ce qu'on fait avec des arbres remarquables, sur la Ville de Tourcoing, donc, 34 protégés. Et nous protègerons, également, même si ça n'est pas noté à l'écran, des espaces communs de certains bailleurs, des gros espaces, je pense, notamment, à ce qu'on appelle le parc des Francs, ou alors, encore, le parc de LMH, sur la chaussée gramme, donc, à l'intérieur de tous ces blocs de logements. Le deuxième paramètre, qu'on a souhaité promouvoir, dans ce Plan Local d'Urbanisme n°3, c'est l'économie. Nous avons souhaité protéger 16 hectares 7 supplémentaires et nous sommes, en cela, la seule ville de la MEL à être aussi volontariste sur la question. 16 hectares, nouvellement protégés, enfin, classés en zone éco, pourquoi ? Bien, parce qu'en fait, on souhaite, vraiment, favoriser la mixité d'usage, dans les quartiers, y développer, aussi, au plus proche des habitants, de l'activité salariée, il est important, pour nous, d'avoir cette mixité d'usage. C'est, également, donc, une manière de protéger l'emploi, en cœur de ville, et c'est, aussi, une manière, pour nous, de limiter la spéculation foncière, que nous voyons s'accentuer au fil des ans, un fort appétit des promoteurs, qui souhaitent acheter, qui vont trouver les acteurs économiques, sur notre territoire, qui leur font, qui leur proposent un gros chèque, pour que de l'habitat soit, ensuite, construit. Donc, pour protéger, se protéger de cette spéculation foncière, nous souhaitons, aussi, reclasser, donc, cette activité économique. Nous protégeons, aussi, nous vous proposons la protection de nouveaux linéaires commerciaux, à peu près une douzaine, sur la ville, pour être, aussi, pour offrir du service au plus proche des habitants. Donc, je ne vais pas tous vous les citer, mais rue de Roubaix, rue du Pont de Neuville, rue de Mouvaux, rue de Gand, il y en a rue du Brun Pain, il y en a pas mal qui sont protégés, là, au Plan Local d'Urbanisme 3, enfin, en tout cas, c'est ce qu'on vous propose. Ensuite, la MEL nous proposait un nouvel outil, alors, c'est un peu barbare comme appréhension, mais ça s'appelle une servitude de mixité fonctionnelle, c'est-à-dire, nous obliger, en fait, dans la ville, à fixer, pour n'importe quel programme immobilier, des programmes commerciaux ou artisanaux, artisanaux, pardon, en rez-de-chaussée, avec un certain volume au m². Il ne nous apparaissait pas opportun de figer cet outil, globalement, sur la ville. Or, c'était, en fait, de la part de la MEL, un outil tout ou rien. Donc, je pense que, dans certains quartiers, il n'est pas opportun de placer des commerces ou de l'artisanat, en bas des immeubles, puisqu'on s'aperçoit, aujourd'hui,

que, sur certaines opérations, ce qu'on avait demandé de faire, les locaux restent vacants et ne trouvent pas preneur. Donc, c'est, vraiment, au cas par cas, qu'on demande, à nos promoteurs immobiliers, qui sont sur la ville, ou aux bailleurs, d'ailleurs, de positionner des locaux commerciaux ou artisanaux, en cœur, en pied d'immeuble. Une autre manière de protéger l'économie, aussi, c'est de fixer un périmètre d'attente, sur le site Hondschootte, derrière la gare, ce qui nous permettra, en fait, pendant 5 ans, d'être maître de ce périmètre, au bénéfice de la MEL, et de se garder la maîtrise de ce périmètre, pour l'élaboration d'un projet urbain global, mais dédié, aussi, en partie, à l'économie. Une donne, qui nous paraissait très importante aussi à protéger, c'est le, enfin, pour les Tourquennois, nous souhaitons, vraiment, travailler sur le habiter mieux, ce qu'on a appelé habiter mieux. Habiter mieux, c'est quoi ? C'est ce qui nous est permis dans le PLU, pardon, c'est la mise en place d'une servitude de taille de logement, on peut passer à la slide suivante, je ne sais pas si, on peut passer à la slide suivante, je ne sais pas qui s'organise pour le power point. Ah, voilà, c'est ça. Donc, la mise en place d'une servitude de taille de logement, dans tous les quartiers, sauf le centre-ville, de manière à éviter que les promoteurs nous proposent des logements trop exigus, un T2 à 30 m², ça nous semble, absolument, inopportun et, absolument, pas confortable pour les habitants, donc, mise en place de cette taille de servitude de logement, avec la complicité de Bérengère, et, également, une répartition des typologies, entre les T2, les T3, les T4, de façon à favoriser, aussi, les familles et non pas les investisseurs, avec des trop petits logements. Les T2, de petite, de taille normale, enfin, les habitats de taille normale, c'est, aussi, une manière de s'exonérer, en fait, de l'appétit des marchands de sommeil, qui officient, aussi, sur la ville, comme sur toutes les villes, d'ailleurs. Donc, pour s'en prémunir, c'est, aussi, une manière de le faire, de se fixer cette servitude de taille de logement. Nous avons, aussi, un nouvel outil, à la Métropole Européenne de Lille, dans ce PLU, c'est le secteur de performance environnementale et énergétique renforcée, le SPEER, que nous souhaitons mettre en œuvre. Malheureusement, cet outil est arrivé très tardivement, de la part de la Métropole, donc, nous reviendrons vers vous, en vous proposant des secteurs, que nous protègerons, et on en rediscutera ensemble, parce que, bien sûr, nous allons adopter et utiliser cet outil, mais il nous apparaissait, vraiment, les délais étaient trop courts, pour faire un travail convenable et vous le proposer, aujourd'hui. Habiter mieux, c'est, aussi, énergétiquement parlant, donc, la connexion au réseau chaleur urbain figurera dans le Plan Local d'Urbanisme. Nous demandons à nos promoteurs, aujourd'hui, à tous les constructeurs, sur la Ville de Tourcoing, de réserver des attentes, dans leurs opérations immobilières, de la même manière qu'on l'a fixé, avec Jean-Marie VUYLSTEKER, sur le Quadrilatère des Piscines, pardon, j'en bégaye. Le réseau de chaleur urbain est très important, il traversera notre ville et il sera fixé, aussi, son tracé sera fixé au PLU, d'ici son adoption. Pour l'instant, tout n'est pas encore calé. Nous introduisons, pour l'habitat, des nouvelles zones mixtes, que sont le site Vert Baudet, en face de la gare, et, également, le site qui jouxte la Cotonnièire, au Virolois, qui s'appelle, aujourd'hui, qui est occupé par les matelas Morphée, pour y introduire, aussi, dans ces quartiers, c'est ce que je disais tout à l'heure, une mixité d'usage, avoir de l'habitat, du commerce, des entreprises, c'est très important, pour nous. La mobilité durable, enfin, un coefficient de densité minimale, qui est fixé, donc, par le SDIT, qui est imposé, dans ce cadre. En fait, c'est de fixer, dans le périmètre de 500 mètres, autour des axes lourds de transport, une densité, pour les logements, afin de permettre, bien sûr, aux personnes de se déplacer facilement. Nous avons, également, des emplacements réservés, qui sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme, dans la perspective d'arrivée du tramway, notamment rue du Levant, à l'intersection de la rue de Gand et sur la rue de Roubaix. Donc, en conclusion, moi, je voulais vous dire ceci, à travers les orientations du Plan Local d'Urbanisme, nous affichons, vraiment, nos ambitions, c'est une manière, pour nous, d'afficher nos ambitions communales. Soyons la ville du circuit court, qui développe, avant tout, une mixité d'usage, je l'ai dit plusieurs fois, au sein des quartiers, pouvoir s'y loger, y travailler, y consommer, s'y promener, s'y aérer, y trouver des équipements et des services publics, s'y déplacer facilement, y compris en modes doux. N'oublions jamais qu'un Plan Local d'Urbanisme, c'est un, c'est de la matière vivante, ça se transforme. Donc, comme le disait le célèbre architecte, Renzo Piano, à travers ce PLU, « vivons la ville heureuse », et je souhaitais, vraiment, remercier les services urbanismes, pour leur énorme travail, sur ce Plan Local d'Urbanisme, à travers son DGST, pardon, Laurent ROUSSEAUX, et sa directrice, Elodie HILTENBRANT. Je voulais, aussi, remercier mes collègues, qui m'ont accompagnée dans cette élaboration, à travers de très, très nombreuses

réunions, tous les Adjoints de Quartiers, ma complice au Logement, Bérengère DURET, Jean-Marie VUYLSTEKER, Christophe BLOMME, au Commerce, Olivier CANDELIER, à l'Economie, Peter MAENHOUT, pour le Patrimoine, avec Martine KLEIN, et, bien sûr, Mme le Maire, pour la nature en ville. Merci.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Isabelle. Effectivement, bon, je ne vais pas reciter l'ensemble des élus, mais un grand merci à tous ceux qui se sont investis, par rapport à ce Plan Local d'Urbanisme, que ce soient services ou élus, il y a beaucoup de réunions, qui ont été montées. Mais c'était, vraiment, passionnant de travailler sur ce dossier. Je propose qu'on passe aux interventions et on va commencer par Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme le Maire, merci Mme MARIAGE. Alors, cette délibération s'inscrit, il faut le rappeler, et vous l'avez rappelé, Mme MARIAGE, dans une démarche métropolitaine, qui vise à adapter l'ensemble du territoire, à un développement durable, et contribue, avec d'autres leviers, le transport, l'économie, à nous permettre d'être au rendez-vous du Plan Climat Air Energie, de territoire, qui vise à accélérer la transition énergétique, vers une métropole neutre en carbone, en 2050, et à construire une métropole résiliente, adaptée au changement climatique, en améliorant la qualité de l'air et en permettant, à tous, dans une métropole solidaire, de bénéficier de la transition écologique et énergétique. Il nous semble important de rappeler ces aspects, dans le cadre d'une délibération sur ce PLU3, qui est, dans son contenu et sa forme, complexe, et c'est vrai, et nous vous remercions d'avoir accepté les moments de délibération et les moments d'explicitation, que nous, qui se sont mis en place avant. Mais ça reste un élément majeur, pour la ville que nous voulons demain, et c'est pour ça que c'était important qu'on puisse prendre le temps d'y travailler. Alors, même si nous souhaiterions, sur certains aspects, plus de volontarisme de la Métropole, nous partageons les orientations portées, en particulier, sur la densification, autour des moyens de transport, la préservation et le développement de la nature, la préservation de la ressource en eau et le développement économique de proximité. Ces orientations, nous les retrouvons, en partie, dans la version, ici proposée. Mais en partie, seulement, car il y a la carte et il y a le territoire, il y a les intentions, il y a les réalisations. Et, là, notre ville s'est inscrite, depuis 8 ans, dans un schéma, selon nous, dépassé, où la multiplication des projets, à oblitérer des possibilités de respiration, dont la ville aura besoin, demain. Contrairement à la volonté de la Métropole, nous n'avons pas vu de réflexion, dans l'articulation du foncier des mobilités, point que nous avions, à plusieurs reprises, signalé, par exemple, pour le Quadrilatère, mais, aussi, pour le quartier des Francs. Qui passe aux heures de pointe, dans le centre, sur le rond-point des Francs, mais, aussi, près de la gare, aujourd'hui, peut constater la thrombose. Si les besoins de logement, sur la MEL, sont importants, Tourcoing n'est pas tenue de régler, à elle-seule, le problème. Et c'est tout l'enjeu d'un projet métropolitain, visant une réponse partagée, globale, équilibrée, aux besoins de logements, mais, aussi, de qualité de vie, de baisse de la pollution, de développement économique plus sobre. Si notre ville semble, au regard de cette proposition, s'inscrire dans des orientations plus vertueuses, et c'est une bonne chose, et nous saluons, aussi, l'intégration, on avait évoqué la ferme Droulez, et on voit que, voilà, les terres seront préservées, ainsi que les Jardins Familiaux, et on aura, quand même une interrogation sur le jardin des Martyrs, parce que, apparemment, il y a un appel, on voudrait savoir, un peu, ce qui peut se passer. Tout ça s'inscrit dans une orientation plus vertueuse, mais les projets, qu'on voit sortir de terre, aujourd'hui, semblent, encore, être passés à côté d'une réflexion sur un nouveau modèle de développement urbain. Un des plus emblématiques, qui restera, ce sera l'angle Carnot-Faidherbe, que la MEL vous avait proposé de préserver, mais trop tard. Il aurait été, selon nous, utile d'engager, dès le début de ce mandat, des états généraux, sur cette question, et ce n'est pas faute de l'avoir proposé. Donc, cette proposition du PLU3 reste, pour nous, un projet inachevé, qui préserve, c'est heureux, le peu qu'il reste, au regard d'une ville déjà particulièrement dense et où le mètre carré de nature par habitant est un des plus faible, voilà, aujourd'hui, à l'échelle nationale. Pour illustrer, auprès des Tourquennois qui nous regardent, le décalage qui persiste, entre nos visions d'aménagement et de développement de la ville, prenons le boulevard Gambetta, un aménagement sans vision d'avenir et sur un modèle déjà, aujourd'hui, dépassé, pour nous, avant d'être terminé. La ville continue à se faire comme on la faisait hier et nous proposons de la faire pour demain. Alors, au-delà de la qualité de nos espaces, dans un monde en surchauffe, c'est, avant tout, l'attractivité, la mixité de la

ville que nous voulons défendre. Alors, nous ne voulons pas faire la campagne à la ville, mais, aujourd'hui, force est de constater que les zones aérées, verdoyantes, apaisées, de notre métropole, concentrent les richesses. Nous ne voulons pas que, demain, notre ville, parce qu'elle n'aura pas anticipé, suffisamment, les conséquences du réchauffement, soit une ville où l'on s'installe par défaut. Offrir, à chacune, à chacun, quels que soient ses revenus, des espaces de vie sains, non pollués, plus apaisés, des emplois de proximité, c'est, aussi, un des enjeux de ce PLU3, est, pour nous, un objectif essentiel pour Tourcoing. Alors, nous sollicitons, à nouveau, une rencontre, avec les services de la Métropole, qui l'avaient, d'ailleurs, proposée aux communes. Il nous faut avancer davantage, sans dogmatisme, mais de façon éclairée et partagée, vers des objectifs d'adaptation plus volontaristes encore. Préserver la nature, c'est bien, la développer, de manière conséquente et dans l'ensemble des secteurs de la ville, c'est un impératif, pour demain. Alors, en attendant les signes d'un volontarisme, incarné dans des réalisations et les conditions d'un travail plus approfondi collectivement, sur ce sujet, et on voit bien qu'il n'est pas simple, ça a été évoqué, hier, aussi, au Conseil métropolitain, parce que, il y a, parfois, des paradoxes, qui sont demandés aux communes, il faut plus d'espaces verts, mais il faut plus de logements, et, donc, c'est vrai que ça demande une interrogation, ça a été remonté, hier, mais nous pensons qu'il faut encore, aujourd'hui, pour Tourcoing, approfondir, encore, collectivement, ce sujet essentiel. Et, donc, sans ce travail-là, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mme le Maire : Merci M. TALPAERT. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Alors, tout d'abord, je voulais m'étonner, ici, il me semble qu'aucun élu métropolitain de Tourcoing n'a pris la parole, hier, sur le sujet. Pour la seconde ville de la métropole, je trouve cela étonnant, mais j'ai, peut-être, loupé l'intervention, mais je ne l'ai pas eue dans mon petit compte-rendu, que j'ai eu, j'ai l'impression que ça a été voté sans, forcément, faire de remarques, de demandes supplémentaires, or, en fait, le Conseil métropolitain sert à cela. Je voudrais souligner, ici, tout d'abord, un certain nombre de points positifs. Je me suis, vous me corrigerez, vous pourrez, peut-être, nous dire ce que vous avez dit, ou ce que vos collègues ont dit, Mme MARIAGE, il n'y a pas de souci, je le dis, de façon à ce qu'on puisse en discuter, ici aussi. De vrais points positifs, donc, sur la nature en ville et les questions d'écologie, vous en avez parlé, en introduction de votre présentation, protection des arbres remarquables, volonté de connexion au réseau de chaleur, vous savez qu'on y est très attachés, que c'était très important, M. ACHIBA, dans la période, la protection de zones paysagères, le SPEER, que, dont vous nous dites que vous allez vous emparer, bientôt, donc, pour la performance énergétique, je ne me souviens plus, exactement, de l'ensemble des termes du sigle. Vos propos, aussi, Mme MARIAGE, que je découvre et qui semblent évoquer le concept de ville du quart d'heure et la possibilité, pour les habitants, d'avoir, à proximité, l'ensemble des logements, services, commerces, travail, accessibles à pied, en quelques minutes, voilà, et qui est, évidemment, un concept de développement urbain, que nous défendons. Tout cela semble très inspiré, je ne vais pas créer un brouhaha, en disant par qui, mais, en tout cas, évidemment, on ne peut que vous en remercier et s'en féliciter. On ne peut que vous y encourager, aussi, parce que vous avez passé, quand même, un premier mandat, à tronçonner des arbres, pour créer des places de parking, moi, je m'en rappelle très bien, de ce qui s'est passé en 2015, qui a beaucoup choqué les habitants, notamment du centre-ville, et, donc, on voit un réel changement de braquet, bien, je suis contente, c'est un petit peu tard, mais vous prenez, enfin, la mesure de l'urgence écologique, c'est une bonne chose. Quelques suggestions supplémentaires, néanmoins, parce que, vous le savez, on est exigeants et la situation l'impose. Tout d'abord, il est possible d'inscrire, dans le PLU, un coefficient de biotope, par surface, vous le savez. La ville, les villes de Lille et de Roubaix s'en sont emparées, les deux grandes villes de la métropole s'en sont emparées, je propose que la Ville de Tourcoing s'en empare également. Egalement, je pense qu'il est important de revoir l'ensemble des projets de voirie, en cours ou à venir, à l'aune des priorités, que vous nous exposez ici et, notamment, je pense, évidemment, au boulevard Gambetta. Je constate que pas un mot n'est dit, réellement, sur l'artificialisation, or, cela concerne, à la fois le stationnement, le transport et la nécessité de tendre, de tendre, je dis bien, vers un objectif zéro artificialisation nette, dans notre commune, c'est-à-dire d'entamer le travail, long et difficile, de renaturation de nos anciennes friches industrielles, qui sont très polluées et qui,

évidemment, resteront des surfaces considérées comme artificialisées, pendant longtemps, mais qu'on peut reconquérir en quelques années ou quelques décennies, il faut entamer ce travail dès aujourd'hui. Je pense, également, qu'il manque l'anticipation des enjeux, liés au futur tramway, je pense, notamment, aux enjeux de stationnement. En effet, notre ville ne dispose que de deux cercles dits S0. Alors, les cercles de stationnement S0, S1, S2, etc, ce sont des cercles qui définissent le nombre de places de parking à construire, par logement. Or, il est possible de déroger aux règles habituelles de nombre de places de stationnement, par logement, dans les cercles S0, qui peuvent être apposés à proximité des transports en commun, et je pense que la Ville devrait se doter de ces outils, pas uniquement en centre-ville, comme c'est le cas, aujourd'hui, mais sur l'ensemble des tracés des transports en commun actuels et de la future ligne de tramway, qui est, globalement, arrêtée, même si on sait qu'il y a encore quelques sujets, encore, quelques tronçons en débat. Cela permettrait, notamment, et je me tourne, peut-être, vers Mme DURET, de permettre de baisser, un petit peu, le coût de construction des logements sociaux, puisque, si on baisse le nombre de places obligatoires, eh bien, on baisse, aussi, le coût, pour les logements sociaux, donc, c'est un outil, aussi, intéressant et qui permet d'aller créer du logement social à d'autres endroits. Enfin, évidemment, nous nous réjouissons de ce périmètre d'attente, PAPAG, me semble-t-il, sur le site Hondschoote. Vous le savez, ce site, nous l'avons fléché, nous l'avions fléché, en 2020, comme un site d'aménagement prioritaire, aux abords de la gare, et il est important, effectivement, de l'aménager, de l'aménager en un éco-quartier, c'est ce que nous proposions, avec, même, d'ailleurs, des vues d'architecte, des vues de ce que pourrait devenir ce quartier. Cela est d'autant plus important qu'une passerelle sera, bientôt, construite, pour enjamber les voies de la gare. Je pense que j'ai fait le tour, je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. Mme D'HONT.

Mme D'HONT : Merci. Mme MARIAGE, chers collègues. Le projet comporte des points positifs, comme des mesures permettant la densification, de densifier, de construire, urbaine, qui devrait permettre de diminuer l'artificialisation des sols, en maintenant la réalisation des logements, mais en contrepartie, par des mesures comme, le déplafonnement de l'emprise du sol, des surfaces de moins de 150 m². Enfin, certaines dispositions relèvent de l'usine à gaz, pour la mise en œuvre du CBS, actualisé ou non.

Mme le Maire : Merci. Avant de laisser la parole à Mme MARIAGE, j'aimerais, quand même, dire un petit mot sur les zones économiques. Je pense que, aujourd'hui, si on peut remercier une personne, en fait, il s'agit de nos ancêtres. C'est, quand même, eux, puisque la Ville de Tourcoing a un passé industriel très important, autour du textile, l'avantage, par rapport à d'autres communes, c'est qu'on a déjà des friches et les friches, il faut les protéger. Donc, c'est tout l'intérêt, enfin, on le dit toujours, mais ça ne date pas depuis 2020, Mme VUYLSTEKER, mais depuis bien longtemps, depuis 2014, que Tourcoing ne doit pas être une ville dortoir, c'est une ville où on peut, à la fois se loger, correctement et dignement, de pouvoir y travailler, parce que, effectivement, quand on visite Jacquard, avec Olivier, il y a encore pas très longtemps, cette entreprise, quasiment, la totalité des salariés habite la ville, ou aux alentours, et ce qui leur permet de se déplacer beaucoup plus facilement. Et puis, aussi, se divertir, pour nous, c'est, aussi, essentiel. Sur les espaces verts, moi, je trouve que l'ambition, elle est très forte, de préserver nos espaces. Je n'ai pas compris, parce qu'il ne me semble pas qu'on ait coupé d'arbres, en centre-ville, sous le précédent mandat, on a, plutôt, développé des choses, on l'a évoqué, le jardin POC-POC, le parc de l'Union. Quand vous allez au parc de l'Union, vous avez tout cet espace vert, qui est relié au canal et, en plus, on a développé, en lien avec la MEL et les autres communes, une voie verte, qui fera, quasiment, 11 kilomètres, et on pourra inaugurer les premiers tronçons, juste avant l'hiver, et le reste au printemps. Et puis, pour revenir sur les zones économiques, sur l'Epidème, avec les Halles, enfin, Mme VUYLSTEKER, on a visité les Halles, en 2016, on a travaillé pour, justement, préserver cette zone économique, de mettre en place une passerelle, il y avait une première phase de rénovation totale de la gare, en développant l'activité économique, avec l'achat, par la Ville, de la Halle SERNAM, avec une revente, via AVENTIM, pour y développer, à la fois, le siège social de VERT BAUDET, un hôtel, restaurant, rooftop et des commerces. Et, donc, bien évidemment, aujourd'hui, nous travaillons sur une deuxième phase, en lien avec la Région et avec la MEL,

et, d'ailleurs, ce sera l'objet d'une discussion, que j'aurai avec le Président CASTELAIN, puisque nous le voyons lundi matin, pour la revue de nos grands projets. Mais, peut-être que Mme MARIAGE peut compléter ?

Mme MARIAGE : Merci Mme le Maire. Pour revenir sur vos propos, M. TALPAERT, vous évoquiez une multiplication des projets, depuis le premier mandat, de notre majorité, mais j'allais dire « mais tant mieux », ça veut dire que Tourcoing attire et que, alors que se passait, en fait, un phénomène, qui était une désaffection, pour la Ville de Tourcoing, des projets immobiliers et de l'envie des promoteurs, d'y accomplir des projets, la tendance s'est complètement inversée. Donc, il y a, oui, beaucoup de projets, sur Tourcoing, et c'est tant mieux. Et ces projets, en fait, se font, et Mme le Maire l'a souligné aussi, beaucoup, sur des friches industrielles, qui sont imperméabilisées à 300 %, qui sont, quelquefois et même souvent polluées, ce qui est une manière, aussi, pour nous, de positionner des espaces verts, des espaces de pleine terre, en cœur de ville, là où il n'y avait rien, là où il n'y avait que des constructions d'usines, tout en préservant, et j'insiste sur ce point, parce que je sais que Peter y est cher, mais pas que lui, Martine aussi, et moi aussi, tout en préservant, sur chacun des sites industriels, que l'on voue, maintenant, à de l'habitat, du patrimoine préservé, comme nos tours de cathédrale ou nos usines, nos cheminées, pardon, on est, vraiment, très attentifs à la préservation du patrimoine, sur nos sites. Donc, on essaie, à la fois, effectivement, d'apporter de l'habitat, de requalifier nos friches industrielles, d'y positionner, donc, beaucoup de vert, nous sommes, vraiment, intransigeants, au niveau de la promotion immobilière et, donc, de préserver le patrimoine, c'est, vraiment, très important. Vous avez évoqué le boulevard Gambetta, alors, je, enfin, je vais laisser Éric s'exprimer, mais, moi, je ne trouve pas qu'il soit passéiste. Là, aujourd'hui, vous n'avez pas de voies cyclables protégées, demain, vous aurez une voie cyclable protégée, vous aurez une promenade arborée, vous aurez, comme sur la ceinture verte, l'occasion, pour les passants, de s'y promener, d'y rouler à vélo et, également aux voitures, de circuler, parce que, on ne peut pas faire sans voiture, ce n'est pas possible, même si elles sont électriques ou hybrides, demain, n'empêche que ce sont des véhicules qui, physiquement, doivent rouler quelque part, on n'en est pas encore au super film « le cinquième élément », enfin, bon, bref. Donc, oui, une multiplication de projets et ça attire à Tourcoing et c'est tant mieux. Pour revenir sur les propos de Mme VUYLSTEKER, moi, je suis contente que vous soyez contente, surtout pour la préservation des espaces de nature. Par contre, ce que je souhaite spécifier, aujourd'hui, c'est que les 14 hectares, que nous protégeons, aujourd'hui, c'est, ça n'est que, j'allais dire, la deuxième salve, puisque, au PLU précédent, que j'avais beaucoup travaillé, avec mes collègues, à l'époque, François-Xavier DEFFRENNES et Jean-Marie VUYLSTEKER, on avait déjà protégé beaucoup d'îlots, on avait protégé beaucoup d'arbres, on avait déjà protégé de nombreux espaces verts, sur Tourcoing, et généré, aussi, des parcs. Donc, il faut additionner, en fait, ça, ça vient, les 14 hectares, c'est en plus de ce qui a déjà été fait la dernière fois, amorcé la dernière fois. Le coefficient de biotope, bien, écoutez, si je ne prends qu'un exemple, le Quadrilatère des Piscines, si nous avions mis un coefficient de biotope, on est, aujourd'hui, en naturation, plus efficients, sans coefficient de biotope, sur le Quadrilatère des Piscines, que si nous l'avions, sincèrement.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro.

Mme MARIAGE : Oui, mais je ne pense pas que ce soit un critère, aujourd'hui, de, bon, enfin, bon, bref. Voilà. Et puis, le PLU, les voiries, vous en avez parlé, mais, bon, ça ne fait pas, vraiment, l'objet du Plan Local d'Urbanisme, aujourd'hui. Et l'aménagement, pour revenir sur l'aménagement de l'Epidème, eh bien, ma foi, l'Epidème, nous considérons, depuis le début, que c'est un quartier, véritable trait d'union, entre l'Union et la gare, deux quartiers qui se sont requalifiés et une étude urbaine est en cours, sur l'Epidème, pour, justement, travailler sur ce quartier, qui est essentiel, dans la connexion des deux autres quartiers. Voilà Mme le Maire.

Mme le Maire : Bien, je pense qu'il y a eu un long débat, je propose qu'on passe au vote.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro.

Mme le Maire : Bien, je ne l'ai pas fait tout à l'heure pour Monsieur, non, enfin, franchement,

chacun a eu un temps de parole assez long. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 ABSTENTION	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : On passe, donc, à la délibération 25, sur le partenariat avec la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature, pour la reconversion des bassins d'agrément, des plans d'eau des parcs Clemenceau et Yser, en mares pédagogiques et il y a une question d'Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci Mme la Maire. Donc, bon, pas de, pour reprendre une phrase que pourrait dire mon voisin, « il n'y a pas de pavé dans la mare », mais il y a quelques questions, en effet, qui ont été posées, aussi, en commission préparatoire. C'est vrai que nous sommes convaincus de l'intérêt écologique et pédagogique d'un tel projet. Après, on avait plus des questions sur l'alimentation, au regard des changements climatiques, même si, dans la vie d'une mare, l'assèchement fait partie de la vie d'une mare, on est, quand même, très, très inquiets et on se pose la question de cette alimentation, ça, c'est un premier point. Et le deuxième point, vous évoquez les mares et les différentes mares existantes, au niveau de la, des écoles, et c'est vrai qu'on se dit, il y a un accompagnement pédagogique, qui doit être présent et sur la durée. Parce que c'est vrai que, je pense, que c'est investi, parfois, par des enseignants, mais s'il n'y a pas, voilà, vraiment, des moyens donnés, alors, peut-être que, dans le cadre de ce partenariat avec la Maison de l'eau, de la pêche et de la nature, on va pouvoir, vraiment, avoir un suivi régulier, mais, ça aussi, c'est un point de vigilance, pour nous.

Mme le Maire : Ce projet, c'est un beau projet et c'est un très beau partenariat, avec la Maison de l'eau, de la nature et de la pêche. J'entends vos craintes, je pense que l'idéal serait, peut-être, de vous rassurer, en allant sur place, quand on mènera, vraiment, le début du projet, pour que vous puissiez avoir un temps d'échange, aussi, avec les experts et les bénévoles de l'association. Et si je peux vous rassurer, par rapport aux écoles, il y a un accompagnement qui est fait. D'abord, il y a un moment, avec les enfants, pour expliquer « c'est quoi une mare pédagogique », les enfants participent et, bien évidemment, ensuite, il y a tout un travail pédagogique qui est fait, avec les enseignants et les enfants. Mais je propose, sur ce sujet très précis, qu'on puisse, peut-être, se rendre sur place, avec le responsable, avec Jean-Baptiste GLORIEUX et puis les équipes Parcs et Jardins. Mais, en tout cas, c'est un beau projet, beaucoup plus écologique que ce qu'il y a aujourd'hui. Parce que, clairement, notre bassin, en fait, vous savez que c'est du béton, dans le fond, il y a des fissures et plutôt que de remettre du béton et de réparer, en fait, ces fuites, on a voulu, vraiment, transformer ça et faire de la pédagogie, avec les enfants. Et puis, ça évite, aussi, une alimentation en eau. Vous savez que la question de l'eau, c'est aussi quelque chose qui est important, pour nous, et plutôt que d'utiliser énormément de litres d'eau potable, on a, vraiment, préféré profiter, justement, de ces fuites, pour transformer ce projet en vraies mares pédagogiques. Mais on montera, si vous le souhaitez, une petite visite sur place, pour qu'on puisse bien vous expliquer les choses. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme VUYLSTEKER : Mme la Maire, je voudrais faire un rappel au règlement, s'il vous plaît ?

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, enfin, vous intervenez, comme ça, en Conseil municipal, ce n'est pas,

Mme VUYLSTEKER : Il est de droit, le rappel au règlement est de droit. Or, selon le règlement, on peut faire un rappel au règlement, au sujet de ce rappel au règlement, mais, je peux ?

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Rappel au règlement, article 12, de notre règlement intérieur, qui autorise, évidemment, chaque groupe de ce Conseil, d'ailleurs, pas seulement l'Opposition, à prendre deux fois la parole. Donc, M. RENARD a été interdit de reprendre la parole, je l'ai été, également, je vous rappelle à vos obligations, à celles que vous avez fixées, dans ce règlement intérieur, que nous avons voté, en octobre 2020, et qui vous oblige, Mme la Maire, comme il nous oblige.

Mme le Maire : Alors, je préside le Conseil municipal et ce n'est pas vous, Mme VUYLSTEKER. J'ai estimé qu'il y avait eu un débat, que vous aviez vraiment eu le temps de vous exprimer, je pense que Mme MARIAGE a répondu à toutes vos questions, l'ordre du jour est assez conséquent et je propose, donc, qu'on passe aux autres délibérations. On passe, donc, à la délibération 26, rémunération des agents à l'heure et des personnels enseignants, assurant des missions périscolaires, pour la Ville de Tourcoing, et il y a une question d'Ambition commune.

Mme VUYLSTEKER : Je vous demande une suspension de séance, s'il vous plaît, Mme la Maire. Peut-être que vous échangerez avec nous, au sujet de cet article du règlement intérieur.

SUSPENSION DE SÉANCE

Mme le Maire : Allez ! Je propose qu'on reprenne le Conseil municipal. Très bien. Nous passons, donc, à la délibération 26, rémunération des agents à l'heure et des personnels enseignants, assurant des missions périscolaires, pour la Ville de Tourcoing, et il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Alors, donc, bien sûr, sur cette délibération, on vote la mise en conformité, par rapport au SMIC, bien sûr, mais c'est un minimum et nous pensons que ces métiers devront, comme tous les métiers de l'humain, être revalorisés, non seulement sur le plan financier, mais, aussi, en termes de reconnaissance sociale, au regard de leur importance, en termes d'éducation et de cohésion sociale. C'est une réflexion qu'il faudra, au regard des difficultés, aussi, de recrutement, dans ces secteurs, comme dans beaucoup d'autres, aujourd'hui, engagés.

Mme le Maire : Est-ce que Mme CHANTELOUP veut, non ? Très bien. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, de Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Programmation de la Cité Educative Nord-Est. Une intervention d'Unis pour Tourcoing. Ah ! Excusez-moi ! Excusez-moi ! Alors, effectivement, oui, il y a une intervention

d'Ambition commune, sur le règlement intérieur des structures périscolaires.

M. TALPAERT : Ça va ? Pas de blessé ?

Mme le Maire : Non.

M. TALPAERT : Donc, ce règlement intérieur nous pose problème, en particulier, par rapport aux normes d'encadrement, on l'avait déjà dit, mais qui sont aussi laxes. On parle de 25 à 35, pour les plus de 6 ans, et de 15 à 25. Donc, effectivement, ces normes d'encadrement, si ouvertes, sont la porte ouverte, effectivement, à un taux d'encadrement, systématiquement, réduit. Alors, vous communiquez sur le fait que, voilà, les prix de la cantine ne soient pas augmentés et, face aux conditions d'accueil, ça nous semble être un minimum. S'il y a des moyens à mettre en œuvre et des moyens engagés, on préfèrerait qu'ils soient mis, nous l'avions déjà dit, sur ces temps-là, sur ces moyens-là, plutôt que sur de la surveillance des écrans, la nuit. Alors, c'est sûr que, voilà, on préfère, nous, mettre les moyens, pour l'encadrement des enfants. Je ne sais pas qui a déjà encadré un groupe, voilà, de 35 enfants. Si on estime, qu'effectivement, ce qui est marqué, aussi, dans le règlement intérieur, c'est de qualifier les temps, ce temps, sur un temps éducatif, dans le respect des enfants, nous paraît, qu'effectivement, 35, c'est une norme que l'on ne peut pas, aujourd'hui, accepter, il faut, absolument, pour nous, réviser ces normes d'encadrement.

Mme le Maire : Très bien. Je vais laisser Mme CHANTELOUP répondre et puis, peut-être que Mme CHANTELOUP pourra expliquer tout le travail qui est fait, aujourd'hui, avec les ATSEM, qui encadrent, justement, sur le temps du midi, pour qu'on puisse monter, vraiment, en qualification, sur ces temps périscolaires.

Mme CHANTELOUP : Merci Mme le Maire. Bonjour à tous. Effectivement, lorsqu'on en a discuté, lors de la commission n°5, puisque ça sert à ça les commissions, de pouvoir débattre des délibérations qui vont être présentées, aujourd'hui, lors du Conseil municipal. Ce que je voulais rappeler et je vous l'ai dit, M. TALPAERT, c'est que, effectivement, ce taux d'encadrement, pour les plus de 6 ans, va jusqu'à 35, maximum, et pour les moins de 6 ans, jusque 25. Ce que je vous ai dit, également, c'est qu'on tend à aller à, maximum, 25, pour les plus de 6 ans, et 15, pour les moins de 6 ans. Je vous ai, également, rappelé qu'il nous était compliqué de recruter sur ce temps, parce que nous avions beaucoup d'animateurs, qui se, enfin, qu'on recrutait, toutes les semaines, nous faisons des recrutements, pour encadrer ce temps périscolaire. Il s'avère que les personnes, parfois, restent une journée et ne reviennent pas le lendemain, donc, tous les jours, nous faisons face à des désistements. Donc, nous, on aimerait, effectivement, tendre pour 1 pour 25, en élémentaire, et 1 pour 15, en maternelle, puisque ça correspond, à peu près, à ces niveaux scolaires. Voilà. Néanmoins, et ce n'est pas lié à Tourcoing, cette pénurie d'encadrement périscolaire est, surtout, nationale, ce n'est pas qu'à Tourcoing. Donc, ce que je voulais vous dire, également, c'est que nous avons engagé un travail, auprès des ATSEM, et je remercie les ATSEM, qui se sont portées volontaires, pour encadrer ce temps périscolaires, donc, ce temps du midi. Aujourd'hui, on leur a proposé de prendre l'encadrement d'un groupe d'enfants, en maternelle, pour une heure, en plus de leur temps, et, au-delà de cela, elles auront des congés supplémentaires, pendant les grandes vacances. Donc, nous avons plusieurs ATSEM, qui se sont portées volontaires, pour faire cet encadrement, et je pense qu'il est très bénéfique, pour nos petits Tourquennois, tout comme notre personnel encadrant.

Mme le Maire : Merci Mme CHANTELOUP. M. TALPAERT, qu'est-ce que vous souhaitiez dire sur les ATSEM ?

M. TALPAERT : Bien, je veux dire que, s'il y a un volontarisme, il doit s'exprimer dans des chiffres clairs, on ne peut pas faire, on ne peut pas écrire sur des fourchettes. Donc, si vous estimez un taux d'encadrement correct, il faut l'afficher et il faut se donner les moyens de le faire. Et ça rejoint les propos de Mme CHANTELOUP, rejoint ce que je vous disais, tout à l'heure. Effectivement, il y a des métiers, sûrement, qu'il faudra revaloriser, mais, en tout cas, je pense que, sur le règlement, doit être affiché un volontarisme sur le taux d'encadrement et

sur l'encadrement et ce n'est pas le cas, du tout, aujourd'hui, et ça nous semble être des normes d'encadrement beaucoup trop lâches, par rapport aux conditions d'accueil satisfaisantes, pour les enfants.

Mme le Maire : Alors, on a une première démarche, comme l'a expliqué Mme CHANTELOUP, et je remercie les services d'avoir travaillé sur ce projet. Aujourd'hui, c'est une expérimentation et c'est sur la base du volontariat, c'est-à-dire que les ATSEM, elles sont volontaires, pour encadrer, sur le temps du midi. Il y a toute une réflexion, aujourd'hui, par rapport aux fonctions des agents, qui travaillent dans nos écoles. Pour être très clair, on aimerait que nos agents fassent, peut-être, moins de ménage, mais que les agents puissent être plus disponibles, auprès des enfants, pour améliorer l'encadrement. Donc, on a, déjà, cette première démarche, on aura un bilan et, d'ailleurs, on pourra vous le présenter, puisque vous participez au comité technique, et, en fonction de ça, on verra pour élargir. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE et Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Du coup, on passe à la programmation Cité Educative Nord-Est et il y a une intervention d'Unis pour Tourcoing.

Mme D'HONT : Merci Mme le Maire. La présence, aux côtés de ce projet intéressant, d'actions, que l'on pourrait qualifier de gadget, nous incite à ne pas voter cette délibération. Nous voterons la 29, en espérant trouver, dans le projet, qui en ressortiront des aspects, poursuit les études de projets professionnels, qui nous paraît essentiel.

Mme le Maire : Donc, vous ne votez pas, si j'ai bien compris, vous votez contre la 28.

Mme D'HONT : Abstention.

Mme le Maire : Abstention.

Mme D'HONT : Oui.

Mme le Maire : OK. Donc, vous n'êtes pas favorable aux moyens supplémentaires de l'Etat, pour les enfants de la commune. OK.

Mme D'HONT : Non, parce que j'estime qu'il nous manque des pièces, voilà.

Mme le Maire : Non, mais, OK, j'entends Mme D'HONT, j'entends que vous n'êtes pas favorable aux moyens et au travail, qui sont mis en place, entre l'Etat, la commune et l'Education Nationale. Très bien. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Les petits Tourquennois vous remercieront, Mme D'HONT.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART et Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 ABSTENTION	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Délibération 30, convention classe ULIS à l'école Lavoisier. Et il y a une intervention de Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, merci. Donc, Mme CHANTELOUP, l'école ne peut être inclusive que si elle est universellement accessible. C'est un cap non négligeable et cela signifie qu'il faut apporter, à chaque difficulté, des réponses, pour, qu'enfin, elle soit une réalité. Or, l'inclusion scolaire souffre, aujourd'hui, d'une politique, insuffisamment, volontariste et s'appuie, trop souvent, sur une perception économique de l'inclusion. Cela a des conséquences évidentes. Par exemple, seuls 1,71 % des étudiants, dans le supérieur sont en situation de handicap. Cela représente bien peu, alors que le handicap concerne 20 % des Françaises et des Français. Face à une telle situation, la mobilisation associative est inestimable et indispensable. Elle permet aux enfants, qui ont des besoins différents, d'être accompagnés, dans leur scolarité, et d'accéder aux mêmes chances et opportunités. Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons que saluer ce projet de classe ULIS, à l'école Lavoisier, et, bien entendu, nous voterons cette délibération.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. JANSSENS. J'en profite pour remercier le travail de mes collègues, Peggy et Marie-Pierre, sur les enfants, qui sont porteurs de handicap. Tourcoing veut, vraiment, être une ville inclusive et on a beaucoup de projets. Là, on évoque le projet ULIS, mais il y en a bien d'autres. On met à disposition, aussi, des locaux, dans certaines écoles, pour que les enfants, qui sont accompagnés par l'IME, puissent intégrer une école ordinaire et c'est, du coup, le personnel de l'IME, qui se déplace dans l'école. Et puis on a, aussi, d'autres expériences, pour accueillir les enfants, atteints de handicap, dans d'autres écoles, comme, par exemple, à Charles de Gaulle. Donc, dès qu'on peut déployer, voilà, ce genre de projets, on y est, vraiment, très favorables et on le fait. Merci, également, à Fabienne, pour ce travail. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? S'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART et Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : On passe, donc, au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Association Culturelle Tourquennoise. Et il y a deux interventions, Tourcoing vert demain, Unis pour Tourcoing.

Mme AÏTOUCHE : Il y avait, aussi, une intervention, excusez-moi, Mme la Maire, sur le projet d'établissement du Conservatoire.

Mme le Maire : Ah ! Mince, je ne l'ai pas notée, donc, on va repasser à la 32. Il me semblait qu'on l'avait votée. Je vous écoute Mme AÏTOUCHE.

Mme AÏTOUCHE : Merci Mme la Maire. Donc, nous avons beaucoup de chance, à Tourcoing, d'avoir un Conservatoire à Rayonnement Départemental. Ce projet d'établissement, qui nous a été présenté, est, extrêmement, complet. Il nous rapporte, il nous rappelle tout ce qu'apportent la formation aux pratiques culturelles, mais, aussi, le rayonnement, le développement culturel d'un tel établissement. On y retrouve beaucoup d'expressions autour de l'épanouissement, le rayonnement culturel, l'éducation, le lien social, la culture pour tous et le fait de favoriser, aussi, les solidarités. Donc, ce document pose un véritable état des lieux et un diagnostic très précis, mené sans complaisance. Il y est pointé les problématiques d'infrastructure inadaptée et vieillissante, mais, surtout, il est évoqué, à plusieurs reprises, un contexte financier compliqué, incertitude, pression budgétaire, qui rendent difficiles toutes projections. Ce projet d'établissement rappelle que cette situation difficile l'oblige à interroger, en profondeur, son fonctionnement Alors, même si les objectifs, donnés pour les années à venir, restent ambitieux, notre groupe Ambition commune se veut vigilant à ce que des choix économiques, qui sont les mêmes qui considèrent la Culture comme non essentielle, ne viennent pas compromettre ce beau projet. Voilà. Merci.

Mme le Maire : Vous vouliez intervenir Mme VUYLSTEKER ?

Mme VUYLSTEKER : Une intervention, déjà, pour noter la qualité de ce projet d'établissement, c'est le fruit d'un long travail, il me semble, près de 2 ans, de travail des personnels du Conservatoire, donc, un investissement important. Et je crois que ce projet d'établissement est, d'ailleurs, le premier à être bouclé, si je ne m'abuse, peut-être que M. MAENHOUT pourra confirmer. Donc, voilà, on le voit, un vrai investissement de notre Conservatoire, une vraie envie de rédiger un projet complet et je pense une impatience de le voir débattu et adopté en Conseil municipal. Cela doit nous encourager à maintenir notre soutien au Conservatoire et ce, notamment, alors que se profile le dédoublement de ses sites, avec la future installation à la Bourgogne, ce qui entraînera, bien entendu, une augmentation des coûts de fonctionnement. Sur ce sujet, M. MAENHOUT pourra compter sur notre présence, à ses côtés, pour plaider les financements, les questions de financement, auprès de son collègue, M. ACHIBA. Par ailleurs, nous souhaitions remercier M. MAENHOUT, qui a pris en compte un certain nombre de nos petites demandes d'amendements, en commission, il s'agissait de rien de très important, mais voilà le sens de nos commissions municipales, pouvoir, sur des points qui ne font pas dissensus, sur des sujets, sur lesquels on peut tous tomber d'accord, améliorer les textes, ce n'est pas toujours le cas, ce n'est pas le cas avec l'ensemble des élus et, donc, à chaque fois, que certains d'entre les élus de la Majorité font ce type d'efforts et sont dans le dialogue, je les en remercie, ici, je pense que c'est important.

Mme le Maire : Je pense que l'équipe municipale vous a, quand même, montré, depuis 2 ans, que, on vous filait les informations, combien de fois on a mis en place des réunions spécifiques, pour que vous puissiez avoir toutes les informations nécessaires, sur les différents projets. Ça a été le cas sur le PLU, mais d'autres dossiers, où c'était important, que vous puissiez avoir l'ensemble des éléments, avant d'en débattre au Conseil municipal. Enfin, je tiens, quand même, à souligner que ce n'est pas le cas dans toutes les collectivités, toutes les communes. Je pense que l'équipe municipale, elle est, extrêmement, ouverte et, quand vous me posez des questions directement, vous avez les informations ou on monte des réunions vraiment spécifiques, pour que chacun puisse, vraiment, obtenir l'ensemble des informations. Sur la Culture, eh bien, à Tourcoing, n'est-ce pas, mon cher Peter, pour nous, la Culture, elle est essentielle. D'ailleurs, nous avons 16 équipements culturels. Donc, là aussi, je pense qu'on peut s'en féliciter. Et, moi, je vous remercie, parce que je pense que, vraiment, l'ensemble des élus du Conseil municipal, peu importe Opposition ou Majorité, on est tous favorables à ce que la Culture soit développée, à Tourcoing. Pour le Conservatoire, je laisserai Peter dire un petit mot, mais on est très attachés à ce Conservatoire et on aura, également, un deuxième, à la Bourgogne, et je pense que c'est un symbole très fort, de se dire que, à la Bourgogne, on pourra avoir le Conservatoire Nina Simone. Mon Peter, je te laisse la parole.

M. MAENHOUT : Merci Mme le Maire. Bien, avant tout, effectivement, merci de votre soutien aux équipes du Conservatoire. Effectivement, c'est le premier projet, enfin, on avait, lorsqu'on est arrivés, en 2014, un gros travail, justement, pour ce premier projet, qui aurait dû être fait, depuis 2006, ça a été fait, grâce, notamment, à sa directrice, à l'époque, Victoria DUCRET, que je remercie encore, et l'ensemble des équipes. Donc, là, effectivement, dans la lignée de ce projet, qui avait été fait, au début du précédent mandat, eh bien, on a, forcément, un second et, effectivement, bien, Pierre HOPPÉ et l'ensemble des équipes, ont fortement travaillé pour pouvoir être les premiers à déposer ce projet. Alors, la musique, c'est, effectivement, très, très important, on a, évidemment, le Conservatoire, mais pas que, on a pas mal de structures culturelles et municipales, dans ce domaine-là, les harmonies, l'Atelier Lyrique, on a l'Association Culturelle Tourquennoise, on va, peut-être, en parler, dans quelques minutes, voilà, au moment où, bien, commence, dès aujourd'hui, le Festival de Jazz, qui est le grand rendez-vous annuel de Tourcoing. Vous dire que, oui, j'entends bien que, puisqu'on est dans la réalité, puisque, bon, parfois, vous pourriez nous dire « bien, oui, on n'a pas anticipé, sur certains sujets », on est dans la réalité, c'est que, quand on a, effectivement, hérité d'une ville aussi endettée, bien, ça questionne tous les jours. Effectivement, ça n'empêche pas d'avoir des projets, si on regarde le précédent mandat, rien que sur la musique, l'agrandissement du Grand Mix, ça a été fait, ça avait été promis, depuis 20 ans, par les prédécesseurs, nous l'avons fait, redynamiser le Théâtre, acheter du matériel, que ce soit à l'Hospice d'Havré ou au Théâtre, du matériel qui datait de près de 20 ans, nous, nous l'avons fait. Donc, effectivement, c'est concret, puisque nous avons l'ambition, Mme le Maire s'en est fait, déjà, plusieurs fois l'écho, d'être, au minimum, la capitale régionale de la Musique et, effectivement, quand on a des pointures internationales, comme François-Xavier ROTH, à la tête de l'Atelier Lyrique, effectivement, on peut avoir ce type d'ambition. Voilà, je vais m'arrêter là, parce que, sinon, je pourrais continuer longtemps et, comme l'ordre du jour est très, très long, enfin, voilà, je voulais juste vous remercier et vive la Musique, vive Tourcoing ! N'hésitez pas à aller au Festival de Jazz et, encore, j'allais oublier, encore félicitations à l'équipe du Conservatoire, puisque nous venons d'obtenir un prix, par la Fédération Française de l'Enseignement Artistique, pour notre superbe concert partagé, qui a eu lieu au Théâtre municipal, avec, sur scène, eh bien, Les Siècles, François-Xavier ROTH et, aussi, de jeunes danseurs de l'association Street Light, de Samba Sissoko.

Mme le Maire : Merci beaucoup Peter. Et j'ai cru que, quand tu as dit « Vive Tourcoing ! », tu allais nous chanter « Vive Tourcoing », comme on parle de musique. Bon, allez, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART, Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER, Florence TAVERNIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP et Sarra BENHENNI absente au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : On passe, donc, au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Il y a deux interventions, Tourcoing vert demain et Unis pour Tourcoing.

Mme VUYLSTEKER : Alors, un mot rapide, mais M.MAENHOUT m'a, un peu, devancée. Un mot sur cette formidable structure, qui fait rayonner la musique jazz, dans notre région, dans toute notre région. Cette structure, qui intervient auprès de tous les publics, ce qu'elle doit, encore, valoriser davantage, comme le signale le rapport, cette structure, qui permet de faire de Tourcoing, la capitale régionale du jazz, Tourcoing Jazz. Le rapport de la Chambre

Régionale des Comptes souligne la très bonne gestion de la structure. Tous ces éléments, évidemment, doivent nous encourager à poursuivre et renforcer notre soutien à l'Association Culturelle Tourquennoise, comme à tant d'autres structures culturelles, indispensables à notre ville. Nous aurons l'occasion d'en échanger, je n'en doute pas, lors du prochain Débat d'Orientations Budgétaires. Encore une fois, M. MAENHOUT, vous pouvez compter sur nous, pour défendre le budget dédié à la Culture. En attendant, évidemment, nous nous félicitons de l'existence de cette association et de son travail, tout au long de l'année. Et puis, nous vous donnons rendez-vous, dès ce soir et pour toute la semaine, au Tourcoing Jazz Festival, au Magic Mirror, là, qui est en train d'être installé ou, peut-être, qu'il vient d'être fini d'être installé. Je suis passée, hier, en tout cas, il était en pleine construction, encore. Et puis, dans les autres salles de la métropole, puisque Tourcoing Jazz Festival, ce n'est pas, uniquement, le Magic Mirror, c'est, aussi, tout un tas de concerts, dans tout un tas de salles, et puis, bien, on vous y retrouvera, on vous y croisera sans doute.

Mme le Maire : Avec plaisir. M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Bon, d'abord, je voudrais juste dire que, voilà, le patrimoine culturel Tourquennois, il n'est pas tout à fait né avec la majorité actuelle, il faut, bon, voilà, on peut, aussi, voilà, redire que, voilà, des éléments, qui sont, aujourd'hui, rayonnants, sur la ville, bon, sont, aussi, la construction de l'histoire et je pense que c'est bien, aussi, de le dire, voilà, en toute simplicité, si on veut avoir une forme d'objectivité. Simplement, sur ce rapport, il est évoqué, effectivement, qu'il puisse y avoir des moyens, une demande de local ou d'espace, pour l'association, pour pouvoir, justement, développer, aussi, une forme d'autonomie. Qu'en est-il à ce sujet ?

Mme le Maire : Excusez-moi, je n'ai pas entendu votre dernière phrase.

M. TALPAERT : Qu'en est-il au sujet, dans le rapport,

Mme le Maire : Au sujet de,

M. TALPAERT : De la Cour des Comptes, il est noté, effectivement, que l'association aurait besoin d'un espace, peut-être, pour développer, aussi, à un moment, ses fonds propres, voilà. Qu'en est-il ? Il est noté qu'il y a une discussion avec la Ville, actuellement, donc, voilà.

Mme le Maire : Mme D'HONT.

Mme D'HONT : Nous prenons acte du rapport, mais soulignons que les observations et les recommandations ne sont pas bénignes. Même lorsqu'on s'occupe d'art ou d'une musique, qui se veut très libre, comme le jazz, plus de rigueur est souhaitée, lorsque nous gérons un budget, employant près de 640.000 € de fonds publics.

Mme le Maire : Peter, pour la question des locaux.

M. MAENHOUT : Merci. Alors, rassurez-vous, M. TALPAERT, effectivement, tout n'est pas né avec Peter MAENHOUT et son petit cerveau. Simplement, effectivement, oui, il y a des choses qui ont été faites, il y a de nombreuses années, qui ont été lancées, que ce soit, effectivement, par Christian ODOUX, par Colette HUVENNE, ou encore par Christian VANNESTE, en tant qu'Adjoints à la Culture, je vous rassure, effectivement, je n'ai pas tout fait tout seul, voilà, je ne permettrais pas de vous le dire. Simplement, les exemples que j'ai donnés, ce sont des faits, des faits, c'est la situation que j'ai trouvée, effectivement, lors du précédent mandat, et ça, vous ne pouvez pas l'enlever à l'ensemble des équipes, voilà. Concernant, eh bien, votre remarque, sur les besoins, éventuellement, de salle, pour l'Association Culturelle Tourquennoise, j'y avais répondu, j'allais dire, longuement et avec grand plaisir, à M. RENARD, en commission. Aujourd'hui, le Théâtre municipal est une très belle salle, avec une très, très belle acoustique, et puis, enfin, donc, désolé pour le redire, mais avec du matériel à niveau, ce qui n'était pas le cas avant. Et, donc, cette salle a une très belle jauge, elle a été repeinte, alors que ça n'avait pas été fait, depuis presque 30 ans, désolé encore. Simplement, ce qu'il

nous faut penser, et je l'avais indiqué, en toute transparence, en commission, eh bien, c'est de, peut-être, développer les espaces annexes, notamment pour développer le mécénat. Mais on ne se prive pas, non plus, de pouvoir faire des concerts, dans la future salle Léo Lagrange, voilà, puisque les, j'allais dire, les contraintes techniques culturelles ne sont pas, forcément, les mêmes que celles pour le sport, et, donc, ça a été anticipé, nous pourrons, donc, également pouvoir bénéficier de cette salle, pour des concerts de tout ordre, voilà. J'espère avoir répondu à vos questions, en étant concis.

Mme le Maire : Merci. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? On prend acte, pardon. Qui prend acte ? Qui ne prend pas acte ? OK, très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Mme le Maire : Sur la 38, protocole d'accord transactionnel, dans le cadre du marché fourniture et acheminement d'électricité, avec Total Direct Energie. Il y a une intervention d'Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Puisque, tout à l'heure, je n'ai pas pu vous répondre, sur le budget, je vais profiter de cette intervention, qui a un impact budgétaire, pour pouvoir revenir sur les éléments, qui ont été avancés. Le budget, c'est un instrument de prévision, la prévision, elle repose sur des estimations, elles peuvent être affinées, ensuite, et il n'y a pas besoin de boule de cristal. Il convient, simplement, d'anticiper les risques potentiels, qui pèsent sur une commune, c'est une démarche qui relève de la prudence et qui permet d'avoir un débat, sur des éléments qui se rapprochent, au plus près de la réalité. J'espère que, sur ce point, nous sommes d'accord. Concernant cette délibération de protocole d'accord transactionnel, avec Total Direct Energie, pour une facture, qui a été présentée en 2021, qui concerne de l'énergie consommée par la Ville, en 2021, il n'y avait pas besoin, non plus, de boule de cristal. En effet, la Ville a reçu une facture de 247.000 € et a bloqué le paiement, pour des raisons techniques. La Ville imaginait-elle qu'elle ne paierait pas ? Elle n'a, pour autant, cette charge n'a, pour autant, pas été rattachée à l'exercice 2021, en considérant qu'elle est certaine, liquide et exigible, ni provisionnée, en considérant qu'un litige existait. Et, en avril 2022, alors même qu'on connaissait le montant précis de la facture, elle n'a pas été inscrite au BP 2022. Il n'y avait pas besoin de boule de cristal, pour pouvoir l'inscrire. Mais, au BP 2022, il fallait, surtout, évoquer qu'il y aurait zéro augmentation des dépenses de fonctionnement. Je vous remercie.

M. VUYLSTEKER : Bon, eh bien, écoutez, dont acte. Effectivement, il y a eu des différences d'appréciations, entre la Vile et nos fournisseurs. C'est vrai qu'on aurait pu provisionner, effectivement, ces paiements qui allaient, qui devaient nous arriver, parce qu'effectivement, si une partie de ces factures était discutable, pouvait être discutée, l'ensemble ne l'était pas, voilà. Mais je crois que nous en avons, nous avons pris, nous en avons pris note et voilà. C'est, d'ailleurs, la réponse qui vous a été faite en commission, puisqu'on vous avait dit qu'il n'y avait pas eu d'affectation sur le sujet. Pour le reste, alors, je rassure, quand même, ceux qui nous écoutent, la transaction fait que nous ne ferons que payer ce que nous avons à payer, il n'y a pas, dans cette transaction, aucune indemnité et chose de ce genre-là. Ce qui prouve assez que la partie adverse a admis que, peut-être, dans la manière dont elle a pu présenter les choses et la manière dont elles ont évolué, n'avait peut-être pas été, non plus, tout à fait claire. Voilà.

Mme le Maire : Effectivement, il y a eu des erreurs matérielles, dans cette facturation, mais on ne peut pas payer, mais vous le savez mieux que moi, M. RENARD, sans pièce justificative correcte. Très bien. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART, Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER, Florence TAVERNIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Martine KLEIN et Sarra BENHENNI absente au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Ensuite, on a une délibération qui concerne, alors, il y a plusieurs délibérations sur des désaffections, désaffectations, pardon. Est-ce que vous faites une intervention groupée ? S'il y a plusieurs interventions ?

M. TALPAERT : Il y en avait plusieurs, parce qu'il y a,

Mme le Maire : Oui, il y en a pas mal.

M. TALPAERT : Le 43 rue de Lille, voilà.

Mme le Maire : Alors, juste, Tourcoing, excusez-moi, je n'ai pas fini, Tourcoing vert demain souhaitait intervenir, aussi, sur certaines délibérations. Est-ce que, vous, également, vous souhaitez une intervention commune, sur les différentes délibs ?

Mme VUYLSTEKER : Non, nous souhaitons une intervention, uniquement et spécifiquement, sur la délibération du 43, concernant la désaffectation-déclassement du 43 rue de Lille, donc, la délibération 50. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que toutes les autres soient débattues avant, par exemple, ou après, enfin, à ce qu'elles puissent être groupées, si Ambition commune, souhaite une intervention globale.

Mme le Maire : Alors, parfait ! Je propose une intervention d'Ambition commune, ensuite, je vous laisse la parole pour rue de Lille et on vote tout en un bloc. Ça vous va ?

M. TALPAERT : Voilà. Et rue de Lille, également, on avait.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro.

Mme le Maire : Il n'y a pas de vote en bloc.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro.

Mme le Maire : OK ! Magnifique ! M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Voilà. Notre intervention, en fait, concerne les écoles et les logements de fonction, voilà, principalement. Donc, au-delà de la question budgétaire et du recours aux cessions, qui semble, maintenant, un moyen, assez systématique, du respect des engagements budgétaires, nous regrettons que ces bâtiments, si proches des écoles, qui, parfois, y sont attenants, en particulier à un moment où beaucoup de classes ont été dédoublées et où les espaces ont été retirés, parfois des espaces communs, que ce soient des arts plastiques ou des bibliothèques, et à un moment où les cités éducatives sont en train de se mettre en place et travaillent, aussi, sur la coéducation, le travail avec les parents, on regrette, vraiment, qu'il n'y ait pas eu, aujourd'hui, de projetés, de projets projetés, imaginés, anticipés, pour, peut-être, saisir l'opportunité de ces logements, y développer des réponses utiles à un territoire, se voulant éducatif. Et c'est à partir d'un tel état des lieux, qu'il aurait été,

pour nous, nécessaire de prendre une position et pas, uniquement, sur les critères financiers, servant à compenser un budget fragile.

Mme le Maire : Merci M. TALPAERT. Tourcoing vert demain.

Intervention de Mme MARIAGE sans micro.

Mme le Maire : OK. Oui.

Mme MARIAGE : Oui, M. TALPAERT, sur ces cessions, concernant les logements de fonction des écoles. Bien, en fait, c'est vraiment, je l'avais déjà, j'avais déjà eu l'occasion de le dire en Conseil municipal et en commission, c'est, vraiment, dans un souci de gestion en bon père de famille. Ces logements sont, déjà, systématiquement, indépendants, donc, ça, c'est, c'était une condition qu'on a travaillée avec Mme CHANTELOUP, pour ne céder que les bâtiments qui étaient indépendants des écoles, qui offraient la possibilité d'avoir une indépendance, forcément. Ensuite, ces bâtiments n'auraient pas été, de toute façon adaptés à recevoir des scolaires, aujourd'hui, ils sont, vraiment, à vocation d'habitat et non pas de bureaux ou de salles de classe, ou quoi que ce soit. Beaucoup sont vides, donc, et beaucoup, enfin, la plupart, sont des passoires énergétiques. Donc, vraiment, c'est dans un souci, non pas seulement de ramener de l'argent au budget, pour autant, nous remplirons, Mme le Maire, notre objectif de recettes de plus de 2 millions d'euros, qui avaient été indiquées au budget primitif, mais ça n'est pas que ça, c'est, aussi, gérer ces bâtiments, on ne peut pas, la Ville de Tourcoing ne peut pas posséder, comme ça, de multiples bâtiments, qui sont, pour la plupart, vides, ce n'est pas sérieux, quoi, ce sont des passoires thermiques, on n'est pas sérieux, si on fait ça. Dans un souci énergétique, je pense que, uniquement, si on le considérait de cet aspect-là, ça n'est pas sérieux.

Mme le Maire : Très bien. Et, donc, ensuite, avant de passer aux différents vote, sur le 43 rue de Lille.

M. TALPAERT : Sur le 43 rue de Lille, c'est la question du relogement, au fond, voilà, avoir des précisions sur le relogement, aujourd'hui, puisqu'on parle bien de la maison des syndicats.

Mme le Maire : Tout à fait.

M. TALPAERT : Voilà. Et, donc, savoir où en sont, clairement, et s'il y a une acceptation, par l'ensemble des parties prenantes de cette relocalisation.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Sur le même sujet, en effet, Mme MARIAGE, chers collègues, vous nous proposez, aujourd'hui, de voter la désaffectation et le déclassement de la bourse du travail, située rue de Lille, et ce, en prévision du déménagement des unions locales CGT et CFDT, qui y sont installées, et l'union locale Force Ouvrière, qui est, aujourd'hui, domiciliée rue de Guisnes. Il nous semble que cela est à la fois précipité et prématuré, alors que les discussions sont encore en cours, entre la Ville et les syndicats, pour fixer un certain nombre de modalités, relatives à leur déménagement, vers la rue des Ursulines. Répartition des mètres carrés, équipement des locaux, prise en charge des frais de déménagement, il semble que rien ne soit, pour l'heure, vraiment fixé, pour que ce changement de localisation se passe au mieux. Cela est, pourtant, un préalable essentiel à toute délibération, alors vous nous de, alors que vous demandez, pardon, à ces unions syndicales locales de bien vouloir se partager, à trois, des locaux plus exigus, que ceux partagés, aujourd'hui, par deux d'entre elles, rue de Lille. Selon le proverbe, "rien ne peut être fait, à la fois, précipitamment et prudemment". Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de reporter cette délibération, sans quoi, nous nous abstiendrons.

Mme le Maire : Est-ce que vous les avez rencontrés, les syndicats ? Parce que, moi aussi, je les ai rencontrés, avec Mme MARIAGE, et on n'a pas du tout le même retour des organisations

syndicales. Déjà un, très peu de communes, c'est même plutôt rarissime qu'une commune mette à disposition des locaux. On doit le faire pour les organisations syndicales, qui sont liées au personnel municipal. Donc, là, ce sont des organisations syndicales extérieures à l'organisation de la commune. On le fait parce qu'on trouve que c'est important que des gens soient défendus, à Tourcoing. Souvenez-vous, des personnes, qui sont salariées, qui ont des difficultés, c'est normal qu'elles puissent être accompagnées par une organisation syndicale, et on défend ça, au sein de l'équipe municipale. Aujourd'hui, il y a un projet sur la rue de Lille, mais je laisserai Isabelle expliquer les choses, il nous semblait essentiel qu'on puisse trouver une solution pour les organisations syndicales, avec les mêmes avantages, enfin, qu'ils ont aujourd'hui. Isabelle.

Mme MARIAGE : Alors, plusieurs paramètres, le premier, c'est un souci de cohérence et d'entretien de notre patrimoine. Aujourd'hui, vous avez le 43 rue de Lille, qui est dans un état lamentable, qui se dégrade, notamment au niveau de sa façade. Or, cette rue de Lille, l'amorce de cette rue de Lille est, vraiment, occupée par des immeubles remarquables, que ce soit en face, que ce soit l'entrée de l'école 3D et l'ouverture de l'agence d'architecte D'HOUNDT et BAJART, que ce soit, ensuite, le bâtiment, qui est juste situé avant l'avenue Leverrier, la rue, pas l'avenue, pas encore. De fait, notre objectif, c'est, vraiment, de requalifier le patrimoine, de le magnifier, qu'il soit le nôtre ou pas, et d'offrir une belle perspective, sur cette rue de Lille. Donc, ça, c'est le premier point. Le deuxième point, effectivement, historiquement, nous logeons les syndicats, à la Ville de Tourcoing, les syndicats nationaux, j'entends bien, alors que, comme l'a précisé Mme le Maire, ça n'est vraiment pas l'apanage des villes. Pour autant, il nous apparaît, aujourd'hui, la proposition qu'on leur fait, va leur permettre d'être logés, mais beaucoup, beaucoup mieux, dans un bâtiment qui est, aujourd'hui, affecté à usage de bureaux, alors, qu'aujourd'hui, les locaux qu'ils occupent ne le sont pas, ils seront, vraiment, installés beaucoup plus confortablement et leurs bureaux seront beaucoup plus rationnels que demain. Donc, aujourd'hui, où ça en est ? Il y a des discussions, avec eux, nous avons effectué une première visite, une seconde visite a eu lieu, très récemment, avec un agent municipal, je crois que c'était le 29 septembre, la CGT n'était pas présente, parce que c'était leur mouvement national, donc, ils ne se sont pas présentés, pour autant, on leur refera revisiter, bien entendu, une deuxième fois. Les syndicats ont demandé un certain nombre de précisions, d'avoir des plans plus grands, etc, donc, ce qu'on va, bien sûr, leur donner. On leur a demandé, en fait, de s'arranger, entre eux, sur la répartition des mètres carrés, ils nous ont fait, chacun, leur état de leurs besoins. Aujourd'hui, ça rentre beaucoup, enfin, il y a beaucoup plus de mètres carrés, aujourd'hui, dans le bâtiment, que leurs prétentions, enfin, que leurs envies. Donc, ils s'arrangent entre eux et, ensuite, on travaille pour amender la convention qui nous lie, aujourd'hui. Voilà.

Mme le Maire : Merci Mme MARIAGE.

Mme MARIAGE : Et pour le, répondre à Mme VUYLSTEKER, sur la, pourquoi tant de précipitation ? C'est parce que, en fait, la délibération, à l'instar de ce qu'on passe, aujourd'hui, en délibération, il y a, par exemple, le 264 boulevard de l'Egalité, on le passe, ça n'est que, ça n'est pas la cession, c'est la désaffectation et le déclassement, c'est pour passer, dans le domaine privé de la commune, ce bien, qui est un préalable, en fait, avant toute cession, c'est une obligation. Donc, on le fait maintenant, parce que, voilà, on le fait pour plusieurs biens, comme ça, ça nous évitera de le faire plus tard, on passe ce bien dans le domaine privé communal, voilà. Et ça vaut, c'est un préalable à toute cession.

Mme le Maire : Oui, vite, s'il vous plaît.

Mme VUYLSTEKER : Juste une précision, évidemment que la désaffection-déclassement est un préalable à toute cession, mais, lors de ce Conseil, nous votons un certain nombre déclassement-désaffectation et de cession. Donc, on voit bien qu'on peut coupler les deux. Or, aujourd'hui, il n'y a pas de cession, mais, peut-être, un projet de vente, déjà, mais pas de cession votée, ce jour, en Conseil municipal, la désaffectation et le déclassement pouvaient, donc, parfaitement attendre un prochain Conseil et, notamment, que l'ensemble des syndicats ait pu être rassuré, ce qui n'est,

Mme MARIAGE : Mais ce que je voulais,

Mme le Maire : S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! Moi, je propose qu'on maintienne cette délibération et qu'on passe au vote.

Mme MARIAGE : OK.

Mme le Maire : Donc, du coup, si j'ai bien compris, sur, vous, enfin, Tourcoing vert demain, vous êtes favorables à toutes les délibérations, sauf la, sauf sur la rue de Lille, c'est ça ?

Mme VUYLSTEKER sans micro : La 50.

Mme le Maire : La 50. Donc, on peut, donc, et, donc, sur tout ce qui est écoles, vous êtes défavorables ou vous vous abstenez ?

M. TALPAERT sans micro : Défavorables.

Mme le Maire : Vous êtes défavorables. Donc, sur 43, je propose qu'on les vote toutes et, ensuite, à part, la 43 rue de Lille. Ça vous va ? Donc, 43, 44, 45, 46, 49, 53, 55, 56, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART, Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER, Florence TAVERNIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Martine KLEIN et Sarra BENHENNI absente au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Et, donc, sur 43 rue de Lille, la délibération 50, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART, Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER, Florence TAVERNIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Martine KLEIN et Sarra BENHENNI absente au moment du vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : On a, donc, terminé l'ordre du jour et on va, donc, passer aux vœux, aux motions et questions. Il y a un vœu d'Ambition commune, sur le territoire "zéro non recours". Et, donc, là, c'est Ambition commune.

M. TALPAERT : On est sur ?

Mme le Maire : On est sur votre vœu, pour Tourcoing territoire zéro non recours.

M. TALPAERT : D'accord.

Mme AÏTOUCHE : Merci Mme la Maire. Donc, face à un contexte d'inflation préoccupante, pour les personnes les plus démunies, nous sommes attentifs à l'évolution des questions de précarité, à Tourcoing. Même si nous savons pouvoir compter sur le CCAS, les centres sociaux et les associations caritatives, pour aider les plus fragilisés par la crise, il nous semble important d'aller plus loin. En 2020, notre groupe Ambition commune avait fait la proposition de créer le VAS, versement à la source, afin de faciliter l'accès aux droits de tous et, ainsi, éviter le non recours aux aides sociales. Cette idée de versement automatisé des minimas sociaux est, aujourd'hui, reprise par le Gouvernement, sous l'intitulé "solidarité à la source". Celui-ci évoque le fait de mener, en 2023, une expérimentation, sur une dizaine de territoires et sur un nombre limité d'allocations. Même si nous regrettons que, pour cette expérimentation, l'allocation Adulte Handicapé et l'allocation Solidarité personne âgée ne soient pas concernées, alors qu'on sait que c'est, en particulier la dernière, des allocations qui peuvent être sujettes à un non recours important, nous considérons qu'il s'agit d'une opportunité pour les habitants de notre ville. Nous formons, donc, le vœu, que Tourcoing puisse se porter volontaire, pour être territoire zéro non recours.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Nous soutiendrons, bien entendu, ce vœu d'Ambition commune. Je tiens à dire que je regrette, ici, que ce projet, sous une autre forme, en tout cas cette question, que vous avez portée, dès la campagne municipale et dont vous vouliez faire, d'ailleurs, si je me souviens bien un grand moment médiatique collectif, dans la métropole, n'ait pas été portée plus tôt. Je pense que s'il l'avait été, si vous aviez fait des propositions, avant même ce dispositif du Gouvernement, nous aurions pu en débattre et ça aurait pu être soutenu, par ailleurs, par nos concitoyens, nous l'aurions voté, en tout cas. Nous voterons, donc, bien entendu, aujourd'hui, mais, peut-être qu'il y a eu un peu de prise de retard et c'est dommage, parce qu'il me semble que vous le portiez fortement et que, sur ce point, nous nous rejoignons.

Mme le Maire : Alors, ce n'est pas seulement le Maire, qui va vous répondre, mais c'est, aussi, la première Vice-Présidente du Département du Nord, en charge du retour à l'emploi des allocataires du RSA. Vous proposez que Tourcoing soit candidate à cette expérimentation de non recours. Moi, je fais, plutôt, un autre vœu, c'est celui que notre territoire puisse bénéficier de l'expérimentation "France Travail". Personnellement, et vous savez que je milite pour ça, et puis on l'a défendu, sous le précédent mandat, avec l'expérimentation "territoire zéro chômeur", c'est que les gens puissent être, vraiment, indépendants financièrement et qu'ils puissent bénéficier d'un travail. On a un certain nombre de personnes, qui sont allocataires du RSA ou qui sont au chômage, depuis très longtemps, et notre objectif, c'est de faire en sorte que tout le monde puisse trouver un travail ou une formation. Pourquoi ? Parce que, quand on a un travail, on a un salaire, on peut payer ses factures, on peut payer son loyer, on peut nourrir sa famille et on peut, aussi, avoir des loisirs. Donc, toute notre énergie, elle sera, vraiment, focalisée là-dessus et j'utilise, du coup, mon mandat au Département, pour, justement, vraiment, demander qu'on puisse bénéficier de cette expérimentation, qui mettra tous les moyens, pour sortir les gens, définitivement, de la précarité. Parce que, pour que les personnes, vraiment, sortent de la pauvreté et de la précarité, ça passe, véritablement par le travail et le salaire, et peu importe, peu importe les difficultés. Parce que vous allez me dire "oui, mais il y a toujours des gens, pour qui ce sera compliqué", et je pense que le "territoire zéro chômeur" le démontre. On a des personnes qui étaient au chômage, depuis très longtemps, dans le quartier des Phalempins, qui ont bénéficié de cette expérimentation, des gens que j'ai suivi, moi-même, en tant qu'infirmière, il y a plus de 10 ans, où je me disais, à l'époque, je n'étais pas encore élue, "ça va être compliqué, un jour, pour cette personne, de retrouver un travail". Eh bien, aujourd'hui, ces gens, moi, je les retrouve, rue de Menin, dans l'ancien poste de commissariat municipal, où ils sont très heureux de se lever le matin, ils sont très assidus, ils ont un lien social, parce qu'ils ont des collègues et ils sont heureux d'avoir un salaire, parce que, quand on a un salaire, c'est, aussi, retrouver une dignité. Donc, je ne voterai

pas votre vœu, puisque, vraiment, notre priorité, c'est de faire en sorte que les gens puissent, vraiment, retrouver un travail et avoir le droit à l'accompagnement. Et, pour les allocataires du RSA, je le précise, c'est, avant tout, le droit à l'accompagnement, pour que les gens s'en sortent. M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Oui, non, mais je pense que l'un n'empêche pas l'autre, mais que, des fois, retrouver un travail, c'est, aussi, parce qu'on a, aussi, des conditions, qui vous permettent d'avoir, voilà, de la santé, d'être en meilleure santé, de pouvoir se soigner correctement, de pouvoir, aussi, dormir dans de bonnes conditions et, donc, c'est vrai que beaucoup de gens ne recourent pas aux aides et ça les met, aussi, en difficultés, par rapport à une forme de recherche d'emploi, un bien-être, et c'est, aussi, cet élément-là. Donc, je pense que c'est important que ce dispositif se mette en place, c'est l'Etat qui le propose et l'un n'empêche pas l'autre.

Mme le Maire : Mais vous savez, M. TALPAERT, quelqu'un qui peut bénéficier du RSA, en moins de 15 jours, aujourd'hui, il est reçu par un agent du Département, où on fait, vraiment, on regarde sa situation globale, on voit ce que la personne ne souhaite pas et ce qu'elle souhaite faire et, en fonction de ça, on l'accompagne sur tout, vraiment, à tout niveau, à la fois, sur le travail, sur la problématique du logement, les problèmes de mobilité et les questions de santé. Les personnes, qui s'inscrivent au RSA, aujourd'hui, sont accompagnées, avant même de toucher leur premier mois de RSA. Je propose qu'on passe au vote du vœu. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Pardon, excusez-moi ! Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART, Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER, Florence TAVERNIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Martine KLEIN et Sarra BENHENNI absente au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Non, elle s'est trompée.

Intervention sans micro

Mme le Maire : Oui, elle s'est trompée. Coupe du Monde Qatar. Donc, il y a deux vœux. Je propose que vous les présentiez l'un après l'autre et, ensuite, on échangera. D'abord, Ambition commune.

M. RENARD : Oui. Alors, je ne suis pas certain que, sur le vote précédent, ce ne soit que des erreurs, j'ai vu des mains de la Majorité se lever, mais, pas certain que ce soit que des erreurs. Bon.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Bien, on l'a reprécisé et puis on a eu un échange. Vous savez, on prépare le Conseil municipal en groupe, donc, on a échangé sur les vœux et les questions d'actu, voilà.

M. TALPAERT : On peut faire une suspension de séance, parce qu'on a les noms.

Mme le Maire : Allez, je propose qu'on passe au Qatar.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Donc, dans deux mois, l'équipe de France de football, sport populaire par excellence, défendra son titre, lors de la Coupe du Monde de la FIFA, au Qatar. Il est important, et je tiens à le préciser, que la France y défende son titre, je suis attaché à ce que les tenants du titre défendent leur titre et essayent de le conserver, le remettent en jeu et le défendent. Cette Coupe du Monde, au Qatar, interroge, néanmoins, sur plusieurs points. Sans parler des conditions d'attribution, une histoire de gros sous, elle interroge sur l'aspect environnemental, alors que la protection de notre planète est un enjeu majeur, cette Coupe du Monde est un non-sens écologique et, hélas, inspire, visiblement, d'autres projets fous, les jeux asiatiques d'hiver, cette fois, en Arabie Saoudite. Elle interroge, aussi, sur l'aspect humain dramatique, puisque, on sait, désormais, que les chantiers de la Coupe du Monde ont fait plusieurs milliers de morts, majoritairement, des étrangers. En 2018, la France devenait championne du Monde, en Russie, le passionné de sport que je suis se souvient de l'image, de la présence de Vladimir Poutine, aux côtés du Président Macron, dans le vestiaire de l'équipe de France. Alors même que les exactions, en Ukraine, et en Crimée en particulier, avaient déjà démarré. Le boycott, appelé à l'époque, n'avait pas eu l'effet escompté. A notre échelle, nous n'avons pas le pouvoir d'empêcher la présente diplomatique, au Qatar, et nous pouvons le regretter, comme nous regrettons que la France mette à disposition des moyens, à travers la mise à disposition de 200 policiers et gendarmes Français, et cela interroge, après les incidents du stade de France, on arrive, quand même, à exporter notre savoir-faire. Il convient, néanmoins, à notre échelle, de faire un geste symbolique et j'avais fait des propositions qu'il n'y ait pas d'évènement, organisé par la Ville, en lien avec cette coupe du monde, et que les élus ne puissent représenter la Ville, lors de ces, lors d'autres évènements. Mais puisque le groupe Tourcoing vert demain a présenté un vœu, sur le même sujet, et qu'il est plus complet que celui que nous présentons, bien évidemment, on en a discuté, sur l'aspect « appel de la Fédération Française à retirer l'équipe de France, championne du Monde en titre de la compétition », c'est le seul point qui, pour nous, bloque, mais on votera favorablement le vœu de Tourcoing vert demain, si on enlève ce point-là. Je vous remercie.

Mme le Maire : Très bien. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, merci. Donc, oui, on va accepter la demande d'amendement, le retrait du point, juste, signalé, par Ambition commune. Le sport, effectivement, est un formidable vecteur de plaisir, d'épanouissement, d'inclusion, de santé, de paix et d'amitié entre les peuples. Les grandes compétitions peuvent, aussi, être de bons moments de partage, de fête et d'union, et celles et ceux qui soutiennent les équipes, qui les représentent, mais, en tout état de cause, cette passion et ce soutien ne peuvent ni se vivre, ni s'exprimer à l'occasion de la Coupe du Monde de la FIFA 2022, compétition en totale opposition avec les impératifs de droit humain et impératifs écologiques. Cette Coupe du Monde est entachée par le sang de plus de 6.500 travailleurs étrangers, qui ont construit 8 stades, au prix de leur vie, dans des conditions avérées d'esclavagisme. Cette Coupe du Monde se tiendra dans 8 stades, construits pour, seulement, 3 semaines de compétition, à ciel ouvert et climatisés, alors que les Françaises et les Français sont appelés à faire des efforts, en matière de sobriété, pour surmonter la crise énergétique, dont ma collègue vous parlera juste après. D'autre part, faute d'hébergement suffisant, pour accueillir les supporters, le Qatar a mis en place 160 vols d'avion, par jour, pour faire la navette entre DOHA et les pays voisins, où seront logés les fans. Tout cela est parfaitement incompatible avec l'urgence climatique et les mesures à mettre en œuvre, pour préserver des conditions de vie supportables, sur la planète. De nombreuses voix s'élèvent, dans la société civile, le monde médiatique, culturel ou encore sportif, pour dénoncer l'organisation de cette Coupe du Monde, au Qatar, et appeler à diverses formes de boycott. Cette semaine, cette mobilisation a payé, avec l'annonce, par la Fédération Française de Football, de la création d'un fonds d'indemnisation des ouvriers, victimes d'accidents, au Qatar. Comme dans une vingtaine de villes en France, de toutes couleurs politiques, comme Lille, mais aussi Reims, ou encore Strasbourg, et tant d'autres, notre Conseil municipal peut, aujourd'hui, prendre position, au sujet de cette Coupe du Monde. Pour cette raison, je vous propose de refuser de contribuer à la diffusion des matches, dans l'espace public et dans les salles municipales, de soutenir les initiatives, portées par la société civile, pour alerter sur les conditions de travail et environnementales de la préparation et du déroulement de la Coupe

du Monde, de s'engager à ce qu'aucun membre du Conseil n'assiste aux compétitions et cérémonies du tournoi, d'appeler les passionnés de sport à organiser des rassemblements sportifs populaires et de proposer, aux habitantes et habitants, de notre territoire, de participer à des matches de football, ouverts à toutes et tous, mixtes et inclusifs. Et je remercie encore Ambition commune.

Mme le Maire : Alors, M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire, chers collègues. Je comprends parfaitement, effectivement, les arguments, que vous apportez, concernant les conditions de travail des pauvres salariés, et on partage, avec vous, mais je pense que ces arguments-là auraient, plutôt, servi au moment du choix du lieu. C'est à ce moment-là qu'il fallait sortir dans les rues et puis dire « refusons le choix ». Aujourd'hui, on peut boycotter, effectivement, le choix, mais pas les jeux, pas les footballeurs. Aujourd'hui, il y a un spectacle. Et je vous rassure aussi que, la Ville n'a pas prévu de projeter une retransmission, pas d'écran géant, pas de fan zone, comme on l'avait fait précédemment. Et, pourquoi vous n'avez pas mis une motion, plutôt qu'un vœu, techniquement ? Parce qu'une motion, ça veut dire que ce n'est pas de notre compétence, une motion, c'est de notre compétence, là c'est un vœu que vous faites, c'est ça ?

Intervention sans micro.

M. ACHIBA : Non, mais quelle différence faites-vous entre une motion et un vœu ?

Mme VUYLSTEKER : Une motion, enfin, je peux me permettre de lui répondre ?

M. ACHIBA : Je termine, je termine, Mme le Maire.

Mme VUYLSTEKER : Pardon.

M. ACHIBA : Donc, ça ne relève pas de notre compétence, le fait d'aller voir le spectacle ou pas le spectacle, c'est une initiative personnelle, on ne peut pas dire aux commerçants, de ne pas mettre, de projeter les jeux dans leur boutique, etc, donc, c'est tout à fait personnel. Encore une fois, le choix, à l'origine, on aurait pu, effectivement, le boycotter, mais, aujourd'hui, il y a les jeux, ils existent. Nous, on n'a pas d'initiative, on n'a pas de compétence particulière, pour dire aux Tourquennois de ne pas suivre les jeux, quoi. C'est, un peu, notre position. Mme le Maire ?

Mme le Maire : Alors, effectivement, bon, on a eu ce débat, parce que, au sein de l'équipe municipale, on est, aussi, partagés et c'est normal, comme beaucoup d'habitants, sur, en France. Il y a des gens qui adorent le foot et qui regarderont, et puis il y en a d'autres qui, comme vous, ne souhaitent pas regarder et boycotter, parce que, effectivement, il y a ce désastre écologique et puis toutes ces personnes salariées, qui, malheureusement, sont décédées, lors des constructions. Cependant, Salim a raison, enfin, s'il fallait se mobiliser, c'était en 2010, quand le choix du Qatar a été réalisé. Aujourd'hui, on a, quand même, des commerçants, qui se mobilisent, depuis le début d'année. Je vais vous donner deux exemples. Je salue Franck, je ne sais pas s'il nous regarde, mais, Franck, dans ton café, le Chagnot, depuis le mois de janvier, avec Christophe, il nous parle de cette Coupe du Monde. On est sortis du COVID, ces gens n'ont pas travaillé, pendant de nombreux mois, ils demandent l'aide de la Ville, pour avoir une terrasse, un chapiteau, pour la diffusion des matches. Souvenez-vous, enfin, moi, je n'avais que 12 ans, mais la Coupe du Monde 98, quel moment ! Enfin, des moments de partage, des moments de fête, des moments de joie, où tout le monde est rassemblé, et peu importe le niveau social des personnes. Donc, c'est, quand même, un évènement populaire, très festif. Je pense que chacun est libre de participer ou non à la diffusion des matches, et laissons les commerçants, décider oui ou non, s'ils veulent la diffusion des matches, je pense, également, au P'tit Quinquin, qui a acheté des écrans. Pour la Ville, on n'a jamais rediffusé les matches, aujourd'hui, enfin, sous le, lors de la dernière Coupe du Monde, sauf au moment de la finale, puisque la France était en finale. On n'a jamais eu de fan zone, on n'a jamais eu de grand écran, donc, la Ville ne le fera pas, de toute façon,

cette année, ce n'est pas prévu. Mais, en tout cas, je souhaite, vraiment, que nos élus, et puis les habitants, puissent avoir la liberté, on est dans un pays libre et chacun fait ce qu'il veut, et celui qui a envie de boire une bière, au Chagnot, en regardant le match, eh bien, il fait ce qu'il souhaite, voilà. Oui.

M. TALPAERT : D'abord, je voudrais dire qu'il y a des gens qui sont passionnés de foot et qui ne regarderont pas la Coupe du Monde, ça, c'est la première chose. Et, deuxièmement, la demande qui est faite, c'est la position de la Ville, par rapport à cet évènement, c'est, on n'empêche pas aux gens, au contraire, d'aller les voir, dans les cafés, s'ils souhaitent, ni les cafetiers, de les mettre en place, au contraire, j'allais dire, presque, commercialement, si la Ville ne les retransmet pas, ce sera plus pour eux. Donc, ce n'est pas ça, ce qu'on demande, aujourd'hui, quelle est la position de la Ville, par rapport à un évènement, qui a fait, voilà, qui est une aberration climatique et qui est une aberration humanitaire ?

Mme le Maire : Alors, désolée M. TALPAERT, mais, dans l'un des vœux, il est, quand même, précisé que, aucun membre du Conseil municipal ne doit participer à des manifestations, aux diffusions de matches. Oui, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi, mais, en plus, je suis interpellée par M. ACHIBA et, après, vous répétez, à nouveau, des fausses informations, au sujet de notre vœu, enfin, de notre motion, vous n'avez pas lu, donc. Vous me demandez, « c'est quoi un vœu, c'est quoi une motion ? », voilà, premier point. La motion nous engage nous. Le vœu invite d'autres à s'engager. Il se trouve que ce texte, il fait les deux choses, voilà. Donc, on appelle ça un vœu, on appelle ça une motion, peu importe, c'est important qu'on se comprenne. Si vous voulez, la prochaine fois, on mettra « vœu-motion », voilà, quand il s'agit de, voilà, mais je pense que ce n'est pas, vraiment, le sujet de savoir si ça nous engage nous ou si ça engage d'autres. On n'oppose aucune obligation, évidemment, et c'est important, aux commerçants, on ne dit jamais que les commerçants n'ont pas le droit d'organiser des choses. Par contre, ce qu'on dit, c'est que la Ville, elle, elle ne peut pas aider à financer les évènements. Ça veut dire, par exemple, très concrètement, que la Ville, elle ne peut pas offrir les droits de place, si jamais un commerce voulait installer une terrasse, par exemple. Ça, c'est quelque chose de très concret, vous voyez, et la Ville peut s'engager à ça. Et c'est ce qu'on vous demande, aujourd'hui, conjointement avec Ambition commune. Vous voyez, on est dans des choses, qui ne sont pas d'interdire ou d'autoriser les gens à aller boire une bière ou une grenadine, en regardant un match, ou en ne le regardant pas d'ailleurs. Ça, ça concerne, évidemment la liberté de chacun et il n'est pas, ici, question de s'y opposer. Par contre, ce qu'on propose, c'est que la Ville, elle prenne acte, au sujet de cette Coupe du Monde, pour toutes les raisons qui ont été évoquées par mon collègue. Vous nous dites qu'on aurait pu réagir, lorsque le choix a été indiqué. C'était en 2010, vous savez, on n'était pas élus. Non, mais, voilà, donc, bon, bien, alors, ne nous reprochez pas d'avoir, enfin, si ça avait été l'an dernier, je comprendrais cette remarque, mais, là, je la trouve, un petit peu, malvenue. Par ailleurs, vous le savez, les écologistes se sont opposés à ce choix, à l'époque. Mais, évidemment, je le reconnais, mon collègue et moi, qui ne sommes élus, qui n'avons été élus que 10 ans plus tard, n'avons pas déposé de vœu, à cette époque, bon. Vous comprendrez très bien pourquoi, donc, je comprends mal cette remarque. Je me désole de voir que vous semblez vous diriger vers un votre contre et je vous invite à relire les propositions qu'on fait, qui sont très raisonnables et qui ne, vraiment,

Mme le Maire : Alors,

Mme VUYLSTEKER : Qui n'empêchent personne de regarder un match, chez lui ou dans un bistrot, on parle de compétitions et de tournois.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, on ne parle pas de vous, personnellement, on parle de l'ensemble des gens qui, aujourd'hui, sont contre cette Coupe du Monde, on dit, juste, que, il aurait fallu, à l'époque, en 2010, dire « bien, non, il ne faut pas que ce soit le Qatar », ce n'est pas vous, personnellement, qu'on cible, c'est les personnes qui ont décidé, à l'époque, voilà. Donc, pour répondre, très précisément, sur la Ville. La Ville ne fera pas de diffusion de

matches, de toute façon, elle ne l'a jamais fait, sauf lors de la finale de la Coupe du Monde, en 2018. Et pour répondre, plus précisément, sur l'aide aux commerçants, nous travaillons, depuis le début d'année, avec le café Le Chagnot, qui veut un chapiteau, donc, c'est déjà fait, enfin, les services, il n'y avait pas de polémique, au mois de janvier. La personne qui est en charge du commerce, elle travaille, depuis janvier, avec Franck, pour installer son chapiteau et sa terrasse, et il est hors de question, aujourd'hui, que la Ville décide, « ah bien, non, on ne va pas vous aider, parce que, maintenant, il y a une polémique, et puis il y a une surenchère, par rapport à cette histoire de Coupe du Monde. ». Donc, on ne votera pas pour votre vœu, chacun est libre, encore une fois, d'aller ou pas voir le match, voir la diffusion, peu importe, vraiment, ça, je le dis. Les élus qui ne souhaitent pas regarder le match, ils font ce qu'ils souhaitent. Moi, personnellement, j'irai voir le match et soutenir nos commerçants. Je propose qu'on passe au vote. Qui est défavorable ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 CONTRE 2 ABSTENTIONS	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART, Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER, Florence TAVERNIER qui avait donné procuration à Fabienne CHANTELOUP et Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Martine KLEIN Eric DENOEUD et Isabelle MARIAGE se sont abstenus
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 ABSTENTION	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : On passe, donc, à l'adoption d'un plan de sobriété juste. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi. Je vous remercie. Tout d'abord, évidemment, j'aimerais revenir sur la présentation, un peu surprise, de votre plan de sobriété, en début de Conseil, je vous l'ai dit, on a l'impression qu'elle a été ajoutée au programme, après avoir reçu notre motion, on trouve ça dommage. Je pense que c'est, un petit peu, excusez-moi, M. VUYLSTEKER, vous essayez de m'interrompre, non ? Très bien. Il me semble que la parole m'a été donnée, donc, je vous remercie. Nous traversons une crise importante, on a parlé de la question des prix de l'énergie, je vous ai rappelé, parce que, d'ailleurs, on a eu un long débat sur « on n'est pas devins, on ne pouvait pas deviner. », mais je vous ai bien rappelé les prix quasi stables, pendant 20 ans, puis l'augmentation, le triplement des prix, le quadruplement, au cours de l'année 2021, donc, quand même, on sentait une légère tendance à la hausse, je pense que, là-dessus,

Mme le Maire : Juste un petit rappel au règlement, logiquement, c'est 2 minutes, et vous avez, déjà, beaucoup entamé, donc, si vous pouvez lire, s'il vous plaît, votre question.

Mme VUYLSTEKER : De combien ?

Mme le Maire : Bien, il vous reste 1 minute 30.

Mme VUYLSTEKER : Ah bon ! Bon, très précisément, donc, ça va, il me reste, encore, les trois quarts de mon temps d'intervention, parfait. Donc, face à cette situation, nous avons décidé de présenter un plan de sobriété juste, pour la Ville de Tourcoing. Cela permettra de protéger, évidemment, les finances de la Ville, c'est, extrêmement, important, parce qu'on n'a pas anticipé, en fait, cette question de la résilience énergétique, et nous sommes, aujourd'hui, complètement dépendants des prix de l'énergie, des prix de gros, dont on parlait tout à l'heure, et, donc, qui pouvaient, en partie, être anticipés, quand même, avec une tendance, très nettement, visible, et qui va permettre, évidemment, d'accompagner les habitantes et les habitants, mais, aussi, le Gouvernement, qui a annoncé, lui-même, son plan de sobriété, ce

jeudi. Les propositions, je ne vais, peut-être, pas toutes les citer, mais Mme la Maire me dira quand j'ai écoulé mon temps de parole, évidemment, je n'en doute pas. Tout d'abord, limiter le, alors, des propositions que vous avez reprises, mais que vous conjuguez toutes au futur, donc, visiblement, vous y avez pensé, avant qu'on dépose notre vœu, mais, pour autant, vous ne les avez pas mises en place, très bien. Mais, alors, j'imagine que ça ne saurait tarder et que, par conséquent, vous pourrez voter cette motion, c'est une très bonne nouvelle. Limiter, donc, le chauffage, dans les bâtiments municipaux occupés, à 19°, et en hors gel, dans les bâtiments inoccupés, y installer, systématiquement, là où ça n'est pas encore le cas, je sais que ça a été commencé, des régulateurs de température. Eteindre l'éclairage esthétique des bâtiments, c'est, extrêmement, important, on n'en a pas besoin, là, dans cet effort, et il faut éviter le blackout, il faut participer à l'effort de réduction national et, donc, nous pouvons couper l'éclairage esthétique des bâtiments. Réduire les plages horaires, l'intensité de l'éclairage urbain, mais, pas tout à fait comme vous l'avez fait boulevard de l'Egalité, où vous avez décidé de couper, de garder l'éclairage pour les voitures, mais de supprimer, complètement, l'éclairage pour les piétons, ce qui, selon nous, n'est pas terrible pour leur sécurité, en effet, eux, ne disposent pas de phares. Couper l'eau chaude sanitaire, dans nos bâtiments publics, elle est utile, aujourd'hui, réellement, que dans nos équipements sportifs, où il y a des douches, et il faut demander, à nos sportifs, de faire l'effort, effectivement, de prendre leur douche chez eux, après leur sport. L'éco-conduite, la formation à l'éco-conduite, pour l'ensemble de nos agents. Un audit, une visite des locaux municipaux, pour pouvoir travailler à des réductions, des propositions de réductions, désigner un référent sobriété, également. Et, je terminerai là, faire, mettre en place, et nous y tenons, on pense que c'est un beau projet, mettre en place l'initiative Déclics, Défis citoyens locaux d'implication pour le climat et la sobriété, qui est un dispositif, déjà mis en place, à l'échelle métropolitaine, et je vous rappelle, par ailleurs, que vous étiez engagés, au précédent mandat, dans l'initiative « zéro déchet », et je crois que vous l'avez quittée depuis, mais c'est un défi du même type, on ne trouve plus la Ville de Tourcoing, dans la liste, c'est un défi du même type, sur lequel vous pouvez vous engager, aujourd'hui. Vous avez fait preuve d'un certain volontarisme, en début de séance, et, par conséquent, je ne doute pas que vous voterez, aujourd'hui, cette motion. Merci.

Mme le Maire : S'il vous plaît, j'aimerais, vraiment, que chacun respecte, vous avez, quasiment, doublé votre temps de parole, bon, voilà. Il y a beaucoup de questions, il y a beaucoup de délibérations, donc, si chacun peut respecter le temps de parole, s'il vous plaît. Éric BUYSSECHAERT.

M. BUYSSECHAERT : Merci Mme le Maire. Mme VUYLSTEKER, quel manque d'imagination, décidemment, et merci pour vos leçons de conjugaison, où vous m'incitez à conjuguer au passé, plutôt qu'au futur, mais, voilà, nous attendons, évidemment, pour relancer, nous attendons, le plus tard possible, je l'ai dit tout à l'heure, pour relancer nos chaudières. Vous, vous proposez 19°, donc, globalement, 1° de moins, nous allons encore plus loin, personnellement, au niveau de la Ville, nous allons jusque du 18, voire moins, en fonction des bâtiments. Donc, déjà le seuil de 19° n'a pas, vraiment, de sens. Proposer, effectivement, de couper l'éclairage, que vous appelez « esthétique », pour les bâtiments municipaux, effectivement, tous les éclairages de mise en valeur, nous l'avons déjà décidé, nous ne vous avons pas attendu, ça a été décidé avec Mme le Maire, on a eu des réunions avec SATELEC, avec les services de la Lumière Urbaine, pour mettre en œuvre cette coupure des éclairages de mise en valeur, sur nos bâtiments. Vous voulez diminuer l'éclairage urbain, vous êtes, sans doute, parfaitement ignorante du fait que le marché de performance énergétique, et même le précédent, prévoit que tous les éclairages leds sont dotés d'une gradation, dans la nuit, et excusez-nous de n'avoir réalisé le test, sur les coupures d'un éclairage sur deux, que la semaine, cette semaine et la semaine précédente, pour une mise en œuvre, un déploiement de cette mesure, à partir de la semaine prochaine. Alors, je ne sais pas très bien si, là, je dois conjuguer au passée ou au futur, sachant qu'on est entre le test et la mise en œuvre. Les déplacements des agents, effectivement, les agents doivent être réactifs et n'abusent, en aucun cas, des déplacements. Donc, voilà, et je l'ai dit tout à l'heure, également on a des vélos électriques, tous les déplacements de la Ville ne se font pas en véhicules thermiques, ils se font, également, en véhicules, voitures électriques. Les estimations globales des consommations d'énergie, c'est une obligation de la loi ELAN, depuis 2018, donc, là, pour le

coup, vous êtes en retard, Mme VUYLSTEKER, je le conjugue au passé. Visites des locaux municipaux, par des agents et des élus, oui, mais c'est exactement ce qu'on fait, dans la vie de tous les jours, avec le service Architecture. Donc, je remercierai et j'informerai le service Architecture, du fait que, selon vous, rien n'est fait pour connaître notre patrimoine et l'état du patrimoine et les travaux à mettre en œuvre, pour rénover thermiquement les bâtiments et réaliser des économies. Sur les référents, vous souhaitez un référent sobriété, désigné avant le prochain Conseil. Alors, moi, je vous annonce qu'on travaille sur des référents développement durable, dans chaque direction, ce n'est pas tout à fait la même chose. Qu'est-ce qu'on a d'autres ? Bon, plein d'actions comme ça, bon, je vais, effectivement, respecter, moi aussi, mon temps de parole, mais tout ça pour vous dire que tous les éléments de votre motion sont, soit des choses qui sont, d'ores et déjà, faites, soit en cours de déploiement, déjà commencées et encore à suivre, ou alors des obligations légales, règlementaires et législatives.

Mme le Maire : Merci M. BUYSSECHAERT. Alors, qui est favorable à ce vœu, à cette motion, pardon ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

43 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Stéphanie GLORIEUX qui avait donné procuration à Dominique VANDAELE, Dalila ZERYOUH qui avait donné procuration à Romain LAZARE, Marie-Pierre NONY qui avait donné procuration à Peggy LE DEAUT, Éric LATACZ qui avait donné procuration à Maxime CABAYE, Christophe BLOMME qui avait donné procuration à Anne-Sophie BRANQUART, Claire MARAS qui avait donné procuration à Olivier DESCHUYTTER, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Martine KLEIN, Pierre DESSAUVAGES absent au moment du vote ainsi que Fabienne CHANTELOUP qui avait procuration pour Florence TAVERNIER
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 ABSTENTION	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Une question d'actu d'Ambition commune, sur le projet d'abattage des 178 arbres du boulevard Gambetta.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Bon, nous avons appris, la semaine dernière, que, en fait, les arbres, vous nous aviez annoncé qu'ils étaient malades, et, qu'en fait, ils ne sont pas malades. Donc, on connaît l'importance de préserver la nature, pas simplement, parce qu'il a fait chaud ou parce que ça fait joli, les arbres ne sont pas du mobilier urbain. Nous savons, aussi, que, et nous portons cet objectif d'installer 264 arbres, sur le boulevard, il suffirait, simplement, d'en rajouter 86, sans se livrer à un massacre. Donc, il faudra, au moins, 20 ou 30 ans, pour retrouver l'effet que produisent les arbres, en termes d'absorption de CO2, de régulation des températures, sans compter la destruction de la biodiversité, qui y est hébergée. Alors, au regard de cette information, qui, quand même, selon nous, rouvre le débat sur le devenir de ces arbres et de leur abattage programmé, êtes-vous prêts à repenser le projet, pour les préserver, comme l'adhésion à la charte, que vous avez signée, en 2017, sur la place de l'arbre en ville, vous y oblige.

Mme le Maire : Alors, je vais laisser Éric vous répondre, mais les arbres sont bien malades et ne peuvent pas survivre aux travaux du boulevard Gambetta. Mais il va vous expliquer pourquoi, comme il l'a déjà fait, lors des précédents Conseils municipaux.

M. BUYSSECHAERT : Merci Mme le Maire. Alors, M. TALPAERT, je pense que vous ne comprenez pas ou vous faites semblant de ne pas comprendre, et, donc, non, nous ne reviendrons pas sur le projet Gambetta, parce que, d'une part, c'est un projet de longue date, et qui a, évidemment, fait l'objet de tout un cheminement administratif, avec la Métropole, on ne revient pas sur des projets, comme ça, au gré de nos envies et de nos caprices personnels. Déjà, nous avons, quand même, constaté, sur le boulevard Gambetta, des arbres fragilisés

par leur implantation, on a une seule essence, le tilleul, qui est trop proche des habitations, à 3 mètres des façades, et qui génère, évidemment, des entretiens annuels, avec des élagages très stricts et traumatisants pour les arbres, vous le savez, on vous l'a déjà expliqué, les fosses sont inexistantes, donc, les sujets sont plantés, tels quels dans le sol et doivent aller chercher leurs nutriments en surface, avec des racines qui sont, parfois, apparentes et, même, en plein milieu du trottoir, vous avez une racine, qui remonte à travers le sol, et, donc, des racines qui sont, évidemment, mutilées. Je rappelle aussi que, sur, puisque vous parliez, tout à l'heure, de l'aménagement Gambetta, qui, selon vous, est, d'ores et déjà, dépassé, mais, actuellement, sur le boulevard, il n'y a pas d'aménagement cyclable, demain, il y en aura et ça passe, évidemment, par une revue complète du profil en travers et, si on parle d'aménagement dépassé, c'est encore un débat qu'on a déjà eu, sur, par exemple, le 2 fois 2 voies, le 2 fois 2 voies nous permettra, dans un futur, plus ou moins lointain, d'avoir une voie dédiée aux bus, ce qui serait, évidemment, je vous l'ai déjà expliqué, impossible, si on en avait qu'une. Donc, vous remettez en cause le profil en travers, finalement, dans votre question. Ça n'est pas souhaitable et ça ne sera, évidemment, pas fait. Alors, selon vous, en fait, il suffit de planter 86 arbres en plus. Bien, j'ai la bonne nouvelle, pour vous, sur tous les projets de voirie, vous savez, ceux dont vous dites qu'ils sont complètement dépassés, désuets, qu'il faut, urgemment, revoir nos façons de faire, tous les projets de l'année 2022, ici, à l'automne et l'hiver, on plantera 90 arbres, dans la ville, uniquement, sur les voiries rénovées dans l'année, par la Métropole. On vient d'attaquer le chantier de la rue des Champs, rue des Champs, donc, à la prochaine période de plantation, nous planterons 20 arbres supplémentaires, dans une rue, qui, je ne doute pas du fait que vous la connaissiez bien, est, particulièrement, minérale, aujourd'hui, elle ne compte que 3 arbres, aujourd'hui, demain, c'est 20 arbres. Donc, on ne vous a pas attendu, c'est comme Mme VUYLSTEKER, pour agir. Les plans de voirie, on les travaille, j'ai eu l'occasion de vous l'expliquer, au mandat, au Conseil précédent, on les travaille, d'une manière différente, aujourd'hui, qu'hier, et, voilà. Donc, les arbres supplémentaires seront là, en tout cas, sur le boulevard Gambetta, il n'est pas possible et il n'est pas question de revoir le projet, qui, visiblement, vous avez du mal à comprendre ce qui est prévu, malgré toutes les explications qu'on vous en fait. Je terminerai, juste, sur la charte de l'arbre, dont vous faites écho, dans vos explications, je prends la charte de l'arbre, elle nous dit « le renouvellement des arbres, basé sur une analyse fine du territoire, est nécessaire pour constituer le patrimoine de demain, au travers du développement d'une véritable trame verte ». Expliquez-moi ce qu'on fait sur le boulevard Gambetta, si ce n'est une trame verte, avec l'ajout d'arbres, 4 rangées d'arbres, au lieu de 2 rangées d'arbres malades, aujourd'hui. Elle dit aussi « diversifier les essences et les situations », je vous ai dit qu'il n'y avait que des tilleuls, aujourd'hui, demain, sur le boulevard Gambetta, on a toute une multitude d'essences, qui permettent, aussi, un meilleur état phytosanitaire et limiter les risques, justement, de maladies, sur les arbres. Si une maladie vient toucher une essence, elle ne touchera pas les autres.

Mme le Maire : Et, d'où l'intérêt, pour compléter ce que vient de dire Éric BUYSSECHAERT, de préserver, en zone verte, la partie, qui est juste située entre le canal et le boulevard Gambetta, pour, vraiment, aérer et faire rentrer, vraiment, cette zone verte vers le boulevard Gambetta. Franchement, je pense qu'on a plus que débattu, sur la question des arbres, on est revenus plein de fois, lors des différents Conseils municipaux et je propose qu'on passe à d'autres sujets.

M. TALPAERT : Non, bien, je pense, simplement, parce que vous ne répondez pas à la question qui est posée. Les arbres sont-ils malades ?

Mme le Maire : Oui, ils sont malades.

M. TALPAERT : Vous dites oui. Est-ce qu'on peut nous donner les éléments,

Mme le Maire : Mais il n'y a pas de problème, je pourrai vous donner,

M. TALPAERT : Qui attestent que les arbres soient malades, parce que les services de la Ville,

Mme le Maire : Eh bien, on vous donnera

M. TALPAERT : Nous ont dit l'inverse.

Mme le Maire : On vous donnera, il n'y a pas de problème, l'étude qui a été faite et qu'on vous a déjà présentée, lors d'un Conseil municipal, voilà.

M. TALPAERT : Donc, on nous a dit que les arbres n'étaient pas malades.

Mme le Maire : Et moi, je vous dis que les arbres sont malades

M. TALPAERT : C'est les services de la Ville qui nous l'ont dit, voilà.

Mme le Maire : Vous faites référence à un agent, qui vient de prendre ses fonctions, qui est là, depuis peu de temps, et qui ne connaît pas correctement le dossier, voilà, et elle n'avait pas connaissance de cette étude santé, qui a été réalisée, auprès des arbres, et,

M. TALPAERT : Qu'on nous donne, alors, les éléments précis, les études et les contres.

M. le Maire : Mais il n'y a pas de problème, on vous donnera toutes les études.

Mme VUYLSTEKER : Je me permets de les demander, également, dans ce cas-là.

Mme le Maire : Il n'y a pas de souci. Je propose qu'on passe aux deux autres questions d'actualité, qui concernent le centre social du Virolois. Je propose qu'on fasse les deux questions et puis je répondrai dans la foulée. Ambition commune.

M. TALPAERT : Voilà, cette semaine, voilà, cette dramatique nouvelle, qu'une possible fermeture du centre social du Virolois. Alors, c'est une annonce brutale, c'est dramatique pour les salariés, pour les habitants. Elle fait plus que nous surprendre, parce que, je pense qu'au dernier Conseil, en juin, nous évoquions, justement, la fragilité des centres sociaux, la fragilité, par rapport, financière et, par rapport, à des activités qui pouvaient se faire, et vous nous aviez rassurés, en disant que, voilà, les choses étaient suivies et qu'il n'y aurait pas de remise en cause des activités. Donc, on s'étonne, qu'après, voilà, deux ou trois mois, on soit dans une telle situation, pour la structure.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Depuis 2019, on, enfin, en 2019, la MJC a eu son premier exercice déficitaire, les choses se sont précipitées, avec le COVID, en 2021 et en 2022, nous apprenons, en 2020, pardon, et 2021, en 2022, nous apprenons que les charges patronales comme les fournisseurs n'ont pas pu être réglés, depuis le début de l'année. Or, depuis 2020, une Conseillère municipale de la Majorité est déléguée aux centres sociaux. On s'attendrait, légitimement, à ce qu'elle participe aux assemblées générales de la structure, s'enquiert de sa santé financière et administrative. De même, la Ville, qui finance la MJC-centre social, reçoit l'ensemble des comptes de résultats, des bilans, afin de pouvoir en prendre en connaissance. Enfin, il semblerait que le rapport alarmant de la CAF, évoqué dans la presse, comme élément déclencheur de votre décision, vous ait été remis, dès le mois de juin, il y a, donc, déjà 3 mois. Qu'avez-vous fait, pendant ces 3 derniers mois ? Qu'avez-vous fait, pendant ces 3 dernières années, au sujet de la situation de cette mauvaise passe du centre social ? Ce lundi, après avoir convoqué la structure, vous avez fait partir, à toutes les rédactions, un communiqué de presse conjoint, Ville, Etat, CAF. On y lit que, une décision prise, pardon, d'interrompre les financements, en raison de dysfonctionnements avérés et structurels, notamment, au regard du principe d'impartialité des services publics. Dans la journée de mardi, suite à mes déclarations de la veille, je reçois plusieurs appels, pour m'alerter d'une décision, peut-être guidée par des raisons plus politiques qu'administratives. Le mot laïcité revient souvent, dans la bouche de mes interlocuteurs, jusqu'à ce qu'on m'envoie un document, un document, en me disant qu'il aurait mis le feu aux poudres, en raison de la tenue vestimentaire de l'une des animatrices du centre. Vous le savez, chers collègues, je défends et défendrai toujours le droit

des femmes, à s'habiller, exactement, comme elles le souhaitent. Néanmoins, en tant qu'élue de la République, et ce, en dépit de mes convictions personnelles, sur le sujet, je reconnais que l'obligation de service, pardon, que l'obligation de neutralité s'étend à l'ensemble des personnes, chargées d'une mission de service public. Pour cette raison, la direction du centre social aurait dû recevoir un rappel à ses obligations. Ce rappel, concernant la neutralité, non pas l'impartialité, des services publics, n'empêchait aucunement d'épauler la structure, afin qu'elle puisse se relever. Ce rappel était suffisant, pour rétablir la situation. Enfin, ce rappel ne nécessitait, en aucun cas, d'être accompagné d'une interruption des financements. Nous jugeons, en effet, votre décision précipitée, brutale et préjudiciable aux salariés, aux usagers et usagères du centre social. Depuis plusieurs jours, nous avons été destinataires, vous aussi, sans doute, de messages, de mails, d'appels, nous alertant sur les conséquences de celle-ci. Par exemple, cette mère célibataire, qui cherche, avec inquiétude, qui va pouvoir s'occuper de son enfant, mercredi prochain, lorsqu'elle sera au travail. Cette maman d'une enfant, diagnostiquée d'un trouble du spectre autistique, qui était prise en charge, avec beaucoup de bienveillance, et qui s'inquiète de la voir perturbée par ce changement, dans ses habitudes. Ces parents, également, qui essayent de sécher les larmes de leur enfant, inconsolable, à l'idée de ne plus jamais revoir ses copains. Enfin, cette personne, qui considère que le centre social est indispensable à la vie de son quartier, qui angoisse à l'idée d'être plongée dans l'isolement, s'il devait fermer demain. Le désespoir des usagers, la galère des parents, les pleurs des enfants, le drame des salariés, voilà la réalité, derrière votre décision. Une décision, que vous êtes, désormais, soupçonnée, par certains, qui m'interpellent, d'avoir prise pour des raisons idéologiques plus que pour des raisons financières et administratives, cela est grave. De tout cela, Mme la Maire, je vous demande de vous expliquer, aujourd'hui. De cette façon, chaque personne qui nous écoute, chaque salarié, chaque bénévole, chaque famille pourra juger de votre action, de vos motivations et de la crédibilité de vos promesses, de maintenir les activités de la MJC la Maison, alors même, que vous venez de les mettre, gravement, en péril. Je vous remercie.

Mme le Maire : Très bien. Merci pour vos interrogations ce qui va nous permettre, du coup, d'apporter les éléments, concernant la situation de la MJC-centre social la Maison. D'abord, je voulais, aussi, signifier, qu'à tous les présidents de groupes, j'ai envoyé un petit sms, très tard, soit lundi, soit mardi, je ne sais plus, avec le communiqué de presse, et que, seul, M. TALPAERT m'a recontacté et on a eu un échange, où j'ai pu lui expliquer, du coup, de vive voix, la situation du centre social, et je remercie M. TALPAERT, de cet échange, je trouve que c'était important que les groupes d'Opposition puissent être informés de la situation, je n'ai pas eu d'autre réponse des autres groupes. Les centres sociaux, la Ville de Tourcoing les aime. Ils sont, correctement, financés, peut-être même plus que dans d'autres communes, et on les aide, également, en investissement. Ça été le cas, par exemple, pour la Croix Rouge, puisqu'on a acheté le bâtiment et puis on leur a remis à un euro symbolique. Pour la MJC la Maison, on a fait un investissement important, dès le début du précédent mandat, puisqu'ils ont pu avoir une extension, qui a été, totalement, financée par la commune, de mémoire, c'est quasiment 800.000 €, et nous travaillons, actuellement, sur un nouveau bâtiment, pour le centre social des 3 quartiers. Qu'est ce qui se passe, exactement, pour la MJC du Virolois ? J'ai eu une alerte, juste avant les vacances scolaires de l'été, de plusieurs familles, qui nous contactent, en disant, « Mme le Maire, j'apprends que je ne vais pas pouvoir inscrire mon enfant, dans le cadre des ACM, cet été. ». Donc, j'ai, d'abord, une demande, une deuxième demande, une troisième demande, ce qui inquiète beaucoup, surtout que les élus et les membres du Conseil d'Administration, il y avait eu un CA, peu de temps avant, rien n'avait été évoqué, sur l'arrêt des ACM, l'été. Bien évidemment, il est inacceptable que, dans un quartier comme le Virolois, il n'y ait pas d'ACM, les enfants ont le droit d'avoir des activités, durant l'été, et on pense, bien évidemment, Mme VUYLSTEKER, aux parents qui travaillent et qui ont besoin, aussi, d'une solution de garde, durant l'été. Ce qu'on a fait, on a contacté, directement, le Directeur, je l'ai reçu personnellement, je précise, d'ailleurs, que, depuis les vacances, je n'ai jamais vu le Président, j'ai eu, je ne sais, maintes et maintes fois, le Directeur, mais le Président est abonné absent, il n'est pas là aux CA et il n'est pas là aux rendez-vous et il n'était même pas là, lundi, quand on a reçu le centre social, avec la Préfecture et la CAF. Tout de suite, avec la Préfète, qui, à l'époque, était Camille Tubiana, puisque, elle a changé de fonction, et avec la CAF, nous avons fait en sorte de mettre le maximum de moyens, pour

trouver des solutions, au centre social, pour que les activités puissent voir le jour. Et je remercie l'ensemble des centres sociaux, qui se sont mobilisés, aussi activement, très rapidement, pour que les ACM puissent avoir lieu, cet été, et ça a été le cas. Je précise, également, que la Ville finance, de manière incroyable, la MJC, puisqu'ils ont, quasiment, 100.000 € de plus que les autres, via l'animation globale, et que toutes les avances ont été faites. Donc, là, concrètement, pour la Toussaint, la Ville a déjà versé l'argent, pour les activités. Comme il y a eu ces difficultés, la CAF a lancé un contrôle, ce qui est logique, et nous, aussi, personnellement, on a, plusieurs fois, tendu la main, à la MJC, je salue Catherine RUFFIÉ, qui est derrière moi, qui, plusieurs fois, a vu le Directeur, le bureau, pour demander des éléments comptables, dans le but de les aider. Qu'est-ce qui ne fonctionne pas ? Qu'est-ce qui fait que vous ne pouvez pas assurer les ACM de cet été ? Est-ce que c'est des problèmes, qui sont liés au coût RH ? Est-ce que, il y a des activités, finalement, qui sont, peut-être, trop élevées ? Enfin, essayer de comprendre, pour faire des propositions, trouver des solutions financières, pour que le centre social n'ait plus de difficulté. Il s'avère que le centre social a eu beaucoup, beaucoup, beaucoup de difficultés à remonter, auprès de la CAF, les documents administratifs et financiers, que, personnellement, la Ville n'a eu aucun document, malgré plusieurs demandes. Le contrôle CAF montre, d'emblée, qu'il y a des difficultés, à la fois de gestion et des difficultés financières très importantes. On a, donc, la CAF, l'Etat et la Ville, décidé, parce que, je suis désolée, mais la Ville doit être solidaire des décisions de l'Etat et de la CAF, d'arrêter les financements au centre social. Nous avons, donc, reçu, lundi, en Préfecture, le Directeur du centre social, accompagné d'une administratrice, et j'en profite pour saluer les administrateurs bénévoles, qui, vraiment, donnent beaucoup de leur temps, pour aider les gens du quartier, c'est, vraiment, important, ainsi qu'un salarié, qui était présent, pour expliquer la situation. Il y a deux choses que je voudrais vous transmettre, aujourd'hui. Un, nous allons accompagner l'ensemble des salariés de la structure. Nous avons demandé au Directeur, pas la liste nominative, mais la liste, en tout cas, des postes du centre social, également, si ce sont des temps pleins, des CDI, des emplois permanents et non permanents. A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu la liste du personnel, qui est présent, au sein de la structure. J'ai, donc, rencontré, mardi, l'ensemble des salariés, avec l'Etat, toujours, pour expliquer la situation, pour que les choses soient très claires, pour tout le monde, et leur réaffirmer que nous les soutiendrons et que nous accompagnerons chaque situation. Deuxième chose, très important, il est évident qu'il faut qu'il y ait une continuité des activités du centre social, pour les familles. Vous évoquiez les ACM, mais il y a d'autres animations, qui sont réalisées, au sein du centre social, et puis, vous oubliez UTOPIA, située au cœur de la Croix Rouge, au pied des immeubles, où là, bien évidemment, il faut travailler, justement, pour que ce dispositif puisse perdurer, en tout cas, on s'y engage, vraiment, au sein de la Ville, en lien, toujours, avec la CAF et l'Etat, pour trouver des solutions. Nous avons fait un courrier à l'ensemble des habitants du quartier, où nous avons précisé le numéro de mon cabinet. Nous avons eu des familles, au téléphone, Mme VUYLSTEKER, qu'on a pu rassurer. Et moi, je vous assure, il y aura des ACM, mercredi prochain, mercredi suivant, et des ACM, durant les vacances de Toussaint. D'ailleurs, la MJC vient de publier, sur les réseaux, je vais reprendre l'article, qui a été publié, si je le retrouve, voilà, « nous informons les parents, les enfants et les adolescents, qui se sont inscrits, pour les centres de loisirs, des mercredis 12 et 19 octobre, qu'ils se dérouleront normalement. Un travail commun, entre la MJC-centre social et la commune, est en cours, afin de garantir l'organisation des centres de loisirs, durant les vacances scolaires d'automne, et les mercredis et samedis qui suivent. Nous vous informerons, conjointement, avec la Ville de Tourcoing, des modalités de mise en œuvre. ». Donc, vous voyez, le lien, avec le centre social, il est quotidien, nous trouverons des solutions, je peux vous en assurer, parce que les habitants ne doivent pas être pris en otages, sur cette situation. Les salariés n'y peuvent rien, les habitants n'y peuvent rien, également. Et, donc, on mettra, vraiment, tout en œuvre, pour que ça se passe le mieux possible et qu'il y ait des solutions pour chacun. Sur les questions de laïcité, je pense que l'Etat a, parfaitement, répondu. La Préfecture a fait un communiqué de presse et a précisé les difficultés, liées à la laïcité et, notamment, sur les questions vestimentaires. Je n'en dirai pas plus. Merci. L'ordre du jour est, donc, finalisé. Je vous souhaite un bon week-end.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 2

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **5 décembre 2022** N° **2**

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 13/09/2020

Rapport de **Madame le Maire**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-après l'ensemble des décisions.

Toutes les décisions sont tenues à disposition pour consultation au Cabinet du Maire.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254738-DE-1-1

Dates des décisions	Objets	Avec	Périodes	Montant	Détails
28/06/2022	Convention d'occupation	Centre Social Marlière Croix-Rouge, représentée par Florence CAPELLE, Directrice	16 juillet 2022	gratuit	Occupation de l'élémentaire DESCARTES sise 1 rue Eugène Delacroix à TOURCOING
06/07/2022	Convention	Marc NAVE, Artiste	3 ans renouvelable 3 fois	gratuit	Dépôt d'œuvre appelée Automne, Kiosque, septembre 2019
08/07/2022	Convention d'occupation	Les Echecs vers la réussite, représentée par Nadia CAPPON, Présidente	du 6 juillet au 2 septembre 2022	gratuit	Occupation de l'élémentaire ROUGET DE LISLE sise 70 rue de Courtrai à TOURCOING
05/08/2022	Convention	Centre National du Cinéma (CNC)			Dépôt obligatoire des films inflammables sur nitrate de cellulose
06/09/2022	Mise à disposition	Association "Les pistons tourquennois" sise 148 rue de Roncq à TOURCOING	les 11 septembre 2022, 9 octobre 2022, 13 novembre 2022 et 12 février 2023	gratuit	Avenant à la convention de mise à disposition du parvis Saint Christophe, pour un rassemblement de véhicules anciens
07/09/2022	Mise à disposition	Association Culturelle Tourquennoise	18 septembre 2022	gratuit	Mise à disposition du MUba Eugène Leroy pour l'organisation du concert gratuit "Fin'Amor"
07/09/2022	Mise à disposition	Association Atelier Lyrique	22 septembre 2022	gratuit	Mise à disposition du MUba Eugène Leroy pour l'organisation du concert gratuit "Britten, les illuminations"
08/09/2022	Convention Dépense	Nicosia GRAZIA	17 septembre 2022	300,00 €	Conférence "Le métier de restaurateur (trice) d'œuvres d'art" au MUba Eugène Leroy dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
12/09/2022	Mise à disposition Recette	Société 3F Notre Logis	12 septembre 2022	2 000,00 €	Mise à disposition du MUba Café pour l'organisation d'une réunion et d'un cocktail
13/09/2022	Convention de partenariat Dépense	Groupe Virgin Radio	16 septembre 2022	70 000,00 € T.T.C	Concert gratuit
20/09/2022	Convention d'occupation Recette	La Société de Production AREZZO FILMS / STORIA TELEVISION	du 1er janvier au 30 avril 2023	7 060,00 €	Avenant n° 3 à la convention d'occupation de louage de l'immeuble ancienne Chambre de Commerce et d'Industrie sis 11 place Charles et Albert Roussel à TOURCOING

20/09/2022	Convention d'occupation	Association La Maison de l'eau, de la pêche et de la nature sise 202 Grande Rue à ROUBAIX (59100)	jusqu'au 31 décembre 2024	gratuit	Mise à disposition d'une partie de la cour du site de la Base Bazeilles sise 9 rue de Bazeilles à TOURCOING
20/09/2022	Convention d'occupation	Cercle Saint Louis de la Paroisse Notre Dame de Lourdes	à compter du 1er janvier 2023 pour un an, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans	gratuit	Mise à disposition de la salle Heddebaut, la Bourloire Notre Dame de Lourdes et les pièces annexes (foyer-buvette, cafétéria, réserve et sanitaires) sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 119 rue Ingres à TOURCOING
20/09/2022	Convention Dépense	Xavier NOIRET-THOMÉ, Pierre-Yves BOHM et Marc RONET	2 octobre 2022	1 100,00 €	Conférence "Regards d'artiste sur Eugène Leroy", dans le cadre de la programmation culturelle du MUba Eugène Leroy
22/09/2022	Contrat de production Dépense	Association l'Arrach'chœur	29 septembre 2022	1 300,00 €	Prestation musicale "Flûte et harpe", dans le cadre de la soirée "Mécènes" au MUba Eugène Leroy
23/09/2022	Attribution de prix	Association FSE Anim' and Co Justine PUTMAN Ibrahim DAHMANI Association RNJA-ECO-AMIS	14 mai 2022	800,00 € 200,00 € 600,00 € 800,00€	Attribution des prix "Tourcoing Projets Jeunesse"
26/09/2022	Prestation Dépense	La Manivelle Théâtre sise à WASQUEHAL	les 17 et 18 octobre 2022	3 700,00 € T.T.C	Représentation "L'Etoile au fonds du puits" au sein de l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental
28/09/2022	Convention Dépense	Entreprise de portage salarial ITG sise 18 rue de la Ville-l'Evêque à PARIS 75008	21 juillet 2022	1 236,00 € T.T.C	Ateliers scolaires éco-responsables "Petite fabrique d'encre végétale", dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2022
03/10/2022	Mise à disposition	Société PORTISSIMO sise 22 Place du Maréchal Leclerc à LILLE (59000), représentée par Sébastien CHARON			Mise à disposition du 62 rue de Lille à TOURCOING
03/10/2022	Consultation Dépense	Me FIOEN, Avocat membre du cabinet de Me Hubert LEFEBVRE au SYNERGIE PARK sis 9 avenue Pierre et Marie CURIE à LEZENNES (59260)		1 020,00 € T.T.C	Consultation écrite pour engager un recours permettant de récupérer des loyers impayés de cellules commerciales sises dans le quartier de la Bourgogne à TOURCOING

03/10/2022	Marché de service	Société WOOD'S UP sise 110 rue Michel Raillard à MOUVAUX (59420)			Résiliation pour faute du marché n°22.022 "Restructuration et extension de la cuisine et du réfectoire de l'école Jules Ferry - lot 3 - menuiseries extérieures et intérieures"
03/10/2022	Marché de service	Société PANOFRANCE sise 23 Boulevard de la Haie des Cognets à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136)			Résiliation pour faute du marché n°20.092 "Fournitures diverses pour les ateliers municipaux de la Ville de TOURCOING"
03/10/2022	Convention	Le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) sis 47 rue de Charonne à PARIS (75011)			Convention de service d'achat centralisé "Prestations de conseils, d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique"
03/10/2022	Mise à disposition	Association du Musée du 5 juin 1944 sise 4 bis avenue de la Marne à TOURCOING (59200)	du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2024	gratuit	Mise à disposition du site constitué d'un blockhaus et des terrains y attenant sis allée Henri Dunant à TOURCOING
03/10/2022	Engagement d'intervenant Dépense	Association La Manivelle Théâtre sise 18 rue Louis Lejeune à WASQUEHAL	18 octobre 2022	2 648,00 € T.T.C et 15,25 € par repas	Représentations scolaires, interventions dans les écoles avec les comédiens pour sensibiliser les enfants
06/10/2022	Mise à disposition	Vincent LEDOUX, Député de la 10ème circonscription du Nord	à compter du 1er octobre 2022 jusqu'à l'expiration du mandat de Vincent LEDOUX		Mise à disposition d'un bureau (22 m²) et d'un hall (12,76 m²) sis au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de TOURCOING
06/10/2022	Fixation de tarifs Recette	Hôtel de Ville sis 10 Place Victor Hassebroucq à TOURCOING		42,00 € T.T.C/m²	Droit d'occupation d'une salle au sein de l'Hôtel de Ville de TOURCOING
07/10/2022	Prestation Dépense	Association Spleenkin - Groupe Atlas Karma	22 octobre 2022	270,00 € T.T.C	Concert dans la mise en œuvre du festival Tour de Chauffe
07/10/2022	Marché Dépense	Société STTN sise à WAMBRECHIES (59118)	5 mois	32 512,80 € H.T	Marché n°22.092 ayant pour objet la construction de blocs de vestiaires au stade de la Bourgogne
07/10/2022	Vente Recette	Métropole Européenne de Lille	les 21 et 22 octobre 2022	5,00 € l'entrée	Participation au dispositif d'accompagnement des pratiques amateurs de musiques actuelles "Tour de Chauffe", deux soirées concerts à la maison folie Hospice d'Havré
10/10/2022	Vente Recette	Direction de la Logistique		1 770,00 €	Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers

10/10/2022	Signature du contrat Dépense	Intermarché sis 185 rue du Touquet à TOURCOING (59200)		10 000,00 € H.T	Marché de fourniture de carburant pour les véhicules de la Ville de TOURCOING
10/10/2022	Signature du contrat Dépense	TOTAL ENERGIES sis lar Rijksweg 746 à REKKEM (8930 Belgique)		5 000,00 € H.T	Marché de fourniture de carburant pour les véhicules de la Ville de TOURCOING
10/10/2022	Marché Dépense	Société SPGO HIG TECH SAS sise à SAINT-ARNOULT (14800)	du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023	30 246,00 € H.T	Marché n° 21.097 ayant pour objet des prestations de télésurveillance
10/10/2022	Marché Dépense	Société SECURITIM sise 17 rue Jeanne Braconnier à MEUDON (92360)	du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023	47 528,00 € H.T	Marché n° 21.098 ayant pour objet des prestations d'intervention
12/10/2022	Recours devant le Tribunal Administratif de LILLE	Laurent CROES	13 juillet 2021		Recours en annulation de l'article 5 de son contrat d'immersion en date du 17 mai 2021, maintien en disponibilité d'office pendant l'immersion et du rejet de son recours gracieux - instance 2207043. Représentation par Maître Pierre-Olivier GUILMAIN, Avocat sis 21 rue Pasteur à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)
14/10/2022	Prestation Dépense	Film en cour(t)s et Cédric LE MAOUT		13 440,00 € T.T.C	Projet de sensibilisation à l'univers des séries
14/10/2022	Prestation Dépense	Aurel'K sise à TOURCOING	les 3 et 4 novembre 2022	285,16 € net	Ateliers de peinture pour des enfants de 8 à 12 ans accompagnés d'un adulte
14/10/2022	Prestation Dépense	Compagnie du Poulailler	les 17 et 18 novembre 2022	2 391,60 € T.T.C	Spectacle "J'ai débordé" dans le cadre du parcours du spectateur cycle 1 du Conservatoire à Rayonnement Départemental
14/10/2022	Prestation Dépense	Hideyuki Ishibashi, Artiste	les 19 et 23 avril et 27 et 28 octobre et 5 novembre 2022	2 237,06 € T.T.C	Ateliers et restitution autour de différentes techniques photographiques
14/10/2022	Prestation Dépense	Compagnie Babayaga	2 novembre 2022	984,00 € net	Spectacle sur l'univers d'halloween intitulé "Les mésaventures de BABAYAGA"
14/10/2022	Prestation Dépense	Compagnie Vailloline	les 20 et 21 novembre 2022	4 220,00 € net	Spectacle "Ouïr l'Inouïe" dans le cadre du parcours du spectateur cycle 2 du Conservatoire à Rayonnement Départemental
17/10/2022	Convention de partenariat Dépense	La compagnie "La Belle Histoire" sise 1 avenue de la Créativité à VILLENEUVE D'ASCQ (59650)		4 140,00 € T.T.C	Interventions théâtrales dans les établissements scolaires dans le cadre de la santé mentale

18/10/2022	Fixation de tarifs Recette	Hôtel de Ville sis 10 Place Victor Hassebroucq à TOURCOING		150,00 € T.T.C la journée 75,00 € T.T.C la demi-journée	Droit d'occupation d'une salle de type bureau au sein de l'Hôtel de Ville de TOURCOING
18/10/2022	Mise à disposition	Violette SPILLEBOUT, Députée de la 9ème circonscription du Nord	les 24 octobre et 21 novembre 2022		Mise à disposition d'un bureau (19 m²) sis au 1er étage de l'Hôtel de Ville de TOURCOING
18/10/2022	Marché Dépense	Société HYDRA LS sise 13 avenue Alfred Lefrançois à TOURCOING (59200)		Surpresseur RIA 1 750,00 € H.T Surpresseur EF 687,50 € H.T	Marché n°22.091 ayant pour objet la maintenance des surpresseurs de divers bâtiments communaux

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 3

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **5 décembre 2022** N° **3**

REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a engagé, par délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2015, un projet d'aménagement structurant sur le site du «Quadrilatère des Piscines».

Devenue propriétaire du Centre-Multi-Accueil Simone Veil qui s'inclut au sein d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, il y a lieu de nommer le représentant de la commune ainsi que son suppléant afin de désigner qui pourra y siéger.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal :

- De nommer Jean-Marc VANGILVIN comme titulaire ;
- De nommer Bérengère DURET comme suppléant ;

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255255-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 4

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **5 décembre 2022** N° **4**

REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURCOING (CCAS)

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration d'un Centre Communal d'Action Sociale comprend au maximum 8 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et sans panachage ni vote par le Conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération n°9 du 23 mai 2020, il a ainsi été décidé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 8 seraient élus par le Conseil municipal et 8 seraient désignés par le Maire.

Faisant suite à la démission de Madame Suzy CHATTUAIS, il doit ainsi être procédé à l'élection d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS selon les conditions fixées par l'article 4 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS faisant référence aux articles R. 123-8 et R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi : « *Le siège vacant est pourvu par le conseiller municipal dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé (par référence à la liste présentée lors de la désignation des administrateurs élus du C.C.A.S. par le conseil municipal). Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, le siège est pourvu par le candidat de la liste suivante qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues et ce jusqu'à épuisement des listes.* »

En conséquence, Fanny CLARISSE est désignée comme nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Dès lors, sont membres désignés par le Conseil municipal :

Doriane BECUE, Marie-Christine LEJEUNE, Jean-Marc VANGILVIN, Peggy LE DEAUT, Guy VERNEZ, Martine FOURNIE, Aurélie AITOUCHE, Fanny CLARISSE.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254933-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 5

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **5 décembre 2022** N° **5**

AVIS DE LA COMMUNE DE TOURCOING RELATIVE AU RAPPORT SUR LA MUTUALISATION ET LA COOPÉRATION ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (MEL) ET SES COMMUNES MEMBRES 2022-2026

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation, prévoyant la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité, du rapport sur la mutualisation,

Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Vu le courrier de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Considérant enfin le rapport sur la mutualisation et la coopération ci-annexé,

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254958-DE-1-1

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Développement territorial et social
/ Gouvernance et dialogue territoriaux

Réf. MPDV/ST/DGDT.10.2022

Maires de la Métropole Européenne de Lille

Objet : Transmission du rapport sur la mutualisation et la coopération métropolitaine

Lille, le 12/09/2022

Madame la Maire, Monsieur le Maire,
Chèr(e)s collègues,

L'ambition collective de mutualisation de l'action publique doit nous permettre de mettre en œuvre les politiques locales dans notre territoire tout en soutenant en ingénierie les communes métropolitaines. Cela permet de renforcer les synergies existantes, favoriser les économies d'échelle et consolider les compétences mobilisables.

Lors du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a souhaité élaborer et mettre en œuvre son premier Schéma de mutualisation. Fixant les orientations en matière de mutualisation et de coopération entre les services de la MEL et ceux des communes, celui-ci se doit d'être actualisé afin de correspondre au mieux à vos besoins et aux projets du territoire. L'actualisation du schéma a été co-construite avec vos communes au cours des années 2021 et 2022, tant politiquement lors de plusieurs séries de Conférences territoriales de maires que techniquement avec vos DGS et Secrétaires de mairie. La délibération d'actualisation du Schéma de mutualisation et de coopération sera proposée au Conseil métropolitain du 16 décembre 2022.

Par délégation du Président Damien Castelain, j'ai le plaisir de vous faire parvenir officiellement le rapport sur la mutualisation et la coopération pour avis, en annexe de ce présent courrier. Vous disposez d'un délai légal de trois mois pour délibérer au sein de votre Conseil municipal ; l'avis étant réputé favorable au-delà de ce délai. Afin de vous aider au mieux dans cette démarche, vous trouverez également en annexe un projet de délibération et de présentation pour votre Conseil municipal.

Les services de la MEL (gouvernance-territoriale-mel@lillemetropole.fr) restent bien évidemment à votre écoute pour tout complément.

Boulevard des Cités Unies - CS 70034 - 59040 Lille Cedex
Tél. +33 (0)3 20 21 22 23 - Fax +33 (0)3 20 21 22 97 - www.lillemetropole.fr
Les données à caractère personnel collectées par la Métropole Européenne de Lille font l'objet d'un traitement informatisé pour répondre à votre demande. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de votre demande et sont destinées aux services concernés de la Métropole Européenne de Lille. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès du délégué à la protection des données de la Métropole Européenne de Lille par courrier à l'adresse postale ci-dessus ou par courriel à l'adresse dpo@lillemetropole.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien sincèrement,

Hélène MOENECLAEY
Vice-présidente
Gouvernance, territoires et métropole citoyenne

PJ : - Rapport sur la mutualisation et la coopération métropolitaine, ainsi que ses annexes ;
- Exemple de délibération pour votre Conseil municipal,
- Proposition de présentation pour votre Conseil municipal.

Rapport

Actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026

Sommaire

Préambule 3

I. Les objectifs de la politique de mutualisation métropolitaine 4

II. Les grands principes du schéma de mutualisation 4

III. Des actions mutualisées essentielles à la mise en œuvre des politiques publiques locales 5

Achat, fournitures et logistique 7

Transition écologique, espaces naturels et agriculture 9

Urbanisme, aménagement et habitat 12

Numérique, innovation et performance de l'administration 14

Sécurité, patrimoine et assurances 16

Développement économique et territorial 17

IV. Les actions de coopération et les réseaux d'expertise 18

V. La gouvernance du schéma de mutualisation 20

Pilotage 20

Information et concertation avec les communes 20

VI. Les impacts en termes de ressources humaines et financiers 21

Préambule

La mutualisation consiste en une mise en commun de moyens entre communes et EPCI : principalement des moyens humains, mais aussi des équipements, des moyens techniques, des ressources immatérielles (ex : moyens informatiques).

Déployé depuis 2015, le schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est aujourd'hui un outil structurant des coopérations entre la MEL et les communes. Il propose plusieurs champs d'action publique qui permettent à chacune des communes de bénéficier d'une expertise et d'une d'ingénierie sur des sujets essentiels à l'action publique : urbanisme, achat, transition énergétique, numérique, etc.

Les démarches de mutualisation ont permis de créer une culture de travail commune entre les équipes municipales et métropolitaines. La dynamique est alimentée par un principe fondamental : les communes sont libres de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation. La mutualisation permet ainsi d'agir de manière efficace et d'optimiser les coûts, dans une perspective d'amélioration continue des services rendus aux citoyens.

Conformément au pacte de gouvernance adopté en juin 2021, la MEL et les communes ont souhaité actualiser le schéma de mutualisation en s'inscrivant dans la continuité des actions déployées depuis 2015, pour répondre aux besoins des territoires. Cette démarche s'est appuyée sur les instances de gouvernance territoriales et métropolitaines, notamment lors de deux séries de huit Conférences territoriales des maires en janvier 2021 et mai 2022. Les services des communes ont également été régulièrement associés lors des réunions de DGS et Secrétaires de mairie de territoires, et lors du Comité métropolitain du 16 mars 2022. Les actions déployées ont pu ainsi être questionnées afin d'améliorer les prestations proposées et d'envisager de nouvelles perspectives.

Lors de cette concertation, les communes ont fait part d'enjeux prioritaires de mutualisation pour le territoire, tels que l'achat, notamment d'énergie, la transition écologique, la protection des données ou encore le partage d'expertise sur la gestion du risque.

Depuis 2015, 18 dispositifs ont été déployés (service commun, mises à disposition de services, prestations de services ou groupements de commande) et près de 60 agents de la MEL et de certaines communes aux compétences diverses (correspondant à 16 équivalents temps plein) sont investis pour répondre aux besoins des communes. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées par la MEL s'élèvent aujourd'hui à 1,3 million d'euros, témoignant du volontarisme de la MEL d'appuyer les communes sur ces thématiques. L'intérêt réciproque pour ces dispositifs se traduit par le fait que toutes les communes du territoire sont adhérentes à au moins une action du schéma de mutualisation, et 53% d'entre elles sont investies sur 5 à 9 actions.

Conformément à l'article L 5211-39-1 du CGCT, le présent rapport sur la mutualisation est adressé aux communes, qui peuvent délibérer en Conseil municipal pour avis dans les 3 mois suivant la transmission. Au-delà, l'avis est réputé favorable.

I. Les objectifs de la politique de mutualisation métropolitaine

Cinq objectifs principaux guident la politique de mutualisation métropolitaine :

1. Optimiser et rationnaliser l'action publique en mutualisant les activités qui pourraient être optimisées si elles étaient exercées en commun ;
2. Maîtriser les dépenses publiques, notamment en regroupant les achats ;
3. Renforcer le co-développement et la complémentarité entre la MEL et les communes pour plus de cohérence de l'action publique à l'échelle des territoires ;
4. Améliorer le service rendu aux usagers et développer des politiques publiques ambitieuses à leur service quelle que soit la taille de la commune ;
5. Permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint.

Ce cadre favorise le développement d'actions opérationnelles qui s'adaptent dans le temps aux besoins des communes, aux évolutions du territoire et aux impératifs législatifs.

II. Les grands principes du schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation repose sur des règles générales qui garantissent un travail collaboratif efficace en accord avec les enjeux politiques :

- Les communes sont libres de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation. L'objectif demeure toutefois de répondre aux attentes du plus grand nombre ;
- Pour chaque action de mutualisation, une convention détaillant les modalités pratiques du partenariat est établie entre les acteurs ;
- Le schéma de mutualisation s'adapte aux dynamiques intercommunales et territoriales, ainsi qu'aux spécificités de chaque territoire :
    - Certaines démarches de mutualisation ont une pertinence à être déployées entre les communes d'un même bassin de vie ;
    - D'autres dispositifs ont vocation à s'adresser à l'ensemble des communes du territoire car les enjeux auxquels ils répondent sont plus globaux.
- Une action de mutualisation s'appuie sur la dynamique collective et sur un pilotage technique dédié, avec notamment un COPIL thématique. Chaque dispositif bénéficie ainsi d'une certaine autonomie, et de ses propres outils et réseaux de communication avec les communes.

III. Des actions mutualisées essentielles à la mise en œuvre des politiques publiques locales

AVERTISSEMENT

Le présent rapport a pour objectif l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération. Il recense les actions déployées, ainsi que leurs éventuelles évolutions et de nouvelles perspectives, issues de l'expression des communes.

Toutes ces demandes ou projets recensés feront l'objet d'une expertise et d'une mise en perspective, afin d'identifier le véhicule juridique de mutualisation adéquat et de prioriser leur mise en œuvre ; mais aussi de mesurer la complémentarité avec des dispositifs existants d'autres institutions et partenaires.

Par ailleurs, l'évolution des dispositifs engagés et le déploiement de nouvelles actions de mutualisation seront aussi tributaires d'études complémentaires, des capacités financières et des ressources humaines qui y seront consacrées.

En matière de mutualisation, les actions déployées s'appuient sur la variété des véhicules juridiques existants (service commun, mise à disposition de services, prestation de services, règlement de mise à disposition de bien partagé) et relèvent de plusieurs thématiques essentielles à l'action publique :

- Achats, fournitures et logistique ;
- Transition écologique, espaces naturels et agriculture ;
- Urbanisme, aménagement et habitat ;
- Numérique, innovation et performance de l'administration ;
- Sécurité, patrimoine et assurances ;
- Développement économique et territorial.

Le présent rapport présente, thématique par thématique :

- Dans un premier temps, l'offre existante ;
- Dans un deuxième temps, les perspectives d'évolution qui pourront être déployées à court-terme ;
- Dans un troisième temps et en fonction des besoins identifiés par les communes, les perspectives de moyen-terme nécessitant des études approfondies.

Achat, fournitures et logistique

L'objectif ici est de réduire les dépenses d'achat afin d'optimiser la capacité d'action des collectivités.

- *Offre existante*

La Centrale d'Achat Métropolitaine – CAM (83 communes adhérentes ; 2,32 Équivalent Temps Plein (ETP) de la MEL en 2021) mise en place depuis janvier 2019, répond à cet enjeu avec une offre de 55 marchés disponibles enrichie continuellement *(voir liste des marchés en annexe)*. Il est constaté des gains d'acquisition évalués à hauteur de - 20% sur l'ensemble des marchés de la Centrale d'Achat Métropolitaine. En investissant dix thèmes prioritaires pour le territoire, la Centrale d'Achat Métropolitaine engage également la MEL et ses communes dans une politique d'achat responsable et durable avec certaines prestations emblématiques telles que les marchés télécommunication et fournitures de bureau.

La convention de partenariat avec l'UGAP (89 communes métropolitaines adhérentes) regroupant la MEL, la Région, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme et Amiens Métropole permet, quant à elle, d'atteindre les meilleures tranches de prix sur le catalogue de l'UGAP. La MEL, ses communes et leurs organismes associés (de type CCAS) ont réalisé un gain sur la tarification de 5 520 907€ par rapport aux prix du catalogue durant la durée de la convention (2018-21).

Le réseau métropolitain des moyens d'impression (14 communes adhérentes ; 0,08 ETP de la MEL en 2021) complète l'action mutualisée sur cette thématique, avec la mise à disposition par le service imprimerie de la MEL de prestations d'impression. Ce dispositif permet également de mettre en réseau les moyens d'impression des communes qui le souhaitent dans le but d'étoffer le catalogue des prestations.

➢ *Perspectives d'évolution à court-terme*

Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM)

- Des ateliers de travail avec les communes ont permis de définir les bases de la programmation de la Centrale d'Achat Métropolitaine pour les années 2022-2025.
- Parmi les prochaines prestations attendues par les communes :
  - L'offre de services composée de prestations en sécurité des systèmes d'information (SSI) permettra d'assister les communes dans la définition de leur politique de sécurité des informations ;
  - La fourniture, pose, maintenance d'équipements dédiés à la vidéo-protection urbaine ou technique intégrera des évolutions technologiques et un élargissement de la gamme de produits disponibles par rapport au précédent groupement de commandes.

Réseau métropolitain des moyens d'impression

- Le renouvellement de la convention intégrera de nouvelles prestations : numérisation, impression grand format (papier, bâche), sticker, signalétique simple et l'impression 3D. L'imprimerie métropolitaine pourrait également accompagner les partenaires lors de la définition de leurs besoins d'impression pour orienter les impressions via le réseau métropolitain ou les prestataires externes dans le cadre des marchés de la CAM.

➢ *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

Au-delà de la programmation actuelle et à venir de la Centrale d'Achat Métropolitaine et de la convention partenariale avec l'UGAP 2022-2026, la MEL pourra étudier au cours de ce mandat les autres modalités à sa disposition pour investir des univers d'achat spécifique. Dans ce cadre, **certaines communes ont exprimé leur souhait de réinterroger leur politique en matière d'achat de véhicules automobiles**. Cette volonté s'inscrit dans la poursuite des objectifs de transition écologique, via notamment un renouvellement des flottes municipales - priorisant l'achat de véhicules électriques ou hybrides par exemple - dans le cadre de la future Zone à Faibles Émissions métropolitaine (ZFEm). Si l'étude de faisabilité s'avère concluante, la MEL pourrait coordonner un groupement de commandes sur le domaine.

Transition écologique, espaces naturels et agriculture

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergies Territorial (PCAET), la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par trois la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Dans le cadre de la concertation des communes sur la mutualisation, cette politique apparaît comme une priorité pour celles-ci.

- *Offre existante*

Au travers de son offre de mutualisation, la MEL accompagne actuellement les communes pour atteindre ces objectifs au travers de deux démarches : la **valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** et le **Conseil en Énergie Partagé (CEP).**

L'objectif du dispositif CEE (49 communes adhérentes dans le cadre de la 2e édition du dispositif 2022-2025 ; 0,46 ETP de la MEL en 2021) est de centraliser le dépôt des dossiers sur l'ensemble du territoire et ainsi bénéficier d'une valorisation financière plus conséquente grâce à l'effet de massification. Trois dépôts mutualisés ont été réalisés regroupant au total 5 785 opérations pour le compte de la MEL et des communes. Cette démarche de mutualisation a ainsi généré 1 790 266 € de recettes dont 502 494 € ont été reversés aux communes et à la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille (FEAL), qui ont valorisé des opérations.

Le Conseil en Énergie Partagé (39 communes adhérentes ; 3,05 ETP de la MEL en 2021) vise actuellement à accompagner les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine. Le conseiller en énergie, partagé entre plusieurs communes, assure le suivi continu des consommations énergétiques de ces communes, les assiste dans leurs projets de rénovation et de constructions durables ainsi que dans leurs projets de production d'énergies renouvelables. Cette démarche déployée en 2017 a été renouvelée le 1er juin 2021.

➢ *Perspectives d'évolution à court-terme*

Conseil en Énergie Partagé (CEP)

- Suite aux échanges avec les communes, la MEL engage actuellement une étude pour ouvrir une nouvelle vague d'adhésion aux communes de moins de 15 000 habitants.

- Suite à l'intérêt que suscite la démarche du Conseil en Énergie Partagé, la MEL réfléchit à élargir le dispositif à de nouvelles communes au-delà du seuil de 15 000 habitants (actuellement non éligibles) dans le cadre d'une formule ajustée visant à s'adapter aux configurations des collectivités de plus grande taille, et selon des modalités financières qui restent à définir.

- En complément de ces évolutions, la MEL étudie l'éventualité de développer son offre d'accompagnement :
  - dans le champ de l'aide à la décision, au travers d'un **accompagnement à l'élaboration de la stratégie immobilière des communes** qui le souhaitent. Cette assistance aurait pour objectif d'améliorer la connaissance du patrimoine et d'identifier, en concertation avec la commune, les axes prioritaires pour la mise en œuvre de plans d'investissements pluriannuels ;
  - de manière opérationnelle, avec l'objectif **d'accompagner davantage le passage à l'action des communes.** L'offre de service viserait à proposer une assistance technique pour concevoir, réaliser et exploiter de manière performante les projets de rénovation énergétique et de production d'énergie renouvelable.

En matière d'achat d'énergie, la situation mondiale entraîne une augmentation inédite des coûts de l'énergie pour les collectivités. Dans ce contexte inflationniste, le développement de solutions **d'achat en matière de gaz et électricité** à l'échelle du territoire métropolitain ne semble pas opportun à court terme. En effet, la stratégie de groupement d'achat de l'UGAP existante en la matière donne aujourd'hui encore des garanties appréciables dans cette conjoncture très instable : il a déjà permis une réduction notable du coût de l'énergie pour les communes membres, notamment en contenant au maximum la forte augmentation.

- *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

D'autres pistes pourront être explorées, comme l'achat groupé en matière de pellets. Une démarche coordonnée par la Métropole permettrait notamment de structurer une filière à l'échelle locale et ainsi répondre aux objectifs de son PCAET.

Par ailleurs, en complémentarité des actions de mutualisation existantes et au regard des initiatives de certaines communes sur le territoire, la MEL interrogera la faisabilité d'accompagner les démarches d'achat d'énergie groupé à destination des habitants – pour la plupart mises en suspens actuellement au regard du contexte énergétique incertain. Afin d'accompagner des actions structurantes qui nous permettront de limiter durablement nos consommations énergétiques, et de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, la MEL souhaite étudier les dispositifs d'appui à la création de boucle locale de l'énergie, en favorisant la production locale d'énergie renouvelable et l'autoconsommation collective.

Urbanisme, aménagement et habitat

Depuis 2015, la MEL a initié une offre à destination des communes volontaires pour faire face aux évolutions législatives ou explorer le potentiel de nouvelles mesures dans les domaines de l'urbanisme et de l'habitat.

➢ *Offre existante*

Dans le domaine de l'urbanisme, deux premiers dispositifs ont été mis en place dès 2015 :

- **Une offre de service dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune (Service Instructeur Métropolitain sur l'Autorisation du Droit des Sols – SIM ADS)** (22 communes adhérentes – 5 ETP de la MEL en 2021) : il s'agit d'une offre de service proposée par la MEL visant à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants. Depuis 2016, le service mutualisé instruit pour le compte des communes adhérentes en moyenne 1 000 dossiers d'urbanisme par an ;
- **L'application pour la gestion des Autorisations du Droit des Sols et du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GéOxalis)** (78 communes adhérentes – 1,65 ETP de la MEL en 2021) : ce dispositif donne accès à une plateforme informatique mutualisée entre la MEL et les communes pour la gestion des autorisations du droit des sols. Depuis le 1er janvier 2022, la MEL propose au travers de ce progiciel un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant aux pétitionnaires qui le souhaitent de déposer leur dossier d'urbanisme de façon dématérialisée ;

Dans une optique d'amélioration continue et afin de répondre aux besoins des communes et aux évolutions législatives, deux nouveaux dispositifs ont été mis en place depuis le Conseil métropolitain d'octobre 2021 :

- **Une offre de service dans le domaine des autorisations relatives à l'affichage extérieur délivrées au nom de la commune (Service Instructeur Métropolitain sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal – SIM RLPi)** (28 communes adhérentes) : afin d'assurer l'effectivité du Règlement Local de Publicité métropolitain voté lors du mandat 2014-2020, la MEL propose un service pour instruire les autorisations en matière d'affichage extérieur (enseignes, publicités numériques...). Dans le cadre de ce service, la MEL accompagne également les communes dans la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police ;
- **Offre de service relative au registre dématérialisé des procédures de participation du public** (53 communes adhérentes) : les évolutions du droit en matière d'urbanisme ont induit la dématérialisation de tout ou partie des procédures de consultation du public. La MEL s'est dotée d'une solution informatique adaptée aux exigences légales qu'elle propose de mutualiser.

En matière d'habitat, la MEL est désormais compétente dans la **mise en œuvre des différents outils de lutte contre la non-décence de l'habitat**, à savoir : l'autorisation préalable de mise en location, l'autorisation préalable à la division de logement et la déclaration de mise en location. La MEL, qui dispose de la compétence, confie l'exécution d'une partie des missions aux communes membres et volontaires (28 communes adhérentes) comme l'accueil du public concerné, la communication de proximité, l'enregistrement et l'instruction des demandes. La MEL, quant à elle, assure la coordination d'ensemble comme la mise en place d'une plateforme de saisie dématérialisée, l'organisation du contrôle, l'information et la veille juridique.

➢ *Perspectives d'évolution à court-terme*

Dispositifs mutualisés de lutte contre la non-décence de l'habitat

- La délibération-cadre prise par le Conseil métropolitain du 29 avril 2022 a acté la pérennisation de ces dispositifs et l'élargissement à de nouvelles communes, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023. La nouvelle convention de prestations de services proposera un nouveau périmètre – portant à 28 communes adhérant à au moins un des dispositifs – ainsi qu'une actualisation des conditions financières.
- En complémentarité du dispositif existant susceptible d'évoluer, une convention CAF/MEL/communes est en cours de finalisation pour financer 2100 visites par an pour les communes ayant un service d'hygiène et de santé. Pour les 30 autres communes, la MEL propose que les visites se fassent via AMELIO.

➢ *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

Par ailleurs, certaines communes ont exprimé le besoin d'une assistance quant à l'estimation des biens. Dans le cadre de son observatoire foncier, la MEL répond aux sollicitations ponctuelles des communes en communiquant notamment les portails-ressources à disposition pour les accompagner dans leurs démarches.

Numérique, innovation et performance de l'administration

Face aux exigences toujours plus fortes et aux évolutions réglementaires récentes dans le domaine du numérique, de l'innovation et de la performance des administrations, la MEL traduit son accompagnement par la mise en place de solutions de mutualisation dans ce domaine.

➢ *Offre existante*

Suite à l'entrée en vigueur du règlement européen relatif à la protection des données personnelles, la MEL propose **une offre de service relative à la protection des données personnelles (RGPD)** (59 communes adhérentes – 4,55 ETP en 2021) ayant pour objet la mise à disposition d'un service de Délégués à la Protection des Données (DPD) et Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) assumant d'une part les charges et les obligations liées au traitement des données à caractère personnel, et d'autre part permettant ainsi de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Face aux problématiques d'archivage, la MEL a développé des solutions de mutualisation pour assister les communes dans le domaine. Dès 2017, la MEL a proposé aux communes le dépôt d'une partie de leurs archives définitives au sein du service de la MEL (4 communes adhérentes – 0,45 ETP en 2021).

➢ *Perspectives d'évolution à court-terme*

Offre de service relative à la protection des données personnelles (RGPD)

- En s'appuyant sur l'expérience acquise depuis le lancement de la démarche, la MEL pourrait proposer une refonte de la convention et des modalités financières fin 2022-début 2023.

Mutualisation des archives

- **Dépôt des archives définitives :** fin 2022/début 2023, le nouveau centre de conservation de la MEL ouvrira ses portes à Ronchin. Un travail pourra être mené avec les communes pour identifier les priorités et les éventuelles communes intéressées.
- **Archivage électronique** : le Centre de Gestion 59 propose sur le territoire de la MEL une offre d'archivage à l'âge courant et intermédiaire en direction des communes, sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales du Nord. C'est pourquoi la MEL souhaite s'inscrire en complémentarité de cette offre et proposer un dispositif d'archivage électronique patrimonial (âge définitif) mutualisé aux communes qui le souhaitent. Cette offre, en cours de construction, offrira une solution d'archivage aux communes de la MEL, notamment pour le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

➢ *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

Par ailleurs, certaines communes ont exprimé le besoin de disposer d'une **ingénierie territoriale pour la recherche et les opportunités de financement** de leurs projets.

Dans le cadre de l'animation portée par l'observatoire fiscal partagé, les expertises de la MEL en matière de recherches de financement proposeront une présentation des différents dispositifs de financement (État, Europe, autres collectivités, …) que les communes peuvent être amenées à solliciter.

Sécurité, patrimoine et assurances

La prévention du risque est une préoccupation majeure pour la MEL et ses communes. Le schéma de mutualisation propose des actions concrètes pour accompagner les communes dans ces domaines.

- *Offre existante*

Dans le cadre du schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine, la MEL a développé un plan d'actions adapté aux besoins d'efficience technique et budgétaire. Le plan s'est concrétisé notamment à travers la mise en place d'un **groupement de commandes qui prévoit l'acquisition, l'installation, la maintenance d'équipements de vidéo protection** (56 communes adhérentes). **Ce marché sera renouvelé en janvier 2023 dans le cadre de la centrale d'achat métropolitaine.**

En matière d'assurances, la MEL a proposé un groupement de commandes (36 communes adhérentes) permettant à la MEL et ses communes-membres de réaliser des économies sur les contrats d'assurances IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers) et aux communes de s'assurer en cas de risques parfois difficiles à couvrir.

Enfin, crée en 2018, le **service commun métropolitain dédié à la gestion et à la prévention du risque lié aux carrières souterraines** (12 communes adhérentes et la MEL) est porté par la Ville de Lille. Depuis juin 2018, 186 carrières souterraines ont été inspectées. En 2021, plusieurs interventions ont été réalisées, comme par exemple : un accompagnement technique sur 23 projets de construction, 17 interventions d'urgence suite à des mouvements de terrains, l'examen de 145 permis de construire avec recommandations ou prescriptions, et 116 certificats de carrières souterraines produits dans le cadre des cessions immobilières. Le service métropolitain des carrières souterraines a pour perspective, à partir de 2022, de commencer à se réapproprier 30 hectares de catiches, qu'elles soient non visitées à ce jour ou que leurs puits d'accès soient à créer.

- *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

Dans le domaine de la vidéo-protection, d'autres solutions visant à une meilleure coordination entre les acteurs publics pourraient être initiées. **La MEL pourrait expérimenter, avec quelques communes, la transmission des flux vidéo des communes vers la MEL** pour une surveillance continue des espaces publics métropolitains. Cela pourrait contribuer à la réflexion relative à la mise en œuvre d'un éventuel Centre Métropolitain de Supervision Urbaine (CMSU).

Par ailleurs, en matière de gestion du risque, la MEL a engagé un travail de recensement des communes ayant un Plan communal de Sauvegarde en complémentarité des actions de mutualisation. L'objectif est d'élaborer à moyen terme un atlas métropolitain des risques, afin de préparer un Plan Métropolitain de Sauvegarde (PMS), dans les 5 ans à venir, conformément à la Loi « Matras ». La MEL pourrait ainsi animer un réseau d'acteurs auprès des communes dans le cadre de son

PMS (échanges de bonnes pratiques, réseaux d'experts…). L'expertise de la Ville de Lille sur la gestion du risque pourrait être partagée dans ce cadre.

Développement économique et territorial

- *Offre existante*

La MEL expérimente pour 2 ans par le biais d'un marché lancé en octobre 2021 et dans le cadre de son Appel à Manifestation d'Intérêt « Objectif Centralité », l'accompagnement des communes à travers la mobilisation de **managers de centre-ville** en temps partagé sur le territoire métropolitain.

- *Perspectives à moyen terme nécessitant des études approfondies*

Au terme de cette expérimentation et de son évaluation, la MEL aura testé les modalités d'accompagnement des communes. Cela permettra d'affiner le besoin, afin d'étudier l'intégration éventuelle de cette action dans le schéma de mutualisation et de coopération métropolitain.

IV. Les actions de coopération et les réseaux d'expertise

La MEL s'est dotée d'outils numériques pour ses besoins propres, qui peuvent également répondre aux besoins des communes. Les communes intéressées peuvent donc en bénéficier :

- **Le portail Open-data** : les communes accèdent au portail OPENDATA de la MEL afin qu'elles puissent intégrer leurs propres données ;
- **L'observatoire fiscal partagé** : les communes accèdent à un système d'information offrant des fonctionnalités avancées comme la possibilité d'établir des diagnostics sur la taxe d'habitation et la taxe foncière ;
- **L'outil cartographique MELMAP Pro** : ce portail à destination des communes permet de consulter via un accès sécurisé et personnel, un ensemble de données géographiques généralistes ou spécifiques métier : réseaux, cadastre, PLU, etc. ;
- **L'outil Litteralis** : il est proposé aux communes une application de gestion pour les assister dans l'exercice du pouvoir de police de conservation et du pouvoir de police de circulation et stationnement.

Afin de permettre une mise en commun de ces moyens, la MEL mettra à disposition des communes de son territoire ces biens selon les modalités définies par un règlement de mise à disposition de bien partagé en cours d'élaboration (Article L.5211-4-3 du CGCT) pour tous les dispositifs cités précédemment.

Ces règlements visent à préciser les droits et obligations des utilisateurs et les conditions d'utilisation. Toutes nouvelles actions de coopération feront l'objet d'un règlement de mise à disposition.

La MEL propose également aux communes du territoire plusieurs réseaux d'expertise permettant d'approfondir de manière thématique certains sujets partagés avec les territoires :

- Accessibilité : le réseau des référents Accessibilité ;
- Achat : les jeudis de la Centrale d'achat métropolitaine (CAM) ;
- Climat : le Club climat des communes ;
- Concertation : le réseau des acteurs de la participation citoyenne (RAP) ;
- Économie : le Club éco des communes ;
- Fiscalité : l'Observatoire fiscal partagé (OFP) ;
- Gestion des déchets : le réseau des communes dédié à la gestion des déchets ;
- Ressources Humaines : le Club Ressources humaines (RH) ;
- Urbanisme/droit des sols : le réseau des services instructeurs ;
- Habitat : Club Instructeur Permis de louer et de diviser ;
- …

Ces réseaux d'expertise se réunissent plusieurs fois par an et sont ouverts aux élus et/ou techniciens des communes intéressées. Ils permettent de partager les retours d'expériences, les problématiques communes, et d'accroitre la coopération entre tous les acteurs du territoire.

V. La gouvernance du schéma de mutualisation

La Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne porte l'animation et le suivi du schéma de mutualisation et de coopération pour la mandature 2020-2026.

Pilotage

Un comité de pilotage composé de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne, du Vice-Président délégué aux Finances, des Vice-président(e)s ou Conseiller(e)s métropolitains concernés par les dispositifs de mutualisation permet de valider les nouvelles actions à déployer et d'une manière générale les grandes évolutions du schéma.

Par ailleurs, des comités de pilotage thématiques se réunissent pour assurer la mise en place et le suivi de chaque action et de son évolution. Composés des Vice-président(e)s thématiques concernés et des directions métropolitaines impliquées, les communes peuvent y être associées.

Information et concertation avec les communes

Les actions de mutualisation, existantes ou à l'étude, font l'objet d'échanges et de co-construction réguliers entre la MEL et ses communes-membres dans le cadre des instances de gouvernances territoriale et métropolitaine – qu'elles soient politiques (Conférence métropolitaine des maires et Conférences territoriales des maires) – ou techniques (Comité métropolitain des DGS et Secrétaires de mairie, Réunions de DGS de territoire, Réseaux des référents communaux thématiques etc.).

Le Portail des territoires met à disposition des communes une information actualisée sur les actions de mutualisation. Les différents évènements y sont relayés (comités de pilotage, réunions d'information, ateliers de travail, etc.) ainsi que les principales actualités concernant les adhésions ou les renouvellements aux dispositifs proposés par la MEL.

VI. Les impacts en termes de ressources humaines et financiers

Chaque dispositif de mutualisation déployé fait l'objet d'un suivi visant à mesurer l'impact sur les ressources humaines et financières de la MEL. Cette démarche s'est construite au travers d'une méthodologie de valorisation du coût complet qui repose sur le recensement de deux indicateurs :

- **le temps consacré par les agents** pour réaliser la prestation de mutualisation. Exprimé en "équivalent temps plein" (ETP), cet indicateur vise à mesurer la charge de travail que représente le dispositif de mutualisation sur les agents ;

- **les dépenses réalisées** dans le cadre de la prestation de mutualisation et les éventuelles subventions. Il s'agit de recenser les coûts de fonctionnement (hors agent) et d'investissement rattaché au dispositif de mutualisation ainsi que d'éventuelles subventions (FEDER, ADEME, ...) ;

Sur la base de ces indicateurs, il est aujourd'hui proposé une annexe financière au schéma de mutualisation et de coopération qui évalue l'impact de façon rétrospective sur les années 2019-2020-2021 *(voir synthèse financière en annexe).* La période 2022-2026 du mandat sera l'opportunité de mettre en place une méthode d'évaluation prévisionnelle de l'impact du schéma de mutualisation pour répondre pleinement à l'article L 5211-39-1 du CGCT.

Un état des lieux sera proposé chaque année, lors du bilan d'étape du schéma de mutualisation et de coopération.

En matière de recouvrement des recettes, la MEL propose depuis 2019 une facturation consolidée semestrielle, afin de faciliter la lisibilité budgétaire pour les communes et la métropole.

LES ADHÉRENTS CAM, DES UTILISATEURS EXCLUSIFS

La CAM est ouverte :
- aux communes membres de la MEL et leur CCAS,
- aux entités que la MEL finance ou contrôle.

Chaque adhérent est libre de recourir ou non aux marchés proposés par la Centrale d'Achat Métropolitaine. Le principe constitutif est la liberté de recours.

CHIFFRES CLÉS (au 1er mars 2022)

109 adhérents métropolitains (82 mairies, 22 CCAS, 5 satellites)

60 % de fournisseurs de la CAM situés dans les Hauts-de-France (26 prestataires)

55 marchés notifiés et environ 60 à venir sur 2022-2025

2 752 500 € d'économie de procédure juridique en trois ans sur l'ensemble des marchés

1 atelier thématique par mois

1 revue d'actualité tous les deux mois

-20 % évaluation des gains d'acquisitions

73 % de TPE-PME attributaires

175 référents achats métropolitains

RENSEIGNEMENTS

Centrale d'Achat Métropolitaine
centraledachat@lillemetropole.fr

CONTACTS

Valérie Triboulet
Cheffe de projet CAM
Tél : 03 20 21 22 28
vtriboulet@lillemetropole.fr

Amélie Lamour
Chargée de coordination pour la CAM
Tél : 03 59 00 64 47
alamour@lillemetropole.fr

Rachel Philippe
Chargée de coordination pour la CAM
Tél : 03 20 21 28 72
rphilippe@lillemetropole.fr

Célia Simon
Apprentie assistante cheffe de projet à la CAM
csimon@lillemetropole.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2, boulevard des Cités Unies - CS 70043
59040 Lille Cedex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
www.lillemetropole.fr

CENTRALE D'ACHAT DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

SYNTHÈSE

ÉDITION 2021

lillemetropole.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

LA CRÉATION DE LA CENTRALE D'ACHAT MÉTROPOLITAINE

La Métropole Européenne de Lille s'est constituée en Centrale d'Achat depuis le 1er janvier 2019.

Pour les marchés traités dans le cadre de ce dispositif, la Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM) agit comme un intermédiaire contractuel entre l'adhérent et le prestataire.

Les valeurs constitutives de la CAM sont :

- **d'apporter une réponse de proximité aux besoins des adhérents de la CAM sur le territoire métropolitain ;**
- **de permettre une mutualisation des compétences et des expertises ;**
- **de challenger un achat public responsable pour une performance économique renforcée.**

UNE PROGRAMMATION AUTOUR DE DIX THÉMATIQUES

Les marchés proposés dans la programmation de la CAM sont organisés autour de dix thématiques co-construites avec les adhérents et actualisées tous les ans.

PROGRAMMATION DES MARCHÉS DE LA CAM 2022-2025

IMPRESSION ET REPROGRAPHIE	• Photocopieurs • Prestations d'impression • Papier bureautique • Papier traceur • Cartouche d'encre
TÉLÉCOMMUNICATION ET INFORMATIQUE	• Télécommunication • Matériels, logiciels, prestations informatiques • Fournitures informatiques pédagogiques (tablettes, logiciels..)
FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	• Fournitures électrique • COVID classique • Produits Hygiène et Entretien • Fournitures second œuvre (quincaillerie, petits matériels de soudures, produits sidérurgiques...) • Acquisition matériels signalisation de chantiers • Fournitures de restauration collective et petits matériels de cuisine • Acquisition peintures • Tampons • Acquisition mobilier AGEC • Outillages techniques (perçeuses...)
ESPACES VERTS ET PUBLICS	• Petits outillages espaces verts • Nuisibles • Abattage, déssouchage arbres • Entretien des espaces verts • Cartologie des arbres • Nettoyage des bâtiments et des vitres • Sel de déneigement • Mobilier urbain • Entretien matériel • Acquisition de végétaux
EXPERTISE, E-ADMINISTRATIONS	• Prestations de Design des Politiques publiques • Conseil et animation en Participation citoyenne • Prestation de sécurité des systèmes d'information (Cybersécurité) • BIM (modélisation des informations du bâtiment, numérisation 3D) • Outil numérique de Gestion de la Relation Usager (GRU) • Mise à jour levés topo • Diagnostic conformité (amiante, plomb...) • Prestations juridiques • Archivage numérique • Prestation de géomètre • Contrôles techniques bâtiment • Coordination pour la sécurité et protection de la santé
HANDICAP	• Matériels spécifiques pour agent en situation de Handicap • Velotypie, LSF
SÉCURITÉ, SURVEILLANCE ET INCENDIE	• Videoprotection • Acquisition EPI • sécurité des manifestations • Maintenance, contrôle et diagnostic incendie • Renfort d'agents de mise en sécurité et mise à disposition de moyens de sécurité • Acquisition et maintenance en matière de lutte contre l'incendie • Acquisition vêtement sécurité et incendie • Gardiennage • Sécurité des manifestations (musée...)
MOBILITÉ	• Plateforme de stationnement vélos temporaire • Fournitures en matière cyclable (stationnement, mobilier...) • Électromobilité (point de charge, sytème d'exploitation...)
ÉVÉNEMENTS ET ANIMATIONS	• Objets promotionnels • Plateau repas froid • Accueil, pause café, petits déjeuners • Déjeuner et diner VIP • Valorisation des produits du territoire • Location matériels évènementiels (sono, lumière...) • Conception graphique pour brochure, magazine... • Organisation évènements clef en main • Feux artifice • Catering
LOCATION VÉHICULES ET MATÉRIELS SPECIFIQUES	• Location de nacelles de levage • Location de fontaines à eau • Location camions frigorifiques • Balayeuse trottoirs • Location de distributeurs (denrées, boissons...)

Les catégories **travaux, véhicules** (voitures, accessoires ...), **énergie** (Carburant, électricité, gaz, bois et pellet) ne rentrent pas à ce jour dans les thématiques de la programmation des trois prochaines années.

- Marché en cours (2021)
- Marché à venir, en cours de finalisation
- Marché en étude d'opportunitéde mutualisation en CAM et Marché plébicité par les adhérents CAM

SCHEMA DE MUTUALISATION | SYNTHESE FINANCIERE | 2019-2021

Les dispositifs faisant l'objet de la synthèse financière sont les suivants :
- Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM);
- Conseil en énergie partagé (CEP);
- Dépôt des archives définitives;
- Dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE);
- Offre de service relative à la protection des données personnelles (RGPD);
- Solution de gestion des autorisations du droit des sols et du guichet numérique (GeOxalis);
- Service instructeur métropolitain des autorisations d'urbanisme (SIM-ADS);
- Réseau métropolitain des moyens d'impression.

Les 3 dispositifs "outils" suivants ne font pas partie de la synthèse financière, puisque leur utilisation par les communes n'entraine pas de surcoût :
- Portail géographique MELMAP PRO;
- Système d'information relatif à l'observatoire fiscal partagé (OFP);
- Portail OPENDATA Métropolitain.

Les dispositifs de mutualisation suivants ne sont encore pas pris en compte, leur valorisation est en cours et fera l'objet d'une communication lors d'un prochain rapport :
- Service commun dédié à la gestion et à la prévention du risque lié aux carrières souterraines;
- Dispositif mutualisé de lutte contre la non-décence de l'habitat.

Synthèse des dépenses destinées aux besoins des communes

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	12,42	16,64	17,56
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	**937 285 €**	**1 282 033 €**	**1 395 534 €**
Recettes liées à la participation financière des communes	**368 807€**	**452 970€**	**530 972€**

Note méthodologique :
- Coût complet,
- Coûts moyens / ETP / catégorie intégrant les charges de structure,
- Dépenses et recettes directes :
  - Fonctionnement => annuellement,
  - Investissement => amortissement.

SCHEMA DE MUTUALISATION | SYNTHESE FINANCIERE | 2019-2021

Synthèse par dispositif des dépenses destinées aux besoins des communes

Centrale d'Achat Métropolitaine (CAM)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	0,59	1,58	2,32
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	50 236 €	125 330 €	188 131 €
Recettes liées à la participation financière des communes	-	39 450€	45 050€

Conseil en énergie partagé (CEP)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	3,30	3,30	3,05
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	208 031 €	213 090 €	206 247 €
Recettes liées à la participation financière des communes	113 976€	121 552€	143 763€

Dépôt des archives définitives

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	0,70	0,50	0,45
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	62 814 €	46 709 €	40 913 €
Recettes liées à la participation financière des communes	2 451€	2 455€	2 455€

Dispositif mutualisé de valorisation des Certificats d'économies d'énergie (CEE)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	0,04	0,29	0,46
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	3 039 €	23 045 €	38 103 €
Recettes liées à la participation financière des communes	4 135€	22 777€	15 337€

Offre de service relative à la protection des données personnelles (RGPD)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	1,80	4,65	4,55
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	152 744 €	402 901 €	421 150 €
Recettes liées à la participation financière des communes	7 093€	23 870€	34 980€

Solution de gestion des autorisations du droit des sols et du guichet numérique (GeOxalis)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	1,00	1,25	1,65
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	111 968 €	108 143 €	136 735 €
Recettes liées à la participation financière des communes	34 667€	49 375€	51 292€

Service instructeur métropolitain des autorisations d'urbanisme (SIM-ADS)

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	4,90	5,00	5,00
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	338 967 €	355 956 €	355 609 €
Recettes liées à la participation financière des communes	195 600€	185 712€	232 464€

Réseau métropolitain des moyens d'impression

	2019	2020	2021
Nombre d'équivalent temps plein (ETP)	0,09	0,07	0,08
Coût total des dépenses nettes* *ETP, autres dépenses de fonctionnement, d'investissement avec une déduction des éventuelles subventions	9 485 €	6 859 €	8 646 €
Recettes liées à la participation financière des communes	10 886€	7 779€	5 632€

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 7

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **5 décembre 2022** N° **7**

PRÊT À COURT TERME

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 9 du 18 octobre 2014 autorisant le recours au crédit de trésorerie pour un montant maximum de 13 000 000 €.

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements.

Considérant qu'il convient de renouveler cette autorisation.

La gestion optimale de trésorerie limite l'encaisse déposée au Trésor Public au plus faible niveau possible, avec pour objectif de limiter les dépenses de frais financiers supportées par le budget de la Ville. Pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Tourcoing a recours à des prêts à court terme, dont les conditions sont généralement plus avantageuses que celles des financements à long terme, et qui, par ailleurs, évitent l'encaissement prématuré des emprunts.

Un suivi plus fin du plan de trésorerie se traduisant par une meilleure prévision des encaissements et décaissements a permis de ne pas avoir recours à la ligne de trésorerie en 2021.

Actuellement, une seule ligne de trésorerie a été contractée pour une durée d'un an pour un montant de 8 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, indexée sur le €STR (Short Term Rate) +0,14% avec des frais de dossier d'un montant de 6 400 €.
Les autres caractéristiques sont une base de calcul de 360 jours, une demande de tirage par crédit d'office à effectuer la veille avant 16h30, un remboursement par débit d'office et un paiement trimestriel des intérêts.

Ceci exposé le Conseil municipal autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, pour un montant maximum de 13 000 000€,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché,
- signer les contrats répondant aux conditions posées précédemment,
- procéder à des tirages et à des remboursements échelonnés dans le temps.

Les dépenses résultant de l'utilisation des lignes de trésorerie seront imputées au chapitre 66.

Il est rappelé que, par délibération n° 5 du 13 septembre 2020, Madame le Maire et les Adjoints dans l'ordre des nominations ont été autorisés à procéder aux actes visés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

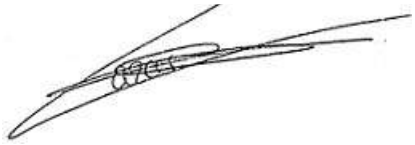

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254767-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 8

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **5 décembre 2022** N° **8**

AFFECTATION DE SUBVENTIONS N°7

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions : l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter ces propositions d'affectation de subvention dans le cadre des crédits ouverts relatifs à la provision Convention Territoriale Globale comme suit :

Section de fonctionnement – chapitre 65

Structure bénéficiaire	**Objet**	**Montant**
Centre Social Marlière/Croix-Rouge	Accueil Collectif de Mineurs	2 931 €
Centre Social Boilly	Accueil Collectif de Mineurs	2 931 €
Association de gestion des centres socioculturels de Belencontre et de Phalempins	Accueil Collectif de Mineurs	2 931 €
	Total	**8 793 €**

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures figurant ci-dessus.

Adopté

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI, Zina DAHMANI, Anaïs DAKHIA, Claire MARAS, Stéphanie GLORIEUX et Dominique VANDAELE qui ne pouvaient pas prendre part au vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255286-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **5 décembre 2022** N° **9**

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose aussi que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants et affectations pour les dépenses d'investissement sont prévus ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2022	¼ des crédits ouverts BP 2022
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 405 276 €	601 379 €
CHAP 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 223 137 €	1 555 784 €
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 143 620 €	5 035 905 €
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 822 €	1 705 €
OP 4541101 TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	75 608 €	18 902 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de bien vouloir adopter ces dispositions pour l'exercice budgétaire 2023.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254886-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **5 décembre 2022** N° **10**

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2022

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 16 votée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021 portant autorisation permanente au comptable assignataire de TOURCOING pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances.

Madame la Comptable Public de Tourcoing vient de nous adresser 30 états de produits irrécouvrables pour un montant global de 48 843,42 €, dont elle sollicite l'admission en non- valeur.

Ces sommes correspondent soit à des titres de recettes dont la côte ne permet pas le recouvrement par poursuites complémentaires, soit à des titres émis qui n'ont pu être recouvrés malgré les moyens d'investigations mis à la disposition des Services de Gestion Comptable, les débiteurs étant insolvables, en état de faillite ou sans domicile connu.

Les seules créances éteintes pour surendettement s'élèvent à 9 985,49 €. Lorsque la situation financière d'une personne est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement n'est possible, les dettes sont effacées. C'est une procédure engagée par la commission de surendettement, avec l'accord du surendetté et prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) lorsque la personne ne possède pas de patrimoine.

Créances éteintes pour surendettement	Montant	%	Nombre de titres	%
Documents non restitués	396,81 €	3,97 %	2	1,17%
Cantines	8 645,88 €	87 %	164	95,91 %
Destructions de véhicules	761,37 €	8 %	3	1,75 %
Dépôts sauvages	181,43 €	2 %	2	1,17 %
	9 985,49 €	100 %	171	100 %

Pour le solde soit 38 857,93 €, les procédures de recouvrement n'ont pas abouties.

Admissions en non-valeur pour insuffisance d'actif	Montant	%	Nombre de titres	%
Documents non restitués	35,17 €	0,09 %	1	0,71 %
Cantines	16 680,88 €	42,93 %	119	84,40%
Destructions de véhicules	2 252,02 €	5,80 %	10	7,09 %
Occupations du domaine public	1 595,60 €	4,11 %	3	2,13 %
Locations	76,74 €	0,20 %	1	0,71 %
Frais débarras logement insalubre	9 814,73 €	25,26 %	4	2,84 %
Traitements perçus à tort	8 402,31 €	21,62 %	2	1,42 %
Avoirs	0,48 €	0 %	1	0,71 %
Total	**38 857,93 €**	**100%**	**141**	**100%**

Les écritures comptables correspondantes seront réalisées au chapitre 65.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
-d'approuver les admissions en non-valeur et créances éteintes proposées par Madame le Comptable du Trésor

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

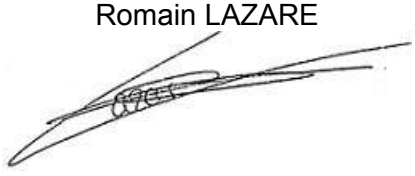

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254912-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 11

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **5 décembre 2022** N° **11**

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2023

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement de certains organismes dépend pour une large part de subventions municipales.

Afin de permettre à ces associations ou établissements publics de faire face à leurs dépenses de fonctionnement au cours du 1er trimestre 2023, avant le versement des aides financières qui seront votées au budget primitif 2023, il est proposé de leur accorder des avances, calculées comme suit :

- **25 % (3/12ème) de la subvention votée en N-1 (BP 2022)**

Les propositions d'avances sur subventions sont alors présentées dans les limites maximales suivantes :

ASSOCIATIONS	BP 2022	AVANCES 2023
49+ LA BD FRANCOPHONE	16 730,00	**4 182,50**
ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	440 000,00	**110 000,00**
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIO CULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS ESSTEAM	536 034,00	**134 008,50**
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	294 540,00	**73 635,00**
ASSOCIATION LA PASSERELLE	240 130,00	**60 032,50**
ATELIER LYRIQUE	725 360,00	**181 340,00**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 278 000,00	**1 319 500,00**
CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS	28 500,00	**7 125,00**
CENTRE SOCIAL BOILLY	286 678,00	**71 669,50**
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	163 370,00	**40 842,50**
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	199 400,00	**49 850,00**
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	201 300,00	**50 325,00**
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	35 518,00	**8 879,50**
HELIO	5 000,00	**1 250,00**
LA VIRGULE	113 000,00	**28 250,00**
LE FRESNOY	200 000,00	**50 000,00**
MAISON DES ASSOCIATIONS	175 000,00	**43 750,00**
MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	439 000,00	**109 750,00**
MJC LA FABRIQUE	331 583,00	**82 895,75**
SAINT MICHEL BASKET	50 000,00	**12 500,00**
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS	420 000,00	**105 000,00**
UNION SPORTIVE TOURCOING FOOTBALL CLUB	202 640,00	**50 660,00**
UNION TOURQUENNOISE POUR ENSEIGNEMENT MUSICAL	30 000,00	**7 500,00**
TOTAL	10 411 783,00	**2 602 945,75**

- **50 % de la subvention votée en N-1 (BP 2022), compte tenu de leur besoin de trésorerie :**

ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	104 000,00	**52 000,00**

En plus de ces avances sur subventions, la Ville est liée à certains organismes par le versement de participations statutaires. Le fonctionnement de ces organismes dépend lui aussi, pour une large part de ces contributions financières accordées par la Ville.

Afin de permettre à ces établissements publics de faire face à leurs dépenses de fonctionnement au cours du 1er trimestre 2023, avant le versement des aides financières qui seront votées au budget primitif 2023, des propositions d'avances sur participations statutaires sont présentées dans les limites maximales suivantes :

BENEFICIAIRES	BP 2022	AVANCES 2023
EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART	888 700,00	**222 175,00**
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE	200 000,00	**50 000,00**
TOTAL	1 088 700,00	272 175,00

Ces contributions financières seront déduites des versements ultérieurs, elles seront reprises lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023 et inscrites au chapitre 65.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'octroi de ces avances sur subventions.

- Autoriser l'octroi de ces avances sur participations statutaires.

Adopté

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

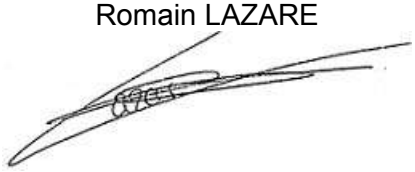

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255252-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 12

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **5 décembre 2022** N° **12**

AVANCE DE TRÉSORERIE 2023 - RÉGIE AUTONOME POUR LE DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Régie autonome pour le dispositif de Réussite Educative a été créée par délibération n° 44 du 1er octobre 2016. Compte tenu du versement tardif de certaines subventions à percevoir par la Régie autonome, et afin de faciliter le fonctionnement et le paiement des factures de cette structure, il est apparu nécessaire de prévoir le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximal de 300 000 €uros.

Cette avance, remboursable au plus tard en fin d'exercice, peut être réalisée en plusieurs fois si nécessaire, suivant les besoins de trésorerie de la Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de ses statuts, la Régie autonome sollicitera la Ville au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie réels et prévisibles. Chaque demande de versement sera formalisée par écrit et accompagnée d'un plan de trésorerie prévisionnel actualisé.

La Régie autonome procédera au remboursement de l'avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre 2023.

Les mouvements comptables correspondants feront l'objet d'écritures non budgétaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative du 10 novembre 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement d'une avance de trésorerie de 300 000 € pour l'année 2023 au bénéfice de la Régie autonome pour le dispositif de Réussite Educative.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

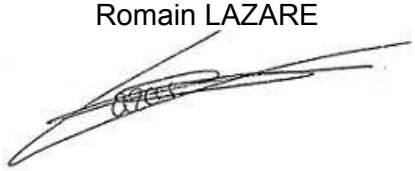

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254851-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 13

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **5 décembre 2022** N° **13**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU QUADRILATÈRE DES PISCINES - APPROBATION DU C.R.A.C. 2021

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a engagé un projet d'aménagement structurant pour son centre-ville sur le site du « Quadrilatère des Piscines », site dont l'aménagement doit contribuer à redynamiser le centre-ville par une densification en logements, renforcer son attractivité, et créer un projet urbain emblématique et innovant.

Cette opération consiste en la transformation d'un secteur de plus de 5 hectares sur la frange Nord du Centre, en un nouveau morceau de ville, attractif et multifonctionnel, accueillant à la fois de l'habitat, des équipements institutionnels et culturels, de l'activité économique et commerciale et des espaces publics de qualité.

Par délibération n°20 du 1er octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement de cette opération à la SEM Ville Renouvelée par concession d'aménagement avec un bilan prévisionnel de 47.819.997 € HT et validé la participation de la ville de Tourcoing à l'opération dont le montant global s'établit à 31.750.834 € HT :

- 4.267.565 € HT de participation d'équilibre, dont 3.207.565 € HT correspondant aux apports du foncier par la ville
- 1.650.000 € HT en participation aux équipements publics (infrastructures)
- 26.183.270,30 € HT en participation aux équipements publics (superstructures)

Le traité de concession, signé entre la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée, a été notifié le 12 janvier 2017. Il a été signé pour une durée de 10 ans. Par l'avenant notifié le 16 juin 2022, il a été décidé conjointement par la Ville et l'aménageur d'augmenter la durée de la concession de trois ans (2026-2029)

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général de Collectivités Territoriales et L.30-5 du Code de l'urbanisme, la SEM Ville Renouvelée soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021 pour cette opération. Il s'agit du quatrième CRAC présenté sur cette opération. Ce document fait part de l'avancée opérationnelle, financière et foncière du projet d'aménagement.

1. Faits marquants en 2021

L'ambition de créer un nouveau quartier, attractif et fonctionnel, au cœur de Tourcoing dans une période de dix ans, a abouti à un calendrier opérationnel très serré pour les différentes opérations.

Après avoir, entre 2016 et 2020, sélectionné l'aménageur, lancé la concession et les différentes phases de conception des équipements et espaces publics du secteur central, la Ville a pu au cours de l'année 2021 piloter les principales démarches suivantes.

L'année 2021 a été marquée par l'avancée du secteur Masure sur le plan des études comme sur le plan opérationnel.

Au niveau des études, la Ville a demandé à l'aménageur et à l'urbaniste-coordinateur (Atelier 9.81) de formuler des propositions visant à l'amélioration du projet, via :

- L'intégration paysagère des constructions avec des densités bâties plus harmonieusement intégrées sur un périmètre élargi grâce à l'acquisition du n°42 rue du bus ;
- Le maintien d'éléments de patrimoine dont l'intérêt a été confirmé par l'Architecte

des Bâtiments de France (« maison verrière », pavés au sol, cheminée) ;
- Le confortement des équipements existants et la protection des sites paysagers et végétalisés sur le mail Dewyn.

Sur le plan opérationnel, l'Etablissement Public Foncier (EPF) a réalisé les travaux de dépollution et de déconstruction du 10 rue du Bus. En parallèle, Ville Renouvelée a amorcé les travaux de dépollution et de déconstruction de l'ancienne usine Masure.

Sur le plan financier, la SEM Ville Renouvelée a obtenu une subvention à hauteur de 1.100.000€ dans le cadre du plan de relance.

Toujours en 2021, la Ville et l'aménageur ont mis en œuvre de nombreuses démarches (chantiers et études) sur le secteur central :

- Ville Renouvelée a finalisé l'opération de restructuration du parking du centre, qui a ainsi pu être livré en juin 2021.
- La première opération résidentielle, le lot 4 dit « Opération Starter », pour 55 logements locatifs intermédiaires (Caisse des dépôts habitat) a commencé en mars 2021.
- La réalisation du Jardin POC POC a démarré en septembre 2021 – pour une livraison assurée en juillet 2022.
- La Ville a affiné les attendus sur le lot 6, permettant de réaliser les programmes inscrits à la concession (salle polyvalente et maison des associations) tout en améliorant le bilan de la concession et les ambitions du projet. Ainsi, de manière à renforcer le caractère multifonctionnel du quadrilatère des piscines, la Ville a pu convaincre mi 2021 l'aménageur d'y localiser son siège d'entreprise.
- Sur cette base programmatique, Ville Renouvelée a engagé, avec l'appui et la participation active de la Ville, les études de programmation sur le lot 6, pour un programme mixte comprenant la salle polyvalente, la maison des associations, et le siège de Ville Renouvelée aux étages.
- Enfin, Ville et aménageur ont continué les démarches d'aide à la commercialisation des lots 5, 7a et 7b.

2. Les évolutions du bilan de la concession d'aménagement

Le bilan d'aménagement fourni dans le CRAC 2021 montre un niveau de dépenses à 45.397.135 €HT pour un niveau de recettes de 45.541.833 €HT, à comparer respectivement aux 48.509.543 € HT et 48.541.833 €HT du bilan 2020, soit une baisse de 7 % en dépenses et de 6.5% en recettes.

Ces chiffres, mis à jour par l'avancée opérationnelle du projet, révèlent une baisse importante du montant de la concession liée à l'évolution de la programmation de la Salle Polyvalente, initialement estimée à 9.264.671€. La nouvelle orientation programmatique, regroupant (sur le lot 6) la Maison des Associations, une Salle Polyvalente, et le siège de la SEM Ville Renouvelée, représente un coût global d'opération pour la Ville de 3.761.930€HT.

Suite à l'intégration du secteur délimité par les rues de l'industrie, Desurmont, et du Haze (par l'avenant n°5 notifié le 17 janvier 2020), une enveloppe prévisionnelle de 1,2 M€HT dédiée à la restructuration de cet ilot a été intégrée au CRAC.

Au-delà de ces évolutions programmatiques importantes, les chiffres, mis à jour par l'avancée opérationnelle du projet, sont très stables. Cette stabilité ne reflète pas les nombreuses évolutions constatées au cours de l'année et présentées dans le compte-rendu.

En termes de dépenses, trois postes connaissent des évolutions importantes :
- La ligne « foncier – démolitions » a été augmentée de 734 k€, pour intégrer les nouvelles emprises de projet (industrie) et les aléas des travaux en cours (Masure).
- La ligne équipements infrastructures a été augmentée de 1,3 M€ pour intégrer

principalement des travaux de requalification de l'ilot industrie/Haze/Desurmont, des évolutions du projet d'espaces publics Masure (dans le cadre de l'instruction des projets, à la demande des collectivités) et une provision pour couvrir les terminaisons d'aménagement aux abords des lots 4, 5 et 6.
- La ligne « salle polyvalente », chiffrée à 9,2M€ est supprimée et remplacée par une ligne « lot 6 », chiffrée à 3,8 M€, intégrant de fait les évolutions de programme (salle polyvalente, maison des associations, siège tertiaire) définis précédemment.

Les évolutions significatives en recettes concernent :

- Au niveau des cessions, on note une augmentation de 509k€ liées à la valorisation d'un plot de logements sur le site rue de l'Industrie et à la cession foncière liée à l'implantation du siège de Ville Renouvelée au sein du lot 6 ;
- En termes de subvention, le bilan intègre une subvention supplémentaire de 1,1M€ obtenue auprès du Fonds Friche pour la requalification du site Masure et une diminution de 250k€ de la subvention FEDER (sur un montant total de 3,6M€), du fait de l'impossibilité de réaliser l'ensemble des travaux d'espaces publics du secteur central dans le calendrier exigé par le FEDER.
- La baisse de la participation de la Ville pour un montant de 4,6 M€ traduisant dans la conduite du projet la volonté constante d'améliorer le projet, tout en diminuant les dépenses à la charge de la Ville.

Pour finir, il est à souligner la stabilité de la rémunération de l'aménageur, l'augmentation de la rémunération forfaitaire infrastructures (liée principalement à la restructuration potentielle de l'ilot Industrie) et de la rémunération variable sur les cessions étant contre balancée par une baisse importante de la rémunération portant sur la mise en œuvre des équipements, suite à l'évolution du programme du lot 6.

L'échéancier de versement modifié au titre du présent CRAC nécessite un nouvel avenant au traité de concession.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le document CRAC 2021 annexé à la présente délibération, comprenant le bilan prévisionnel mis à jour, dont les évolutions principales par rapport au traité de concession initial sont explicitées ci-dessus.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

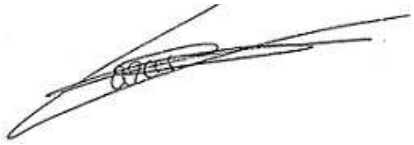

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254889-DE-1-1

Tourcoing

CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU QUADRILATERE DES PISCINES

COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES ANNEE 2021

Octobre 2022

SOMMAIRE

Préambule	3
1/ Informations administratives	6
2/ Avancement opérationnel à septembre 2022	14
3/ Bilan financier année 2021	40
4/ Evolution du bilan financier CRAC 2021	42
5/ Résultats d'exploitation	50
6/ Décisions à prendre	50
7/ Analyse du risque	50
8/ Perspectives	50
Annexe	51

Préambule : objectifs de l'opération d'aménagement

Tourcoing a été durement confrontée à la mutation de l'appareil industriel du versant nord-est avec pour corollaire la disparition de nombreux emplois, l'accentuation des phénomènes d'exclusion sociale et la multiplication de friches urbaines.

Par la requalification du Quadrilatère des Piscines, extension de l'hypercentre, Tourcoing bénéficie aujourd'hui d'une incroyable opportunité de s'affirmer comme la 3ème commune de la Métropole Européenne de Lille.

La page n'est pas blanche et la ville dispose de différents points d'appuis :

- Des opportunités foncières importantes,
- La présence du parc Clémenceau à 500 mètres du site, parc de 10 hectares en centre-ville dans une métropole manquant cruellement d'espace vert et donnant ainsi au centre-ville ville une identité unique.
- Une proximité des équipements publics, scolaires et socio-culturels.
- Une centralité commerciale historique autour de l'église Saint Christophe et de la mairie qui subit cependant une perte de vitalité du commerce traditionnel malgré l'implantation d'une locomotive commerciale et la requalification des espaces publics.
- L'arrivée de Ouigo qui renforce l'attractivité de la gare et de son périmètre élargi.

Après l'inauguration de son nouveau centre-ville en avril 2011, la ville entend poursuivre sa dynamique et se tourne aujourd'hui vers de nouveaux enjeux. Un périmètre opérationnel a ainsi été déterminé, « le Quadrilatère des Piscines », qui représente environ 5 hectares sur la frange Nord du centre.

Pour traduire ces ambitions, réaliser le projet d'aménagement, la Ville a souhaité mettre en place une concession d'aménagement et sélectionner son titulaire par une procédure de dialogue compétitif afin de trouver les solutions les plus adaptées aux différentes problématiques spatiales, urbaines, techniques et budgétaires.

Présentation du projet

Le nouveau quartier du Quadrilatère des Piscines reposera sur trois séquences urbaines directement adressées et connectées à la ville.

La ville centre constituera le prolongement du centre via les continuités des rues piétonnes, et les programmes présents : Institut du Monde Arabe, Salle polyvalente, Commerces. La plupart des équipements présents auront un rayonnement à minima municipal, voir métropolitain et national pour l'IMA.

La ville partagée proposera un premier palier d'intimité. Les équipements fonctionneront à l'échelle du quartier, le logement prendra alors de l'importance, et les rez-de-chaussée seront essentiellement occupés par des SOHO (Small Office Home Office : locaux de bureaux (ou subsidiairement d'activités), de petite taille, éventuellement dotés d'un logement en annexe).

La ville habitée offrira un second palier d'intimité lorsque l'on franchit la rue du Dr Dewyn. Il s'agira essentiellement de logements organisés autour de services et d'espaces partagés.

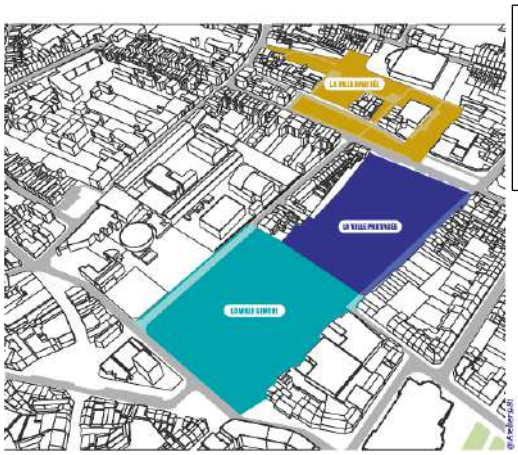

Au sud de la rue du Docteur Dewyn, les secteurs de la Ville centre et de la Ville partagée seront aménagés entre 2018 et 2023.
Le secteur de la Ville habitée sera lancé à partir de 2021.

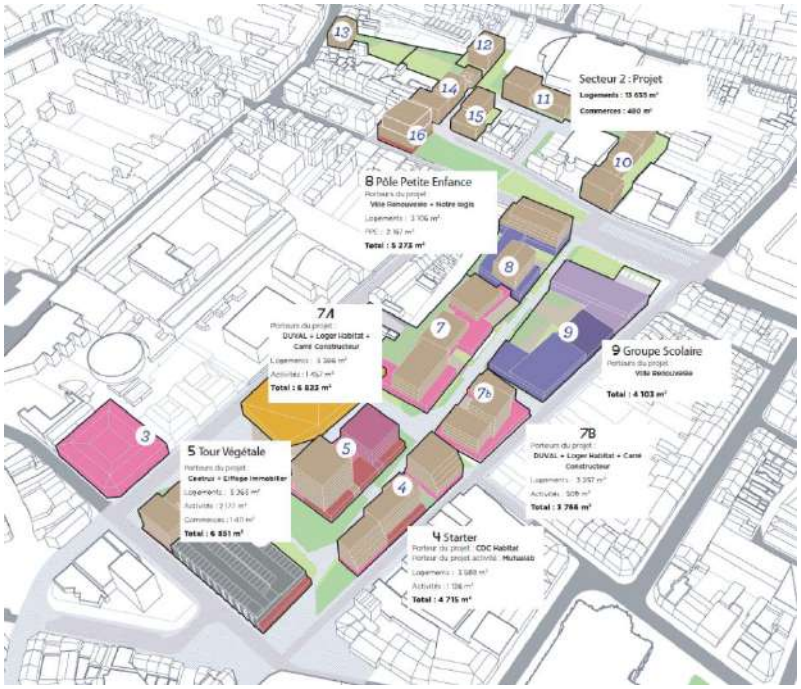

Une programmation répondant à toute la variété des besoins pour poursuivre le développement du centre-ville

Un quartier déjà attractif ancré dans une dynamique de territoire

Le projet du quadrilatère des Piscines porte un haut niveau d'ambition sur les plans économiques, sociaux et environnementaux.

Le projet va contribuer à la redynamisation du centre-ville par une densification en logements répondant aux besoins des habitants et du marché. Avec un programme d'environ 500 logements à développer sur une période de 6 à 10 ans, le site du Quadrilatère des Piscines s'inscrit dans la droite ligne des ambitions et objectifs de la Ville : **attirer des populations qui contribuent à la mixité sociale.**

L'arrivée de ces nouvelles populations est accompagnée par **le développement de services et équipements** associés :

- Un groupe scolaire de 17 classes labellisé passivhaus
- Un centre multi-accueil (comprenant un relais d'assistante Maternelle, une crèche familiale, un multi accueil, ainsi que la PMI et le guichet unique), labellisé HQE
- Une salle polyvalente pouvant accueillir 400 personnes debout ou 200 assises, adossée à la Maison des Associations.

Le quadrilatère des Piscines doit participer au dynamisme économique et commercial de la ville : le projet s'inscrit dans une **stratégie économique municipale qui vise à redynamiser le centre-ville**. Le site constitue donc une priorité et un atout majeur pour Tourcoing et le développement de ses activités économiques.

La place de la nature et du paysage dans le quartier

La situation de ce nouveau quartier de Tourcoing est une opportunité pour développer un paysage en cœur de ville complémentaire du paysage minéral de l'hypercentre, créant ainsi une nouvelle séquence urbaine.

Le projet d'aménagement vise à renforcer le cadre paysager du quartier via le développement d'espaces publics largement plantés (Square public ; Mail piétons).

Les opérateurs immobiliers seront sollicités pour accompagner cette « renaturation » du quartier par la mise en place d'un coefficient de biodiversité sur les futurs programmes.

Une démarche smart-city

Le déploiement des nouvelles technologies dans l'ingénierie urbaine est un phénomène récent mais dont les premiers retours d'expériences commencent à émerger. Les espaces publics aménagés par Ville Renouvelée accueilleront des mâts d'éclairage public connectés (wifi + usb) et seront complétés par la mise en place de mobiliers connectés.

Ville Renouvelée prévoit, pour se faire, en lien avec le L.I.V.E (Lieux(x) pour Imaginer la Ville En Mieux), le lancement d'appels à projets auprès d'opérateurs et d'industriels. Ces mobiliers connectés tenteront de répondre aux besoins des futurs habitants. L'enjeu est de contribuer à faire de ce quartier et de l'espace public, le support de nouveaux usages.

Des Rez-De-Chaussée actifs

Le projet d'aménagement propose la création d'un mail piéton central autour duquel seront adressés des rdc actifs, occupés par des SOHO ou des locaux de bureaux (ou subsidiairement d'activités), de petite taille. L'ambition est de proposer aux habitants une promenade animée et active dans la continuité du parcours marchand du centre-ville.

1 Informations administratives

1.1 Date d'effet et durée du contrat

La concession d'aménagement a été confiée à la SEM Ville Renouvelée selon les dispositions de la délibération de Ville de Tourcoing en date du 1er octobre 2016.

Le traité de concession, signé entre la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée, a été notifié le 12 janvier 2017. Il a été signé pour une durée de dix ans.

Par l'avenant notifié le 16 juin 2022, il a été décidé conjointement par la Ville et l'aménageur d'augmenter la durée de la concession de trois ans (2026 -2029).

1.2 Modalités de rémunération de l'aménageur

Selon les dispositions de l'article 20.1 du traité de concession, la rémunération de l'aménageur comporte :

- Une rémunération forfaitaire d'un montant de 1 488 000 € HT au titre de la réalisation et du pilotage général de l'opération et de la réalisation des équipements d'infrastructure ;
- 615 252€ HT au titre de la réalisation des équipements de superstructure ;
- 695 387€ HT au titre de la rémunération variable sur la commercialisation des droits à bâtir (7%)
- 40 000€ HT au titre de la rémunération de liquidation.

1.3 Concédant supportant le risque financier

La Ville de Tourcoing est le concédant de cette opération d'aménagement.

Le montant prévisionnel de participation est fixé dans le traité de concession à :

- 4 267 565€ HT de participation d'équilibre, dont 3 207 565€ HT correspondant à une participation au foncier cédé par la Ville.
- 1 650 000€ HT en participation aux équipements publics (infrastructures)
- 26 183 270.30€ HT en participation aux équipements publics (superstructures).

En application de l'article 22.2.2 du traité de concession, concernant l'arrêté des comptes de l'opération d'aménagement, le concédant devra une participation si le résultat est déficitaire, conformément aux dispositions de l'article 21.1. En revanche, en cas de boni, le résultat sera reversé à la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 24.2.

Une convention tripartite entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée pour le versement par la Métropole Européenne de Lille d'une participation financière à la concession d'aménagement de l'opération du « Quadrilatère des Piscines » à Tourcoing, sous forme de subvention à hauteur de 4 500 000 € HT, en date du 9 Juin 2017.

Cette convention venait augmenter et préciser la participation susvisée et son échéancier de versement, ainsi que les conditions portant sur l'étude, la réalisation, la remise, l'entretien des ouvrages concernés.

1.4 Garantie des emprunts

En application de l'article 19 du traité de concession, le concédant peut apporter sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération.

1.5 Avance de trésorerie

En application de l'article 16.7 du traité de concession, l'aménageur pourra solliciter le versement d'une avance par le concédant, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies de l'article L 1523-2-4 du code général des collectivités territoriales.

1.6 Récapitulatif des faits marquants

- **18 avril 2015** - Délibération de la ville de Tourcoing lançant la procédure de passation d'une concession d'aménagement
- **1er octobre 2016 -** Délibération de la ville de Tourcoing désignant la SEM Ville Renouvelée en tant qu'aménageur.
- **9 juin 2017 -** Délibération – convention tripartite Ville de Tourcoing, MEL, Ville Renouvelée
- **21 octobre 2017** – Délibération Avenant 1 à la concession d'aménagement – relatif aux apports en nature des terrains de la commune de Tourcoing à la SEM Ville Renouvelée
- **28 novembre 2017 -** Signature de l'avenant 1 – relatif aux apports en nature des terrains de la commune de Tourcoing à la SEM Ville Renouvelée
- **1er décembre 2018 –** Approbation du CRAC 2017
- **1er décembre 2018 –** Délibération Avenant 2 à la concession d'aménagement – relatif à la prise en charge du mobilier du PPE par la SEM et à l'intégration d'une participation complémentaire de la Ville
- **16 mai 2019 -** Signature de l'avenant 2 – relatif à la prise en charge du mobilier du PPE par la SEM et à l'intégration d'une participation complémentaire de la Ville
- **22 juin 2019** – Délibération – Avenant 3 à la concession d'aménagement – relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019
- **25 juillet 2019** – Signature de l'avenant 3 - relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019.
- **25 octobre 2019-Délibération –** Avenant 4 à la concession d'aménagement – relatif à relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019, ainsi que le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2026
- **18 décembre 2019** - Signature de l'avenant 4 **-** relatif à relatif à la baisse des participations de la Ville pour l'année 2019, ainsi que le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2026

- **14 décembre 2019** – Délibération - Avenant 5 à la concession d'aménagement – relatif à l'extension du périmètre de la concession sur l'îlot Industrie et l'extension des missions visées à l'article 2.2.2 du Traité de concession relative à la démolition des bâtiments situés au 86-86b et 88-88b rue du Haze

- **17 janvier 2020 - Signature de l'avenant 5 -** – relatif à l'extension du périmètre de la concession sur l'îlot Industrie et l'extension des missions visées à l'article 2.2.2 du Traité de concession relative à la démolition des bâtiments situés au 86-86b et 88-88b rue du Haze

- **23 novembre 2021-** Délibération- Approbation du CRAC 2020

- **05 mars 2022-** Délibération- Avenant 6 à la concession d'aménagement relatif à l'extension du périmètre de la concession sur le 42 rue du bus- site Masure impliquant une extension de la durée de la concession, ainsi qu'une évolution des rémunérations du concessionnaire et des participations financières de la Ville amenant à un nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029.

- **16 juin 2022-** Signature de l'avenant 6- relatif à l'extension du périmètre de la concession sur le 42 rue du bus- site Masure impliquant une extension de la durée de la concession, ainsi qu'une évolution des rémunérations du concessionnaire et des participations financières de la Ville amenant à un nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029.

1.7 Rappel du bilan du CRAC 2020

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2020

30/08/2021 10:50
Chiffres en €
BURET VERONIQUE

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2019	2020			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	35 777	11 446 299	-6 435 949	-9 795 925	3 359 976	1 065 087	2 294 889	1 106 175	1 804 555	1 724 655	-2 422 821	-3 956 772	1 497 788	2 102 020	2 342 021	2 270 620	32 291	-3 486
	DEPENSES	48 894 209	32 845 340	21 268 742	18 055 451	3 213 291	7 034 389	-3 821 099	8 439 821	4 159 584	2 489 708	4 722 821	6 028 891	586 562	366 553	267 802	179 057	48 509 543	-384 666
10	ETUDES	778 291	726 701	593 683	488 716	104 967	63 952	41 015	82 746	71 000	22 176	10 824	10 000	14 404				804 833	26 542
1001	ETUDE D'IMPACT	50 500	28 900	22 900	22 900													22 900	-27 600
1002	DOSSIER LOI SUR L'EAU	20 200	5 700	5 700	5 700				14 500									20 200	
1003	ETUDES GEOTECHNIQUES	39 665	39 235	34 735	33 735	1 000		1 000	4 930									39 665	-1
1004	ETUDES GEOTECHNIQUES EP	26 426	7 080	7 080	7 080							5 000	5 000	9 346				26 426	
1005	ETUDES POLLUTION SOL	49 560	62 272	58 412	32 560	25 852	11 000	14 852	13 000	1 500	1 500	824						75 236	25 676
1006	ETUDES SMART CITY SMART	30 502	18 550	18 550	18 550		5 952	-5 952		6 000								24 550	-5 952
1007	ETUDES ARCHEOLOGIQUES	26 770	1 800							6 500	6 500							13 000	-13 770
1008	ETUDE SÛRETE ET SECURITE	15 300																	-15 300
1009	ETUDES GENERALES	104 081	152 953	86 394	75 905	10 489	12 000	-1 511	30 000	20 000	6 176							142 570	38 489
1010	URBANISTE EN CHEF	415 287	410 212	359 913	292 286	67 627	35 000	32 627	20 316	37 000	8 000	5 000	5 000	5 058				440 287	25 000
11	FONCIER	11 518 583	8 057 490	4 998 847	4 647 237	351 610	2 432 971	-2 081 362	3 386 310	1 215 664	160 271	117 171	43 852	26 610	18 500	16 000	53 164	10 036 389	-1 482 194
110	ACQUISITIONS	7 578 823	4 840 100	3 611 548	3 611 548		1 236 075	-1 236 075	1 617 075	516 000	90 200							5 834 823	-1 744 000
1101	PROPRIETES VILLE	2 968 962	1 368 962	1 368 962	1 368 962													1 368 962	-1 600 000
1102	PROPRIETES MEL	2 799 803	2 589 803	1 363 786	1 363 786		1 226 017	-1 226 017	1 226 017									2 589 803	-210 000
1103	PROPRIETES PRIVES ET EPF	1 715 000	878 800	878 800	878 800				381 000	516 000	90 200							1 866 000	151 000
1104	PARKING SILO BIENFAISANCE	85 000	2 535																-85 000
1105	RETROCESSION ZAC	10 058					10 058	-10 058	10 058									10 058	
1114	FRAIS DE NOTAIRE	355 445	56 199	40 374	40 374		125 000	-125 000	150 000	60 000	25 071	40 000					40 000	355 445	
112	FRAIS DE GEOMETRE	116 216	60 000	33 193	33 193		10 500	-10 500	15 000	5 000	5 000	37 171	3 852	5 500	5 500	3 000	3 000	116 216	
1121	GEOMETRE	84 045	60 000	33 193	33 193		10 500	-10 500	15 000	5 000	5 000	5 000	3 852	5 500	5 500	3 000	3 000	84 045	
1122	ligne a supprimer																		
1123	AMO BIM MANAGER	32 171										32 171						32 171	
113	IMPOTS FONCIERS ET TAXES	251 921	53 453	57 719	51 435	6 284	42 448	-36 164	39 000	33 122	25 000	25 000	25 000	10 915	13 000	13 000	10 164	251 921	
1130	IMPÔTS FONCIERS ET TAXES	251 921	53 453	57 719	51 435	6 284	42 448	-36 164	39 000	33 122	25 000	25 000	25 000	10 915	13 000	13 000	10 164	251 921	
114	DEMOLITIONS	3 064 633	3 011 387	1 219 663	874 337	345 326	943 948	-598 622	1 535 235	571 542								3 326 440	261 807
1141	COPRO BIENFAISANCE	252 193																	-252 193
1142	RESTRUCTURATION PKG SILO	1 090 500	1 293 608	247 219		247 219	750 000	-502 781	1 082 281									1 329 500	239 000
1143	COLLEGE	663 103	633 902	633 103	633 103		30 000	-30 000										633 103	-30 000
1144	ANGLE RUE DU HAZE ET DR	36 922	36 818	33 572	21 922	11 650	15 000	-3 350	3 350									36 922	
1145	ILÔT HAZE DESURMONT	70 800	50 974	25 366		25 366	70 800	-45 434	45 434									70 800	
1146	MASURE - 10 ET 42 RUE DU	597 655	601 133	1 113		1 113		1 113	250 000	546 542								797 655	200 000
1147	MUR ET REQUALIFICATION	135 803	135 803	135 803	127 655	8 148	8 148											135 803	
1148	HONORAIRES DEMOLITIONS	217 657	216 581	143 487	91 657	51 830	70 000	-18 170	104 170	25 000								272 657	55 000
1149	GARAGE RUE PERI		42 568						50 000									50 000	50 000
115	DEPOLLUTION	151 545	36 350	36 350	36 350		75 000	-75 000	30 000	30 000	15 000	15 000	15 000	10 195				151 545	
1150	DEPOLLUTION	151 545	36 350	36 350	36 350		75 000	-75 000	30 000	30 000	15 000	15 000	15 000	10 195				151 545	
13	EQUIPEMENTS	6 070 744	4 761 827	2 845 956	2 057 020	788 936	1 277 832	-488 895	375 000	1 018 295	1 731 861	463 477	254 168	170 950	57 037	35 000		6 951 744	881 000
1301	ESPACES PUBLICS MEL	3 298 422	3 095 268	1 976 357	1 337 834	638 523	750 000	-111 477	100 000	400 000	860 588	111 477						3 448 422	150 000
1302	ESPACE PUBLICS VILLE	795 877	794 011	309 439	241 274	68 165	250 000	-181 835	50 000	181 835	254 603							795 877	
1303	ESPACE PUBLICS MEL	612 719									100 000	250 000	150 000	112 719				612 719	
1304	ESPACE PUBLIC VILLE	164 000									364 000	50 000	50 000					464 000	300 000
1305	RESEAU DE CHALEUR - ex	516 340	466 340	338 210	260 880	77 330	150 000	-72 670	50 000	55 460	72 670							516 340	
1306	REQUALIFICATION RUE DU																		
1307	DESSERTE ILOT MASURE - a																		
1309	JARDIN POC POC								105 000	301 000								406 000	406 000
1310	HONORAIRES MAITRISE	430 181	406 208	221 950	217 031	4 919	65 795	-60 876	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000	28 231	25 000			455 181	25 000
1311	COUTS MEL PARKING																		
1312	ALEAS	253 205					62 037	-62 037	50 000	40 000	40 000	12 000	14 168	30 000	32 037	35 000		253 205	
14	EQUIPEMENTS	26 321 676	16 235 461	11 147 421	9 742 522	1 404 900	2 722 138	-1 317 238	4 035 422	1 293 163	80 000	3 845 671	5 580 000	80 000	80 000	80 000	20 266	26 241 943	-79 733
1401.0	TOTAL GS	9 914 327	9 844 999	9 768 004	9 152 188	615 816	762 138	-146 322	66 590									9 834 594	-79 733
1401	GROUPE SCOLAIRE																		
1401a	GS TRAVAUX	8 342 792	8 394 480	8 366 800	7 880 944	485 856	461 848	24 008	27 679									8 394 479	51 687
1401b	GS HONORAIRES²	1 084 217	1 078 545	1 039 434	922 678	116 757	161 539	-44 782	38 911									1 078 345	-5 872
1401c	GS FRAIS DIVERS	487 318	371 974	361 769	348 567	13 203	138 751	-125 548										361 769	-125 549
1401d	GS ALEAS																		
14020	TOTAL PPE	6 181 413	6 390 462	1 379 417	590 333	789 084	1 800 000	-1 010 916	3 888 832	913 164								6 181 413	
1402	PÔLE PETITE ENFANCE																		
1402a	PPE TRAVAUX	5 227 182	5 464 866	952 434		952 434	1 700 000	-747 566	3 563 783	710 965								5 227 182	
1402b	PPE HONORAIRES	514 926	489 161	349 209	340 777	8 432	48 000	-39 568	119 784	45 933								514 926	
1402c	PPE FRAIS DIVERS	279 305	174 909	73 215	249 556	-176 341		-176 341	103 045	103 045								279 305	
1402d	PPE ALEAS	160 000	261 526	4 559		4 559	52 000	-47 440	102 220	53 221								160 000	
1403	SALLE POLYVALENTE ET	9 265 671										3 765 671	5 500 000					9 265 671	
1404	HONORAIRES BE - ligne à																		
1405	ASSURANCES - ligne à supprimer																		
1406	ALEAS (3%)	660 266					160 000	-160 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	20 266	660 266	
1407	HONORAIRES CSPS CT - ligne																		
1408	MOBILIER	299 999								299 999								299 999	
17	REMUNERATION	2 774 719	2 272 461	1 190 843	819 638	371 205	418 437	-47 231	397 222	422 167	398 862	171 778	61 912	67 565	21 000	14 565	40 000	2 785 915	11 196
1701	REMUNERATION VARIABLE	572 463	86 309	26 090		26 090	57 768	-31 677	45 923	116 399	85 180		40 912	46 565		11 865		372 935	-199 528
1702	REM FORFAITAIRE	1 488 000	1 488 000	807 138	566 138	241 000	241 000		242 840	228 768	207 054	70 600	21 000	21 000	21 000	2 700		1 622 100	134 100
1703	REM FORFAITAIRE	636 702	658 152	357 615	253 500	104 115	104 115		60 459	57 000	86 628	75 000						636 702	
1704	REM DE LIQUIDATION	40 000	40 000														40 000	40 000	
1705	REM SUR SUBVENTIONS	37 554					15 554	-15 554	48 000	20 000	20 000	26 178						114 178	76 624
18	FRAIS DIVERS	343 897	379 553	273 137	174 072	99 065	45 700	53 365	24 564	42 500	27 000	18 500	11 484	7 570	500	500	500	406 255	62 358
1801	FRAIS D'ENQUÊTE	4 000					1 000	-1 000		1 000	1 000	1 000	1 000					4 000	
1802	FRAIS DE PUBLICITE D'APPEL	30 821	11 707	9 052	8 704	348	7 000	-6 652	4 000	5 000	3 000	3 000	3 000	3 769				30 821	
1803	FRAIS DE REPROGRAPHIE	13 435	5 798	5 156	4 389	767	1 500	-733	500	1 000	500	500	500	500	500	500	500	10 156	-3 279
1804	FRAIS D'ASSURANCES	26 025	41 324	39 924	7 025	32 899	4 000	28 899	4 000	4 000	3 000	2 000	2 000					54 924	28 899
1805	FRAIS DIVERS AUTRES	130 685	198 912	99 201	69 318	29 883	15 000	14 883	5 000	22 000	10 000	5 000	1 484					142 685	12 000
1806	FRAIS PROMOTION ET	104 200	81 812	75 399	69 244	6 154	10 000	-3 846	5 000	6 000	6 000	6 000	3 000	2 801				104 200	
1807	HONORAIRES HUISSIER	12 227	12 467	11 341	8 952	2 388	1 200	1 188	1 000	1 000	1 000	1 000	500	500				16 341	4 114

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2020

30/08/2021 10:50
Chiffres en €
BURET VERONIQUE

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2019	2020			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
1808	HONORAIRES AVOCATS	22 504	27 533	33 065	6 440	26 625	6 000	20 625	5 064	2 500	2 500							43 129	20 625
19	TVA PERDUE																		
1900	TVA PERDUE																		
21	FRAIS FINANCIERS CT	1 086 299	411 848	218 854	126 246	92 608	73 360	19 249	138 557	96 795	69 538	95 400	67 475	219 463	189 516	121 737	65 127	1 282 463	196 164
2100	FRAIS FINANCIERS CT	152 597	10 593	9 518	1 068	8 450		8 450	42 979	17 844	7 317	50 014	39 032	106 467	102 014	79 210	50 064	504 459	351 862
2101	FRAIS FINANCIERS SUR	765 834	390 973	199 054	114 896	84 158	38 360	45 799	70 578	53 951	37 221	20 387	5 857	95 996	69 502	42 527	15 063	610 136	-155 698
	QUADRILATERE 5M		*150 679*	*92 335*	*74 131*	*18 204*	*6 068*	*12 136*	*20 472*	*16 101*	*11 700*	*7 268*	*2 523*					*150 398*	
	QUADRILATERE 4M		*135 294*	*73 056*	*40 765*	*32 292*	*32 292*		*25 440*	*18 517*	*11 521*	*4 452*						*132 986*	
	QUADRILATERE EMP 2020 SME		*105 000*	*33 663*		*33 663*		*33 663*	*24 667*	*19 333*	*14 000*	*8 667*	*3 333*					*103 663*	
	QUADRILATERE EMP 2024 6M													*95 996*	*69 502*	*42 527*	*15 063*	*223 089*	
2102	FRAIS FINANCIERS SUR	167 868	10 282	10 282	10 282		35 000	-35 000	25 000	25 000	25 000	25 000	22 586	17 000	18 000			167 868	
22	AUTRES FRAIS FINANCIERS																		
	RECETTES	48 929 986	44 291 639	14 832 793	8 259 526	6 573 267	8 099 476	-1 526 209	9 545 996	5 964 139	4 214 363	2 300 000	2 072 119	2 084 350	2 468 573	2 609 823	2 449 677	48 541 833	-388 153
50	CESSIONS	5 592 755	1 089 610	1 089 610	372 720	716 890	687 710	29 180	546 700	1 385 700	1 014 050		487 050	554 350		141 250		5 218 710	-374 045
5001	LOGEMENT	4 441 685	920 970	920 970	372 720	548 250	496 290	51 960	546 700	916 500	523 600		487 050	554 350		141 250		4 090 420	-351 265
5002	LGT ACCESSION SOCIALE -																		
5003	LGT INTERMEDIAIRE - ligne à																		
5004	vente immeuble copro Péri																		
5005	TERTIAIRE	369 750									369 750							369 750	
5006	ACTIVITE/COMMERCES	781 320	168 640	168 640		168 640	191 420	-22 780		469 200	120 700							758 540	-22 780
5007	COMMERCES - LIGNE A																		
5008	CENTRE ADMINISTRATIF																		
51	VENTE IMMEUBLE CCAS	1 595 000																	-1 595 000
5101	VENTE IMMEUBLE CCAS	1 595 000																	-1 595 000
53	SUBVENTIONS	6 877 687	6 837 798	3 280 930	1 176 178	2 104 752	3 411 766	-1 307 014	5 149 296	1 478 393	800 313							10 708 932	3 831 245
5300	TOTAL SUBVENTIONS VILLE	4 920 596	4 880 707	3 280 930	1 176 178	2 104 752	2 104 752		1 331 392	217 931	200 000							5 030 253	109 657
5301	VILLE - GS - DPV	2 365 131	2 325 241	1 892 105	709 539	1 182 566	1 182 566	-1	433 136									2 325 241	-39 891
5302	VILLE - GS - FONDS	1 555 465	1 555 466	1 088 825	466 639	622 186	622 186		398 256									1 487 081	-68 384
5303	VILLE - DPV - POC POC									214 931								214 931	214 931
5304	VILLE - PPE - PTS	1 000 000	1 000 000	300 000		300 000	300 000		500 000		200 000							1 000 000	
5305	VILLE CG59 - POC POC									3 000								3 000	3 000
5307	TOTAL SUBVENTIONS SEM	1 957 091	1 957 091				1 307 014	-1 307 014	3 817 904	1 260 462	600 313							5 678 679	3 721 588
5307	SEM - PPE - CAF 1	1 289 800	1 289 800				902 860	-902 860	902 860	386 940								1 289 800	
5308	SEM - PPE - CAF 2	577 363	577 363				404 154	-404 154	404 154	173 209								577 363	
5309	SEM - FEDER FRICHES								2 425 459	600 313	600 313							3 626 085	3 626 085
5310	SEM - GS - NATURE EN VILLE	89 928	89 928						85 431									85 431	-4 497
5311	SEM - REGION - POC POC									100 000								100 000	100 000
54	PARTICIPATION	31 895 582	33 393 269	9 091 666	5 341 666	3 750 000	4 000 000	-250 000	3 850 000	3 100 046	2 400 000	2 300 000	1 585 069	1 530 000	2 468 573	2 468 573	2 449 677	31 243 604	-651 978
540	VILLE	27 395 582	28 893 269	6 991 666	3 941 666	3 050 000	3 300 000	-250 000	3 150 000	2 500 046	1 800 000	1 800 000	1 585 069	1 530 000	2 468 573	2 468 573	2 449 677	26 743 604	-651 978
5401	OUVRAGES VILLE	1 650 000	1 650 000	325 000	125 000	200 000	200 000			450 000	175 000	250 000		450 000				1 650 000	
5402	SALLE POLYVALENTE	9 296 866	9 296 866								250 000	1 218 193	885 000	750 000	2 070 857	2 070 857	2 051 959	9 296 866	
5403	PÔLE PETITE ENFANCE	5 473 474	5 362 103	766 667		766 667	1 016 667	-250 000	1 350 000	1 400 000	1 375 000	331 807	250 000					5 473 474	
5404	GROUPE SCOLAIRE	6 926 088	11 524 300	5 899 999	3 816 666	2 083 333	2 083 333		1 026 089	32 953								6 959 041	32 953
5405	PARTICIPATION D'EQUILIBRE	4 049 154	1 060 000						773 911	617 093			450 069	330 000	397 716	397 716	397 718	3 364 223	-684 931
5410	OUVRAGES MEL	4 500 000	4 500 000	2 100 000	1 400 000	700 000	700 000		700 000	600 000	600 000	500 000						4 500 000	
55	PARTICIPATIONS FONCIERES	2 968 962	2 968 962	1 368 962	1 368 962													1 368 962	-1 600 000
550	FONCIER VILLE	2 968 962	2 968 962	1 368 962	1 368 962													1 368 962	-1 600 000
5501	LOGEMENTS 79 RUE DU HAZE	185 000	185 000	185 000	185 000													185 000	
5502	JARDIN ANCIENNE MISSION	314 932	314 932	314 932	314 932													314 932	
5503	PARKING LIBRE	869 030	869 030	869 030	869 030													869 030	
5510	IMMEUBLE CCAS	850 000	850 000																-850 000
5511	PART VILLE COPRO	750 000	750 000																-750 000
5512	FONCIER RAMBLA																		
5513	FONCIER PARKING PARTIEL																		
5514	FONCIER 10 RUE DU BUS																		
56	PRODUITS FINANCIERS																		
5600	PRODUITS FINANCIERS																		
58	RECETTES DIVERSES		2 000	1 625		1 625		1 625										1 625	1 625
5800	PRODUITS DIVERS		2 000	1 625		1 625		1 625										1 625	1 625
	FINANCEMENT		**-1 500 000**	**9 366 032**	**6 472 433**	**2 893 600**	**-1 310 992**	**4 204 591**	**-1 466 575**	**-2 130 475**	**-2 141 871**	**3 846 628**	**-1 473 739**	**-1 459 776**	**-1 486 270**	**-1 513 245**	**-1 540 709**		
	AMORTISSEMENTS	14 000 000	15 500 000	4 633 968	2 527 567	2 106 400	1 310 992	795 409	1 466 575	2 130 475	2 141 871	2 153 372	1 473 739	1 459 776	1 486 270	1 513 245	1 540 709	20 000 000	6 000 000
6000	AMORTISSEMENT EMPRUNT	14 000 000	14 000 000	3 981 362	2 027 567	1 953 795	810 992	1 142 803	2 119 181	2 130 475	2 141 871	2 153 372	1 473 739	1 459 776	1 486 270	1 513 245	1 540 709	20 000 000	6 000 000
	QUADRILATERE 5M		*5 000 000*	*1 842 295*	*1 378 091*	*464 204*	*154 734*	*309 469*	*622 738*	*627 109*	*631 510*	*635 942*	*640 406*					*5 000 000*	
	QUADRILATERE 4M		*4 000 000*	*1 305 734*	*649 476*	*656 257*	*656 257*		*663 109*	*670 032*	*677 028*	*684 097*						*4 000 000*	
	QUADRILATERE EMP 2020 SME		*5 000 000*	*833 333*		*833 333*		*833 333*	*833 333*	*833 333*	*833 333*	*833 333*	*833 333*					*5 000 000*	
	QUADRILATERE EMP 2024 6M													*1 459 776*	*1 486 270*	*1 513 245*	*1 540 709*	*6 000 000*	
7000	AVANCES		1 500 000	652 606	500 000	152 606	500 000	-347 394	-652 606										
	MOBILISATIONS	14 000 000	14 000 000	14 000 000	9 000 000	5 000 000		5 000 000				6 000 000						20 000 000	6 000 000
6000	MOBILISATION EMPRUNT	14 000 000	14 000 000	14 000 000	9 000 000	5 000 000		5 000 000				6 000 000						20 000 000	6 000 000
	QUADRILATERE 1		*5 000 000*	*5 000 000*	*5 000 000*													*5 000 000*	
	QUADRILATERE 4M		*4 000 000*	*4 000 000*	*4 000 000*													*4 000 000*	
	QUADRILATERE EMP 2020 SME		*5 000 000*	*5 000 000*		*5 000 000*		*5 000 000*										*5 000 000*	
	QUADRILATERE EMP 2024 6M											*6 000 000*						*6 000 000*	
9998	TVA CA3																		
	TRESORERIE				**-4 369 284**	**3 577 611**			**2 569 683**	**2 243 764**	**1 826 547**	**3 250 353**	**-2 180 158**	**-2 142 146**	**-1 526 396**	**-697 620**	**32 291**	**32 291**	

1.8 Missions de l'Aménageur

Le traité de concession prévoit à son article 2 que l'aménageur assure les missions suivantes :

- Mission de pilotage et de suivi général de l'opération : pilotage avec la commune, autorisations administratives, coordination urbaine, architecturale et paysagère, respect des ambitions et du programme…
- Mission foncière et commerciale : acquisition foncière à l'amiable ou par voie d'expropriation ; accompagnement au relogement ; gestion transitoire des biens acquis…
- Mission de maîtrise d'ouvrage et de suivi des travaux : réalisation des équipements d'infrastructures et de superstructures, gestion des interfaces entre les différents chantiers, contrôle du respect des engagements des opérateurs…
- Mission de gestion financière et comptable : gestion administrative et financière de l'opération.
- Mission de communication et d'animation.

Quadrilatère des Piscines - Périmètre du projet

La disponibilité des emprises situées à l'angle rue du Haze-rue Désurmont, leur qualité paysagère marquée par plusieurs arbres remarquables, croisées avec l'étude d'évolution du projet urbain et la nécessité absolue de procéder à la déconstruction des maisons menaçant ruines rue du Haze (n° 86 - 86b – 88 et88b), ont justifié l'intérêt général de l'intégration de ces terrains au périmètre de la concession. Cette extension du périmètre a été entérinée en janvier 2020 par l'avenant n° 5 à la concession.

De plus, dans le cadre du développement du site Masure situé au nord de la rue du Docteur Dewyn et encadré par la rue du bus, la rue de Gand et la rue de l'amiral Courbet, une demande d'optimisation du projet a été exprimée. Pour y répondre, les études ont déterminé que l'extension du périmètre du projet par l'acquisition de l'ensemble immobilier dégradé situé au 42 rue du Bus avoisinant présentait un caractère d'intérêt général pour le projet. Cette extension du périmètre a été entérinée en juin 2022 par l'avenant n° 6 à la concession.

Rue du Gaze
Rue Colonel Pan
Rue de la Bienfaisance
Rue Nationale
Rue du Bois
Rue du Nord
Rue de l'Industrie
Rue Gambetta
Rue Descamps
Rue Marcelin Berthelot
Rue Joseph Wauters
Rue du Pont Couvert
Rue de l'Abreuvoir
Cour du Canard Blanc
Cour La Fillette
Tourcoing

2/ Avancement opérationnel à Septembre 2022

2.1 Etudes Urbaines

Lancement des consultations

- Consultation de géomètre attribuée à la société Jérôme Cornille
- Consultation de maîtrise d'œuvre démolition attribuée à la société ADMO - collège
- Consultation de maîtrise d'œuvre déconstruction et désamiantage – îlot Masure attribuée à la société KALEA
- Consultation d'étude d'impact attribuée à la société Mageo
- Consultation Etude pollution attribuée à Burgeap
- Consultation de MOE espaces publics attribuée au groupement SLAP/VERDI/Atelier 981/ On / Aliwen
- Concours de MOE Groupe scolaire : ANAA
- Concours de MOE PPE : Ameller Dubois
- Consultation de MOE Parking : Pierre Coppe
- Consultation des lots 1-2-3 des espaces publics attribuée à Ramery Réseaux pour les lots 2 et 3 et COLAS pour le lot 1
- Consultation du lot 4 des espaces publics attribué à Idverde
- Consultation des travaux de réalisation du jardin POC POC
- Consultation des travaux de démolition de l'atelier situé 84 rue Péri
- Consultation des travaux de démolition du 40 rue du Bus (site masure)

Lancement des études

- Réalisation des études pollutions sur le site
- Réalisation des études de sol sur le site
- Réalisation des études de géomètre sur le site
- Lancement des études pour les démolitions du collège Roussel, des maisons à l'angle de la rue du Haze et de la façade de l'ancienne piscine.
- Réalisation l'étude trafic par Egis
- Lancement des études pour la démolition des 3 maisons situées rue du Haze
- Lancement des études de conception du jardin POC POC
- En 2017, l'urbaniste en chef a proposé un schéma directeur du projet d'aménagement sur le secteur Ville centre-ville/partagé.

  Les principales évolutions du schéma directeur sont les suivantes :

  - Le groupe scolaire se situait dans le projet initial le long de la rue du Docteur Dewyn, sur un foncier pour partie non maîtrisé. En effet, les maisons en propriétés privées, à l'angle du Haze, n'ayant pas été acquises au démarrage de la concession, un risque perdurait quant à leur acquisition et leur démolition dans des délais permettant un démarrage des travaux du groupe scolaire et une livraison en septembre 2019. De ce fait, il a été proposé de décaler le programme du groupe scolaire afin de ne pas risquer le décalage du projet pour des raisons d'acquisition foncière.

  - Ce décalage du projet a permis de dégager une frange non construite le long de la rue du Docteur Dewyn

    Il a été acté lors du Comité de pilotage de novembre 2018 que cet espace accueillerait un espace de loisirs/aire de jeux en lieu et place d'un programme de logement dont la faible constructibilité aurait rendu difficile la commercialisation. Ainsi a été étudié, avec une équipe de designers, la réalisation d'un espace de jardin singulier qui viendra ponctuer la promenade des Justes et qui a pour ambition de devenir un aménagement

urbain identitaire de la ville de Tourcoing. Ce jardin sera conçu comme un espace public intergénérationnel, sécurisé sans pour autant se refermer sur lui-même, invitant à la déambulation à travers un parc de sculptures ludiques. Il accueillera de plus les stationnements nécessaires au bon fonctionnement du Centre multi accueil. Les études d'esquisse ont été lancées au 1er trimestre 2020 et les travaux ont pu débuté en octobre 2021 pour une livraison envisagée au début du printemps 20222. Le budget travaux de ce projet est intégré au CRAC 2020.

- Sur décision de la Ville, le centre administratif Ville ne se développe plus sur l'emprise du projet d'aménagement de la concession, le foncier est donc réintégré au projet d'aménagement pour y développer un lot de logements avec rdc actifs, 7B

- Le développement du lot 7B permet de récupérer de la charge foncière et ainsi, à la demande de la Ville de dédensifier le lot 7a et 8, en proposant des programmes de 3-4 étages maximum afin de ne pas impacter les propriétés existantes rue Gabriel Péri.

- Sur décision de la Ville, la valorisation de l'emprise du CCAS d'une part et d'une copropriété occupée en partie par les services de la Ville (copropriété Bienfaisance) sont abandonnés en l'absence de relocalisation possible de ces usages publics. Les impacts financiers de cette décision sont intégrés au CRAC 2020.

- La dédensification du projet urbain au nord de la rue Dewyn a également été arbitrée lors d'une commission urbanisme en décembre 2019. Cette évolution du programme en faveur d'une baisse de constructibilité par rapport aux hypothèses initiales répond à des enjeux multiples :
  - une transition urbaine plus fluide entre le secteur central et le secteur Masure
  - la préservation d'un ilot remarquable de biodiversité au cœur de la friche Masure
  - le maintien d'éléments de patrimoine existants dans la friche
  - la préservation d'un city stade fortement utilisé et que la Ville envisage de conforter.

  Ce remaniement du plan directeur du secteur Masure s'est traduit par une diminution des m² développés (- 3 400 m² SDP environ) et a entraîné une diminution des recettes de commercialisation d'environ 500 K€.

  Le schéma directeur de cette 1ère étape de dédensification a été validé en décembre 2019.

- Une nouvelle étape de dédensification combinée à une extension du périmètre sur le site Masure a été franchie en 2021.

  En effet, le Plan guide de la friche Masure a été optimisé à l'occasion
  - D'une part, d'une opportunité d'acquisition foncière en extension de la friche qui s'est présentée fin 2020. Il s'agit d'un terrain d'environ 1000 m², localisé en front à rue et occupé par une propriété privée dégradée (6 logements) dont l'acquisition permet à la fois de requalifier cette emprise située en limite de l'opération du Quadrilatère des Piscines, de valoriser la maison verrière Masure en dégageant un espace de stationnement dédié et de réduire les coûts de confortement des mitoyens lors de la démolition de l'usine.

  - D'autre part, d'une demande politique en faveur d'une plus grande place de la nature dans cette nouvelle séquence urbaine Cela se traduit par
    - ✓ Une requalification qualitative et paysagère de la frange Dewyn Du Bus dont la localisation à l'interface entre les 2 secteurs du Quadrilatère est stratégique pour gérer la transition et la greffe urbaine.
    - ✓ La suppression d'un ilot à construire (ilot 16) situé sur cette frange et son « déplacement » sur la nouvelle parcelle à acquérir.
    - ✓ Une diminution des droits à construire sur un ilot contraint, emboîté dans le tissu existant (ilot 10)

Le nouveau schéma Directeur de Masure ainsi proposé suite à une visite du site par Mme le Maire a été validé par les élus le 14 septembre 2021 en Commission urbanisme. Les impacts financiers de ces évolutions sont intégrés au CRAC 2020.

- Par délibération du 14 décembre 2021, la Ville de Tourcoing a entériné, via un avenant 5 à la Concession, l'extension du périmètre de la concession sur l'ilot Industrie (propriété Ville), permettant une meilleure connexion de l'opération du Quadrilatère avec le centre ville mais sans intégrer à ce moment- là les impacts financiers de cette extension.

  Les intentions sur cet ilot consistent à réaliser un parc de centre-ville (à l'arrière de la mairie) complété d'un petit plot de logements. Cette intention nécessite la démolition d'un front bâti le long de la rue de l'Industrie avec conservation souhaitée des seules façades existantes qui participent à la trame urbaine historique.

Schéma directeur initial dialogue compétitif

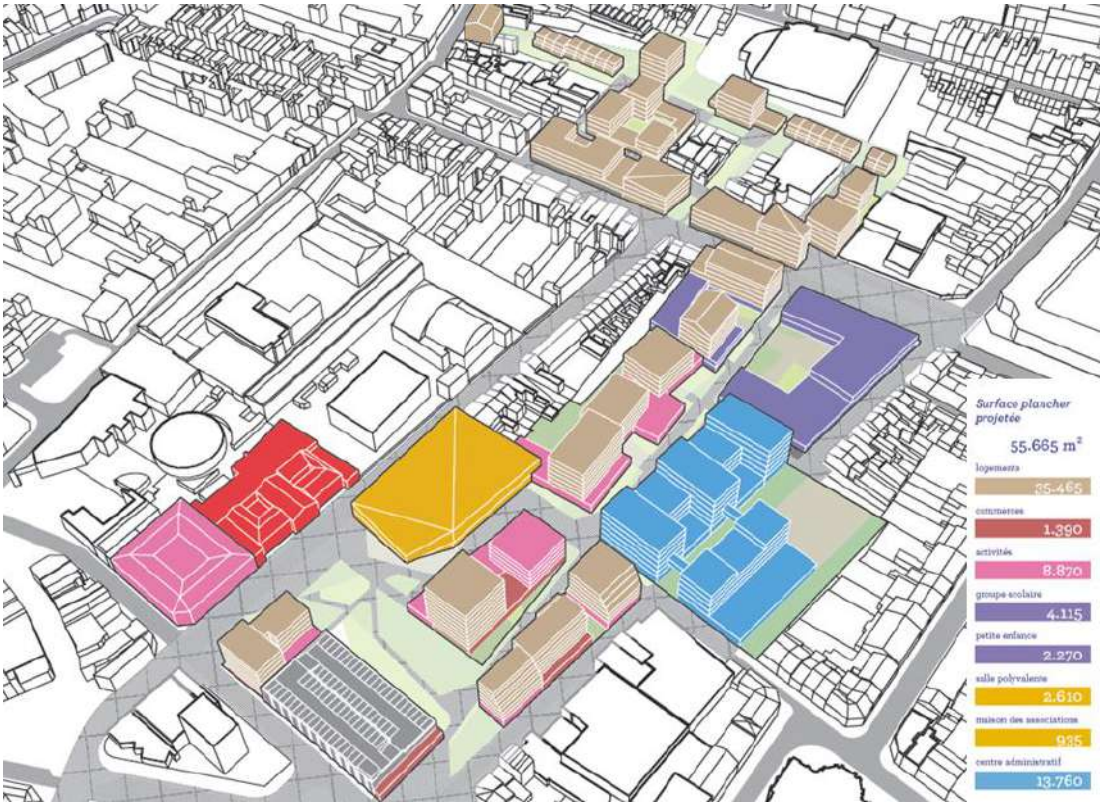

1ère évolution : décembre 2019 : 1ère étape de dédensification

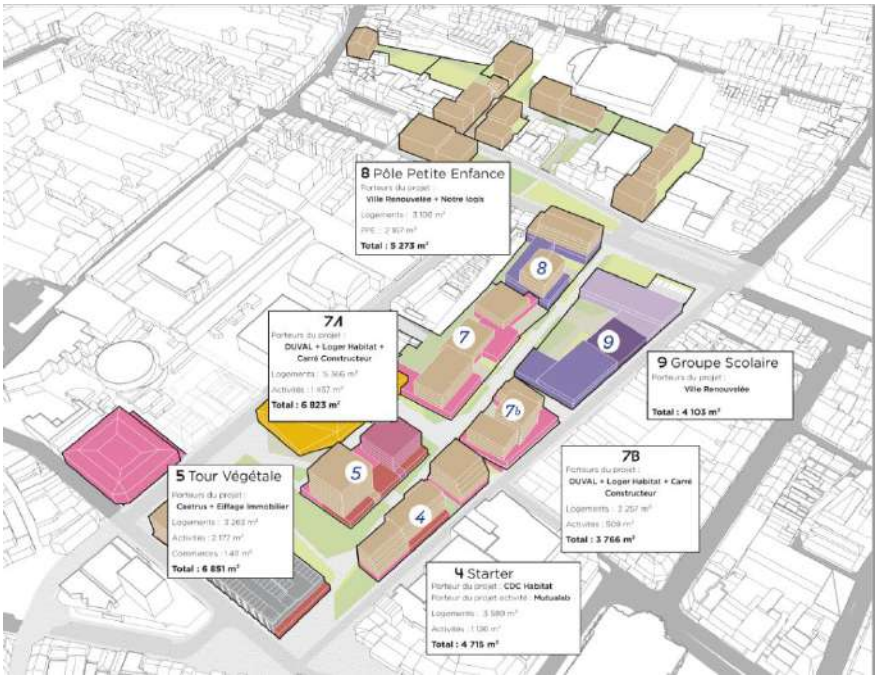

2ème évolution : septembre 2021 : nouvelle dédensification avec renforcement du parti paysager et extension du périmètre du projet

- Réalisation du CPAUP (cahier des charges des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères)sur la partie centrale et des fiches de lot suivantes :

    - Groupe scolaire
    - Centre multi-accueil
    - Opération Starter
    - Lot 5
    - Lot 7a et 7b
    - Lot 8
    - Lot 6

- Lancement des études techniques sur le site Masure – emprise MEL (secteur 2)

    - Etude structure du bâtiment des anciens bureaux et de la cheminée
    - Etude amiante et plomb de l'ensemble des bâtiments
    - Etude phytosanitaire des sujets du jardin du 44 rue de Gand
    - Etude géotechnique
    - Etude pollution en 2020 et compléments de sondages en 2021 suite à l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier au cas par cas.
    - Etude géomètre.
    - Etude structure des murs mitoyens dans le cadre de la démolition du site
    - Etude structure de la toiture du hangar mitoyen à la parcelle ES 64 après démolition du reste du site pour mise en œuvre de confortements provisoires
    - Etude structure de la cheminée après démolition de l'usine

- Référé préventif réalisé durant l'hiver 2020, préalable à la démolition des ateliers et hangars du 40 rue Bus (friche Masure)

- Réalisation en cours du CPAUP spécifique au secteur Masure et reprise des études d'AVP des espaces publics afin d'intégrer les ajustements liés aux modifications du schéma directeur.

- Réalisation des accords voisins du site Masure (2021) préalables aux confortements et arases des murs mitoyens après démolition.

- Dépôt d'un AVP à l'été 2022 avec validation de la Ville avec réserves.

Le calendrier prévisionnel sur ce périmètre est le suivant :

- acquisition du foncier à la MEL réalisée en mars 2021
- démolition du site MEL réalisés pour une partie en 2021 et s'échelonnera sur 2022 et 2023 à cause d'un litige avec les voisins de la parcelle ES 64
- acquisition du foncier EPF en mars 2022
- dépôt du PRO et du permis d'aménager dernier trimestre 2022
- travaux d'aménagement à partir de septembre 2023.

2.2 Procédures réglementaires et foncières

Procédures

- Projet du Quadrilatère non soumis à Etude d'impact après instruction du cas par cas par les services de la DREAL.
- Permis d'Aménager secteur d'aménagement 1 (ville centre/ ville partagée) déposé en juillet 2017 et délivré en novembre 2017
- Permis d'Aménager secteur d'aménagement 1 modificatif déposé en janvier 2019 et délivré en avril 2019
- Arrêté Loi sur l'Eau pour la réalisation des espaces publics délivré en avril 2019
- Convention d'occupation précaire pour le 40 rue du Bus (Site Masure MEL) délivrée en avril 2019 par la MEL pour la réalisation des études pré-opérationnelles.
- Instruction du dossier au cas /cas par la DREAL pour le projet Masure (pas d'étude d'impact demandée)

Plan foncier - 2016

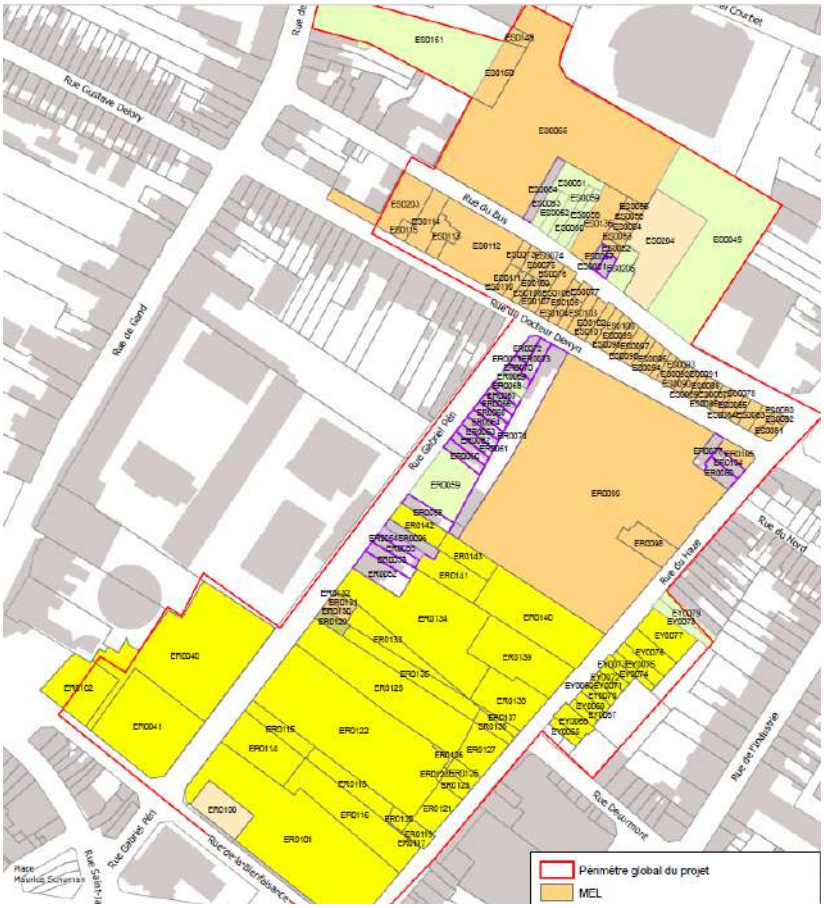

Sur le secteur central, la totalité des parcelles est acquise.

Sur le secteur Masure, la MEL par décision directe prise en octobre 2019, a acté la revente avant fin octobre 2020 (à l'exception de la cour Lefebvre).
Le site EPF a été acquis au premier trimestre 2022 après les travaux de démolition des entrepôts par EPF.
Le 42 rue du bus a été acquis en septembre 2022 et donnera lieu à une procédure de relogement pour 5 familles et à une procédure de résiliation de bail commercial pour permettre sa démolition.

Le tableau des acquisitions foncières est repris en annexe du CRAC.

2.3 Travaux de déconstruction et d'aménagement des infrastructures

A) Travaux de démolition du collège

Démarrage des travaux de désamiantage et de déconstruction du collège Roussel : juin 2017

Réception en février 2018.

B) Travaux de démolition de l'ancien stade nautique

Démarrage des travaux de désamiantage et de déconstruction : février 2019

Les travaux de démolition de l'ancien stade nautique comprenaient initialement le concassage des matériaux de déconstruction pour leur réemploi dans la réalisation des espaces publics, afin de développer l'économie circulaire dans le projet. Cependant, en démolissant l'entreprise a découvert une surreprésentation de la brique par rapport au béton. Ce matériau n'étant pas viable pour le réemploi en voirie, l'entreprise a procédé à son évacuation. Cet imprévu dans les travaux a engendré une plus-value de 5000 € HT sur le budget du marché.

Par ailleurs, lors de la déconstruction des fondations, l'entreprise a rompu une canalisation d'un réseau d'assainissement, non répertorié dans le projet. Ce réseau d'assainissement est un réseau de la MEL, qui avait été dévoyé lors de la construction du stade nautique pour la création d'un sous-terrain sous la voirie. L'entreprise a procédé à la réparation provisoire du réseau, pour une plus-value sur le marché à 19 500 € HT. La MEL procédera aux travaux de remise en conformité du réseau en fin d'année 2019.

C) Travaux de démolition de la parcelle ER 142 (ancien atelier au 84 rue gabriel Péri)

Entre les 2 emprises de démolition du collège d'une part et du stade nautique d'autre part, se situe la parcelle ER 142 où les fondations, charpente et fronton métallique d'un ancien atelier étaient toujours présents. Cette parcelle devant servir à l'accès au parking en sous-sol du lot 7a, il a été nécessaire d'intégrer au CRAC 2020 le montant des travaux de démolition et de purge des fondations.

D) Travaux de désamiantage et de déconstruction avec purge des fondations des 3 maisons situées rue du Haze

Travaux réalisés entre mai 2020 et juin 2020.
Ces travaux ont été menés en préservant au maximum les jardins, clôtures, parking et fonds de parcelles mitoyens aux bâtiments à démolir.
Le terrain a été nivelé après démolition et l'emprise des 3 maisons sécurisée dans l'attente d'une future affectation des sols dans le cadre du projet urbain (Parc de l'industrie).

E) Travaux dépollution Promenade des Justes

Démarrage des travaux : juillet 2019
Les travaux de dépollution d'un spot de pollution situé Promenade des Justes, au niveau des lots 7A et 7B, ont été réalisés par un sous-traitant de l'entreprise COLAS.

La localisation de cette pollution à proximité du groupe scolaire a nécessité une intervention en urgence avant la mise en service de l'équipement afin de ne pas inquiéter les futurs usagers par les nuisances olfactives liées à ces travaux. BURGEAP, l'AMO pollution du projet, a suivi cette intervention de la phase amont (analyses, mise en place de la méthodologie, validation des devis) jusqu'au suivi des travaux. De plus, au cours de ces travaux, un puit d'hydrocarbures a été découvert nécessitant une extraction des eaux polluées et le comblement du puit
Ce sont des travaux supplémentaires au marché du lot 1 des espaces publics qui ont généré un Avenant n° 1
Réception : août 2019

F) Travaux d'aménagement des espaces publics

Rappel du programme des espaces publics

- Requalification d'une partie des rues Gabriel Péri et du Haze
- Réalisation d'un mail piéton central
- Aménagement d'un square urbain et d'un parvis rue Gabriel Péri
- Aménagement d'un parking minute rue du Docteur Dewyn.
- Aménagement des espaces publics du secteur Masure : réalisation d'une desserte interne, d'une cour/placette, aménagement du mail du docteur Dewyn
- Aménagement du parc industrie pour lequel un budget alloué a été intégré au CRAC 2021 et dont le programma reste à définir.

- Réalisation du jardin POC-POC composé d'œuvres ludiques et d'un parking modulable à destination du personnel du CMA.

Evolutions du programme en 2017/2018

- Etudes pour la mise en place d'un réseau de chaleur → décision en 2018 de poser les réseaux en attente du développement d'une DSP dans le centre-ville de Tourcoing.
- Demande de la MEL/UT voirie de requalifier l'entièreté de la rue du Haze et de la rue Gabriel Péri
- Demande de la MEL/UT assainissement de changer le collecteur de la rue du Haze.

Etudes espaces publics

Secteur central : Lancement des études d'aménagement des espaces publics : AVP déposé en décembre 2017
PRO déposé en avril 2018
2ème PRO déposé en juillet 2018.
Secteur masure : lancement des études d'AVP des espaces publics en février 2020 et reprise des études en septembre 2021 après validation politique du nouveau schéma Directeur. Depuis cette date, et à l'occasion de réunions organisées avec la MEL, Ville et MOE, le projet d'aménagement a fait l'objet de nombreuses adaptations. Un AVP rectificatif sera déposé en 2022 et donnera lieu à la constitution d'un PRO et PA sur cette base.

Planning des travaux du secteur central

- Septembre 2018 : lancement de la consultation lots 1, 2 et 3
- CAO novembre 2018 : attribution lot 2 à LCH (Ramery Réseaux) et lot 3 à LCH (Ramery Réseaux). La consultation est déclarée infructueuse pour le lot 1.
- Décembre 2018 : consultation relancée avec négociation pour le lot 1
- CAO février 2019 : attribution du lot 1 à COLAS
- Démarrage des lots 2 et 3 en avril 2019
- Démarrage du lot 1 en mai 2019 : création promenade au droit du Groupe Scolaire
- Octobre 2019 : lancement consultation lot 4 (espaces verts et mobiliers)
- CAO de janvier 2020 : attribution du lot 4 à Idverde
- Démarrage du lot 4 : octobre 2020

Les travaux d'aménagement des espaces publics ont pris du retard par rapport au planning arrêté mi 2018, puisque la première consultation a été déclarée infructueuse pour le lot 1 (dépassement de l'enveloppe budgétaire).

Une nouvelle consultation avec possibilité de négociation a dû être relancée en décembre 2018 et a permis d'attribuer le lot 1 à l'entreprise COLAS en février 2019.

Toutefois des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise COLAS pour le bon déroulement du chantier des espaces publics et pour permettre la livraison, dans les temps, du groupe scolaire pour la rentrée 2019 (cf détail dans le bilan financier 2019)

De plus, de nouvelles prestations supplémentaires ont été nécessaires et sont notamment liées aux travaux réalisés rue du Haze qui ont dû s'adapter au contexte particulier de l'intervention en site occupé. Ils concernent en particulier la réalisation de l'assainissement depuis la chaussée existante (et non depuis le fond de forme), l'utilisation d'un coulis de remblai pour tenir compte de nombreux réseaux existants sous la chaussée et la reprise totale de structure de la voirie après le passage, non prévu, de nombreux concessionnaires. Ces travaux supplémentaires, annoncés au CRAC 2019 mais non encore intégrés ; sont financés au CRAC 2020.

Plan masse du PRO juillet 2018

Planning des travaux 2021-2022

- Mars 2021 : Lancement de la consultation travaux de 4 lots (aménagement et VRD, Mobilier, plantations et arrosage, Fabrication et installation d'œuvre ludique) pour la réalisation du jardin poc poc
- Avril 2021 : Lancement de la consultation travaux de démolition sur le site Masure
- Juin 2021 : Lancement de la consultation travaux de démolition pour le garage du 84 Gabriel Péri
- Juillet 2021 : CAO d'attribution des 4 lots pour le jardin POC POC, de l'entreprise de travaux pour la démolition du site Masure et de celle pour la démolition du garage du 84 rue Gabriel Péri
- Septembre 2021 : Démarrage des travaux du jardin POC POC et des travaux de démolition du 84 rue Gabriel Péri qui accueillera la rampe d'accès du lot 7A et du site Masure.
- Mai 2022 : Réception des travaux du jardin POC POC
- Juillet 2022 : Réception des travaux du garage rue Gabriel Péri et reprise des travaux des espaces publics sur la rue du Docteur Dewyn.
- Novembre 2022 : Poursuite des travaux des espaces publics sur la promenade des justes aux abords du CMA pour finaliser l'ouvrage jusqu'au parvis du Parking du centre.

Octobre 2022 : Finalisation des travaux sur le trottoir de la rue du Docteur Dewyn

Octobre 2022 : Jardin POC-POC inauguré

G) Travaux de démolition du site Masure

A l'occasion du référé préventif intervenu durant l'hiver 2020 sur les parcelles riveraines des propriétés MEL et EPF, l'état des murs mitoyens a pu être diagnostiqué. Un complément de dépenses a ainsi été provisionné afin de les conforter après démolition de l'usine Masure.
Les travaux de démolition ont démarré en septembre 2021 et ont été réceptionnés partiellement en 2022 dans l'attente d'obtenir un accord avec les voisins de la parcelle ES64 mitoyen au hangar restant à démolir. Le surcout provisionné a été réévalué dans le CRAC 2021 pour faire face à ce litige relatif au confortement du mur mitoyen et aux évolutions de coût des matériaux probable.

Le budget alloué à la démolition du 42 rue du bus prévu après le relogement des habitants de l'ensemble immobilier est également inscrit au CRAC 2021. Il sera mis en œuvre par un sous-traitant missionné par Ville Renouvelée courant du dernier trimestre 2022.

Novembre 2021- Démolition du site Masure

2.4 Aménagement superstructure

Groupe Scolaire « Charles De Gaulle » :

- Rappel du programme : réalisation d'un groupe scolaire de 17 classes de maternelle et primaire, 1 espace dédié aux activités périscolaires, 1 salle d'activités, 1 restaurant scolaire. Bâtiment labellisé Passivhaus (basse consommation). 2 Cours de récréation en RDC (maternelle et en Dalle R+1 avec un plateau sportif , le reste des toitures étant plantées ou végétalisées.
- Concours de MOE : groupement constitué avec l'agence ANAA sélectionnée le 13 juillet 2017 (date de la CAO d'attribution)
- Etudes Conception Groupe scolaire > PC déposé en novembre 2017

Planning :

  - Lancement des consultations : janvier 2018
  - Délivrance du PC : 03/2018
  - Démarrage des travaux : mai 2018
  - Réception des travaux : 29 août 2019
  - Inauguration : 31 août 2019
  - Ouverture de l'Equipement au Public : 02 Septembre 2019
  - Labellisation Passivhaus / ProPassif obtenue en Novembre 2020
  - Année Parfait Achèvement achevée et totalité des marchés soldés en mars 2021
  - Renforcement de l'amenée d'air pour optimiser l'efficacité du Désenfumage en février 2021, ainsi que Essai de fumées chaudes confirmant la meilleure efficacité de l'installation en présence de la Ville- Observation levée par un Avis Favorable par la CCS en juillet 2021.

février 2021 changement Chassis
sur Promenade des Justes

24 février 2021
Test Fumées Chaudes

24 février 2021
Test Fumées Chaudes

29.08.2019 : Inauguration et Visite de l'Etablissement

02 Septembte 2019 : 1ère Rentrée des classes / Promenade des Justes

Le jardin d'Hiver

- *Vues sur Cour R+1 des Elémentaires, de son Préau « la grotte »*
- *et de son terrain Sportif et sur Cour Rdc des Maternelles*

- « La rizière » / Promenade plantée des parfums et des saveurs
- Vue depuis le haut de la rizière

Centre multi-accueil « Simone Veil » (ex- Pôle Petite Enfance) :

- Rappel du programme : 1 crèche familiale, 1 crèche municipale (60 berceaux), 1 Relai d'Assistantes Maternelles (RAM), 1 centre de Protection Maternelle Infantile (PMI), 1 Guichet Unique d'Inscription. Bâtiment certifié HQE (Haute Qualité Environnementale)
- Concours de MOE : groupement autour du cabinet d'architectes Ameller Dubois sélectionné le 10 octobre 2017 (date de la CAO d'attribution)
- Démarrage des études PPE > APS réalisé en décembre 2017, APD validé en mars 2018 dépôt du PC en mars 2018
- Délivrance du PC en 08/2018
- Lancement des consultations : juin 2018
  Suite à deux consultations infructueuses, le projet a été optimisé par la maîtrise d'œuvre et a été relancé en PCN avec négociation ; des négociations ont été réalisées avec les entreprises.
- CAO d'attribution : 18 juillet 2019
- Attribution des marchés et notification des marchés de travaux : 23 décembre 2019 (sauf lot espaces verts)
- Démarrage des travaux : 21 février 2020 : travaux de préparation Plateforme
- Début mars 2020 : découverte d'une canalisation Amiante enterrée
- 17 mars 2020 : suspension du chantier / Confinement Covid
- 18 mai 2020 : reprise des travaux : retrait canalisation Amiante et réalisation des pieux
- Juillet 2020 : sinistre sur mitoyen du 13 rue Dewyn lors des reprises en sous oeuvre / déclaration aux assurances RC et TRC
- 08 septembre 2020 : expertise Maison Mitoyenne

Perspective du pôle multi-accueil

- Lancement consultation Espaces Verts : janvier 2021
  Pour ce lot resté sans réponse suite aux consultations initiales, le lot n'a pu bénéficier de la procédure en PCN avec négociation ; il a été relancé en MAPA Petit Lot et avec négociation.
- CAO d'attribution : 31 mars 2021
- Attribution du marché et notification du marché de travaux du lot espaces verts: 20 avril 2021

- Lancement consultation OPC : juin 2021

- L'OPC initialement désigné a informé Ville Renouvelée début juin, de sa cessation d'activité au 30 juin.
- Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert - Procédure d'urgence simple dans le cadre des articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

Une procédure d'urgence simple a été engagée pour les raisons suivantes :

- Construction en cours des Programmes CMA Petite Enfance et 46 logements, 7 lots à piloter et à coordonner, le sinistre affectant la maison , dont les travaux de Gros Œuvre sur la zone du sinistre en cours de réalisation (2nde injection en septembre 2021, entrainant une refonte générale du planning Travaux.

- Décision d'attribution de la Direction : 13 juillet 2021

- Attribution du marché et notification du marché OPC : 16 juillet 2021

- 10 juin 2021 : visite du CMA avec Mme Doriane Bécue, Maire de Tourcoing, ainsi que des Adjoints de la Ville et le Directeur des Services Petite Enfance,

- Labellisation HQE Bâtiment Durable en phase Conception – niveau Excellent obtenue en juillet 2021

- PCM balais déposé le 31 mars 2022 et signé le 25.07.2022

- 05 aout 2022 : Affichage du PCM en mairie et transmission à la préfecture

- Octobre 2022 : Concernant les désordres occasionnés sur la maison mitoyenne de Mme Cau, un protocole d'accord de partage des responsabilités a été trouvé entre les différents parties.

- La comission de sécurité a eu lieu le 3 novembre 2022. Un avis favorable avec prescription sera délivré.

- 07 novembre 2022 : Visite du CMA par l'équipe de la petite enfance

- 19 novembre 2022 : Visite de Mme Doriane Bécue, de l'assistante maternelle et de l'élue à la petite enfance.

- La séance plénière aura lieu le 24 novembre pour acter l'ouverture au public de l'ouvrage.

- Achèvement des travaux prévu au mois de novembre 2022 pour une ouverture de l'équipement en janvier 2023.

Evolutions du programme 2019

La Ville a demandé à la SEM VR, dès 2017, de prendre en charge le mobilier de cet équipement. Cette requête a des impacts dans le bilan prévisionnel des dépenses au niveau du coût de l'équipement, des honoraires de MOE et de la mission de la SEM (objet de l'avenant n°2 au traité de concession).

La Ville a également fait la demande d'intégrer au programme le guichet unique d'inscription. Cette demande n'a pas fait l'objet d'une réévaluation de l'équipement. La SEM VR est parvenue à absorber cette demande supplémentaire dans l'équipement sans surcoût.

Au vu du résultat infructueux des appels d'offres, début 2019, le programme a évolué au niveau technique et architectural afin de trouver des optimisations permettant de réaliser le projet. Une attention particulière a été portée par la SEM Ville Renouvelée et la Ville afin que la qualité et l'image du projet ne soient pas dégradées. Des négociations avec les entreprises ont été engagées sur la base du projet remanié et ont permis de stabiliser les montants des travaux.

Le surcoût de ce projet reste néanmoins de 1,2 Million € HT par rapport à l'estimation initiale.

Il est causé par plusieurs facteurs et notamment la qualité des sous-sols, qui amène une plus-value de 750 000 €, avec l'intégration de suggestions techniques coûteuses (fondations, cuvelage etc.).
Ce surcoût global est porté par l'opération d'aménagement et par le bilan de l'opération logement porté par la SEM (VEFA Notre Logis).

L'impact sur le bilan de l'opération d'aménagement est de 600 000 €. Les subventions accordées aux équipements permettent néanmoins d'intégrer ce surcoût sans augmenter les participations de la Ville de Tourcoing.

Evolutions du programme 2020

Moins d'un mois après le démarrage du chantier, il est suspendu le 17 mars 2020 en raison du confinement dû au Covid 19
La SEM a validé la reprise de l'entreprise de Gros Œuvre le 18 mai 2020 avec l'accord du SPS et dans le respect des conditions sanitaires et financières.
Par ailleurs, la Sem Ville Renouvelée désigne un référent Covid 19 sur le chantier à raison d'un passage par semaine sur le site, dont la mission est de vérifier le respect des consignes sanitaires sur le chantier et dans la base Vie.

Un sinistre est survenu sur un mur mitoyen situé au 13 rue Dewyn.
Une réunion d'expertise a eu lieu le 08 septembre 2020.
Une nouvelle campagne de sondage a eu lieu le 06 octobre 2020, à la demande de la Maitrise d'œuvre, de l'Entreprise et du contrôleur technique : le géotechnicien doit définir, en fonction du rapport de sols, la méthodologie de reprise des fondations du mitoyen, afin de permettre le retrait des butons, puis la poursuite du chantier du CMA
D'un point de vue financier, l'impact n'est aujourd'hui pas connu.

Evolutions du programme 2021

Suite au sinistre survenu sur le mur mitoyen situé au 13 rue Dewyn, une 1ère réunion d'expertise a eu lieu le 08 septembre 2020, diligentée par l'assurance de Mme CAU ; cette procédure est restée sans suite.

A la demande de la Maitrise d'œuvre, de l'Entreprise et du contrôleur technique, une nouvelle campagne de sondages a eu lieu le 06 octobre 2020. Le géotechnicien a poursuivi sa mission en établissant des rapports G5 Diagnostic, et G2 AVP / PRO sur la reprise de la zone sinistrée. L'entreprise a établi les documents d'exécution soumis aux interlocuteurs du chantier qui ont émis leurs avis (MOE / BET / Contrôleur Technique / Géotechnicien)
Les travaux de stabilisation du sol sous la maison riveraine ont démarré en juin-juillet 2021 ; une 2nde campagne d'injection débutera le 6 septembre 2021 ; le gros œuvre a ainsi pu reprendre côté chantier courant juillet, et les butons seront déposés à l'avancement du montage des murs et des dalles. Globalement le planning est sérieusement impacté par les conditions d'intervention sur cette zone.
D'un point de vue procédure, une série de nouvelles expertises, rassemblant experts et parties prenantes a été diligentée par BCN, lésé financièrement. Les réunions se poursuivant entre experts amèneront définir la répartition des responsabilités des parties prenantes.

L'OPC en charge du dossier depuis le démarrage des études de conception a annoncé sa cessation d'activité au 30 juin 2021. Une consultation avec procédure d'urgence simple a permis d'attribuer le marché à un nouvel OPC dès mi-juillet ; néanmoins compte tenu des congés de l'OPC et des entreprises, la replanification du chantier est en cours.

22 Juin 2021 Travaux d'injection de résine au 13 rue Dewyn

Début Août 2021 Création d'une paroi berlinoise Avancement du Gros Œuvre en sous sol et retrait des butons à l'avancement du GO

Evolutions du programme 2022

Le programme a connu de nouveaux retards en 2022 pour les raisons suivantes :
- contexte national/mondial, de difficultés d'approvisionnement de certains équipements (livraison pompe de relevage, sanitaires et radiateurs, livraison cuisine CMA, L&C)
- Acte de vandalisme survenu sur le chantier en juin 2022, avec incidence sur le nouveau repérage à effectuer au niveau des câbles coupés dans la baie de brassage RdC
- De demandes d'Installations complémentaires sur le SSI, au sous-sol, suite à la pré-visite de la Commission Communale de Sécurité du 26 juillet 2022 et le manque des manchons coupe-feu nécessaires à la Commission de Sécurité.

- Des délais d'Interventions des concessionnaires Enedis, GrDF, Orange.

La livraison du bâtiment a été retardée à la mi-novembre 2022, avec une commission de sécurité prévue le 3 novembre. Les premiers locataires sont arrivés dans le bâtiment dès la mi-octobre. La crèche municipale ouvrira ses portes au 2 janvier 2023. A ce jour une partie logement a déjà été livrée à Notre Logis.

S'agissant des désordres causés à Mme Cau par le chantier, un protocole d'accord a été trouvé entre les différentes parties. Une continuité d'accompagnement par le CCAS a été proposée.

Novembre 2022 : Les travaux du pôle petite enfance Simone Veille touchent à leur fin.

Parking du centre

Evolutions du programme en 2017-2018

La SEM Ville Renouvelée s'était engagée initialement dans la démolition et reprise du pignon rue du Haze. Il a été demandé :

- Par la MEL/UT et la Ville de Tourcoing : de réaliser une entrée/sortie supplémentaire rue Gabriel Péri.
- Par les pompiers : de mettre aux normes le parking au niveau de l'aération et pour cela de reprendre la façade de l'ouvrage rue de la Bienfaisance.

Etudes

- APS remis en novembre 2017 ; APD démarré en décembre 2017
- Présentation à la Ville du projet en janvier 2018 > refus des élus du projet proposé

Extrait APS décembre 2017

- Présentation et validation d'un nouveau projet en mars 2018
- Dépôt d'un PC en avril 2018

Extrait APD février 2017

Extrait du PCM du mois d'Octobre 2020

- Délivrance du PC : 09/2018
- Lancement des consultations : juillet 2018
- CAO d'attribution : 28 mars 2019.
- Demande de la Mairie en juin 2019 d'intégration du poste transformateur dans la façade.
- Les marchés ont été notifiés en date du 14 Mai 2020
- Démarrage des travaux début Juillet
- Dépôt du PC Modificatif intégrant les modifications : Octobre 2020
- Fin des travaux fin Juin 2021
- Livraison du Parking en 2021

Evolutions du programme en 2019

Suite à plusieurs consultations infructueuses, le projet du parking a été revu par la MOE afin de trouver des économies. Les offres reçues lors de la dernière consultation étant toujours supérieures à l'estimation, la CAO de la SEM VR a fait le choix de valider le classement des entreprises le 28 mars 2019, pour une attribution ultérieure, une fois les leviers financiers et juridiques levés.

La Ville de Tourcoing a donné son accord par écrit pour prendre en compte le surcoût de 160 000€, sollicitant par ailleurs la MEL, propriétaire du parking, pour une prise en charge financière de ce surcout.

La convention liant la MEL, le gestionnaire INDIGO et la SEM VR n'ayant toujours pas été signée faute d'accord sur des questions de responsabilités juridiques, la SEM VR ne pouvant pas notifier les marchés à ce stade, a demandé une prolongation des offres des entreprises.

Un autre élément a suspendu le démarrage du projet. Insatisfaite des propositions d'implantation du poste de transformation électrique, au débouché de l'allée des justes, la Ville a réitéré, en juin 2019, sa demande visant à intégrer le poste de transformation électrique dans la nouvelle enveloppe du parking. Les études de faisabilité sont en cours par la MOE. L'intégration de ce poste transformateur ajoute une nouvelle enveloppe d'environ 160 000 € (Cf partie enveloppe financière)

Evolution du programme en 2020 / 2021

Suite à la démolition des façades, il s'est avéré que les DOE de l'opération n'était pas réellement conformes à l'opération. Le projet a donc dû s'adapter pour conserver un alignement de façade cohérent. Les éléments ont été présentés en mairie en décembre 2020.

Les travaux se sont poursuivis jusqu'en Juin 2021 pour s'adapter à cette découverte.
Livraison du Parking en 2021.

La Salle Polyvalente et Maison des associations

- Rappel du programme :
  - Une Maison des Associations d'environ 800m² adressée sur la rue Gabriel Péri, avec de larges surfaces vitrées et une végétalisation de la façade, présentant des surfaces modulables, ergonomiques et confortables ; avec un double accès du public côté Péri et côté jardin.
  - Une salle polyvalente d'environ 610 m² pouvant accueillir 400 personnes debout ou 200 assises (scène déployée). Son fonctionnement est modulable afin de permettre s'adapter à différents usages. Il est prévu une mobilisation possible de la salle pour les activités associatives portées par la Maison des Associations accueillant entre 40 et 80 personnes.
  - Un jardin intérieur de 815 m², ouvert sur le quartier du Quadrilatère, accessible aux tourquennois, pouvant être privatisé lors d'évènements particuliers au sein de la salle polyvalente.

- Réalisation d'une étude de faisabilité du futur projet en septembre 2021
- Réalisation d'un pré programme en avril 2022 pour valider le programme final en juin 2022
- Constitution de la fiche de lot en juin 2022
- Lancement du concours de maitrise d'œuvre en juillet 2022
- Jury du concours prévu en novembre 2022 pour la sélection de 3 groupements.
- Date prévisionnelle de notification du lauréat en décembre 2022
- Démarrage prévisionnel des travaux en avril 2024

2.5 Communication

Année 2017 :

Lancement d'une consultation communication pour établir la charte graphique de l'opération. Attribution du marché à l'agence Rapsody en octobre 2017.
Validation de l'identité visuelle du projet en décembre 2017.

Documents de communication réalisés :

- Pose de panneaux d'informations sur site (fermeture parking, démarrage travaux…)
- Pose de bâches d'informations XXL
- Plaquette du projet réalisée en vue du MIPIM

Années 2018-2019 :

Dans le but de venir habiller et animer les palissades de chantier, Ville Renouvelée et la Ville de Tourcoing ont travaillé sur la création d'une exposition de 10 panneaux retraçant l'histoire du site du Quadrilatère des Piscines. L'exposition détaille le passé nautique du site, mais également le passé industriel et éducatif (écoles, collège) du site.

Cette exposition est prévue d'être installée pour l'ouverture du Groupe Scolaire Charles De Gaulle, sur les palissades du chantier du Centre multi-accueil Simone Veil.

Exemple d'un panneau de l'exposition

Années 2021-2022

- Pose panneaux d'information pour les travaux sur le site Masure
- Pose de panneaux de permis de démolir sur les sites Masure et 84 rue Gabriel Péri
- Actualisation de la plaquette de communication pour intégrer le démarrage de la phase d'aménagement sur le site Masure
- Inauguration du jardin POC POC en septembre 2022
- Balade urbaine dans le quadrilatère des Piscines dernier trimestre 2022

2.6 Commercialisation

Le projet d'aménagement du Quadrilatère des Piscines a déjà attiré des premiers opérateurs immobiliers avec le développement de plusieurs projets qui se sont engagés dès 2017.

- **Lot 4**

L'opération Starter en entrée de quartier, sur le lot 4, développe 55 logements (35 logements intermédiaires portés par **SNI** et 20 logements sociaux développés par **Notre Logis**). En rez-de-chaussée de ce programme, un local de plus de 300 m^2, acquis par la SEM VR, accueillera un espace de coworking.

SNI a informé l'aménageur et la Ville en 2019 de sa volonté de prendre l'exclusivité des 55 logements de l'opération. L'opération comprendra donc 55 logements locatifs intermédiaires. Cette évolution a été acceptée au regard de son intérêt en termes de mixité des offres de logement à l'échelle du quartier.

Planning :

- Dépôt de PC en décembre 2017 et délivré en mai 2018
- Planning initial : Signature d'une promesse au printemps 2018 avec une réitération au plus tard en décembre 2018.
- Suite à plusieurs consultations infructueuses, le projet a été retravaillé, tout en conservant l'image du début de l'opération. Un nouveau PC est déposé en septembre 2019.
- Le deuxième appel d'offre a été lancé fin février 2020. La réponse initialement prévue pour avril a été décalée, en raison du contexte COVID, d'un mois.
  Fin d'année 2020, le comité d'engagement de Septalia (GIE CDC Habitat, Maisons&Cités et Vilogia), après négociations, a attribué les marchés travaux.
- La durée de validité de la promesse de vente a par conséquent été repoussée au 31/12/2020.
- PCM déposé en février 2020 et obtenu en septembre 2020.
- OS de notification des marchés et de préparation de chantier le 31 décembre 2020
- OS de démarrage des travaux le 22 mars 2021 pour un délai de 18 mois (livraison prévue le 22 septembre 2022 hors intempéries).
- Avancement du chantier à septembre 2021 : plancher bas du rez-de-chaussée en cours.
- PCM déposé en septembre 2022
- Décalage de la livraison à la date de fin avril/mai 2023

Le chantier a connu un retard de livraison pour les deux principales raisons ci-dessous :

- Découverte de vestiges au démarrage du chantier
- Faillite du plaquiste qui a engendré la relance d'une consultation

Par ailleurs, CDC Habitat rencontre des difficultés à trouver des prospects intéressés par les 3 cellules commerciales en rez-de-chaussée du bâtiment. Un contrat a été passé entre l'opérateur immobilier et Tostain Laffineur à l'été 2022 afin de leur remettre la gestion de ces cellules commerciales. Ville Renouvelée a également annoncé en 2022 ne plus se positionner sur le développement d'un éventuel projet de coworking sur l'une des cellules commerciales.

Perspective projet CDC Habitat – Architecte Tandem +

- **Lot 5**

Sur le lot 5, les promoteurs Eiffage Immobilier et Ceetrus développeront un programme de 52 logements en accession libre, 1800m2 de SU de bureaux ainsi que 950 m2 de rdc d'activités, face au futur square du quartier.

Afin de pouvoir optimiser ce programme, un étage a été ajouté sur la tour des logements, passant en R+9, le permis d'aménager du secteur central a donc dû être modifié.
Le PC, déposé en février 2019, a été délivré, la promesse de vente a été signée en septembre avec les deux promoteurs.

La commercialisation du programme de bureaux et commerces a démarré mais compte tenu de la conjoncture, ces locaux peinent à trouver preneur. La commercialisation de cette partie du programme est déterminante car la commercialisation des logements ne pourra s'engager qu'une fois les bureaux commercialisés. Le planning de livraison de l'ensemble de l'opération est donc conditionné à la commercialisation des bureaux/commerces.
Des contacts ont été établis avec la Direction des Impôts pour leur proposer un transfert des bureaux de leurs locaux actuels situés le long du parking de la Résistance, sur ce nouveau plot de bureaux. Les échanges et négociations n'ont pas abouti. La dernière piste encourageante prévoyait l'accueil des services d'administration centrale du ministère de l'intérieur. Mais la ville de Tourcoing n'a pas été

retenue par le ministère de l'intérieur. Après ces échecs successifs, une demande de modification de la programmation du lot a émané de la co-promotion afin d'accueillir du logement en lieu et place du tertiaire. Cette proposition a renforcé les échanges quant à la faisabilité du bureau, programme restant privilégié. Pour le moment, aucune piste permettant d'avancer n'a été trouvée.

Perspective projet Eiffage Immobilier / Ceetrus – Architecte Atelier 9.81

- **Lots 7A 7B**

Pour la commercialisation des deux derniers lots du secteur central, les lots 7A et 7B, Ville Renouvelée a lancé un appel à projet en septembre 2018.

Le programme de ces deux lots prévoit le développement de socles actifs en RDC avec la particularité du montage de SOHO (cellule d'activité + logement) et des logements aux étages.

Afin de travailler les projets avec les candidats, trois ateliers ont été organisés entre février et avril 2019 avec la Ville de Tourcoing et l'urbaniste en chef du projet Atelier 9.81.
Pour chaque atelier, les candidats ont remis une offre à la Ville Renouvelée en amont de leur oral.

Le contenu des ateliers était le suivant :

- Atelier 1 : Architecture et dimension smart city du projet
- Atelier 2 : Programmation des socles actifs et des logements
- Atelier 3 : Dimension économique et le montage du projet

Les candidats ont remis une offre finale en juin reprenant l'ensemble de la production issue des trois ateliers.

Le comité de sélection du 12 juillet 2019 a retenu l'offre du **Groupe Duval et Loger Habitat**, qui propose un panel de porteurs de projets intéressant et une architecture et des ambitions en phase avec

les attentes du projet. La charge foncière proposée par le promoteur répond également aux objectifs du bilan d'aménagement.
Le programme développe 10 590m² de SDP, dont 128 logements et 2000m² d'activités.

Perspective projet Duval – Architectes J. De Alzua / B PLUS B

Les deux PC ont été déposés en juin 2020, avec un objectif de démarrage des travaux en janvier 2022 et une livraison prévisionnelle en décembre 2023, sous réserve de la commercialisation.

Mi juillet 2021, un PCm a été déposé pour le lot 7A afin de modifier, en accord avec la Ville, la programmation (transformation de 4 SOHO en 4 logements locatifs sociaux) et quelques ajustements de façades rendus nécessaires par cette évolution (déplacement de quelques balcons et châssis).

Fin Juillet 2021 devant l'absence d'une confirmation officielle de LMH à s'engager, sans réserve, dans ce programme, la Ville a demandé à Duval et Loger Habitat d'identifier un autre porteur pour la partie sociale de l'opération. Un contrat de réservation a donc été signé avec SIA le 26 novembre 2021.
La commercialisation du lot 7b a été lancé en mars 2021 ; celle du lot 7b mi-septembre 2021. Globalement elle a atteint 75% pour les logements des deux lots en 2022. Néanmoins, le promoteur fait part de sa difficulté à trouver preneurs sur les locaux commerciaux, rendant l'exécution de la condition de 50% incombant aux cellules commerciales impossible. Pour pallier ces difficultés, un AMI a été travaillé et préparé. Néanmoins, Duval et Loger Habitat faisant face à des difficultés liées à la guerre d'Ukraine et de l'augmentation accrues des couts de matériaux, il n'a pas encore été lancé. La promotion s'attèle à un travail de recherche d'économie sur les couts de travaux et profite de la consultation d'entreprises de travaux lancée à l'été 2022 pour négocier. Pour autant, un surcout de 2M persiste. Des réunions avec la Ville sont organisées afin d'étudier les différentes hypothèses et propositions de Duval et Loger Habitat. Chacune d'entre elles seront accompagnées d'un bilan simplifié et présentées aux élus à la mi-novembre pour aboutir à une négociation. La promesse de vente a une validité jusqu'au 02 décembre, et le promoteur confirme sa volonté de démarrer les travaux en janvier 2023.

- **Lot 8**

Notre logis s'est engagé dans un programme de 46 logements (28 de logements sociaux pour le compte de CléSence et 18 de logements en accession maîtrisé PSLA) localisés au-dessus du programme du centre multi-accueil sur l'îlot 8. Les plannings de réalisation des 2 ouvrages Logements et CMA sont liés.
La date de livraison des ouvrages sera impactée par le retard inévitable dû au sinistre sur le mitoyen, Cette date est en cours de planification par le nouvel OPC et intègre le ralentissement du chantier du à la réalisation de prestations initialement non prévues (injection résine, réalisation paroi berlinoise le long de la maison riveraine).
Des visites sont régulièrement programmées avec les acquéreurs.
De nombreux aléas se sont ajoutés au désordre occasionné sur l'avoisinant décalant la date de livraison des logements au mois d'octobre 2022.
Le syndicat de copropriété Cornil a organisé une assemblée générale le 25 octobre 2022 afin d'officialiser le syndicat ainsi que les premiers contrats passés au sein de la copropriété.

Octobre 2022 : Les logements sont livrés et les travaux sur l'équipement s'achèvent.

Rappel de la répartition programmatique par lots

	Type de programme /répartition	M2 SDP développés/lot	M2 SDP développés/programme	
Lot 3 CCAS	Activités	2750	100%	2750
Lot 4	Commerces	**4 647**	10%	460
	Activités		12%	532
	Logements intermédiaires -plot 1		78%	3655
	Logements locatif social- plot 2		0%	0
Lot 5	Activités (bureaux)	**6 851**	32%	2177
	Logements Libre		47,5%	3263
	Commerce		20,5%	1411
Lot 7	Activités	**6 421**	25%	1605
	Logements Libre - Plot 1		43%	2774
	Logements locatif social - Plot 2		8%	489
	Logements accession sociale - Plot 3		24%	1553
Lot 7b	Activités	**3 295**	24%	806
	Logements Libre - Plot 1		61%	2000
	Logements locatif social - Plot 2		15%	489
	Logements accession sociale - Plot 3		0%	0
Lot 8	Logements accession - plot1	3106	36%	1141
	Logements social - plot 2		61%	1965

Programmation logements du secteur Masure à préciser (en cours)

Lot 10	Logements	**2 000**	100%	3 6500
Lot 11	Logements	**2 040**	100%	2040
Lot 12	Logements	**1 125**	100%	1 125
Lot 13 Maison verriere	Logements	355	100%	355
Lot 14	Logements	**2 770**	100%	1 965
Lot 15	Logements	**1 450**	100%	1 450

Evolution du programme en 2019

Il a été acté en décembre 2019 que la frange Dewyn du Bus serait dédensifiée pour laisser place à une requalification paysagère de cette zone de transition entre la partie centrale de l'opération et la partie nord (Masure).

Evolution du programme en 2020-2021

Une nouvelle étape de dédensification combinée à une extension du périmètre sur le site Masure a été franchie en 2021.

En effet, le Plan guide de la friche Masure a été optimisé à l'occasion

- D'une part, d'une opportunité d'acquisition foncière en extension de la friche au 42 rue du Bus qui s'est présentée fin 2020. Il s'agit d'un terrain d'environ 1000 m², localisé en front à rue et occupé par une propriété privée dégradée (6 logements) dont l'acquisition permet à la fois de requalifier cette emprise située en limite de l'opération du Quadrilatère des Piscines, de valoriser la maison verrière Masure en dégageant un espace de stationnement dédié et de réduire les coûts de confortement des mitoyens lors de la démolition de l'usine.
  Cette emprise permet de reconfigurer différemment le lot 14 et de l'agrandir, pour accueillir environ 2 770 m² SDP (au lieu de 1965 m² SDP)

- D'autre part, d'une demande politique en faveur d'une plus grande place de la nature le secteur Masure. Cela se traduit par
  - ✓ La suppression d'un ilot à construire (ilot 16) situé sur cette frange
  - ✓ Une diminution des droits à construire sur un ilot contraint, emboîté dans le tissu existant (ilot 10) afin de mieux l'intégrer à son environnement urbain (passant de 3 650 m² SDP à 2 000 m² SDP).

Etat d'avancement de la commercialisation des lots

	SDP développée en m2	Opérateurs	Perspectives de commercialisation
LOT 4	4 647	CDC Habitat	2020
LOT 5	6 851	Eiffage/Nhood	En cours, cession prévisionnelle décalée en 2025
LOT 7A	6 421	Duval/Loger Habitat	2022
LOT 7B	3 295	Duval/Loger Habitat	2022
LOT 10	2 000		2025-2028
LOT 11	2 040		
LOT 12	1 125		
LOT 14	2 770		
LOT 15	1 450		

2.7 Subventions

Subventions pour le Groupe scolaire

Subvention	Destinataire	Montant (en € HT)	Etat de la convention	Date de signature
Dotation politique de la Ville (DPV) 2018	Ville de Tourcoing	2 325 241,45	Dossier obtenu en avril 2018	Novembre 2018
MEL fonds de concours écoles	Ville de Tourcoing	1 487 082,40	Dossier obtenu en avril 2018	Avril 2019
FEDER Nature en ville	SEM VR	89 928	Dossier obtenu en mars 2019	Mai 2019
TOTAL obtenu		**3 902 251, 85**		

AU CRAC 2020, les montants des subventions perçues pour le Groupe scolaire ont été recalculées légèrement à la baisse du fait de la diminution du montant des travaux.

Subventions pour le Centre multi-accueil

Subvention	Destinataire	Montant (en € HT)	Etat de la convention	Date de signature
CAF – équipement accueil jeunes enfants	SEM VR	1 289 800	Dossier obtenu en décembre 2018	Décembre 2018
CAF – relais maternel	SEM VR	577 363	Dossier obtenu en décembre 2018	Décembre 2018
Département – Projets territoriaux structurants 2018	Ville de Tourcoing	1 000 000	Dossier obtenu en octobre 2018	Février 2019 Et janvier 2020
Agence de l'eau toiture végétale	SEM VR	16 272	Dossier obtenu en septembre 2019	Octobre 2020
TOTAL obtenu		**2 883 435**		

Les 2 dernières subventions ne sont pas encore intégrées au CRAC car non officialisées.

Subventions pour l'aménagement des espaces publics

Subvention	Destinataire	Montant (en € HT)	Etat de la convention	Date de signature
FEDER Friches pour les travaux d'espaces publics	SEM VR	3 626 085	Dossier obtenu en octobre 2020	08/12/2020
Contrat de ville-région pour le jardin design POC POC	SEM VR	100 000 €	Dossier obtenu en février 2021	Novembre 2021
DPV Pour le jardin POC POC	Ville de Tourcoing	214 931	Dossier obtenu en juillet 2021	Novembre 2021
CG 59 pour le jardin POC POC (action d'intérêt local)	Ville de Tourcoing	3 000	Dossier obtenu en juin 2021	
Plan de relance-Fond friche-Masure	SEM VR	1 100 000	Dossier obtenu en février 2021	29/03/2022
TOTAL obtenu		**5 044 016**		

Ainsi le montant total des subventions d'ores et déjà obtenues (dont 11 avec convention signées) est de 11 829 702 € HT soit plus du double du montant prévu dans le bilan initial de la concession (5 000 000€)

3. Bilan financier année 2021

Recettes € HT		Prévu en 2021	Réalisé en 2021	Ecart réalisé/prévu	Commentaires
5001	Logement	546 700	548 012	+ 1 312	La cession du 44 rue de Gand a généré une plus-value de 1 312€
5005	Tertiaire	0	0	0	Pas de cession en 2021
5006	Activités/ commerces	0	0	0	Pas de cession en 2021
5101	Vente CCAS	0	0	0	Cession finalement annulée
5301	SUB Ville GS DPV	433 136	0	-433 136	Pas de subvention perçue en 2021. Report du versement du solde de la subvention à 2022
5302	SUB Ville GS FOND MEL	398 256	0	-398 256	Pas de subvention perçue en 2021. Report du versement du solde de la subvention à 2022
5303	Ville-DPV-POC POC	0	0	0	Pas de subvention perçue en 2021 (1er acompte prévu en 2023)
5304	SUB Ville PPE PTS	500 000	0	-500 000	Pas de subvention perçue en 2021. Report du versement du 2e acompte à 2023
5305	SUB SEM PPE CAF1	902 860	0	-902 860	Pas de subvention perçue en 2021 (1er acompte à 70% des factures)
5308	SUB SEM PPE CAF2	404 154	0	-404 154	Pas de subvention perçue en 2021 (1er acompte à 70% des factures)
5309	SEM-FEDER FRICHE	2 425 459	0	-2 425 459	Pas d'acompte perçu en 2021. Report du versement à 2023
5310	SUB SEM GS Nature en Ville	85 431	0	-85 431	Pas de subvention en 2021. Report du versement à 2023.
5401	Participation ouvrages Ville	0	0	0	Pas de versement de participation en 2021.
5402	Participation salle polyvalente Ville	0	0	0	Pas de participation en 2021 car suppression du programme.
5403	Participation Pôle Petite Enfance Ville	1 350 000	1 350 000	0	Participation réglée conformément au traité de concession.
5404	Participation groupe scolaire Ville	1 026 089	1 026 089	0	Participation réglée conformément au traité de concession.
5405	Participation d'équilibre Ville	773 911	773 911	0	Participation réglée conformément à l'avenant au traité de concession.
5410	Participation ouvrages MEL	700 000	700 000	0	Participation réglée conformément à la convention
550	Foncier Ville	0	0	0	Pas d'apport en nature en 2021
Total recettes		**9 545 996**	**4 398 012**	**-5 147 984**	

Dépenses € HT		Prévu en 2021	Réalisé en 2021	Ecart réalisé/prévu	Commentaires
10	Etudes	82 746	63 338	- 19 408	Les études en 2021 concernent principalement le site Masure. Elles représentent un complément d'étude des confortements de Masure, un diagnostic complémentaire de la pollution du sol pour masure dont parcelle EPF, l'expertise immobilière pour contrer l'évaluation des domaines du 42 rue du bus ainsi qu'un inventaire environnemental et du dossier au cas par cas pour Masure.
110	Acquisitions	1 617 075	1 226 017	- 391 058	L'acquisition du foncier EPF a été décalée à 2022.
112	Géomètre	15 000	9 146	- 5 854	Budget partiellement consommé
113	Impôts et taxes	39 000	1 760	- 37 240	Budget partiellement consommé
114	Démolitions et restructuration	1 535 235	1 036 530	-498 705	Les dépenses réglées en 2021 correspondent essentiellement aux travaux de restructuration du parking bienfaisance, de démolition des 3 maisons rue du Haze, à la démolition sur le site Masure et sur le garage Gabriel Péri.
115	Dépollution	30 000	0	- 30 000	Pas de travaux de dépollution en 2021
13	Equipements d'infrastructures	375 000	300 863	-74 137	Les travaux d'espaces publics ont été pratiquement consommés. Le Jardin poc poc a rencontré des aléas de condition météorologique, entrainant un report d'une partie des dépenses en 2023.
14	Equipements superstructures	4 035 422	2 347 226	-1 688 196	Les dépenses réglées correspondent au solde des travaux du groupe scolaire et des honoraires liés ainsi qu'aux travaux du CMA.
17	Rémunération	397 222	384 110	-13 112	La rémunération a été réajustée en fonction des cessions réalisées en 2021.
18	Frais divers	24 564	18 283	- 5741	Les dépenses réglées en 2021 concernent essentiellement des frais d'avocats (référé préventif et expertises), des frais de publicité d'appel d'offre (Masure, Gabriel Péri), des frais divers et dans une moindre mesure des frais d'huissier.
21	Frais financiers CT	95 578	70 712	- 24 866	Frais financiers inférieurs aux prévisions
Total dépenses		**8 396 842**	**5 469 951**	**-2 926 891**	

4. Evolution du bilan financier CRAC 2021

4.1 Evolutions des recettes en € HT

PB 50 - Cessions	**+ 508 182 €**
PB 5001 Cessions logements	*+ 251 312 €*

SECTEUR CENTRAL
La cession du Lot 7a 7b est prévue en 2022.
Par prudence, la cession du lot 5 est décalée à 2025

MASURE : + 1 312
La cession du 44 rue de Gand a généré une plus-value de 1 312€

INDUSTRIE : +250 000 €
La valorisation d'un plot de logements sur le parc industrie (lot 17) est estimée à 250 000€

PB 5005 – Tertiaire	*+ 256 870*

La valorisation de la partie bureaux du lot 6 est estimée à 256 870€ (pour 1 511 m²SDP)

PB 5006 - Cessions Activités/Commerces	*0 €*

SECTEUR CENTRAL
Par prudence, la cession du lot 5 est décalée à 2025

PB 53 – Subventions	**+866 272€**

SUBVENTIONS VILLE : 0 €

SUBVENTIONS SEM : +866 272 € décomposés comme suit :

FEDER FRICHES – 250 000€
Une perte du montant de la subvention liée au recalage du planning des travaux à mener avant fin 2023 est estimée à 250 000 €

CMA – AGENCE DE L'EAU : + 16 272 €
Une nouvelle subvention est octroyée par l'agence de l'eau

PLAN DE RELANCE- MASURE : + 1 100 000 €
Une nouvelle subvention est octroyée par le fond friche.

PB 54 - Participations aux équipements publics	**-4 594 048 €**
PB 540 - Ville	-4 594 078 €
PB 5401 - Ouvrages Ville	*pas d'évolution*
PB 5402 - Salle Polyvalente	*- 9 296 866*

Changement de programme sur le lot 6

PB 5403 - Pôle Petite Enfance	*pas d'évolution*
PB 5404 - Participation Ville Groupe Scolaire	*pas d'évolution*
PB 5405 - Participation d'équilibre Ville	*+828 000€*

Cette augmentation est liée à l'intégration dans le bilan du budget pour réaliser Industrie. Une provision pour anticiper une évolution de programme sur le lot 5 est également prévue et nécessite une augmentation de la participation d'équilibre de la Ville. Par ailleurs, une diminution de la subvention

FEDER est intégrée par précaution car la totalité des travaux subventionnés ne seront pas achevés avant fin 2023

PB 5406- Salle associative Lot 6 *+ 3 874 788*

La participation a été calculée sur la nouvelle programmation du lot 6 qui comprend une maison des association, une salle polyvalente, un jardin et le siège de la Ville Renouvelée.

PB 5410 – MEL pas d'évolution

Les participations de la MEL sont échelonnées entre 2018 et 2024.

PB 55 - Participations foncières + 81 320€

PB 550 - Foncier Ville + 81 320€

Ajout d'une participation en nature de la Ville correspondant au montant de l'acquisition de la parcelle de l'ilot 17 industrie

PB 56 – Produits financiers pas d'évolution

PB 58 – Recettes diverses pas d'évolution

4.2 Evolution des dépenses en € HT

PB 10 – Etudes +81 000€

La ligne Etudes est augmentée de 81 000 € pour intégrer les nouvelles emprises de projet (42 rue du Bus et Industrie) à savoir :

- Régularisation du montant des études environnementales et cas/cas non provisionné au CRAC 2020
- Complément pour les études de pollution Masure et Industrie
- Complément pour les études géotechniques préalables à la démolition de l'ilot industrie (diagnostic structure étude des confortements) :
- Complément sur la ligne « études générales » pour les diagnostics amiante, plombs etc de tous les bâtiments restant à démolir (42 r du bus et industrie) :

PB 11 – Foncier + 882 440 €

PB 110 – Acquisitions + 83 013€

PB 1101 – Propriétés Ville + 81 320€

Ajout de l'apport en nature de la parcelle de l'ilot 17 industrie

PB 1102 – Propriétés MEL *pas d'évolution*

PB 1103 – Propriétés privées et EPF *+11 751*

L'acquisition de la parcelle EPF devait initialement avoir lieu en décembre 2021, or, à cause de sujets de pollutions non réglés à cette date, elle a été repoussée à 2022. Une indemnité de retard s'est appliquée à la vente.

PB 112 – Frais de géomètre pas d'évolution

Etalement des dépenses sur la durée prolongée de la concession

PB 113 – Impôts fonciers et taxes - 1

Etalement des dépenses sur la durée prolongée de la concession

PB 114 – Démolition/ Restructuration + 734 001€

Le prévisionnel des travaux de démolition est augmenté de 734 000 € pour intégrer les nouvelles emprises de projet (parc industrie et secteur Masure) et les aléas des travaux en cours.

PB 1140 – Démolition industrie *+600 000*

La démolition du secteur de l'industrie comportant la conservation d'une façade le long de la rue de l'industrie est estimée à 600 000€

PB 1146 – Masure 10 et 42 rue du bus *+ 100 000 €*

La ligne est augmentée de 100 000€ pour faire face aux évolutions de coût probable des confortements non encore posés du côté de la parcelle ES 64 et aux frais de gestion locative pour 2 ans dans l'attente du relogement des ménages du 42 rue du bus.

PB 1147 – Mur et requalification bas-relief *Pas d'évolution*

PB 1148 – Honoraires démolitions (MOE, SPS, CT) *+34 000 €*

Augmentation des honoraires de démolition en prévision de la démolition du lot Industrie et du 42 rue du Bus.

PB 1149 – Garage Rue Péri *Pas d'évolution sur cette ligne*

PB 115 – Dépollution + 100 000

Une provision de 100 000€ est inscrite pour faire face aux aléas de chantier lié à l'état des sous-sols sur les nouvelles emprises du projet (pollutions, canalisation parcelle EPF, 42 rue du bus, industrie)

PB 13 – Equipements infrastructures + 1 351 574 €

PB 1301 – Equipements publics MEL secteur 1 +50 000€

Provision pour les reprises et adaptation des espaces publics MEL après passage des constructeurs. Ces provisions ne comprennent pas les modifications du projet POC POC.

PB 1302 – Equipements publics Ville secteur 1 pas d'évolution

PB 1303 – Equipements publics MEL secteur 2 + 324 069

L'augmentation des couts estimés des travaux est liée aux évolutions de l'AVP demandées par les collectivités, et à une provision liée aux travaux de reprises et adaptation après passage des constructeurs sur les espaces publics finis.

PB 1304 – Equipements publics Ville secteur 2 - 177 495€

Les évolutions de l'AVP permettent une économie sur les travaux compétences Ville.

PB 1305 – Réseau de chaleur Pas d'évolution

PB 1309 – Jardin POC POC + 25 000€

Les travaux du jardin POC POC ont connu une légère plus-value de 25 000€ due

- Au dimensionnement des fondations des jeux
- Suppression de la fosse à compteur Ileo
- A l'augmentation du prix de l'acier et du bois

PB 1310 – Honoraires MOE espaces publics +30 000€

Le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du parc de l'Industrie est estimé à 30 000 €.

PB 1312 – ALEAS Pas d'évolution

PB 1313 – PARC INDUSTRIE + 600 000€

Intégration du budget pour la réalisation du parc de l'industrie (programme restant à définir)

PB 1314 – PROVISION EVOLUTION PROGRAMME + 600 000€

Une Provision de 500 000 € est constituée afin de couvrir des modifications de programme qui pourraient intervenir sur le lot 5.

PB 14 – Equipements superstructures -5 503 739 €

PB 14010 – Total GS Pas d'évolution

PB 14020 – Total PPE Pas d'évolution

PB 1403 – Salle polyvalente - 9 265 671€

Conformément à la demande de la Ville, suppression du programme de la salle polyvalente - 9 265 671 €

PB 1406 – Aléas pas d'évolution

Etalement des provisions sur la durée prolongée de la concession

PB 1408 – Mobilier	pas d'évolution

PB 1409 – LOT 6 SP MDA	+ 3 761 930€

Création d'une nouvelle ligne bilan pour intégrer le nouveau projet sur le lot 6 salle associative et MDA dont le coût est estimé à + 3 761 930 € (coût d'ouvrage)

PB 17 – Rémunération	**+2 679 €**

PB 1701 – Rémunération variable sur cessions	+ 95 465€

Cette augmentation de la rémunération porte sur les nouvelles cessions intégrées au CRAC 2021 (bureaux du lot 6 et plot de logement sur Industrie) et sur le rattrape de la rémunération sur la vente du starter intervenue fin décembre 2020

PB 1702 – Rémunération forfaitaire	+55 000€

L'intégration d'une rémunération de 3.6% des travaux cumulés de la démolition et du parc de l'industrie (1 200 000 €) correspondant à environ 61 jours de travail (forfait 900€ par jour) représente 55 000€.

PB 1702 – Rémunération équipements	- 165 112€

La baisse de la rémunération du fait de la redéfinition du projet de la salle polyvalente et MDA est de – 165 112€

PB 1705 – Rémunération sur subventions	+17 326€

Une rémunération est prévue au regard du montant des subventions obtenues (2% du montant des subventions à partir de 5M€)

PB 18 – Frais divers	**+60 000**
PB 1803 – Frais de reprographie	Pas d'évolution
PB 1804 – Frais d'assurances	Pas d'évolution
PB 1805 – Frais divers autres	Pas d'évolution
PB 1805 – Frais promotion	+ 60 000€

La ligne est augmentée pour faire face aux besoins de communication sur l'avancement du projet, les évènements liés, panneaux, plaquette Masure….

PB 1807 – Honoraires huissier	Pas d'évolution
PB 1808– Honoraires Avocats	Pas d'évolution

PB 21 – Frais financiers CT	**+13 639 €**

Le volume des frais financiers reste stable.
Un nouvel emprunt de 1.3 M est prévu en décembre 2022 en raison du décalage de la perception des subventions et de la participation d'équilibre de la ville en 2028.

4.3 Synthèse des participations de la Ville et échéancier de versement

L'échéancier de versement des participations de la Ville est le suivant :

En €	Versé au 31/12/21	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Participation aux ouvrages publics ville (HT)	325 000	450 000	175 000	250 000	0	450 000	0	0	0	**1 650 000**
Participation à la Salle Associative LOT 6 (HT)	0	0	250 000	1 200 000	900 000	800 000	724 788			**3 874 788**
Participation au Pôle Petite Enfance (HT)	2 116 667	1 050 000	1 375 000	331 807	250 000	0	350 000	0	0	**5 473 474**
Participation au Groupe Scolaire (HT)	6 926 088	32 953	0	0	0	0	0	0	0	**6 959 041**
Participation d'équilibre	773 911	0	0	0	490 069	628 000	712 716	894 402	693 125	**4 192 223**
Participation en Nature – foncier – hors champs TVA	1 368 962	0	0	81 320	0	0	0	0	0	**1 450 282**

Evolution des participations de la Ville CRAC 2020 / CRAC 2021

	Montant CRAC 2020 € HT	Montant CRAC 2021 € HT	Ecart € HT
Participation ouvrages	1 650 000	1 650 000	0
Participation salle polyvalente	9 296 866	**3 874 788**	-5 422 078
Participation PPE	5 473 474	5 473 474	0
Participation GS	6 959 041	6 959 041	0
Participation équilibre	3 364 223	**4 192 223**	+ 828 000
TOTAL PARTICIPATIONS	**26 743 604**	**22 149 526**	**-4 594 078**

	Montant CRAC 2020 € HT	Montant CRAC 2021 € HT	Ecart € HT
PARTICIPATION EN NATURE	**1 368 962**	**1 450 282**	**81 320**

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2021

17/10/2022 14:32

Chiffres en

BURET VERONIQUE

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	32 289	10 472 272	-7 507 888	-6 435 949	-1 071 939	1 149 154	-2 221 093	662 192	1 959 110	1 265 772	-80 760	1 176 104	1 140 719	828 906	562 239	6 394	-25 895
	DEPENSES	48 509 544	34 650 743	26 738 693	21 268 747	5 469 951	8 396 847	-2 926 891	6 132 584	3 588 266	3 225 000	3 221 929	1 256 246	896 785	206 746	130 886	45 397 135	-3 112 409
10	ETUDES	804 834	790 882	657 021	593 683	63 338	82 746	-19 408	75 100	72 363	49 629	18 000	13 720				885 833	80 999
1001	ETUDE D'IMPACT	22 900	28 900	28 900	22 900	6 000		6 000									28 900	6 000
1002	DOSSIER LOI SUR L'EAU	20 200	5 700	5 700	5 700		14 500	-14 500	8 500	6 000							20 200	
1003	ETUDES GEOTECHNIQUES	39 665	39 235	39 235	34 735	4 500	4 930	-430		17 930	17 500						74 665	35 000
1004	ETUDES GEOTECHNIQUES EP	26 426	8 895	7 080	7 080						5 000	5 000	9 346				26 426	
1005	ETUDES POLLUTION SOL	75 236	74 067	71 107	58 412	12 695	13 000	-305	10 000	10 000	1 129						95 236	20 000
1006	ETUDES SMART CITY SMART	24 550	18 550	18 550	18 550					6 000							24 550	
1007	ETUDES ARCHEOLOGIQUES	13 000	9 700	3 800		3 800		3 800	9 600	9 600							13 000	
1008	ETUDE SÛRETE ET SECURITE																	
1009	ETUDES GENERALES	142 570	158 924	122 737	86 394	36 343	30 000	6 343	15 000	14 833	10 000						162 570	20 000
1010	URBANISTE EN CHEF	440 287	421 012	359 913	359 913		20 316	-20 316	37 000	13 000	13 000	13 000	4 374				440 287	
11	FONCIER	10 036 390	8 972 866	7 283 727	4 998 847	2 284 880	3 386 310	-1 101 430	1 725 347	524 725	542 420	687 631	67 110	18 700	16 000	53 130	10 918 830	882 440
110	ACQUISITIONS	5 834 823	5 630 316	4 837 565	3 611 548	1 226 017	1 617 075	-391 058	908 751	90 200	81 320						5 917 836	83 013
1101	PROPRIETES VILLE	1 368 962	1 368 962	1 368 962	1 368 962						81 320						1 450 282	81 320
1102	PROPRIETES MEL	2 580 803	2 580 803	2 580 803	1 353 786	1 226 017	1 226 017										2 580 803	
1103	PROPRIETES PRIVEES ET EPF	1 886 000	1 671 551	878 800	878 800		381 000	-381 000	908 751	90 200							1 877 751	11 751
1104	PARKING SILO BIENFAISANCE																	
1105	RETROCESSION ZAC	10 058					10 058	-10 058										-10 058
1111	FRAIS DE NOTAIRE	355 445	56 199	51 801	40 374	11 427	150 000	-138 573	160 000	25 071	4 000		40 000			40 000	320 872	-34 573
112	FRAIS DE GEOMETRE	116 216	60 000	42 339	33 193	9 146	15 000	-5 854	6 000	6 000	38 171	6 000	6 000	5 700	3 000	3 006	116 216	
1121	GEOMETRE	84 045	60 000	42 339	33 193	9 146	15 000	-5 854	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	5 700	3 000	3 006	84 045	
1122	ligne à supprimer																	
1123	AMO BIM MANAGER	32 171									32 171						32 171	
113	IMPOTS FONCIERS ET TAXES	251 921	66 371	59 479	57 719	1 760	39 000	-37 240	30 000	38 454	38 454	38 454	10 915	13 000	13 000	10 164	251 920	-1
1130	IMPÔTS FONCIERS ET TAXES	251 921	66 371	59 479	57 719	1 760	39 000	-37 240	30 000	38 454	38 454	38 454	10 915	13 000	13 000	10 164	251 920	-1
114	DEMOLITIONS	3 326 440	3 073 629	2 256 193	1 219 663	1 036 530	1 535 235	-498 705	590 596	285 000	300 475	628 177					4 060 441	734 001
1140	DEMOLITION INDUSTRIE											600 000					600 000	600 000
1141	COPRO BIENFAISANCE																	
1142	RESTRUCTURATION PKG SILO	1 329 500	1 316 184	1 199 336	247 219	952 117	1 082 281	-130 164	130 164								1 329 500	
1143	COLLEGE	633 103	633 902	633 103	633 103												633 103	
1144	ANGLE RUE DU HAZE ET DR	36 922	36 818	33 572	33 572		3 350	-3 350	3 350								36 922	
1145	ILOT HAZE DESURMONT	70 800	50 974	37 779	25 366	12 413	45 434	-33 021	33 021								70 800	
1146	MASURE - 10 ET 42 RUE DU	797 655	614 711	32 180	1 113	31 068	250 000	-218 932	350 000	250 000	265 475						897 655	100 000
1147	MUR ET REQUALIFICATION	135 803	135 803	135 803	135 803												135 803	
1148	HONORAIRES DEMOLITIONS	272 657	235 104	183 460	143 487	39 993	104 170	-64 177	25 000	35 000	35 000	28 177					306 657	34 000
1149	GARAGE RUE PERI	50 000	50 133	939	939		50 000	-49 061	49 061								50 000	
115	DEPOLLUTION	151 545	36 350	36 350	36 350		30 000	-30 000	30 000	80 000	80 000	15 000	10 195				251 545	100 000
1150	DEPOLLUTION	151 545	36 350	36 350	36 350		30 000	-30 000	30 000	80 000	80 000	15 000	10 195				251 545	100 000
13	EQUIP. INFRASTRUCTURES	6 951 744	5 244 612	3 146 819	2 845 956	300 863	375 000	-74 137	1 146 453	1 697 192	364 811	397 168	853 419	652 456	35 000		8 303 318	1 351 574
1301	ESP PUBLICS MEL SECTEUR 1 -	3 448 422	3 126 462	2 073 823	1 976 357	97 466	100 000	-2 534	400 000	860 588	114 011	50 000					3 498 422	50 000
1302	ESP PUBLICS VILLE SECTEUR 1	705 877	704 011	416 413	309 439	106 974	50 000	56 974	181 835	197 639							705 877	
1303	ESP PUBLICS MEL SECTEUR 2 -	612 719								328 800	178 800	200 000	179 188	50 000			936 788	324 069
1304	ESp PUBLIC VILLE SECTEUR 2-	464 000								137 505		73 000	76 000				286 505	-177 495
1305	RESEAU DE CHALEUR - ex	516 340	466 340	368 200	338 210	29 990	50 000	-20 010	75 470	72 670							516 340	
1306	REQUALIFICATION RUE DU																	
1307	DESSERTE ILOT MASURE - a																	
1309	JARDIN POC POC	400 000	430 725	41 852		41 852	105 000	-63 148	389 148								431 000	25 000
1310	HONORAIRES MAITRISE	455 181	424 564	246 531	221 950	24 581	20 000	4 581	40 000	40 000	50 000	60 000	28 231	20 419			485 181	30 000
1311	COUTS MEL PARKING																	
1312	ALEAS	253 205	2 510				50 000	-50 000	60 000	60 000	22 000	14 168	30 000	32 037	35 000		253 205	
1313	PARC INDUSTRIE												300 000	300 000			600 000	600 000
1314	PROVISION EVOLUTION PROG												250 000	250 000			500 000	500 000
14	EQUIPEMENTS	26 241 942	16 428 913	13 494 647	11 147 421	2 347 226	4 035 422	-1 688 196	2 511 490	778 312	1 931 057	1 762 431	80 000	80 000	80 000	20 266	20 738 203	-5 503 739
14010	TOTAL GS	9 834 593	9 844 099	9 834 594	9 768 004	66 590	66 590										9 834 594	1
1401	GROUPE SCOLAIRE																	
1401a	GS TRAVAUX	8 394 479	8 394 480	8 394 480	8 366 800	27 679	27 679										8 394 480	1
1401b	GS HONORAIRES2	1 078 345	1 078 345	1 078 345	1 039 434	38 911	38 911										1 078 345	
1401c	GS FRAIS DIVERS	361 769	371 974	361 769	361 769												361 799	
1401d	GS ALEAS																	
14020	TOTAL PPE	6 181 413	6 390 462	3 660 053	1 379 417	2 280 636	3 888 832	-1 608 196	2 051 361	470 000							6 181 414	1
1402	PÔLE PETITE ENFANCE																	
1402a	PPE TRAVAUX	5 227 182	5 464 866	3 164 854	952 434	2 212 420	3 563 783	-1 351 363	1 662 328	400 000							5 227 182	
1402b	PPE HONORAIRES	514 926	489 161	413 204	349 209	63 995	119 784	-55 789	81 722	20 000							514 926	
1402c	PPE FRAIS DIVERS	279 305	174 909	75 352	73 215	2 137	103 045	-100 908	153 953	50 000							279 305	
1402d	PPE ALEAS	160 000	261 526	6 642	4 559	2 083	102 220	-100 137	153 358								160 000	
1403	SALLE POLYVALENTE ET	9 265 671																-9 265 671
1404	HONORAIRES BE - ligne à																	
1405	ASSURANCES - ligne à supprimer																	
1406	ALEAS (3%)	660 266					80 000	-80 000	80 000	80 000	120 000	120 000	80 000	80 000	80 000	20 266	660 266	
1407	HONORAIRES CSPS CT - ligne																	
1408	MOBILIER	299 999	193 452						299 999								299 999	
1409	LOT 6 SP MDA								80 130	226 312	1 811 057	1 642 431					3 761 930	3 761 930
1409a	SP MDA TRAVAUX										1 517 633	1 349 007					2 866 640	2 866 640
1409b	SP MDA HONORAIRES								53 315	122 400	122 400	122 400					420 515	420 515
1409c	SP MDA FRAIS DIVERS								26 815	40 800	40 800	40 800					149 215	149 215
1409d	SP MDA ALEAS									65 112	130 224	130 224					325 560	325 560
1410	lot 6- ETUDES- HONO-TRAVAUX-																	
17	REMUNERATION	2 785 915	2 445 153	1 574 953	1 190 843	384 110	307 222	-13 112	417 166	295 331	158 922	150 662	79 565	42 000	21 565	40 000	2 788 594	2 679
1701	REMUNERATION VARIABLE	372 935	124 901	124 901	26 090	98 811	45 923	52 888	116 399		21 577	126 092	46 566	21 000	11 865		468 400	95 465
1702	REM FORFAITAIRE	1 622 100	1 622 100	1 031 978	807 138	224 840	242 840	-18 000	246 768	217 054	84 600	33 000	33 000	21 000	9 700		1 677 100	55 000
1703	REM FORFAITAIRE	636 702	658 152	418 074	357 615	60 459	60 459		22 858	15 329	15 329						471 590	-165 112
1704	REM DE LIQUIDATION	40 000	40 000													40 000	40 000	

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réalisé HT - Arrêté au 31/12/2021

17/10/2022 14:32
Chiffres en
BURET VERONIQUE

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2020	2021		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
1705	REM SUR SUBVENTIONS	114 178					48 000	-48 000	31 141	62 948	37 415					131 504	17 326
18	FRAIS DIVERS	406 256	436 469	291 960	273 137	18 823	24 564	-5 741	44 488	40 185	27 288	20 084	16 241	10 000	8 000	8 000	466 256	60 000
1801	FRAIS D'ENQUÊTE	4 000							1 000	1 000	1 000	1 000				4 000	
1802	FRAIS DE PUBLICITE D'APPEL	30 821	12 055	12 055	9 052	3 003	4 000	-997	3 000	3 000	3 000	3 000	4 766	2 000		30 821	
1803	FRAIS DE REPROGRAPHIE	10 156	6 086	5 249	5 156	93	500	-407	1 000	600	600	600	597	500	500	10 156	
1804	FRAIS D'ASSURANCES	54 924	45 848	42 040	39 924	2 096	4 000	-1 904	2 600	4 000	3 264	3 000				54 924	
1805	FRAIS DIVERS AUTRES	142 685	247 705	111 708	99 201	12 507	5 000	7 507	15 000	9 402	5 000	1 484				142 685	
1806	FRAIS PROMOTION ET	104 200	83 885	80 002	75 398	4 603	5 000	-397	13 000	13 000	13 000	10 500	10 368	7 500	7 500	7 500	104 200	60 000
1807	HONORAIRES HUISSIER	16 341	13 350	13 273	11 341	1 932	1 000	932	500	784	784	500	500				16 341	
1808	HONORAIRES AVOCATS	43 129	27 533	27 533	33 065	-5 532	5 064	-10 596	7 798	7 798							43 129	
19	TVA PERDUE																	
1900	TVA PERDUE																	
21	FRAIS FINANCIERS CT	1 282 463	411 848	269 566	218 854	70 712	95 578	-24 866	212 580	180 158	150 873	177 522	136 191	93 629	46 181	9 450	1 296 102	13 639
2100	FRAIS FINANCIERS CT	504 459	10 503	9 518	9 518				129 580	78 608	74 814	1 062	11 270	7 800	10 364	9 450	332 786	171 673
2101	FRAIS FINANCIERS SUR	610 136	250 373	269 766	199 054	70 712	70 578	134	53 951	72 321	47 055	149 874	104 921	64 739	32 817		795 448	185 312
	QUADRILATERE 5M		156 679	112 941	92 335	20 605	20 472	134	16 101	11 700	7 268	2 523					150 532	
	QUADRILATERE 4M		135 294	98 496	73 056	25 440	25 440		18 517	11 521	4 452						132 986	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M		105 000	58 330	33 663	24 667	24 667		19 333	14 000	8 667	3 333					103 663	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																	
	QUADRILATERE EMP 1M									35 100	26 672	18 017	9 129				88 919	
	QUADRILATRE 2025											126 000	95 793	64 739	32 817		319 348	
2102	FRAIS FINANCIERS SUR	167 868	10 282	10 282	10 282		25 000	-25 000	29 000	29 000	29 000	26 586	20 000	21 000	3 000		167 868	
22	AUTRES FRAIS FINANCIERS																	
	RECETTES	48 541 833	45 123 015	19 230 805	14 832 793	4 398 012	9 595 996	-5 197 984	6 794 776	5 547 326	4 490 222	3 141 169	2 432 350	2 037 504	1 035 652	693 125	45 833 529	-3 138 304
50	CESSIONS	5 218 710	1 637 622	1 637 622	1 089 610	548 012	546 700	1 312	1 385 700		256 870	1 501 100	554 350	250 000	141 250		5 726 892	508 182
5001	LOGEMENT	4 090 420	1 468 982	1 468 982	920 970	548 012	546 700	1 312	916 500			1 010 650	554 350	250 000	141 250		4 341 732	251 312
5002	LGT ACCESSION SOCIALE -																	
5003	LGT INTERMEDIAIRE - ligne à																	
5004	vente immeuble copro Péri																	
5005	TERTIAIRE	369 750									256 870	369 750					626 620	256 870
5006	ACTIVITE/COMMERCES	758 540	168 640	168 640	168 640				469 200			120 700					758 540	
5007	COMMERCES - LIGNE A																	
5008	CENTRE ADMINISTRATIF																	
51	VENTE IMMEUBLE CCAS																	
510	VENTE IMMEUBLE CCAS																	
53	SUBVENTIONS	10 708 932	6 785 687	3 280 930	2 280 930		5 149 296	-5 149 296	3 276 123	3 147 326	1 870 775						11 575 204	866 272
5300	TOTAL SUBVENTIONS VILLE	5 030 253	4 812 324	3 280 930	2 280 930		1 331 392	-1 331 392	834 392	714 934	200 000						5 030 253	
5301	VILLE - GS - DPV	2 325 241	2 325 241	1 892 105	1 892 105		433 136	-433 136	433 136								2 325 241	-1
5302	VILLE - GS - FONDS	1 497 081	1 497 082	1 088 825	1 088 825		398 256	-398 256	398 256								1 887 081	
5303	VILLE - DPV - POC POC	214 931								214 931							214 931	
5304	VILLE - PPE - PTS	1 000 000	1 000 000	300 000	300 000		500 000	-500 000		500 000	200 000						1 000 000	
5305	VILLE CG59 - POC POC	3 000							3 000								3 000	
5307	TOTAL SUBVENTIONS SEM	5 678 679	1 973 363				3 817 904	-3 817 904	2 441 731	2 432 446	1 670 775						6 544 951	866 272
5307	SEM - PPE - CAF 1	1 209 800	1 209 800				902 860	-902 860		902 660	396 940						1 299 800	
5308	SEM - PPE - CAF 2	577 363	577 363				404 154	-404 154		404 154	173 209						577 363	
5309	SEM - FRICHES FRICHES	3 626 685					2 425 459	-2 425 459	2 425 459	440 000	510 626						3 376 085	-250 000
5310	SEM - GS - NATURE EN VILLE	85 431	89 928				85 431	-85 431		85 431							85 431	
5311	SEM - REGION - POC POC	100 000								100 000							100 000	
5312	SEM - AGENCE DE L'EAU -		16 272															
5320	SEM GS - AGENCE EAU								16 272								16 272	16 272
5321	SEM - MASURE PLAN RELANCE									500 000	500 000						1 100 000	1 100 000
54	PARTICIPATION	31 243 604	33 224 273	12 941 666	9 091 666	3 850 000	3 850 000		2 132 953	2 400 000	2 281 807	1 640 069	1 878 000	1 787 504	894 402	693 125	26 649 526	-4 594 078
540	VILLE	26 743 604	29 224 273	10 141 666	6 991 666	3 150 000	3 150 000		1 532 953	1 800 000	1 781 807	1 640 069	1 878 000	1 787 504	894 402	693 125	22 149 526	-4 594 078
5401	OUVRAGES VILLE	1 650 000	1 650 000	325 000	325 000				450 000	175 000	250 000		450 000				1 650 000	
5402	SALLE POLYVALENTE	9 206 866	9 206 866															-9 206 866
5403	PÔLE PETITE ENFANCE	5 473 474	5 362 108	2 116 667	766 667	1 350 000	1 350 000		1 050 000	1 375 000	331 807	250 000		350 000			5 473 474	
5404	GROUPE SCOLAIRE	6 959 041	11 524 300	6 926 088	5 899 999	1 026 089	1 026 089		32 953								6 959 041	
5405	PARTICIPATION D'EQUILIBRE	3 364 223	1 291 004	773 911		773 911	773 911					430 069	628 000	712 716	894 402	693 125	4 132 223	828 000
5406	SALLE ASSOCIATIVE LOT 6									250 000	1 200 000	900 000	800 000	724 788			3 874 788	3 874 788
5410	OUVRAGES MFI	4 500 000	4 500 000	2 800 000	2 100 000	700 000	700 000		600 000	600 000	500 000						4 500 000	
55	PARTICIPATIONS FONCIERES	1 368 962	2 968 962	1 368 962	1 368 962						81 320						1 450 282	81 320
550	FONCIER VILLE	1 368 962	2 968 962	1 368 962	1 368 962						81 320						1 450 282	81 320
5501	LOGEMENTS 70 RUE DU HAZE	185 000	185 000	185 000	185 000												185 000	
5502	JARDIN ANCIENNE MISSION	314 932	314 932	314 932	314 932												314 932	
5503	PARKING LIBRE	869 030	869 030	869 030	869 030												869 030	
5510	IMMEUBLE CCAS		850 000															
5511	PART VILLE COPRO		750 000															
5512	FONCIER RAMBUA																	
5513	FONCIER PARKING PARTIEL																	
5514	FONCIER 10 RUE DU BUS																	
5520	FONCIER VILLE INDUSTRIE										81 320						81 320	81 320
56	PRODUITS FINANCIERS																	
5600	PRODUITS FINANCIERS																	
58	RECETTES DIVERSES	1 625	6 471	1 625	1 625												1 625	
5800	PRODUITS DIVERS	1 625	6 471	1 625	1 625												1 625	
	FINANCEMENT		-1 498 740	6 899 457	9 366 032	-2 466 575	-1 466 575	-1 000 000	169 525	-2 454 001	2 026 071	-2 881 788	-1 447 145	-1 140 098	-1 172 021			
	AMORTISSEMENTS	20 000 000	15 500 000	7 100 543	4 633 968	2 466 575	1 466 575	1 000 000	1 130 475	2 454 001	2 473 929	2 881 788	1 447 145	1 140 098	1 172 021		19 800 000	-200 000
6000	AMORTISSEMENT EMPRUNT	20 000 000	14 000 000	6 100 543	3 981 362	2 119 181	2 119 181		2 130 475	2 454 001	2 473 929	2 881 788	1 447 145	1 140 098	1 172 021		19 800 000	-200 000
	QUADRILATERE 5M		5 000 000	2 465 003	1 842 295	622 738	622 738		627 109	631 510	635 942	640 406					5 000 000	
	QUADRILATERE 4M		4 000 000	1 968 843	1 305 734	663 109	663 109		670 032	677 028	684 097						4 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M		5 000 000	1 666 667	833 333	833 333	833 333		833 333	833 333	833 333	833 333					5 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																	
	QUADRILATERE EMP 1M									312 130	320 557	329 212	338 101				1 300 000	
	QUADRILATRE 2025											1 078 837	1 105 045	1 140 098	1 172 021		4 500 000	
7000	AVANCES		1 500 000	1 000 000	652 606	347 394	-652 606	1 000 000	-1 000 000									
2400	DEPOTS DE GARANTIE																	
	MOBILISATIONS	20 000 000	14 001 260	14 000 000	14 000 000				1 300 000		4 500 000						19 800 000	-200 000
6000	MOBILISATION EMPRUNT	20 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000				1 300 000		4 500 000						19 800 000	-200 000
	QUADRILATERE 1		5 000 000	5 000 000	5 000 000												5 000 000	
	QUADRILATERE 4M		4 000 000	4 000 000	4 000 000												4 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M		5 000 000	5 000 000	5 000 000												5 000 000	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																	
	QUADRILATERE EMP 1M								1 300 000								1 300 000	
	QUADRILATRE 2025										4 500 000						4 500 000	
7400	DEPOTS DE GARANTIE		1 260															
9998	TVA CAJ																	
	TRESORERIE				3 577 611	-615 757			223 287	-221 604	3 020 239	57 690	-213 352	-212 731	-555 845	6 394	6 394	

RESULTAT D'EXPLOITATION

Le bilan présenté reste à l'équilibre et dégage un résultat positif de 6 394€.

6/ DECISIONS A PRENDRE

- Approbation du CRAC 2021.

7/ ANALYSE DU RISQUE

- Pollution / Site Masure

Des incertitudes demeurent quant aux interventions qui seront à réaliser pour l'aménagement des secteurs Masure et Industrie.
La parcelle appartenant à l'EPF au 10 rue du Bus a été acquise en mars 2022 après travaux de démolition et de dépollution à la charge de l'EPF. Les expertises complémentaires demandées à EPF ont démontré la présence de certains remblais polluées et d'une canalisation d'eau qui devra être déposée dans le cadre de l'aménagement de Masure.
L'acquisition du 42 rue du Bus donnera lieu à des études de pollution au même titre que l'ilot Industrie en phase étude.

- Commercialisation

Nous constatons depuis le démarrage du projet un intérêt des opérateurs de logements qui sont séduits par le programme, son emplacement attractif, ses ambitions et le cadre de vie qu'il proposera aux habitants et usagers.
La totalité des lots du secteur central fait désormais l'objet de programmes développés par des promoteurs dans le cadre de promesses de vente, assorties de conditions suspensives de commercialisation.
Si les premiers programme de logements se vendent à un rythme satisfaisant, la commercialisation des surfaces dédiées à de l'activité (tertiaire, commerce, service) est beaucoup plus tendue et 5 947 m² sont aujourd'hui sur le marché.

La commercialisation des logements des **lots 7a et 7b** de Duval et Loger a été engagée en 2021 (mars 2021 pour le lot 7b et septembre 2021 pour le lot 7a) et le rythme de commercialisation est rassurant puisqu'en septembre 2022, 75% des logements ont été commercialisés.
Les promoteurs se heurtent toutefois à deux difficultés qui pourraient compromettre ou différer l'engagement de leur programme :
- Aucune cellule commerciale en rez-de-chaussée n'a été commercialisée (2 000 m² sur les deux lots)
- Les promoteurs sont confrontés à la forte hausse des coûts de construction et travaillent actuellement à des recherches d'optimisation pour équilibrer l'opération.

Sur le **lot 5** d'Eiffage et Nhood, la commercialisation des surfaces de bureaux n'a pas abouti depuis presque 2 ans. Il s'agit d'une étape indispensable avant d'engager la commercialisation des logements de la tour Végétale.
Les promoteurs ont formulé la demande de développer un programme alternatif proposant 100% de logements afin de débloquer le projet. Cette demande ayant été refusée par la Ville de Tourcoing, le développement du programme par les promoteurs pourraient être remis en question.

8/ PERSPECTIVES

L'année 2023 sera déterminante pour confirmer le développement du Quadrilatère des piscines qui verra la poursuite des aménagements sur le secteur central, l'ouverture du CMA, la livraison du programme de Septalia et le démarrage des programmes des lots 7a/7b de Duval et Loger. Le devenir du lot 5 devra être étudié si le programme d'Eiffage et Nhood n'est pas engagé.

Sur le secteur Masure, les aménagements seront démarrés dès l'obtention des autorisations administratives (permis d'aménager, dossier loi sur l'eau).

Les réflexions devront se poursuivre afin de définir le programme sur le secteur de l'Industrie (aménagement du parc, démolition partielle des façades de l'industrie et construction de l'ilot 17).

ANNEXE : tableau des acquisitions foncières

ANNEE	VILLE	N° VOIRIE	ADRESSE	CADASTRE	M2	Nature acte	vendeur	Notaire	Date acte	Prix de vente TTC
2017	Tourcoing		Rue du Haze rue Dewyn	ER148, 151 à 153 et 160	8 193	acquisition	MEL	TSD	22/08/2017	1 076 560,20 €
2017	Tourcoing	3	Rue du Docteur Dewyn	ER 77	102	acquisition	MACHMACHE	TSD	06/10/2017	188 800,00 €
2017	Tourcoing	44	Rue de Gand	ES 151	213	acquisition	SOLIHA	HUET	26/09/2017	550 000,00 €
2017	Tourcoing	81	Rue du Haze	ER 104	89	acquisition	COURMONT	MADELIN	29/11/2017	140 000,00 €
2018	Tourcoing	79	Rue du Haze, Jardin mission locale et parking schiste	ER 80, 116 à 128, ER 133 à 143	14196	acquisition	VILLE DE TOURCOING	TSD	17/07/2018	Apport en nature Valeur : 1 368 962,00 €
2018	Tourcoing		Parking ER 103 132 et 83 rue du Haze	ER 105, 130,131 132, 149, 155, 156 et 157	1114	acquisition	VILLE DE TOURCOING	TSD	29/05/2018	Apport en nature Valeur : 287 225,60€
2020	Tourcoing	40	Rue du Bus	ES 65, 136,148,150	6045	acquisition	MEL	TSD	25/03/2021	1 200 000,00 €
2020	Tourcoing		Rue du Haze/rue Dewyn	ER 218	198	acquisition	MEL	TSD	25/03/2021	26 017,20€
2022	Tourcoing	10	Rue du Bus	ES 49	2761	acquisition	EPF	TSD	31/03/2022	471.301,57 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 14

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **5 décembre 2022** N° **14**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT QUADRILATÈRE DES PISCINES - AVENANT N°7

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de TOURCOING a engagé, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2015, un projet d'aménagement structurant pour son centre-ville sur le site du « Quadrilatère des Piscines ».

La SEM Ville Renouvelée, titulaire de la concession d'aménagement depuis le 11 janvier 2017, a transmis conformément à ses obligations, son quatrième compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) à la Ville de Tourcoing. Ce document, soumis à l'avis du Conseil Municipal, fait part, pour l'année 2021, de l'avancée opérationnelle, financière et foncière du projet d'aménagement. Son contenu nécessite, pour certaines composantes, une évolution du traité de concession à travers une procédure d'avenant :

L'avenant n°1 notifié en date du 17 janvier 2018 est venu préciser les modalités et formes de versement des participations de la Ville, concernant notamment la participation au foncier cédé par la Ville de Tourcoing.

L'avenant n°2 notifié en date du 29 mai 2019 a entériné une mission complémentaire relative aux équipements mobiliers du centre multi-accueil, a entériné le nouveau montant de la participation sous forme de subvention de la MEL revu à la hausse et a acté le nouveau montant de participation de la Ville de Tourcoing revu à la baisse dans le cadre du CRAC 2017 ainsi que le nouvel échéancier de versement Ville et MEL.

L'avenant n°3 notifié en date 25 juillet 2019 a acté le nouveau montant de la participation financière au titre des équipements publics versé par la Ville pour l'exercice 2019, qui s'élève à 1.316.666 € HT, revu à la baisse (- 1.147.687 € HT) de par l'obtention de montants de subvention plus importants.

L'avenant n°4 (délibération au CM du 25 octobre 2019) a entériné le nouvel échéancier de versement des participations Ville, tenant compte des arbitrages donnés en 2019 et favorisant une augmentation progressive en lien avec l'avancée opérationnelle du projet et les capacités d'investissement de la Ville.

L'avenant n°5 notifié en date du 17 janvier 2020 a entériné, suite à la réalisation des études urbaines en réponse à la demande de la Ville, justifiant le rattachement à l'opération d'aménagement du Quadrilatère, la première extension de périmètre à l'angle des rues Desurmont et du Haze, ainsi que l'exécution sur ce périmètre des missions relatives à la démolition des bâtiments.

L'avenant n°6 notifié le 16 juin 2022 a entériné l'extension de la durée et du périmètre de la concession d'aménagement rendu nécessaire par l'évolution du projet urbain du Quadrilatère. De ces évolutions ont découlé une évolution des rémunérations du concessionnaire et des participations financières de la Ville amenant à un nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029.

Le présent avenant a pour objet d'entériner, suite à l'approbation du CRAC 2021, l'évolution du programme du lot 6, de la rémunération du concessionnaire et le nouveau montant de la participation financière de la Ville ainsi que son nouvel échéancier de versement des participations.
En effet, l'avancée opérationnelle, financière et foncière du projet d'aménagement décrite dans le CRAC nécessite, pour certaines composantes, une évolution du traité de

concession à travers une procédure d'avenant :

- Actant une évolution du programme du lot 6, d'une salle polyvalente en une opération mixte associant un équipement associatif et un bâtiment tertiaire ;

- Actant l'évolution de la rémunération de Ville Renouvelée, en conséquence des évolutions de programme et de commercialisation intervenues à date du présent avenant (soit une baisse de 1,75% par rapport au contrat initial de la concession) ;

- Actant le nouveau montant de la participation de la Ville issu du bilan prévisionnel remis avec le CRAC 2021. Celle-ci a été revue à la baisse (- 4.594.078 € HT) de par l'évolution de la programmation de la Salle Polyvalente et s'élève à 23.599.808€ HT, ainsi répartis :
  - 4.192.223 € HT au titre de la participation d'équilibre.
  - 1.650.000€ HT en participation aux équipements publics (infrastructures) et postes de dépenses liés, qui devront faire l'objet de fiches d'ouvrages.
  - 16 307 303 € HT en participation aux équipements publics (superstructures) et postes de dépenses liés qui devront faire l'objet de fiches d'ouvrages.
  - 1.450.282 € HT au titre des apports en nature de terrains et bâtiments.

- Actant le nouvel échéancier de versement des participations Ville.

Tableau des participations Ville

Concession d'aménagement du Quadrilatère des Piscines Participations Ville de Tourcoing			
	Participation d'équilibre (en € HT)	Participations aux équipements publics de superstructure (en € HT)	Participations aux équipements publics d'infrastructure (en € HT)
2017	0 €	0 €	0 €
2018	0 €	0 €	0 €
2019	0 €	3 816 666 €	125 000 €
2020	0 €	2 850 000 €	200 000 €
2021	773 911 €	2 376 089 €	0 €
2022	0 €	1 082 953 €	450 000 €
2023	0 €	1 625 000 €	175 000 €
2024	0 €	1 531 807 €	250 000 €
2025	490 069 €	1 150 000 €	0 €
2026	628 000 €	800 000 €	450 000 €
2027	712 716 €	1 074 788 €	0 €
2028	894 402 €	0 €	0 €
2029	693 125 €	0 €	0 €
TOTAL	**4 192 223 €**	**16 307 303 €**	**1 650 000 €**

Les dispositions précises et notamment les échéanciers de versement des participations demeurent au projet d'avenant n°7 ci-annexé.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de concession d'aménagement annexé à la présente délibération,

Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet d'Avenant n°7 à la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Quadrilatère des piscines,

- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'Avenant n°7 à la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Quadrilatère des piscines avec la SEM Ville Renouvelée.

Annexe 1 : Projet d'Avenant n°7 à la Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement du Quadrilatère des piscines.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

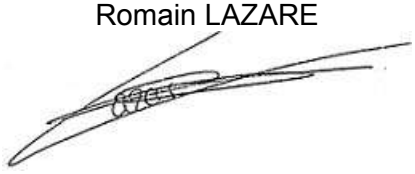

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255006-DE-1-1

Opération d’aménagement

« Quadrilatère des Piscines »

Concession d’aménagement

entre la commune de TOURCOING

et la SEM VILLE RENOUVELEE

Avenant n°7

Transmis au représentant de l’Etat par la Collectivité, le ……..

Notifié par la Collectivité à la Société SEM Ville Renouvelée, le ……

ENTRE

La commune de TOURCOING, représentée par Mme le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2020.

Ci-après dénommée par les mots « La commune de TOURCOING », « la Collectivité » ou « le CONCEDANT » ou « la Collectivité concédante », « la Ville ».

D'UNE PART

ET

La Société dénommée « Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée », société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 8 335 772,50 euros, dont le siège est à Tourcoing (Nord), 75 rue de Tournai, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 318 697 208.

Représentée par Hubert CUNAT, Directeur Général de Ville Renouvelée agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 14 décembre 2020.

Ci-après dénommé par les mots « la SEM VR », « l'aménageur » ou « le concessionnaire ».

D'AUTRE PART

A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par un traité de concession, ci-après dénommé « le traité », notifié en date du 11 janvier 2017, la Ville de Tourcoing a confié à la SEM Ville Renouvelée la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Quadrilatère des Piscines ».

L'avenant n°1 notifié en date du 8 janvier 2018 est venu préciser la ventilation de l'effort financier du concédant, sans en modifier le montant et également venu détailler à ce titre l'apport en nature de terrains et bâtiments par le concédant.

Une convention tripartite a été établie entre la Métropole Européenne de Lille, la Ville de Tourcoing et la SEM Ville Renouvelée pour le versement par la Métropole Européenne de Lille d'une participation financière à la concession d'aménagement de l'opération du « Quadrilatère des Piscines » à Tourcoing, sous forme de subvention, délibérée en date du 1er Juin 2017 par le conseil métropolitain et en date du 9 Juin 2017 par le conseil municipal. Cette convention venait augmenter et préciser le montant de la participation susvisée et son échéancier de versement, ainsi que les conditions portant sur l'étude, la réalisation, la remise, l'entretien des ouvrages concernés. La MEL a décidé d'accorder à la réalisation de l'opération du « Quadrilatère des Piscines » une participation sous forme de subvention aux équipements publics relevant des compétences de la MEL pour un montant maximal de 4.500.000 € HT, soit 5.400.000 € TTC au taux de TVA en vigueur de 20 % (valeur mars 2017) – au lieu de 2.916.667 € HT, soit 3.500.000 € TTC, initialement prévu au traité de concession. Cette convention est ci-après dénommée, « la convention tripartite ».

L'avenant n°2 notifié en date du 29 Mai 2019 a entériné une mission complémentaire confiée à l'aménageur (relative aux équipements mobiliers du centre multi-accueil), la rémunération afférente, et a acté le nouveau montant de la participation financière de la collectivité concédante la Ville de Tourcoing, revue à la baisse dans le cadre du CRAC 2017 ainsi que le nouvel échéancier de versement, et a entériné le nouveau montant de la participation sous forme de subvention de la MEL revue à la hausse dans le cadre de la convention tripartite.

L'avenant n°3 notifié en date du 25 Juillet 2019 a entériné la baisse du montant de la participation financière au titre des équipements publics versée par la Ville pour l'exercice 2019, qui s'élève à 1.316.666 € HT (participation aux équipements publics – superstructures – et dépenses liées.

L'avenant n°4 notifié en date du 18 décembre 2019 a entériné, suite à l'approbation du compte-rendu à la collectivité de 2018, le nouveau montant des participations financières de la Ville versées à l'opération, ainsi que le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2026. La participation numéraire de la Ville de Tourcoing au coût de l'opération a ainsi été fixée à 30.364.544 € HT, (au lieu de 31 750 834 € HT tel que fixé dans l'avenant n°2).

L'avenant n°5 notifié en date du 17 janvier 2020 a entériné, suite à la réalisation d'études urbaines en réponse à la demande de la Ville, justifiant le rattachement à l'opération d'aménagement du Quadrilatère, la première extension de périmètre à l'angle des rues Desurmont et du Haze, ainsi que l'exécution sur ce périmètre des missions relatives à la démolition de bâtiments.

L'avenant n°6 notifié en date du 16 juin 2022 a entériné, suite à la réalisation d'études urbaines en réponse à la demande de la Ville, justifiant le rattachement à l'opération d'aménagement du Quadrilatère, une deuxième extension de périmètre à la copropriété dégradée située au 42 rue du Bus (parcelle ES 160), ainsi qu'une extension de la durée de la concession, une évolution des rémunérations du concessionnaire, en résultante, un nouveau montant des participations financières de la Ville versées à l'opération et un nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029.

La **délibération du 05 décembre 2022** a approuvé, dans le cadre défini par l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le compte-rendu à la collectivité concédante (CRAC) de 2021.

Le bilan prévisionnel d'aménagement fourni dans le CRAC 2021 montre un niveau de dépenses à 45.397.153 €HT pour un niveau de recettes de 45.403.529 €HT, à comparer respectivement aux 48.509.544 € HT et 48.541.833 €HT du bilan 2020, soit une baisse de 7% en dépenses et de 6,5% en recettes.

Cette baisse globale résulte, pour les principales évolutions à relever :

- en *dépenses* ; de l'augmentation des provisions et coûts de démolition, restructuration, dépollution et coûts de réalisation d'infrastructures résultant notamment des interventions sur les extensions de périmètre rue du Bus et à l'angle Haze-Industrie ; de la transformation du programme de la salle polyvalente en un programme de salle associative et maison des associations très largement optimisé ;

- en *recettes* ; des augmentations et ajustements de provisions de recettes aux évolutions de programme, de l'augmentation des subventions conventionnées et de l'ajustement de la participation de la Ville du fait de l'optimisation du programme de l'équipement associatif suscité.

Plusieurs de ces évolutions ont des incidences sur l'exécution de la concession d'aménagement, que le présent avenant doit entériner.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'entériner :

- une évolution du programme du lot 6, d'une salle polyvalente en une opération mixte associant un équipement associatif et un bâtiment tertiaire,

- une évolution des rémunérations du concessionnaire,

- le nouveau montant des participations financières de la Ville versées à l'opération,

- le nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029.

Article 2 – évolution du programme du lot 6

La VILLE a exprimé le souhait d'optimiser le projet de salle polyvalente et de maison des associations prévu d'être implanté sur le lot 6 de l'opération.

A la suite d'un travail mené avec les différents services communaux et le tissu associatif local dans le cadre d'une étude de programmation de l'équipement, les besoins exprimés par la VILLE ont été redéfinis et validés comme suit :

- Une Maison des Associations d'environ 800m² adressée sur la rue Gabriel Péri, avec de larges surfaces vitrées et une végétalisation de la façade, présentant des surfaces modulables, ergonomiques et confortables ; avec un double accès du public côté Péri et côté jardin.
- Une salle polyvalente d'environ 610 m² pouvant accueillir 400 personnes debout ou 200 assises (scène déployée). Son fonctionnement est modulable afin de permettre s'adapter à différents usages. Il est prévu une mobilisation possible de la salle pour les activités associatives portées par la Maison des Associations accueillant entre 40 et 80 personnes.
- Un jardin intérieur de 815 m², ouvert sur le quartier du Quadrilatère, accessible aux tourquennois, pouvant être privatisé lors d'évènements particuliers au sein de la salle polyvalente.

L'étude l'architecte-urbaniste coordinateur a en outre permis d'établir que sur l'emprise du lot 6, la construction d'un bâtiment tertiaire complémentaire d'une surface de 1.500 m² SDP environ. était envisageable et contribuait positivement à la mixité fonctionnelle du futur quartier.

Conformément à l'application de l'article **12.3.2** de la concession, avec l'accord de la VILLE, la SEM VR a souhaité se porter acquisitrice de la charge foncière relative à cette constructibilité tertiaire pour y établir son propre siège, acquisition au prix fixé au bilan prévisionnel pour les charges foncières de programme tertiaire, soit un montant à inscrire en recettes de commercialisation de la concession s'élevant à 256 870 € HT.

Effets :

L'article **1.3 Programme global prévisionnel des constructions** est modifié comme suit dans la section entre guillemets :

« La programmation de l'opération d'aménagement prévoit la réalisation d'environ 44.580 m² de surfaces de plancher, devant aboutir à une reconversion complète du site pour développer un nouveau morceau de ville, attractif et multifonctionnel :

- Logement libre, intermédiaire et accession : environ 19.460 m² de plancher,
- Logement locatif social : environ 8.340 m² de plancher, et 30 % des surfaces du programme de construction total de logement,
- Groupe scolaire : 4.103 m² de plancher,
- Centre multi accueil : 2.1655 m² de plancher,
- Salle associative et maison des associations : environ 1.446 m² de plancher,
- Activité, tertiaire : environ 3.688 m² de plancher,
- Commerces, services : environ 5.388 m² de plancher,
- Espaces publics et paysagers du projet dans toutes leurs composantes (structures, sols, équipements, mobiliers, plantations, réseaux, etc.), y compris stationnement.

L'aménageur s'engage expressément à respecter le programme global de constructions ci-dessus détaillé dans le cadre de la réalisation de l'opération. »

L'article **1.5 Programme des équipements publics de superstructure** est modifié comme suit dans la section entre guillemets :

« L'aménagement comprend la réalisation des équipements publics de superstructure définis en annexe 2 de la présente Concession d'aménagement :

- Groupe scolaire : 4.103 m² de plancher,
- Centre multi accueil : 2.155 m² de plancher,

- Salle associative et maison des associations : environ 1.446 m² de plancher. »

L'**annexe 2 - Programme global prévisionnel des équipements de superstructure** de la concession est remplacée par le plan joint en annexe 1 du présent avenant.

Article 2 – Evolution des rémunérations du concessionnaire

En conséquence de l'approbation du CRAC 2021 et des derniers résultats de commercialisation intervenus à date du présent avenant, constatant des évolutions de programme qui précèdent, les rémunérations du concessionnaire doivent intégrer les évolutions suivantes.

2.1 La révision des rémunération forfaitaires

- *En conséquence de l'approbation du CRAC 2021 avec provisions relatives à la démolition, restructuration et l'aménagement de l'ilot Haze-Industrie dont le montant cumulé s'élève à 1.200.000 € HT.,* provision pour le pilotage des études et le suivi de la réalisation des travaux de l'ilot Haze-Industrie, dans le cadre des missions décrites aux articles **2.1** et **2.3** de la concession : + 55.000 € HT.

  Etant entendu que cette rémunération fera l'objet d'une nouvelle révision dans le cadre d'un prochain avenant affermissement le programme du secteur Haze-Industrie ;

- *En conséquence de la redéfinition du programme du lot 6 susvisée dans le présent avenant*, baisse de la rémunération au titre de la réalisation des équipements de superstructures, dans le cadre des missions décrites à l'article **2.3** de la concession : - 165.112 € HT.

Soit, en suivi :

	Rém. Initiales (en € HT)	**Rappel de l'effet de l'avenant n°2** (en € HT)	**Effet de l'avenant n°6** (en € HT)	**Avant effet de l'avenant n°7** (en € HT)	**Effet de l'avenant n°7** (en € HT)
Pilotage général de l'opération et de la réalisation des équipements d'infrastructure	**1.488.000**		1.488.000 + 134.100 **=** **1.622.100**	**1.622.100**	1.622.100 + 55.000 **=** **1.677.100**
Réalisation des équipements de superstructure	**615.252**	**615.252** **+21.450** **=636.702**	**636.702**	**636.702**	636.702 - 165.112 = **471.590**

3.2 La révision de la rémunération variable sur la commercialisation des droits à bâtir

- *en conséquence de l'approbation du CRAC 2021 avec provision de commercialisation sur l'ilot Haze-Industrie et de la commercialisation des droits à bâtir sur le lot 6 intégrés dans le présent avenant,* hausse de la rémunération variable sur la commercialisation des droits à bâtir compte-tenu de la hausse des constructibilités et des droits à bâtir et du taux de rémunération de 7% des commercialisations (article **20.1** de la concession) : + 42.688 € HT.

  Etant entendu que cette rémunération fera l'objet d'une nouvelle révision dans le cadre d'un prochain avenant affermissement le programme du secteur Haze-Industrie.

Soit, en suivi :

Rémunération complémentaire liée à l'exécution de l'article 20.1 de la concession						
	Rémunération initiale (en € HT)	**Réduction commerc°. arrêtée au 31/12/2019** (en € HT)	**Réduction commerc°. arrêtée au 31/12/2020** (en € HT)	**Effet de l'avenant n°6** (en € HT)	**Avant effet de l'avenant n°7** (en € HT	**Effet de l'avenant n°7** (en € HT)
Rémunération variable sur la commercialisation des droits à bâtir	**695.387**	**695.387** **-49.525** **=645.862**	**645.862** **-73.399** **=572.463**	572.463 -146.951 **=425.712**	**425.712**	425.712 +42.688 = **468.400**

3.3 La révision de la rémunération complémentaire relative à l'obtention de subventions non prévues au contrat

- *En conséquence de l'approbation du CRAC 2021,* perception d'une rémunération complémentaire compte-tenu de l'obtention de subventions exceptionnelles au bénéfice de l'opération au-delà des 5.000.000 € HT prévus au contrat, du fait de l'Aménageur, subventions complémentaires s'élevant à hauteur de 6.575.204 € HT, soit un total de 11.575.204 € HT et d'un taux de rémunération fixé au contrat à 2% sur le montant des subventions exceptionnelles obtenues du fait de l'action de l'Aménageur (articles **2.4.3** et **20.1** de la concession) : + 114 178 € HT, dont 76 624 € HT relevant de subventions supplémentaires obtenues entre les CRAC 2019 et 2020 pour un montant total de 3 831 245 € HT.

Soit, en suivi :

Rémunération complémentaire liée à l'exécution des articles 2.4.3 et 20.1 de la concession					
	Rémunération complémentaire initiale (en € HT)	**Effet des subventions obtenues et visées au CRAC 2019** (en € HT)	**Effet des subventions obtenues et visées au CRAC 2020** (en € HT)	**Effet des subventions obtenues et visées au CRAC 2021** (en € HT)	**Rémunération complémentaire à inscrire à la concession dans le cadre de l'avenant n°7** (en € HT)
Rémunération complémentaire relative à l'obtention de subventions non prévues au contrat	0	+ 37.554	+ 76.624	+17. 326 €	**= 131.504**

3.3 Cumul

En conséquence du cumul des effets des avenants précédents, du présent avenant n°7 et de l'exécution des articles **2.4.3** et **20.1** de la concession, le cumul de l'évolution des rémunérations de l'Aménageur par rapport à la concession initiale s'établi à – 1,76 % (de 2.838.639 € au traité de concession initial à 2.788.594 € après effet du présent avenant).

Effet : l'article **20.1** de la concession est modifié comme suit dans la section entre guillemets :

« Pour les différentes tâches prévues à l'article 2 de la présente concession d'aménagement l'Aménageur pourra imputer ses charges calculées comme suit :

- **1.677.100 € HT** au titre de la réalisation et du pilotage général de l'opération et de la réalisation des équipements d'infrastructure (ensemble des missions de l'article 2 à l'exception de celles détaillées ci-dessous),
- **471.590 € HT** au titre de la réalisation des équipements de superstructure,
- **468.400 € HT** au titre de la rémunération variable sur la commercialisation des droits à bâtir (7%),
- **40.000 € HT** au titre de la rémunération de liquidation.

S'agissant de la mission prévue à l'article 2.4.3, et si le montant des subventions obtenues du fait de l'Aménageur est supérieur à 5.000.000 euros, l'Aménageur est autorisé à imputer au compte de l'opération une rémunération complémentaire de 2% du montant des subventions reçues au bénéfice de l'opération, au-delà de ce seuil de 5.000.000 euros. Est exclu du calcul de ce seuil, le montant des subventions d'ores et déjà prévues lors de la conclusion du présent contrat.

En conséquence d'un montant de subvention reçues au bénéfice de l'opération s'élevant à hauteur de 11.575.204 € HT cette rémunération complémentaire est établie à hauteur de **131.504 € HT.** »

Article 5 – Evolution des participations financières de la Ville versées à l'opération et nouvel échéancier de versement des participations pour les exercices 2020 à 2029

Suite à l'approbation du CRAC 2021 et en conséquence des dispositions du présent avenant qui précèdent, les participations financières de la Ville sont revues, s'élevant à 22.149.526 € HT au lieu de 26.796.381 € HT tel qu'il résultait de l'avenant n°6. Le cumul de l'évolution des participations financières de la Ville par rapport à la concession initiale s'établi à -23,34 %. (22.149.526 € HT par rapport à 28.893.270€ HT – hors apports en nature / foncier)

Suite à l'approbation du CRAC 2021 avec provision pour l'apport en nature des terrains appartenant à la Ville sur l'ilot Haze-Industrie, la participation au titre des apports en nature de terrains et de bâtiments s'élève à 1.450.282 € HT au lieu de 1.368.962 € HT tel qu'il résultait de l'avenant n°6. Le cumul de l'évolution des participations au titre des apports en nature e la Ville par rapport à la concession initiale s'établi à -54,8 % (de 3.207.565 € HT au traité de concession initial à 1.450.282 € HT après effet du présent avenant).

Etant entendu que ces participations feront l'objet d'une nouvelle révision dans le cadre d'un prochain avenant affermissement le programme du secteur Haze-Industrie.

Effet : l'article **16.6** de la concession est modifié comme suit dans la section entre guillemets :

« La participation numéraire de la Ville de Tourcoing est fixée à € HT, ainsi répartie :

- 4.192.223 € HT au titre de la participation d'équilibre,
- 1.650.000 € HT en participation aux équipements publics (infrastructures) et postes de dépenses liées, qui devront faire l'objet de fiches d'ouvrages,
- 16.307.303 € HT en participation aux équipements publics (superstructures) et postes de dépenses liées, qui devront faire l'objet de fiches d'ouvrages,
- 1.450.282 € HT au titre des apports en nature de terrains et de bâtiments. »

Ce montant pourra être affecté en tant que de besoin par délibération du concédant, au financement des équipements publics dont la maitrise d'ouvrage est assurée par l'Aménageur en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention.

La participation des autres collectivités publiques telle que prévue à l'article 16.5 pour un montant de 4
500 000 HT est reversée par la commune de TOURCOING à l'AMENAGEUR si celui-ci ne les perçoit pas directement.
Lorsque, au cours de l'exécution du contrat de concession, de nouvelles subventions ou participations d'autres collectivités publiques que le concédant, sont reçues au bénéfice de l'opération et sont versées directement auprès de l'aménageur, leur montant vient en déduction de la participation du concédant définie ci-avant.

Les participations en numéraire feront l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

VILLE :

Année	**Participation aux équipements publics - Superstructures** (en € HT)	**Participation aux équipements publics - Infrastructures** (en € HT)	**Participation d'équilibre** (en €HT.)	**TOTAL**
2017	0 €	0 €	0 €	0 €
2018	0 €	0 €	0 €	0 €
2019	0 €	3.816.666 €	125.000 €	3 941 666 €
2020	0 €	2.850.000 €	200.000 €	3 050 000 €
2021	773.911 €	2.376.089 €	0 €	3 150 000 €
2022	0 €	1.082.953 €	450.000 €	1 532 953 €
2023	0 €	1.625.000 €	175.000 €	1 800 000 €
2024	0 €	1.531.807 €	250.000 €	1 781 807 €
2025	490.069 €	1.150.000 €	0 €	1 640 069 €
2026	628.000 €	800.000 €	450.000 €	1 878 000 €
2027	712.716 €	1.074.788 €	0 €	1 787 504 €
2028	894.402 €	0 €	0 €	894 402 €
2029	693.125 €	0 €	0 €	693 125 €
TOTAL	**4.192.223 €**	**16.307.303 €**	**1.650.000 €**	**22 149 526 €**

MEL :

Année	**Participation aux équipements publics - Infrastructures** (en € HT)
2017	0 €
2018	700.000 €
2019	700.000 €
2020	700.000 €
2021	700.000 €
2022	600.000 €
2023	600.000 €
2024	500.000 €
2025	0 €
2026	0 €

Année	Participation aux équipements publics - Infrastructures (en € HT)
2027	0 €
2028	0 €
2029	0 €
TOTAL	**4.500.000** €

La part de participation en numéraire affectable aux équipements publics dans l'enveloppe annuelle prévue ci-avant sera appelée auprès de la collectivité, en fonction du niveau d'avancement réel justifié sur situation de la réalisation des ouvrages, successivement en la forme :

- d'avances sur les ouvrages à réaliser,
- de demandes d'acomptes sur les ouvrages en cours de réalisation,
- et de demandes définitives de règlement dès lors que les ouvrages seront remis à la collectivité, sur la base des fiches d'ouvrage prévues à l'art 14.

Le montant de cette participation, ainsi que sa répartition par tranches, pourront être révisés par avenant au présent contrat approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité prise au vu d'un rapport spécial établi par l'AMENAGEUR et en fonction du bilan révisé prévu à l'article 17 ci-après.

L'AMENAGEUR sollicite le paiement de la participation de la collectivité dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus définies, éventuellement modifié par avenant. »

Article 6 – Mise à jour du bilan prévisionnel global

Suite à l'approbation du CRAC 2021 et en conséquence des dispositions du présent avenant qui précèdent, il convient de mettre à jour le bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

Effet : l'annexe **5** de la concession est remplacée par le bilan prévisionnel en annexe 2 du présent avenant.

Article 7 - Sort des autres clauses

Les dispositions du traité de concession non modifiées par les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et le présent avenant demeurent de stricte application.

Fait à TOURCOING
Le
En deux exemplaires originaux

Pour la Société
SEM VILLE RENOUVELEE,

Le Directeur Général,

Pour la commune de
TOURCOING,

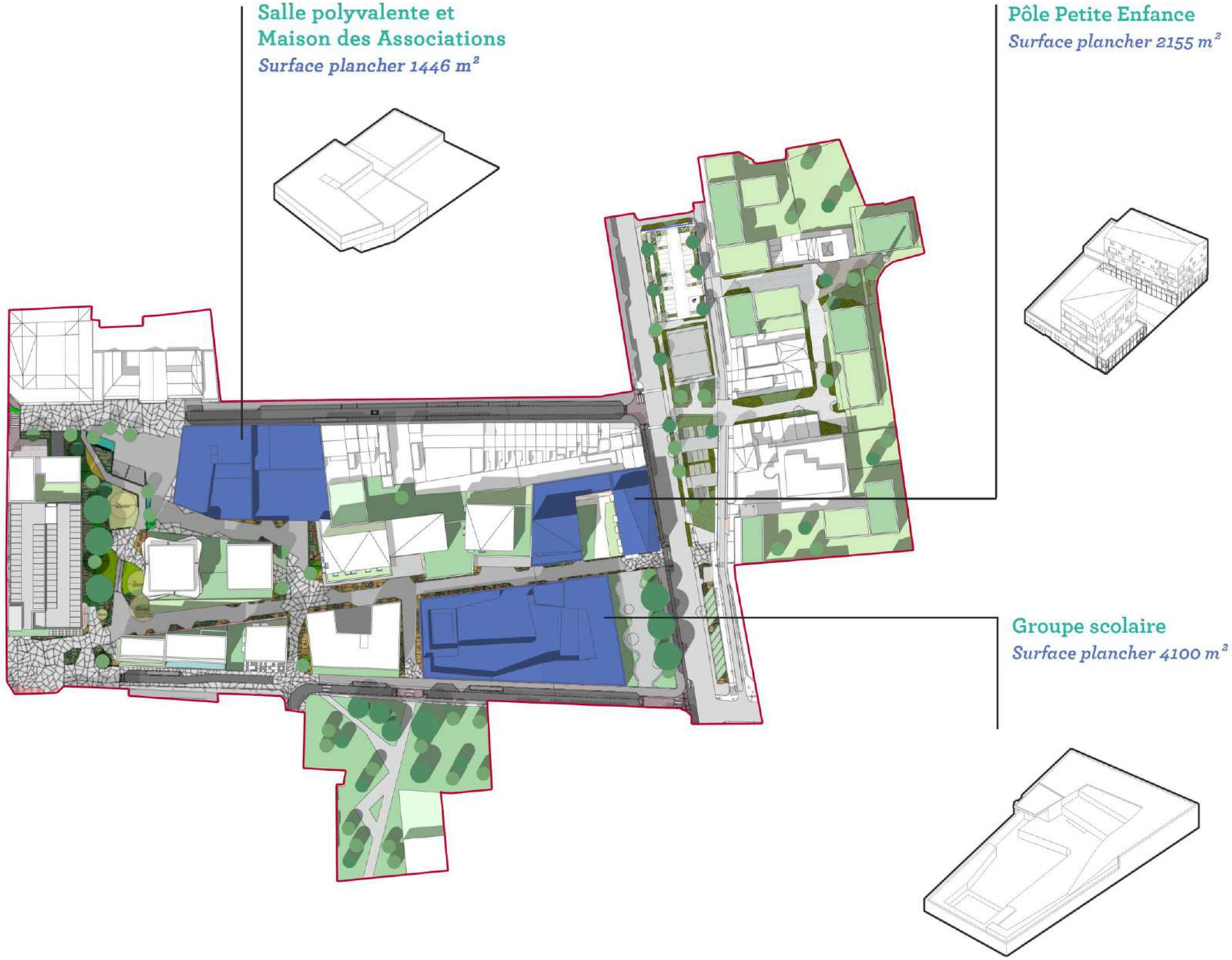
Salle polyvalente et
Maison des Associations
Surface plancher 1446 m²
Pôle Petite Enfance
Surface plancher 2155 m²
Groupe scolaire
Surface plancher 4100 m²

Annexe n°2 – Bilan prévisionnel

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES
Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2021

17/10/2022 14:32
Chiffres en €
BURET VERONIQUE

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**32 289**	**10 472 272**	**-7 507 888**	**-6 435 949**	**-1 071 939**	**1 149 154**	**-2 221 093**	**662 192**	**1 959 110**	**1 265 772**	**-80 760**	**1 176 104**	**1 140 719**	**828 906**	**562 239**	**6 394**	**-25 895**
	DEPENSES	48 509 544	34 650 743	26 738 693	21 268 742	5 469 951	8 396 842	-2 926 891	6 132 584	3 588 266	3 225 000	3 221 929	1 256 246	896 785	206 746	130 886	45 397 135	-3 112 409
10	ETUDES	804 834	760 882	657 021	593 683	63 338	82 746	-19 408	75 100	72 363	49 629	18 000	13 720				885 833	80 999
1001	ETUDE D'IMPACT	22 900	28 900	28 900	22 900	6 000		6 000									28 900	6 000
1002	DOSSIER LOI SUR L'EAU	20 200	5 700	5 700	5 700		14 500	-14 500	8 500	6 000							20 200	
1003	ETUDES GEOTECHNIQUES	39 665	39 235	39 235	34 735	4 500	4 930	-430		17 930	17 500						74 665	35 000
1004	ETUDES GEOTECHNIQUES EP	26 426	8 895	7 080	7 080						5 000	5 000	9 346				26 426	
1005	ETUDES POLLUTION SOL	75 236	74 967	71 107	58 412	12 695	13 000	-305	10 000	10 000	4 129						95 236	20 000
1006	ETUDES SMART CITY SMART	24 550	18 550	18 550	18 550					6 000							24 550	
1007	ETUDES ARCHEOLOGIQUES	13 000	4 700	3 800		3 800		3 800	4 600	4 600							13 000	
1008	ETUDE SÛRETE ET SECURITE																	
1009	ETUDES GENERALES	142 570	158 924	122 737	86 394	36 343	30 000	6 343	15 000	14 833	10 000						162 570	20 000
1010	URBANISTE EN CHEF	440 287	421 012	359 913	359 913		20 316	-20 316	37 000	13 000	13 000	13 000	4 374				440 287	
11	FONCIER	10 036 390	8 922 866	7 283 727	4 998 847	2 284 880	3 386 310	-1 101 430	1 725 347	524 725	542 420	687 631	67 110	18 700	16 000	53 170	10 918 830	882 440
110	ACQUISITIONS	5 834 823	5 630 316	4 837 565	3 611 548	1 226 017	1 617 075	-391 058	908 751	90 200	81 320						5 917 836	83 013
1101	PROPRIETES VILLE	1 368 962	1 368 962	1 368 962	1 368 962						81 320						1 450 282	81 320
1102	PROPRIETES MEL	2 589 803	2 589 803	2 589 803	1 363 786	1 226 017	1 226 017										2 589 803	
1103	PROPRIETES PRIVES ET EPF	1 866 000	1 671 551	878 800	878 800		381 000	-381 000	908 751	90 200							1 877 751	11 751
1104	PARKING SILO BIENFAISANCE																	
1105	RETROCESSION ZAC	10 058					10 058	-10 058										-10 058
1114	FRAIS DE NOTAIRE	355 445	56 199	51 801	40 374	11 427	150 000	-138 573	160 000	25 071	4 000		40 000			40 000	320 872	-34 573
112	FRAIS DE GEOMETRE	116 216	60 000	42 339	33 193	9 146	15 000	-5 854	6 000	6 000	38 171	6 000	6 000	5 700	3 000	3 006	116 216	
1121	GEOMETRE	84 045	60 000	42 339	33 193	9 146	15 000	-5 854	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	5 700	3 000	3 006	84 045	
1122	ligne a supprimer																	
1123	AMO BIM MANAGER	32 171									32 171						32 171	
113	IMPOTS FONCIERS ET TAXES	251 921	66 371	59 479	57 719	1 760	39 000	-37 240	30 000	38 454	38 454	38 454	10 915	13 000	13 000	10 164	251 920	-1
1130	IMPÔTS FONCIERS ET TAXES	251 921	66 371	59 479	57 719	1 760	39 000	-37 240	30 000	38 454	38 454	38 454	10 915	13 000	13 000	10 164	251 920	-1
114	DEMOLITIONS	3 326 440	3 073 629	2 256 193	1 219 663	1 036 530	1 535 235	-498 705	590 596	285 000	300 475	628 177					4 060 441	734 001
1140	DEMOLITION INDUSTRIE											600 000					600 000	600 000
1141	COPRO BIENFAISANCE																	
1142	RESTRUCTURATION PKG SILO	1 329 500	1 316 184	1 199 336	247 219	952 117	1 082 281	-130 164	130 164								1 329 500	
1143	COLLEGE	633 103	633 902	633 103	633 103												633 103	
1144	ANGLE RUE DU HAZE ET DR	36 922	36 818	33 572	33 572		3 350	-3 350	3 350								36 922	
1145	ILÔT HAZE DESURMONT	70 800	50 974	37 779	25 366	12 413	45 434	-33 021	33 021								70 800	
1146	MASURE - 10 ET 42 RUE DU	797 655	614 711	32 180	1 113	31 068	250 000	-218 932	350 000	250 000	265 475						897 655	100 000
1147	MUR ET REQUALIFICATION	135 803	135 803	135 803	135 803												135 803	
1148	HONORAIRES DEMOLITIONS	272 657	235 104	183 480	143 487	39 993	104 170	-64 177	25 000	35 000	35 000	28 177					306 657	34 000
1149	GARAGE RUE PERI	50 000	50 133	939		939	50 000	-49 061	49 061								50 000	
115	DEPOLLUTION	151 545	36 350	36 350	36 350		30 000	-30 000	30 000	80 000	80 000	15 000	10 195				251 545	100 000
1150	DEPOLLUTION	151 545	36 350	36 350	36 350		30 000	-30 000	30 000	80 000	80 000	15 000	10 195				251 545	100 000
1301	ESP PUBLICS MEL SECTEUR 1 -	3 448 422	3 126 462	2 073 823	1 976 357	97 466	100 000	-2 534	400 000	860 588	114 011	50 000	863 419	652 456	35 000		3 498 422	50 000
1302	ESP PUBLICS VILLE SECTEUR 1	795 877	794 011	416 413	309 439	106 974	50 000	56 974	181 835	197 629							795 877	
1303	ESP PUBLICS MEL SECTEUR 2 -	612 719								328 800	178 800	200 000	179 188	50 000			936 788	324 069
1304	ESp PUBLIC VILLE SECTEUR 2-	464 000								137 505		73 000	76 000				286 505	-177 495
1305	RESEAU DE CHALEUR - ex	516 340	466 340	368 200	338 210	29 990	50 000	-20 010	75 470	72 670							516 340	
1306	REQUALIFICATION RUE DU																	
1307	DESSERTE ILOT MASURE - a																	
1309	JARDIN POC POC	406 000	430 725	41 852		41 852	105 000	-63 148	389 148								431 000	25 000
1310	HONORAIRES MAITRISE	455 181	424 564	246 531	221 950	24 581	20 000	4 581	40 000	40 000	50 000	60 000	28 231	20 419			485 181	30 000
1311	COUTS MEL PARKING																	
1312	ALEAS	253 205	2 510				50 000	-50 000	60 000	60 000	22 000	14 168	30 000	32 037	35 000		253 205	
1313	PARC INDUSTRIE												300 000	300 000			600 000	600 000
1314	PROVISION EVOLUTION PROG												250 000	250 000			500 000	500 000
14	EQUIPEMENTS	26 241 942	16 428 913	13 494 647	11 147 421	2 347 226	4 035 422	-1 688 196	2 511 490	778 312	1 931 057	1 762 431	80 000	80 000	80 000	20 266	20 738 203	-5 503 739
14010	TOTAL GS	9 834 593	9 844 999	9 834 594	9 768 004	66 590	66 590										9 834 594	1
1401	GROUPE SCOLAIRE																	
1401a	GS TRAVAUX	8 394 479	8 394 480	8 394 480	8 366 800	27 679	27 679										8 394 480	1
1401b	GS HONORAIRES²	1 078 345	1 078 545	1 078 345	1 039 434	38 911	38 911										1 078 345	
1401c	GS FRAIS DIVERS	361 769	371 974	361 769	361 769												361 769	
1401d	GS ALEAS																	
14020	TOTAL PPE	6 181 413	6 390 462	3 660 053	1 379 417	2 280 636	3 888 832	-1 608 196	2 051 361	470 000							6 181 414	1
1402	PÔLE PETITE ENFANCE																	
1402a	PPE TRAVAUX	5 227 182	5 464 866	3 164 854	952 434	2 212 420	3 563 783	-1 351 363	1 662 328	400 000							5 227 182	
1402b	PPE HONORAIRES	514 926	489 161	413 204	349 209	63 995	119 784	-55 789	81 722	20 000							514 926	
1402c	PPE FRAIS DIVERS	279 305	174 909	75 352	73 215	2 137	103 045	-100 908	153 953	50 000							279 305	
1402d	PPE ALEAS	160 000	261 526	6 642	4 559	2 083	102 220	-100 137	153 358								160 000	
1403	SALLE POLYVALENTE ET	9 265 671																-9 265 671
1404	HONORAIRES BE - ligne à																	
1405	ASSURANCES - ligne à supprimer																	
1406	ALEAS (3%)	660 266					80 000	-80 000	80 000	80 000	120 000	120 000	80 000	80 000	80 000	20 266	660 266	
1407	HONORAIRES CSPS CT - ligne																	
1408	MOBILIER	299 999	193 452						299 999								299 999	
1409	LOT 6 SP MDA								80 130	228 312	1 811 057	1 642 431					3 761 930	3 761 930
1409a	SP MDA TRAVAUX										1 517 633	1 349 007					2 866 640	2 866 640
1409b	SP MDA HONORAIRES								53 315	122 400	122 400	122 400					420 515	420 515
1409c	SP MDA FRAIS DIVERS								26 815	40 800	40 800	40 800					149 215	149 215
1409d	SP MDA ALEAS									65 112	130 224	130 224					325 560	325 560
1410	lot 6- ETUDES- HONO-TRAVAUX-																	
17	REMUNERATION	2 785 915	2 445 153	1 574 953	1 190 843	384 110	397 222	-13 112	417 166	295 331	158 922	159 092	79 565	42 000	21 565	40 000	2 788 594	2 679
1701	REMUNERATION VARIABLE	372 935	124 901	124 901	26 090	98 811	45 923	52 888	116 399		21 577	126 092	46 565	21 000	11 865		468 400	95 465
1702	REM FORFAITAIRE	1 622 100	1 622 100	1 031 978	807 138	224 840	242 840	-18 000	246 768	217 054	84 600	33 000	33 000	21 000	9 700		1 677 100	55 000
1703	REM FORFAITAIRE	636 702	658 152	418 074	357 615	60 459	60 459		22 858	15 329	15 329						471 590	-165 112
1704	REM DE LIQUIDATION	40 000	40 000													40 000	40 000	

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2021

17/10/2022 14:32
Chiffres en €
BURET VERONIQUE

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2020		2021		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
1705	REM SUR SUBVENTIONS	114 178					48 000	-48 000	31 141	62 948	37 415						131 504	17 326
18	FRAIS DIVERS	406 256	436 469	291 960	273 137	18 823	24 564	-5 741	44 498	40 185	27 288	20 084	16 241	10 000	8 000	8 000	466 256	60 000
1801	FRAIS D'ENQUÊTE	4 000							1 000	1 000	1 000	1 000					4 000	
1802	FRAIS DE PUBLICITE D'APPEL	30 821	12 055	12 055	9 052	3 003	4 000	-997	3 000	3 000	3 000	3 000	4 766	2 000			30 821	
1803	FRAIS DE REPROGRAPHIE	10 156	6 086	5 249	5 156	93	500	-407	1 000	600	600	600	607	500	500	500	10 156	
1804	FRAIS D'ASSURANCES	54 924	45 848	42 020	39 924	2 096	4 000	-1 904	2 600	4 000	3 304	3 000					54 924	
1805	FRAIS DIVERS AUTRES	142 685	247 705	111 798	99 201	12 597	5 000	7 597	15 000	9 403	5 000	1 484					142 685	
1806	FRAIS PROMOTION ET	104 200	83 685	80 032	75 399	4 633	5 000	-367	13 600	13 600	13 600	10 500	10 368	7 500	7 500	7 500	164 200	60 000
1807	HONORAIRES HUISSIER	16 341	13 358	13 273	11 341	1 932	1 000	932	500	784	784	500	500				16 341	
1808	HONORAIRES AVOCATS	43 129	27 533	27 533	33 065	-5 532	5 064	-10 596	7 798	7 798							43 129	
19	TVA PERDUE																	
1900	TVA PERDUE																	
21	FRAIS FINANCIERS CT	1 282 463	411 848	289 566	218 854	70 712	95 578	-24 866	212 530	180 158	150 873	177 522	136 191	93 629	46 181	9 450	1 296 102	13 639
2100	FRAIS FINANCIERS CT	504 459	10 593	9 518	9 518				129 580	78 838	74 814	1 062	11 270	7 890	10 364	9 450	332 786	-171 673
2101	FRAIS FINANCIERS SUR	610 136	390 973	269 766	199 054	70 712	70 578	134	53 951	72 321	47 059	149 874	104 921	64 739	32 817		795 448	185 312
	QUADRILATERE 5M		*150 679*	*112 941*	*92 335*	*20 605*	*20 472*	*134*	*16 101*	*11 700*	*7 268*	*2 523*					*150 532*	
	QUADRILATERE 4M		*135 294*	*98 496*	*73 056*	*25 440*	*25 440*		*18 517*	*11 521*	*4 452*						*132 986*	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M€		*105 000*	*58 330*	*33 663*	*24 667*	*24 667*		*19 333*	*14 000*	*8 667*	*3 333*					*103 663*	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																	
	QUADRILATERE EMP 1M									*35 100*	*26 672*	*18 017*	*9 129*				*88 919*	
	QUADRILATRE 2025											*126 000*	*95 793*	*64 739*	*32 817*		*319 348*	
2102	FRAIS FINANCIERS SUR	167 868	10 282	10 282	10 282		25 000	-25 000	29 000	29 000	29 000	26 586	20 000	21 000	3 000		167 868	
22	AUTRES FRAIS FINANCIERS																	
	RECETTES	48 541 833	45 123 015	19 230 805	14 832 793	4 398 012	9 545 996	-5 147 984	6 794 776	5 547 376	4 490 772	3 141 169	2 432 350	2 037 504	1 035 652	693 125	45 403 529	-3 138 304
50	CESSIONS	5 218 710	1 637 622	1 637 622	1 089 610	548 012	546 700	1 312	1 385 700		256 870	1 501 100	554 350	250 000	141 250		5 726 892	508 182
5001	LOGEMENT	4 090 420	1 468 982	1 468 982	920 970	548 012	546 700	1 312	916 500			1 010 650	554 350	250 000	141 250		4 341 732	251 312
5002	LGT ACCESSION SOCIALE -																	
5003	LGT INTERMEDIAIRE - ligne à																	
5004	vente immeuble copro Péri																	
5005	TERTIAIRE	369 750									256 870	369 750					626 620	256 870
5006	ACTIVITE/COMMERCES	758 540	168 640	168 640	168 640				469 200			120 700					758 540	
5007	COMMERCES - LIGNE A																	
5008	CENTRE ADMINISTRATIF																	
51	VENTE IMMEUBLE CCAS																	
5101	VENTE IMMEUBLE CCAS																	
53	SUBVENTIONS	10 708 932	6 785 687	3 280 930	3 280 930		5 149 296	-5 149 296	3 276 123	3 147 376	1 870 775						11 575 204	866 272
5300	TOTAL SUBVENTIONS VILLE	5 030 253	4 812 324	3 280 930	3 280 930		1 331 392	-1 331 392	834 392	714 931	200 000						5 030 253	
5301	VILLE - GS - DPV	2 325 241	2 325 241	1 892 105	1 892 105		433 136	-433 136	433 136								2 325 241	-1
5302	VILLE - GS - FONDS	1 487 081	1 487 082	1 088 825	1 088 825		398 256	-398 256	398 256								1 487 081	
5303	VILLE - DPV - POC POC	214 931								214 931							214 931	
5304	VILLE - PPE - PTS	1 000 000	1 000 000	300 000	300 000		500 000	-500 000		500 000	200 000						1 000 000	
5305	VILLE CG59 - POC POC	3 000							3 000								3 000	
5307	TOTAL SUBVENTIONS SEM	5 678 679	1 973 363				3 817 904	-3 817 904	2 441 731	2 432 445	1 670 775						6 544 951	866 272
5307	SEM - PPE - CAF 1	1 289 800	1 289 800				902 860	-902 860		902 860	386 940						1 289 800	
5308	SEM - PPE - CAF 2	577 363	577 363				404 154	-404 154		404 154	173 209						577 363	
5309	SEM - FEDER FRICHES	3 626 085					2 425 459	-2 425 459	2 425 459	440 000	510 626						3 376 085	-250 000
5310	SEM - GS - NATURE EN VILLE	85 431	89 928				85 431	-85 431		85 431							85 431	
5311	SEM - REGION - POC POC	100 000								100 000							100 000	
5312	SEM - AGENCE DE L'EAU -		16 272														16 272	16 272
5320	SEM-GS- AGENCE EAU								16 272									
5321	SEM- MASURE-PLAN RELANCE									500 000	600 000						1 100 000	1 100 000
54	PARTICIPATION	31 243 604	33 724 273	12 941 666	9 091 666	3 850 000	3 850 000		2 132 953	2 400 000	2 281 807	1 640 069	1 878 000	1 787 504	894 402	693 125	26 649 526	-4 594 078
540	VILLE	26 743 604	29 224 273	10 141 666	6 991 666	3 150 000	3 150 000		1 532 953	1 800 000	1 781 807	1 640 069	1 878 000	1 787 504	894 402	693 125	22 149 526	-4 594 078
5401	OUVRAGES VILLE	1 650 000	1 650 000	325 000	325 000				450 000	175 000	250 000		450 000				1 650 000	
5402	SALLE POLYVALENTE	9 296 866	9 296 866															-9 296 866
5403	PÔLE PETITE ENFANCE	5 473 474	5 362 103	2 116 667	766 667	1 350 000	1 350 000		1 050 000	1 375 000	331 807	250 000		350 000			5 473 474	
5404	GROUPE SCOLAIRE	6 959 041	11 524 300	6 926 088	5 899 999	1 026 089	1 026 089		32 953								6 959 041	
5405	PARTICIPATION D'EQUILIBRE	3 364 223	1 391 004	773 911		773 911	773 911					490 069	628 000	712 716	894 402	693 125	4 192 223	828 000
5406	SALLE ASSOCIATIVE LOT 6									250 000	1 200 000	900 000	800 000	724 788			3 874 788	3 874 788
5410	OUVRAGES MEL	4 500 000	4 500 000	2 800 000	2 100 000	700 000	700 000		600 000	600 000	500 000						4 500 000	
55	PARTICIPATIONS FONCIERES	1 368 962	2 968 962	1 368 962	1 368 962						81 320						1 450 282	81 320
550	FONCIER VILLE	1 368 962	2 968 962	1 368 962	1 368 962						81 320						1 450 282	81 320
5501	LOGEMENTS 79 RUE DU HAZE	185 000	185 000	185 000	185 000												185 000	
5502	JARDIN ANCIENNE MISSION	314 932	314 932	314 932	314 932												314 932	
5503	PARKING LIBRE	869 030	869 030	869 030	869 030												869 030	
5510	IMMEUBLE CCAS		850 000															
5511	PART VILLE COPRO		750 000															
5512	FONCIER RAMBLA																	
5513	FONCIER PARKING PARTIEL																	
5514	FONCIER 10 RUE DU BUS																	
5520	FONCIER VILLE INDUSTRIE										81 320						81 320	81 320
56	PRODUITS FINANCIERS																	
5600	PRODUITS FINANCIERS																	
58	RECETTES DIVERSES	1 625	6 471	1 625	1 625												1 625	
5800	PRODUITS DIVERS	1 625	6 471	1 625	1 625												1 625	
	FINANCEMENT		**-1 498 740**	**6 899 457**	**9 366 032**	**-2 466 575**	**-1 466 575**	**-1 000 000**	**169 525**	**-2 454 001**	**2 026 071**	**-2 881 788**	**-1 447 145**	**-1 140 098**	**-1 172 021**			
	AMORTISSEMENTS	20 000 000	15 500 000	7 100 543	4 633 968	2 466 575	1 466 575	1 000 000	1 130 475	2 454 001	2 473 929	2 881 788	1 447 145	1 140 098	1 172 021		19 800 000	-200 000
6000	AMORTISSEMENT EMPRUNT	20 000 000	14 000 000	6 100 543	3 981 362	2 119 181	2 119 181		2 130 475	2 454 001	2 473 929	2 881 788	1 447 145	1 140 098	1 172 021		19 800 000	-200 000
	QUADRILATERE 5M		*5 000 000*	*2 465 033*	*1 842 295*	*622 738*	*622 738*		*627 109*	*631 510*	*635 942*	*640 406*					*5 000 000*	
	QUADRILATERE 4M		*4 000 000*	*1 968 843*	*1 305 734*	*663 109*	*663 109*		*670 032*	*677 628*	*684 097*						*4 000 000*	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M€		*5 000 000*	*1 666 667*	*833 333*	*833 333*	*833 333*		*833 333*	*833 333*	*833 333*	*833 333*					*5 000 000*	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																	
	QUADRILATERE EMP 1M									*312 130*	*320 557*	*329 212*	*338 101*	*1 140 098*	*1 172 021*		*1 300 000*	
	QUADRILATRE 2025											*1 078 837*	*1 109 045*				*4 500 000*	
7000	AVANCES		1 500 000	1 000 000	652 606	347 394	-652 606	1 000 000	-1 000 000									

[Documents:CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES.sb]

CR 1419 QUADRILATERE DES PISCINES

Concession (1) - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2021

		Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2020	2021			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Bilan	
	Intitulé	Approuvé	Engagé	Total	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
7400	DEPOTS DE GARANTIE																	
	MOBILISATIONS	20 000 000	14 001 260	14 000 000	14 000 000				1 300 000		4 500 000						19 800 000	-200 000
6000	MOBILISATION EMPRUNT	20 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000				1 300 000		4 500 000						19 800 000	-200 000
	QUADRILATERE 1		*5 000 000*	*5 000 000*	*5 000 000*												*5 000 000*	
	QUADRILATERE 4M		*4 000 000*	*4 000 000*	*4 000 000*												*4 000 000*	
	QUADRILATERE EMP 2020 5M€		*5 000 000*	*5 000 000*	*5 000 000*												*5 000 000*	
	QUADRILATERE EMP 2024 4M																	
	QUADRILATERE EMP 1M								*1 300 000*								*1 300 000*	
	QUADRILATRE 2025										*4 500 000*						*4 500 000*	
7400	DEPOTS DE GARANTIE		1 260															
9998	TVA CA3																	
	TRESORERIE				**3 577 611**	**-615 757**			**223 287**	**-271 604**	**3 020 239**	**57 690**	**-213 352**	**-212 731**	**-555 845**	**6 394**	**6 394**	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 15

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **5 décembre 2022** N° **15**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT "REVITALISATION DU CENTRE-VILLE" - APPROBATION DU C.R.A.C. 2021

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a décidé par délibération n°11 en date du 21 octobre 2017, de confier à La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA, une concession d'aménagement sur une durée de 15 ans (durée initiale de 11 ans étendue par avenant en 2021), pour la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel de lutte contre la vacance commerciale en centre-ville. Cette opération s'inscrit dans un périmètre défini par la rue de Lille, rue du Haze, rue Saint Jacques et Grand Place.

Le programme prévisionnel de cette opération d'aménagement visait principalement en l'acquisition, le recyclage, l'exploitation et la commercialisation de 1.300 m² de surface de plancher de commerces/services/activités et 1.600 m² de surface de plancher de logements.

Le coût actualisé du programme de concession est estimé à 11.716.113 € HT. La participation d'équilibre de la Ville de Tourcoing au déficit d'opération, est plafonnée à 2.549.765 € HT, dont seront déduites les subventions et autres participations mobilisées par la Ville ou la SPLA.

Le traité de concession, signé entre la Ville de Tourcoing et La Fabrique des Quartiers, a été notifié le 28 février 2018.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, La Fabrique des Quartiers soumet à l'approbation du Conseil municipal, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2021 pour cette opération. Ce document fait part de l'avancée opérationnelle, financière et foncière du projet d'aménagement.

1. **Faits marquants en 2021**

Sur le plan opérationnel, la Fabrique des Quartiers a engagé les démarches suivantes en 2021 :

- Livraison anticipée des deux premiers commerces aux rez-de-chaussée des 4-6 rue de Lille (caviste) en mai 2021, et du 1-3 rue Saint-Jacques (fromager) en novembre 2021. Les quatre logements des 4, 6 rue de Lille et les trois des 1-3 rue Saint Jacques doivent être livrés au dernier trimestre 2022.
- Arrêt du chantier de restructuration du 21 rue Saint Jacques, suite à un arrêté de péril imminent lié à l'état du 23 rue Saint Jacques et visant les 21, 23 et 25. Les travaux de confortement du 23 ont été engagés par le propriétaire et ont permis de lever le péril imminent en décembre 2021. Les travaux pour lever le péril ordinaire sur les trois immeubles doivent être engagés avant fin 2022, pour permettre la reprise de la réhabilitation du n°21.
- Avancée du chantier de réhabilitation de l'immeuble 31 rue Saint-Jacques, qui a permis une livraison des trois logements et du rez-de-chaussée commercial au 1er trimestre 2022. L'affectation commerciale a été mise en attente suite à des problématiques techniques en cours de traitement.

Sur le plan foncier, il est à noter que les acquisitions et le portage foncier des biens concernés par la concession d'aménagement sont dorénavant opérés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France. En 2021, la Fabrique des Quartiers a pu engager

ou préparer les acquisitions suivantes :

- Acquisition par l'EPF (via préemption) du n°18 rue de Lille et des n°20, 22 rue de Lille (via un rachat auprès de la SPLA), lancement des études de déconstruction (par l'EPF) et de reconstruction (par la SPLA), pour un engagement du chantier de déconstruction en novembre 2022.
- Proposition d'acquisition du Rez-de-chaussée commercial de l'immeuble 10-11 Grand Place (venant ainsi en complément du n°9 déjà maitrisé par la Fabrique des Quartiers). L'objectif est de lancer des études de faisabilité pour un rez-de-chaussée de grande surface, couvrant les 9,10 et 11 Grand Place, de manière à attirer une enseigne de restauration. En l'attente de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, les locaux servent de base vie pour les chantiers de réhabilitation en cours et celui de déconstruction du 18, 20, 22 rue de Lille.
- Préparation de l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble 38 rue Saint Jacques. Les études engagées depuis devront permettre un dépôt de permis de construire début 2023.

Il est à noter qu'au 31 décembre 2021, 11 immeubles ont été acquis au titre de la concession, soit les 4, 6, 18, 20 et 22 rue de Lille, 1-3, 21, 31 et 38 rue Saint Jacques, et 9, 10-11 Grand Place. La convention opérationnelle signée avec l'EPF permettrait une acquisition supplémentaire (à mettre en œuvre en 2023 au regard des durées de travaux puis de gestion locative de 6 ans prévues par le traité de concession).

Ces acquisitions vont permettre la création concrète de huit commerces, présentant des surfaces commerciales variées : une cellule très grande (de l'ordre de 500m²), cinq cellules de taille moyenne (entre 104 et 176 m²) et deux cellules de petite taille (respectivement de 52 et 85m²).

Ces acquisitions vont permettre la production concrète de vingt logements en centre-ville, répartis de la manière suivante : cinq logements au 18, 20, 22 rue de Lille, quatre logements respectivement au 4, 6 rue de Lille et au 9, 10-11 Grand Place, trois logements respectivement aux 1-3 et 31 Saint Jacques puis un logement au 38 St Jacques.

En complément de ces démarches opérationnelles et foncières, La fabrique des quartiers a engagé la recherche d'un porteur d'activité commerciale pour le rez-de-chaussée des 28, 30 rue Saint Jacques (l'EPF ayant acquis ce bien dans le cadre de la convention « ancien cinéma ABC » en a confié la gestion à la SPLA la Fabrique des Quartiers).

2. **L'actualisation du bilan de la concession d'aménagement**

Le bilan du CRAC 2021, actualisé au 31/12/2021, a été élaboré sur la base de l'avenant n°2, entériné par la Ville par délibération n°46 en date du 29 juin 2021.

Le bilan d'aménagement fourni dans le CRAC 2021 montre un niveau de dépenses à 11.157.190 € HT, à comparer aux 10.959.964 € HT du bilan initial et aux 11.716.113 € HT du bilan approuvé dans le CRAC 2020.

En dépenses :

- Le poste de dépenses réhabilitation est réduit de 388 k€, du fait d'une réduction des surfaces traitées à la réalité des immeubles acquis – 11 immeubles acquis, et un immeuble potentiel restant à acquérir.
- Le poste gestion et exploitation des immeubles réhabilités est réduit de 60 k€ du fait du nombre précis d'immeubles placés en gestion.
- Le montant de rémunération de la SPLA diminue de 57k€. Derrière cette relative stabilité, la part liée aux réhabilitations diminue fortement (-250k€) car alignée sur les montants de dépenses de réhabilitation et la part liée à la gestion augmente (+142k€) en raison de la correction d'une erreur d'inscription au bilan 2020. La rémunération variable liée aux subventions obtenues augmente (+85 k€) du fait de l'obtention des subventions fonds friche et fonds de revitalisation des locaux d'activités.

En recettes :

- Le poste cession des immeubles recyclés est revu à la baisse (-446 k€), par l'intégration des surfaces réellement produites.
- Les recettes de gestion et d'exploitation commerciale sont revues à la baisse (-945k€) de par l'intégration du nombre de logements effectivement créés (20 logements) et du fait de la réduction de la durée de gestion liée aux calendriers de travaux.
- Les subventions versées à l'opération augmentent de 1,5 M€, du fait de la mobilisation de deux subventions (fonds friche pour 739k€ et fonds de revitalisation commerciale pour 958k€) et de la révision à la baisse de la subvention versée par Action Logement Services (-165k€) car alignée sur 20 logements produits.

- Conformément aux engagements pris lors de la signature du contrat, la participation de la Ville n'augmente pas (restant au montant de 2,5 M€ figurant au contrat). Toutefois, il a été demandé à la SPLA de consacrer une part conséquente des subventions obtenues à la baisse de la participation Ville. Au bilan en date du 31/12/2021, le résultat excédentaire de l'opération à hauteur de 680 k€ permettrait de baisser d'autant la participation de la Ville. Par prudence, et dans l'attente de la confirmation des montants de subvention effectivement perçus, le bilan intègre encore une participation inchangée de la Ville. L'échéancier de versement sera modifié ultérieurement en conséquence afin de réduire la participation de la Ville, via un avenant au traité de concession

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2021, comprenant le bilan prévisionnel mis à jour, dont les évolutions principales par rapport au traité de concession initial sont explicitées ci-dessus.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

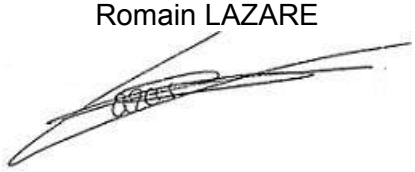

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254890-DE-1-1

La fabrique des quartiers
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE - SPLA

Tourcoing

CONCESSION D'AMENAGEMENT

Tourcoing centre-ville

Compte Rendu Annuel à la Collectivité réalisé pour l'année 2021

Septembre 2022

Financé par

GOUVERNEMENT

SOMMAIRE

Compte Rendu Annuel à la Collectivité réalisé pour l'année 2021 1

I. Contexte de la concession 3

A. Informations administratives 3

1. Date d'effet et durée de la concession d'aménagement 3
2. Modalités de rémunération 3

B. Décisions prises par la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers (délibérations) 3

C. Rappel du projet et du programme initial 4

1. Le contexte et les objectifs 4
2. Le périmètre d'intervention 5
3. Les missions et le programme prévisionnel 5
4. Rappel de la problématique financière 6

II. Etat d'avancement (du 01/01/2021 au 31/12/2021) 7

A. Constat du déploiement opérationnel – Mission 1 7

1. Lancement des procédures d'urbanisme 7
2. Les acquisitions foncières en 2021 (cf. annexe 2 : Acquisitions foncières SPLA et EPF) 7
3. Suivi des études 8
4. Les travaux de réhabilitation 9
5. Gestion transitoire – Dispositif « En plein centre » 12

B. Constat du déploiement opérationnel – Mission 2 13

C. Constat du déploiement opérationnel – Mission 3 14

D. Les partenariats mobilisés 14

E. Une recherche active de financement 15

F. Bilan financier de l'année (31/12/2021) : écart prévu et réalisé 16

1. Évolution des dépenses 2021 (- 1 277 K€ HT) 16
2. Evolution des recettes 2021 (+ 42 K€ HT) 20

III. Décisions à prendre 22

IV. Annexes 22

ANNEXE 1 - Bilan financier arrêté au 31/12/2021 23

ANNEXE 2 – Acquisitions foncières SPLA et EPF 26

ANNEXE 3 - Cessions de la SPLA 27

ANNEXE 4 – Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique 27

ANNEXE 5 – Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021 28

ANNEXE 6 – Rapport spécial du commissaire aux comptes 2021 28

I. Contexte de la concession

A. Informations administratives

1. *Date d'effet et durée de la concession d'aménagement*

Le traité de concession définissant les missions de La fabrique des quartiers est exécutoire depuis le 28 février 2018 (date de la notification à la SPLA). L'avenant n°2 délibéré le 26/06/2021a porté la durée de la concession d'aménagement à 15 années à compter de la date de prise d'effet, tenant compte de l'année de clôture (soit jusqu'au 31 décembre 2033).

2. *Modalités de rémunération*

Conformément au traité de concession, le montant de la rémunération forfaitaire, correspondant aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur, est fixé à un montant global de 1 137 429 € HT (dont année de clôture).

B. Décisions prises par la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers (délibérations)

2016

- Etude d'un futur dispositif métropolitain pour le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat de proximité (Le centre ville de Tourcoing est l'un des 4 sites pilote).
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 01/10/2016, délibération n° 08 :** Décision dans le cadre du plan Commerce, d'engager des démarches afin d'élaborer et chiffrer un dispositif opérationnel pour lutter contre la vacance commerciale en centre-ville et de confier cette mission à La fabrique des quartiers.

2017

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 04/02/2017, délibération n° 41** : Approbation d'un périmètre de veille foncière correspondant au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le centre-ville
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 21/10/2017, délibération n° 11** :
  - Approbation du programme d'intervention, du bilan financier prévisionnel et des modalités prévisionnelles de financement tels que définis dans le projet de traité de concession,
  - Autorisation de confier une concession d'aménagement à La fabrique des quartiers au titre d'un contrat « in house », pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de lutte contre la vacance commerciale
- **Conseil d'administration de la SPLA du 10/11/2017, délibération n°09/2017** : Autorise le directeur général à signer avec la ville de Tourcoing dans le cadre du dispositif « in house » un contrat de concession d'aménagement portant sur le recyclage de l'immobilier commercial vacant dans le centre-ville dans les conditions suivantes :
  - 10ans
  - Risque financier et garantie d'emprunt au concédant
  - Rémunération SPLA 1 137k€HT

- **Conseil métropolitain du 05/12/2017, délibération n°17DD1071** : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la SPLA La fabrique des quartiers sur le périmètre de la concession d'aménagement « revitalisation du centre-ville » de la Ville de Tourcoing
- **Conseil métropolitain du 20/12/2017, délibération n°17C0956 :** Exclusion de l'opération d'aménagement « revitalisation du centre-ville » à Tourcoing du champ de l'intérêt métropolitain

2018

- **28 février 2018 : Notification de la concession d'aménagement** « Tourcoing centre-ville » par la Ville de Tourcoing à La fabrique des quartiers.
- **Conseil d'administration de la SPLA du 20/04/2018, délibération n°07/2018** : Autorise le directeur général à souscrire à l'offre bancaire de la banque ARKEA dans les conditions suivantes :
  - Montant 5 000 000€
  - Taux variable de Euribor 3m +0.62% en phase de mobilisation
  - Taux fixe de 1.52% phase de consolidation
  - Durée 8 ans à compter du 01/01/2020 (phase mobilisation auparavant)
  - Mandat d'hypothéquer et hypothèque sur 10% du montant emprunté

- **Conseil métropolitain du 16/05/2018, délibération n°18DD0331 :** Abrogation de la décision n°17DD1071 du 05/12/2017 qui prévoyait la délégation du droit de premption urbain accordée à la SPLA.

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 29/09/2018, délibération n°04** : Approbation de la cession en apport en nature à la SPLA La fabrique des quartiers, des 2 immeubles acquis par la commune situés 4 et 6 rue de Lille à Tourcoing. Etant précisé que cet apport en nature vaut participation partielle de la commune au titre de 2018 au bilan d'opération. Le complément sera versé par mandat administratif.

2019

- **Conseil d'administration de la SPLA du 06/12/2019, délibération n°17/2019** : Approbation du réalisé du CRAC 2018 de la concession Tourcoing Centre-ville qui s'élève à 133 959€ en dépenses et 0€ en recettes.
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 14/12/2019, délibération n°36** : Approbation du CRAC 2018.

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 14/12/2019, délibération n°37** :
  - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens concernés par l'opération ainsi que les prestations de travaux prévues, selon les modalités définies dans la convention opérationnelle,
  - Autorisation de signer cette convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

2020

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 20/02/2021, délibération n°10** : Approbation du CRAC 2019

2021

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 20/02/2021, délibération n°11** : Approbation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 29/06/2021, délibération n°46 :** Approbation de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 08 octobre 2021 : Approbation des CRACL 2019 et 2020. Avenant N°2
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 16/10/2021, délibération n°18 :** Approbation du CRACL 2020 et du prévisionnel 2021-2033

C. Rappel du projet et du programme initial

1. Le contexte et les objectifs

La Ville de Tourcoing déploie pour son centre-ville un projet de reconquête reposant sur **3 axes** :

- La campagne de ravalement obligatoire des façades,
- Le chantier de requalification des espaces publics,
- La concession d'aménagement de lutte contre la vacance commerciale.

Les objectifs sont :

- Lutter contre la vacance commerciale et renforcer ainsi la dynamique et l'attractivité commerciale dans un périmètre incluant les rues piétonnes de Lille, Saint Jacques ainsi que Grand Place,
- Préserver des linéaires marchands continus en organisant le maintien, l'extension ainsi que l'accueil et la diversité des activités artisanales, commerciales et de services,
- Lutter contre la vacance aux étages des immeubles ayant un rez-de-chaussée commercial et développer une nouvelle offre de logements,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti.

2. *Le périmètre d'intervention*

L'opération s'inscrit dans le périmètre défini par la rue de Lille, la rue du Haze, la rue Saint Jacques et la Grand Place.

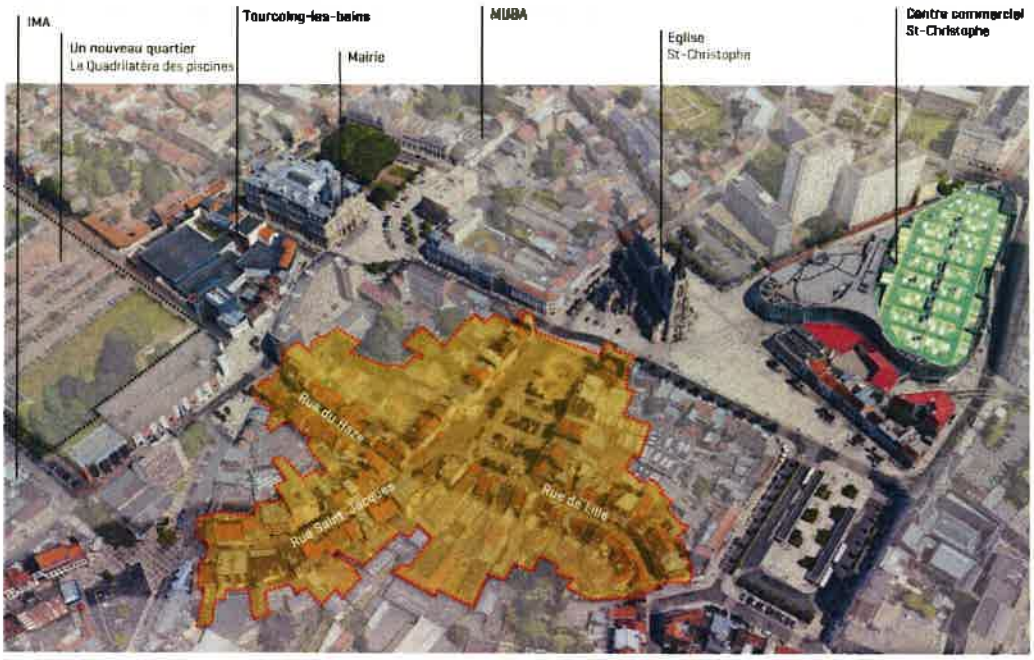

3. *Les missions et le programme prévisionnel*

Ces objectifs reposent sur 3 missions :

- Mission 1 : **Maîtriser le foncier, recycler et exploiter** environ 3.200 m² de surface plancher soit une quinzaine d'immeubles.
  - ⇨ Objectif : produire environ 1.300 m² de surface projet (commerces et 1600 m² de surface projet logements.
- Mission 2 : **Intermédiation** sous forme de conseil auprès de 10 propriétaires bailleurs privés, pour les inciter à remettre en location des locaux commerciaux vacants ou selon les cas, à engager un programme de réhabilitation global de leur patrimoine et décupler ainsi le programme de recyclage sous maîtrise d'ouvrage publique. 12 immeubles ou cellules commerciales étaient visés.
- Mission 3 : Réaliser des **études de faisabilité** sur deux immeubles situés à des emplacements stratégiques. Cette mission a été supprimée dans le cadre de l'avenant n°2 à la concession délibéré le 29/06/2021.

La rémunération de la SPLA, conformément au contrat de concession, avait été ventilée selon les 3 missions de la manière suivante :

- ET1 Rémunération volet 1.1 correspond à l'ingénierie SPLA pour assurer les parties maitrise foncière, recyclage et vente des immeubles de la mission 1, ainsi que la réalisation des études de faisabilité de la mission 3.
- ET2 Rémunération volet 1.2 correspond à l'ingénierie SPLA nécessaire au suivi de la mission 2.
- ET3 Rémunération volet 3 correspond à l'ingénierie SPLA pour assurer la partie exploitation des immeubles de la mission 1.
- ET4 Rémunération volet 3 correspond à l'ingénierie SPLA nécessaire à la prospection (foncière, porteurs de projets, locataires logements), à la mise en place de partenariats (EPF, Action logement...) et à la promotion du programme. Ce volet participe techniquement à la bonne réalisation de la mission 1.

Rappel du programme prévisionnel validé au CRACL 2020 – prévisionnel 2021-2033 :

Adresses		Relevé existant					Données projet				
n°	Rue	Commerce / activité de proximité		Logement		Surface totale existant	Commerce		Logement		Surface totale projet construite
4	Lille	1	246	1	141	438	1	64	4	223	287
6	Lille	1	51								
31	St-Jacques	1	419	0	0	419	1	140	3	148	288
21	St-Jacques	1	45	1	51	97	1	50	0	0	50
1 +3	St-Jacques	1	185	1	116	301	1	60	3	180	240
18	Lille	1	65	1	80	145	1	150	9	315	465
20	Lille	1	95	1	61	501					
22	Lille	1	345								
9	Grand place	1	201	1	179	380	1	430	4	237	667
10 +11	Grand place	1	483	0	0	483	1				
38	St-Jacques	1	205	1	66	271	1	130	2	100	230
438	St-Jacques	1	315	0	0	315	1	100	4	300	400
43	St-Jacques	1									
?		1	180	1	70	250	1	100	2	110	210
		14	2 834	8	765	3 599	10	1 245	31	1 593	2 838

4. *Rappel de la problématique financière*

Le contrat initial prévoyait que la trésorerie devait être assurée au moyen d'une avance de la MEL et par la mobilisation d'un emprunt bancaire. Ce qui n'a finalement pas été possible, la SPLA a donc lancé une consultation bancaire pour un total de 9,2M€ sans caution bancaire.

Face aux conditions de la seule proposition bancaire d'ARKEA, la Ville a fait le choix, parmi les différentes options qui avaient été élaborées conjointement avec ses services, de **concentrer l'intervention de la SPLA sur les immeubles acquis** et de maintenir la durée initiale du contrat. Cette décision est motivée par la nécessité d'adapter l'opération aux conditions financières alors obtenues et d'intégrer l'actualisation des dépenses sans changer le montant de la participation de la Ville.

>> **Avenant n°1** – Adoption par la Ville par délibération N°11 en date du 20 février 2021, validation au CA SPLA en juin 2021

Cette décision a été actée par la signature de l'avenant n°1 au traité de concession le 3 juin 2021, validant l'ajustement de l'opération aux immeubles d'ores et déjà acquis (en direct ou via l'EPF), soit 70% du programme initial. Ce qui correspond à l'acquisition, la réhabilitation et l'exploitation de 9 immeubles.

Puis, l'actualité du projet a fait émerger la nécessité d'intégrer une nouvelle acquisition dans l'opération : les études et diagnostics techniques menés par l'EPF sur les 20 et 22 rue de Lille (projet de démolition-reconstruction) ont démontré l'absolue nécessité pour l'EPF de maitriser le 18 rue de Lille tant les immeubles 18, 20 et 22 sont imbriqués et les risques potentiels forts.

Par ailleurs, la Ville a poursuivi les échanges avec la MEL au sujet des garanties d'emprunt nécessaires à la poursuite de l'opération. Vu l'impossibilité juridique pour la MEL n'étant pas signataire du traité de concession, la Ville a réuni toutes les conditions juridiques et financières pour apporter en son nom les garanties pour l'emprunt complémentaire à contracter par la SPLA afin de poursuivre cette opération dans sa programmation initiale (Montant estimé à 6 M€ dans le bilan prévisionnel).

>> **Avenant n°2** – Adoption par la Ville par délibération N°46 en date du 29 juin 2021, validation au CA SPLA en juin 2021

Cette décision valide la suppression des dispositions prévues à l'avenant n°1, permettant de revenir au programme initial et allonger la durée de la concession de 4 années, soit de 2018 à 2033 (dont une année de clôture).

Il restait à mobiliser les financements complémentaires, ce qui a pu être réalisé et la trésorerie de l'opération est couverte par le biais de 3 emprunts :

- Un prêt de 3.5 M€ auprès d'ARKEA (8 ans – taux de 1.52% hors frais – 294 940 € d'intérêts)

- Un prêt de 3 M€ auprès de la Banque des Territoires (11 ans – taux de 0.46% hors frais – 147 047 € d'intérêts)
- Un prêt de 3M€ auprès de la Banque Postale (11 ans – taux de 0.96% hors frais – 216 000€ d'intérêts)

II. Etat d'avancement (du 01/01/2021 au 31/12/2021)

A. Constat du déploiement opérationnel – Mission 1

Mission 1 : **Maîtriser le foncier, recycler et exploiter** environ 3.600 m² de surface plancher soit 14 immeubles d'immeubles
⇨ Objectif : produire environ 1.300 m² de surface projet commerces et 1.600 m² de surface projet logements.
Objectifs affichés au CRACL 2020 – Prévisionnel 2021-2033

Résumé de l'avancement opérationnel En nombre immeubles	**Programme initial**	**Réalisé au 31/12/21**	**% avancement**	**Reste à faire**
Acquisitions	14	10	71%	4
Etudes lancées	14	9	64%	5
Permis déposés	14	5	36%	9
Permis accordés	14	5	36%	9
Chantiers démarrés	14	5	36%	9
Chantiers livrés	14	0	0%	14

1. *Lancement des procédures d'urbanisme*

Le caractère exclusif du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de la SPLA pouvant entraver des projets à venir de la Ville, une réflexion a été menée pour aboutir à une délégation au cas par cas, selon les besoins de la SPLA, sur le périmètre de la concession.

Suite à plusieurs réunions de travail sur ce sujet entre MEL, Ville et SPLA, les services juridiques et action foncière de la MEL ont donné leur accord de principe sur une solution d'adaptation du DPU qui a été délibérée au conseil métropolitain du 16/05/2018 (n°18DD0331) : Abrogation de l'arrêté du 5 décembre 2017 délégant le DPU à la SPLA sur l'ensemble de la concession (n°17DD1071).

En décembre 2019, la Ville a signé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens restant à acquérir pour l'opération, soit un maximum d'une dizaine d'immeubles (compris le rachat des 2 immeubles SPLA 20 et 22 rue de Lille, en vue du projet de démolition-reconstruction).

Toute acquisition fait l'objet d'une demande écrite de la Commune et de la SPLA à l'EPF.

2. *Les acquisitions foncières en 2021 (cf. annexe 2 : Acquisitions foncières SPLA et EPF)*

Les acquisitions réalisées par l'EPF :

- 18 rue de Lille : (Ex : La boite à jouets) 1 commerce + 1 logement à l'étage
20/07/2021 : Acquisition amiable par EPF au prix de 180 000€

- 38 rue Saint Jacques : (Ex Camaieu) 1 commerce + 1 logement à l'étage
> Particularité : la cellule commerciale est à cheval sur les numéros 38 et 40 de la rue St Jacques.
26/07/2021 : acquisition de l'EPF pour 172 000€ + frais de notaire (préemption à prix non conforme – prix DIA à 200 000€), soit 856 €/m².

Les acquisitions en cours qui ont été finalisées en 2022
- 10-11 Grand place :
11/01/2022 : Préemption à prix non conforme par EPF. Fixation judiciaire du prix à 450 000€.
Prix DIA à 477 000€, préemption au prix de l'avis des Domaines à 380 000€.

Les acquisitions qui ont été engagées mais abandonnées

- 40 rue Saint Jacques :
  - 29/03/2021 : DIA au prix de 127 000€ + 7 000€ de frais d'agence

- Avril 2021 : Préemption non conforme engagée par l'EPF
- Mai 2021 : Contre-offre de l'EPF à 64 000€ (sur avis des Domaines).
- Juin 2021 : Retrait du bien à la vente par le vendeur, sans nouvelle négociation avec EPF.

- 43-43 bis rue Saint Jacques :
2 commerces en rez-de-chaussée et locaux non exploités aux étages - vacants
La fabrique des quartiers lors de la cession du 43 -43 bis rue Saint Jacques, a souhaité la préemption par l'EPF. En effet, ces deux immeubles comportant deux cellules commerciales vacances étaient identifiés dès l'origine, dans le programme d'intervention de la concession, comme pouvant produire 2 cellules commerciales et 4 logements aux étages. Ils avaient d'ailleurs fait l'objet d'études de la part de La fabrique des quartiers en 2020.
Deux DIA ont été déposées en septembre 2021 (dont une irrégulière), pour un montant de 224 000 €. La Ville de Tourcoing a demandé à l'EPF, la préemption des immeubles. Les services des domaines ont été sollicités et ont rendu le 19/11/2021 un avis estimatif à hauteur de 134 000€. La procédure de préemption a été enclenchée.
La Ville a cependant renoncé à la préemption en date du 28/01/2022.

Cette renonciation impacte le potentiel programme d'intervention par l'abandon de 2 immeubles de 315 m², représentant un potentiel de 2 commerces de 100m² et 4 logements pour 300m².

Les places de stationnement en amodiation :

Pour respecter le PLU en vigueur par rapport à l'obligation de création de places de stationnement lors de division d'immeuble ou de changement d'usage, la SPLA doit justifier d'une concession à long terme de places de stationnement dans un des parcs de stationnement à proximité pour certains des immeubles à recycler. Et ce, dès le dépôt du Permis de Construire.

La SPLA souscrit auprès de la MEL un contrat de cession de droits d'occupation pour 15 ans, pour un montant de 13 000 € HT par place, puis verse 2 127, 60 € TTC annuels par place, charges imputables aux locataires des logements bénéficiant de ces places de stationnement.
Les contrats passés permettent le stationnement soit au Parking du Centre, soit au parking du centre commercial St Christophe. 13 à 14 places devront ainsi être acquises pour les besoins de l'opération :

- 3 pour le 1-3 rue Saint Jacques
- 5 pour le 18-20-22 rue de Lille
- 4 pour le 9-10-11 Grand Place
- 1 pour le 38 rue St Jacques
- 1 pour le dernier immeuble potentiel à définir avant mi 2023.

3. *Suivi des études*

Pour rappel :
Un accord cadre SPLA pour la maitrise d'œuvre des réhabilitations d'immeubles a été attribué à 8 agences d'architectes en décembre 2017.
Les études de maitrise d'œuvre ont été confiées au groupement de maitrise d'œuvre constitué de l'agence Sam-Banchet architectes et de l'économiste AC².

➢ Les études et diagnostics techniques menés par l'EPF sur les 20 et 22 rue de Lille ont démontré l'absolue nécessité pour l'EPF de **maitriser le 18 rue de Lille** tant les immeubles 18, 20 et 22 sont imbriqués et les risques potentiels forts.

L'acquisition du 18 rue de Lille ayant eu lieu en 2021, des études complémentaires ont été engagées pour le 18-20-22 rue de Lille suite à la décision prise de démolir et de reconstruire. Les études de capacité réalisées en 2021 ont permis de faire valider par les élus la reconstruction d'un ensemble immobilier d'1 commerce et 5 logements. Le Permis de construire a été déposé fin aout 2022. Les travaux de démolition menés par l'EPF commenceront au dernier trimestre 2022, pour une cession des terrains nu démolis à la SPLA fin 2023 et des travaux de reconstruction début 2024.

- Le 9 Grand Place a été mis en suspens de l'acquisition par l'EPF du 10 et 11 Grand Place, finalisé début 2022 (préemption à prix non conforme). Il sert toujours de base vie pour les chantiers de réhabilitation en cours au 31 rue Saint Jacques, 21 rue Saint Jacques, 4-6 rue de Lille, et 1-3 rue Saint Jacques, préservant ainsi l'occupation du domaine public

- Le 38 rue Saint Jacques n'a été mis à disposition de la SPLA par l'EPF qu'au 1er trimestre 2022.

- Le permis de construire du 1-3 rue Saint Jacques a été accordé par la Ville de Tourcoing en date du 28/04/2021.

4. *Les travaux de réhabilitation*

- Un marché de travaux a été passé en 2020 d'un montant de 1 129 K€ de travaux, hors désamiantage, pour les 4 immeubles 4-6 rue de Lille, 31 rue Saint Jacques, et 21 rue Saint Jacques.

- Le 31 rue Saint Jacques a été livré en janvier 2022. Les 3 logements sont loués depuis février 2022.

En revanche, le commerce du rez de chaussée, a été dans un premier temps réservé de longs mois par un preneur qui s'est finalement désisté. La recherche d'un porteur de projet est mise en standby du règlement d'un désordre lié à la découverte d'un mérule en cave du 33 rue Saint Jacques, dont l'origine reste à déterminer. En septembre 2022, des investigations complémentaires sont engagées avec réalisation d'une tranchée pour sonder le remblaiement de la cave, rendant impossible la mise en location du bien. Cette situation impacte le poste diagnostic et travaux, mais aussi le poste recette « loyers » (11 520 € de loyers non perçus entre février et septembre 2022 par exemple).

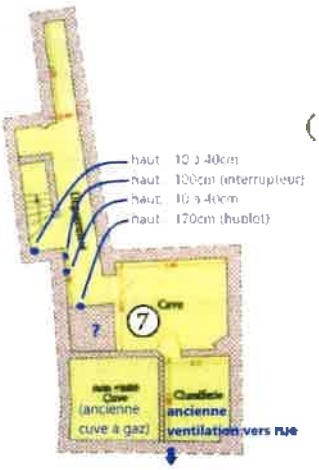

- Le 21 rue Saint Jacques : le chantier est arrêté depuis février 2021.

Suite à l'effondrement d'un mur mitoyen entre le 21 et le 23 rue St Jacques, la Ville de Tourcoing a enclenché une procédure de péril imminent aux 21-23-25 rue Saint Jacques.

- Février 21 : rapport d'expertise diligenté par la Ville qui préconise la pose de « tour d'étaiement » au 23 afin de lever le péril imminent
- Mars 21 : arrêté de péril imminent reprenant les préconisations de l'expert
- Mai 21 : diagnostic d'un BET diligenté par le propriétaire du n°23 qui préconise la « mise en étaiement » à tous les niveaux du bâtiment
- 5 Aout 21 : envoi d'un courrier contradictoire au propriétaire du 25 (préalable à l'arrêté de péril ordinaire, lequel sera régularisé à réception du rapport technique correspondant)
- Novembre 21 : pose d'office des étaiements à tous les niveaux conformément aux préconisations du BET Sky ingénierie
- 3 décembre 21 : arrêté de police générale autorisant la réouverture du commerce au n°25 ainsi que la reprise du chantier au n°21, au regard des interventions urgentes entreprises au N°23. Le danger imminent a été écarté, la procédure de péril poursuit son cours.

Pour s'assurer que la responsabilité de la Ville n'est pas engagée, celle-ci a missionné le BET APAVE qui s'est assuré du bon rôle des étaiements : diagnostic solidité, contrôle de l'installation des étaiements à l'intérieur de la maison, aux trois niveaux.
Si le propriétaire du 23, à l'origine des désordres structurels, a mis en place quelques travaux de confortement, consolidant les planchers intérieurs, ils sont insuffisants pour une reprise de chantier au 21 en toute sécurité, sans risquer un effondrement sur la rue.

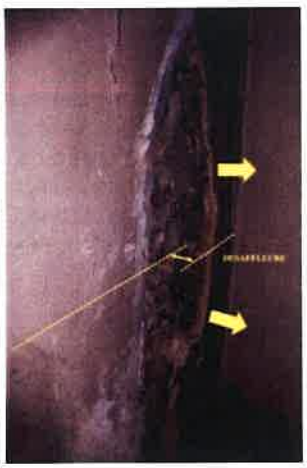

Le retard pris dans le chantier du 21 rue Saint Jacques, sans visibilité de reprise, pèse sur le manque à gagner de recettes de location (6 216 € annuels), mais aussi sur le risque de caducité du marché de travaux en cours. Si une nouvelle consultation travaux devait être lancée, le cout des travaux sera forcément impacté par l'inflation constatée.

- Le 4-6 rue de Lille : le chantier des logements est en cours. Le rez-de-chaussée commercial a été livré en anticipation, et le commerçant installé en mai 2021. Les 4 logements seront livrés en octobre 2022. Ils sont loués.

- Concernant le 1-3 rue Saint Jacques, un premier marché de travaux a été signé en avril 2021, complété par un second marché en juin 2021 pour le lot « couverture » infructueux lors de la consultation initiale, pour un montant de 382 979 € HT, hors désamiantage. Les travaux sont en cours.

La cellule commerciale a été livrée par anticipation, à la demande de la Ville, en novembre 2021 pour que le commerçant puisse démarrer son activité avant les fêtes de fin d'années. Cependant, consciente des désagréments causés par la poursuite des travaux dans la partie logement alors que le local commercial est déjà en activité, la Ville de Tourcoing a demandé à la SPLA de proposer des compensations au commerçant (travaux supplémentaires réalisés en 2021, et des aménagements de loyers commerciaux).
Les travaux des logements sont encore en cours et la livraison devrait avoir lieu en novembre 2022.

5. *Gestion transitoire – Dispositif « En plein centre »*

Ce dispositif est une expérimentation à l'initiative de La fabrique des quartiers et validée par la Ville de Tourcoing.

Principe :
Le dispositif « En plein centre », mis en place en 2018, a pour objet de proposer une image positive et dynamique de la concession, dans l'attente des travaux de réhabilitation, au travers de l'animation des vitrines.
Le dispositif se décline en 2 programmes :

- Les vitrines animées,
- La boutique éphémère.

La gestion du dispositif mobilise les commerçants riverains du centre-ville pour l'ouverture et la fermeture des volets-roulants.
L'union des commerçants du centre a signé une convention de partenariat avec La fabrique des quartiers, marquant leur intérêt et leur adhésion à la démarche.

Vitrine animée :
Le dispositif de vitrine animée a pris fin en février 2020 pour laisser place au démarrage des travaux de réhabilitation.

Boutique éphémère :
Dans le cadre de la convention « Cinéma ABC » entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais et la Ville de Tourcoing, les RDC commerciaux des 26 et 28 rue Saint Jacques ont été acquis par l'EPF le 27 décembre 2019.
La SPLA a proposé à la Ville d'assurer la gestion transitoire de ces rez-de-chaussée commerciaux avec la mise en place d'une boutique éphémère.

L'avenant à la concession n°1 a été signé le 25 juin 2021 et prévoit que le SPLA peut faire la gestion transitoire sur les biens acquis par l'EPF.
Si la convention de mise à disposition du bien n'a été signé qu'en novembre 2021, cela n'a pas empêché de lancer les consultation d'entreprises dès l'été 2021. L'entreprise Abi Concept a été retenue en octobre pour une réalisation des travaux en novembre.
Ces travaux ont consisté à une remise en état du local et de sa réserve en concertation avec un prospect fléché par la ville, M. Ribeiro, portant un projet de magasin de prêt-à-porter avec son associée Mme Amara.
Une autorisation de domiciliation d'entreprise a été accordé en décembre 2021 avec une demande de remise de document concernant le projet, les porteurs et les détails sur l'implantation de l'activité dans les locaux.
La SPLA est toujours en attente des documents du porteur de projet.

La situation des 2 locaux des 26 et 28 est liée, les 2 commerces étant interdépendants. A ce stade, aucune séparation définitive n'a été faite. En effet, les réseaux restent liés par un point d'entrée d'électricité unique situé dans l'ex secret de femmes ; il a donc été décidé de ne remettre en état que le local Brasil tout en permettant un accès au local voisin en cas de nécessité.

B. Constat du déploiement opérationnel – Mission 2

Intermédiation auprès des acteurs privés (10 immeubles) : propriétaires bailleurs et locataires de cellules commerciales.

Méthodologie :
Prise de contact avec les propriétaires pour identifier parmi eux les partenaires éventuels de la démarche, ainsi que déceler les sources de blocage,
Production d'une étude de valorisation patrimoniale en appui avec la Ville afin d'aider le propriétaire à mesurer son intérêt,
Être identifié comme structure conseil pour les aider à initialiser et cadrer leur projet de réhabilitation.

Cette mission vient en appui au dispositif de ravalement obligatoire des façades mené par la Ville, au travers d'un travail collaboratif de partage d'information.

Identification des propriétaires :
Nos investigations se sont concentrées sur une dizaine de biens dont la totalité des propriétaires a été identifiée. 50% sont détenus par des SCI, un nombre important de propriétaires sont hors de la région (la plupart à Paris, à Toulouse et Metz également).
A l'issue des contacts avec les propriétaires et les gestionnaires, voici les éléments saillants :

- Depuis le début de notre mission, l'état des biens a très peu évolué (états dégradés et vacances sont installés dans les immeubles) : peu de réinvestissement des propriétaires.
- Un nombre important de propriétaires ont mis en vente ou sont disposés à vendre.
- Des travaux conséquents sont souvent à prévoir pour exploiter les immeubles dans leur totalité, parfois d'un montant supérieur au prix de l'immeuble.
  Très peu de cellules sont livrables prêtes à installer
- Les prix de loyers sont très variables, élevés par rapport à la réalité du marché tourquennois et les capacités des preneurs.
- Dans la majorité des cas, les coûts d'honoraires sont en totalité à la charge du preneur, ce qui est un frein à une remise en location notamment pour des indépendants ou de jeunes créateurs.
  Vu les travaux à prévoir et le dépôt de garantie, le prix d'entrée est de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Démarche d'accompagnement auprès de propriétaires et d'acquéreurs en 2021 : aucune nouvelle démarche n'a été possible

- Les propriétaires restent peu disposés à réaliser des travaux importants pour remettre en état leurs biens : le résultat de ces désinvestissements dans le temps a rendu obsolètes certains locaux et il reste un nombre important d'immeubles en mauvais état dans le centre-ville.
- Le nombre de biens aujourd'hui disponibles et exploitables rapidement est faible, toutes les situations sont connues et il n'y a plus de nouveau potentiel à ce jour.

Nous proposons au vu du potentiel quasi inexistant pour développer cette mission, et du bilan tiré des actions précédentes menées depuis 2018, de ne plus poursuivre cette animation. Les dépenses corrélées et rémunérations correspondantes seront ajustées au prévisionnel 2022-2033.

C. Constat du déploiement opérationnel – Mission 3

Cette mission a été stoppée dans le cadre de l'avenant n°2 à la concession d'amenagement.

D. Les partenariats mobilisés

- La mobilisation de l'Etablissement Public Foncier afin d'assurer le portage immobilier du projet et de prendre en charge les coûts de déconstruction. La MEL a approuvé à son conseil du 14 décembre 2018, d'inscrire l'opération « Revitalisation du centre-ville de Tourcoing » au programme opérationnel d'intervention de l'EPF et de lui déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU). En décembre 2019, la Ville a acté ce partenariat en signant la convention opérationnelle avec l'EPF.

Depuis, c'est l'EPF qui est en charge d'acquérir les immeubles identifiés au programme de la concession.
Pour mémoire, l'EPF en tant que porteur foncier et partenaire du programme, cède à prix minoré le foncier acquis et porté (50% du prix d'acquisition + coûts de gestion), et ne refacture que 80% des travaux de déconstruction réalisés.

Comme explicité précédemment, le basculement du process de recyclage en démolition-reconstruction plutôt qu'en réhabilitation lourde et l'intégration du 18 rue de Lille, a conduit la Ville de Tourcoing à renégocier avec l'EPF le volume de leur intervention. Un avenant n°1 à la convention opérationnelle EPF/ Ville de Tourcoing a été délibéré en avril 2022, augmentant de 49,8% le budget des travaux par rapport à l'enveloppe initiale (+260 804€).

Le calendrier d'intervention sur cet ensemble immobilier est le suivant :

Phases	Date d'entrée en phase	Date de sortie de phase
Etude de construction et dépôt PC par la SPLA	01/01/2019	30/06/2022
Gestion EPF	20/07/2021	31/12/2023
Etudes préalables aux travaux	01/09/2020	30/08/2022
Travaux	01/09/2022	30/04/2023
Cession de la propriété entière des 3 immeubles à la SPLA	01/06/2023	31/12/2023

Ce planning est très important et fait l'objet d'une vigilance de l'ensemble des partenaires, car il conditionne l'obtention d'une subvention de l'Etat, au titre du Fonds Friche du Plan de relance, obtenue en 2021 (voir ci-après).

- La contractualisation avec Action Logement Services dans le cadre de son dispositif « Louer pour l'emploi », qui poursuit 3 objectifs :
  - Mobiliser le parc privé pour le rendre accessible aux salariés,
  - Accompagner les mobilités professionnelles,
  - Fluidifier les parcours résidentiels.

Dans le cadre de la concession, la SPLA est assimilée à un bailleur lors de la phase d'exploitation des immeubles. C'est à ce titre qu'une contractualisation est possible avec Action Logement, dans le cadre du dispositif actif jusque fin 2022, et à la condition de pouvoir les louer pour une durée minimum de 6 ans. La contractualisation se fera sur la base du « pack rénovation » présenté ci-après. Ce dispositif permet :

- De sécuriser les revenus locatifs,
- D'obtenir une subvention de 15 000 €/logement.

La possibilité de demander un prêt complémentaire ne sera pas utilisée.
La fabrique des quartiers dépose un dossier de demande de contrat et une demande de subvention auprès d'Action Logement. Une fois informé de la prochaine mise en location des logements, sur la base d'un dossier locatif couvert par la garantie VISALE à demander par le futur locataire, Action Logement propose des locataires à La fabrique des quartiers qui se charge de rédiger les baux et d'assurer la gestion locative.

	PACK SÉCURISATION	PACK SÉCURISATION +	PACK RÉNOVATION	PACK RÉNOVATION +
Accès à des candidats locataires labellisés	✓	✓	✓	✓
Sécurisation de vos revenus locatifs	✓	✓	✓	✓
Prise en charge des dégradations locatives	✓	✓	✓	✓
Prise en charge de vos honoraires de mise en location (sous conditions *)		✓		✓
Subvention de vos travaux de rénovation énergétique (max 10 000 €)			✓	✓
Prêt complémentaire pour vos travaux de rénovation énergétique (max 40 000 €)			✓	✓
Durée de loyer maîtrisé	3 ans	6 ans	9 ans	9 ans

La fabrique des quartiers a déposé 7 demandes de subventions en 2021, pour les 3 logements au 31 rue St Jacques, et les 4 logements rue de Lille, représentant 105 000 € de subvention. Les contrats et les accords de subvention ont été obtenus en 2021. Les 3 premiers logements ont été loués fin février 2022 au 31 rue Saint Jacques et la demande de paiement des subventions sollicitée en juillet 2022.

3 autres demandes de subvention ont été déposées en 2022 à Action Logement pour le 1-3 rue Saint Jacques.
Il est à préciser ici, que le dispositif est susceptible d'être modifié en 2023, sur décision du Conseil d'Administration d'Action Logement.
150 000 € devraient pouvoir être mobilisés auprès d'Action Logement pour les logements engagés en 2021 -2022.
Les 150 000 € attendus pour les 10 logements projetés restant à faire subventionner sont à consolider au vu du programme d'intervention d'Action qui ne sera connu qu'en 2023.

E. Une recherche active de financement

En mars 2021, la SPLA a répondu à l'appel à projet de l'Etat « Recyclage foncier des friches en région Hauts de France ». Le projet de démolition-reconstruction des 18-20-22 rue de Lille à Tourcoing a été présenté.

➔ Le projet a été retenu pour un montant de subvention de 738 975€.

Cette subvention est conditionnée au respect d'un planning sur lequel La fabrique s'est engagée, en partenariat avec l'EPF, à savoir un commencement de travaux (au moins un OS de démarrage) avant fin 2023. A ce jour, le calendrier prévisionnel est respecté, l'EPF engage les travaux de déconstruction en septembre 2022 et La fabrique a déposé le PC fin août 2022, en cours d'instruction à la Ville.

En mai 2021, la SPLA a également répondu à l'appel à projet de l'Etat « Fonds de restructuration des locaux d'activité ».
L'ensemble de la concession a été présenté

➔ Le projet a été retenu pour un montant de subvention de 957 800 € auprès de l'ANCT.

Ce montant reste à consolider car :

- la programmation recalée pour le prévisionnel 2022-2033 au vu de la réalité opérationnelle et du potentiel d'immeuble mobilisable,
- mais aussi, de l'impossibilité de cumuler les deux subventions sur l'ensemble immobilier du 18-20-22 rue de Lille, qui sort donc de la base éligible du fond géré par l'ANCT,

risquent de réduire le volume des dépenses éligibles et le montant de la subvention qui sera définitivement octroyée.

F. Bilan financier de l'année (31/12/2021) : écart prévu et réalisé

Cf. Annexe 1 : Bilan arrêté au 31/12/2021

1. Évolution des dépenses 2021 (- 1 277 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
	DEPENSES	2 238 805	951 839	-1 286 966
AT	RECYCLAGE IMMOBILIER	2 050 214	785 819	-1 264 395
BT	ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE	10 000	0	-10 000
CT	GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA	45 500	19 588	-25 912
DT	COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)	0	4 004	4 004
ET	REMUNERATION SPLA	86 228	86 228	0
FT	FRAIS FINANCIERS	46 863	56 200	9 337

AT RECYCLAGE IMMOBILIER (-1 264 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	RECYCLAGE IMMOBILIER	2 050 214	785 819	-1 264 395
AT1	FONCIER	109 224	13 650	-95 574
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	98 400	6 500	-91 900
AT11	Acquisition ville-apport en nature	0	0	0
AT12	Frais de notaire	5 904	5 250	-654
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	4 920	1 900	-3 020
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	1 940 990	772 169	-1 168 821
AT21	ETUDES	170 604	77 122	-93 482
AT211	Géomètre	3 000	0	-3 000
AT212	Etudes thermiques	1 500	0	-1 500
AT213	Honoraires MOE DIAG	7 224	0	-7 224
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	134 723	67 815	-66 908
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	15 101	5 930	-9 171
AT216	Honoraires CSPS	9 056	3 377	-5 679
AT22	DIAGNOSTICS	5 600	5 505	-95
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	5 000	4 570	-430
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	600	935	335
AT223	DIAG technique et structure	0	0	0
AT23	TRAVAUX	1 724 353	651 441	-1 072 912
AT231	Gestion transitoire	22 000	2 020	-19 980
AT232	Travaux de démolitions	156 367	0	-156 367
AT233	Travaux de désamiantage	36 179	13 355	-22 824
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	1 371 896	611 401	-760 495
AT235	Travaux de réhabilitation commerces	0	426	426
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	50 000	0	-50 000
AT237	Aléas travaux	54 876	24 240	-30 636
AT238	Actualisation	33 035	0	-33 035
AT24	AUTRES FRAIS	40 433	38 101	-2 332
AT241	Concessionnaires	4 344	30 433	26 089
AT242	Assurances (GFA, ...)	25 994	5 689	-20 305
AT243	Huissier	3 095	0	-3 095
AT244	Reproduction et impression	3 000	0	-3 000
AT245	Publicité + Affichage	4 000	1 979	-2 021

AT1 FONCIER (- 96 K€ HT)

AT10 Acquisition et amodiation (- 92 K€ HT)

La dépense correspond à l'acompte sur l'acquisition de 3 places en amodiation pour les 3 logements du 1-3 rue Saint Jacques. Pas d'acquisition à l'EPF en 2021.

AT12 Frais de notaire (- 0,6 K€ HT)
Il s'agit de frais de radiation et d'inscription hypothécaires pour le 9 Grand Place et le 20-22 rue de Lille.

AT13 Aléas (- 3 K€ HT)
Provision consommée partiellement pour des frais d'avocat et un constat d'huissier – solde à reporter.

AT2 RÉHABILITATION DES IMMEUBLES (- 1 169 K€ HT)

AT21 Etudes (- 93 K€ HT)

AT211 Géomètre (- 3 K€ HT)
Pas de besoin constaté en 2021. Économie à constater

AT212 Études thermiques (- 1,5 K€ HT)
Provision non consommée à reporter.

AT213 Honoraires MOE DIAG (- 7 K€ HT)
Pas de diagnostics lancés en 2021, les immeubles acquis par l'EPF ont été mis à disposition en 2022.

AT213 Honoraires conception réalisation (- 67 K€ HT)
Dépenses réalisées pour les 4-6 rue de Lille, 1-3, 21 et 31 rue St Jacques. La provision non consommée est reportée, les travaux se poursuivant sur 2022.

AT215 Honoraires bureau de contrôle (- 9 K€ HT)
Les missions de contrôle technique ont été engagées sur les 4-6 rue de Lille, 1-3 et 31 rue St Jacques. Les prestations suivent le calendrier des travaux, elles sont donc maintenues et reportées sur 2022.

AT216 Honoraires CSPS (- 6 K€ HT)
Idem ci-dessus

AT22 Diagnostics (0 €HT)
AT 222 et AT224 : dépenses réalisées à hauteur des projections, pour les diagnostics des 1-3 rue St Jacques

AT23 Travaux (- 1, 1 K€ HT)

AT 231 Gestion transitoire (- 20 K€ HT)
Réalisation de travaux de portage et de mise en sécurité dans les immeubles acquis par la SPLA ou mis à disposition par l'EPF, avant leur mise en chantier.
Pas d'installation de boutiques temporaires dans le cadre du dispositive "En plein centre" en 2021.

AT 232 Travaux de demolition (- 156 K€ HT)
Les travaux de démolition initialement prévus au 20-22 rue de Lille, seront portés par l'EPF et refacturés à la SPLA au moment de la cession des emprises démolies.

AT 233 Travaux de désamiantage (-23 K€ HT)
Il s'agit des travaux réalisés au 1-3 rue St Jacques en 2021.La provision est reportée en partie.

AT 234 Travaux de rehabilitation logements (-760 K€ HT)
Les marchés de travaux passés ne distiguent pas les parties "commerce" et les parties "logement".
Un marché global a été passé pour les 21, 31 rue St Jacques et le 4-6 rue de Lille. Un second marché a été passé pour le 1-3 rue St Jacques. Les dépenses de travaux constatées en 2021, concernent principalement les 31 rue St Jacques (terminé en février 2022) et le 4-6 rue de Lille. Le chantier du 21 rue St Jacques est à l'arret depuis février 2021 après purge et consolidation de la structure. Et les travaux de gros oeuvre ont démarré au 1-3 rue St Jacques, dans la partie commerciale afin de livrer la cellule commerciale de manière anticipée au porteur de projet.
Il faut donc constater un report de l'enveloppe.

AT 234 Travaux de rehabilitation commerce (0 K€ HT)
Pour les prochains marchés de travaux, nous distinguerons la partie "logement" de la partie "commerce", y compris pour les besoins de justification auprès d'Action Logement pour l'obtention des subventions.
La seule dépense de 2021 concerne l'installation d'une rampe d'accès au 1-3 rue St Jacques.

AT 236 Travaux de 1er agencement commercial (-50 K€ HT)
Pas d'installation de ce type de 2021. C'est une économie constatée

AT 237 Aléas travaux (-31 K€ HT)
L'enveloppe n'a pas été consommé en totalité en 2021. Les dépenses réalisées concernent des traitements fongiques pour un champignon découvert au 4-6 rue de Lille, ou du ragréage non prévu au 1-3 rue St Jacques.

AT 238 Actualisation (-33 K€ HT)
Pas d'actualisation appliquée aux marchés passés en 2021.

AT24 Autres frais (- 2 K €HT)

AT 241 Concessionnaires (+26 K€ HT)
La provision a été sous dimensionnée, la réalité des dépenses effectuées auprès des concessionnaires va impacter les prévisions pour les années à venir, que nous allons réajuster au vu des montants moyens constatés sur les premiers immeubles livrés.

AT 242 Assurances GFA (-20 K€ HT)
Il s'agit de la prime d'assurance pour le 1-3 rue ST Jacques. Pas de nouveau chantier engagé en 2021 = report de la provision.

AT 243 Huissier (- 3K€)
Pas de besoins en 2021 – report partiel de l'enveloppe

AT 244 Reproduction et impression (- 2 K€ HT)
Idem

BT ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVÉ (-10 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**10 000**	**0**	**-10 000**
BT1	**ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES**			**0**
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	**INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES**	**10 000**	**0**	**-10 000**
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	10 000	0	-10 000

BT1 Etudes de potentiel 2 immeubles stratégiques
Les avenants délibérés par la Ville et validés au CA SPLA, suppriment cette mission de la concession.

BT2 Intermédiation 10 propriétaires privés (- 10 K€ HT)
Aucun accompagnement auprès de propriétaires en 2021. Cette mission semble non adaptée aux besoins, nous proposerons de la supprimer pour les années restantes, cf la revue d'actualité 2021 en première partie de ce document.

CT GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES RÉHABILITÉS (- 26 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**45 500**	**19 588**	**-25 912**
CT1	**PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION**	**15 000**	**0**	**-15 000**
CT11	Vitrophanie	5 000	0	-5 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	10 000	0	-10 000
CT13	provision GEGR	0	0	0
CT2	**IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS**	**30 500**	**19 588**	**-10 912**
CT21	impôts et taxes	30 000	19 588	-10 412
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	0	0	0
CT23	Assurances propriétaires	500	0	-500

CT1 Petites travaux d'entretien et d'adaptation (-15 K€ HT)

CT 11 Vitrophanie (-5 K€ HT)
Tous les immeubles sont en travaux en 2021, et il n'y a pas eu de nouveau projet validé à afficher en vitrophanie. On constatera une économie sur ce poste, le nombre de locaux potentiels étant inférieur aux prévisions.

CT12 Implantation boutique test (-10 K€ HT)
Les immeubles sont en travaux, aucun local vacant n'a été mobilisé en 2021 pour une telle implantation. Report de la provision.

CT2 Impôts, assurances et frais divers (-10 K€ HT)

CT21 Impôts et taxes (- 10 K€ HT)
Il s'agit ici du règlement des taxes foncières (15 K€) et de la taxe sur les salaires (5 K€). L'économie constatée sur 2021 concerne le report de l'acquisition de l'usufruit du 1-3 rue St Jacques à 2022.

CT23 Assurances propriétaires (-0,5 K€ HT)
La prime d'assurance a été inscrite en ligne de dépenses AT242 (assurances GFA pour la réalisation des travaux). Les prochaines imputations comptables seront corrigées. La prime 2021 a bien été de 500 €.

DT COMMUNICATION ET PROSPECTION (+ 4 K€HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)**	**0**	**4 004**	**4 004**
DT1	Charte Graphique	0	4 004	4 004
DT2	Plan média	0	0	0

DT1 Charte graphique (+ 4 K€ HT)
Réalisation d'une bâche et habillage de la façade du 1-3 rue St Jacques

ET RÉMUNERATION SPLA (0 €HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**REMUNERATION SPLA**	**86 228**	**86 228**	**0**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	74 843	74 843	0
ET11	Maitrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	72 757	72 757	0
ET12	Négociations acquisitions foncières	2 086	2 086	0
ET13	Honoraires négociation vente	0	0	0
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	5 000	5 000	0
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	5 000	5 000	0
ET3	REMUNERATION VOLET 2	1 385	1 385	0
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	418	418	0
ET32	Mise en location des logements	183	183	0
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	784	784	0
ET4	REMUNERATION VOLET 3	5 000	5 000	0
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	5 000	5 000	0
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	0	0	0
ET50	Clôture administrative du bilan	0	0	0
ET6	REMUNERATION VARIABLE	0	0	0
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	0	0	0

Toutes les rémunérations inscrites ont été réglées.

FT FRAIS FINANCIERS (+9 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**46 863**	**56 200**	**9 337**
FT1	Intérêts emprunt	46 863	56 200	9 337
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	0	0	0

Ajustement de l'échéancier de remboursement auprès de la Banque Arkéa (53 K€ en 2021) et 3 K€ de frais réglés à la Banque Postale.

2. *Evolution des recettes 2021 (+ 42 K€ HT)*

	RECETTES	451 737	494 258	42 521
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**0**	**230 000**	**230 000**
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**5 000**	**0**	**-5 000**
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**41 761**	**9 282**	**-32 479**
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**404 976**	**254 976**	**-150 000**

AT VENTE D'IMMEUBLES (+230 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**0**	**230 000**	**230 000**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	0	230 000	230 000
AT2	HONORAIRES VENTE	0	0	0

La SPLA a vendu en 2021 les 20-22 rue de Lille à L'EPF pour que ceux-ci puissent être traités avec le 18, dans le cadre d'une démolition portée par l'EPF.

BT PARTICIPATION IMMOBILIER COMMERCIAL (- 5 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**5 000**	**0**	**-5 000**
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 000	0	-5 000
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0

BT1 Intermédiation 10 propriétaires privés

Comme explicité dans la revue d'actualité, la démarche d'accompagnement auprès de propriétaires privés n'a pas abouti à la mise en place d'un accompagnement contractualisé. Il n'y a pas de dépenses à constater en corolaire.

CT GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES IMMEUBLES (- 32K HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**41 761**	**9 282**	**-32 479**
CT1	LOYERS	41 761	7 680	-34 081
CT11	Loyers logements	18 277	0	-18 277
CT12	Loyers commerces	23 484	7 680	-15 804
CT2	**BAUX**	**0**	**1 602**	**1 602**
CT21	Facturation des baux logements	0	0	0
CT22	facturation des baux commerciaux	0	1 602	1 602
CT3	**IMPÔTS**	**0**	**0**	**0**

CT1 Loyers (- 34 K€ HT)

CT11 Loyers logements (-18 K€ HT)
Les premiers logements ont été mis en location en février 2022. Pas de recettes locatives en 2021.

CT12 Loyers commerces (-15 K€ HT)
Il s'agit des loyers perçus pour les 4-6 rue de Lille et 1-3 rue St Jacques.
L'arrêt de chantier au 21 rue St Jacques et le décalage de livraison du 31 rue St Jacques expliquent le report de la perception des recettes.

CT2 Facturation des baux commerciaux (+2 K€ HT)

CT21 Facturation des baux logements : pas de mise en location en 2021

CT22 Facturation des baux commerces (+2K€ HT)
Facturation du bail commercial du 4-6 rue de Lille.

DT SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (- 150 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**404 976**	**254 976**	**-150 000**
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	254 976	254 976	0
DT11	VILLE	254 976	254 976	0
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	150 000	0	-150 000
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	150 000	0	-150 000

DT1 Participations Ville (0 K€ HT)
La participation Ville a été versée en 2021.

DT2 Subventions à mobiliser (- 150 K€ HT)
Les subventions demandées à Action Logement en 2021 ont été octroyées en 2022. C'est un report de 105 K€ à constater sur 2022.

III. Décisions à prendre

En 2022, le réalisé 2021 du CRACL est à acter en délibération du Conseil Municipal.

Début 2023, le CRACL prévisionnel 2022 – 2033 ainsi que l'avenant n°3 à la concession d'aménagement seront à délibérer pour acter du programme opérationnel recalé, du bilan prévisionnel actualisé, ainsi que l'échéancier de paiement des participations de la Ville de Tourcoing.

IV. Annexes

- Annexe n°1 - Bilan financier arrêté au 31/12/2021
- Annexe n°2 - Tableau des acquisitions SPLA pour l'année 2021
- Annexe n°3 – Tableau des cessions SPLA pour l'année 2021
- Annexe n°4 - Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
- Annexe n°5 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021.
- Annexe n°6 - Rapport spécial du commissaire aux comptes 2021.

ANNEXE 1 - Bilan financier arrêté au 31/12/2021

DEPENSES

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
	DEPENSES	2 238 805	951 839	-1 286 966
AT	RECYCLAGE IMMOBILIER	2 050 214	785 819	-1 264 395
AT1	FONCIER	109 224	13 650	-95 574
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	98 400	6 500	-91 900
AT11	Acquisition ville-apport en nature	0	0	0
AT12	Frais de notaire	5 904	5 250	-654
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	4 920	1 900	-3 020
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	1 940 990	772 169	-1 168 821
AT21	ETUDES	170 604	77 122	-93 482
AT211	Géomètre	3 000	0	-3 000
AT212	Etudes thermiques	1 500	0	-1 500
AT213	Honoraires MOE DIAG	7 224	0	-7 224
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	134 723	67 815	-66 908
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	15 101	5 930	-9 171
AT216	Honoraires CSPS	9 056	3 377	-5 679
AT22	DIAGNOSTICS	5 600	5 505	-95
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	5 000	4 570	-430
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	600	935	335
AT223	DIAG technique et structure	0	0	0
AT23	TRAVAUX	1 724 353	651 441	-1 072 912
AT231	Gestion transitoire	22 000	2 020	-19 980
AT232	Travaux de démolitions	156 367	0	-156 367
AT233	Travaux de désamiantage	36 179	13 355	-22 824
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	1 371 896	611 401	-760 495
AT235	Travaux de réhabilitation commerces	0	426	426
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	50 000	0	-50 000
AT237	Aléas travaux	54 876	24 240	-30 636
AT238	Actualisation	33 035	0	-33 035
AT24	AUTRES FRAIS	40 433	38 101	-2 332
AT241	Concessionnaires	4 344	30 433	26 089
AT242	Assurances (GFA, ...)	25 994	5 689	-20 305
AT243	Huissier	3 095	0	-3 095
AT244	Reproduction et impression	3 000	0	-3 000
AT245	Publicité + Affichage	4 000	1 979	-2 021
CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE	10 000	0	-10 000
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES			0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	10 000	0	-10 000
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	10 000	0	-10 000
BT	ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE	10 000	0	-10 000
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES			0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	10 000	0	-10 000
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	10 000	0	-10 000

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**45 500**	**19 588**	**-25 912**
CT1	**PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION**	**15 000**	**0**	**-15 000**
CT11	Vitrophanie	5 000	0	-5 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	10 000	0	-10 000
CT13	provision GEGR	0	0	0
CT2	**IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS**	**30 500**	**19 588**	**-10 912**
CT21	Impôts et taxes	30 000	19 588	-10 412
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	0	0	0
CT23	Assurances propriétaires	500	0	-500
CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)**	**0**	**4 004**	**4 004**
DT1	Charte Graphique	0	4 004	4 004
DT2	Plan média	0	0	0
CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**REMUNERATION SPLA**	**86 228**	**86 228**	**0**
ET1	**REMUNERATION VOLET 1.1**	**74 843**	**74 843**	**0**
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	72 757	72 757	0
ET12	Négociations acquisitions foncières	2 086	2 086	0
ET13	Honoraires négociation vente	0	0	0
ET2	**REMUNERATION VOLET 1.2**	**5 000**	**5 000**	**0**
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	5 000	5 000	0
ET3	**REMUNERATION VOLET 2**	**1 385**	**1 385**	**0**
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	418	418	0
ET32	Mise en location des logements	183	183	0
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	784	784	0
ET4	**REMUNERATION VOLET 3**	**5 000**	**5 000**	**0**
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	5 000	5 000	0
ET5	**REMUNERATION DE LIQUIDATION**	**0**	**0**	**0**
ET50	Clôture administrative du bilan	0	0	0
ET6	**REMUNERATION VARIABLE**	**0**	**0**	**0**
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	0	0	0
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**46 863**	**56 200**	**9 337**
FT1	Intérêts emprunt	46 863	56 200	9 337
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	0	0	0

RECETTES

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
	RECETTES	451 737	494 258	42 521
AT	VENTE IMMEUBLES	0	230 000	230 000
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	0	230 000	230 000
AT2	HONORAIRES VENTE	0	0	0
BT	PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL	5 000	0	-5 000
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 000	0	-5 000
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2021 au CRACL 2020	Réalisé 2021	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA	41 761	9 282	-32 479
CT1	LOYERS	41 761	7 680	-34 081
CT11	Loyers logements	18 277	0	-18 277
CT12	Loyers commerces	23 484	7 680	-15 804
CT2	BAUX	0	1 602	1 602
CT21	Facturation des baux logements	0	0	0
CT22	facturation des baux commerciaux	0	1 602	1 602
CT3	IMPÔTS	0	0	0
CT30	Récupération taxe foncière	0	0	0
DT	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	404 976	254 976	-150 000
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	254 976	254 976	0
DT11	VILLE	254 976	254 976	0
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	150 000	0	-150 000
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	150 000	0	-150 000
DT3	APPORT EN NATURE			

TABLEAU DES ACQUISITIONS TOURCOING CENTRE VILLE

Parcelle	Adresse	Surface habitable	Surface utile	Prix (€ HT)	Prix unitaire (€/m²)	Procédure d'acquisition	Acquéreur	Date d'acquisition	Commentaire
HI 108	21 rue St-Jacques		53,03	82 000 €	845 €/m²	DIA	SPLA	04/07/2018	
HI 132-133	20 et 22 rue de Lille			230 000 €	460 €/m²	DAB	SPLA	10/01/2019	
HI103	31 rue St-Jacques	147,2		180 000 €	430 €/m²	DAB	SPLA	15/01/2019	
EY 28	9 Grand Place			133 100 €	350 €/m²	Adjudication	SPLA	23/07/2019	
HI 215-216	4 rue de Lille			231 723 €	575 €/m²	DIA	Apport en nature ville à SPLA	22/03/2019	
HI 115-116	1-3 rue St-Jacques			360 000 €	1196 €/m²	DIA	EPF	02/07/2020	
HI 131	18 rue de Lille	355,11		180 000 €			EPF	20/07/2021	
HI 93	38 rue St Jacques	94,42	106,6	172 000 €	856 €/m²	DIA	EPF	29/07/2021	Préemption à prix non conforme > 200 000€ > 172 000€ prix des Domaines

Somme	Moyenne
1 568 823 €	673 €/m²

ANNEXE 3 - Cessions de la SPLA

La SPLA a vendu à l'EPF le 30/11/2021 le 20-22 rue de Lille pour la somme de 230 000 €

ANNEXE 4 – Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique

Droit de préemption urbain

Conseil métropolitain du 16/05/2018, délibération n°18DD0331 : Abrogation de la décision n°17DD1071 du 05/12/2017 qui prévoyait la délégation du droit de premption urbain accordée à la SPLA.

ANNEXE 5 – Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2021

ANNEXE 6 – Rapport spécial du commissaire aux comptes 2021

KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10
Site internet : www.kpmg.fr

La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021
La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA
8 Allée de la Filature - 59000 Lille
Ce rapport contient 35 pages
Référence : SL/MH

KPMG Audit Nord,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
des Hauts de France.

Siège social :
KPMG Audit Nord
36, rue Eugène Jacquet
59705 Marcq en Baroeul Cedex
Capital : 200 000 €.
Code APE 6920Z
512 773 656 R.C.S. LILLE
METROPOLE.
TVA Union Européenne
FR 17 51 27 73 656

KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10
Site internet : www.kpmg.fr

La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA

Siège social : 8 Allée de la Filature - 59000 Lille
Capital social : €.1 000 000

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux Membres de l'Assemblée Générale de la société La Fabrique des Quartiers,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Fabrique des Quartiers relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG Audit Nord,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
des Hauts de France.

Siège social :
KPMG Audit Nord
36, rue Eugène Jacquet
59705 Marcq en Baroeul Cedex
Capital : 200 000 €.
Code APE 6920Z
512 773 656 R.C.S. LILLE
METROPOLE.
TVA Union Européenne
FR 17 51 27 73 656

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note X.1 de l'annexe « Concessions d'aménagement » expose les règles et méthodes comptables applicables aux conventions d'aménagement. Nous nous sommes assurés de la conformité de ces règles avec le plan comptable des établissements publics locaux et de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

— il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

— il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

— il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

— il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marcq en Baroeul, le 1er juin 2022

KPMG Audit Nord

Maxime Brion
Commissaire aux comptes

SEMAPHORES
Groupe ALPHA

ETATS FINANCIERS 2021

Période du 01/01/2021 au 31/12/2021

LA FABRIQUE DES QUARTIERS

8 ALLEE DE LA FILATURE
59000 LILLE

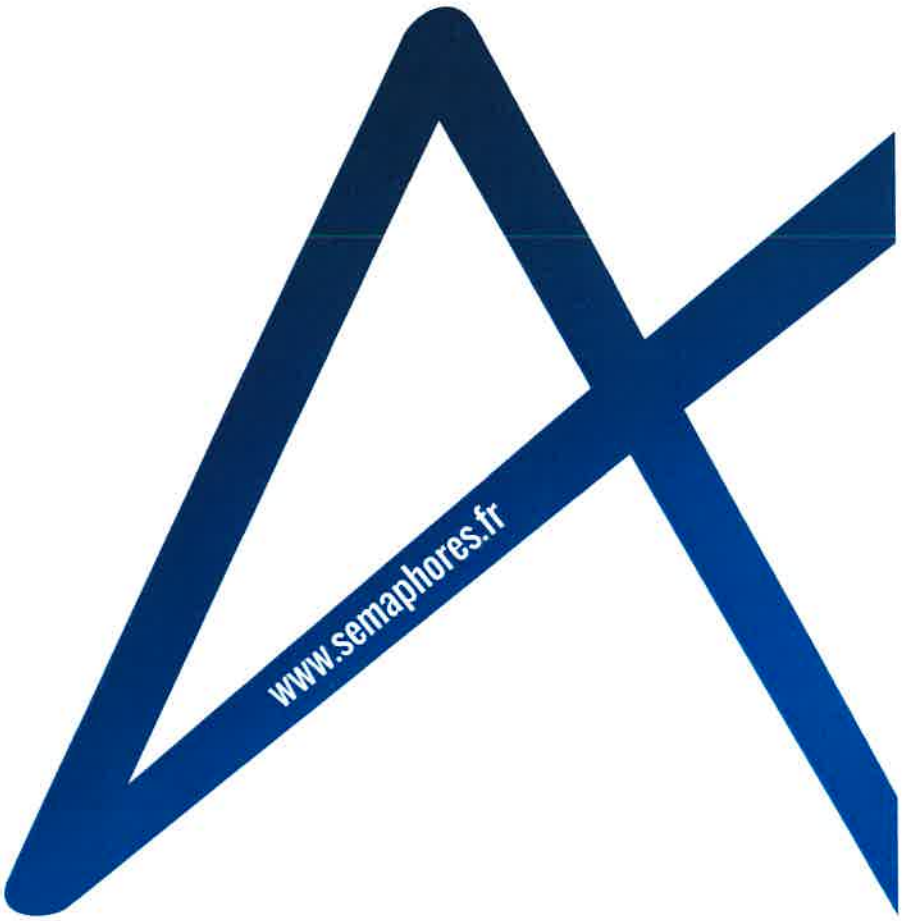

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes **1**

Bilan actif 2

Bilan passif 3

Compte de résultat 4

Compte de résultat (suite) 5

Annexe 6

Régles et méthodes comptables 2021 *7*

tableau des concessions 2021 *17*

tableau emprunts 2021 *18*

Notes sur le bilan *19*

Notes sur le compte de résultat *27*

Autres informations *28*

Etats de synthèse des comptes

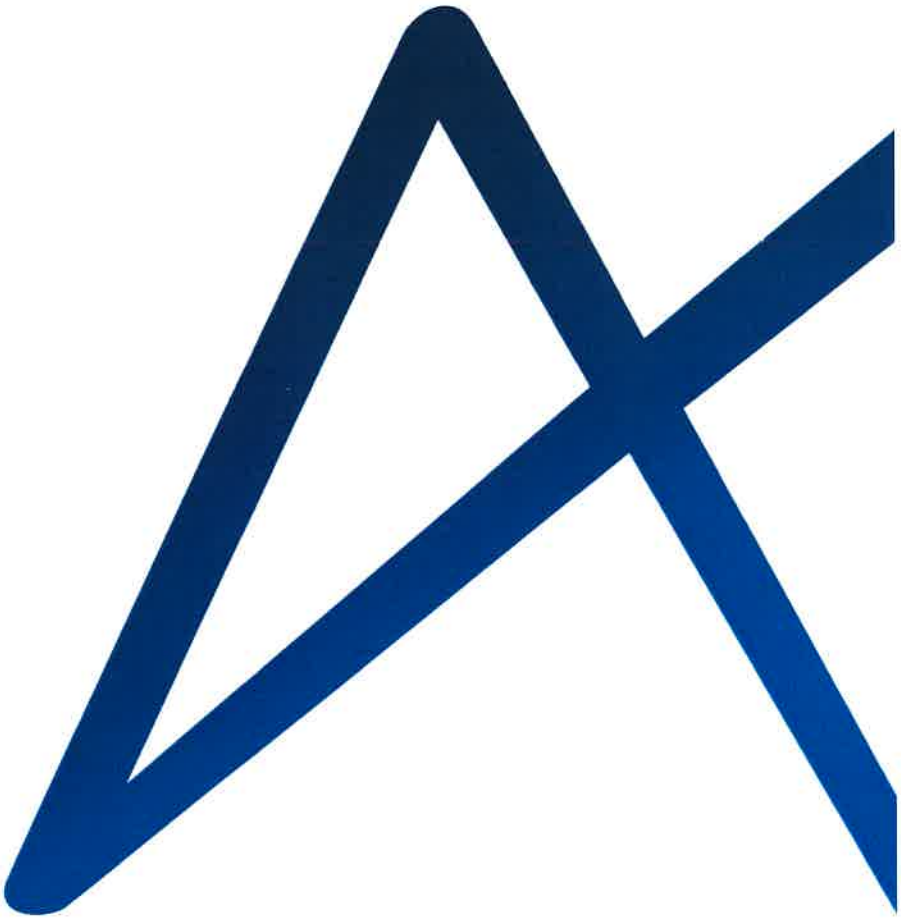

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2021	Net 31/12/2020
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	88 863	87 310	1 553	4 613
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	91 314		91 314	91 314
Constructions	821 825	91 119	730 706	766 439
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 575	8 650	925	2 198
Autres immobilisations corporelles	319 999	187 245	132 754	164 189
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	35 000		35 000	35 000
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	698		698	698
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 367 273**	**374 323**	**992 950**	**1 064 450**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	20 845 311		20 845 311	21 973 891
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	**113 373**		**113 373**	**94 040**
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	4 842 004		4 842 004	969 748
Autres créances	905 000		905 000	495 233
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	15 122 003		15 122 003	13 512 063
Charges constatées d'avance (3)	15 111		15 111	14 875
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**41 842 803**		**41 842 803**	**37 059 849**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**43 210 076**	**374 323**	**42 835 753**	**38 124 298**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2021	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	7 499	7 499
Réserves statutaires ou contractuelles	142 458	142 458
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-156 592	-180 772
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**7 969**	**24 180**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 001 335**	**993 365**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	60 000	60 000
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**60 000**	**60 000**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 558 332	8 221 860
Emprunts et dettes financières diverses (3)	5 487 595	7 282 450
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 269	2 439
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	948 561	1 015 169
Dettes fiscales et sociales	757 305	454 002
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 442 619	1 590 392
Produits constatés d'avance	25 577 738	18 504 621
TOTAL DETTES	**41 774 419**	**37 070 933**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**42 835 753**	**38 124 298**
(1) Dont à plus d'un an (a)	6 150 067	7 558 332
(1) Dont à moins d'un an (a)	35 622 083	29 510 161
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2021	31/12/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	8 566 118		8 566 118	7 390 038
Production vendue (services)	336 195		336 195	463 698
Chiffre d'affaires net	**8 902 313**		**8 902 313**	**7 853 737**
Production stockée			-1 128 580	1 342 757
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			600	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			2 601 964	2 312 796
Autres produits			1	6
Total produits d'exploitation (I)			**10 376 298**	**11 509 295**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			7 811 809	9 018 944
Impôts, taxes et versements assimilés			40 929	45 876
Salaires et traitements			1 683 412	1 643 320
Charges sociales			747 736	695 885
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			77 563	77 438
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			22	-2
Total charges d'exploitation (II)			**10 361 473**	**11 481 460**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**14 825**	**27 835**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			21	65
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**21**	**65**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			6 876	7 522
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**6 876**	**7 522**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-6 856**	**-7 457**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**7 969**	**20 378**

Compte de résultat (suite)

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		502
Sur opérations en capital		3 300
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		**3 802**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		**3 802**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	**10 376 319**	**11 513 162**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**10 368 350**	**11 488 982**
BENEFICE OU PERTE	**7 969**	**24 180**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Annexe

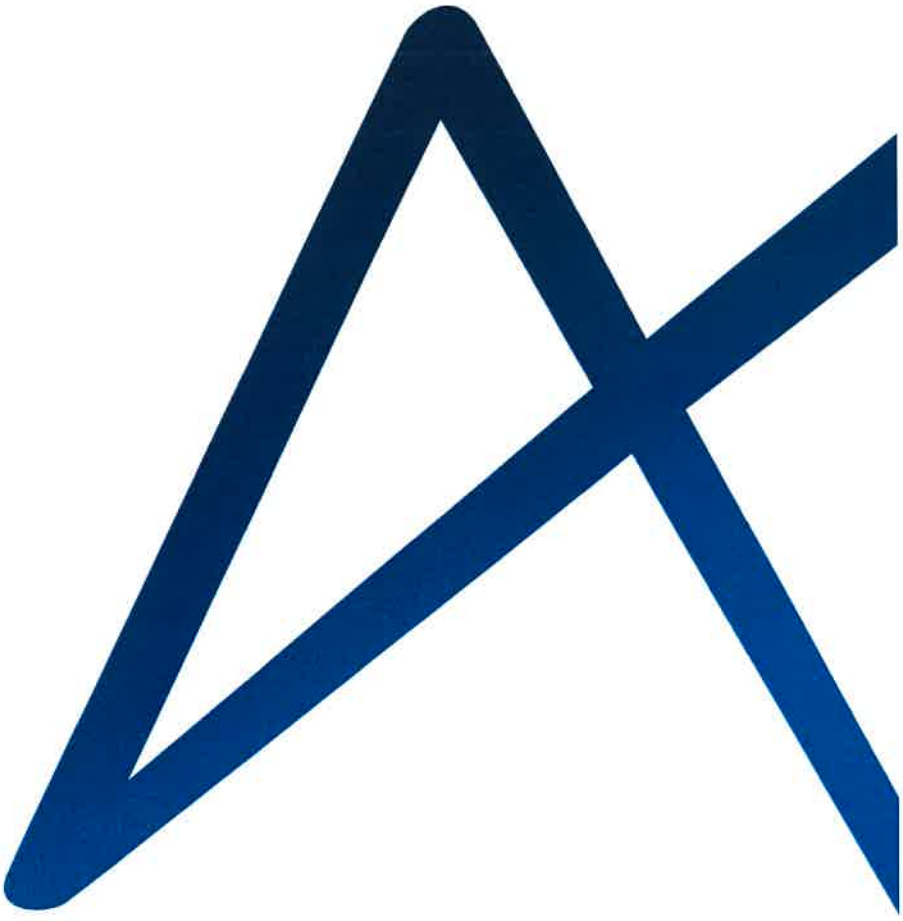

Régles et méthodes comptables 2021

- ANNEXE -

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total est de 42 835 753.13 EUROS et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire après impôt de 7 969.23 EUROS

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1. PRÉSENTATION

A la clôture de l'exercice, les principales opérations confiées à la SPLA la fabrique des quartiers sont les suivantes :

-8 Concessions d'aménagement
-2 Mandats
-3 Missions d'étude (AMO étude RHI, PSMV, AMO NPNRU Roubaix)

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

➢ **Risque prud'homal**
Sur l'année 2020, la SPL est informé que le litige prud'hommal au 31/12/19. L'audience s'est tenue le 2 avril 2021, le tribunal a ordonné la radiation de l'instance, et a dit que l'affaire est retirée du rang des affaires en cours. Le délai de recours de la partie adverse est à échéance du 2 avril 2023.

➢ **Contrôle Chambre Régionale des comptes**

Le 10 février 2021, la chambre régionale des comptes a informé la société de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la SPLA, au titre des exercices 2016 à 2019. Le 19 juillet 2021, elle a notifié sa décision d'étendre son contrôle à l'exercice 2020.
L'entretien de fin de contrôle s'est tenu le mercredi 29 septembre 2021.
Le rapport des observations provisoires a été notifié le 03 décembre 2021.
Le rapport des observations définitives a été notifié le 21 mars 2022.

➢ **COVID-19**

La pandémie COVID 19 perdurant en 2021, l'organisation du travail au sein de la SPLA s'est adaptée. Un recours massif au télétravail a été mis en place, suivant les recommandations sanitaires du gouvernement, pour garantir la sécurité et préserver la santé de ses salariés tout en assurant la continuité des missions de la fabrique des quartiers.
Le retour à la normale s'est effectué progressivement à partir de juillet 2021.

➢ **Evolutions juridiques des projets en cours**

- La concession Lille Quartiers Anciens

L'avenant n°8 a été notifié le 2 juillet 2021 et approuvé par le conseil d'administration le 16 avril 2021. Il entérine la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 3 ans, l'actualisation de la rémunération de la SPLA au regard des nouvelles missions de production de logement réhabilités en VIR et l'augmentation de la participation au déficit pour permettre de commercialiser les biens au prix du marché et non au prix de revient. Cet avenant acte également l'évolution du programme et des modes opérationnels pour 32 adresses au total dans le but de limiter au maximum les biens de retour vers la MEL en fin d'opération : adaptation de la charge foncière, traitement de plusieurs immeubles dans le cadre d'autres programme opérationnels (RHI, NPNRU).

- La concession PMRQAD

Le conseil d'administration a délibéré le 25 juin 2021 sur l'avenant n°7, notifié le 30 septembre 2021.
Il a pour objet la prolongation de la concession d'aménagement pour une durée supplémentaire de 3 ans, sans rémunération complémentaire, et d'augmenter la participation financière de la Métropole Européenne de Lille de 2 902 728 € afin de pouvoir débloquer la commercialisation de 50 logements sur les 70 restant à produire.

- Mandat 7ème tranche de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) à Roubaix

L'avenant n°9 a été notifié en date du 10 août 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021. Il prévoit la prolongation de la durée du mandat de 3 ans sans incidence financière.
L'avenant n°10 a été notifié en date du 4 novembre 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021. Cet avenant a pour conséquence d'intégrer le montant des travaux imprévus et de évolutions de programme imposées, estimé à 478 913,34 € HT et de prévoir une rémunération complémentaire pour le suivi des travaux et des missions annexes, pour 100 000 € HT.

- Concession Tourcoing Centre-Ville

L'avenant n°1 a été notifié en date du 24 juin 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021. Suite à des difficultés pour emprunter les fonds nécessaires au lancement de l'intégralité du programme de réhabilitation en une seule fois, il a été décidé de phaser le programme en 2 étapes. Une première de 6 immeubles et une seconde de 5 immeubles. Cette évolution du programme et du bilan a été actée par un avenant N°1 délibéré par la ville en février 2021.

L'avenant n°2 a été notifié en date du 08 novembre 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 08 octobre 2021. Cet avenant a pour objet principal, le retour au programme initial avec un allongement de la concession de 4 ans et sans augmentation du montant de la participation de la Ville.

- NPNRU Lille quartiers anciens - Marché subséquent N°2 (NPNRU LQA MS2)

Dans le prolongement de l'accord cadre et du premier contrat de concession MS1 conclus en 2019, la MEL a engagé fin 2020 les négociations avec La fabrique des quartiers afin de lui attribuer, dans le cadre des contrats « in house, une seconde concession d'aménagement « MS2 » reprenant dans son intégralité le programme du volet quartiers anciens du NPNRU de Lille.
Ce second contrat de concession a été notifié le 02 juillet 2021.
D'une durée de 15 ans, le bilan de cette concession s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 109,863 M€ dont une rémunération globale de 12.151 M€ pour La fabrique des quartiers. Cette dernière a été arrêtée en intégrant une clause de revoyure relative aux missions de maitrise d'ouvrage assumées par la SPLA pour le compte de l'EPF dont les contenus et limites nécessitent encore d'être précisées.

III. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV. CHANGEMENT DE MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Aucun changement de méthode de présentation n'est enregistré sur l'exercice 2020.

V. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE :

- La fabrique des quartiers n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie.
  Néanmoins, ces évènements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers.
  A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

- Concession Logements vacants – Marché subséquent N°1 (LV MS1)

  Fin 2021, la ville de Roubaix a sollicité de la SPLA une proposition de mission pour l'accompagner dans le déploiement opérationnel de son nouveau service dédié à la lutte contre les logements vacants. Cette mission a été notifiée début 2022.

- Concession NPNRU Roubaix

  A Roubaix, la rénovation durable de l'habitat ancien constitue l'un des cœurs de cible du programme NPNRU de la ville. Suite à l'étude pré-opérationnelle réalisée entre 2020 et 2021, la MEL confie à la SPLA en février 2022 une concession d'aménagement multisite. Les principaux objectifs sont de lutter contre l'habitat indigne, mobiliser les logements vacants, produire une offre d'accession sociale à la propriété attractive et concurrentielle, inciter et accompagner enfin les propriétaires privés à la réhabilitation de leur patrimoine. Pour mener à bien ces objectifs, trois grands enjeux ont été définis autour de la participation habitante, de l'économie circulaire et de la gestion transitoire.

  A la suite des négociations finalisées fin 2021, le contrat de concession a été notifié en février 2022.
  D'une durée prévisionnelle de 15 ans, le bilan s'équilibre en recettes et dépenses à hauteur de 112.671 Me dont une rémunération pour la SPLA qui s'élève à 14.135M€.

VI. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et règlementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général et ses règlements modificatifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

Régles et méthodes comptables 2021

-Continuité de l'exploitation
-Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
-Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les conventions publiques d'aménagement. Pour celles-ci, le règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

VII. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition.
Il s'agit de progiciels informatiques et logiciels amortis sur leur durée prévue respectivement 8 ans et 3 ans.

VIII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel).

Immobilisations corporelles	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqué
Bâtiment gros œuvre	2.86 % L	2.86% L
Bâtiment second œuvre	6.67% L	6.67% L
Installations techniques, mat. Outillage	Néant	Néant
Installations générales agencements, aménagements	20%L	20%L
Matériel de transport	Néant	Néant
Matériel de bureau et informatique	33 1/3%L	33 1/3%L
Mobilier	10%L	10%L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

IX. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

IX.1 Autres immobilisations financières

Cette rubrique est essentiellement constituée par les dépôts de garantie d'un montant de 697.65 € versés par la société.

X. VALEURS D'EXPLOITATION

X.1 Concessions d'aménagement

a1. Principes appliqués pour les en-cours de concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les en cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur ➔ le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur ➔ le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) stocks / en cours de production de biens : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,

b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,

c) compte de provisions pour risques et charges :

1. pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
2. pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
3. pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau figurant ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux en cours des conventions d'aménagement.

Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations prévisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers

présentés aux collectivités concédantes au cours du 2021 pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise à fin 2020 pour les réalisations, ou des bilans initiaux pour les nouvelles concessions.

X.2 Stocks d'encours de production

Le tableau figurant t ci-après reprend, de façon synthétique, les informations relatives à ces opérations.

X.3 Variation des stocks et contrôle de la production stockée

Du fait des schémas comptables retenus, le montant de la production stockée de l'exercice 2021 figurant au compte de résultat est égal à la différence des variations suivantes :

- Compte de production stockée : -1 128 579.99 €.

- Variation des comptes des opérations d'aménagement et d'exploitation : -1 128 579.99 €

XI. TRANSFERT DE CHARGES VERS LES OPERATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concessions.
Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé, au titre de l'année 2021, 2 563 976 € pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

XII. TRANSFERT DE FRAIS ET PRODUITS FINANCIERS :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions.
Au titre de l'exercice 2021 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à 0 €uros
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à 0 €uros

XIII. CRÉANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

XIV. MANDATS

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études.

Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.
Conformément aux directives énoncées dans le guide comptable de l'aménagement, c'est la position nette des créances et dettes à l'égard du mandant qui est reprise à l'actif ou au passif des comptes annuels.

XV. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées selon la méthode FIFO.
Si à la clôture, la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur comptable, une provision est comptabilisée pour la différence.

XVI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

* Provision pour chargés prévisionnelles sur concessions d'aménagement

Néant

* Provision pour risques

La société a provisionné des risques liés aux personnels pour un contentieux prud'homal faisant suite à un licenciement économique, à hauteur de 60 000 €.

* Provisions pour gros entretien

Néant

XVII. EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SPLA, pour des opérations de concession, de mandat ou de logement social, et aux règles fixées par le législateur, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPLA.

Au 31 décembre 2021, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti ..... 0.00 €
- montant du capital hypothécaire .....7 558 332.14 €
- montant du capital restant dû non garanti ..... 0.00 €

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Nom opération	concédant	date de signature convention	date expiration convention	prise en charge du résultat	résultat prévisionnel hors participation concédant	participation concédant HT	cumul dépenses HT	cumul recettes HT hors participation	participations concédant comptabilisées HT	stock 31 12 2021 HT	provision charges	neutralisation comptable du résultat % avanct	participation à recevoir HT	% d'avancement au 31 12 2021
LILLE QUARTIERS ANCIENS	MEL	22/10/10	31/12/2021	Concédant	-8 914 347	8 914 347	50 984 581	34 920 035	14 271 439	9 703 746	0	7 910 638		71.35%
PMRQAD	MEL	15/11/11	15/11/2023	Concédant	-22 179 585	22 179 585	31 481 482	16 086 623	18 298 769	4 795 487	0	7 699 398		22.43%
MAISON A I e	Ville de Roubaix	12/01/18	12/03/2022	Concédant	-107 500	107 500	488 995	230 399	7 500	202 176	0		48 921	52.48%
TOURCOING CENTRE VILLE	Ville de Tourcoing	23/01/18	31/12/2028	Concédant	-2 549 765	2 549 765	3 214 653	244 300	1 020 007	2 902 397		952 052		2.67%
NPNRU	MEL	10/07/19	10/07/1934	Concédant	-5 044 253	5 044 253	3 694 713	1 385 513	2 636 456	1 336 968		1 664 225		22.32%
CCS LOGEMENT VACANT MS1	MEL	08/07/19	08/07/2031	Concédant	-11 135 036	11 135 036	1 401 576	6 699	3 500 000	1 391 782		3 496 905		0.03%
NPNRU MS2	MEL	01/07/21	10/07/2034	Concédant	-26 199 575	26 199 575	788 294	62 299	2 548 850	489 500		2 479 307		0.07%
NPNRU ROUBAIX	MEL	16/10/20	16/10/2035	Concédant	-32 058 826	32 058 826	23 255	0	0	23 255				0.00%
									total	20 645 311	0	24 202 525	48 921	

1 - Nom de la collectivité contractante
2 - Date signature par la SEML et le concédant
3 - Date d'expiration de la convention
4 - Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant, entre copropriétés, risques partagés)
5 - Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes
6 - Participation du concédant inscrite dans le CRACL
7 - Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12
8 - Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisés au 31 12
9 - Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12
10 - Montant du stock de concession d'aménagement en cours au 31/12 (cumul des charges diminué du coût de revient des lots vendus)
11 - Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas où les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus
12 - Montant du compte 482 débiteur ou créditeur au 31/12
13 - Participation du concédant inscrite dans le CRACL diminuée des participations comptabilisées
14 - % d'avancement des produits réalisés sur l'ensemble des produits prévisionnels hors participation

ETAT DES DETTES FINANCIERES : DETAIL DES EMPRUNTS EN EUROS

Organisme prêteur,N° prêt	Montant du contrat signé non encore mobilisé au 31/12/20	Montant initial QP Mobilisée	A nouveau 01/01/201	Réalisé en 2021	Remboursé en 2021	Encours au 31-déc-21	à - 1 an	à - 5 ans	au delà	Impayé	Garantie Collectivité Nom	Garantie Collectivité Pourcentage
Société 2019		819 000,00	721 859,57		65 565,13	656 294,44	66 216,64	271 511,82	*318 565,98*			
Tourcoing Centre-Ville ARKEA 2018		3 500 000,00	3 500 000,00			3 500 000,00	561 596,75	2 332 890,94	*605 552,31*			
NPNRU LILLE GENERAL Banque Postale 2020			4 000 000,00		597962,30	3 402 037,70	798 399,86	2 603 637,84			MEL	100%
TOTAL CONCESSIONS AMENAGEMENT		4 319 000,00	8 221 859,57		663 527,43	7 558 332,14	1 426 173,25	5 208 040,60	924 118,29			
DETTES ETABLISSEMENTS CREDIT		4 319 000,00	8 221 859,57		663 527,43	7 558 332,14	1 426 173,25	5 208 040,60	924 118,29			

Capital garanti	3 402 037,70	
Prêt hypothécaire	4 156 294,44	
Capital cédé DAILLY		0,00
Capital non garanti		
	7 558 332,14	

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	88 863			88 863
Immobilisations incorporelles	**88 863**			**88 863**
- Terrains	91 314			91 314
- Constructions sur sol propre	821 825			821 825
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 575			9 575
- Installations générales, agencements aménagements divers	91 295			91 295
- Matériel de transport	76 943			76 943
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	152 044	6 064	6 347	151 761
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes	35 000			35 000
Immobilisations corporelles	**1 277 995**	**6 064**	**6 347**	**1 277 713**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	698			698
Immobilisations financières	**698**			**698**
ACTIF IMMOBILISE	**1 367 556**	**6 064**	**6 347**	**1 367 273**

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	84 250	3 060		87 310
Immobilisations incorporelles	**84 250**	**3 060**		**87 310**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	55 386	35 733		91 119
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 377	1 272		8 650
- Installations générales, agencements aménagements divers	4 931	9 308		14 239
- Matériel de transport	48 187	9 586		57 773
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	102 975	18 604	6 347	115 233
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**218 856**	**74 503**	**6 347**	**287 013**
ACTIF IMMOBILISE	**303 106**	**77 563**	**6 347**	**374 323**

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 5 762 813 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	698		698
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	4 842 004	4 842 004	
Autres	905 000	905 000	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	15 111	15 111	
Total	**5 762 813**	**5 762 116**	**698**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
ETAT - PRODUITS à RECEVOIR	816
Total	**816**

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 000 000,00 euros décomposé en 100 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 25/06/2021.

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-180 772
Résultat de l'exercice précédent	24 180
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	**-156 592**
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-156 592
Total des affectations	**-156 592**

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2021	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2021
Capital	1 000 000				1 000 000
Réserve légale	7 499				7 499
Réserves générales	142 458				142 458
Report à Nouveau	-180 772	-156 592	-156 592	-180 772	-156 592
Résultat de l'exercice	24 180	-24 180	7 969	24 180	7 969
Total Capitaux Propres	**993 365**	**-180 772**	**-148 623**	**-156 592**	**1 001 335**

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	60 000				60 000
Total	**60 000**				**60 000**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

La provision constatée en 2019, sur les risques suite à des ruptures de contrat de travail est maintenue au 31 décembre 2021. L'affaire a été jugée le 2 avril 2021. La partie adverse a un délai de recours de deux à compter de la date du jugement, soit échéance au 2 avril 2023.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 41 772 150 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	7 558 332	1 426 173	5 208 041	924 118
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	5 487 595	5 469 687		17 908
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	948 561	948 561		
Dettes fiscales et sociales	757 305	757 305		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 442 619	1 442 619		
Produits constatés d'avance	25 577 738	25 577 738		
Total	**41 772 150**	**35 622 083**	**5 208 041**	**942 026**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	663 527			
(**) Dont envers les associés				

La rubrique Dettes et fournisseurs rattachés pour 1 015 168.85 € est une présentation compensée entre les fournisseurs débiteurs et ceux créditeurs.

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS d EXPLOITATION - FACTU	40 242
INTERETS COURUS	1 424
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour	119 424
PERSONNEL - AUTRES CHARGES à PAYER	12 224
PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	50 919
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES à PAYE	3 217
ETAT - AUTRES CHARGES à PAYER	7 055
Total	**234 505**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES d AVANCE	15 111		
Total	**15 111**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION MALI PROVISOIRE CONC	24 153 604		
PRODUITS CONSTATES d AVANCE	1 424 134		
Total	**25 577 738**		

Sur les concessions, il est enregistré des "produits constatés d'avance" visant à donner une meilleur adéquation entre les rémunérations passées en produit et le phasage opérationne.

Impacts de l'événement Covid-19

L'évènement COVID n'a pas eu d'impact sur les comptes 2021.

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2021
Concessions cessions	4 471 082
Concessions loyers et charges locatives	84 904
Concessions participations	6 675 711
Concessions participations estimatives avis CNC99-05	-6 778 298
Concessions produits financiers	1 090
Concessions autres produits	3 040
Société prestations de service	246 195
Société rémunérations mandat	90 000
Concession subventions	4 108 588
TOTAL	**8 902 313**

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 15 700 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Les honoraires du Commissaire aux comptes correspondent à la facture du solde des honoraires 2020 pour 5 200 €, et de la provision pour les honoraires 2021 de 10 500 €

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 39 personnes dont 3 apprentis.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	30	
Agents de maîtrise et techniciens	7	
Employés	2	
Ouvriers		
Total	**39**	

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

La société a conclu un contrat d'indemnité de fin de carrière auprès du prestataire CNP. La valeur du fonds collectif au 31 décembre 2021 s'élève à 23 363.54 €. Aucun versement n'a été effectué sur l'exercice 2021.

KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10
Site internet : www.kpmg.fr

La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille SPLA

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille SPLA
8 Allée de la Filature - 59000 Lille
Ce rapport contient 6 pages
Référence : SL/MH

KPMG Audit Nord,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
des Hauts de France.

Siège social :
KPMG Audit Nord
36, rue Eugène Jacquet
59705 Marcq en Baroeul Cedex
Capital : 200 000 €.
Code APE 6920Z
512 773 656 R.C.S. LILLE
METROPOLE.
TVA Union Européenne
FR 17 51 27 73 656

KPMG AUDIT NORD
36, rue Eugène Jacquet
CS 75039
59705 Marcq en Baroeul Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 20 20 65 00
Télécopie : +33 (0)3 20 20 65 10
Site internet : www.kpmg.fr

La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille SPLA

Siège social : 8 Allée de la Filature - 59000 Lille
Capital social : €.1 000 000 Euros

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la SPLA La Fabrique des Quartiers,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 225-40 du Code de commerce qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

KPMG Audit Nord,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société par actions simplifiée
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
des Hauts de France.

Siège social :
KPMG Audit Nord
36, rue Eugène Jacquet
59705 Marcq en Baroeul Cedex
Capital : 200 000 €
Code APE 6920Z
512 773 656 R.C.S. LILLE
METROPOLE.
TVA Union Européenne
FR 17 51 27 73 656

1 Avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- **Concession relative à l'aménagement et la requalification des quartiers d'habitat ancien de Lille (LQA)**

  L'avenant n°8 a été notifié le 2 juillet 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 16 avril 2021.
  Cet avenant a pour objet d'entériner la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 3 ans, l'actualisation de la rémunération de la SPLA au regard des nouvelles missions de production de logements réhabilités en VIR et l'augmentation de la participation au déficit pour permettre de commercialiser les biens au prix du marché et non au prix de revient.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 10 308 644 € au 31/12/2021 dont 342 791 € au titre de l'année 2021.

- **Concession d'aménagement : Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)**

  Le Conseil d'Administration a délibéré le 25 juin 2021 sur l'avenant n°7, notifié le 30 septembre 2021.
  Il a pour objet la prolongation de la concession d'aménagement pour une durée supplémentaire de 3 ans et d'augmenter la participation financière de la Métropole Européenne de Lille de 2 902 728 €.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 12 144 973 € au 31/12/2021 dont 603 638 € au titre de l'année 2021.

- **Concession d'aménagement subséquente : Requalification des logements vacants, dégradés ou en situation de blocage sur le territoire de la métropole européenne de Lille – Marché subséquent n°1**

  L'avenant n°1 a été notifié en date du 29 novembre 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021. Il est sans incidence sur la rémunération.
  La rémunération au titre de cette opération s'élève à 5 449 102 € dont 548 761 € au titre de l'année 2021.

- **Mandat RHI : 7ème tranche de Résorption de l'Habitat Insalubre**

  L'avenant n°9 a été notifié en date du 10 août 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021. Il prévoit la prolongation de la durée du mandat de 3 ans sans incidence financière.
  L'avenant n°10 a été notifié en date du 4 novembre 2021 et approuvé par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021. Cet avenant a pour conséquence d'intégrer le montant des travaux imprévus et des évolutions de programme imposées, estimés à 478 913,34 € HT et de prévoir une rémunération complémentaire pour le suivi des travaux et des missions annexes, pour 100 000 € HT.
  La rémunération de la société au titre de l'exercice 2021 est de 60 000 € HT.

- **Concession d'aménagement subséquente : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Marché subséquent n°2**

  La convention a été notifiée en date du 2 juillet 2021 et approuvée par le Conseil d'Administration le 16 avril 2021.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 12 151 377 € dont 727 054 € au titre de l'année 2021.

- **Concession d'aménagement : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix**

  La convention a été notifiée en date du 1er février 2022 et approuvée par le Conseil d'Administration le 8 octobre 2021.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 14 134 815 € dont 22 822 € au titre de l'année 2021.

2 Avec la Ville de Roubaix

- **Mission d'élaboration d'un guide d'accompagnement à la remobilisation des logements vacants**

  Le marché a été notifié en date du 2 décembre 2021 et approuvé par le conseil d'administration le 3 décembre 2021.
  Le montant total de rémunération est de 50 000 €, décomposée par suit :
  - Tranche ferme de 24 400 €
  - Tranche optionnelle de 25 600 €

  Ce contrat ne prévoit pas de rémunération pour 2021.

3 Avec la Ville de Tourcoing

- **Convention de concession « revitalisation du centre-ville »**

  L'avenant n°1 a été notifié en date du 24 juin 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 25 juin 2021.
  L'avenant n°2 a été notifié en date du 08 novembre 2021 et délibéré par le Conseil d'Administration le 08 octobre 2021. Cet avenant a pour objet principal, le retour au programme initial avec un allongement de la concession de 4 ans et sans augmentation du montant de la participation de la Ville.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 1 137 428 € au 31/12/2021 dont 86 228 € au titre de l'année 2021.

4 Avec l'association Habiter 2030

- **Convention de mise à disposition du personnel**
  Une convention de mise à disposition de personnel (salariée Mélanie CHAPELAIN) a été conclue avec l'association Habiter 2030 pour une durée de 2 ans, du 9 septembre 2020 au 9 septembre 2022. Ce montant de la prestation refacturée correspond à 2/3 du coût total de la salariée.
  L'avenant n°1 prévoit la fin anticipée du dispositif de mise à disposition de personnel au 30 juin 2021. Cet avenant a été approuvé par le Conseil d'Administration du 25 juin 2021.
  Vincent BOUGAMONT, Directeur Général et mandataire social, est administrateur au sein de l'association Habiter 2030.
  Pour 2021, le montant refacturé à l'association est de 11 056 € HT.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 Avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- **Concession d'aménagement subséquente : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Marché subséquent n°1**

  La convention a été notifiée en date du 8 juillet 2019 et approuvée par le Conseil d'Administration le 28 juin 2019.
  La rémunération au titre de cette opération ressort à 1 743 450 € dont 523 501 € au titre de l'année 2021.

- **Mission d'étude RHI multi-sites**

  L'étude porte sur la faisabilité pré-opérationnelle du projet de résorption d'habitat insalubre multi-sites sur la métropole lilloise.
  Le marché a été notifié le 20 février 2020 pour un montant total de 250 000 € HT.
  Pour 2021, la rémunération au titre de cette opération ressort à 150 000 €.

- **Mission d'étude NPNRU Roubaix**

  L'objet de l'étude est l'approfondissement et l'engagement opérationnel de la rénovation urbaine des quartiers anciens Pile-Alma-Epeule.
  Le marché a été notifié le 10 novembre 2020 pour un montant total de 212 000 € HT.
  Pour 2021, la rémunération au titre de cette opération ressort à 63 600 €.

2 Avec la Ville de Roubaix

- **Contrat de mandat public pour la réalisation de travaux d'office de sortie d'insalubrité au nom et pour le compte de la ville de Roubaix**

  La collectivité demande à la Fabrique des Quartiers de réaliser les travaux d'office de sortie d'insalubrité sur 2 ou 3 opérations par an sur une durée de 4 ans. Elle lui donne, à cet effet, mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires. La rémunération est forfaitaire par immeuble.
  Aucune demande au titre de l'année 2021.

- **Convention de concession « maison à 1 € »**

  Le contrat de concession a été notifié le 24 janvier 2018.
  Pour 2021, la rémunération au titre de cette opération ressort à 4 000 €.

3 Avec la Ville de Lille

- **Etude dans le cadre de la révision du Plan de Sauvegarde et de la Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Lille**

  L'objet de l'étude est d'élaborer un processus opérationnel, qui permettrait d'exploiter à nouveau des surfaces de plancher aujourd'hui inoccupées, afin, notamment, d'y développer une offre de logements renouvelée.
  Le marché a été notifié le 20 décembre 2018 et l'avenant n°1, le 2 décembre 2019, pour une rémunération totale de 90 950 €.
  Le montant de la rémunération en 2021 s'élève à 32 595 €.

- **Mandat opérationnel cité Saint Maurice**

  Cette opération est un mandat d'aménagement pour la requalification de la Cité Saint Maurice à Lille.
  La rémunération totale du mandataire sur l'ensemble du programme est de 319 250 €.
  Le montant de la rémunération en 2021 s'élève à 30 000 €

Marcq en Baroeul, le 1er juin 2022

KPMG Audit Nord

Maxime Brion
Commissaire aux comptes

Annexe 2 : CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Concession centre-ville

Rappel du programme – bilan au 31/12/2021

N°	Rue	Données projets produits CRACL 2021					
		immeuble	commerce		logement		Surface totale
		nombre	Nombre	Surface utile	Nombre	SHAB	
4	Lille	1	1	104 m²	4	223	327 m²
6	Lille	1					
18	Lille	1	1	176 m²	5	352	528 m²
20	Lille	1					
22	Lille	1					
1 / 3	St Jacques	1	1	85 m²	3	160	245 m²
21	St Jacques	1	1	52 m²	0	0	52 m²
31	St Jacques	1	1	144 m²	3	148	292 m²
38	St Jacques	1	1	104 m²	1	77	181 m²
9	Grand Place	1	1	500 m²	4	240	740 m²
10 / 11	Grand Place	1					
Potentiel		1	1	155 m²	0	0	155 m²
TOTAL Concession		**12**	**8**	**1320 m²**	**20**	**1200 m²**	**2520 m²**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 16

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Parcs et Jardins Le **5 décembre 2022** N° **16**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES ESPACES NATURELS RÉGIONAUX 2023-2025

Rapport de **Monsieur GLORIEUX Jean-Baptiste**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1984, le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) valorise le patrimoine fruitier, légumier, céréalier cultivé et les races animales domestiques à petits effectifs de la région.

Depuis 2009, la Ville a signé 5 conventions avec les Espaces Naturels Régionaux (au titre des activités CRRG), la dernière en date en 2019 pour une durée de 3 ans (délibération n°27 du 22 juin 2019).

Cette dernière arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler afin de poursuivre la restauration du verger historique de la Croix-Rouge qui fêtera ses 100 ans en 2023. Le verger municipal est un patrimoine arboré historique et précieux, rénové avec le concours du Potager du Roi (Jardins de Versailles). Outre sa valeur patrimoniale pour la conservation d'anciennes formes de fruitiers et de variétés de pommes et de poires, le verger a une vocation pédagogique pour les élèves et les habitants depuis une quinzaine d'années.

Au titre d'un partenariat 2023-2025 les deux parties s'engagent à :

1/ Poursuivre la réhabilitation et la valorisation des espaces verts et le verger de la Croix-Rouge de Tourcoing à travers la plantation de variétés fruitières et potagères régionales notamment par la mise en place de formations à destination des agents techniques des Espaces Verts de la Ville de Tourcoing.

2/ Ouvrir au public à l'occasion de manifestations exceptionnelles ce patrimoine pédagogique horticole et botanique majeur (par exemple pour les 100 ans du verger de la Croix-Rouge en 2023) tout en poursuivant le test de méthodes alternatives d'entretien, jusqu'à obtenir une certification Bio.à échéance de 2025.

3/ Plus largement valoriser les plantations à travers une politique de communication en direction des scolaires et des habitants.

4/ Promouvoir l'agroécologie sur l'ensemble des espaces verts gérés par les techniciens de la ville et le faire savoir aux habitants.

Une première déclinaison prévisionnelle des objectifs opérationnels partagés est présentée en annexe de la convention pour les trois prochaines années. Ils seront (re)précisés chaque année, par une mise à jour validée par chacune des parties, au regard des avancées de la mise en œuvre du partenariat. Un programme d'actions et un planning prévisionnel précisera chaque année les modalités de mise en œuvre et de réalisation à l'initiative conjointe des deux partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'adopter cette convention,
- D'accorder, au CRRG des EnRx, une participation financière de 3000€ TTC/an, pour couvrir une partie des moyens techniques engagés (sous réserve du vote des crédits au budget primitif de la Direction de Parcs et Jardins).

- D’autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255270-DE-1-1

Convention-cadre de coopération public-public
entre
la Ville de Tourcoing
et
Espaces Naturels Régionaux,
au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques

Pour la valorisation du verger de la Croix rouge et des Espaces Verts de la ville de Tourcoing

2023 - 2025

Document de travail

Entre

La Ville de Tourcoing, représentée par son Maire Doriane Bécue , en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ……

désignée ci-après la Ville de Tourcoing,

Et

Le Syndicat mixte « **Espaces Naturels Régionaux** » agissant au titre des activités du « **Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France»**, représenté par son Président **Monsieur Anthony JOUVENEL**, agissant en application de la délibération n°2021 – 1065 du Comité syndical du 22 novembre 2021,

Désigné sous les termes « **ENRx / CRRG** », d'autre part

Vu l'article L.2511-6 du code de la commande publique

Vu les statuts du syndicat mixte d'Espaces naturels régionaux

Vu les compétences exercées par la collectivité en vertu de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2021

Vu la délibération du Comité syndical d'espaces naturels régionaux en date du …… mai 2021.

Document de travail

Il est convenu ce qui suit :

Exposé

La ville de Tourcoing possède un jardin d'arboriculture fruitière attenant au Jardin de la Croix Rouge. Ce verger date de 1923 et couvre une superficie de 3000 m².

La ville a décidé en 2009 de procéder à la restauration de cette collection historique d'anciennes variétés fruitières. Cette restauration s'est accompagnée d'une ouverture accrue du site au public.

Plus d'objectifs ont été établis :

- Réhabiliter ce patrimoine en replantant les variétés d'origine de fruitiers, en collaboration avec Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas-de-Calais

- Faire du verger un **site pédagogique** majeur en complément des serres du Jardin Botanique

- Proscrire l'utilisation de produits chimiques pour préserver la qualité de l'air, de l'eau et du sol

- Tester des méthodes alternatives d'entretien (lutte biologique, désherbage thermique...).

La démarche empruntée pour mettre en œuvre la restauration du verger et pour la conduite de cette dernière fait appel aux principes de la gestion écologique, avec notamment le recours aux techniques de l'arboriculture biologique contre les insectes ravageurs et autres pathogènes.

Pour démontrer son engagement la ville de Tourcoing s'est engagée en 2022 auprès d'un organisme certificateur à respecter le cahier des charges européen de l'agriculture biologique sur plusieurs sites notamment celui du verger de la Croix Rouge.

Le verger devrait donc être labelisé (AB) après les trois années de conversion ce qui ferait le premier verger palissé biologique de la région des Hauts-de-France.

Document de travail

Espaces naturels régionaux (ENRx), structure unique en France, est le Syndicat mixte créé par la Région Hauts-de-France avec le Conseil Economique Social Environnemental Régional (CESER) et les Parcs Naturels Régionaux.

Il développe une ingénierie technique sur les thèmes de la biodiversité, trame verte et bleue, opération de commandes groupées d'arbres et d'arbustes « Plantons le décor© », agriculture durable, urbanisme en milieu rural, eau, paysages, éducation au territoire et à l'environnement, énergie et transition énergétique et à la mission régionale du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG Hauts-de-France).

Ainsi à l'échelle des Hauts-de-France, la mission du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) valorise le patrimoine fruitier, légumier, céréalier cultivé et les races animales domestiques à petits effectifs de la région.

Il a notamment pour objet la mutualisation et la diffusion des expériences et des acquis sur le territoire régional.

Il est financé principalement par la Région Hauts-de-France pour mettre en œuvre des actions précisées dans une convention d'objectifs pluriannuelle.

Le Centre Régional de Ressources Génétiques, mission publique originale d'Espaces Naturels Régionaux a été créé en 1984. Il s'est installé sur la métropole lilloise, à Villeneuve d'Ascq (bureaux) aux abords du Verger conservatoire régional central (12 hectares) qu'il gère. Son action se développe sur tous les Hauts-de-France, à des coopérations avec plusieurs territoires organisés de la région, et avec des partenaires wallons dans un cadre transfrontalier. Le CRRG développe aussi des actions à l'échelle nationale et dans le cadre du réseau des CRRGs en France et au-delà.

D'autres communes de la Métropole Européenne de Lille (exemples : Lille, Villeneuve d'Ascq, Ronchin, Hem,…) ont déjà conventionnés avec le ENRX / CRRG sur des actions qui leurs sont spécifiques.

L'implantation du CRRG et de son Verger conservatoire central (parmi les 16 vergers conservatoires implantés dans la région) sur la commune de Villeneuve d'Ascq permettra un partenariat de proximité avec la ville de Tourcoing. Une partie du Verger conservatoire est installée, sous convention, sur une propriété de la MEL, l'autre étant sur une propriété de la Ville de Villeneuve d'Ascq.

Le travail d'inventaire et de collecte engagé depuis plus de 35 ans a permis au CRRG de retrouver, d'identifier, de mettre en collection près de 1 700 variétés anciennes de fruitières (regroupées dans le Verger conservatoire régional à Villeneuve d'Ascq) et des parcelles professionnelles. Le verger conservatoire régional de Villeneuve d'Ascq est devenu un « verger-pilote » de par la richesse de ses collections. Les techniciens du CRRG spécialisés en arboriculture fruitière respectueuse de l'environnement sont reconnus pour la pertinence de leurs travaux d'évaluation et pour leurs compétences techniques. 250 souches locales régionales de plantes potagères (légumes) y sont également conservées ainsi que près de 70 variétés de céréales (blés et orges notamment). Cette grande diversité se retrouve aussi dans le domaine animal : deux races bovines (Rouge flamande, Bleue du Nord), deux races de chevaux de trait (Boulonnais, Trait du Nord), une race de mouton (Boulonnais) et 23 races de basse-

Document de travail

cour (avicoles et cunicole). L'expertise du CRRG est également reconnue en appui aux filières économiques issues des patrimoines régionaux.

Le CRRG assure ainsi plusieurs missions dans les domaines techniques et scientifiques, et anime des réseaux de professionnels :

- La responsabilité de 3 collections régionales de variétés de fruits, de légumes et céréales (Identification et évaluation des variétés)
- L'organisation de programmes d'amélioration et de création variétale : expérimentation, accompagnement et relance de filières locales avec les producteurs et éleveurs
- La participation à l'animation de collectifs et d'associations de producteurs ou d'éleveurs contribuant à la génétique des races locales, à la promotion et la valorisation des produits
- Les actions pour la relance et la conservation des races régionales à petits effectifs
- La transmission des savoir-faire et mobilisation des particuliers et collectivités autour de ces enjeux
- L'élaboration et diffusion d'offres de formations, conseils et de commandes groupées sur les patrimoines fruitier, légumier et animal rassemblées annuellement dans « Autour du Verger, du Potager et de la Prairie »
- L'organisation d'évènements régionaux : « PomExpo » (Salon pomologique régional et transfrontalier à Villeneuve d'Ascq tous les 2 ans), les Portes ouvertes du Centre Régional de Ressources Génétiques
- Les actions d'éco-pâturage avec races locales et de montage de filières économiques (quelques exemples : IGP ail fumé d'Arleux, viande « Rouge Flamande d'Excellence », filière « agneau Boulonnais, agneau des terroirs du Nord », Novafruits, IGP et LR Lingot du Nord, …)
- La mise à disposition de documents en ligne sur les sites internet : www.enrx.fr/Ressources-genetiques et www.biodimestica.eu.

Une collaboration de longue date entre la ville de Tourcoing et Espaces naturels régionaux.

Dés 2005 la ville a fait appel au CRRG pour réaliser diverses expertises pomologiques de la collection du verger de la Croix Rouge

De 2009 à 2021 cinq conventions de 3 ans furent mises en place pour poursuivre et formaliser la collaboration entre les deux structures. Ainsi diverses formations en partenariat avec le potager du Roi à Versailles s'y sont déroulées et ont permis de former les agents techniques de la ville aux spécificités de la conduite des arbres fruitiers palissés. Les arbres pour remplacer les morts ou dépérissant ainsi que de nouvelles plantations ont été fournis par le CRRG ainsi plusieurs variétés historiquement présentes ont retrouvé leur place dans le verger de la Croix Rouge.

De nombreuses visites et conseils techniques avaient lieu chaque année pour

Document de travail

accompagner le service espaces verts. D'autres actions ont également été réalisées : mise en place d'une pépinière fruitière dans le square Parsy, mise en place de vergers de maraude au parc de l'Yser et l'Avenue du Ferrain financés par des mécènes partenaires de l'ENRx.

Depuis 2022, il n'existe plus de partenariat formalisé entre la ville et l'ENRx/CRRG et les actions de formations et de valorisation ne s'y déroulent plus.

Récemment la ville de Tourcoing a souhaité de nouveau travailler en coopération avec l'ENRx/CRRG pour notamment former de nouveaux jardiniers et poursuivre la valorisation de ce verger exceptionnel.

En effet une grande partie de l'équipe technique a changé amputant le service de ses savoirs faire spécifiques. Cette crainte est légitime car la formation à ces techniques n'est plus du tout enseignée dans les établissements spécialisés et il est presque impossible de recruter du personnel compétant.

L'enjeu est donc de former une nouvelle équipe de jardiniers pour que perdure ce magnifique verger palissé.

De plus, 2023 sera l'année du centenaire du verger de la Croix Rouge et la ville désire fêter cet évènement en organisant tout au long de l'année une série de manifestations sur la thématique de l'arboriculture. Il est prévu d'organiser un événement en septembre 2023 pour cet anniversaire en exposant l'ensemble des fruits de la collection fruitière du verger de la Croix Rouge. Les fruits seront fournis par le verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq.

Le Verger de la Croix Rouge est reconnu en région pour son utilité pour les Tourquennois mais aussi pour le savoir faire des ses jardiniers. Il permet aux techniciens du CRRG d'avoir une vitrine à proximité de Villeneuve d'Ascq et d'y emmener régulièrement ses partenaires afin d'y présenter les techniques spécifiques de conduite des arbres fruitiers palissés.

Les divers stages organisés dans le verger par la ville bénéficient au plus grand nombre au niveau régional mais aussi en Belgique puisque ENRx les communique très largement dans le cadre de son opération « Autour du Verger, du Potager et de la Prairie »

Document de travail

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objectifs de préciser les termes de la coopération entre ces deux organismes publics concourant à un objectif commun formulé de la manière suivante :

« Valoriser les espaces verts et le verger de la croix rouge de Tourcoing à travers la plantation de variétés fruitières et potagères régionales et par la mise en place de formations à destination des agents techniques des Espaces Verts »

Cette convention-cadre liste les axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement de cet objectif commun. Elle donnera lieu à l'établissement d'une mise à jour de la présente annexe « **Programme d'actions et Planning prévisionnel** » à cette convention qui précisera les modalités techniques d'exécution des opérations locales.

ARTICLE 2 : Programme de coopération public-public

La mise en œuvre de la coopération entre le ENRX / CRRG et la ville de Tourcoing s'appuie sur le programme d'actions répondant aux objectifs opérationnels suivants :

- Coorganiser un plan de plantation et replantation/ gestion (arbres, haie, fruitiers) sur les 3 prochaines années avec des plantations régulières d'arbres fruitiers et de variétés potagères (mise en place de potagers vitrines), chaque année pour les 3 prochaines années sur l'ensemble des sites identifiés par la ville de Tourcoing

- Former à la taille, au greffage et sur-greffage, aux récoltes, ou encore à la plantation les agents du service Espaces verts de la ville sur les sites de la ville ou ailleurs en région. (Formations décentralisées organisées sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France)

- Organiser avec la ville divers événements grand public lors de l'année du centenaire du Verger de la Croix Rouge

- Valoriser les plantations à travers une politique de communication

- Apporter son expertise technique en agroécologie pour la gestion de l'ensemble des espaces verts gérés par les techniciens de la ville

La déclinaison de ces objectifs opérationnels de la ville de Tourcoing est présentée en annexe de la présente convention.

Cette annexe « programme d'actions et planning prévisionnels » précisera chaque année les modalités de mise en œuvre et de réalisation entre les partenaires.

ARTICLE 3 : Participation financière de la ville de Tourcoing

S'agissant d'une coopération public-public, la participation de la ville de Tourcoing ne pourra correspondre à maxima, qu'à la contrepartie des coûts supportés par Espaces Naturels Régionaux, soit le remboursement correspondant aux charges du service, et ce conformément à la directive 2014/24/UE du 26 février 2014, cons. 33-3ème alinéa.

Des avenants, comme précisé à l'Article 7, pourront établir le détail technique de la coopération entre les deux parties ou modifier certains termes de cette convention, si besoin est.

Cette coopération exclut toute sous-traitance des actions par un opérateur privé.

Document de travail

3.1 Modalités de versement de cette participation

Cette convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans, à hauteur de 3 000 Euros TTC (*Trois mille Euros*) par an, soit un total de 9 000 Euros TTC (*Neuf mille Euros*) sur trois ans.

Les versements se feront annuellement, suite à l'envoi d'une demande de versement par simple courrier des services financiers d'Espaces Naturels Régionaux aux services compétents de la Collectivité.

Un programme annuel sera établi au cours du dernier trimestre de l'année n pour l'année n+1 entre les parties.

Le programme et planning prévisionnels des actions sont présentés en annexe pour les trois prochaines années. Ils seront précisés chaque année, par une mise à jour validée par chacune des parties, au regard des avancées de la mise en œuvre du partenariat.

Si le programme devait s'élargir à d'autres opérations spécifiques non prévues à la signature de la convention, un avenant devra alors être rédigé précisant ses objectifs, sa planification et la participation financière inhérente. Cela renvoie aux modalités d'animation et de gouvernance de la présente coopération, et notamment à la réunion annuelle et son compte rendu.

3.2 Coordonnées bancaires d'Espaces Naturels Régionaux

Paierie régionale Hauts-de-France
151 Bd Hoover
59000 Lille
RIB 053
RI : 30001 00468 C5980000000 76
IBAN : FR48 3000 1004 68C5 98000 0000 076
BIC : BDFEFRPPCCT

Le règlement a lieu par virement et s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et du Code de la commande publique.

Document de travail

Article 4 : **Valorisation des échanges et collaborations**

Les collaborations issues de la présente convention feront l'objet de valorisations communes, notamment au travers d'éditions de documents, de créations d'outils pédagogiques ou techniques, de comptes rendus ou de productions numériques.

Les productions permettront de valoriser les résultats des mesures de gestion mises en place. La ville et ENRX / CRRG pourront associer leurs partenaires à ces projets.

La ville s'engage à faire apparaître la mention de la coopération avec Espaces naturels régionaux au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques en faisant figurer de manière lisible le logo d' ENRX / CRRG, dans le respect de la charte graphique.

De même, ENRX / CRRG indiquera la mention de la « coopération avec la ville de Tourcoing » en faisant figurer de manière lisible le logo l'établissement dans le respect de la charte graphique.

Article 5 : Gouvernance, rencontres techniques et bilan d'activités

Les signataires s'engagent à se réunir une fois par an en fin d'année pour réaliser le bilan de l'année écoulée, envisager la réactualisation du programme d'actions et du planning prévisionnel pour l'année suivante. Le compte rendu de cette réunion fera office de bilan d'action et de programmation.

D'autres réunions techniques pourront avoir lieu en cours d'année sur des thématiques spécifiques comme par exemple *« les jardins potagers vitrines »*.

Ces éléments d'actualisation seront également formalisés dans le compte rendu « bilan ».

Un compte rendu sera obligatoirement rédigé et validé par les parties. Les parties s'accorderont sur la réalisation de celui-ci.

Article 6 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux signataires et aura pour terme le 31 décembre 2025.

Il peut y être mis fin par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date anniversaire de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenant permettant la prolongation de la durée d'une année d'un commun accord des parties.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

Les deux signataires pourront enrichir leur partenariat et ouvrir de nouvelles pistes d'actions annuellement lors de la réunion bilan de fin d'année. Ces nouvelles actions devront être discutées et acceptées par les deux parties et précisées en annexe dans le programme d'action et le planning prévisionnel de l'année suivante.

Si les nouvelles actions envisagées excèdent les objectifs initialement définis ou le cadre général de la collaboration, la présente convention devra faire l'objet d'un avenant permettant la modification d'un ou plusieurs articles.

Document de travail

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuses.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Tourcoing, le / / 2022

Pour la ville de Tourcoing

Le maire

Doriane Bécue

à Lille, le / / 2022

Pour le Syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux

Le Président

Anthony JOUVENEL

Document de travail

Annexe de la Convention-cadre de coopération public-public entre la ville de Tourcoing et Espaces Naturels Régionaux, au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG)

Dès 2005 la ville a fait appel au CRRG pour réaliser diverses expertises pomologiques de la collection du verger de la Croix Rouge

De 2009 à 2021 cinq conventions de 3 ans furent mises en place pour poursuivre et formaliser la collaboration entre les deux structures. Ainsi diverses formations en partenariat avec le potager du Roi à Versailles s'y sont déroulées et ont permis de former les agents techniques de la ville aux spécificités de la conduite des arbres fruitiers palissés. Les arbres, pour remplacer les morts ou dépérissant ainsi que de nouvelles plantations, ont été fournis par le CRRG ainsi plusieurs variétés historiquement présentes ont retrouvé leur place dans le verger de la Croix Rouge.

De nombreuses visites et conseils techniques avaient lieu chaque année pour accompagner le service espaces verts. D'autres actions ont également été réalisées : mise en place d'une pépinière fruitière dans le square Parsy, mise en place de vergers de maraude au parc de l'Yser et l'Avenue du Ferrain financés par des mécènes partenaires de l'ENRx.

Depuis 2022, il n'existe plus de partenariat formalisé entre la ville et l'ENRx/ CRRG et les actions de formations et de valorisation ne s'y déroulent plus.

Récemment la ville de Tourcoing a souhaité de nouveau travailler en coopération avec l'ENRx/CRRG pour notamment former de nouveaux jardiniers et poursuivre la valorisation de ce verger exceptionnel.

En effet une grande partie de l'équipe technique a changé amputant le service de ses savoirs faire spécifiques. Cette crainte est légitime car la formation à ces techniques n'est plus du tout enseignée dans les établissements spécialisés et il est presque impossible de recruter du personnel compétant.

L'enjeu est donc de former une nouvelle équipe de jardiniers pour que perdure ce magnifique verger palissé.

De plus, 2023 sera l'année du centenaire du verger de la Croix Rouge et la ville désire fêter cet évènement en organisant tout au long de l'année une série de manifestations sur la thématique de l'arboriculture. Il est prévu d'organiser un événement en septembre 2023 pour cet anniversaire en exposant l'ensemble des fruits de la collection fruitière du verger de la Croix Rouge. Les fruits seront fournis par le verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq.

Le Verger de la Croix Rouge est reconnu en région pour son utilité pour les Tourquennois mais aussi pour le savoir-faire de ses jardiniers. Il permet aux techniciens du CRRG d'avoir une vitrine à proximité de Villeneuve d'Ascq et d'y emmener régulièrement ses partenaires afin d'y présenter les techniques spécifiques de conduite des arbres fruitiers palissés.

Document de travail

Afin de mettre en œuvre ces objectifs opérationnels, le ENRX / CRRG et la ville de Tourcoing prévoient le planning prévisionnel suivant :

2023 :

Plan de formation 2023. Prévisionnel :

- Une formation à la taille d'hiver de fruitiers palissés à destination des jardiniers du verger de la croix rouge.
- Une formation aux travaux de printemps (pincement conduite, éclaircissage) des fruitiers palissés à destination des jardiniers du verger de la croix rouge.
- Une formation à la taille d'été des fruitiers palissés à destination des jardiniers du verger de la croix rouge.
- Une formation à la taille à destination des habitants du quartier dans le verger des Hauts de Neuville.
- Accompagnement technique pour développer et communiquer sur la thématique des légumes de la région dans les carrés potagers vitrines du verger de la croix rouge (fourniture de graines et plants potagers locaux)

Aide à la communication sur les variétés fruitières et potagère (contenu pour la réalisation de panneaux, étiquettes, cartographie à réaliser),

Fourniture de fruits pour d'éventuelles expositions organisées par la ville (dégustations dans le cadre des journées festives liées au centenaire du verger de la croix rouge, journée du patrimoine…)

Restauration du verger de la Croix rouge en remplaçant les arbres morts ou dépérissant (fourniture de fruitiers spécifiques non disponibles sur le marché en mettant en place des contrats de culture avec des pépiniéristes partenaires du CRRG).

Fournitures gratuites d'arbres et d'arbustes d'espèces locales afin d'agrémenter les sites de la ville selon les opportunités liées aux mécènes partenaires d'ENRx.

Accompagnement technique et scientifique du verger (conseils et préconisations d'entretien par les techniciens du CRRG) afin de respecter le cahier des charges de l'Agriculture biologique.

Faisabilité de mise en place d'éco-pâturage par des animaux de races locales.

Mise en valeur du verger de la Croix rouge auprès des partenaires du CRRG (Régions Départements, collectivités, entreprises privées) avec visite sur place et échanges techniques.

Réaliser une visite pédagogique du verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq pour le personnel de la ville de Tourcoing.

- Réunion bilan 2023 et rédaction du programme d'actions et planning prévisionnel 2024.

2024 :

Plan de formation 2024. Prévisionnel :

Document de travail

- Une formation à la taille d'hiver de fruitiers palissés à destination des jardiniers du verger de la croix rouge.
- Une formation aux travaux de printemps (pincement conduite, éclaircissage) des fruitiers palissés à destination des jardiniers du verger de la croix rouge.
- Une formation à la taille d'été des fruitiers palissés à destination des jardiniers du verger de la croix rouge.
- Accompagnement technique pour développer et communiquer sur la thématique des légumes de la région dans les carrés potagers du verger de la croix rouge (fourniture de graines et plants potagers locaux)
- Une formation à la taille à destination des habitants du quartier dans le verger des Hauts de Neuville.

Aide à la communication sur les variétés fruitières et potagères (contenu pour la réalisation de panneaux, étiquettes, cartographie à réaliser),

Fourniture de fruits pour d'éventuelles expositions organisées par la ville (dégustations dans le cadre des journées du patrimoine…)

Restauration du verger de la croix rouge en remplaçant les arbres morts ou dépérissant (fourniture de fruitiers spécifiques non disponibles sur le marché en mettant en place des contrats de culture avec des pépiniéristes partenaires du CRRG.

Accompagnement technique et scientifique du verger (conseils et préconisations d'entretien par les techniciens du CRRG) afin de respecter le cahier des charges de l'Agriculture biologique.

Fournitures gratuites d'arbres et d'arbustes d'espèces locales afin d'agrémenter les sites de la ville selon les opportunités liées aux mécènes partenaires d'ENRx.

Mise en valeur du verger de la Croix rouge auprès des partenaires du CRRG (Régions Départements, collectivités, entreprises privées) avec visite sur place et échanges techniques.

Réaliser une visite pédagogique du verger conservatoire de Villeneuve d'Ascq pour le personnel de la ville de Tourcoing.

- Réunion bilan 2024 et rédaction du programme d'actions et planning prévisionnel 2025.

2025 :

Plan de formation 2025. Prévisionnel :

- Une formation à la taille d'hiver de fruitiers palissés à destination des jardiniers du verger de la croix rouge.
- Une formation aux travaux de printemps (pincement conduite, éclaircissage) des fruitiers palissés à destination des jardiniers du verger de la croix rouge.
- Une formation à la taille d'été des fruitiers palissés à destination des jardiniers du verger de la croix rouge.
- Accompagnement technique pour développer et communiquer sur la thématique des légumes de la région dans les carrés potagers du verger de la croix rouge (fourniture de graines et plants potagers locaux)
- Une formation à la taille à destination des habitants du quartier dans le verger des Hauts de Neuville.

Document de travail

Aide à la communication sur les variétés fruitières et potagère (contenu pour la réalisation de panneaux, étiquettes, cartographie à réaliser),

Fourniture de fruits pour d'éventuelles expositions organisées par la ville (dégustations dans le cadre des journées du patrimoine…)

Restauration du verger de la croix rouge en remplaçant les arbres morts ou dépérissant (fourniture de fruitiers spécifiques non disponibles sur le marché en mettant en place des contrats de culture avec des pépiniéristes partenaires du CRRG.

Accompagnement technique et scientifique du verger (conseils et préconisations d'entretien par les techniciens du CRRG) afin de respecter le cahier des charges de l'Agriculture biologique.

Fournitures gratuites d'arbres et d'arbustes d'espèces locales afin d'agrémenter les sites de la ville selon les opportunités liées aux mécènes partenaires d'ENRx.

- Réunion bilan 2025 et de l'ensemble des trois années (productions écrites ?). Réflexion sur de nouvelles orientations et sur la poursuite ou non du partenariat.

Document de travail

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 17

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **17**

PLAN DE MOBILITÉ MÉTROPOLITAIN À HORIZON 2035

Rapport de **Monsieur BUYSSECHAERT Eric**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

1. **Première partie cadrant juridiquement la consultation des communes dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité par la Loi d'Orientation des Mobilités**

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 aout 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé ci-après :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/

2. **Deuxième partie développant l'avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de mobilité arrêté par le Conseil métropolitain le 22 juin 2022**

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 août 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques, et tout en partageant les ambitions fixées dans le plan de mobilité métropolitain, le Conseil municipal souhaite attirer l'attention sur les objectifs en matière de qualité de l'air qui ne peuvent être traités de manière uniforme à l'échelle de la Métropole.

En effet, au sein de la Métropole, les spécificités géographiques dans le lien entre

urbanisme et mobilité, les disparités territoriales et sociales nécessitent des réponses adaptées quant aux conditions de mise en œuvre de la Zone à Faible Emission (ZFE), mesure phare de ce plan de mobilité. Une application trop uniforme, portant sur les catégories 3, 4 et 5 des véhicules, pas suffisamment accompagnée de contreparties adaptées (aides à la modernisation du parc, mesures de soutien aux mobilités alternatives), pourrait laisser craindre que les habitants de Tourcoing soient bien plus impactés qu'en moyennes métropolitaine et nationale. Cela pourrait compromettre les capacités de mobilité de tout un pan de la population, qui plus est dans les catégories sociales les plus fragiles.

Considérant que la volonté de la Ville de Tourcoing est que la mise en œuvre du PDM s'accompagne des mesures de soutien à la modernisation du parc automobile, et de développement des mobilités alternatives ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil Métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

- De joindre au présent avis, les remarques exposées ci-dessus.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255207-DE-1-1

collection **SYNTHÈSE**

PLAN DE MOBILITÉ
HORIZON 2035

lillemetropole.fr

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

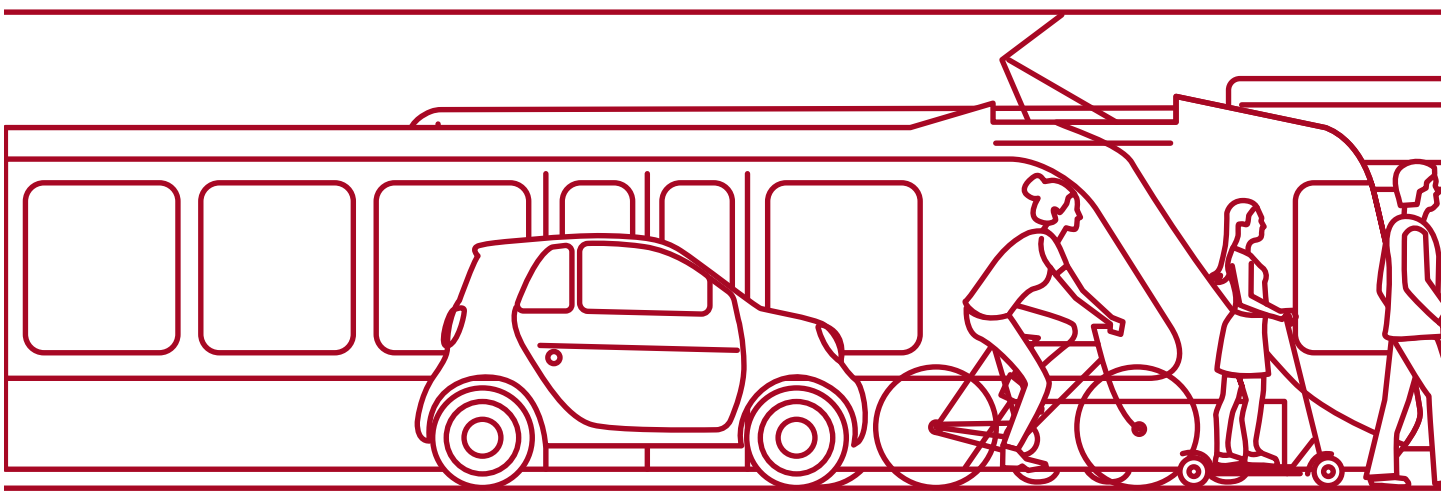

SOMMAIRE

p.5	OBJECTIF : ANTICIPER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE
p.6	DES STRATÉGIES DÉJÀ POSÉES
p.6	LES ENJEUX DU PLAN DE MOBILITÉ
p.7	LES PISTES DE TRAVAIL
p.8	UN PLAN D'ACTION EN TROIS AXES...
p.9	... ET QUATRE CHAPITRES
p.10	LA MEL, ANIMATRICE AU LONG COURS
p.10	CALENDRIER
p.11	COMMENT DONNER VOTRE AVIS ?

BUS
Gare Lille Flandres

OBJECTIF

ANTICIPER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

La MEL, ce sont aujourd'hui 1,2 millions d'habitants et 500 000 emplois. En 2035, la population métropolitaine devrait avoir augmenté de 115 000 habitants. Et le nombre d'emplois de 80 000. La métropole sera donc plus peuplée et plus fréquentée. Les déplacements quotidiens des personnes seront de fait beaucoup plus importants, puisqu'ils pourraient s'élever à 5,5 millions. On dénombre en effet 4,9 millions de déplacements en 2016. Les habitants et emplois supplémentaires d'ici à 2035 généreront entre 400 000 et 600 000 déplacements supplémentaires par rapport à cette période.

Il est donc indispensable de renouveler l'ambition métropolitaine en matière de mobilité, celle-ci constituant dès à présent un enjeu majeur. Il s'agit en effet, par le nouveau plan de mobilité, de garantir à tous la possibilité de se déplacer, tout en luttant contre le réchauffement climatique et les pollutions locales, qu'elles soient atmosphériques ou sonores.

La constitution d'un plan de mobilité repose par ailleurs sur une obligation légale (article L1214-1 du Code des Transports). Il doit permettre de déterminer des principes fondamentaux : organiser la mobilité des personnes et le transport des marchandises, ainsi que la circulation et le stationnement ; mais aussi concrétiser les transitions environnementales et énergétiques*.

* cadrées nationalement par la Stratégie Nationale Bas Carbone 2, et localement par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalite des territoires, le Plan de Protection de l'Atmosphère et le Plan Climat Air Énergie Territorial métropolitain.

DES STRATÉGIES DÉJÀ POSÉES

La MEL, pour être au rendez-vous de 2035, a d'ores et déjà construit un plan d'attaque, qui se déclinera progressivement. Celui-ci s'appuie et s'articule sur l'adoption de délibérations stratégiques : en matière de création d'infrastructures, bien sûr ; mais aussi en matière de services et d'accompagnement aux changements des comportements de mobilité. Ces orientations stratégiques constituent le socle du projet de plan de mobilité de la MEL.

POLITIQUES INFRASTRUCTURELLES

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) adopté en juin 2019 ambitionne de créer de nouvelles infrastructures de transports collectifs. En parallèle, la programmation pluriannuelle d'investissements 2022-2026 de la voirie, adoptée en décembre 2021, permettra de produire de nouveaux aménagements de voirie et d'espaces publics, y compris les aménagements cyclables. Sans oublier la stratégie d'électromobilité adoptée en juin 2021.

POLITIQUES « SERVICIELLES »

La MEL a décidé la gratuité des transports collectifs pour les moins de 18 ans en juin 2021, pour une mise en œuvre dès janvier 2022. Elle a également adopté des stratégies en matière de mobilité « servicielle » (MaaS*) en décembre 2021, et en matière d'autopartage en juin 2021.

POLITIQUES D'ACCOMPAGNEMENT AUX CHANGEMENTS DES COMPORTEMENTS DE MOBILITÉ

Une stratégie en faveur de la pratique de la marche a été adoptée en décembre 2021 et celle en faveur de la pratique cyclable en juin 2021. Un plan d'actions « marchandises et logistique urbaine » a par ailleurs été adopté en décembre 2021, ainsi que l'élaboration d'une zone à faibles émissions (ZFE-m) décidée en avril 2022.

* Mobility as a Service (en français mobilité comme service) : dispositif qui permet aux utilisateurs de planifier, réserver et payer un trajet intermodal sur une même plateforme numérique.

LES ENJEUX DU PLAN DE MOBILITÉ

Le projet métropolitain de plan de mobilité entend répondre, à l'horizon 2035, à quatre enjeux de mobilité majeurs :

- **organiser une mobilité pour tous** qui allie cadre de vie et développement du territoire ;
- **préserver l'environnement**, en favorisant les modes de déplacements moins polluants et moins émissifs en gaz à effet de serre ;
- **développer une mobilité qui contribue au dynamisme économique**, au maintien et à la création d'emplois, et au rayonnement métropolitain ;
- **proposer une mobilité pour tous, moyennant un prix abordable**, tant pour l'usager que pour les collectivités qui mettent en œuvre les solutions de mobilité.

LES PISTES DE TRAVAIL

FAVORISER LES ALTERNATIVES À LA VOITURE UTILISÉE EN « SOLO »

Concernant la mobilité des Métropolitains
Encourager les Métropolitains à utiliser les modes dits « actifs » (marche, vélo) et les transports collectifs. Pour les déplacements dans le territoire métropolitain, qui est vaste, l'objectif est de favoriser un usage accru du ferroviaire et du covoiturage.

Concernant les déplacements de biens
Favoriser un report vers le fluvial et le ferroviaire.

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ET BAISSER LES ÉMISSIONS ET LES NUISANCES

Le projet de plan de mobilité vise à accompagner la mutation des sources d'énergie du parc automobile. Objectif : réduire de 37 % les émissions de gaz à effet de serre (tous déplacements des personnes et des marchandises confondus), sur le territoire de la MEL, par rapport à 2016. Afin d'atteindre 3270 tonnes équivalent CO^2 émises quotidiennement.

L'évolution des sources d'énergie du parc automobile, alliée à l'accroissement de l'usage des modes « actifs » et collectifs, permettra également de réduire drastiquement les émissions de polluants atmosphériques (entre -60 % à -80 %, selon les polluants), ainsi que les émissions sonores, dans le souci d'améliorer la santé des métropolitains.

DÉPLACEMENTS JOURNALIERS DES HABITANTS DE LA MEL : VOLUME ET PART MODALE

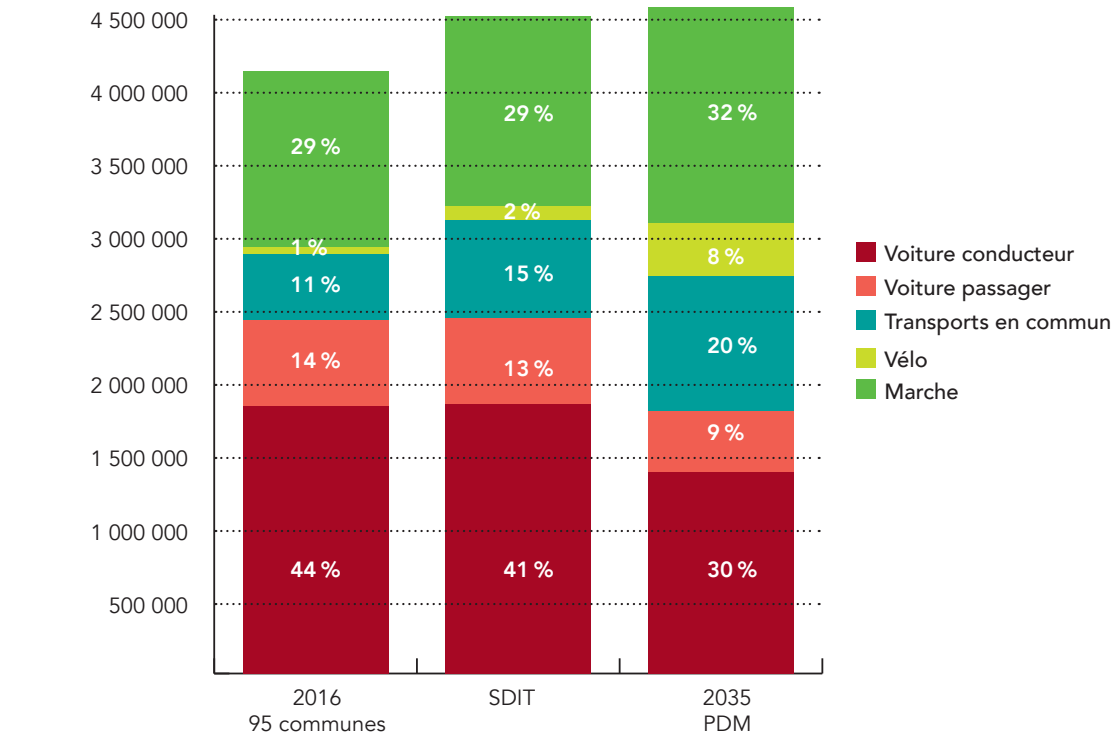

UN PLAN D'ACTION EN TROIS AXES...

Le plan d'action du projet de plan de mobilité porte à la fois sur les solutions de mobilité des personnes mais aussi des biens. Il s'articule autour de trois grands axes d'action :

- **moderniser et optimiser l'existant**, compléter le réseau de transports en matière d'infrastructures, et développer de nouvelles offres pour les modes « actifs » et collectifs ;
- **améliorer et développer l'offre de services** et sa qualité, en faciliter l'accès et les fiabiliser ;
- **encourager et favoriser les changements de comportements de mobilité** des usagers du territoire (pratique accrue de la marche à pied et du vélo, utilisation des transports collectifs et du covoiturage, et évitement de l'usage de la voiture en « solo »).

... ET QUATRE CHAPITRES

CHANGER LES COMPORTEMENTS DE MOBILITÉ POUR AGIR DÈS À PRÉSENT EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre rassemble les actions envers des publics cibles (actifs, seniors, jeunes) : accompagnement vers des usages alternatifs à la voiture, mutation du parc de véhicules thermiques par la création de conditions favorables aux motorisations et carburants alternatifs (politique de covoiturage, autopartage, MaaS, projet Écobonus, projet de ZFE-m, lutte contre nuisances sonores, stationnement automobile et vélos sur espaces privés et publics, IRVE*, électromobilité, GNV**...)

* Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique

**Gaz naturel pour véhicules

VERS UN SYSTÈME DE TRANSPORTS COLLECTIFS ENCORE PLUS PERFORMANT ET « CAPACITAIRE »

Ce chapitre recense l'ensemble des actions qui amènent le système de transports collectifs à transporter plus de voyageurs, et dans de meilleures conditions de voyages.

D'une part, il décline les projets contribuant à la modernisation des réseaux transports collectifs existants (métro, tramway et bus), à l'amélioration de la performance du réseau bus et à la valorisation du réseau ferré.

D'autre part, il présente les projets de création de lignes de tramways, de BHNS, de lignes de bus optimisées et de lignes de bus express.

Enfin, il propose de nouveaux pôles d'échanges multimodaux, ainsi que des projets relatifs à la tarification, la billettique, l'accessibilité et la sécurité du réseau.

LA RUE POUR TOUS, SUPPORT DE TOUS LES USAGES DE MOBILITÉ ET DE TOUTES LES FONCTIONS DE DÉPLACEMENTS

Ce chapitre aborde les actions en matière de la sécurité du réseau routier, de la modération des vitesses, des aménagements d'espaces publics partagés pour tous, de schéma cyclable, d'actions de communication et sensibilisation, et enfin de politique de stationnement.

AGIR EN FAVEUR DU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE

En matière de transports de marchandises, le report vers les solutions alternatives au mode routier thermique est recherché. Les actions concernent : la gouvernance, la promotion des modes alternatifs au routier, les services et stations d'avitaillement multiénergies, la logistique urbaine, le stationnement et la réglementation « poids lourds ».

LA MEL, ANIMATRICE AU LONG COURS

Le projet de plan de mobilité propose des modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du projet. Il intègre également des possibilités d'expérimentation et d'innovation de l'action publique, afin de maintenir l'objectif commun, et de poursuivre la dynamique fédératrice engagée avec les partenaires de l'élaboration du projet (institutionnels, autorités organisatrices de la mobilité, entreprises, etc.), avec les 95 communes et, enfin, avec les usagers, via les instances de concertation existantes.

CALENDRIER

CONSEIL DU 24 JUIN 2022

vote de l'arrêt du projet de plan de mobilité et du bilan de la concertation volontaire

DE SEPTEMBRE À NOVEMBRE 2022

consultation des 95 communes dans le cadre de la consultation administrative obligatoire

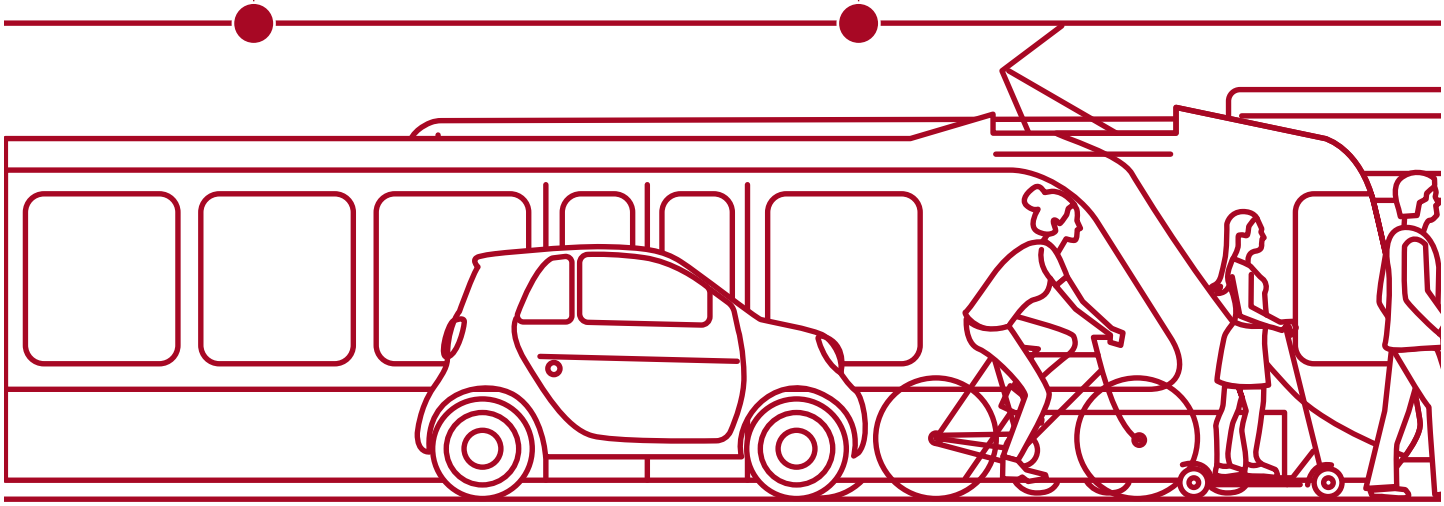

COMMENT DONNER VOTRE AVIS ?

Conformément au Code des Transports, vous serez destinataire du projet de Plan de Mobilité arrêté et vous disposerez d'un délai de 3 mois, à compter de la réception du projet, pour transmettre, par courrier à l'intention du Vice-Président chargé des mobilités et des Transports publics à la MEL, votre avis sur le document.

1er TRIMESTRE 2023
enquête publique

CONSEIL DE JUIN 2023
le plan de mobilité sera soumis pour approbation définitive.

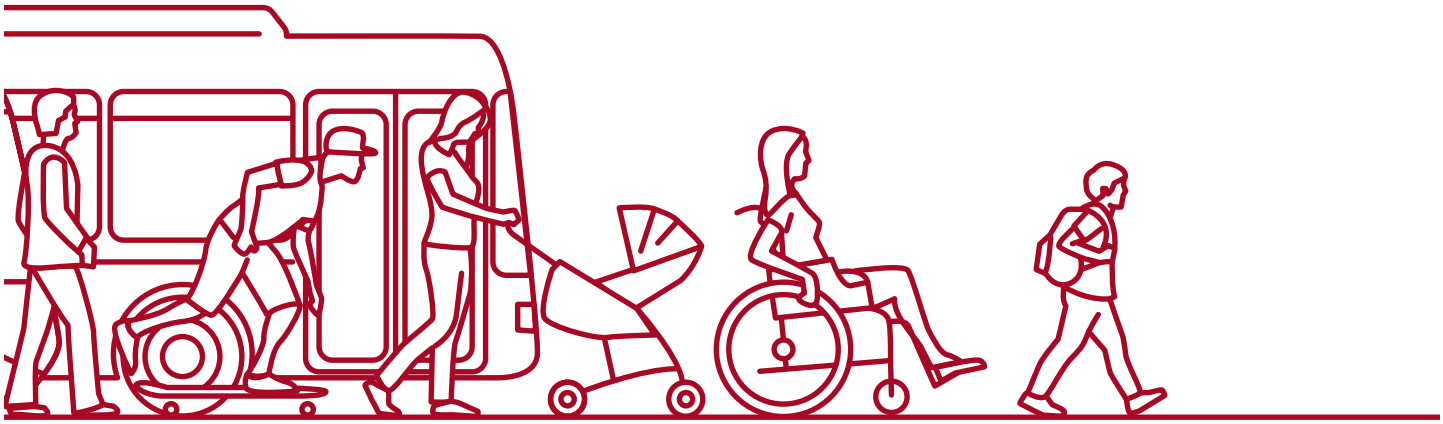

RENSEIGNEMENTS

Métropole Européenne de Lille
Direction Mobilité, Service Études
et Plan de Déplacements Urbains
Tél : 03 20 21 30 72
plandemobilité@lillemetropole.fr

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cédex
Tél : +33(0)3 20 21 22 23
www.lillemetropole.fr

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **18**

TARIFICATION 2023 - REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapport de **Monsieur BUYSSECHAERT Eric**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le barème des droits et redevance d'occupation du domaine public. Par soucis d'exhaustivité il a été décidé d'intégrer à cette délibération les redevances relatives aux tournages cinématographiques, ainsi que la facturation des droits de voirie relatifs aux raccordements concessionnaires pour les branchements privatifs.
Au regard de ces évolutions, il vous est aujourd'hui proposé de retravailler la grille tarifaire afin de la simplifier mais également de valider le principe d'une tarification fixe reconduite tacitement tous les ans, conformément au tableau repris en annexe.

1. Chaque forfait sera compté pour entier, par multiple de 20 m², quelle que soit la superficie envisagée, sauf cas particuliers repris dans le tableau annexé.
2. Chaque jour est payant par module déclenché.
3. Pour tout droit inférieur à 25 euros, l'occupation ne fera pas l'objet d'un recouvrement.
4. Tout chantier exécuté sous maîtrise d'œuvre de personnes publiques, ou de leurs établissements publics, sera exonéré des droits de voirie.
5. Dans le cadre du développement économique et de la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tous travaux confortatifs liés à l'immeuble sur la partie publique seront exonérés des droits d'occupation du domaine public pour une durée de 30 jours.
6. Dans le cadre de l'opération de concession « centre-ville » permettant le recyclage d'immeubles vacants, pour la création de nouveaux locaux commerciaux aux rez-de-chaussée et de logements aux étages, toute occupation du domaine public réalisée dans le périmètre de l'opération et relevant de la mise en œuvre de l'opération (par la Ville, le concessionnaire ou l'EPF Hauts de France) sera exonérée de la redevance d'occupation du domaine public.
7. Dans le cadre des projets repris ci-dessous, toute occupation du domaine public réalisée dans le périmètre des opérations d'aménagement pour la réalisation d'une opération d'équipement public sera exonérée de la redevance d'occupation du domaine public.
   - Quadrilatère Des Piscines
   - projet de rénovation urbaine de la Bourgogne
   - l'éco-quartier de l'Union
8. La Ville se réserve la possibilité d'accorder de manière ponctuelle des exonérations, à la demande des porteurs de projets.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur les droits d'occupation du domaine public, tels que définis au tableau annexé, ainsi que sur les conditions d'exonération reprises ci-dessus.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255304-DE-1-1

NUMERO D'ORDRE	DESIGNATION	BASE DU DROIT A PERCEVOIR	TARIF AU 01/01/2023
1	Frais de dossier	Par dossier	10,00 €
2	Frais de modification de demande	Par modification	5,00 €
3	Frais administratifs liés à la régularisation de dossier d'occupation illicite du domaine public		200,00 €
4	-Bennes, -échafaudages, -clôtures de chantier, -matériaux et objets divers déposés sur chaussées, place de stationnement ou trottoirs, liés à des travaux	Jusqu'à 20 m² Par module supplémentaire de 20 m²	5 € par jour 5 € par jour
5	Travaux concessionnaires raccordements privatifs	Par jour	Du 1er au 30ème jour 1 € Puis au-delà du 31ème jour 50 €
6	Garages à vélos		Gratuité
7	Tournages cinématographiques	Surface inférieure à 1 500 m², forfait par jour Surface supérieure à 1 500 m², forfait par jour	175 € 305 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction vie des habitants,des quartiers et développement durable Le **5 décembre 2022** N° **19**

DÉLIBÉRATION CADRE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapport de **Monsieur CABAYE Maxime**

Au nom de la commission n° **4**

Mesdames, Messieurs,

La démocratie locale est essentielle pour mener des projets dans l'intérêt de tous. Echanger avec les habitants sur les projets et les besoins de leur quartier est une priorité. Les habitants des 16 quartiers de la Ville de Tourcoing sont notamment représentés par le biais d'instances locales que sont les conseils et assemblées de quartier. Les conseils de quartier sont rendus obligatoires selon la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie participative et son article L2143-1, qui institue leur création pour les communes de plus de 80 000 habitants.

A titre d'information, en 2021, malgré le contexte sanitaire, le processus électoral au sein des conseils de quartiers a permis le renouvellement des membres. Ce ne sont pas moins de 32 assemblées de quartier et 32 conseils de quartier qui se sont réunis, sans compter les 48 réunions *ad hoc* avec les habitants.
Le rôle des adjoints de quartier est essentiel pour mener à bien cette démarche de démocratie participative, tout comme celui de l'élu référent du quartier.

Au-delà de l'organisation des Conseils et des Assemblées de quartier, la Ville souhaite consacrer une place plus importante à l'expression des habitants, visant une réelle interactivité permanente et constructive. L'ambition de la Ville est d'initier un renouvellement des méthodes de travail dans la relation Ville-habitant, en s'appuyant sur l'expertise d'usage des habitants pour asseoir des projets qualitatifs concertés et réalistes, au regard du contexte communal.

L'action de la ville s'appuie sur 4 principes :

- L'information : préalable indispensable, l'information de proximité s'appuie sur un maillage de points de diffusion dans tous les quartiers, afin que chaque habitant puisse avoir accès à cette information, quelle que soit sa condition. Un accès aux données essentielles de la ville est également développé (open data), dans une logique de transparence de l'action publique.

Afin d'amplifier cette démarche, la Ville s'est dotée en 2021 d'une unité mobile « Tourcoing Services ». Ce véhicule sillonne les quartiers sur un rythme mensuel, en plus de sorties ciblées liées à des opérations ou en lien avec des partenaires. Véritable lieu d'information, de recueil des demandes des habitants, « Tourcoing services » est utilisé par tout service municipal, ainsi que le CCAS.

- La consultation : recueillir la parole ou l'avis des habitants pour éclairer une décision ou faire un choix d'orientation d'une action de la Ville, en lien avec le conseil de quartier.

Les grandes orientations de la politique publique menée par la Ville sont expliquées chaque année dans le journal d'information municipale, à l'occasion du vote du Budget Primitif. Il est important que les habitants puissent exprimer leur vision de la ville de façon régulière. Ainsi, à partir de 2023, au minimum un débat annuel sera mis en place, dont les thématiques seront choisies par les habitants, dans une liste de

propositions.

La période du confinement de 2020 a mis en exergue l'importance du lien numérique entre les habitants et la Ville, tout en prenant en compte la nécessité de conserver d'autres modes de communication afin de ne pas produire de l'exclusion. Une plateforme numérique citoyenne (https://jeparticipe.tourcoing.fr) a été mise en ligne en juillet 2021, pour une première consultation « Arbres en ville ».
Ce nouvel outil de proximité accueillera d'autres consultations, des référendums, des enquêtes. La Ville pourra ainsi, de sa propre initiative, organiser une consultation de sa population, pour avis sur tout sujet concernant une politique publique mise en œuvre.

Un élu sera spécialement nommé pour organiser en complément des rencontres habitants dans les quartiers qui associeront les membres du CQ, l'adjoint de quartier et l'élu référent.

- La concertation : faire dialoguer les intervenants d'usage dans un projet en cours d'élaboration, pour valoriser la parole et la diversité des acteurs œuvrant sur le territoire. Ex : concerter les habitants dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain, en lien avec le promoteur ou le prestataire. Un tiers peut intégrer l'animation de la concertation pour accompagner les équipes de la Ville selon le sujet.

- La co-construction : démarche collaborative qui permet l'implication des habitants usagers, au terme d'un processus créatif commun. L'élaboration et la mise en œuvre d'un projet sont gérées conjointement par la Ville, ses partenaires éventuels et les habitants usagers. Cette pratique collaborative demande un temps plus long et une démarche bien assimilée par tous les participants.

D'autres instances pourront être créées selon les besoins de la Ville, sans statut spécifique et pour une durée limitée.

Cette délibération a pour objet de clarifier le fonctionnement des conseils de quartiers et des assemblées de quartiers, les missions des adjoints de quartier et des élus référents de quartier. Une charte du conseiller de quartier complète ces nouvelles dispositions.

Les adjoints de quartier

L'adjoint de quartier a une mission définie par l'article L. 2122-18-1 du CGCT : il connaît toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge et veille à l'information des habitants, en favorisant leur participation à la vie du quartier. Son rôle est de faciliter les relations entre la collectivité et les habitants des quartiers dont il a la responsabilité. Il a la délégation de fonction et de signature de la part du Maire et constitue un adjoint à part entière.

L'adjoint de quartier se consacre au traitement des questions de proximité ainsi qu'à l'information, la consultation des habitants sur les décisions qui les concernent. Au contact direct et régulier de la population, l'adjoint de quartier bénéficie d'une très bonne connaissance des quartiers et sait se rendre disponible. Pour s'assurer d'une disponibilité optimale, chaque adjoint de quartier se consacrera à 4 quartiers maximum.
Il co-préside le conseil de quartier, anime les séances de travail ainsi que les assemblées, suit les travaux qui en découlent. En tant que représentant politique du Conseil Municipal au cœur des quartiers, il est l'interlocuteur privilégié des habitants pour permettre la prise en compte de leurs attentes, vis-à-vis des autres délégations thématiques.

L'adjoint de quartier peut être directement sollicité par les habitants, les rencontrer sur site

pour évaluer les problèmes soulevés et les relayer auprès de ses collègues élus et directions techniques de la Ville, cela toujours en lien avec l'élu référent du quartier. En étroite relation avec les élus thématiques, l'adjoint de quartier apporte aux habitants, les réponses tant techniques que politiques des actions menées ou à venir. Il peut solliciter la présence des autres élus lors des conseils de quartier ou assemblée de quartier en fonction des thématiques à l'ordre du jour.

L'adjoint de quartier sait également, en prenant en compte les priorités municipales, le contexte humain et/ou financier de la collectivité, prendre position pour différer ou refuser un projet. Le binôme formé avec l'élu référent de quartier est essentiel et repose sur une bonne circulation des informations.

Les élus référents de quartier

Les élus référents de quartier, élus qui ont un lien fort avec le quartier ou qui habitent le quartier, sont membres du Conseil de quartier et suppléants de l'Adjoint de quartier en cas d'absence. Ils ont un rôle complémentaire aux Adjoints de quartier et participent pleinement, en tant qu'élus municipaux, à l'animation et au suivi des Conseils et assemblées de quartier. Leur présence sur les instances de démocratie participative est essentielle, pour prendre en main et animer des groupes de travail, suivre des projets d'habitants, en lien avec l'Adjoint de quartier et les élus thématiques associés.

L'élu référent prendra soin d'être un relais essentiel dans les décisions et informations entre la majorité municipale et les membres du Conseil de Quartier.

Les conseils de quartier

Anciennement dénommé Bureau de quartier, le Conseil de quartier est l'instance centrale de proximité et de démocratie locale. Il permet de prendre en compte les attentes des habitants, en accompagnant les projets qui en découlent. C'est une instance de débat, d'organisation de temps conviviaux avec les habitants, mais également de définition de groupes de travail sur des thématiques spécifiques. Le Conseil de quartier prépare l'Assemblée de quartier, en lien avec l'adjoint de quartier. Les conseils de quartier ont également pour rôle de rendre compte des actions menées, lors des assemblées de quartier, en y associant les acteurs locaux. Il traite de sujets collectifs ou d'intérêt général, il ne peut être le « porte-parole » d'intérêts particuliers. Il contribue à améliorer les relations entre les habitants, les associations et acteurs locaux du quartier en promouvant les projets du quartier.

Le Conseil de quartier est élu pour 3 ans à compter des prochaines élections de l'année 2023. Il est co-présidé par un adjoint de quartier et un membre du collège habitants. Le co-président est élu par le collège des habitants.

Les Tourquennois seront informés, par tous les moyens de communication de la Ville, des modalités de vote et du détail de l'organisation de ces élections, qui pourront se faire par voie papier et numérique.

Sa composition est limitative et ne peut excéder 25 membres. Il est composé de trois collèges :

Collège des habitants : jusqu'à 10 membres élus par les habitants du quartier ayant porté acte de candidature, pour 3 ans, à compter du prochain renouvellement de 2023.

Collège des acteurs locaux (associations, commerces, entreprises, conseil citoyen,

établissements scolaires, etc.) Ce collège réunit une diversité de partenaires engagés sur le quartier, jusqu'à dix membres élus pour 3 ans à compter du prochain renouvellement de 2023.
Chaque structure sera représentée par une seule personne aux différentes réunions.
Si le nombre de candidats est supérieur aux places vacantes, l'adjoint de quartier et l'élu référent proposeront au collège habitants une liste de dix acteurs maximum à valider.

Collège des élus (adjoint de quartier, élu référent, un représentant de chaque groupe d'opposition)

La charte du Conseiller de Quartier et un règlement intérieur seront à signer pour chacun des membres des conseils de quartier. A des fins de permanence des actions pour les habitants, il sera notamment prévu d'instaurer une démission automatique en cas d'absence prolongée et non excusée à trois réunions consécutives.
Les habitants intégrant les Conseils seront ceux qui ont obtenu le plus de votes, après le dernier entrant, à l'occasion des élections de 2023.

Le Conseil de quartier peut inviter et entendre des personnalités qualifiées de son choix, en lien avec les sujets traités dans l'ordre du jour. Chaque invité doit recueillir l'avis positif conjoint du co-président et de l'adjoint de quartier.

Pour concrétiser la volonté de la Ville de s'appuyer plus fortement sur l'expertise d'usage des habitants, chaque conseil de quartier construira un plan d'actions pour les 3 ans à venir, dès l'élection du nouveau conseil de quartier. Celui-ci permettra aux conseillers de quartier de définir les thématiques, qui constitueront le cœur des actions concrètes à réaliser durant leur mandat et pour lesquelles ils pourront bénéficier de formations par les services de la Ville.
Les projets et actions qui en découleront, pourront être entendus une fois par an en Conseil Municipal, pour faire le bilan des actions menées.

Le Conseil de Quartier sera associé à l'ensemble des rencontres habitants organisées sur le quartier.

Chaque Conseil de Quartier disposera d'un espace sur la plateforme (https://jeparticipe.tourcoing.fr) afin que les habitants puissent poser leurs questions en direct, et les réponses seront accessibles à tous.

Pour rappel, les Quartiers Politique de la Ville (QPV) disposent d'instances nommées « conseils citoyens ». Au regard du nombre de quartiers tourquennois et de l'existence depuis de nombreuses années d'autres instances de démocratie participative que sont les conseils de quartier, il a été décidé qu'un seul Conseil Citoyen regrouperait les habitants des QPV. Ainsi, forts de cette interaction constructive, les membres du Conseil citoyen peuvent participer aux Conseils de quartier en étant intégrés au collège « acteurs locaux » s'ils en font la demande.

Les assemblées de quartier

Au minimum une fois par an, l'assemblée de quartier se réunit, à l'initiative de l'adjoint en charge de la coordination des adjoints de quartier, au 3ème quadrimestre de l'année.
Co présidée par l'adjoint de quartier et le co-président du CQ, avec un ordre du jour préparé par le conseil de quartier, l'assemblée est ouverte à tout habitant de la ville. L'information est relayée par tous les moyens de communication de la collectivité : impression, numérique, affichage et par voie de presse.

Afin de répondre aux mieux aux attentes des habitants, l'assemblée de quartier a pour mission d'être un lieu d'information et d'échanges sur les projets qui concernent le quartier et la Ville, un lieu de débats des sujets présentés par les membres du conseil de quartier. Afin que les assemblées de quartier restent des lieux d'évocation de sujets d'ordre général et collectifs, il est prévu que celles-ci soient en deux parties : une partie informative sur les projets de la ville et les informations essentielles du quartier, une seconde partie de débat sur une avancée du plan d'actions ou sur un thème souhaité par le Conseil de Quartier.

Il s'agit de faire la rétrospective de la vie du quartier (travaux, événements, etc.) et d'échanger sur les actions futures. Un bilan annuel des actions est présenté à l'occasion de chaque assemblée de quartier.
Les demandes individuelles des habitants sont traitées hors de cette assemblée, notamment par les rendez-vous avec les élus concernés, les rencontres habitants (cf. le préambule sur le principe de consultation) et les signalements via le dispositif municipal Vitaville.
La plateforme (https://jeparticipe.tourcoing.fr) sera utilisée en amont de chaque Assemblée de quartier, pour permettre à chaque Tourquennois ne pouvant y assister, de poser sa question sur un des sujets à l'ordre du jour.

La Direction de la vie des habitants, des quartiers et du développement durable, notamment par l'action des chargés de démocratie participative, assure un appui technique et logistique au bon fonctionnement des instances que sont les conseils de quartier et les assemblées de quartier.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération cadre.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254957-DE-1-1

Annexe liste des adjoints de quartier et élus référents par quartier

Adjoint au maire en charge de la Coordination des adjoints de quartier	Monsieur Maxime Cabaye
Conseiller municipal en charge des rencontres habitants	Monsieur Aymeric Paco

Quartier	Adjoint de Quartier	Elu référent
Belencontre - Fin de la guerre	Monsieur Olivier Deschuytter	Madame Marjane Rousmans
Blanc Seau	Madame Claire Maras	Madame Marie-Pierre Nony
Bourgogne	Monsieur Dominique Vandaele	Madame Dalila Zeryouh
Brun Pain - Francs	Madame Stéphanie Glorieux	Monsieur Guy Vernez
Centre-ville	Monsieur Olivier Deschuytter	Madame Laura Lepla
Clinquet – Bois d'Achelles	Madame Anaïs Dakhia	Monsieur Pierre Dessauvages
Croix-Rouge	Madame Anaïs Dakhia	Monsieur Eric Latacz
Epidème	Madame Claire Maras	Monsieur Peter Maenhout
Flocon – Blanche Porte	Madame Claire Maras	Monsieur Arnaud Le Blan
Gambetta	Madame Claire Maras	Madame Martine Klein
Malcense Egalité	Madame Stéphanie Glorieux	Monsieur Pierric Desplechin
Marlière	Monsieur Dominique Vandaele	Madame Coralie Hussenet
Orions – Pont-rompu	Madame Anaïs Dakhia	Monsieur Eric Buyssechaert
Phalempins	Madame Stéphanie Glorieux	Madame Marie-Christine Lejeune
Pont de Neuville	Madame Anaïs Dakhia	Madame Peggy Le Déaut
Virolois	Madame Stéphanie Glorieux	Madame Fanny Clarisse

Vos Adjoints de Quartiers

Maxime CABAYE
ADJOINT AU MAIRE
CHARGÉ DE LA COORDINATION
DES ADJOINTS DE QUARTIERS
mcabaye@ville-tourcoing.fr

Aymeric PACO
CONSEILLER MUNICIPAL
CHARGÉ DES RENCONTRES
AVEC LES HABITANTS
apaco@ville-tourcoing.fr

Olivier DESCHUYTTER
ADJOINT DE QUARTIERS
Belencontre Fin de la Guerre
Centre-Ville Quadrilatère des Piscines
odeschuytter@ville-tourcoing.fr

Anaïs DAKHIA
ADJOINTE DE QUARTIERS
Orions Pont Rompu - Pont-de-Neuville
Clinquet Bois d'Achelles - Croix-Rouge
adakhia@ville-tourcoing.fr

Dominique VANDAELE
ADJOINT DE QUARTIERS
Bourgogne - Marlière
dvandaele@ville-tourcoing.fr

Stéphanie GLORIEUX
ADJOINTE DE QUARTIERS
Malcense Égalité - Phalempins - Virolois - Brun Pain Les Francs
sglorieux@ville-tourcoing.fr

Claire MARAS
ADJOINTE DE QUARTIERS
Blanc Seau - Epidème - Gambetta - Flocon Blanche-Porte
cmaras@ville-tourcoing.fr

Tourcoing

CHARTE d'engagement des conseillers de quartier :

Préambule :

Les conseils de quartier sont rendus obligatoires selon la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie participative et son article L2143-1, qui institue leur création pour les communes de plus de 80 000 habitants.

La Ville souhaite consacrer une place plus importante à l'expression des habitants, visant une réelle interactivité permanente et constructive. L'ambition de la Ville est d'initier un renouvellement des méthodes de travail dans la relation Ville-habitant, en s'appuyant sur l'expertise d'usage des habitants pour asseoir des projets qualitatifs concertés et réalistes, au regard du contexte communal.

Cette charte a pour objectif de poser les engagements mutuels entre les conseils de quartier et la ville.

Rappel sur le rôle et fonctions du Conseil de Quartier :

Conseil de quartier est l'instance centrale de proximité et de démocratie locale. Il permet de prendre en compte les attentes des habitants, en accompagnant les projets qui en découlent. C'est une instance de débat, d'organisation de temps conviviaux avec les habitants, mais également de définition de groupes de travail sur des thématiques spécifiques.

Le Conseil de quartier prépare l'Assemblée de quartier, en lien avec l'adjoint de quartier. Les conseils de quartier ont également pour rôle de rendre compte des actions menées, lors des assemblées de quartier, en y associant les acteurs locaux. Il traite de sujets collectifs ou d'intérêt général, il ne peut être le « porte-parole » d'intérêts particuliers. Il contribue à améliorer les relations entre les habitants, les associations et acteurs locaux du quartier en promouvant les projets du quartier.

Sa composition est limitative et ne peut excéder 25 membres. Il est composé de trois collèges :

► Collège des habitants : jusqu'à 10 membres élus par les habitants du quartier ayant porté acte de candidature, pour 3 ans, à compter du prochain renouvellement de 2023.

► Collège des acteurs locaux (associations, commerces, entreprises, conseil citoyen, établissements scolaires, etc.) Ce collège réunit une diversité de partenaires engagés sur le quartier, jusqu'à dix membres élus pour 3 ans à compter du prochain renouvellement de 2023.

► Collège des élus (adjoint de quartier, élu référent, un représentant de chaque groupe d'opposition)

Le Conseil de quartier peut inviter et entendre des personnalités qualifiées de son choix, en lien avec les sujets traités dans l'ordre du jour. Chaque invité doit recueillir l'avis positif conjoint du co-président et de l'adjoint de quartier. Pour concrétiser la volonté de la Ville de s'appuyer plus fortement sur l'expertise d'usage des habitants, chaque conseil de quartier construira un plan d'actions pour les 3 ans à venir, dès l'élection du nouveau conseil de quartier. Celui-ci permettra aux conseillers de quartier de définir les thématiques, qui constitueront le cœur des actions concrètes à réaliser durant leur mandat pour lesquelles ils pourront bénéficier de formations par les services de la ville. Les projets et actions qui en découleront, pourront être entendus une fois par an en Conseil Municipal, pour faire le bilan des actions menées.

Le Conseil de Quartier sera associé à l'ensemble des rencontres habitants organisées sur le quartier. Chaque Conseil de Quartier disposera d'un espace sur la plateforme (https://jeparticipe.tourcoing.fr) afin que les habitants puissent poser leurs questions en direct, et les réponses seront accessibles à tous.

CHARTE d'engagement des conseillers de quartier :

Je soussigné :

Membre du collège des habitants (1)
Membre du collège des acteurs locaux (1) représentant :

(1) Rayez la mention inutile

m'engage à respecter, en tant que Conseiller de Quartier les articles suivants :

Article 1/ être assidu aux réunions et en cas d'indisponibilité prévenir la direction de la vie des habitants, des quartiers et du développement durable.

Article 2/ ne pas utiliser les moyens mis à disposition du Conseil de Quartier à des fins privées, professionnelles ou politiques.

Article 3/ respecter les libertés individuelles ainsi que les principes de laïcité et de non-discrimination.

Article 4/ contribuer à la sérénité des débats et au respect de la liberté d'expression de chaque membre.

Article 5/ ne pas rechercher un intérêt personnel de quelque nature que ce soit.

Article 6/ ne pas faire de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux.

Article 7/ respecter le règlement intérieur des Conseils de Quartier.

Article 8/ être attentif à la vie du quartier et de la commune, être en capacité de faire remonter les éventuels dysfonctionnements.

Article 9/ ne pas prendre de décision engageant la ville, sans avoir obtenu au préalable l'accord de celle-ci, via l'adjoint de quartier ou l'élu référent.

Article 10/ respecter les décisions prises par le Conseil de Quartier.

Contrevenir à l'un de ces engagements peut entraîner la perte du statut de Conseiller de Quartier conformément au règlement intérieur.

Date :

Signatures :

Le conseiller de quartier L'Adjoint de quartier

Règlement intérieur des Conseils de Quartiers

Article 1 : Le rôle du Conseil de Quartier

Le conseil de quartier est l'instance centrale de proximité et de démocratie locale. Il permet de prendre en compte les attentes des habitants, en accompagnant les projets qui en découlent. C'est une instance de débat, d'organisation de temps conviviaux avec les habitants, mais également de définition de groupes de travail sur des thématiques spécifiques. Le conseil de quartier prépare l'assemblée de quartier, en lien avec l'adjoint de quartier. Les conseils de quartier ont également pour rôle de rendre compte des actions menées, lors des assemblées de quartier, en y associant les acteurs locaux. Il traite de sujets collectifs ou d'intérêt général, il ne peut être le « porte-parole » d'intérêts particuliers. Il contribue à améliorer les relations entre les habitants, les associations et acteurs locaux du quartier en promouvant les projets du quartier.

Le conseil de quartier est élu pour 3 ans à compter des élections de l'année 2023. Il est co-présidé par un adjoint de quartier et un membre du collège habitants. Le co-président est élu par le collège des habitants.

Article 2 – Périmètre et composition des Conseils de Quartier

2.1 Périmètre :

La ville de Tourcoing est composée de 16 conseils de quartier : Belencontre Fin de la Guerre, Blanc seau, Brun Pain Les Francs, Bourgogne, Centre-Ville, Clinquet Bois d'Achelles, Croix Rouge, Epideme, Flocon Blanche Porte, Gambetta, Malcense Egalité, Marlière, Orions Pont Rompu, Phalempins, Pont de Neuville, Virolois.

Le Conseil Municipal détermine le périmètre des conseils de quartier, il peut y apporter des modifications par délibération.
Le plan de répartition des quartiers par Adjoint est annexé au présent règlement intérieur.
Lorsqu'une question ou un projet concerne plusieurs conseils de quartier, il peut être institué un Conseil inter-quartier.

2.2 Composition du Conseil de Quartier :

Chaque conseil de quartier est élu pour 3 ans à compter des prochaines élections de l'année 2023. Il est co-présidé par un adjoint de quartier et un membre du collège habitants. Le co-président est élu par le collège des habitants.

Sa composition est limitative et ne peut excéder 25 membres. Il est composé de trois collèges :

- Collège des habitants : jusqu'à 10 membres élus par les habitants du quartier ayant porté acte de candidature, pour 3 ans, à compter du prochain renouvellement de 2023.
- Collège des acteurs locaux (associations, commerces, entreprises, conseil citoyen, établissements scolaires, etc.) Ce collège réunit une diversité de partenaires engagés sur le quartier, jusqu'à dix membres élus pour 3 ans à compter du prochain renouvellement de 2023.
  Chaque structure sera représentée par une seule personne aux différentes réunions.
- Collège des élus (adjoint de quartier, élu référent, un représentant de chaque groupe d'opposition)

2.3 Elections des conseillers de quartier :

Tous les 3 ans une campagne de communication est lancée à échelle de la ville, pour recueillir les candidatures des habitants et acteurs locaux volontaires. Tous les moyens de communication de la ville peuvent être utilisés à cette fin, y compris la plateforme numérique.

Collège « habitants » :

Les candidats aux conseils de quartier doivent être âgés d'au moins 16 ans, ils sont des résidents effectifs dans le quartier où ils se sont portés candidats et concourent à la vie de leur quartier au titre de leur résidence.

Les candidats ne doivent posséder aucun mandat politique électif en cours, et s'ils souhaitent être candidat à une élection politique, ils doivent démissionner de leur mission de conseiller de quartier.

La mission de conseiller de quartier ne donne aucun droit à rémunération ou avantage direct de la part de la Ville, ni d'aucun autre organisme. Les mandats sont effectués à titre bénévole, et de façon volontaire.

Pour être élu, chaque candidat devra poser candidature en présenter succinctement ses projets pour son quartier, selon une fiche identique à tous et rendue publique sur le site de la ville et/ou la plateforme numérique citoyenne « jeparticipe.tourcoing.fr ». Les élections auront lieu à l'échelle de toute la ville, par quartier, de façon numérique et en version papier, afin de permettre à tous les tourquennois, de façon inclusive, de participer. Des urnes seront disposées dans chaque quartier de la ville, ramassées chaque semaine pour comptabilisation.

A la clôture de la période de vote, qui sera minimum de 3 semaines pleines, un dépouillement des bulletins papier et un comptage des voix recueillies numériquement, seront faits par la Direction de la vie des habitants, des quartiers et du développement durable, qui rendra les résultats par les biais d'une information directement aux candidats et ensuite sur la Plateforme « jeparticipe.tourcoing.fr » et le site de la ville.

En cas d'égalité du nombre de voix, il sera procédé à un tirage au sort. Les candidats non élus seront placés sur liste d'attente en cas de désistement ou de démission.

Toutes les étapes du vote seront accessibles à la fin du dépouillement et sur la plateforme citoyenne « je participe.tourcoing.fr ».

En cas de contestation d'un résultat sur un quartier, les documents relatifs aux votes des habitants seront accessibles à tout Tourquennois qui en fera la demande écrite à Madame le Maire.

Collège « Acteurs locaux » :

Sont qualifiées d' « acteurs locaux », les structures, les institutions qui ont leur siège ou un de leurs établissements implanté dans le quartier, les structures ou institutions dont l'action professionnelle, associative ou institutionnelle concerne les habitants du quartier.

Les structures ou institutions volontaires devront poser leur candidature par voie écrite à l'adjoint de quartier, de façon distincte des candidatures habitants. Un tourquennois élu ne peut siéger dans le collège habitants et le collège acteurs locaux. Un seul collège est à choisir.

Les membres du collège habitants valideront les candidatures et détermineront les structures ou institutions qui siégeront dans le collège « acteurs locaux ». Si le nombre de candidats est supérieur

aux places vacantes, l'adjoint de quartier et l'élu référent proposeront au collège habitants une liste de dix acteurs maximum à valider.

Chaque « acteur local » sera représenté par une seule personne aux différentes réunions du conseil de quartier. Ce représentant ne doit posséder aucun mandat politique électif en cours, et s'il souhaite être candidat à une élection politique, il ne pourra plus représenter sa structure ou institution au conseil de quartier.

Représenter sa structure ou institution au conseil de quartier ne donne aucun droit à rémunération ou avantage direct de la part de la Ville.

Collège élus :

Le collège élu de chaque conseil de quartier sera désigné selon la composition du Conseil Municipal, respectant la répartition suivante : 1 adjoint de quartier, 1 élu référent, plus un représentant de chaque groupe d'opposition.

2.4 Fonctionnement interne du Conseil de Quartier :

Les membres élus des conseils de quartier sont tenus de participer de façon assidue aux réunions.

Lors de leur première réunion, les membres du collège habitants élisent la personne qui sera co-président du conseil de quartier avec l'adjoint de quartier. En cas d'égalité du nombre de voix, il sera procédé à un tirage au sort.

Les membres du collège acteurs locaux, feront connaître à l'adjoint de quartier et au co-président les personnes qui les représenteront et participeront au conseil de quartier. Plusieurs personnes peuvent être désignées par acteur local pour des facilités d'organisation de la structure ou institution, cependant une seule personne participera aux réunions du conseil de quartier.

Les membres du collège élus au titre des groupes d'opposition feront connaître à l'adjoint de quartier et au co-président les personnes qui les représenteront et participeront au conseil de quartier. Plusieurs personnes peuvent être désignées par groupe d'opposition pour des facilités d'organisation, cependant une seule personne participera aux réunions du conseil de quartier.

Les réunions du conseil de quartier ne sont ouvertes qu'aux membres des 3 collèges. En cas de souhait d'invitation d'une personne ou d'un représentant de structure ou institution externe, la demande devra être formalisée auprès de l'adjoint de quartier et du co-président, dans les 8 jours précédant la réunion, qui autoriseront ou non la présence des personnes invitées.

A des fins de permanence des actions pour les habitants, une démission automatique en cas d'absence prolongée et non excusée à trois réunions consécutives sera appliquée. La qualité de membre du conseil de quartier se perd également par :

- la démission signalée à l'adjoint de quartier par écrit ou courriel,
- le départ /déménagement du quartier d'élection
- le décès
- la candidature à une élection politique
- le non-respect de la charte d'engagement du conseiller de quartier et de ce règlement intérieur

Le déménagement dans un autre quartier de la ville ne donne pas droit au report de la mission de conseiller de quartier dans le nouveau quartier de résidence.

En cas de démission d'un des membres, son remplaçant est désigné au plus tard dans le mois suivant, parmi la liste des candidats, par ordre de votes reçus.

2.5 Modalités de réunion des Conseils de Quartier :

Le Conseil de Quartier se réunit dans le quartier d'élection ou dans un lieu adapté dans un autre quartier si indisponibilité, sur convocation envoyée par les agents de la Direction de la vie des habitants, des quartiers et du développement durable, après prise d'agenda de l'adjoint de quartier, de l'élu référent et du co-président.

Pour fonctionner, le conseil de quartier n'a pas besoin de quorum. Chaque réunion est animée par l'adjoint de quartier, l'élu référent et le co-président. Les agents de la Direction de la vie des habitants, des quartiers et du développement durable rédigent les comptes rendus. Chaque décision prise, citée dans le compte-rendu, engage les conseillers de quartier pour une mise en œuvre concrète de la décision.

Des groupes de travail pourront être mis en place selon les sujets définis dans le plan d'actions du quartier et pour chaque réunion du conseil de quartier.

Article 3 – Respect du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur n'a pas pour objet de figer les relations mais constitue une première étape pour développer et renforcer ces liens. Il pourra évoluer pour s'adapter au mieux à des échanges constructifs et réguliers. En adhérant à ce Règlement Intérieur, les membres des conseils de quartier s'engagent à le respecter.

Date Signatures

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **5 décembre 2022** N° **20**

HOSPICE D'HAVRÉ TOURCOING DÉCLASSEMENT/DÉSAFFECTATION PAR ANTICIPATION

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N° 41 DU 25/06/2022

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Par acte reçu par Pierre-Yves Maître HUET, alors notaire à Tourcoing, le 3 octobre 2007, la Ville a vendu un bâtiment situé au 3 rue d'Havré section BP N° 158 d'une contenance de 987 m² et le lot de volume 4 dénommé « espace privé extérieur » de forme irrégulière, figurant sur le plan numéro IV d'une superficie de base de 293 m² environ composé de 5 fractions dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section BP N° 151, 148, 147, 126, 145, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 d'une contenance de 3 698 m² à la société « Tourcoing Béguinage » ;

Par ailleurs, par actes reçus par ce même Notaire, les 8 novembre 2004 et 8 mars 2005, la Ville de Tourcoing a vendu à la SEM Ville Renouvelée les parcelles respectivement cadastrées BP N° 130, 132, 134, 136, 138, 140, 144, 147, 150 et 151 d'une part et d'autre part, les parcelles cadastrées BP N° 126, 145, 148 et 153 ;

La régularisation de ces actes ayant été validée par l'adoption de la délibération N° 45 du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 (pour la vente à Tourcoing Béguinage) et de la délibération N° 20 du Conseil Municipal du 18 mars 2004 (pour la vente à la SEM Ville Renouvelée) ;

Considérant que si, effectivement, ces deux délibérations ont bien constaté la désaffectation des parcelles sus nommées, elles n'ont cependant pas prononcé leur déclassement ;

Par conséquent, bien qu'effectivement désaffectés, ces biens vendus sont demeurés dans le domaine public de la Commune ;

Considérant que l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017, permet en son article 12 que « *les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente » ;*

Considérant qu'à l'appui de cette ordonnance, la Ville de Tourcoing a par délibération N° 41 du Conseil Municipal du 25 juin 2022, prononcer le déclassement du domaine public, avec effet rétroactif, des parcelles issues de la parcelle BP N° 158 et les lots de volume 1 (parkings) et 4 (espace privé extérieur)

composés des parcelles cadastrées BP N° 151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 ;

Considérant cependant, que les parcelles cadastrées BP N° 126, 145 et 148 n'ont pas été reprises dans ladite délibération adoptée lors du Conseil Municipal du 25 juin 2022 et n'ont de ce fait pas fait l'objet de la procédure de déclassement ci-dessus évoquée ;

Considérant qu'il convient donc aujourd'hui, toujours à l'appui de cette ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017, de prononcer leur déclassement afin de les libérer de leur domanialité publique et de les intégrer dans le patrimoine privé de la Commune ;

Etant précisé que ces parcelles cadastrées BP 126, 145 et 148 constituent une bande enherbée située devant le bâtiment initialement cédé à la société Tourcoing Béguinage ;

Considérant qu'à ce jour, la société Tourcoing Béguinage envisage de céder à la société SOFIM les parcelles cadastrées section BP n°158 et les lots de volume n°1 (parkings) et n°4 (espace privé extérieur) cadastré BP n°151, 148, 147, 126, 145, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 , situés rue d'Havré à Tourcoing

Considérant que les parcelles cadastrées BP 126, 145 et 148 feront l'objet d'une rétrocession ultérieure qui interviendra entre la société SOFIM et la Ville de Tourcoing ; cette rétrocession intervenant à l'€uro symbolique **;** la société SOFIM ayant d'ores et déjà fait part de son accord sur ces modalités ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017 ;

Vu la délibération N° 45 du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 (vente Ville de Tourcoing à la société Tourcoing Béguinage) ;

Vu la délibération N° 20 du Conseil Municipal du 18 mars 2004 (vente Ville de Tourcoing à la SEM Ville Renouvelée) ;

Vu la délibération N° 41 du Conseil Municipal du 25 juin 2022 (déclassement des parcelles issues de la parcelle BP N° 158 et les lots de volume 1 (parkings) et 4 (espace privé extérieur) composés des parcelles cadastrées BP N° 151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153) ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

1) Prononcer le déclassement du domaine public avec effet rétroactif des parcelles cadastrées section BP N° 126, 145 et 148 situées rue d'Havré à Tourcoing ;

2) De faire intégrer à l'acte qui régularisera la vente des parcelles cadastrées section BP N° 158 et les lots de volume n°1 (parkings) et n°4 (espace privé extérieur) cadastré BP n°151, 148, 147, 126, 145, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 situés rue d'Havré à Tourcoing de la société Tourcoing Béguinage à la société SOFIM, une clause de servitude non aedificandi (de non construction) sur les parcelles cadastrées BP 126, 145 et 148, objet de la présente procédure de déclassement, afin d'assurer à la Ville le maintien d'une bande enherbée ; étant

précisé que ces parcelles cadastrées BP 126, 145 et 148 feront ultérieurement l'objet d'une rétrocession à l'€uro symbolique de la société SOFIM à la Ville de Tourcoing ;

3) D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution des présentes.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255273-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 25 juin 2022
à 09h05
CONVOCATION DU 17/06/22

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Suzy CHATTUAIS, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Eric DENOEUD par Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Monsieur Eric LATACZ, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Sarra BENHENNI, Madame Peggy LE DEAUT ELOY par Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Coralie HUSSENET GOURDE par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Rémi MEURIN par Madame Mélanie D'HONT

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **25 juin 2022**

N° **41**

PROCÉDURE DÉCLASSEMENT / DÉSAFFECTATION PAR ANTICIPATION

HOSPICE D'HAVRÉ TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

I – Déclassement du domaine public des biens immobiliers cadastrés section BP N° 158 et le lot de volume 4 dépendant d'un ensemble immobilier figurant sous les références cadastrales BP N° 151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 situés rue d'Havré à Tourcoing

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire alors à Tourcoing, le 3 octobre 2007, la Ville a vendu un bâtiment situé à Tourcoing, 3 rue d'Havré section BP n°158 d'une contenance de 987m² et le lot de volume 4 dénommé « espace privé extérieur » de forme irrégulière, figurant sur le plan numéro IV d'une superficie de base de 293 m² environ composé de 5 fractions dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section BP n°151, 148, 147, 126, 145, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 d'une contenance de 3698 m² à la société « TOURCOING BEGUINAGE ».

Considérant que ces biens n'étaient plus, à la date de l'acte sus-visé, affectés à un service public ou à l'usage direct du public, le conseil municipal a, par délibération n° 45 du 16 décembre 2004, confirmé que ces biens dépendaient du domaine privé de la commune, autorisant ainsi leur vente. La désaffectation ayant été constatée dans les délibérations antérieures ;

Considérant toutefois, qu'aucun déclassement formel n'ayant été décidé par le conseil municipal, les biens sus-désignés sont demeurés dans le domaine public de la ville les rendant, par conséquent, inaliénables ;

Considérant qu'afin de conforter la vente intervenue le 3 octobre 2007 et les mutations subséquentes ainsi que celles à venir, il apparaît nécessaire de procéder au déclassement du domaine public, avec effet rétroactif, des biens immobiliers cadastrés section BP n°158 et le lot de volume 4 cadastré BP n°151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 ;

Considérant que l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 dispose en son article 12 que : « Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. » ;

Considérant qu'aux termes dudit acte, diverses servitudes ont été constituées et n'ont pas été visées directement dans la délibération n°45 du 16 décembre 2004 ;

Considérant qu'afin de conforter la vente intervenue le 3 octobre 2007 et les mutations subséquentes ainsi que celles à venir, il apparaît nécessaire de confirmer les servitudes constituées aux termes de la vente ;

Considérant qu'aux termes dudit acte diverses charges et conditions ont été stipulées ci-

après littéralement relatées :

CONDITIONS RELATIVES A L'USAGE ET LA RENOVATION DES BIENS VENDUS

« L'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en plusieurs tranches dans les délais indicatifs de réalisation ci-dessous indiqués.

- réhabilitation du bâtiment F désigné sous l'article I : réception des travaux fin 2009

- réhabilitation du bâtiment J désigné sous l'article II : réception des travaux fin 2009

- réhabilitation du bâtiment M désigné sous l'article III : réception des travaux fin 2010

Les travaux de réhabilitation devront être achevés, ainsi que la réalisation de tous les abords et l'enlèvement de tous les matériaux et matériels de chantiers effectués, concomitamment à la date prévisionnelle de réception des travaux.

Tous les aménagements et équipements des immeubles de l'opération projetée seront réalisés par l'acquéreur ou ses ayants droit sur les parcelles acquises, notamment en ce qui concerne les canalisations d'eau, gaz, électricité, téléphone et égouts, les trottoirs et la voirie. L'acquéreur s'oblige à faire un état des lieux des abords et des bâtiments contigus.

Dans le cas où l'acquéreur n'envisagerait pas de réaliser tout ou partie de l'opération de rénovation des bâtiments ci avant désignés; il s'oblige à insérer à l'acte de cession, l'obligation par les ayants droit de rénovation des bâtiments.

L'opération telle que décrite au permis de construire constitue une condition déterminante de la vente objet des présentes ».

ADAPTATIONS DU PROGRAMME

Aux termes de la promesse unilatérale de vente par la Ville de Tourcoing au profit de la société SNC LA POSTE TOURCOING visée ci-après, le programme prévisionnel de l'acquéreur avait été arrêté et a fait l'objet d'adaptations.

« L'acquéreur déclare que ce programme initial a fait l'objet d'adaptations relatées dans la demande de permis de construire.

Le programme modifié a été approuvé par le vendeur suite à l'obtention du permis de construire n°59 599 05 00172, délivré par Monsieur le Maire de la Ville de Tourcoing, le 1er décembre 2006, concernant les biens objet des présentes.

Une copie de la demande de permis de construire et de l'arrêté est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention (**Annexe 8**) ».

AGREMENT DE L'OPERATEUR DE LA RENOVATION

Dans le cadre de la valorisation de l'Hospice et en raison de l'intérêt que représente ce site pour la Ville de TOURCOING, « l'acquéreur ou ses ayants droit ont la possibilité de céder les biens en vue de la réalisation de l'opération de réhabilitation par un ou plusieurs autres opérateurs, après l'agrément de ceux-ci par le vendeur.

L'acquéreur devra transmettre les conditions essentielles de l'opération et les références de l'opérateur, de telle sorte que la Ville de Tourcoing soit assurée de la bonne fin de l'opération.

L'agrément par la Ville de Tourcoing ou son refus sera délivré, par écrit, dans les quinze jours qui suivent la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette clause s'appliquera jusqu'à la bonne fin de l'opération de rénovation ».

(…)

ENGAGEMENT DE NE PAS CONSTRUIRE

« L'acquéreur prend l'engagement de ne pas construire d'autres immeubles que ceux visés au permis de construire, de telle sorte que la réhabilitation des trois anciens bâtiments ne fasse pas entrer le projet dans le champ d'application des lotissements (hors bâtiments R).

Les dates de fin de programme visées aux termes de l'acte et de la délibération ainsi que le permis de construire caduc délivré en 2006 sont obsolètes, il y a lieu de lever les charges et conditions stipulées ci-dessus »

II - Déclassement du domaine public du lot de volume I (parkings) dépendant d'un ensemble immobilier figurant sous les références cadastrales BP n°151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153, situé rue d'Havré à Tourcoing

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire alors à Tourcoing, les 5 et 8 novembre 2004, la Ville a vendu à la SAEM VILLE RENOUVELEE les parcelles section BP n° 130, 132, 134, 136, 138, 140, 144, 147, 150 et 151

Considérant que par délibération en date du 18 mars 2004, le conseil municipal de la Ville de Tourcoing a confirmé que ces biens n'étaient plus, à la date de l'acte sus-visé, affectés à un service public ou à l'usage direct du public, il a été indiqué ce qui suit : « *Une prise de possession anticipée a été donnée à la SEM entrainant une désaffectation de domanialité publique dans le cadre d'un déclassement du domaine public, la désaffectation a été effectuée. Du fait de cette prise de possession anticipée, toute domanialité publique de ces propriétés foncières est juridiquement éteinte.* »

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Pierre-Yves HUET, notaire alors à Tourcoing, les 7 et 8 mars 2005, la Ville a vendu à la SAEM VILLE RENOUVELEE les parcelles cadastrées section BP n°126, 145, 148 et 153.

Considérant que par délibération N° 23 en date du 21 octobre 2004, le conseil municipal de la Ville de Tourcoing a confirmé que ces biens n'étaient plus, à la date de l'acte sus-visé, affectés à un service public ou à l'usage direct du public, il n'a été pas fait mention de déclassement du bien vendu :

Considérant toutefois, qu'aucun déclassement formel n'ayant été décidé par le conseil municipal, les biens sus-désignés sont demeurés dans le domaine public de la ville les rendant, par conséquent, inaliénables ;

Considérant qu'afin de conforter les ventes intervenues le 8 novembre 2004 et le 8 mars 2005 et les mutations subséquentes ainsi que celles à venir, au titre de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, ci-dessus relaté, il apparaît nécessaire de procéder au déclassement du domaine public, avec effet rétroactif, des biens immobiliers cadastrés section BP n°151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 ;

Considérant qu'afin d'assurer le parfait respect de la clause relative à l'engagement de ne pas construire stipulée dans l'acte notarié du 3 octobre 2007 indiquant que *« L'acquéreur prend l'engagement de ne pas construire d'autres immeubles que ceux visés au permis de construire, de telle sorte que la réhabilitation des trois anciens bâtiments ne fasse pas entrer le projet dans le champ d'application des lotissements (hors bâtiments R),* les parcelles cadastrées section BP N° 126, 145 et 148 sont écartées de ce périmètre de déclassement ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

1. prononcer le déclassement du domaine public avec effet rétroactif des biens immobiliers cadastrés section BP n°158 et les lots de volume n°1 (parkings) et n°4 (espace privé extérieur) cadastré BP n°151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153
2. confirmer les servitudes constituées aux termes de l'acte de vente du 3 octobre 2007
3. supprimer les charges et conditions stipulées aux termes de l'acte de vente du 3 octobre 2007
4. autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à l'exécution des présentes, notamment afin de régulariser tout acte authentique contenant confirmation des servitudes et la suppression des charges.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Réception au contrôle de légalité : 01/07/2022
Référence technique :

059-215905993-20220625-253571-DE-1-1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SEANCE DU 18 mars 2004
CONVOCATION DU 11 mars 2004

DISPENSE DE TIMBRE

Présidence de M. Jean-Pierre BALDUYCK
Maire de Tourcoing

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné les 5 et 8 Novembre 2004

Nombre de Conseillers : 53

PRESENTS :
M. BALDUYCK Jean-Pierre, Maire,
M. DELANNOY Michel François, Mmes DELSINNE-RENARD Véronique, HUVENNE Colette, DE CLERCQ-DANEL Dominique, MM. N'GIMBI Nzambi , SCHOUTETEN Jean-Claude, Mme DESQUIENS-CALLEWAERT Annie, MM. ACHIBA Djilani, DEMOUSTIER Claude, TUSA Jean-Joseph, Mmes BOUDRY-LHERMITE Sylvie, LE BORGNE-COAT Catherine , M. HEDDAR Mohamed (Adjoints).

M[illegible]. CALLENS Michel-Antoine, DURET Philippe, WATEL Gérard, DELEBECQUE Bernard, DESMARECAUX Serge, BLOT J[illegible]., NOMDEDEU Christian, Mmes SAYAH-FETNACI Khaoula, SCHARLY Simone, DE RUDDER-HAQUETTE Claudie, HOUTTEMANE-VERCAEMST Annie, CALZIA Régine, GRUNEISSEN-DESPINOY Véronique, FOURNIE-T'JOEN Martine, VANDEKERCKHOVE-LEGRAND Gina, M. MEZRAG Alain, Mlle WILLEMETZ Nathalie, M. LANNOO Vincent, Mlle BENBAHLOULI Nadia, MM. HENNO Norbert Christian, VAN TICHELEN Michel, VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme DESURMONT-D'HALLUIN Thérèse, MM. VANNESTE Christian, DROART Didier, LIETAR Philippe, Mmes LHERBIER-MALBRANQUE Brigitte, BACON-LEMAY Catherine, BONNAVE-FAUCON Simone, MM. BAECKEROOT Christian, DECLERCQ René, CORNU Jean-Bernard (Conseillers).

[illegible] 12 25 MAR. 2004 12

ABSENTS : M. BERNARD Patrick, Mme SALMON Thérèse, MM. RODRIGUES DOS REIS Antonio, DEREMAUX Francis, DELTOUR Dominique, Mme HABIBI Fatima, (EXCUSES REPRESENTES) Mme DIGNOCOURT-HARMANGE Isabelle.

Direction des Affaires Juridiques
LJ040207
DOMAINE COMMUNAL

Le **18 mars 2004** N° **20**

Rapport de **M. WATEL Gérard**
Au nom de la Commission n° **1**

ZAC HYPER CENTRE
Cession à la S.E.M. Ville Renouvelée

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Z.A.C. HYPERCENTRE, la S.E.M. Ville Renouvelée doit réaliser un parking de substitution au parking existant dit « de l'îlot De Gaulle ».

Par délibération N° 26 du Conseil Municipal du 27 mars 2003, vous avez décidé l'apport à titre gratuit à la S.E.M. Ville Renouvelée, d'une emprise de 3 934 m² issue des parcelles suivantes :

BP 66 p - 324 m²
BP 67 p - 326 m²
BP 68 p - 293 m²
BP 69 p - 274 m²
BP 70 p - 190 m²
BP 71 p - 169 m²
BP 72 p - 163 m²

BP 73 p - 198 m²
BP 94 - 464 m²
BP 83 p - 1 533 m²

Il était précisé dans le corps de la délibération que dans le cadre d'une future division en volume, le solde de cette propriété reviendrait à la Ville de Tourcoing à titre gratuit dans le cadre de l'aménagement d'un parvis.

Il avait été acté que du fait de l'état d'avancement des projets, les volumes ne peuvent être aujourd'hui créés, ce qui explique l'apport de la totalité de l'assiette foncière à la S.E.M.

Une prise de possession anticipée a été donnée à la S.E.M. entraînant une désaffectation de domanialité publique dans le cadre d'un déclassement du domaine public, la désaffectation a été effectuée.

Du fait de cette prise de possession anticipée, toute domanialité publique de ces propriétés foncières est juridiquement éteinte.

Dans le cadre des obligations techniques liées à la réalisation de cet ouvrage, il appert que l'emprise foncière a changé.

Un nouveau plan parcellaire a été établi par le cabinet Jacques Lefebvre. Les emprises étant désormais l( ) suivantes :

Nouvelles références cadastrales	*Anciennes références cadastrales*
BP 128 p - 66 m²	BP 67
BP 130 - 297 m²	BP 68
BP 132 - 275 m²	BP 69
BP 134 - 183 m²	BP 70
BP 136 - 174 m²	BP 71
BP 138 - 160 m²	BP 72
BP 140 - 202 m²	BP 73
BP 94 p - 324 m²	BP 94
BP 143 p - 1 201 m²	BP 83
BP 142 p - 63 m²	BP 83

soit une superficie totale de l'ordre de 2 945 m²

Ceci exposé, il vous est proposé :

1. De céder à titre gratuit, conformément à l'accord des Services Fiscaux, les frais étant à la charge de la S.E.M., une emprise de l'ordre de 2 945 m² issue des parcelles suivantes :

Nouvelles références cadastrales	*Anciennes références cadastrales*
BP 128 p - 66 m²	BP 67 -
BP 130 - 297 m²	BP 68 -
BP 132 - 275 m²	BP 69 -
BP 134 - 183 m²	BP 70 -
BP 136 - 174 m²	BP 71 -
BP 138 - 160 m²	BP 72 -
BP 140 - 202 m²	BP 73 -
BP 94 p - 324 m²	BP 94 -
BP 143 p - 1 201 m²	BP 83 -
BP 142 p - 63 m²	BP 83 -

soit une superficie totale de l'ordre de 2 945 m²

étant rappelé que la majeure partie de ces parcelles sont non bâties.

Les emprises bâties à démolir l'ont été ou le seront, soit par la ville du fait du programme de restructuration général du site des Hospices, soit par la S.E.M. pour le surplus.

2. De décider le déclassement du domaine public de ces emprises. La désaffectation ayant eu lieu par prise de possession anticipée de la S.E.M.

3. De décider que dans le cadre d'une future division en volumes, le solde de cette propriété reviendrait à la ville de Tourcoing à titre gratuit dans le cadre de l'aménagement d'un parvis. Tous les frais relatifs à ce retour étant à la charge de la ville de Tourcoing.

4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir.

5. D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'année au cours de laquelle l'opération se réalisera.

Le Conseil
adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Le Maire de Tourcoing.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Cabinet Jacques LEFEBVRE
GEOMETRE EXPERT
Ingénieur des C.A.
Expert près la Cour d'Appel
2 Rue Chanzy - B.P. 456 - 59338 TOURCOING CEDEX - TEL.: 03.20.24.65.58 - FAX: 03.20.26.41.

SEM Ville Renouvelée
Lille Métropole

VILLE DE TOURCOING

Rue d'Havré

Parking Hospice

PLAN PARCELLAIRE

	SITUATION CADASTRALE			SUPERFICIE ARPENTEE
	Parcelle		Contenance	
	Ancienne	Nouvelle		
2	BP 128p	.	96ca	2 945 m²
3	BP 130		2a97ca	
4	BP 132		12a15ca	
5	BP 134	.	1a83ca	
6	BP 136		3a74ca	
7	BP 138		1a60ca	
8	BP 140	.	2a03ca	
9	BP 94p	.	3a24ca	
10	BP 143p		12a01ca	
11	BP 142p		63ca	

Echelle : 1/500

DOSSIER No	ENREGISTREMENT No	N° de la PIECE	DATE
7104-21	2003-057		04 Février 2003
CHARGE D'ETUDES	Christine DILLIES		

INDICE	NATURE DE LA MODIFICATION	DATE

Cabinet Jacques LETOURNEUX Géomètre Expert
2 rue Chanzy - B.P. 456 - 59336 TOURCOING CEDEX
Tél 03.20.24.48.88 - Fax 03.20.26.41.58
E-mail : cabinet@jacqueletourneux-geometre.com

Plan Parcellaire - Echelle 1/500
Levé N° 7184-21 enregistré sous le 2003-867 en Date du 4 Février 2003
Mode de coordonnées (NTF) Projection Lambert Zone 1.

Section EZ

Rue d'Havré

Rue de Tournai

BP 74
BP 143
BP 140
BP 138
BP 136
BP 134
BP 132
BP 130
BP 128
BP 126
BP 94
BP 141
BP 139
BP 137
BP 135
BP 133
BP 131
BP 129
BP 127
BP 67
BP 66
BP 72
BP 70

658.350
336.150
336.100
336.050
658.300
36.150
36.100
36.050

Annexe n°1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

PREFECTURE DU NORD
11 30 DEC. 2004 11
ARRIVÉE

SEANCE DU 16 décembre 2004
CONVOCATION DU 09 décembre 2004

Présidence de M. Jean-Pierre BALDUYCK
Maire de Tourcoing

- 2 SEP. 2007

Nombre de Conseillers : 53

PRESENTS :
M. BALDUYCK Jean-Pierre, Maire,
M. DELANNOY Michel François, Mmes DELSINNE-RENARD Véronique, HUVENNE-VANHOYE Colette, DE CLERCQ-DANEL Dominique, MM. N'GIMBI Nzambi , SCHOUTETEN Jean-Claude, Mme DESQUIENS-CALLEWAERT Annie, MM. ACHIBA Djilani, DEMOUSTIER Claude, TUSA Jean-Joseph, Mmes BOUDRY-LHERMITE Sylvie, LE BORGNE-COAT Catherine , M. HEDDAR Mohamed (Adjoints).

M. CALLENS Michel-Antoine, DURET Philippe, WATEL Gérard, DELEBECQUE Bernard, DESMARECAUX Serge, BLOT Jack, NOMDEDEU Christian, Mmes SAYAH-FETNACI Khaoula, DE RUDDER-HAQUETTE Claudie, HOUTTEMANE-VERCAEMST Annie, CALZIA Régine, GRUNEISSEN-DESPINOY Véronique, VANDEKERCKHOVE-LEGRAND Gina, M. MEZRAG Alain, Mlle WILLEMETZ Nathalie, M. LANNOO Vincent, Mlle BENBAHLOULI Nadia, MM. HENNO Norbert Christian, VAN TICHELEN Michel, VUYLSTEKER Jean-Marie, Mme DESURMONT-D'HALLUIN Thérèse, MM. VANNESTE Christian, DROART Didier, LIETAR Philippe, Mmes LHERBIER-MALBRANQUE Brigitte, BACON-LEMAY Catherine, DIGNOCOURT-HARMANGE Isabelle, BONNAVE-FAUCON Simone, MM. BAECKEROOT Christian, DECLERCQ René (Conseillers).

ABSENTS : M. BERNARD Patrick, Mme SALMON Thérèse, M. RODRIGUES DOS REIS Antonio, Mme SCHARLY Simone, M. DELTOUR Dominique, Mmes FOURNIE-T'JOEN Martine, HABIBI Fatima, MM. CORNU Jean-Bernard, (EXCUSES REPRESENTES) M. DEREMAUX Francis.

Direction des Affaires Juridiques
IJ041102
SITE DES HOSPICES

Le **16 décembre 2004** N° **45**

Rapport de **M. SCHOUTETEN Jean-Claude**

Au nom de la Commission n° **1**

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire soussigné le
- 3 OCT. 2007

Ventes au bénéfice de la société ATEMI

Mesdames, Messieurs,

La ville de Tourcoing est propriétaire du site des Hospices et a entrepris un programme de réhabilitation du patrimoine historique avec la valorisation notamment de la Chapelle des Hospices.

Il appert que se trouvent sur ce site différents immeubles faisant partie du domaine privé communal qu'il n'y a pas d'intérêt à les conserver dans le patrimoine de la Ville et qu'ils peuvent être remis sur le marché dans le cadre d'une valorisation du site et de la création de valeurs locatives nouvelles.

A ce titre, des négociations ont été mises en œuvre avec la société ATEMI dont le siège est situé 10 Avenue de Messine, 75008 PARIS.

Il apparaît possible de vendre à cette société les lots F, J et M, en surface hors oeuvre nette, correspondant à 3 bâtiments en l'état avec leurs pourtours et le lot R correspondant à un bâtiment à réaliser.

Ces 4 lots sont ci-après décrits :

♦ **Lot F** : S.H.O.N. de l'ordre de 650 m²
Programme envisagé : 5 T2, 3 T4
Projet de découpage parcellaire, cadastré BP 149 p pour 316 m²

♦ **Lot J** : S.H.O.N. de l'ordre de 980 m²
Programme envisagé : 5 T3, 2 T4, 2 T5
Projet de découpage parcellaire, cadastré BP 149 p pour 1 165 m²

♦ **Lot M** : S.H.O.N. de l'ordre de 1 450 m²
Programme envisagé : 3 plateaux de plus de 440 m² utiles, à diviser en 2 ou 3 lots par niveau selon la demande.
Projet de découpage parcellaire, cadastré BP N° 94 p pour 140 m², BP N° 126 p pour 158 m², N° 128 p pour 124 m² et N° 142 p pour 980 m² - Volumes 148 p, 145 p et 126 p.

♦ **Lot R** : bâtiment neuf d'une S.H.O.N. de l'ordre de 950 m²
Programme envisagé : 12 appartements (2 T3 par niveau)
Découpage parcellaire, section BP N° 126 p pour 162 m² et N° 128 p pour 116 m² - Volumes 126 p et 145 p.

Conformément à l'estimation des Services Fiscaux, le prix au mètre carré de S.H.O.N. est de 153 Euros (cent cinquante trois euros), net pour la Ville, soit :

- Pour le lot F, un prix net pour la Ville de 99 450 Euros (quatre vingt dix neuf mille quatre cent cinquante euros)
- Pour le lot J, un prix net pour la Ville de 149 940 Euros (cent quarante neuf mille neuf cent quarante euros)
- Pour le lot M, un prix net pour la Ville de 221 850 Euros (deux cent vingt et un mille huit cent cinquante euros)
- Pour le lot R, un prix net pour la Ville de 145 350 Euros (cent quarante cinq mille trois cent cinquante euros)

soit un prix total net pour la Ville de 616 590 Euros (six cent seize mille cinq cent quatre vingt dix euros).

Un compromis global est à même d'être signé avec ATEMI ou toute S.C.I. ou société constituée spécialement pour cette opération.

Les mutations s'échelonneront selon le calendrier prévisionnel suivant et sous réserve de la levée des conditions suspensives avec notamment l'obtention du permis de construire purgé des recours à savoir :

- Pour le lot F, signature de l'acte envisagée : 3ème trimestre 2005
- Pour le lot J, signature de l'acte envisagée : 3ème trimestre 2006
- Pour le lot M, signature de l'acte envisagée : 3ème trimestre 2007
- Pour le lot R, signature de l'acte envisagée : 3ème trimestre 2008

Ceci exposé, il vous est proposé :

1. De vendre à la société ATEMI ou toute S.C.I. ou société constituée spécialement pour cette opération, les lots F, J, M et R sus-exposés et décrits moyennant les prix nets pour la Ville de :

- 99 450 Euros (quatre vingt dix neuf mille quatre cent cinquante euros) pour le lot F.
- 149 940 Euros (cent quarante neuf mille neuf cent quarante euros) pour le lot J.

- 221 850 Euros (deux cent vingt et un mille huit cent cinquante euros) pour le lot M.
- 145 350 Euros (cent quarante cinq mille trois cent cinquante euros) pour le lot R.

Etant précisé qu'il s'agit d'un prix net pour la Ville de 153 Euros (cent cinquante trois euros) le mètre carré, conforme à l'estimation des Services Fiscaux. Tous les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la Ville de Tourcoing.

2. D'autoriser ces ventes dans le cadre du programme prévisionnel indiqué ci-dessus au niveau du programme envisagé et du programme de découpage parcellaire et selon les dates de signature envisagées soit :

- Pour le lot F, signature de l'acte envisagée : 3ème trimestre 2005
- Pour le lot J, signature de l'acte envisagée : 3ème trimestre 2006
- Pour le lot M, signature de l'acte envisagée : 3ème trimestre 2007
- Pour le lot R, signature de l'acte envisagée : 3ème trimestre 2008

sous condition suspensive notamment de l'obtention de permis de construire.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents à intervenir.

4. D'inscrire les recettes résultant de cette opération au budget des années considérées.

Le Conseil
adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Le Maire de Tourcoing.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Cabinet Jacques LEFEBVRE
GEOMETRE EXPERT
2 Rue Chanzy - B.P. 456 - 59338 TOURCOING CEDEX - TEL.: 03.20.24.65.58 - FAX: 03.20.26.41.28

TOURCOING
La Créative

VILLE DE TOURCOING

Site des Hospices de Tourcoing

Plan Parcellaire

Vente par la ville à la SEM et à ATEMI

Echelle : 1/500

DOSSIER No	ENREGISTREMENT No	N° de la PIECE	DATE
7104-22	2004-080		9 Février 2004
CHARGE D'ETUDES	Christine DILLIES		

INDICE	NATURE DE LA MODIFICATION	DATE
01	Modifications pour mises en cohérence avec le projet d'EDDV du parking rue d'Havré.	27 Octobre 2004

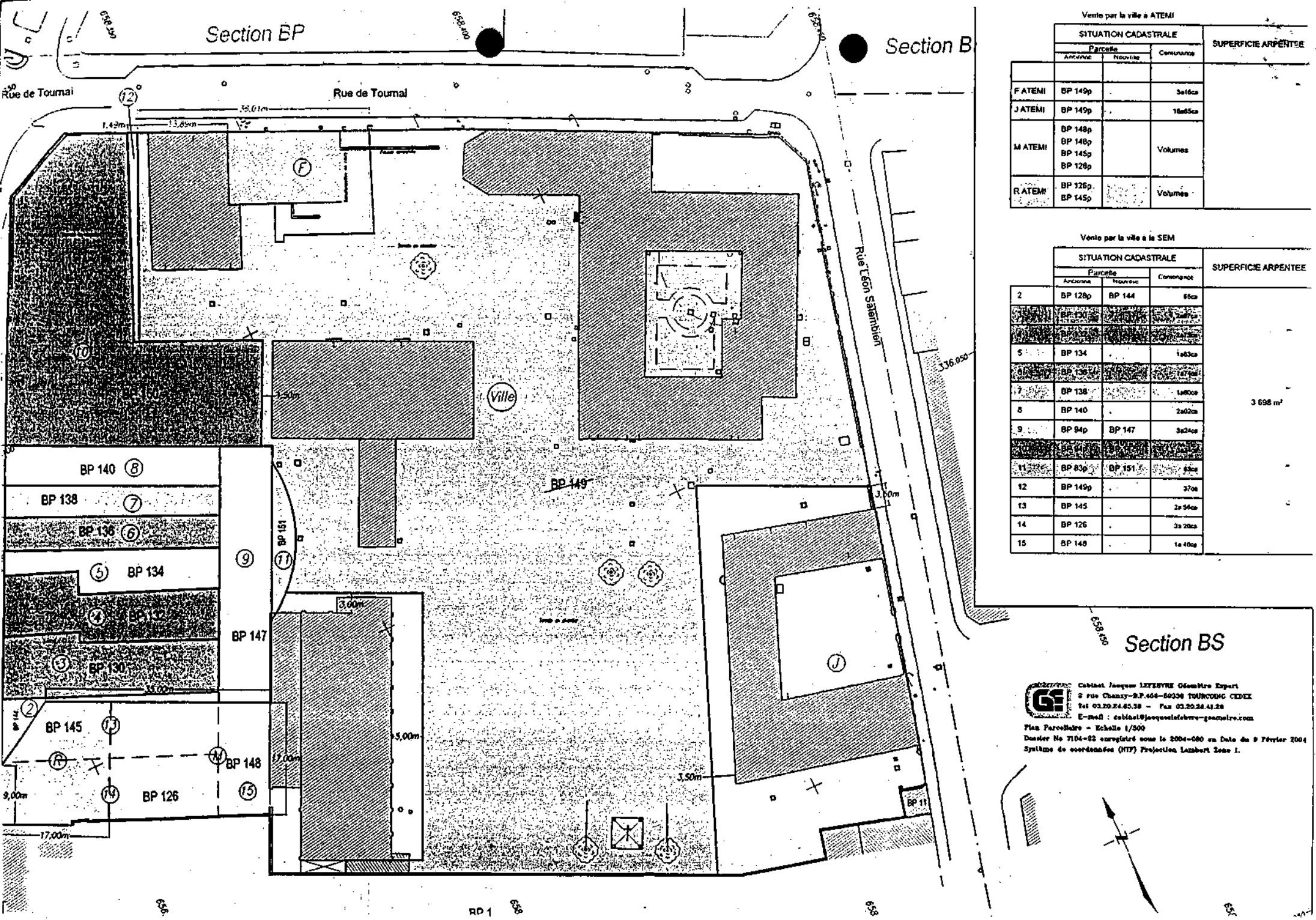

Vente par la ville à ATEMI

	SITUATION CADASTRALE			SUPERFICIE ARPENTEE
	Parcelle		Contenance	
	Ancienne	Nouvelle		
F ATEMI	BP 149p		5a16ca	
J ATEMI	BP 149p		16a65ca	
M ATEMI	BP 148p BP 146p BP 145p BP 126p		Volumes	
R ATEMI	BP 126p BP 145p		Volumes	

Vente par la ville à la SEM

	SITUATION CADASTRALE			SUPERFICIE ARPENTEE
	Parcelle		Contenance	
	Ancienne	Nouvelle		
2	BP 128p	BP 144	65ca	3 698 m²
3	BP 130		2a27ca	
4	BP 132		1a73ca	
5	BP 134		1a63ca	
6	BP 136		1a74ca	
7	BP 138		1a80ca	
8	BP 140		2a02ca	
9	BP 94p	BP 147	3a24ca	
10	BP 150		3a	
11	BP 83p	BP 151	53ca	
12	BP 149p		37ca	
13	BP 145		2a 54ca	
14	BP 126		3a 20ca	
15	BP 149		1a 40ca	

Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
2 rue Chanzy-B.P.464-59336 TOURCOING CEDEX
Tel 03.20.24.65.38 - Fax 03.20.24.41.26
E-mail : cabinet@jacqueslefebvre-geometre.com

Plan Parcellaire - Echelle 1/500

Dossier N° 7104-22 enregistré sous le 2004-080 en Date du 9 Février 2004

Système de coordonnées (RTF) Projection Lambert Zone I.

TRÉSOR PUBLIC

TRESORERIE GENERALE DE LILLE
82, Ave Kennedy BP 689
59033 Lille CEDEX
Brigade d'Evaluation Domaniale
199 rue Colbert
59041 LILLE CEDEX
☎ : 03.20.42.36.65
Télécopie : 03.20.42.36.12

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE
12 MARS 2007

7307-V-SD
(04-2005)

CONTRÔLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES SUR LA VALEUR VÉNALE

Lille le 22/02/2007

France Domaine

VILLE DE TOURCOING
SECRETARIAT GENERAL
- 9. MAR. 2007
ARRIVEE

Le Trésorier Payeur Général

à

Monsieur le Maire
Direction des Affaires Juridiques
et des Marchés publics
52 rue du calvaire
BP 479
59000 TOURCOING

Enquêteur : Christine VERDONCK
☎ : 03.20.11.38.05 Télécopie : 03 20 11 39 77
✉ : christine.verdonck@cp.finances.gouv.fr

Dossier : 2007-599V0608
Objet : Commune de Tourcoing
: Promesse ATEMI- site des Hospices
Référence : Votre courrier du 31/01/2007
Dossier suivi par M.Delzenne Bernard

Par lettre visée en référence, vous m'avez demandé si le prix de 153€/m² de SHON net pour la ville de Tourcoing retenu par Mr Gantois par lettre du 30/11/2005 pouvait être reconduit, l'opération ci-dessus visée étant en phase de signature .

- Cession de droits à construire afférents aux bâtiments désaffectés de l'ancien hospice situé Centre Ville à l'opérateur privé ATEMI

- Cadastré section BP divers, zone UAa

Les ventes concernent un montant total de SHON de 4 080m² se répartissant en 4 lots d'une surface respective de 650m², 980m²,1 500m² et 950m².

J'ai l'honneur de vous faire connaître, après étude, que compte tenu des données du marché immobilier local, la valeur de 153€/m² de SHON peut être confirmée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur Général
et par délégation
L'Inspecteur principal des Impôts
Jacqueline Cardilé

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **5 décembre 2022** N° **21**

RÉGULARISATION D'UN ACTE RECTIFICATIF À L'ACTE DE VENTE 4 RUE DE TURENNE

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Marc DHONT, alors notaire à TOURCOING (Nord) les 19 décembre 1991 et 3 janvier 1992, la Ville de TOURCOING a vendu à la société dénommée SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DU VERSANT NORD-EST DE LA METROPOLE NORD un ensemble immobilier sis à TOURCOING (Nord) 83 et 85 rue des Ursulines, 2 et 4 rue de Turenne cadastré à l'époque section HN numéros 119, 120 et 122 d'une contenance cadastrale totale de 1.780 m².
Suivant procès-verbal de cadastre en date du 8 janvier 1996, les parcelles cadastrées section HN numéros 119, 120 et 122 ont été réunies pour former la parcelle cadastrée section HN numéro 262.
Sur cette emprise se trouvait un transformateur public destiné à l'alimentation du quartier.

Or, la mairie de TOURCOING disposait, à l'époque, d'une compétence publique de distribution de l'énergie électrique au moyen de la régie municipale prévue à cet effet.

Par conséquent, le poste transformateur sus-visé dépendait du domaine public de la VILLE DE TOURCOING au moment de sa cession et n'a fait l'objet d'aucune désaffectation, ni déclassement au préalable.

Par délibération en date du 18 décembre 1990, la Ville a cédé l'ensemble immobilier sis à Tourcoing 85 rue des Ursulines, 2 et 4 rue de Turenne à la SEM

Conformément aux dispositions de l'article Article L3111-1 du Code général des collectivités territoriales, le bien cédé, en ce qu'il portait uniquement sur l'emprise du poste transformateur, était donc inaliénable.

Afin de sécuriser la vente sus-visée des 19 décembre 1991 et 3 janvier 1992 et les deux mutations subséquentes ainsi que celles à venir, il apparait indispensable d'extraire l'assiette du poste transformateur de ces cessions et conforter les autres dispositions de ces mutations par la régularisation d'un acte rectificatif à l'acte de vente initial.

Il est ici fait observer que l'assiette dudit poste transformateur a été arpentée par le cabinet de géomètre-expert GEOLYS en date 30 mai 2022, à la charge du propriétaire actuel du bien concerné.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- prendre acte que la parcelle cadastrée section HN numéro 293p1 supportant le poste transformateur n'a jamais quitté son patrimoine comme dépendant de son domaine public depuis l'origine et se trouve donc toujours lui appartenir,
- confirmer, en tout point, les autres dispositions de l'acte reçu par Maître DHONT, alors notaire à TOURCOING, des 19 décembre 1991 et 3 janvier 1992,

- autoriser, en conséquence, Madame le Maire à signer l'acte rectificatif à l'acte reçu par Maître DHONT, le 19 décembre 1991 et 3 janvier 1992 visant à extraire l'assiette du transformateur de la vente initiale sus-visée.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

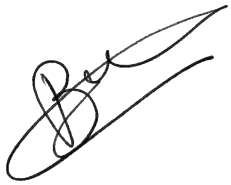

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254132-DE-1-1

591599 HN0293

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	1704 m²	771 m²	0004 RUE DE TURENNE, TOURCOING	+06013

Échelle : 1:1000

Propriétaire(s)		
INST AVICENNE DES SCIENCES HUMAINES	Propriétaire	0004 RUE DE TURENNE 59200 TOURCOING

Propriété de l'Association Avicienne

Division pour isoler le transformateur

Tableau des correspondances

Lot	Anciennes références			Nouvelles références			Propriétaires à venir
Ⓐ	HN	293p1	18m²	HN	.....	18m²	EDF
Ⓑ	HN	293p2		HN	.....		Association Avicenne

Indice	Date	Désignation
A	30/05/2022	Edition du plan (Mesurage effectué le 12/05/2022)

TOURCOING

Rue de Turenne

Département du Nord

Commune de TOURCOING

Système de coordonnées planimétriques : Local

Fichier :

Cadastre
Section HN
Numéros 293p

Contenance

PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION

Dossier : 22-11263

A

Ech : 1/200

Date : 30/05/2022

GEOLYS Géomètres experts

Agence Nord - 9 avenue de l'Europe B.P. 20003 59426 ARMENTIERES CEDEX - Tél : 03.20.10.92.92 - Fax : 03.20.77.47.09 - e-mail : agence.nord@cabinet-geolys.fr
Agence Pas de Calais - 95 avenue du Bord des Eaux 62110 HENIN BEAUMONT - Tél : 03.21.76.90.37 - Fax : 03.21.76.83.19 - e-mail : agence.pasdecalais@cabinet-geolys.fr

\\SERVEUR\TOPO\TRAVAUX\2022\22-11263\PLAN\22-11263-TOURCOING.DWG

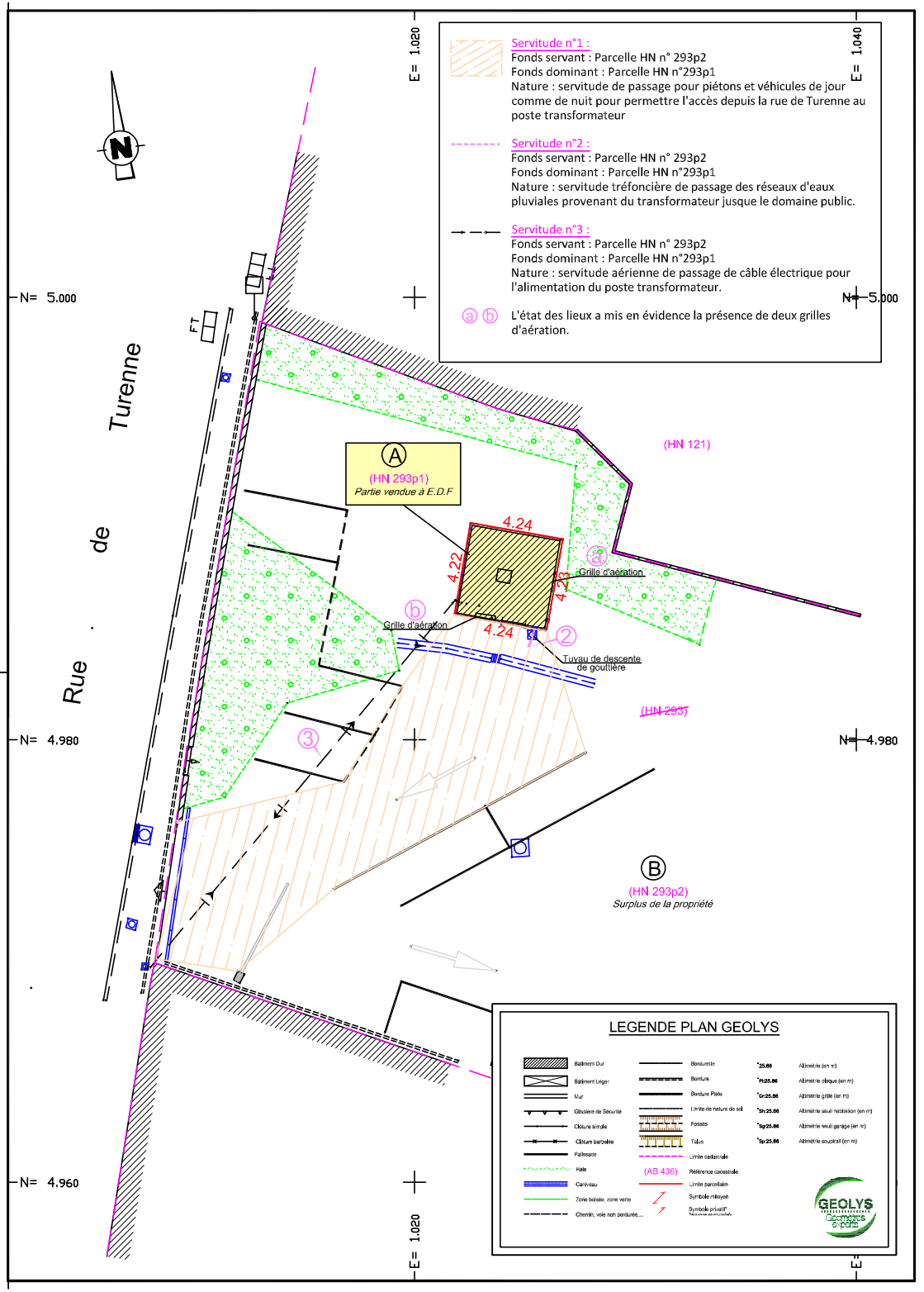

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **5 décembre 2022** N° **22**

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL SIS 15 RUE CHARLES WATTINNE À TOURCOING MODIFICATION DÉLIBÉRATION N° 48 DU 8 OCTOBRE 2022

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 48 du 8 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le principe de cession à Monsieur Abdelkader BELFATMI de l'ensemble immobilier communal sis à Tourcoing, 15 rue Charles Wattinne cadastré section BL N° 186 d'une superficie cadastrale de l'ordre de 889 m² ;

L'exposé de cette délibération prévoyait en point 2) l'insertion dans le compromis de vente d'une condition suspensive portant la régularisation de l'acte de vente avant le 31 décembre 2022 ;

Considérant que Monsieur BELFATMI a fait part à la Ville de sa volonté d'assurer un portage de projet des plus complets en initiant notamment les études nécessaires à son projet et le traitement du mérule présent sur ce site ;

Considérant que ces démarches engendrent des délais qui ne permettent pas d'appliquer les délais de signature évoqués dans cette délibération du 8 octobre 2022 ;

Vu la délibération N° 48 du 8 octobre 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De modifier la condition suspensive évoquée en point 2 de l'exposé de la délibération N° 48 du 8 octobre 2022 en reportant le délai de régularisation de l'acte notarié au 31 décembre 2023 ;

- Les points 1) et 3) étant inchangés.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255275-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 8 octobre 2022
à 09h00
CONVOCATION DU 30/09/22

Délibération N° 48

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Madame Eglantine DEBOOSERE, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Guy VERNEZ par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS

ABSENT(E)S :
Monsieur Rémi MEURIN

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **8 octobre 2022**

N° **48**

CESSION DU 15 RUE CHARLES WATTINNE

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section BL N° 186 d'une superficie cadastrale de l'ordre de 889 m² situé en angle des rues Mathon et Charles Wattinne, le long du boulevard Gambetta à Tourcoing ;

Cette propriété, construite en 1906, en briques avec des parties en béton armé, développe une surface utile de l'ordre de 2 100 m², sur 3 niveaux et a durant de nombreuses années, été donné en concession aux services d'ENEDIS à usage de poste de transformation électrique ;

Les services d'ENEDIS n'en ayant plus l'utilité, l'ont désaffecté et ce bien est désormais revenu à part entière dans le giron de la Commune qui en dispose en pleine propriété ;

Monsieur Abdelkader BELFATMI a fait part à la Commune de son intérêt pour l'acquisition de ce site et a en ce sens, formulée une proposition financière à hauteur de 234 000 € correspondant à l'avis des services de France Domaine, établi à la date du 2 septembre 2022 ; il convient de préciser que cet avis est assorti d'une marge de négociation de 15 % compte tenu de la spécificité du bien et du coût des travaux à négocier entre les parties, au mieux des intérêts de la Commune ;

Considérant la volonté de Monsieur Abdelkader BELFATMI d'acquérir ce site ;

Considérant l'avis des Services de France Domaine en date du 2 septembre 2022 ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L514-20 du Code de l'Environnement ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) De céder à Monsieur Abdelkader BELFATMI ou toute personne morale s'y substituant, l'ensemble immobilier situé en angle des rues Mathon et Charles Wattinne, le long du boulevard Gambetta à Tourcoing cadastré section BL N° 186 d'une superficie cadastrale de 889 m² au prix de 234 000 €, conforme à l'avis des services de France Domaine du 2 septembre 2022 ;

2) De prévoir dans le compromis de vente une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 31 décembre 2022 ;

3) Autoriser Madame le Maire ou son (sa) représentant (e) à signer tous actes et documents à intervenir, en ce compris la régularisation éventuelle d'une promesse de vente ;

4) Imputer la recette résultant de cette opération sur le budget de la Commune.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
1 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Date de publication : 14/10/2022
Réception au contrôle de légalité : 14/10/2022
Référence technique :

059-215905993-20221008-254603-DE-1-1

591599 BL0186

Commune :	TOURCOING (591599)
Surface géographique :	876 m²
Contenance :	889 m²
Adresse :	0015 RUE CHARLES WATTINE
Bâtie :	Oui
Urbaine :	Oui

Échelle : 1:1100

Propriétaire(s) :

Compte : +05096 (2)

Propriétaire :

ENEDIS PROCESSUS FISCALITE DO 322 0000 CITE CAZEAU BP56 19002 TULLE CEDEX
gérant, mandataire, gestionnaire

Propriétaire :

ENEDIS TOUR ENEDIS 0034 PL DES COROLLES 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX
propriétaire

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m²)	Revenu (€)	Référence (€)
+05096		Sols		Sols		889	0	0
Total						889	0	0

Local(aux) (1) :

Invariant : 5990732799 (+05096)
Adresse : 0015 RUE CHARLES WATTINE
Type : Local commercial ou industriel
Nature : Local divers
Occupation : Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
Date de mutation: 31/12/2007
Année de construction : 0000
Valeur cadastrale (€) : 12159

P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Commerce			001	0	85605	

Informations d'urbanisme :

Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA3.1.2	Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle	100,00%
Prescription(s)		
[REGL]	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	100,00%
[REGL]	Stationnement	100,00%
[REGL]	Hauteur maximale	100,00%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 82 AVENUE KENNEDY - BP 70689 59033 LILLE CEDEX

téléphone : 03 20 62 42 42
mél. :drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

téléphone : 03 20 62 80 35
courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS:9534185
Réf. OSE : 2022-59599-60829

Le 02/09/2022

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts de France et du département du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING
A L'ATTENTION DE MME LE MAIRE
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation des biens :	LOCAL PROFESSIONNEL (ANCIEN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE)
Adresse des biens :	15 RUE CHARLES WATTINE A TOURCOING
Département :	59
Valeur vénale :	242 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %, sous réserve des coût des travaux qui sont à négocier entre les parties

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE DE TOURCOING
affaire suivie par : Martine DE WEIRDT

2 - DATE

de consultation : 04/08/2022

de réception : 04/08/2022

de visite : non

de dossier en état : 04/08/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande de réactualisation de l'évaluation d'un poste de transformation électrique désaffecté dans le cadre de sa cession, conformément au CGCT articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4 - DESCRIPTION DES BIENS

Référence cadastrale: BL 186 pour une superficie totale de 889 m².

Description du bien : situé en angles de rues, le long du boulevard Gambetta à côté de l'Église du Sacré Cœur, poste de transformation électrique désaffecté, édifié en 1906, en briques, avec des parties en béton armé qui sont partiellement endommagées. Le bâtiment fait office de pigeonnier géant. Côté boulevard Gambetta, l'immeuble est mitoyen des 2 côtés. Un arbre pousse en façade.
Il se compose d'un coté d'un vaste hangar avec très grande hauteur sous plafond et pour l'autre côté une partie en R+2 .

Dans l'ensemble le local est en très mauvais état d'entretien et très difficile à transformer pour une autre exploitation.

SU d'après le consultant: 2 100 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Tourcoing.
- situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UCA3.1.2 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle (100 %).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU 2 en date du 18/06/2020 (source MEL).

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du bien la méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.
La valeur vénale du bien est évaluée à 242 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % pour tenir compte de la spécificité du bien et sous réserve des coûts de travaux qui sont à négocier entre les parties.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,

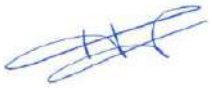

Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **5 décembre 2022** N° **23**

PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte soutenue contre la vacance des logements et ce, afin de soutenir les actions de revitalisation du territoire, la rénovation énergétique et la production d'une offre locative abordable, la Ville de Tourcoing, a décidé d'engager, en concertation avec la Fabrique des Quartiers, la procédure dite « d'état d'abandon manifeste » sur différents immeubles au sein du territoire de la commune.

Actuellement et pour cette année 2022, cette procédure a donc été entreprise à l'encontre des biens listés comme suit :

- le 89 rue de la Croix-Rouge, cadastré CD n°217 ;

- le 137 et 143 rue Racine, cadastré AI n° 219 et 218 ;

Dans le respect de la procédure telle qu'énoncée au sein du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4, des procès-verbaux de constat d'état d'abandon manifeste ont été dressés pour les biens sus-énumérés et ces derniers ont été affichés, insérés au sein de deux journaux d'annonces locales et notifiés aux propriétaires ou héritiers intéressés par la procédure.

Par suite, dans une démarche de conciliation auprès des propriétaires qui se sont ou se seront manifestés auprès des services de la Mairie de Tourcoing afin de se conformer aux prescriptions inscrites au sein des procès-verbaux d'état d'abandon manifeste, il est nécessaire de permettre la poursuite effective de cette procédure et ce, dans une logique de concertation avec ces derniers.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de travaux à intervenir pour le : 89 rue de la Croix-Rouge et le 137 et 143 rue Racine.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254881-DE-1-1

591599 CD0217

Commune :	TOURCOING (591599)
Surface géographique :	57 m²
Contenance :	56 m²
Adresse :	0089 RUE DE LA CROIX ROUGE
Bâtie :	Oui
Urbaine :	Oui

Échelle : 1:1100

Propriétaire(s) :

Compte : A00344 (1)

Propriétaire :

M ADOUR AMEUR Né(e) le 29/06/1927 à 91 ALGERIE0060 RUE DE LA VIGNE 59100 ROUBAIX
propriétaire

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m²)	Revenu (€)	Référence (€)
A00344		Sols		Sols		56	0	0
Total						56	0	0

Local(aux) (1) :

Invariant : 5990709251 (A00344)
Adresse : 0089 RUE DE LA CROIX ROUGE
Type : Maison
Nature : Maison
Occupation : Vacant
Date de mutation: 01/01/1970
Année de construction : 1850
Valeur cadastrale (€) : 691

P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	7	A	119	244	1381	

Informations d'urbanisme :

Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA3.1.2	Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle	100,00%
Prescription(s)		
S2	Stationnement	100,00%
10/13	Hauteur maximale	100,00%

591599 AI0219

Commune :	TOURCOING (591599)
Surface géographique :	79 m²
Contenance :	81 m²
Adresse :	0137 RUE RACINE
Bâtie :	Oui
Urbaine :	Oui

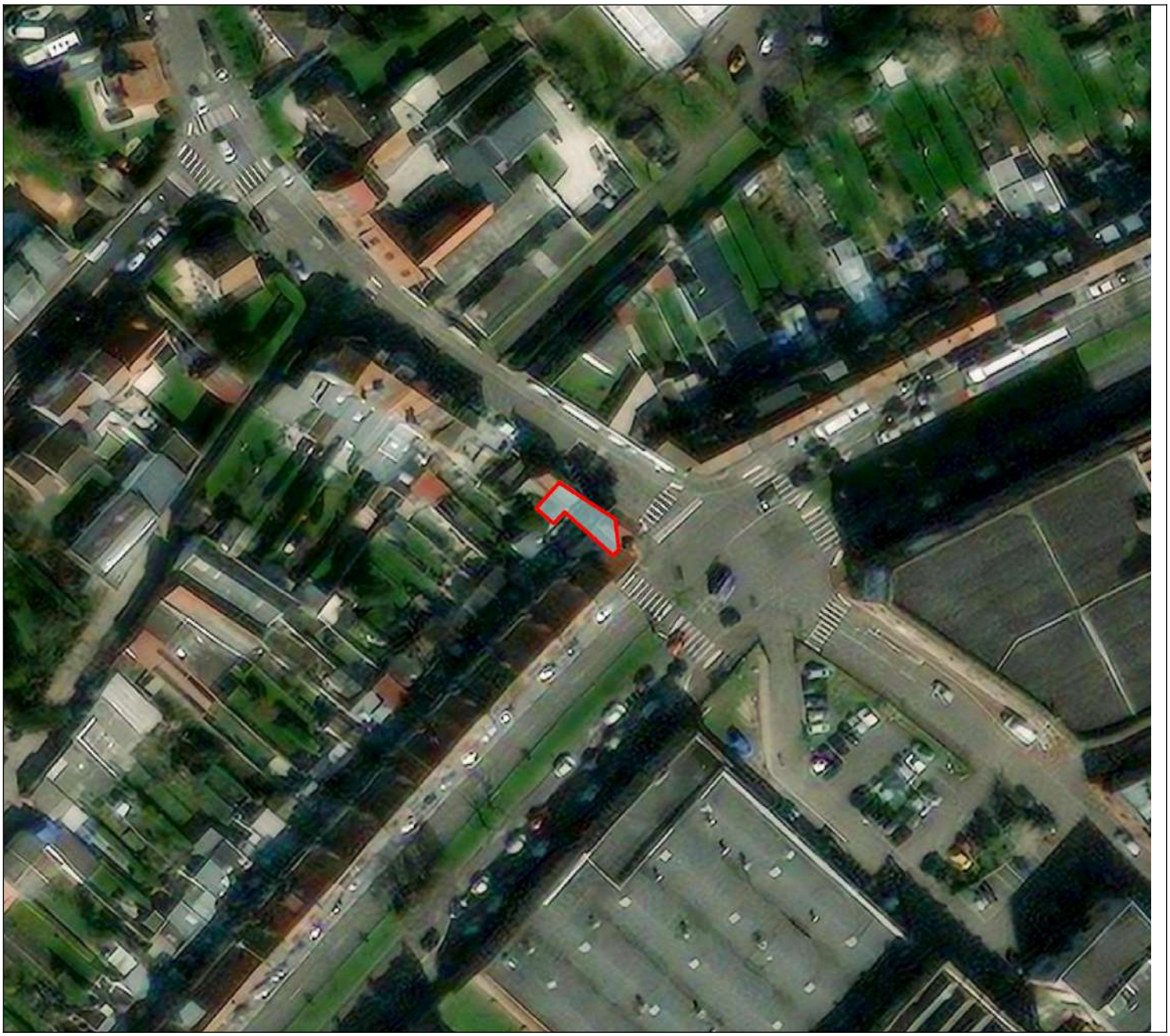

Échelle : 1:1100

Propriétaire(s) :

Compte : T02880 (4)

Propriétaire :

M TIERS CHRISTIAN WILLY Né(e) le 19/06/1957 à 59 TOURCOING0009 RUE DE CAMBRAI 59200 TOURCOING
indivision simple

Propriétaire :

M TIERS FREDDY CLOVIS Né(e) le 10/10/1938 à 59 TOURCOING0156 RUE DE VARSOVIE 59200 TOURCOING
indivision simple

Propriétaire :

M TIERS GUY LUC FREDDY Né(e) le 17/06/1955 à 59 TOURCOINGAPT 2 0011 RUE CHARLES WATTINE 59200 TOURCOING
indivision simple

Propriétaire :

M TIERS LUC GUY Né(e) le 20/10/1953 à 59 TOURCOING0300 CHS FERNAND FOREST 59200 TOURCOING
indivision simple

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m²)	Revenu (€)	Référence (€)
T02880		Sols		Sols		81	0	0
Total						81	0	0

Local(aux) (1) :

Invariant : 5990895237 (T02880)
Adresse : 0137 RUE RACINE
Type : Maison
Nature : Maison
Occupation : Vacant
Date de mutation: 31/12/2018
Année de construction : 1926
Valeur cadastrale (€) : 553

P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	7	A	118	195	1106	

Informations d'urbanisme :

Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA3.1.2	Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle	100,00%
Prescription(s)		
S2	Stationnement	100,00%
10/13	Hauteur maximale	100,00%
	OAP patrimoniales, architecturales et écologiques	100,00%
	Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine	100,00%

591599 AI0218

Commune :	TOURCOING (591599)
Surface géographique :	72 m²
Contenance :	70 m²
Adresse :	0143 RUE RACINE
Bâtie :	Oui
Urbaine :	Oui

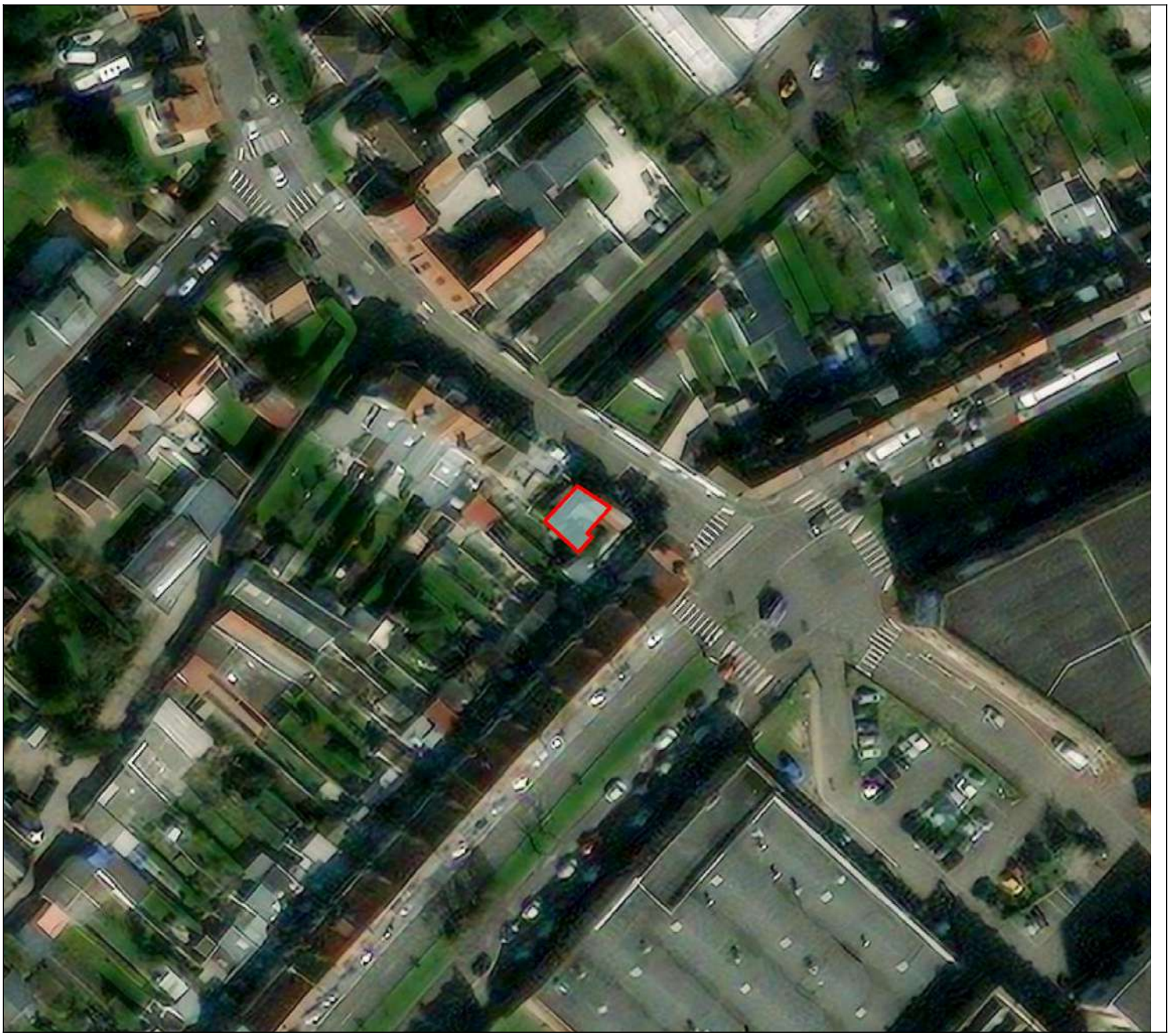

Échelle : 1:1100

Propriétaire(s) :

Compte : T02880 (4)

Propriétaire :

M TIERS CHRISTIAN WILLY Né(e) le 19/06/1957 à 59 TOURCOING0009 RUE DE CAMBRAI 59200 TOURCOING
indivision simple

Propriétaire :

M TIERS FREDDY CLOVIS Né(e) le 10/10/1938 à 59 TOURCOING0156 RUE DE VARSOVIE 59200 TOURCOING
indivision simple

Propriétaire :

M TIERS GUY LUC FREDDY Né(e) le 17/06/1955 à 59 TOURCOINGAPT 2 0011 RUE CHARLES WATTINE 59200 TOURCOING
indivision simple

Propriétaire :

M TIERS LUC GUY Né(e) le 20/10/1953 à 59 TOURCOING0300 CHS FERNAND FOREST 59200 TOURCOING
indivision simple

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m²)	Revenu (€)	Référence (€)
T02880		Sols		Sols		70	0	0
Total						70	0	0

Local(aux) (1) :

Invariant : 5990690939 (T02880)
Adresse : 0143 RUE RACINE
Type : Maison
Nature : Maison
Occupation : Vacant
Date de mutation: 31/12/2018
Année de construction : 1926
Valeur cadastrale (€) : 342

P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	7	A	113	121	684	

Informations d'urbanisme :

Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA3.1.2	Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle	100,00%
Prescription(s)		
S2	Stationnement	100,00%
10/13	Hauteur maximale	100,00%
	OAP patrimoniales, architecturales et écologiques	100,00%
	Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine	100,00%

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **24**

DISPOSITIF REHA CLEM

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€

Madame Aie TRINH, gérante du magasin de prêt à porter « CLEM » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 4 500€, soit une aide de 1 260€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 0€

- travaux d'aménagement intérieur : 1 260€

- modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 1 260 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2022

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à la SARL « CLEM» annexée à la présente.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254873-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5/12/2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Aie TRINH, agissant en qualité de gérant de la SARL « CLEM», pour l'Enseigne commerciale « CLEM», immatriculée sous le SIRET 811 335 512 000 26, et domiciliée à Tourcoing (59200), 18 Rue Saint-Jacques,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013.

De manière à amplifier cet accompagnement, la Ville de Tourcoing a signé une convention avec la Région Hauts de France lui permettant de mobiliser le dispositif d'amélioration de l'accueil du public des artisans-commerçants, dénommé REHA.

Ce dispositif REHA, financé par la Région sur les communes de moins de 10.000 habitants et par les communes et/ou EPCI au-delà de ce seuil, permet ainsi à la Ville de soutenir financièrement la rénovation des cellules commerciales.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

La SARL « CLEM» se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 1 260.00€, soit :

- 1 260.00€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 0€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;

- 0€ relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Aie TRINH **Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **25**

DISPOSITIF REHA LE ROYAL

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€

Monsieur Kaddour-Abdelkader GRAÏD, gérant du restaurant crêperie «Le Royal » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 15 902.45€, soit une aide de 4 452.69€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 840€

- travaux d'aménagement intérieur : 3612.69€

- modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 4 452.69 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2022

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'Entreprise Individuelle « Le Royal» annexée à la présente.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

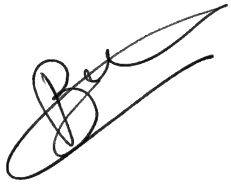

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254871-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5/12/2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Kaddour-Abdelkader GRAÏD, agissant en qualité de gérant de l'entreprise individuelle « Le Royal », pour l'Enseigne commerciale « Le Royal » immatriculée sous le SIRET 918 740 176 000 14, et domiciliée à Tourcoing (59200), 57 Rue Saint-Jacques,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013.

De manière à amplifier cet accompagnement, la Ville de Tourcoing a signé une convention avec la Région Hauts de France lui permettant de mobiliser le dispositif d'amélioration de l'accueil du public des artisans-commerçants, dénommé REHA.

Ce dispositif REHA, financé par la Région sur les communes de moins de 10.000 habitants et par les communes et/ou EPCI au-delà de ce seuil, permet ainsi à la Ville de soutenir financièrement la rénovation des cellules commerciales.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

L'entreprise individuelle « Le Royal » se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 4 452.69€, soit :

- 840.00€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 3612.69€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;

- 0€ relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Kaddour-Abdelkader GRAÏD **Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **26**

AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL LE ROYAL

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.
Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Kaddour-Abdelkader GRAÏD, gérant du « Le Royal », sis au 57 Rue Saint-Jacques, immatriculé sous le SIRET 918 740 176 000 14.
Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 24 octobre 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.
Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,
Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à l'entreprise individuelle « Le Royal » dont la gérance est assumée par Monsieur Kaddour-Abdelkader GRAÏD;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à l'entreprise individuelle« Le Royal » annexée à la présente.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

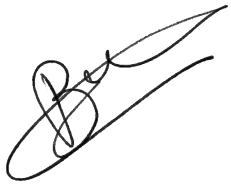

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254765-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Kaddour-Abdelkader GRAÏD, agissant en qualité de gérant de l'entreprise individuelle « Le Royal », pour l'Enseigne commerciale « Le Royal » immatriculée sous le SIRET 918 740 176 000 14, et domiciliée à Tourcoing (59200), 57 Rue Saint-Jacques,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Kaddour-Abdelkader GRAÏD **Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **27**

AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL LINEA COIFFURE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.
Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur David POLLET, gérant du « Linéa Coiffure», sis au 11 rue Nationale à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 915 193 718 000 29.
Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 24 octobre 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.
Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,
Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SARL « DMP2» dont la gérance est assumée par Monsieur David POLLET ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SARL « DMP2» annexée à la présente.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

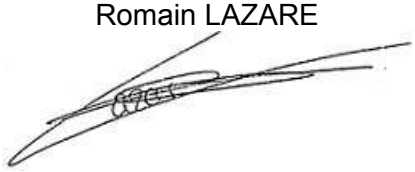

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254762-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur David POLLET, agissant en qualité de gérant de la SARL « DMP2», pour l'Enseigne commerciale « Linéa Coiffure» immatriculée sous le SIRET 915 193 718 000 29, et domiciliée à Tourcoing (59200), 11 rue Nationale,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

David POLLET **Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **28**

AIDE À L'IMMOBILIER COMMERCIAL BELLE MARGUERITE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.
Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Ali SEGHIR, gérant du « Belle Marguerite», sis au 30 Rue de Lille, immatriculé sous le SIRET 914 585 492 000 12.
Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 24 Octobre 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.
Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,
Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SASU « Belle Marguerite» dont la gérance est assumée par Monsieur Ali SEGHIR;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SASU « Belle Marguerite» annexée à la présente.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

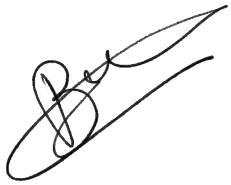

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254759-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Ali SEGHIR, agissant en qualité de gérant de la SASU « Belle Marguerite», pour l'Enseigne commerciale « Belle Marguerite»immatriculée sous le SIRET 914 585 492 000 12, et domiciliée à Tourcoing (59200), 30 Rue de Lille,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Ali SEGHIR **Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **29**

APPEL À PROJET LE P'TIT QUINQUIN

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 10 octobre 2020, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un nouveau dispositif d'aide directe visant à contribuer à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

Ce nouveau dispositif d'aide directe a pris la forme d'un appel à projet visant à contribuer à la création de 4 nouveaux commerces de proximité, qualitatifs, et générateurs de flux et dont l'activité n'est pas ou peu représentée en hyper-centre de Tourcoing. En effet, dans le cadre de ce dispositif, un règlement d'attribution encadrant les conditions générales de sélection des lauréats et les modalités de paiement a été défini afin que seuls 4 porteurs de projets par an soient retenus lauréats, et puissent se voir accorder une subvention à la création d'un montant de 10 000 euros.

Un dossier d'appel à projet a été déposé par Monsieur Olivier VANDERKELEN, gérant du « Le P'tit Quinquin », sis au 9 Place de la République à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 913 089 645 000 20.

Après examen du dossier complet par un jury de présélection puis un second jury de sélection avec entretien avec le porteur de projet Monsieur Olivier VANDERKELEN, les membres du comité ont voté à la majorité absolue en faveur de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement du dispositif d'appel à projet commerce,
Vu la conformité du dossier déposé et le vote favorable du jury,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la SA « Le P'tit Quinquin » dont la gérance est assumée par Monsieur olivier VANDERKELEN;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'appel à projet commerce à la SA « Le P'tit Quinquin » annexée à la présente.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

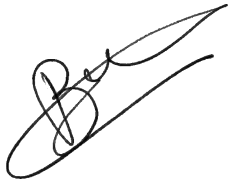

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254951-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET POUR LA CRÉATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 Décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Olivier VANDERKELEN, agissant en qualité de gérant de la SA « Le P'tit Quinquin » pour l'enseigne commerciale « Le P'tit Quinquin », immatriculée le SIRET 913 089 645 000 20 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 9 Place de la République,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre de l'Hyper-centre, plus précisément aux adresses suivantes :

- La Grand'Place du n°9 au n°14 et le n°35 ;
- La Rue de Lille du n°2 au n°42 côté pair et du n°1 au n°27 côté impair ;
- La Rue Saint Jacques du n°1 au n°45 côté impair et du n°2 au n°44 côté pair ;
- La Place de la République
- La Place Charles et Albert Roussel
- La Rue de Tournai

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement d'attribution – Appel à projet en faveur de la création de 4 nouveaux commerces en hyper-centre de Tourcoing».

Article 2 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

Article 3 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'il a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

Article 4 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard 12 mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 5 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 6 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 7 - Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :

- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Article 8 - Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Article 10 - Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Article 11 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 12 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Article 13 - Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

Article 14 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

Article 15 - Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Article 16 - Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Article 17 - Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

Article 18 - Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 19 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 20 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

Article 21 - **Modalités de versement**

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

Article 22 – **Campagne active de communication**

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

Article 23 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 24 - **Reversement de la subvention**

Le non-respect, par le bénéficiaire de la convention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 25 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Olivier VANDERKELEN	**Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **30**

APPEL À PROJET MADELEINE ET ROGER

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 10 octobre 2020, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un nouveau dispositif d'aide directe visant à contribuer à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

Ce nouveau dispositif d'aide directe a pris la forme d'un appel à projet visant à contribuer à la création de 4 nouveaux commerces de proximité, qualitatifs, et générateurs de flux et dont l'activité n'est pas ou peu représentée en hyper-centre de Tourcoing. En effet, dans le cadre de ce dispositif, un règlement d'attribution encadrant les conditions générales de sélection des lauréats et les modalités de paiement a été défini afin que seuls 4 porteurs de projets par an soient retenus lauréats, et puissent se voir accorder une subvention à la création d'un montant de 10 000 euros.

Un dossier d'appel à projet a été déposé par Monsieur BECU HODIN Gaëtan, gérant du « Madeleine et Roger », sis au 38 Rue Saint-Jacques à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 529 137 069 000 41.

Après examen du dossier complet par un jury de présélection puis un second jury de sélection avec entretien avec le porteur de projet Monsieur BECU HODIN Gaëtan, les membres du comité ont voté à la majorité absolue en faveur de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement du dispositif d'appel à projet commerce,
Vu la conformité du dossier déposé et le vote favorable du jury,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'entreprise individuelle « MONSIEUR GAETAN BECU HODIN» dont la gérance est assumée par Monsieur BECU HODIN Gaëtan;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'appel à projet commerce à l'entreprise individuelle « MONSIEUR GAETAN BECU HODIN» annexée à la présente.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

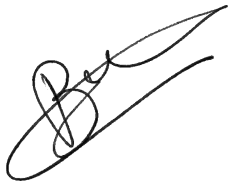

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254867-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET POUR LA CRÉATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 Décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Gaëtan BECU HODIN, agissant en qualité de gérant de l'entreprise individuelle « MONSIEUR GAETAN BECU HODIN» pour l'enseigne commerciale « Madeleine et Roger », immatriculée le SIRET 529 137 069 000 41 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 38 Rue Saint-Jacques,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre de l'Hyper-centre, plus précisément aux adresses suivantes :

- La Grand'Place du n°9 au n°14 et le n°35 ;
- La Rue de Lille du n°2 au n°42 côté pair et du n°1 au n°27 côté impair ;
- La Rue Saint Jacques du n°1 au n°45 côté impair et du n°2 au n°44 côté pair ;
- La Place de la République
- La Place Charles et Albert Roussel
- La Rue de Tournai

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement d'attribution – Appel à projet en faveur de la création de 4 nouveaux commerces en hyper-centre de Tourcoing».

Article 2 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

Article 3 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'il a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

Article 4 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard 12 mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 5 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 6 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 7 - Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :

- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Article 8 - Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Article 10 - Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Article 11 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 12 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Article 13 - Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

Article 14 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

Article 15 - Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Article 16 - Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Article 17 - Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

Article 18 - Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 19 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 20 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

Article 21 - **Modalités de versement**

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

Article 22 – **Campagne active de communication**

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

Article 23 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 24 - **Reversement de la subvention**

Le non-respect, par le bénéficiaire de la convention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 25 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Gaëtan BECU HODIN	**Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **31**

APPEL À PROJET LA FÉE DES BULLES

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 10 octobre 2020, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un nouveau dispositif d'aide directe visant à contribuer à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

Ce nouveau dispositif d'aide directe a pris la forme d'un appel à projet visant à contribuer à la création de 4 nouveaux commerces de proximité, qualitatifs, et générateurs de flux et dont l'activité n'est pas ou peu représentée en hyper-centre de Tourcoing. En effet, dans le cadre de ce dispositif, un règlement d'attribution encadrant les conditions générales de sélection des lauréats et les modalités de paiement a été défini afin que seuls 4 porteurs de projets par an soient retenus lauréats, et puissent se voir accorder une subvention à la création d'un montant de 10 000 euros.

Un dossier d'appel à projet a été déposé par Madame Chahrazade FERRAH, gérante du « Fée Des Bulles », sis au 30 Place Charles et Albert Roussel à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 915 124 663 000 13.

Après examen du dossier complet par un jury de présélection puis un second jury de sélection avec entretien avec le porteur de projet Madame Chahrazade FERRAH, les membres du comité ont voté à la majorité absolue en faveur de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement du dispositif d'appel à projet commerce,
Vu la conformité du dossier déposé et le vote favorable du jury,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la SAS « Fée Des Bulles » dont la gérance est assumée par Madame Chahrazade FERRAH;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'appel à projet commerce à la SAS « Fée Des Bulles » annexée à la présente.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

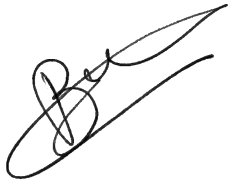

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254865-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET POUR LA CRÉATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 Décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Chahrazade FERRAH, agissant en qualité de gérant de la SAS « Fée Des Bulles » pour l'enseigne commerciale « Fée Des Bulles », immatriculée le SIRET 915 124 663 000 13 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 30 Place Charles et Albert Roussel,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre de l'Hyper-centre, plus précisément aux adresses suivantes :

- La Grand'Place du n°9 au n°14 et le n°35 ;
- La Rue de Lille du n°2 au n°42 côté pair et du n°1 au n°27 côté impair ;
- La Rue Saint Jacques du n°1 au n°45 côté impair et du n°2 au n°44 côté pair ;
- La Place de la République
- La Place Charles et Albert Roussel
- La Rue de Tournai

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement d'attribution – Appel à projet en faveur de la création de 4 nouveaux commerces en hyper-centre de Tourcoing».

Article 2 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

Article 3 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'il a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

Article 4 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard 12 mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 5 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 6 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 7 - Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :

- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Article 8 - Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Article 10 - Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Article 11 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 12 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Article 13 - Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

Article 14 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

Article 15 - Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Article 16 - Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Article 17 - Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

Article 18 - Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 19 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 20 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

Article 21 - **Modalités de versement**

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

Article 22 – **Campagne active de communication**

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

Article 23 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 24 - **Reversement de la subvention**

Le non-respect, par le bénéficiaire de la convention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 25 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Chahrazade FERRAH **Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **32**

APPEL À PROJET LA RUSTINE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 10 octobre 2020, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un nouveau dispositif d'aide directe visant à contribuer à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

Ce nouveau dispositif d'aide directe a pris la forme d'un appel à projet visant à contribuer à la création de 4 nouveaux commerces de proximité, qualitatifs, et générateurs de flux et dont l'activité n'est pas ou peu représentée en hyper-centre de Tourcoing. En effet, dans le cadre de ce dispositif, un règlement d'attribution encadrant les conditions générales de sélection des lauréats et les modalités de paiement a été défini afin que seuls 4 porteurs de projets par an soient retenus lauréats, et puissent se voir accorder une subvention à la création d'un montant de 10 000 euros.

Un dossier d'appel à projet a été déposé par Monsieur Abdelkader FERRAH, gérant du « La Rustine – Atelier Cycles », sis au 27 Rue de Lille à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 885 311 563 000 13.

Après examen du dossier complet par un jury de présélection puis un second jury de sélection avec entretien avec le porteur de projet Monsieur Abdelkader FERRAH, les membres du comité ont voté à la majorité absolue en faveur de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000€, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,
Vu le règlement du dispositif d'appel à projet commerce,
Vu la conformité du dossier déposé et le vote favorable du jury,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la SASU « La Rustine – Atelier Cycles » dont la gérance est assumée par Monsieur Abdelkader FERRAH;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'appel à projet commerce à la SASU « La Rustine – Atelier Cycles » annexée à la présente.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

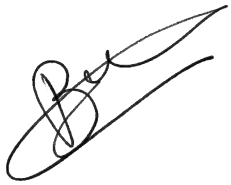

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254864-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET POUR LA CRÉATION DE 4 NOUVEAUX COMMERCES EN HYPER-CENTRE DE TOURCOING

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 5 Décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Abdelkader FERRAH, agissant en qualité de gérant de la SASU « La Rustine – Atelier Cycles » pour l'enseigne commerciale « La Rustine – Atelier Cycles », immatriculée le SIRET 885 311 563 000 13 et domiciliée à Tourcoing (59200), au 27 Rue de Lille,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre de l'Hyper-centre, plus précisément aux adresses suivantes :

- La Grand'Place du n°9 au n°14 et le n°35 ;
- La Rue de Lille du n°2 au n°42 côté pair et du n°1 au n°27 côté impair ;
- La Rue Saint Jacques du n°1 au n°45 côté impair et du n°2 au n°44 côté pair ;
- La Place de la République
- La Place Charles et Albert Roussel
- La Rue de Tournai

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement d'attribution – Appel à projet en faveur de la création de 4 nouveaux commerces en hyper-centre de Tourcoing».

Article 2 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'ensemble des subventions reçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents.

Article 3 - Le bénéficiaire s'engage à mentionner le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuée ou qu'il a sollicitées (L'aide sera réputée attribuée à la date où le droit de percevoir cette aide est conféré à l'entreprise (date de la décision d'octroi ou date de signature de la convention d'aide), quelle que soit la date de versement effectif de l'aide.

Article 4 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard 12 mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 5 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité du bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 6 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 7 - Sur la réalisation du projet déposé et retenu par la Commission d'attribution, le lauréat s'engage dans un délai d'un an à compter du versement des fonds à réaliser les démarches suivantes :

- La création d'un commerce conforme à l'activité déclarée ;
- La réalisation des travaux ou des aménagements conformes ;
- La réalisation de toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à son activité ;
- L'ouverture du commerce à la clientèle.

Article 8 - Si, au terme de cette année, le bénéficiaire n'a pas rempli ces obligations, il sera tenu de reverser à la Ville l'intégralité de la subvention perçue dans un délai de trois mois.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité satisfaisant la demande de sa clientèle en termes d'horaires d'ouverture et de mise à disposition de marchandise.

Article 10 - Le bénéficiaire s'engage à contribuer à l'animation du centre-ville par son activité en tenant notamment compte de la programmation événementielle de la Ville et/ou en adhérant à l'association commerçante de son choix.

Article 11 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 12 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif de la subvention versée interviendra.

Article 13 - Le commerçant sollicitant le bénéfice de la subvention s'engage à exercer lui-même son activité dans le local identifié et retenu dans le cadre de la Commission d'attribution, durant au moins 3 ans sous peine de devoir rembourser la subvention au prorata de la durée d'exercice.

Article 14 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

Article 15 - Le bénéficiaire s'engage à être accompagné par un organisme participant à la création d'entreprise dans le cadre de son projet.

Article 16 - Il s'engage également à réaliser un suivi post-création avec le même organisme.

Article 17 - Le lauréat devra fournir à la Ville un bilan financier annuel durant les trois premières années d'exercice.

Article 18 - Les lauréats s'engagent à inscrire sur leurs propres supports de communication, s'ils en produisent, la mention « Ville de Tourcoing » ainsi que le logo officiel de la Ville en référence à leur participation à l'appel à projet.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 19 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 20 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention accordée est fixé à 10 000 euros par projet.

Article 21 - **Modalités de versement**

La subvention sera reversée en intégralité sur le compte du bénéficiaire après l'ouverture effective du commerce.

Article 22 – **Campagne active de communication**

Avec l'accord du lauréat retenu, la Ville de Tourcoing s'engage à mener une campagne de communication active autour de l'appel à projet, des lauréats retenus, et de leur projet en exploitant leur image et celles de leurs biens (photographie/reportages).

Article 23 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 24 - **Reversement de la subvention**

Le non-respect, par le bénéficiaire de la convention, de ses engagements pourra entrainer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 25 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Abdelkader FERRAH	**Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **33**

REVALORISATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal est compétent pour arrêter chaque année, les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans le cadre des occupations commerciales du domaine public.

Chaque année, la Ville perçoit les droits de place et redevances dus par les commerçants en contrepartie des occupations commerciales du domaine public dans le cadre :

- Des marchés de plein air ;
- Des foires et ducasses ;
- Des braderies, marchés aux puces, marchés nocturnes ;
- Les Food truck ;
- Des cirques, chapiteaux ;
- De toute autre occupation commerciale du domaine public etc…

Pour les marchés de plein air, ces droits de place comprennent :

- Le droit d'occuper temporairement le domaine public ;
- Le stationnement des véhicules à proximité ;
- La fourniture d'électricité ;
- L'enlèvement des déchets produits par les commerçants ;
- Le nettoyage des places et autres espaces publics investis.

Par délibération 20 en date du 11/12/2021, le Conseil municipal a décidé de revaloriser les droits de place relatifs aux seuls marchés à hauteur de 15% par an pendant trois ans.

Ainsi, en application de la délibération de 2021, dans la continuité de l'augmentation des tarifs en 2022, les droits de place relatifs aux seuls marchés seront augmentés de 15% pour l'année 2023 puis pour l'année 2024.
Les autres droits seront augmentés à hauteur de 1,5% dans la continuité de l'augmentation décidée en 2022.

Ceci exposé,

Vu l'avis consultatif de la Fédération Nationale des Syndicats des Marchés de France ;

Vu l'avis recueilli de la Commission Consultative des Marchés lors de la séance du 22 septembre 2022 ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter la nouvelle grille tarifaire annexée, pour une mise en application effective au 1er janvier 2023.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255307-DE-1-1

I. DROITS DE PLACE MARCHES DE PLEIN AIR	2022	2023	2024
Sur une allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2 mètres :			
o Le commerçant abonné, le mètre linéaire de façade :	0,83 €	0,95 €	1,09 €
o Le commerçant non abonné, le mètre linéaire de façade :	1,21 €	1,39 €	1,59 €
o En cas de profondeur supérieure appliquer une règle de 3			
Redevance d'Animation et de Publicité tous marchés confondus	1,31 €	1,33 €	
o Par commerçant et par séance :			
II. AUTRES DROITS DE PLACE POUR UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 2 METRES			
Foires et ducasses			
o Pour un métier de moins de 100m2, le m2	0,23 €	0,24 €	
o Pour les 100 premiers m2, le m2 :	0,22 €	0,23 €	
o Pour les m2 compris entre 101 m2 et 200 m2, le m2 :	0,17 €	0,18 €	
o Au-delà de 201 m2, le m2 :	0,13 €	0,14 €	
Marchés aux puces :			
o Le mètre linéaire	0,56 €	0,57 €	
Véhicules alimentaires, Food Truck, Camions magasins :			
o Jusque 10 m2 de superficie, par jour	15 €	15 €	
o Au-delà de 10 m2 de superficie par jour	20 €	20,3 €	
o Abonnement mensuel à compter de 8 installations par mois	110 €	111,65 €	
Petits stands de moins de 3m2 pour les machines à glaces, popcorn, barbe à papa crêpe, marrons etc…	10 €	10,15 €	
Abords des cimetières pour la vente de fleurs à la Toussaint :			
o Cimetière principal, le m2 pour quatre jours	2,05 €	2,13 €	
o Cimetière du Blanc Seau et Rue du Roitelet, le m2 pour quarte jours	1,38 €	1,40 €	
Terrasses de café et restaurant :			
o Terrasse en plein air, simple non délimitée (Type A), le m2 par an avec un minimum de perception de 2 mètres de façade	14,36 €	14,58 €	
o Terrasse délimitée par des éléments mobiles (Type B), le m2 par an	32,52 €	33,01 €	
o Terrasse couverte par un auvent ou une marquise (Type C), le m2 par an.	60,48 €	61,38 €	
Braderie Saint-Louis :			
o Pour les commerçants abonnés du marché, le mètre linéaire de façade	3,32 €	3,37 €	
o Pour les autres commerçants, le mètre linéaire de façade	4,35 €	4,41 €	
Braderie du Centre-Ville :			
o Le mètre linéaire de façade marchande, par jour d'occupation	4,42 €	4,50 €	
Marchés à thème :			
o Le mètre linéaire de façade, par jour d'occupation	4,42 €	4,50 €	
Marchés nocturne :			
o Le mètre linéaire de façade par jour d'occupation	4,42 €	4,50 €	
Cirques, chapiteaux, podiums :			
o Surface inférieure à 1500 m2, forfait par jour	170, 89 €	173,45 €	
o Surface supérieure à 1500 m2, forfait par jour	296,67 €	301,12 €	
Stands commerciaux, structures légères :			
o Stand de 3m*3m + forfait manifestation (si – de 3 jours)	76,56 €	77,71 €	
o Stand de 3m*3m + forfait manifestation (semaine)	133,21 €	135,70 €	
o Emplacement seul de 3 mètres (Si moins de 3 jours)	47,67 €	48,37 €	
o Emplacement seul de 3 mètres (forfait semaine)	88,59 €	89,91 €	
III. REGLEMENT PAR CHEQUE			
o Minimum de règlement autorisé	126,06 €	126,06 €	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **5 décembre 2022** N° **34**

OUVERTURES DOMINICALES COMMERCES DE DÉTAIL

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la Métropole Européenne de Lille (MEL) doit rendre un avis conforme aux saisines des Maires qui souhaitent autoriser l'ouverture de leurs commerces de détail plus de 5 dimanches par an.

En effet, pour les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal et avis conforme de la MEL.

Depuis 2017, la MEL a souhaité mettre en place un calendrier coordonné afin d'harmoniser les ouvertures dominicales sur son territoire, en :

- Fixant à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales,
- Instaurant un calendrier de 7 dates coordonnées à l'échelle de la métropole ;
- Permettant une date laissée au choix des communes.

En 2021 et 2022, dans le cadre de son Plan de Relance de l'économie, la MEL a autorisé les Maires à proposer jusqu'à 12 dimanches de dérogations dominicales pour les commerces de détail.

Les contraintes pesant sur les conditions d'ouverture des commerces ayant été levées depuis plusieurs mois, la MEL a décidé de revenir au cadre général applicable avant la crise sanitaire à savoir, 8 ouvertures dominicales maximum par an, avec un calendrier commun de 7 dates.

Sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, la Ville donne la possibilité d'ouvrir 8 dimanches par an pour les commerces de détail suivant le calendrier suivant :

Calendrier commun de 7 dates posé par la MEL	- Les deux premiers dimanches des soldes d'été/hiver ; - Le dimanche précédant la rentrée des classes - Les 4 dimanches précédents Noel.
La 8ème date au choix de la Ville	En fonction de la date de rentrée des classes et de la décision de la MEL (date non fixée à ce jour) : - Le dimanche 27 juillet 2023 OU - Le dimanche 3 août 2023

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture des magasins dans la limite de 8 dimanches pour 2023, sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille,
- de prendre tous les arrêtés nécessaires pour fixer la liste des ouvertures dominicales avant le 31 décembre 2022 et après avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
2 POUR 1 ABSTENTION	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** **Franck TALPAERT et Aurélie AITOUCHE** **Maxime RENARD**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255095-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ressources Humaines Le **5 décembre 2022** N° **36**

TAUX HORAIRE DE VACATION DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant les difficultés de recrutement de médecin du travail, et afin de pouvoir assurer la continuité des missions relatives à la surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé de ses agents (visite médicale d'embauche, visite médicale de reprise, visite médicale initiale et périodique, visites médicale à la demande….), la Ville de Tourcoing souhaite pouvoir faire appel à un médecin vacataire.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un médecin vacataire afin d'effectuer les missions liées à la médecine du travail au sein des collectivités territoriales

- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un état mensuel récapitulatif des vacations réellement effectuées et d'un taux horaire brut de 50€

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

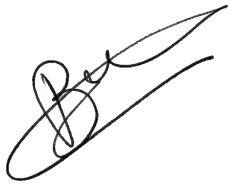

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255063-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ressources Humaines Le **5 décembre 2022** N° **37**

CONCESSION DE LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE - CONCIERGERIE

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifie les conditions d'octroi de ces logements de fonction et supprimant la gratuité des avantages accessoires ;

Vu la délibération du 6 décembre 2012 relative aux logements de fonction ;

En vertu de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Sachant que cette concession comporte la gratuité du logement nu mais qu'en vertu du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement modifiant les conditions d'octroi de ces logements de fonction a supprimé la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage).

Sachant qu'il revient à l'autorité territoriale de déterminer le montant des charges pour les faire supporter aux agents.

Sachant que lorsque les charges ne peuvent être individualisées, il peut être appliqué un tarif basé notamment sur la superficie du logement, le nombre d'occupants, les équipements, le mode de chauffage, la nature de l'énergie.

1-Liste des emplois pour lesquels un logement pour nécessité absolue de service peut être attribué

Emploi	Logement	Adresse logement
Concierge	Maison multiservices Blanc-Seau	285 bd Descat
Concierge	Stand de Tir	199 rue de l'Yser
Concierge	Palais des sports	27 rue du Calvaire
Concierge	Complexe sportif l'Atelier	81 rue des Piats
Concierge	Stade Bourgogne	102 rue de la Bourgogne
Concierge	Stade Chêne Houpline	280 rue du Chêne Houpline
Concierge	Stade Dendievel	199 rue du Congo
Concierge	Stade des Orions	267 rue de Roncq

Concierge	Stade Vandeveegaete	559 rue de Gand
Concierge	Complexe tennistique Ma Campagne	209 rue du Halot
Concierge	Maison des Services Orions Pont-Rompu	8 rue de l'Europe
Concierge	Cimetière principal (gardien)	53 bis rue du pont de Neuville
Concierge	Cimetière Blanc Seau	493 rue du Blanc Seau
Concierge	Centre de production florale	80 rue du Christ
Concierge	Maison Hospice d'Havré	Rue d'Havré

2-Paiement des charges et assurance

L'agent supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement et doit souscrire une assurance.

3-Paiement des fluides

Les modalités de calcul du paiement des fluides pour les logements sont définies comme suit :

A-Logements équipés de compteurs individuels

-Eau

Les agents dont le logement est équipé de compteurs individuels pour l'eau, devront payer directement les charges liées aux fluides (abonnement et consommation) auprès de l'opérateur.

-Gaz et électricité

Les agents dont le logement est équipé de compteurs individuels pour le gaz et l'électricité, devront payer directement les charges liées aux fluides (abonnement et consommation) auprès de l'opérateur.

Cependant, les logements ayant obtenu un DPE entre D et G se verront octroyer un écrêtement proportionnel à la classe répertorié, dont les modalités seront précisées dans la convention d'occupation individuelle.

B-Logements équipés d'un décompteur

Les agents dont le logement est équipé d'un décompteur devront payer la consommation réelle. Une provision sur charge sera payée mensuellement sur la base de l'année n-2. Une régularisation interviendra avant le 31 mars de l'année n+1.

C-Logements non équipés de compteurs individuels

Pour les logements non équipés de compteurs individuels, une provision sur charge sera refacturée mensuellement aux agents selon les consommations de l'année n-2. Ils seront proratisés en fonction de la taille du logement, du nombre de personnes occupant le logement et sur la moyenne de consommation établit sur le dernier DPE connu. Une régularisation interviendra avant le 31 mars de l'année n+1.

Cependant, les logements ayant obtenu un DPE entre D et G se verront octroyer un écrêtement proportionnel à la classe répertorié, dont les modalités seront précisées dans la convention d'occupation individuelle.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-d'adopter la liste des emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction concédé pour nécessité absolue de service

-d'approuver les dispositions relatives au paiement des charges et des fluides

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254939-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 38

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ressources Humaines Le **5 décembre 2022** N° **38**

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code du Travail ;

Vu le code général de la fonction publique et en particulier les articles L. 422-8 à L. 422-19 et L. 422-21 à 422-27 ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 novembre 2022 ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) ;

Considérant que le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre s'est substitué au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle. C'est un levier qui doit permettre aux agents publics de construire leur parcours professionnel en acquérant des droits à la formation sous forme d'heures.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la Ville de Tourcoing ;

1. Plafonds de prise en charge des frais de formation

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation, les plafonds suivants :

Prise en charge des frais pédagogiques :

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF représente 5% du budget principal de formation.

Ce budget pourra financer une ou plusieurs formations, en fonction du montant du ou des projets retenus.

Si le coût de la formation dépasse le montant de la prise en charge budgétaire par la Ville, le complément est à la charge de l'agent.

Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :

La collectivité ne prend pas en charge les frais annexes occasionnés par les déplacements, hébergements, repas,… des agents lors des formations. Ces frais sont à la charge de l'agent.

2. Demandes d'utilisation du CPF

Afin de mobiliser le CPF à l'appui de son projet d'évolution professionnelle, l'agent doit présenter celui-ci auprès du service Formation et Développement des compétences de la direction des Ressources humaines, en formalisant une demande écrite qui inscrit :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle

- Le programme et la nature de la formation visée

- Le cas échéant, l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation du CNFPT ni dans celle de la collectivité

- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

L'agent peut solliciter le service Formation et Développement des compétences en vue d'être accompagné dans sa démarche.

3. Instruction des demandes

Les actions de formation entraînant des frais pédagogiques font l'objet d'un arbitrage de l'autorité territoriale.

Les demandes seront traitées au cours de deux campagnes annuelles en novembre et en mai de chaque année.

Les demandes sont à adresser par écrit en DRH, service Formation et Développement des compétences, au plus tard pour le 15 octobre ou le 15 mai de chaque année. Ce calendrier permettra d'instruire et le cas échéant, d'inscrire l'agent dans des cursus de formation à calendriers fixes (démarrages de formation en janvier et en septembre de chaque année).

L'agent recevra une réponse écrite dans un délai maximal de 2 mois et tout refus sera motivé.

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

4. Critères d'instruction et priorité des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires dans l'ordre repris ci-dessous :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions
- Suivre une ou des actions de formation ayant pour objet d'acquérir des compétences facilitant la mise en œuvre d'un projet de mobilité professionnelle ne nécessitant pas de certification ou de diplôme.
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens du CNFPT. Si une préparation nécessite plus d'heures que n'en présente le solde sur le compteur CPF d'un agent, ce dernier se verra accorder le temps supplémentaire nécessaire pour achever son cursus.
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces dispositions.

Retiré

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 39

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ressources Humaines Le **5 décembre 2022** N° **39**

ASTREINTE PROPRETÉ

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime des astreintes en date du 14 février 2003 ;

Vu la délibération du 5 mars 2022 relative au temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Technique du 30 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de propreté pour les interventions de nettoyage, de TAG portant atteinte à l'ordre public et le salage/déblaiement en cas de verglas ou de neige, il est proposé d'étendre le cadre de l'astreinte de la direction de la propreté ;

Considérant la nécessité de maintenir une possibilité d'intervenir sur la voirie et les espaces publics pour des questions de salubrité, de propreté et d'entrave à la circulation ;

Considérant la nécessité de maintenir un niveau d'intervention optimal durant la période hivernale en cas de verglas ou de neige ;

Il est créé une astreinte de propreté tout au long de l'année du lundi au dimanche pour intervenir sur les urgences. En complément, l'astreinte hivernale pour le salage est maintenue.

A ce titre, les astreintes de la direction de la propreté s'organisent comme suit :
Toute l'année : astreinte annuelle de propreté (2 agents) ;
Du 15 novembre au 15 mars : astreinte hivernale (2 agents supplémentaires).

Les interventions de salage seront déclenchées par le cadre d'astreinte après vérification sur le terrain des risques de verglas ou de neige. Le cadre d'astreinte est guidé dans cette décision par le directeur de propreté en veille météo ainsi que par la veille salage de la MEL.

Les demandes d'intervention de propreté seront déclenchées par le directeur de permanence ou par le directeur de la propreté en veille.

Les astreintes donneront lieu à compensation financière en fonction des textes en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la mise en place d'une astreinte tout au long de l'année

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

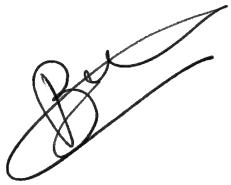

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255313-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 40

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **5 décembre 2022** N° **40**

CRÉATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (S.I.V.U) POUR LA CRÉATION ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS

Rapport de **Monsieur DENOEUD Eric**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé sous l'égide de la MEL et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Un comité technique s'est réuni sous l'impulsion de la Ville de Tourcoing permettant de consolider le projet de statuts et entamer la réflexion sur la localisation de la future fourrière animale. Dans l'attente, la structure provisoire se trouvant à Roubaix permettra de répondre aux besoins des communes.

Le SIVU pourra être créé après réalisation des étapes suivantes :

- Délibération d'une commune sollicitant la création du SIVU et adoptant le projet de statuts - Transmission en préfecture,
- Arrêté de périmètre pris par le préfet et notifié par le préfet à chaque commune concernée avec le projet de statuts,
- Délai de 3 mois laissé aux communes pour délibérer sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts,
- Majorité qualifiée atteinte (2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population avec accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée) : signature d'un arrêté préfectoral de création du SIVU.
-

Vu articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article L211-24 du code rural et de la pêche maritime ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de solliciter la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants
- de valider les statuts du SIVU annexés à la présente délibération ;
- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des actes afférents.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

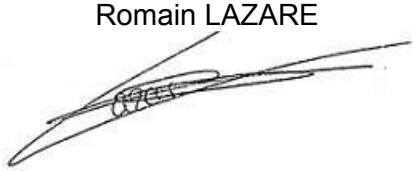

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255078-DE-1-1

Statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants

(relevant des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sommaire :

Article 1er - Constitution 3
Article 2 - Périmètre d'intervention 5
Article 3 - Objet 5
Article 4 - Siège 5
Article 5 - Durée 5
Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical 5
Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical 6
Article 8 - Bureau du comité syndical 7
Article 9 - Rôle du Président 8
Article 10 - Contribution des communes 8
Article 11 - Recettes du SIVU 9
Article 12 - Règlement intérieur 9
Article 13 - Adhésion et retrait d'une commune 9
Article 14 - Dissolution du syndicat 9
Article 15 - Modification des statuts 9
Article 16 - Dispositions générales 10
Article 17 - Inscription aux registres des délibérations 10

Article 1er - Constitution

Il est formé un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination suivante : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Le syndicat intercommunal à vocation unique est constitué par les communes suivantes :

Nombre de communes	Communes
1	Aix-en-Pévèle
2	Annoeulin
3	Anstaing
4	Attiches
5	Avelin
6	Bachy
7	Baisieux
8	Bauvin
9	Bois-Grenier
10	Bondues
11	Bousbecque
12	Bouvines
13	Camphin-en-Carembault
14	Camphin-en-Pévèle
15	Capinghem
16	Chemy
17	Chereng
18	Cobrieux
19	Comines
20	Croix
21	Deulemont
22	Don
23	Emmerin
24	Englos
25	Ennetières-en-Weppes
26	Erquinghem-Lys
27	Escobecques
28	Forest-sur-Marque
29	Fournes-en-Weppes
30	Frelinghien
31	Fretin

32	Fromelles
33	Genech
34	Gruson
35	Hallennes-Lez-Haubourdin
36	Halluin
37	Hantay
38	Hem
39	Herrin
40	Houplines
41	Illies
42	La Chapelle d'Armentières
43	La Neuville
44	Lannoy
45	Leers
46	Le Maisnil
47	Linselles
48	Lompret
49	Louvil
50	Lys-Lez-Lannoy
51	Mérignies
52	Moncheaux
53	Mons-en-Pévèle
54	Mouvaux
55	Neuville-en-Ferrain
56	Nomain
57	Ostricourt
58	Pérenchies
59	Péronne-en-Mélantois
60	Phalempin
61	Prémesques
62	Provin
63	Quesnoy-sur-Deûle
64	Radinghem-en-Weppes
65	Roncq
66	Roubaix
67	Sailly-Lez-Lannoy
68	Sainghin-en-Mélantois
69	Templeuve
70	Thumeries
71	Toufflers
72	Tourcoing
73	Tressin
74	Verlinghem
75	Wahagnies
76	Wannehain
77	Warneton
78	Wasquehal
79	Wattrelos
80	Wervicq-sud
81	Wicres

Article 2 - Périmètre d'intervention

Le champ d'action du syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes. Par convention, des actions pourront être menées pour le compte de communes extérieures dans le respect des règles de la commande publique. Dans ce cas, une convention entre le SIVU et la commune qui le demandera, déterminera les modalités de cette intervention ainsi que les conditions financières.

Article 3 - Objet

Le syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes membres en matière de capture, garde et d'euthanasie des animaux errants conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime

Article 4 - Siège

Le siège du syndicat est fixé en l'Hôtel de Ville de Tourcoing : 10 place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

Article 5 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 - Administration du syndicat : le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus au scrutin secret à la majorité absolue par les conseils municipaux des communes membres et au sein de leur conseil. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L. 2122-7 du CGCT). Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L 5211–7 du CGCT).

La répartition des sièges entre les membres SIVU est déterminée, conformément à l'article L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres.

Chaque membre a droit, quelle que soit sa population, a au moins un siège et aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Chaque commune membre dont la population municipale est strictement supérieure à un seuil de 20 000 habitants a droit à un siège supplémentaire pour chaque tranche de 20 000 habitants au-delà de ce seuil. Chaque Commune membre désignera des membres suppléants correspondant au nombre de membres titulaires.

Si une commune disposait de plus de 50% des sièges, le nombre de sièges dépassant le seuil sera réparti équitablement entre les communes restantes à la proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'intégration d'une nouvelle commune, le nombre de sièges par commune sera recalculé dans les mêmes proportions.

Population municipale	Nombre de sièges
Jusqu'à 19 999 habitants	1
De 20 000 à 39 999 habitants	2
De 40 000 à 59 999 habitants	3
De 60 000 à 79 999 habitants	4
De 80 000 à 99 999 habitants	5
De 100 000 à 119 999 habitants	6
De 120 000 à 139 999 habitants	7
1 siège par tranche de 20 000 supplémentaire	

Chaque délégué dispose d'une seule voix.

La population prise en compte pour apprécier le nombre de sièges attribués selon les modalités prévues aux points ci-avant est la population municipale authentifié avant l'élection.

En cas d'absence de désignation de candidats dans une commune membre du SIVU, le Maire et/ou son 1er adjoint sont membres d'office du comité syndical (art L5211-8 du CGCT).

Les délégués titulaires siègent au comité syndical.

Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois. Le remplacement se fait dans les mêmes conditions que pour l'élection (scrutin secret à la majorité absolue).
Dans le cas où l'élu démissionnaire est membre du bureau, la composition du bureau s'en trouve modifiée.
Selon la fonction au sein du bureau de l'élu démissionnaire, deux cas sont à distinguer :
La démission du président entraîne une nouvelle élection de l'ensemble des membres du bureau.
La démission d'un vice-président ou d'un autre membre du bureau peut entrainer soit le remplacement, soit la suppression du poste par délibération de l'organe délibérant.

Article 7 - Rôle et fonctionnement du comité syndical

Le comité syndical prend en charge l'organisation et les dépenses relatives à la création et à la gestion de la fourrière pour animaux errants.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre et peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit à la demande au moins d'un tiers de ses membres. (article L5211-11 du CGCT)

Le comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par les communes membres et qui intéressent le fonctionnement du syndicat.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai de 3 jours minimum et quinze jours maximum.

Dans ce cas, les délibérations prises au cours de cette réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents et aucun quorum n'est exigé.

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf dispositions légales, réglementaires ou statutaires spécifiques. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Un rapport d'activités annuel, voté par le comité syndical, sera présenté chaque année aux communes membres du SIVU.

Le comité syndical peut déléguer au Président et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au comité syndical de leurs travaux.

Le comité syndical est seul compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- Modifications statutaires, adoption et révision du règlement intérieur
- Budgets et décisions modificatives et participation des adhérents
- Compte administratif
- Emprunt
- Effectifs du personnel
- Adhésions et retraits des membres
- Institution, fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- Dispositions à caractère budgétaire à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT (mandement d'office)
- Adhésion de l'établissement à un établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public

Article 8 - Bureau du comité syndical

Le bureau est composé du président, d'un nombre de vice-présidents fixés selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, et de 7 autres membres (sous réserve que le nombre total de membres du comité syndical le permette).

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre (article L5211-10 du CGCT).

Les membres du bureau sont élus selon les modalités de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il faut obtenir la majorité absolue au premier tour, l'élection est acquise à la majorité relative au deuxième tour.

De même, en application de l'article L.2122-10, les membres du bureau sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le comité syndical peut déléguer au bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions. Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions que lors des réunions du comité. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Article 9 - Rôle du Président

Le Président est l'organe exécutif du SIVU.

Lors de chaque réunion de comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et les décisions du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers à d'autres membres du bureau.

Il est le chef de l'administration. A ce titre, il assure le recrutement et la gestion du personnel. Il peut représenter le syndicat en justice par délégation du comité syndical.

Article 10 - Contribution des communes

La contribution des communes adhérentes aux dépenses d'investissement et de fonctionnement du syndicat est déterminée au prorata de la population municipale de chaque Commune. Seule l'exception suivante dérogera à cette règle de principe : la répartition des dépenses relatives aux mises en fourrière tiendra compte du critère ci-après : le SIVU récupérera sur les Communes le coût réel (frais de déplacement, de capture, de garde et d'euthanasie,…) des interventions effectuées sur leurs territoires respectifs.

Les montants seront fixés par le comité syndical.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes. Une révision pourra être effectuée chaque année.

Les communes adhérentes au SIVU doivent recevoir chaque année copie du budget et des comptes du syndicat.

Article 11 - Recettes du SIVU

Les recettes du SIVU comprennent notamment :

a) La contribution des communes membres du SIVU
b) Les revenus des biens meubles et immeubles du SIVU
c) Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
d) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la MEL et des Communes
e) Les produits des dons et legs
f) Le produits des taxes, redevances et contributions répondant aux services assurés
g) Le produit des emprunts

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du SIVU dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier éventuellement. Chaque délégué dispose du droit de demander l'inscription d'une modification du règlement intérieur à l'ordre du jour d'une séance.

Article 13 - Adhésion et retrait d'une commune

L'admission d'une commune autre que celles initialement membres du syndicat ou le retrait d'une commune adhérente ne peut s'opérer qu'avec l'accord du comité syndical, dans les conditions fixées au CGCT.

La délibération du comité syndical doit être notifiée aux communes membres.

Une commune qui désire sortir du syndicat doit l'en informer au moins un an avant la clôture du budget soit le 31 décembre.

La décision d'admission ou de retrait est prise par le préfet.

Article 14 - Dissolution du syndicat

La dissolution est soumise aux dispositions énoncées à l'article L5212-33 du CGCT. La dissolution ne pourra être effective qu'une fois l'année budgétaire terminée.

En cas de dissolution du syndicat, tout le patrimoine dont il dispose à ce moment-là est repris par les communes membres qui s'engagent chacune à restituer aux autres communes leur quote-part dans la valeur du patrimoine mobilier du syndicat. En cas de litige, un expert assermenté pourra être désigné par le bureau.
La dissolution s'effectue dans le respect des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

Article 15 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du comité syndical du SIVU. Les modifications doivent être approuvées à la majorité absolue de ses membres.

La délibération du comité syndical est notifiée à toutes les communes membres du SIVU.

Les modifications des statuts sont entérinées par le Préfet si les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont atteintes.

Article 16 - Dispositions générales

Le syndicat est soumis aux règles définies aux articles L.5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui trouvent à s'appliquer en l'absence de dispositions statutaires particulières.

Toutes les questions non prévues par les présents statuts et les litiges qui pourraient en résulter seront réglés par le CGCT.

Article 17 - Inscription aux registres des délibérations

Les présents statuts sont annexés aux registres des délibérations des conseils municipaux décidant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **5 décembre 2022** N° **41**

TOURCOING LES BAINS - REMISE DU RAPPORT ANNUEL 2021 PAR ESPACEO

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La Société ESPACEO SA est titulaire de la délégation de service public portant exploitation de l'équipement aquatique Tourcoing les Bains.

En application des dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire transmet à l'Autorité Délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

La délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une approbation de son contenu par la Collectivité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du dépôt dudit rapport émanant du délégataire repris en annexe de la présente délibération.

C'est pourquoi :

- Vu les articles L1411-3 et suivants, et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la présentation du rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Considérant le contrat de délégation de Service Public à ESPACEO pour l'exploitation de TOURCOING les Bains,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal,

- de prendre acte du dépôt par le délégataire avant le 1er juin 2022, du rapport annuel 2021.

Adopté

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255173-DE-1-1

SAS ESPACEO
N°R.C.S. 409 984 846
21 rue Stalingrad
94110 Arcueil

Mairie de Tourcoing
à l'attention de Mme le Maire
10 place Victor Hassebroucq
59200 Tourcoing

Arcueil,
le 26 mai 2022

OBJET : Rapport annuel 2021 de la concession du centre aquatique de Tourcoing-les-Bains

Madame le Maire,

Conformément au contrat de concession du centre aquatique de Tourcoing-les-Bains, vous trouverez ci-joint le rapport annuel 2021.

L'année écoulée a été marquée par la continuité de la crise sanitaire, conduisant les équipes du centre aquatique et les services du siège à s'adapter sans cesse à l'évolution des restrictions et contraintes administratives. Des ajustements importants ont été réalisés afin de protéger les clients usagers et de leur offrir la continuité des services proposés.

L'obligation du pass sanitaire a très fortement impacté la fréquentation et les habitudes des clients usagers. Nous constatons que ces effets se prolongent sur la fréquentation 2022 qui, bien qu'en progression, tarde à revenir à un niveau comparable à 2019.

L'année 2021 s'est terminée avec le transfert des sociétés Espaceo au groupe associatif UCPA. Le centre aquatique de Tourcoing-les-Bains bénéficie ainsi d'un support renforcé pour améliorer l'expérience éducative et sportive des clients usagers et l'exploitation du centre aquatique. En 2022, toute l'équipe sera attachée à offrir aux clients usagers le meilleur de l'expérience AQUA STADIUM UCPA qui va permettre d'ancrer la qualité de service délivrée et de développer les évolutions nécessaires aux attentes des clients.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes questions complémentaires et nous sommes attachés à échanger régulièrement avec vos services sur l'exploitation du site afin de délivrer, ensemble, un service public de qualité que vous offrez à votre population.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Gaël WIEDERHUT
p o
Directeur des activités ESPACEO

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

RAPPORT ANNUEL 2021

AQUA STADIUM UCPA

SOMMAIRE

1. Présentation du service délégué
2. Univers aquatique
3. Univers activités
4. Univers Balnéo
5. Univers Forme et Fitness
6. Ressources Humaines
7. Communication
8. Qualité de services
9. Compte-rendu technique
10. Résultats financiers
11. Projection d'activités 2021
12. Annexes

1. PRÉSENTATION DU SERVICE DÉLÉGUÉ

ELÉMENTS MARQUANTS :

Notre secteur d'activité a été très impacté par la pandémie depuis la fermeture totale de nos établissements lors du 1er confinement de mars 2020.
Cette crise sanitaire s'est prolongée sur l'exercice 2021 entre le 29 octobre 2020 et le 9 juin 2021 date de réouverture au grand public après 7 mois d'interruption.
Les protocoles sanitaires notamment durant la période estivale avec l'instauration du pass sanitaire dès juillet 2021 ont continué à fortement limiter les fréquentations. Nos différents publics n'étaient pas au rendez-vous.

Nos équipements n'ont pu ouvrir que partiellement pour certains publics entre janvier et juin 2021, limitativement énumérés par décret, à savoir les scolaires, les personnes en situation de handicap, les sportifs de haut niveau... ce qui s'avère être la solution opérationnelle la plus onéreuse pour les exploitations. Vous retrouverez au sein du présent rapport (chapitre 12 - annexe 12.3) un récapitulatif des nombreux Décrets ou Arrêtés préfectoraux successifs qui ont rythmé notre organisation pendant cette année de pandémie avec leurs conséquences sur le fonctionnement de nos équipements.

La société Espacéo a maintenu l'ensemble des plans d'actions mené depuis le début de la pandémie afin de garantir la sécurité sanitaire et a décliné toutes les mesures appropriées visant à protéger ses employés. Nous avons respecté avec réactivité toutes les directives au fil de l'eau afin d'assurer la continuité de service public, pour répondre au mieux dans le contexte actuel aux besoins des usagers. Nous avons continué à assurer de manière permanente la maintenance des installations pour être en mesure, dès que l'autorisation des pouvoirs publics nous a été donnée, d'accueillir à nouveau le plus rapidement possible le public dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire.

Traditionnellement nos rapports annuels contiennent des commentaires visant à expliquer les principales variations constatées sur certains postes entre les deux derniers exercices. Le contexte inédit de pandémie rend inopérant en 2021 la production de certains commentaires. Les baisses de chiffre d'affaires, de données de fréquentation ou encore de certaines charges d'exploitation s'expliquent essentiellement cette année par les périodes de fermeture ou d'ouverture partielles de l'établissement.

1.1. Objet de la délégation

La présente délégation porte sur la gestion du service public du Centre Aqualudique de Tourcoing, comprenant la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation des ouvrages.

Les objectifs généraux poursuivis par le Concédant sont les suivants :

- **Créer** un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeune, famille, public individuel, seniors, scolaires, associations… en favorisant le lien intergénérationnel,
- **Proposer** des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqualudiques et des services annexes,
- **Développer** un bâtiment respectueux de l'environnement, aux conditions de confort et coût d'exploitation optimisés,
- **Répondre** aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente (espace bien-être),
- **Réaliser** un équipement de qualité et de proximité.

Le contrat est conclu pour une durée de vingt-cinq ans à compter de la mise à disposition des équipements par le concédant, soit le 2 juin 2008.

1.2. Caractéristiques principales de l'équipement

« 4 » espaces d'activité dans l'établissement

Aquatique

1	Bassin ludique	388 m²
1	Bassin sportif	525 m² (21 x 25)
1	Pataugeoire	56 m²
2	Toboggans	50 et 80 m
20	Douches « vestiaires publics » dont 1 cabine PMR	
11	Douches « vestiaires collectifs » dont 1 cabine PMR	
14	Toilettes « vestiaires publics » dont 4 urinoirs et 2 PMR	
4	Toilettes « vestiaires collectifs » dont 1 PMR	

Balnéo

1	Bassin	260 m²
1	Bassin chaud	28,5 m²
1	Bassin froid	18 m²
1	Jaccuzi	10 m²
3	Hammam	Surface totale 57 m²
3	Sauna	Surface totale 58 m²
1	Espace détente	28 m²
13	Douches dont 1 cabine PMR	
2	Toilettes PMR	

Fitness

1	Salle cours collectifs	80 m²
1	Salle mixte cardio training / musculation	83 m²
1	Salle mixte Biking / Boxing	76 m²
1	Zone accueil 1er étage	68 m²

Locaux communs

1	Zone d'accueil Rdc	153 m²
1	Zone vestiaires individuels Aquatique	515 m²
1	Zone vestiaires individuels Balnéo / Fitness	94 m²
1	Zone vestiaires collectifs	177 m²
1	Zone douches « vestiaires publics »	64 m²
1	Zone douches « vestiaires collectifs »	39 m²
1	Zone douches Balnéo / Fitness	60 m²
2	Toilettes PMR accueil rdc	
2	Toilettes tribunes 1er étage dont 1 PMR	
2	Toilettes cafétériat 1er étage dont 1 PMR	

1.3. Synthèse 2021 des principales actions par activité 2021

Global

Univers Aquatique

- ✔ Réfection des peintures de l'espace Bassin
- ✔ Remplacement de l'éclairage Bassin sportif par de l'éclairage LED
- ✔ Remplacement de la porte local MNS
- ✔ Remplacement de la dernière partie des serrures de casier au vestiaire public
- ✔ Remplacement d'une pompe Tobogan

Les Activités

- ✔ Remplacement de l'éclairage du Bassin d'apprentissage par de l'éclairage LED
- ✔ Réfection du linear du Bassin d'apprentissage
- ✔ Hydrogym à thème 1 fois par mois

Univers Balnéo

- ✔ Reprise des Nocturnes novembre 2021
- ✔ Remplacement du jeu de plaques de l'échangeur du Bain chaud
- ✔ Remplacement des Bandeaux LED des Saunas
- ✔ Remplacement de l'éclairage de la Balnéo par de l'éclairage LED

Univers Forme et Fitness

- ✔ Remplacement de l'ensemble des colonnes de douches de l'espace Fitness/Balnéo

1.4. Vente 2021

Recette commerciale HT

Aquatique, activités, balnéo, « forme-fitness »,
(hors scolaires, clubs et subventions)

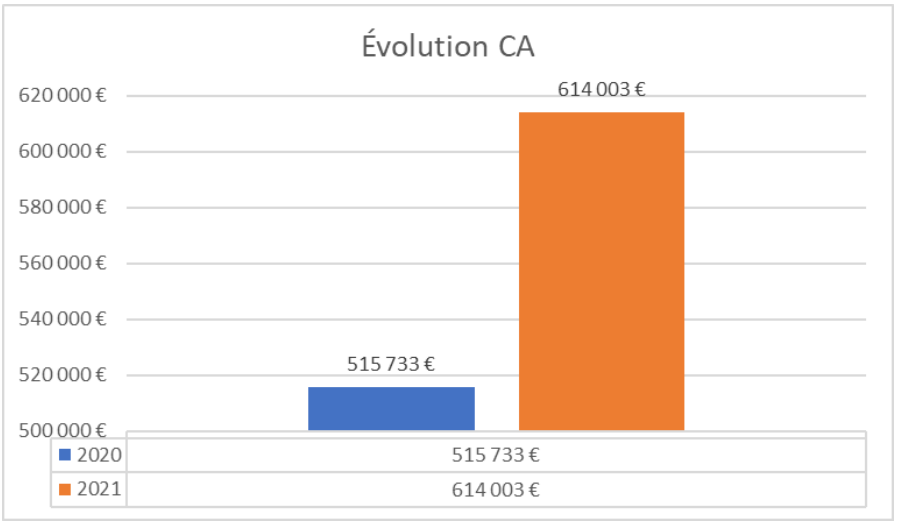

Répartition du chiffre d'affaires par univers

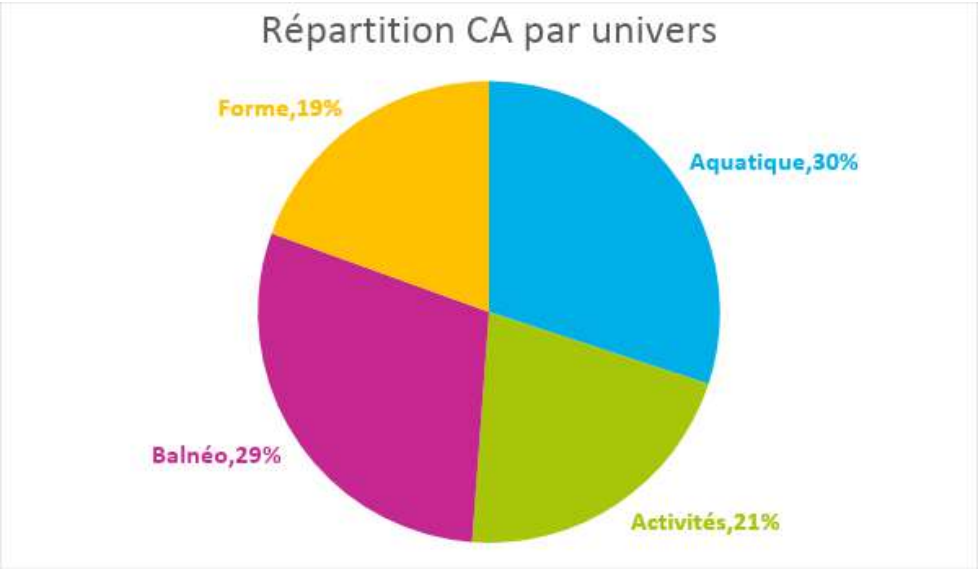

Fréquentation

Aquatique, activités, balnéo, « forme-fitness »
(hors scolaires et clubs)

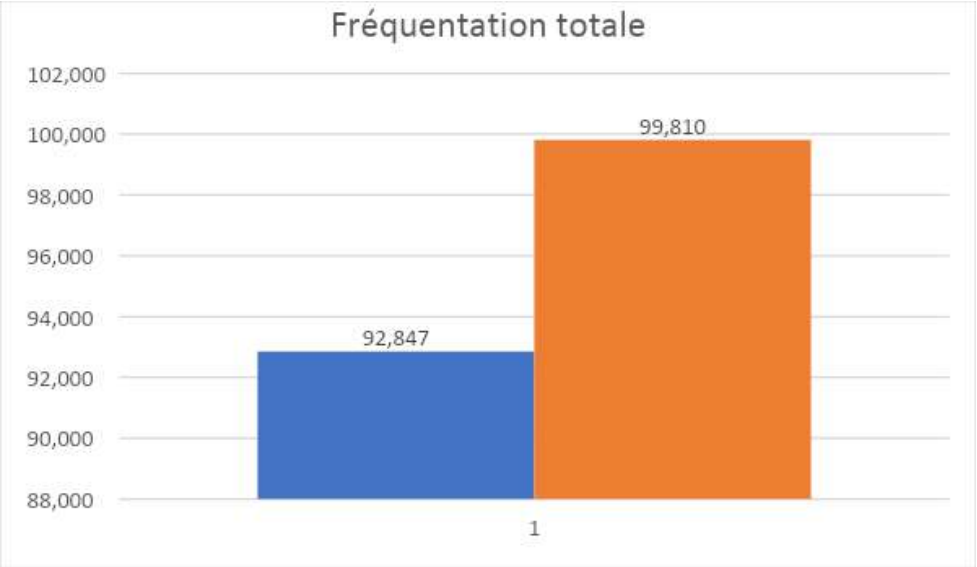

Répartition fréquentation par univers

(hors scolaires et clubs)

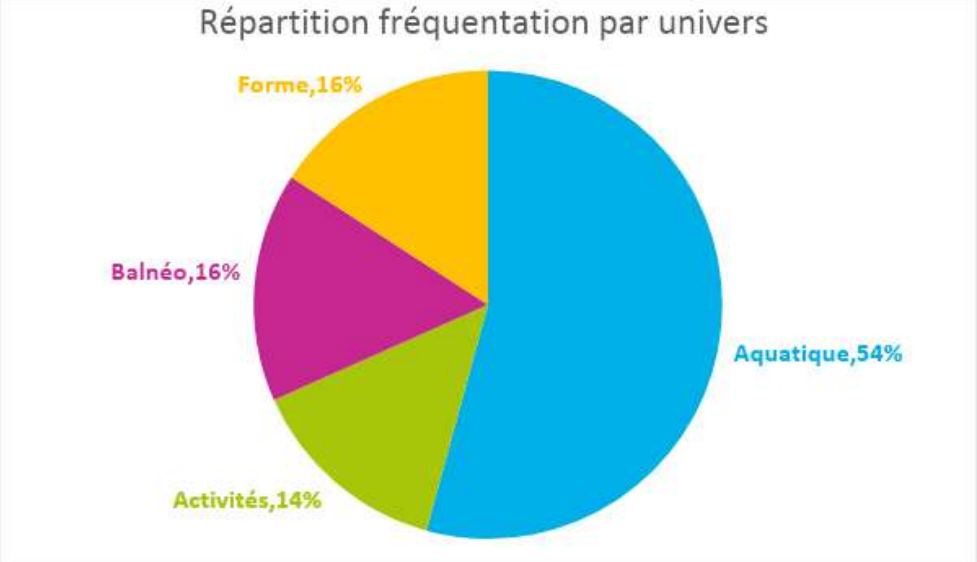

Rappel des objectifs 2021

Maintenir la qualité de service :

- Nous envisagions d'ouvrir une réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable : **la crise sanitaire nous a contraint à d'autres priorités et à reporter cet objectif ultérieurement**
- En accord avec la ville, faire évoluer la grille tarifaire pour répondre au besoin du plus grand nombre : **Nouveau refus unilatéral du concédant**
- La mise en place de l'application permettant à nos abonnés un suivi de leurs séances sera, elle aussi, développée en intégrant un module réservation en ligne : **la crise sanitaire nous a contraint à d'autres priorités et à reporter cet objectif ultérieurement**

Faire évoluer l'offre

- Comme chaque année, l'offre ESPACEO sera revue en fonction des attentes de notre clientèle et des incontournables présents sur le marché : **Evolution de l'offre d'activité réalisée**
- Au-delà de cette évolution, Tourcoing les bains souhaite continuer à concrétiser et faire évoluer ses événementiels. Développer la notoriété de Tourcoing les bains à travers des soirées de qualité : **2021 n'aura pas permis de la mise en place d'événements**

Adapter la communication

- Le digital reste notre stratégie de communication. Pour accroître notre visibilité, le développement de cet outil pourrait proposer un développement vers d'autres outils médias tel que les pop-ups dans les applications : **faute de pouvoir accueillir du public sur une grande partie de 2021, nous n'avons pas pu accroître notre visibilité**

Stabiliser l'équipe de Maîtres-Nageurs

- Nous envisageons de nous intéresser aux nouveaux diplômes aquatiques et tendrons vers la formation de notre personnel vers de la double compétence.

- Assurer la continuité des partenariats entrepris avec le CREPS et la Faculté des Sciences du Sport de Lille devrait être une des clefs pour accroître la notoriété de Tourcoing les bains dans la profession et convaincre de futurs MNS de nous rejoindre : **Objectif réalisé, nous travaillons toujours de concert avec ces organismes de formation et nos effectifs sont stabilisés. Nous avons accueilli 2 apprentis MNS durant cette année.**

2. UNIVERS AQUATIQUE

53834	Entrées publiques
33006	Entrées scolaires
7821	Entrées Clubs
464	Entrées centres de loisirs
95125	**Au total**

2.1. Horaires d'ouverture et tarifs

La saisonnalité annuelle d'activité s'étend de septembre à fin août et les tarifs changent contractuellement chaque année au 1er septembre.

Univers Aquatique	Période scolaire	Petites Vacances	Grandes Vacances
Lundi	11h-14h / 16h-19h30	9h-14h / 14h30-19h30	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mardi	11h-14h / 16h-19h30	9h-14h / 14h30-19h30	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mercredi	9h-12h30 / 14h30-19h30	9h-12h30 / 14h30-19h30	9h-12h30 / 14h30-17h / 18h-21h
Jeudi	11h-14h / 16h-19h30	9h-14h / 14h30-19h30	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Vendredi	11h-14h / 16h-19h30	9h-14h / 14h30-19h30	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Samedi	9h-12h30* / 14h-19h	9h-12h30* / 14h-19h	9h-12h30*/ 14h-15h45 / 16h45-19h
Dimanche	9h-13h / 14h-18h	9h-13h / 14h-18h	9h-13h / 14h-18h

* Le bassin d'apprentissage est réservé exclusivement à l'activité Baby Gloopy

Tarifs appliqués du 01/01/21 au 31/12/21 :

Univers Aquatique	Tourcoing	Extérieur
Moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €
Entrée Enfant (3 à 12 ans)	3,15 €	3,80 €
11 Entrées enfant	31,50 €	38,00 €
Entrée Adulte	4,10 €	4,75 €
11 Entrées Adulte	41,00 €	47,50 €
Entrée Etudiant	4,00 €	4,00 €
Entrée PMR	2,80 €	2,80 €

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2021.

Tourcoing les Bains est ouvert au public :

- 71 heures par semaine dont 52,5 pour le public et 30,5 pour les scolaires.
  Les 2 types de public sont accueillis simultanément pendant 12h00
- 67,5 heures par semaine (petites vacances)
- 66,5 heures par semaine (grandes vacances)

Le contrat de concession prévoit une amplitude d'ouverture totale de Tourcoing les Bains (espaces activités et bien être compris) de :

- 67 heures par semaine (période scolaire) mais ne tient pas compte de l'accueil des scolaires, qui ne peut se faire simultanément avec le public.
- 74 heures par semaine (petites vacances)

> 74 heures par semaine (grandes vacances)

2.2. Fréquentation de l'Univers Aquatique

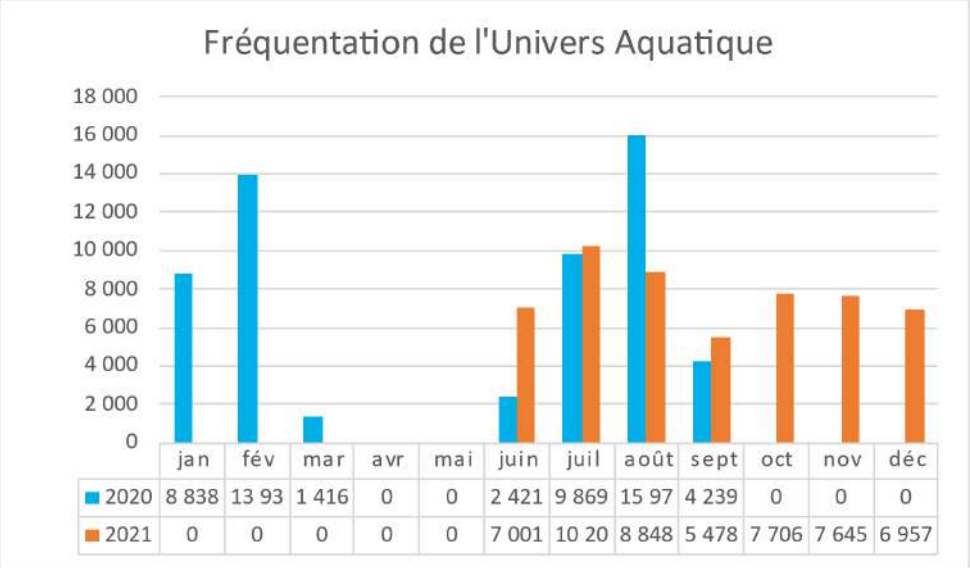

	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2020	8 838	13 93	1 416	0	0	2 421	9 869	15 97	4 239	0	0	0
2021	0	0	0	0	0	7 001	10 20	8 848	5 478	7 706	7 645	6 957

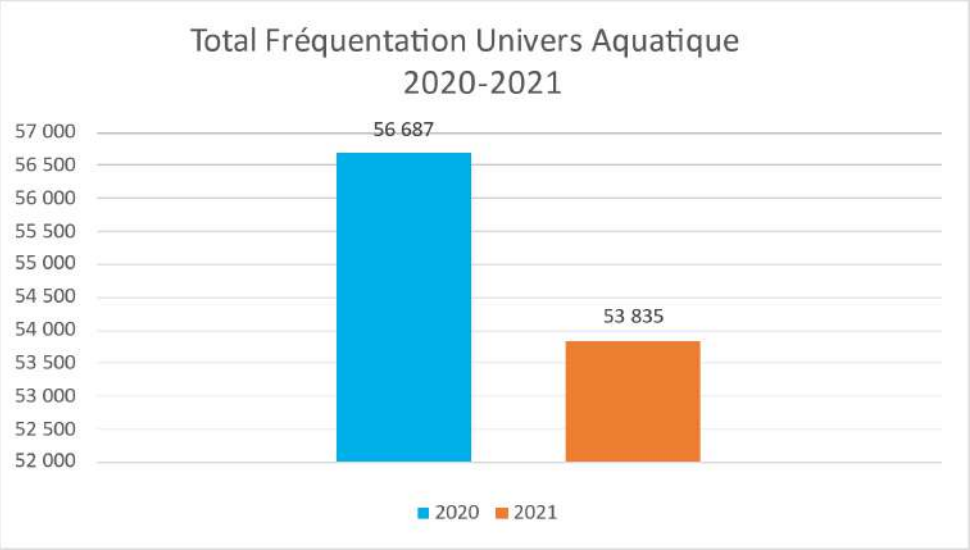

2.3. Accueil des scolaires

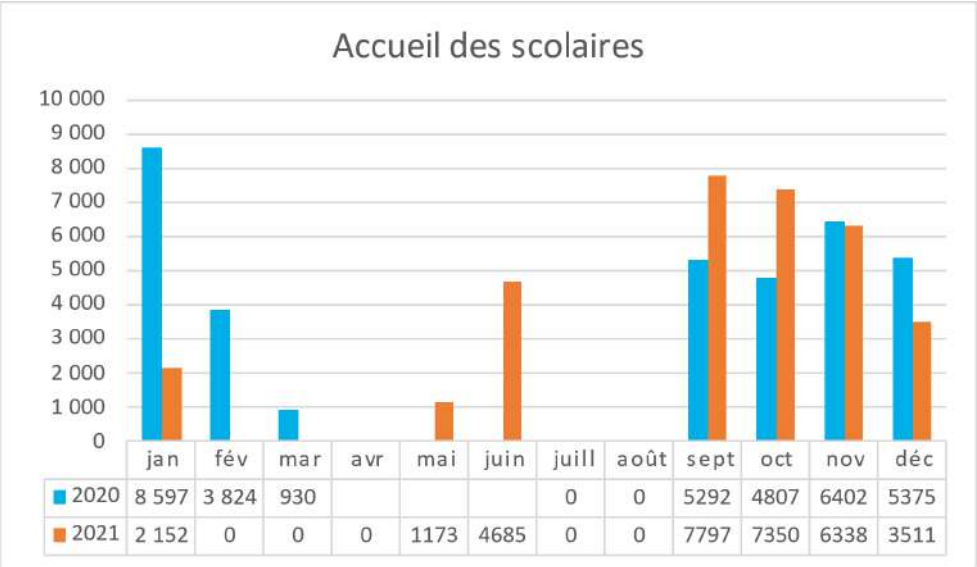

	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juill	août	sept	oct	nov	déc
2020	8 597	3 824	930				0	0	5292	4807	6402	5375
2021	2 152	0	0	0	1173	4685	0	0	7797	7350	6338	3511

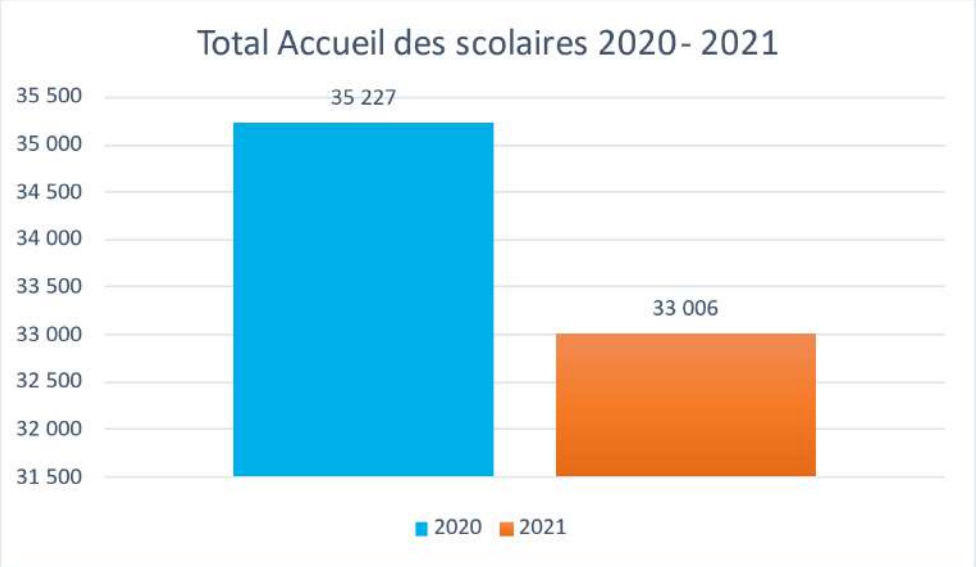

Ecole	Niveau	Type	Commune
ECOLE BALZAC - HUG(	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE BONNOT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE BROSSOLETTE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CAMUS	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CARDINAL LIEN	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE CHARLES DE G/	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CLAUDEL	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE CONDORCET	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE DESCARTES	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE FERRY	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE FRANCOISE DO	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE HERRIOT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JACQUARD	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JEAN JAURES	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE JEAN MACE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LA FONTAINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LAMARTINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LAVOISIER	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE LECOCQ	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE MICHELET	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ND CONSOLAT	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND IMMACULE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND LOURDES	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND MARLIERE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ND WAILLY	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE PASTEUR	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE PAUL BERT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE PREVERT	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE RACINE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ROUGET DE LIS	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ST BLAISE	Primaire	Public	Tourcoing
ECOLE ST CHRISTOPHI	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST ELOI	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST JEAN	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST LOUIS	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST MATTHIEU	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST PIERRE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE ST RAPHAEL	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE CLOTHILDE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE LUCIE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE STE MARIE	Primaire	Privé	Tourcoing
ECOLE LIENARD	Primaire	Privé	Tourcoing
Ecole	Niveau	Type	Commune

COLLEGE ALBERT ROU	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE CARDINAL LI	Collège	Privé	Tourcoing
COLLEGE CHARLES DE	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE CHARLES PE	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE LUCIE AUBR/	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE MARIE CURI	Collège	Public	Tourcoing
COLLEGE ND IMMACU	Collège	Privé	Tourcoing
COLLEGE SACRE COEU	Collège	Privé	Tourcoing
IMPRO		Public	Tourcoing
LICP	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE JEANNE D'ARC	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE GAMBETTA	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE LE CORBUSIER	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE MARIE NOEL	Lycée	Public	Tourcoing
LYCEE PRO ALAIN SA	Lycée	Public	Wattrelos
LYCEE SACRE COEUR	Lycée	Privé	Tourcoing

Fréquentation des établissements primaires

Nbre de classes hebdomadaires	2020	2021
Cycle 1	91	85
Cycle 2	71	91
Cycle 3	95	85

Fréquentation des établissements secondaires

	2020	2021
Nbre de créneaux réservés	2852	2552
Nbre d'élèves accueillis	15757	13610

2.4. Accueil des clubs et associations

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
ENT	103	0	0	0	51	87	0	0	230	168	148	117	904
ENTLM	510	240	240	240	240	826	0	60	1 116	1 012	1 252	983	6 719

Le contrat de concession prévoit une amplitude horaire hebdomadaire de 29 heures sur 35 semaine en période scolaire et de 10 heures sur 13 semaines pour la période des vacances scolaires pour l'accueil des clubs et associations sportives.

L'annexe 10 de la convention de concession encadre les conditions d'accueil du club des ENT au sein de la structure de Tourcoing-les-Bains.
Pour répondre à l'absence convention signée entre nos deux entités depuis avril 2018, une nouvelle convention de fonctionnement a été signée entre les deux parties
Il est à noter le partage des lignes d'eau contractuelles entre les ENT et les ENTLM depuis la création des ENLM et l'amplitude horaire annuelle utilisée à l'accueil des clubs ENT et ENLM est désormais de 1 145 heures tel que prévu au contrat de concession.
Nous avons facilité au mieux les accès des clubs en fonction des différentes problématiques et besoins de fonctionnement, notamment en adaptant le volume d'heure hebdomadaire prévu à l'annexe 10 du contrat de concession.

2.5. Accueil des autres structures

Nom de la structure	Nature de l'activité
IMPRO	Structure spécialisée dans le Handicap
CREPS	Formation
Faculté des Sciences du Sport	Formation
Nautilus	Centre de loisirs
LARC ensemble	Centre de loisirs
Amc Neuville en Ferrain	Centre de loisirs
Roger Salengro	Centre de loisirs
Edouard vaillant	Centre de loisirs
Les francs	Centre de loisirs
Loisir pluriel	Centre de loisirs
Albert Roussel	Centre de loisirs
Lucie Aubrac	Centre de loisirs
Sessad	Centre de loisirs
Ime Eveil	Centre de loisirs
Mjc la Fabrique	Centre de loisirs

Lorsque cela a été possible, l'accueil de structures spécialisées dans le handicap a été reconduit cette année pour l'ensemble des centres fréquentant Tourcoing-les-Bains.

Nous accueillons toujours le CREPS de Wattignies qui forme les futurs BPJEPSAAN et la Licence professionnelle AGOAPS de la Faculté des Sciences du Sport de Lille 2, pour des moments de formations et de révisions quinquennales pour les MNS de la région dans le cadre des CAEPMNS (Certification d'Aptitude Professionnelle des Maîtres-Nageurs Sauveteurs).

Enfin, les nombreuses interdictions instaurées par le gouvernement tout au long de l'année, ne nous ont permis d'accueillir que très peu de centres aérés depuis juin 2021.

2.6. Dates de fermetures pour arrêt technique

- Du 08/03/21 au 14/03/21 inclus
- Du 30/08/21 au 05/09/21 inclus

3.
LES ACTIVITÉS

55	Nombre de créneaux moyens hebdomadaires
14 521	Fréquentations
418	Abonnements vendus

3.1. Prestations

Vous trouverez ci-dessous l'offre produit déployée en 2020 sur le site « Tourcoing les Bains » pour les activités aquatiques enfants et adultes.

Activités aquatiques Enfant

ACTIVITÉ	ÂGE	DURÉE	DESCRIPTIF
Baby Gloopy	De 6 mois à environ 4 ans	45 mn	Découverte du milieu aquatique et moment privilégié entre parents et enfants dans une eau à 32°C. L'animateur est dans l'eau avec les familles (1 parent par enfant dans l'eau obligtaoire et inclus dans le tarif).
Jardin de Gloopy	De 4 à 6 ans environ	45 mn	Apprivoisement par l'enfant du milieu aquatique en travaillant les premiers pré requis à l'apprentissage de la natation, sous forme de jeux. L'animateur est dans l'eau avec les enfants, pas de présence parentale requise.
Gloopy Kid	+ de 6 ans	45 mn	Initiation de l'enfant aux fondamentaux de la natation. Apprentissage complet multi nages progressif grâce aux groupes de niveaux. De septembre à juin, hors vacances scolaires. Visualisation des progrès de l'enfant grâce au livret pédagogique rempli par l'animateur.
Gloopy Kid Stage	+ de 6 ans	45 mn	Familiarisation de l'enfant au milieu aquatique pendant les vacances scolaires. Apprentissage des réflexes de nage et de l'autonomie dans l'eau. Inscription pour un cours par jour à heure fixe du lundi au vendredi sur 2 semaines consécutives.

Les leçons de natation enfant (Gloopy Kid) peuvent être pratiquées sous deux formes différentes :

- Les leçons à l'année : 1 cours de 45' par semaine dans un groupe du niveau de l'enfant avec 2 rassemblements dans l'année. Au cours de ces rassemblements, les enfants sont pris en charge pour des activités manuelles ou des jeux dans l'eau. Pendant ce temps, un point est effectué entre les parents et les éducateurs.

- Les Gloopy Kid Leçons reste une activité phare et fortement plébiscitée par le public avec plus de 306 enfants inscrits à la rentrée de septembre 2021. Nous avons 24 créneaux répartis sur la semaine avec une forte proportion sur le mercredi

- Les stages de natation : durant les vacances scolaires, 5 cours de 45’ sur la semaine par groupe de niveau.

L’organisation mise en place plait particulièrement aux familles avec fratrie ; elles apprécient fortement le fait de pouvoir faire pratiquer toute la famille sur un même créneau horaire.

Baby Gloopy

La privatisation de L’espace petit bain / pataugeoire, la qualité des parcours mis en place, l’accompagnement de Maîtres-Nageurs et l’eau à 32° C suscite l’engouement des familles qui souhaitent passer un moment privilégié et la fréquentation s’en ressent.

Jardin de Gloopy

Cette activité permet aux enfants d’acquérir les premiers prérequis pour faciliter l’apprentissage de la natation : souffler dans l’eau, s’allonger, prendre des appuis dans l’eau… autant de savoir-faire qui leur permettront d’apprendre à nager plus rapidement.

Les rythmes scolaires actuels, nous permettent de concentrer l’activité sur la journée du mercredi. Nous constatons un engouement accru des familles avec fratrie, appréciant fortement le fait de pouvoir faire pratiquer toute la famille sur une même journée en créneaux rapprochés.

Activités aquatiques Adultes

LÉGENDES DE LA DESCRIPTION DES COURS

Niveau de sollicitation cardiomusculaire

faible moyen élevé

Importance du rythme musical pour les enchaînements de mouvements

faible moyen élevé

CHOISISSEZ VOTRE COURS SELON VOS ENVIES			
	DESCRIPTIF	DURÉE	VOIR AU DOS LA LÉGENDE
HYDRO FIT	Se dépenser tout en s'amusant ! Renforce l'ensemble du corps par des mouvements chorégraphiés avec utilisation de petit matériel. Amélioration de l'endurance, réduction des douleurs dorsales et articulaires.	45 mn	
HYDRO TRAINING	Se tonifier en convivialité ! Travaille l'ensemble du corps au travers de divers ateliers coachés et en petits groupes. Chaque atelier travaille un groupe musculaire spécifique (bras, ceinture abdominale, fessiers, cuisses...)	45 mn	
HYDRO BIKING*	S'affiner sans risque ! Faire du vélo dans l'eau soulage les articulations, et la pression de l'eau entraîne un hydro massage drainant anti-peau d'orange ! Travaille essentiellement sur le bas du corps et les abdominaux.	30 mn	
AQUA DYNAMIC	Concept du très reconnu Les Mills. Travail complet du corps sans matériel. Renforcement musculaire, équilibre, respiration, étirements au rythme de la musique. Le travail cardio permet de brûler les graisses et de lutter contre la cellulite.	45 mn	
HYDRO PALMING	Tonus et originalité. L'hydro Palming tonifie les fessiers, les cuisses et les muscles du dos grâce aux exercices avec palmes dans le grand bassin. Améliore l'endurance et affine la silhouette. Il est conseillé d'avoir ses propres palmes.	45 mn	
FUTURES MAMANS	Véritable moment de relaxation et de bien-être dans une eau chauffée à 32°C. Réalisation d'exercices en douceur qui permettent de moins ressentir le poids de bébé et de soulager le dos.	1H00	
HYDROSOFT	Souplesse et relaxation L'Hydro Soft procure une sensation de bien-être notamment aux seniors, femmes enceintes, personnes en convalescence ou en reprise d'activité sportive. Permet de gagner en souplesse, diminuer les problèmes articulaires et réduire le stress.	45 mn	
LEÇONS NATATION ADULTE	Initiation ou perfectionnement. Les leçons d'initiation sont destinées aux adultes ne sachant pas nager, ou ayant des difficultés. Les leçons de perfectionnement offrent un apprentissage technique et complet multi nages. Les cours sont répartis par niveau.	45 mn	Possibilité de cours individuels
SWIM !	Perfectionnement et maîtrise Pour faire suite aux leçons de natation ou aux cours particuliers, pour l'adulte qui veut se perfectionner dans un style de nage ou compléter avec l'apprentissage d'une nouvelle nage.	45 mn	
SWIM RESCUE !	Activité utile et valorisante. Pour les adultes qui veulent découvrir et aborder les premiers réflexes qui peuvent sauver une vie ! Remorquer un mannequin, sortir une personne de l'eau, toutes les étapes qui vous permettront de réagir dans une situation difficile !	45 mn	
HYDRO CAF	Tonifier les fessiers et les abdos en 30 minutes ! Renforcement musculaire basé sur le bas du corps, ciblant prioritairement le travail des abdominaux et fessiers pour tonifier et affiner sa silhouette. Ce cours de 30 min allie intensité et renforcement.	30 mn	
HYDRO CARDIO	Le cours cardio haute intensité en 30 minutes ! Pour ceux qui veulent tester leurs limites dans un cours de 30 min. Alternance d'exercices cardio et des plus intenses chorégraphies d'Hydro fit.	30 mn	

3.2. Tarifs

Tarifs appliqués du 1/01/21 au 31/12/21 :

Séance	9,50 €	9,95 €
11 Séances	95,00 €	99,50 €
Séance Activité Spéciale	15,00 €	15,00 €
11 Séances Activité Spéciale	150,00 €	150,00 €
Stage Hebdo Enfant	55,00 €	55,00 €
PASS Trimestriel	139,00 €	139,00 €
PASS Annuel	25,83€/Mois	25,83€/Mois
PASS Leçons enfant	21,90€/Mois	21,90€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2020.

3.3. Répartition des créneaux par activité

Du 1/01/21 au 30/08/21 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	4	3	3	4	1	1	20
Hydro Biking (45 mn)	-	1	-	1	-	-	-	2
Gloopy Kid (45 mn)	3	3	9	3	3	3	-	24
Ecole natation Adulte (45 mn	1	-	-	1	-	-	-	2
Jardin Aquatique (45 mn)	-	-	6	-	-	-	-	6
Bébés nageurs (45 mn)	-	-	-	-	-	1	-	1
Total	**8**	**8**	**18**	**8**	**7**	**5**	**1**	**55**

Du 1/09/21 au 31/12/21 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	total
Hydrogym (45 mn)	4	4	3	3	4	1	1	20
Hydro Biking (45 mn)	-	1	-	1	-	-	-	2
Gloopy Kid (45 mn)	3	3	9	3	3	3	-	24
Ecole natation Adulte (45 mn	1	-	-	1	-	-	-	2
Jardin Aquatique (45 mn)	-	-	6	-	-	-	-	6
Bébés nageurs (45 mn)	-	-	-	-	-	1	-	1
Total	**8**	**8**	**18**	**8**	**7**	**5**	**1**	**55**

Vacances scolaires

Pendant les périodes de petites et grandes vacances scolaires, les activités commerciales citées dans le point **3.3** ci-dessus sont modifiées et adaptées pour les vacances scolaires. A cet effet, pendant les vacances scolaires, des stages de natation pour enfants sont organisés via la mise en place de créneaux dédiés du lundi au vendredi.

	Hiver	Printemps	Eté	Toussaint	Noël
Nbre de scéances	0	0	39	20	10
Nbre d'enfants accueillis	0	0	124	68	36

3.4. Fréquentation

Fréquentation totale

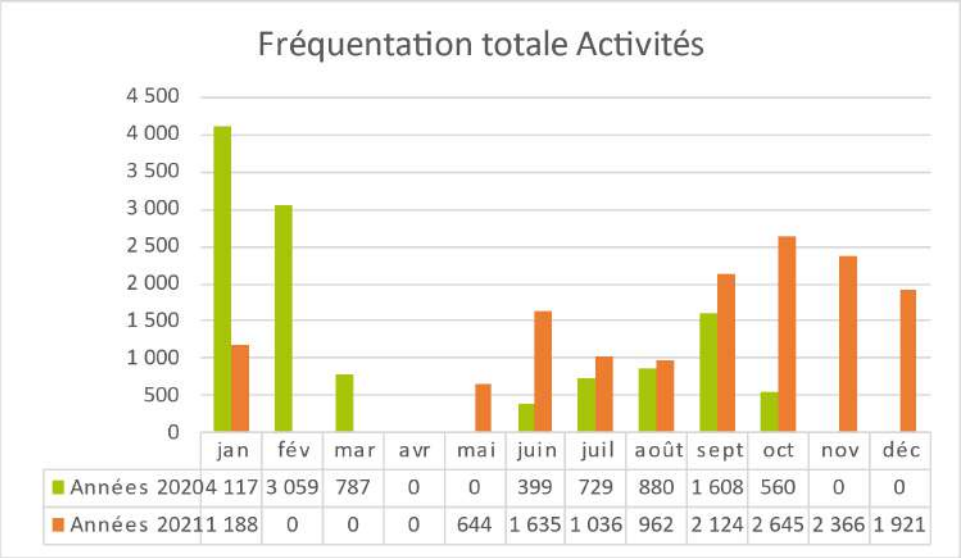

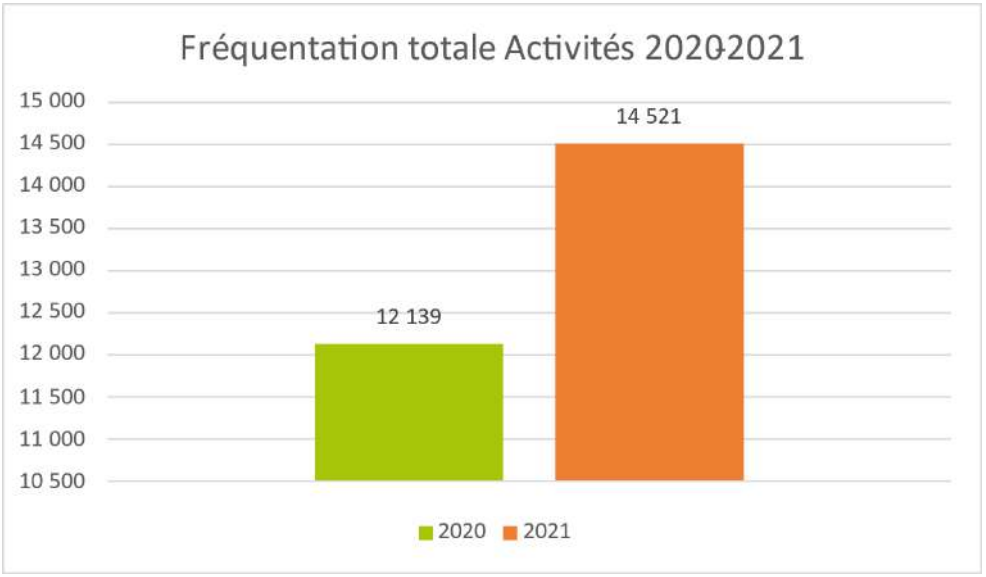

Ce total tient compte des fréquentations de clients ayant souscrits aux options « hydro » et accédant aux Activités Aquatiques via les Univers Balnéo et Fitness.

Malgré les perturbations liées au Covid et au Pass sanitaire, l'année 2021 a permis de déroulement davantage de cours par rapport à 2020.

Fréquentation par activité

	Hydrogym		Natation enfants / Jardin aquatique		Natation Adultes		BB nageurs		TOTAL	
Années	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
janvier	1888		1843	1188	29		357	0	4117	1188
février	1603		968	0	16		472	0	3059	0
mars	442		314	0	7		24	0	787	0
avril	0		0	0	0		0	0	0	0
mai	0		0	644	0		0	0	0	644
juin	399	704	0	667	0	56	0	208	399	1635
juillet	729	701	0	0	0		0	335	729	1036
août	619	685	0	0	0		261	277	880	962
septembre	812	722	648	1062	23	33	125	307	1608	2124
octobre	0	1189	560	1016	0	67	0	373	560	2645
novembre	0	1067	0	959	0	39	0	301	0	2366
décembre	0	904	0	850	0	23	0	144	0	1921
Total	6492	5972	4333	6386	75	218	1239	1945	12139	14521

Hydrogym

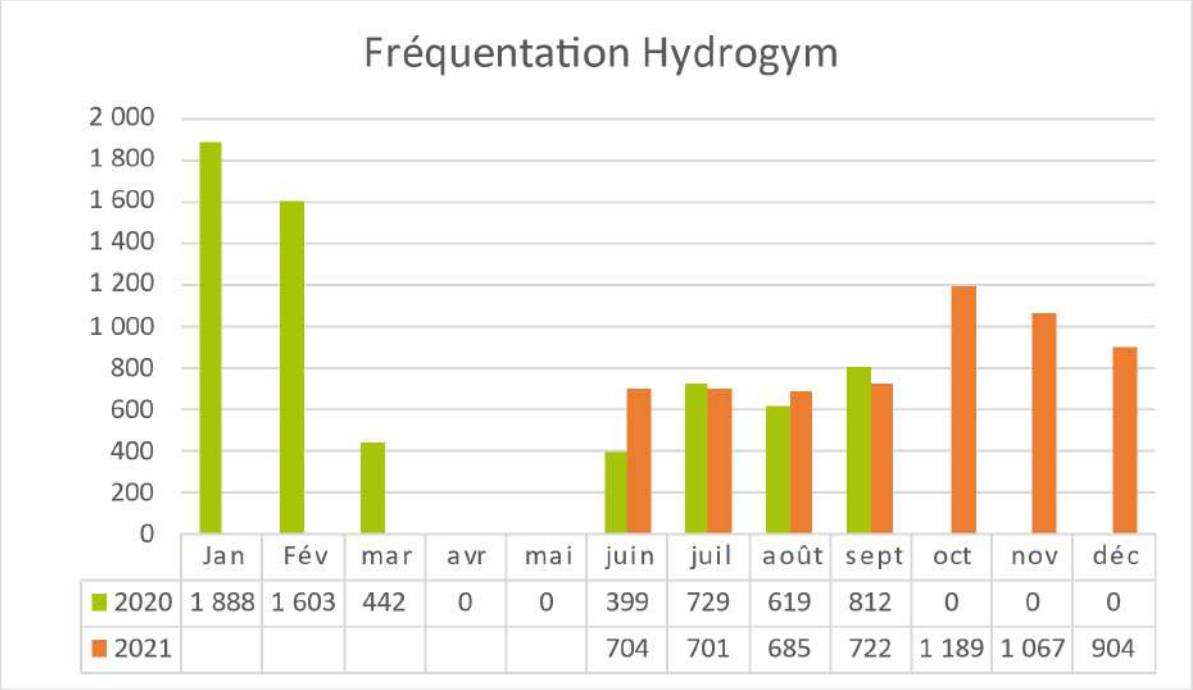

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2020	1 888	1 603	442	0	0	399	729	619	812	0	0	0
2021						704	701	685	722	1 189	1 067	904

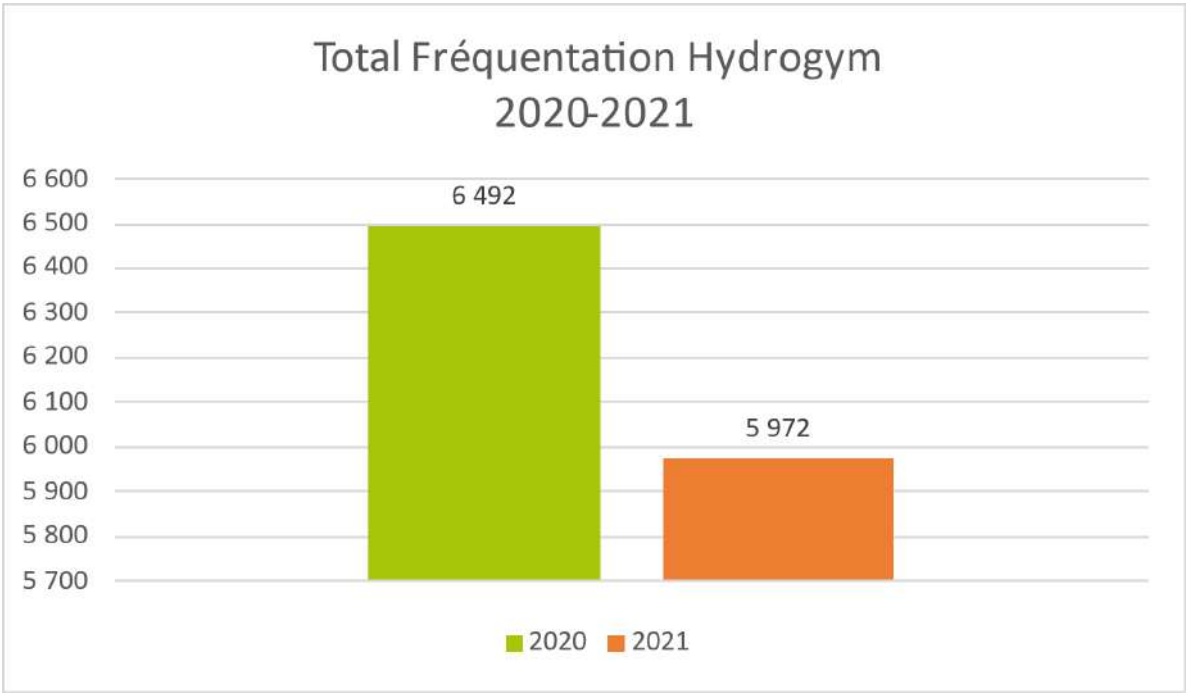

Natation enfants et Jardin aquatique

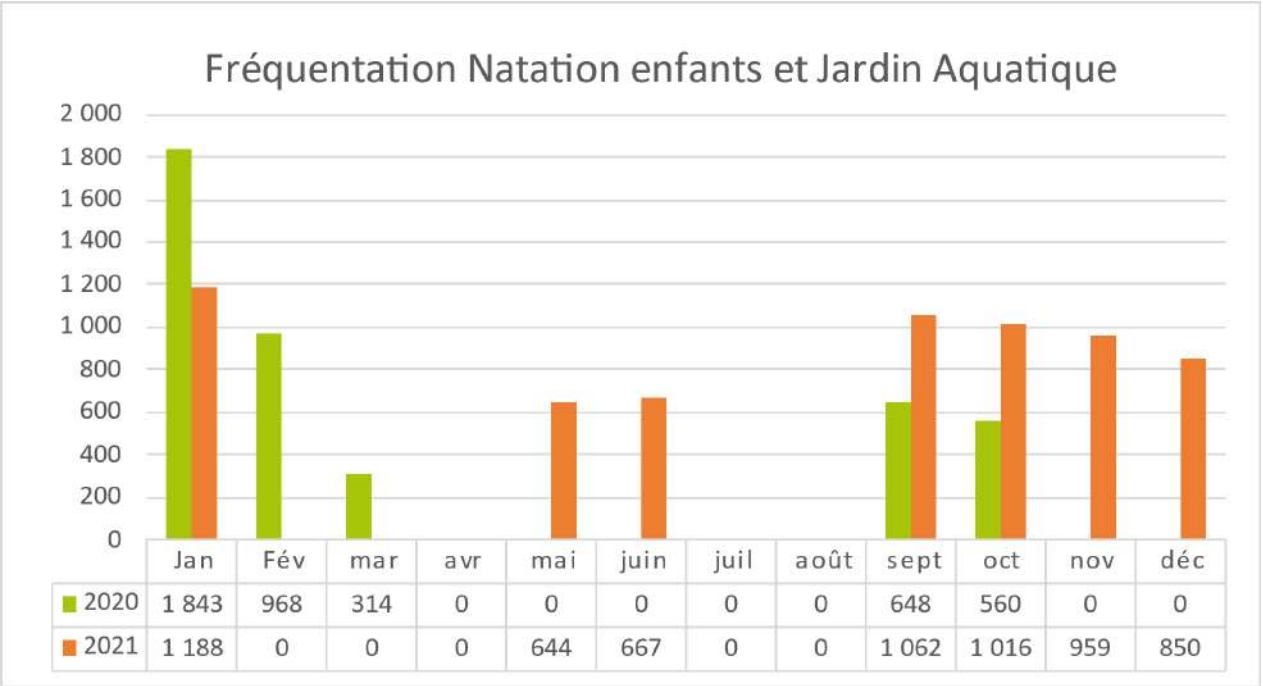

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2020	1 843	968	314	0	0	0	0	0	648	560	0	0
2021	1 188	0	0	0	644	667	0	0	1 062	1 016	959	850

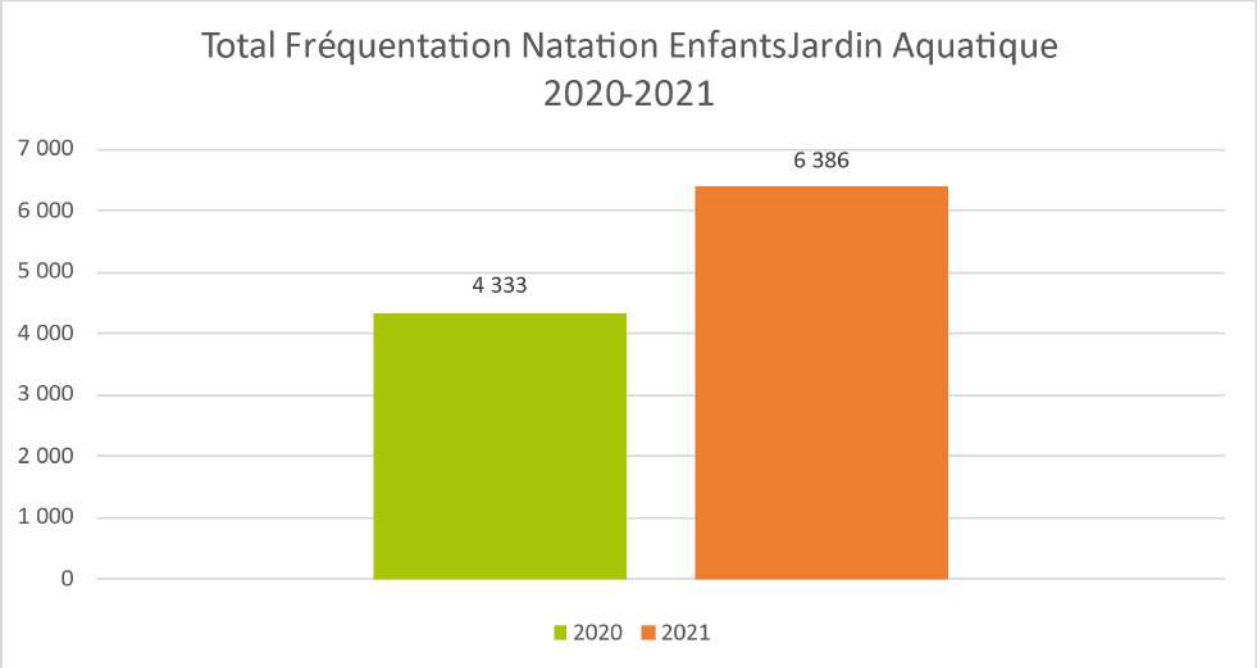

Natation Adultes

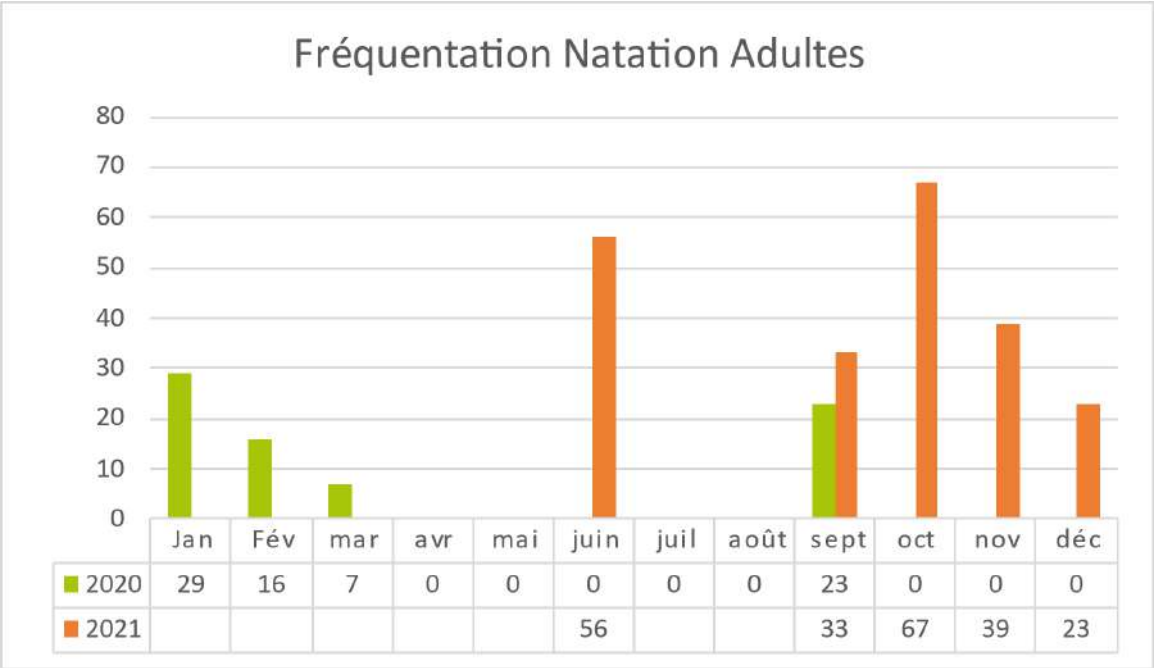

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2020	29	16	7	0	0	0	0	0	23	0	0	0
2021						56			33	67	39	23

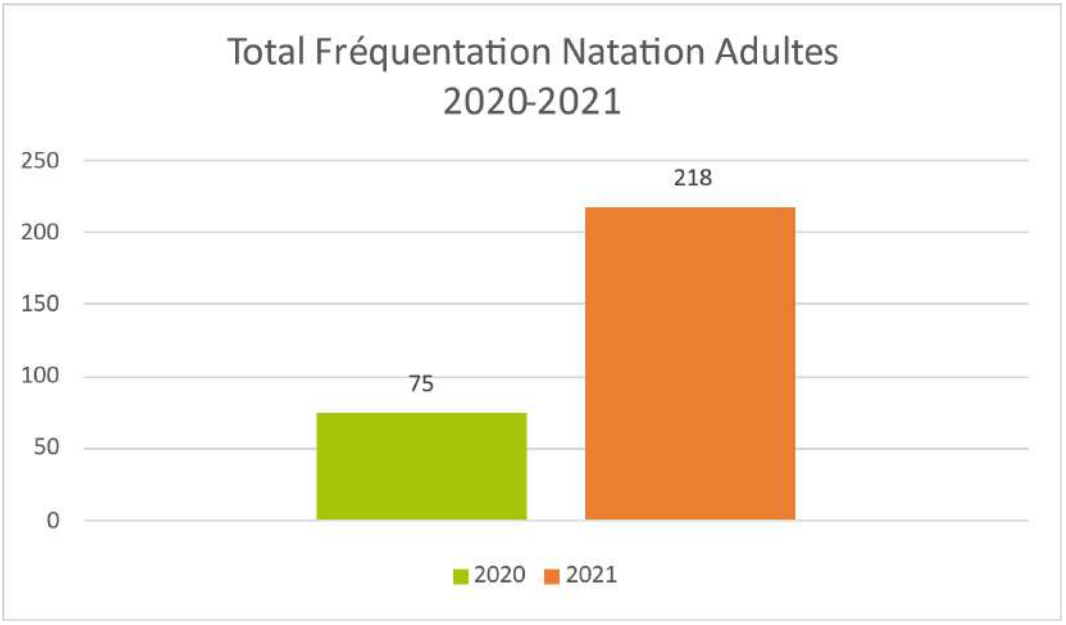

Bébés nageurs

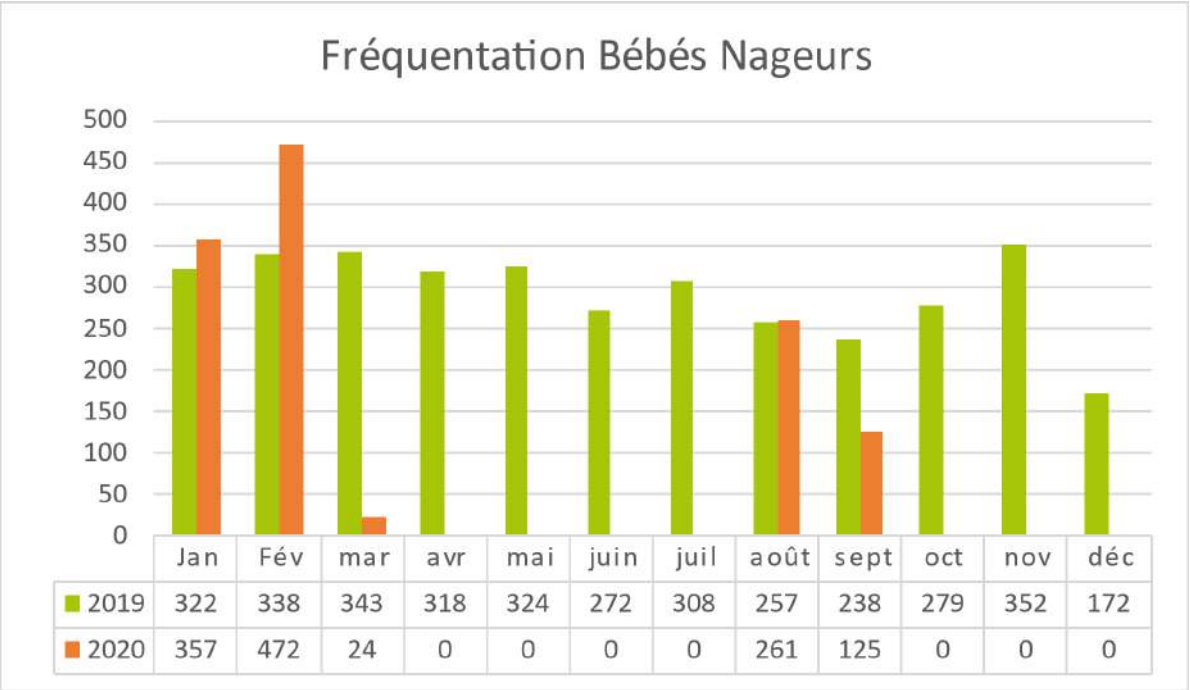

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2019	322	338	343	318	324	272	308	257	238	279	352	172
2020	357	472	24	0	0	0	0	261	125	0	0	0

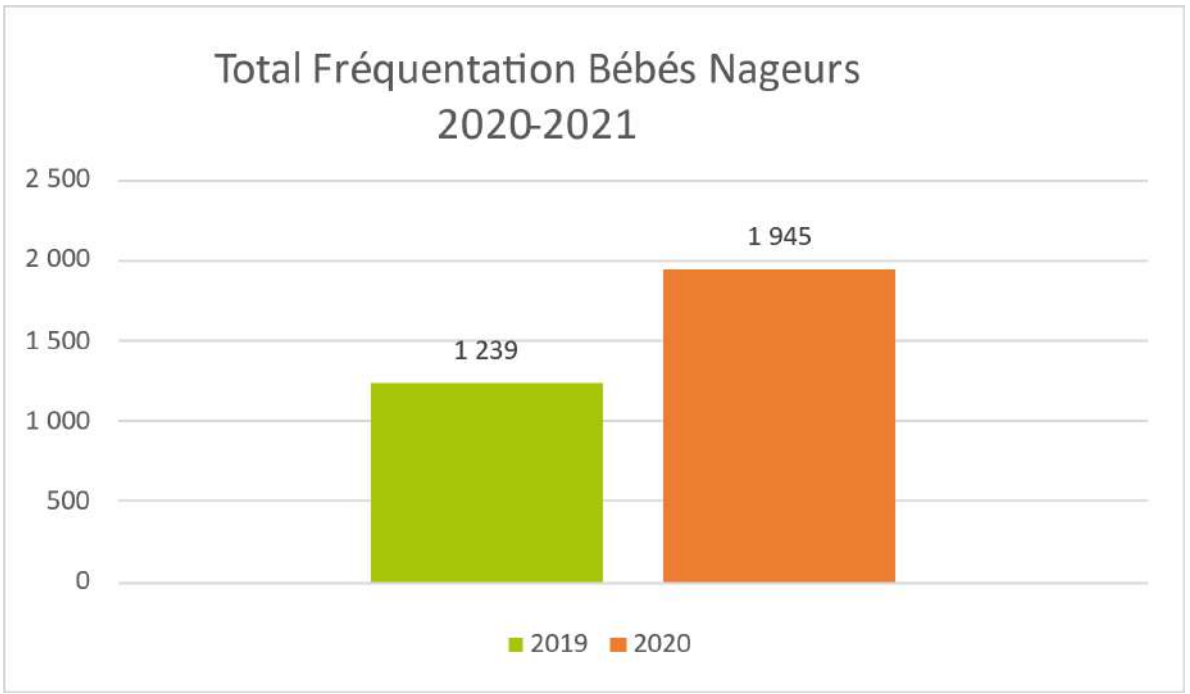

3.5. Animations et évènements de l'année

Janvier 2021

- Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

Février 2021

- Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

Mars 2021

- Pas d'animation, ni d'évènement en raison du Covid

Avril 2021

- Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

Mai 2021

- Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

Juin 2021

- Réouverture au public à la mis juin avec jauge restreinte sur l'accueil, donc pas d'animation et d'évènement particuliers

Juillet 2021

- Pas d'animation, ni d'événement particuliers sur la période estivale,
- Mise en place du pass sanitaire

Août 2021

- Pas d'animation, ni d'événement particuliers sur la période estivale

Septembre 2021

- Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

Octobre 2021

- Pas d'animation, ni d'évènement ; en raison du Covid

Novembre 2021

- Reprise des Nocturnes Balnéo le 05/11/2021
- Hydrogym Année 80 le 10/11/2021

Décembre 2021

- Nocturne Balnéo le 03/11/2021
- Hydrogym spécial Noel le 15/12/2021

4. UNIVERS BALNÉO

15725 Fréquentations

136 Abonnements vendus

4.1. Prestations

L'univers Balnéo comprend un bassin de 260 m² équipé de banquettes, de deux cols de cygne, de jets massant, d'une rivière à contre-courant offrant 50 m de circonférence, d'un jacuzzi de 10 m², d'un bassin tempéré de 18 m² et d'un bassin chaud de 28,5 m². Il est également mis à disposition du matériel de remise en forme tels que des haltères d'aquagym, des frites et des planches en mousse, et des vélos aquatiques.

L'étage est agrémenté de trois hammams, trois saunas, treize douches dont une PMR.
Leur utilisation est agrémentée de senteurs et de diverses animations telles que la distribution fréquente de tisanes afin de proposer à nos clients un service de qualité.

L'ensemble des équipements fait l'objet d'un suivi technique quotidien. Malgré cette maintenance importante, nous constatons toujours de très nombreuses dégradations volontaires sur les équipements.

4.2. Horaires d'ouverture et tarifs

BALNEO	Période scolaire	Petites Vacances	Grandes Vacances
Lundi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mardi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mercredi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Jeudi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Vendredi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Samedi	9h-19h	9h-19h	9h-13h / 14h-15h45 / 16h45-19h
Dimanche	9h-18h	9h-18h	9h-13h / 14h-18h

Tarifs appliqués du 1/01/21 au 31/12/21 :

BALNEO	Tourcoing	Extérieur
Entrée	15,00 €	15,00 €
11 Entrées	150,00 €	150,00 €
Pass Trimestriel (jusqu'à 75 h)	175,00 €	175,00 €
Pass Annuel (jusqu'à 300h)	39€/Mois	39€/Mois
Option Hydro	10€/Mois	10€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2021.

4.3. Fréquentation

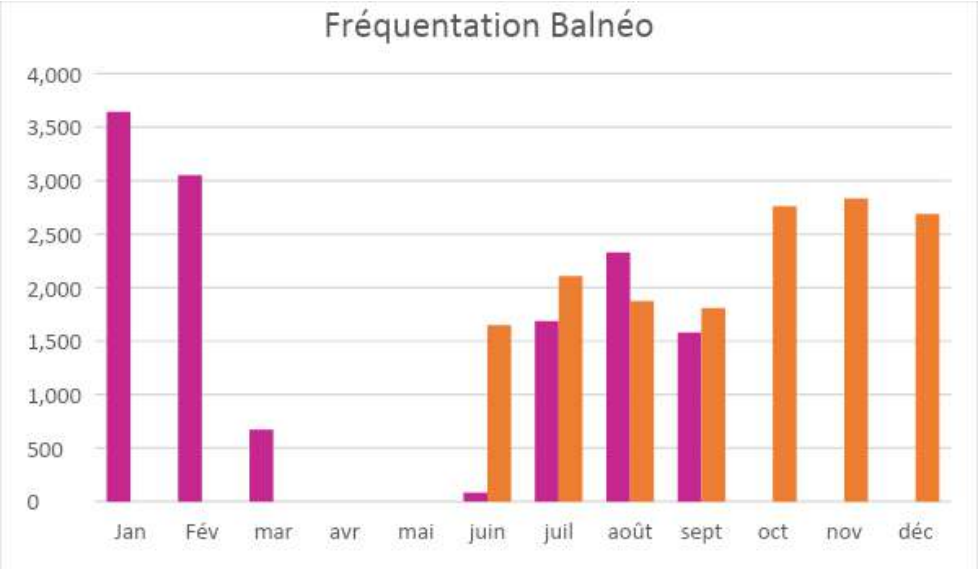

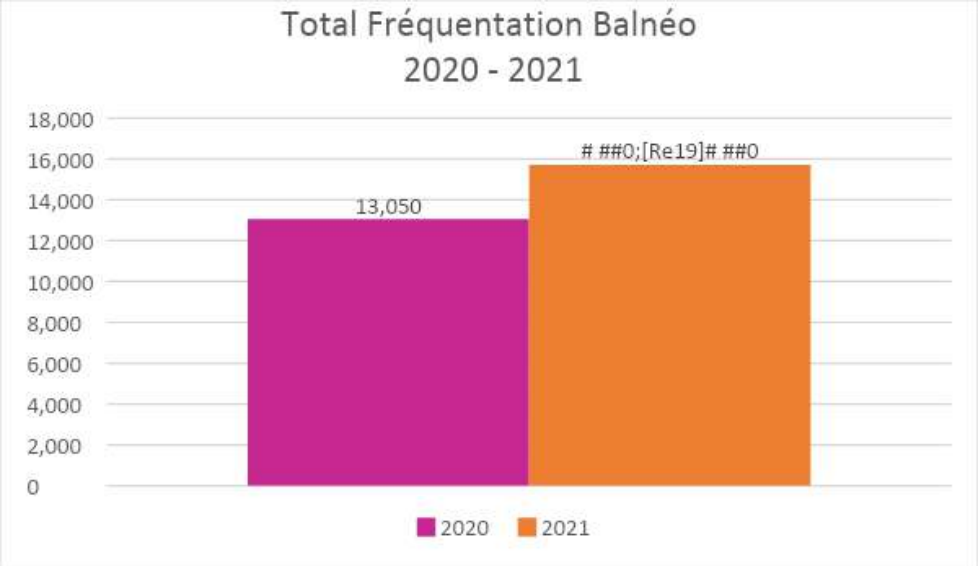

5. UNIVERS FORME ET FITNESS

32	Nombre de créneaux moyens hebdomadaires
15 730	Fréquentations
207	Abonnements vendus

5.1. Prestations

Les cours dits « **incontournables** » sont dispensés dans l'ensemble des sites Espacéo.

Les cours dits « **optionnels** » sont dispensés en discrétion dans chaque site en fonction des attentes de la clientèle ou des contraintes d'équipement.

Dans le centre « Tourcoing les Bains », les cours « incontournables » mis en œuvre en 2020 sont choisis parmi les suivants :

LES INCONTOURNABLES			
COURS	INTENSITE	CHOREGRAPHIE	SOLLICITATION MUSCULAIRE
Aéro'Dance	♥♥	♫♫♫	👣
Step	♥♥♥	♫♫♫	👣👣
Nouveau ! Cuisses-Abdos-Fessiers ou FAST CAF	♥	♫	👣👣👣
Stretching	♥	♫	👣
Cross Training	♥♥♥	♫	👣👣👣
Body Pump	♥♥	♫♫	👣👣👣

Dans le centre « Tourcoing les Bains », les cours « optionnels » mis en œuvre en 2020 sont choisis parmi les suivants :

LES OPTIONNELS			
COURS	INTENSITE	CHOREGRAPHIE	SOLLICITATION MUSCULAIRE
Cardio Boxing	♥♥♥	♫♫♫	👣👣
Biking	♥♥♥	♫♫	👣👣👣
Body Balance	♥♥	♫♫	👣👣
Circuit Training	♥♥	♫	👣👣
HBX Fusion	♥♥	♫	👣👣
HBX Boxing	♥♥♥	♫♫	👣👣
Nouveau ! Pilates	♥	♫	👣👣👣

5.2. Horaires d'ouverture et tarifs

FORME ET FITNESS	Période scolaire	Petites Vacances	Grandes Vacances
Lundi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mardi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Mercredi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Jeudi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Vendredi	9h-21h	9h-21h	9h-14h / 14h30-17h / 18h-21h
Samedi	9h-19h	9h-19h	9h-13h / 14h-15h45 / 16h45-19h
Dimanche	9h-18h	9h-18h	9h-13h / 14h-18h

Tarifs appliqués du 01/01/21 au 31/12/21 :

Balnéo	Tourcoing	Extérieur
Entrée	17,00 €	17,00 €
11 Entrées	170,00 €	170,00 €
Pass Trimestriel	220,00 €	220,00 €
Pass Annuel	50€/Mois	50€/Mois
Pass Annuel Duo	80€/Mois	80€/Mois
Pass Annuel Magic Fitness	85€/Mois	85€/Mois
Option Hydro	15€/Mois	15€/Mois

Sans réponse aux propositions formulées par Espaceo, donc sur décision unilatérale du concédant, l'actualisation contractuelle des tarifs n'a pas été appliquée au 1er septembre 2021.

5.3. Fréquentation

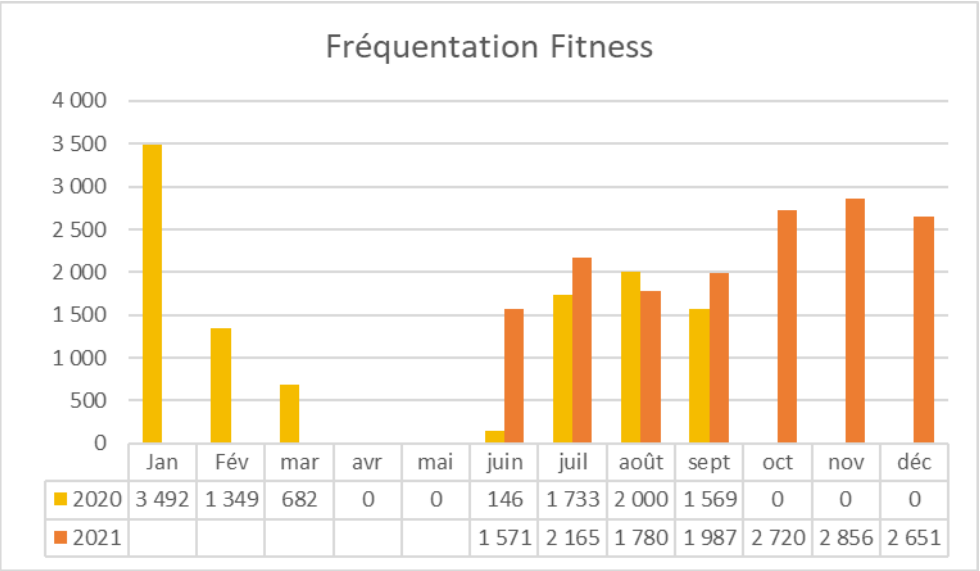

	Jan	Fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
2020	3 492	1 349	682	0	0	146	1 733	2 000	1 569	0	0	0
2021						1 571	2 165	1 780	1 987	2 720	2 856	2 651

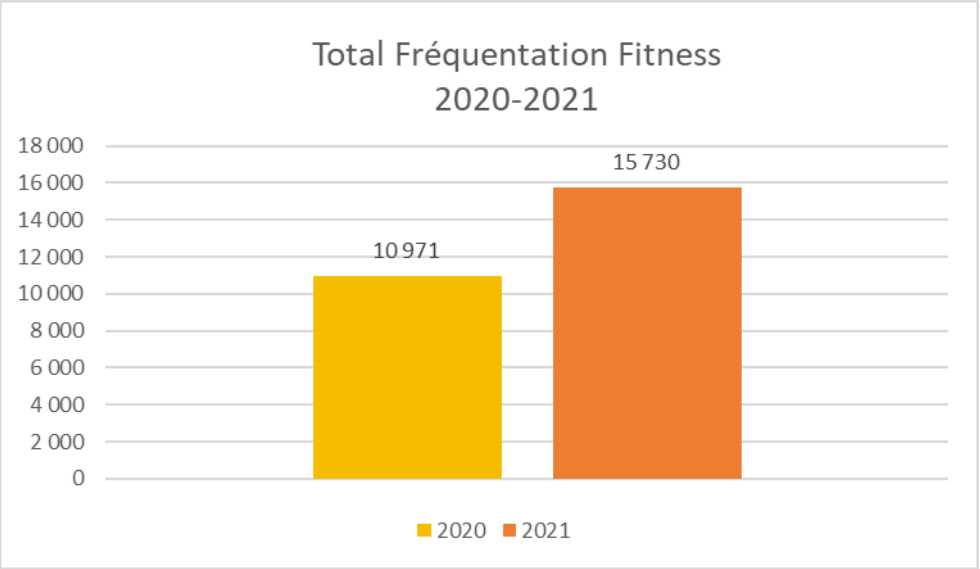

6. RESSOURCES HUMAINES

SOMMAIRE

6.1 Effectifs au 31 décembre 37
6.2 Charges du personnel 37
6.3 organisation du travail (au 31 décembre) 38
6.4 Durée du travail 39
6.5 Rémunérations 39
6.6 Embauche de personnes à handicap 39
6.7 Accueil des étudiants 40
6.8 Pyramide des âges 40
6.9 Formation professionnelle 40
6.10 Prévention de la pénibilité au travail 41
6.11 Accords collectifs applicables chez Espacéo 42
6.12 Egalité Hommes/Femmes 42

6.1. Effectifs (CDI et CDD) au 31 décembre

Effectifs	Directeur	Equipe Bassin	Equipe Accueil Gestion	Equipe Forme	Equipe Technique	Total
2020	1	12	9	1	1	24
2021	1	13	7	1	1	23

Effectifs	CDI	CDD	Total	Équivalent Temps plein
2020	22	2	24	22.69
2021	21	0	21	22.37

6.2. Charges de Personnel

Détail des Charges	Année 2021
Salaires et traitement	480.257 €
Ménage Sous Traité	136.824€
Gardiennage Sous Traité	60.404€
Total	677.485 €

6.3. Organisation du travail

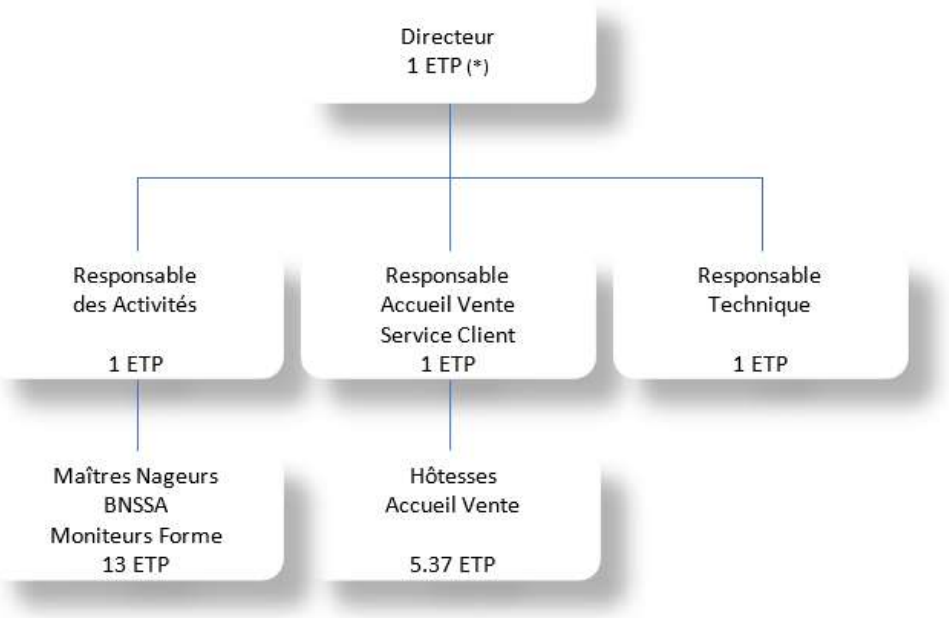

(*) Equivalent Temps Plein

6.4. Organisation du travail

La durée du travail est de 35 heures hebdomadaire en moyenne ou 1.607 heures pour un salarié à temps plein en annualisation du temps de travail. Certains postes sont à temps partiel.

6.5. Rémunération

La politique de rémunération repose sur les principes de reconnaissance de la performance et la recherche de l'équité. C'est sur la base de cette évaluation que sont décidées les évolutions salariales. L'ensemble du personnel a été reçu lors d'un entretien annuel au mois de janvier 2022 au titre du travail fourni au cours de l'année 2021.

6.6. Embauche de personnes à handicap

Une entreprise doit favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées dans le respect de la loi.
Les spécificités de notre secteur d'activités nous contraignent particulièrement dans l'embauche de salariés handicapés.
Les critères de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ont évolué depuis 2020. Ils sont désormais appréciés au niveau de l'entreprise et non plus de l'établissement.
En 2021, Espacéo n'a pas atteint le seuil de 6% et à ce titre, est assujetti au versement de la taxe handicap en 2022 au titre de l'année 2021.

6.7. Accueil des étudiants

Afin de faciliter la transition entre le monde scolaire et la vie active, nous intégrons chaque année des étudiants. C'est une action importante car elle constitue une véritable force de travail à prendre en compte.

Nous ouvrons systématiquement nos offres d'emploi estivales aux étudiants (animation, bassins, accueil).

De plus, l'établissement accueille régulièrement des stagiaires (notamment BPJPES AAN).

Par ailleurs, 2 alternants ont été intégrés depuis la rentrée scolaire 2021 sur le métier de Maître-Nageur Sauveteur.

6.8. Pyramide des âges

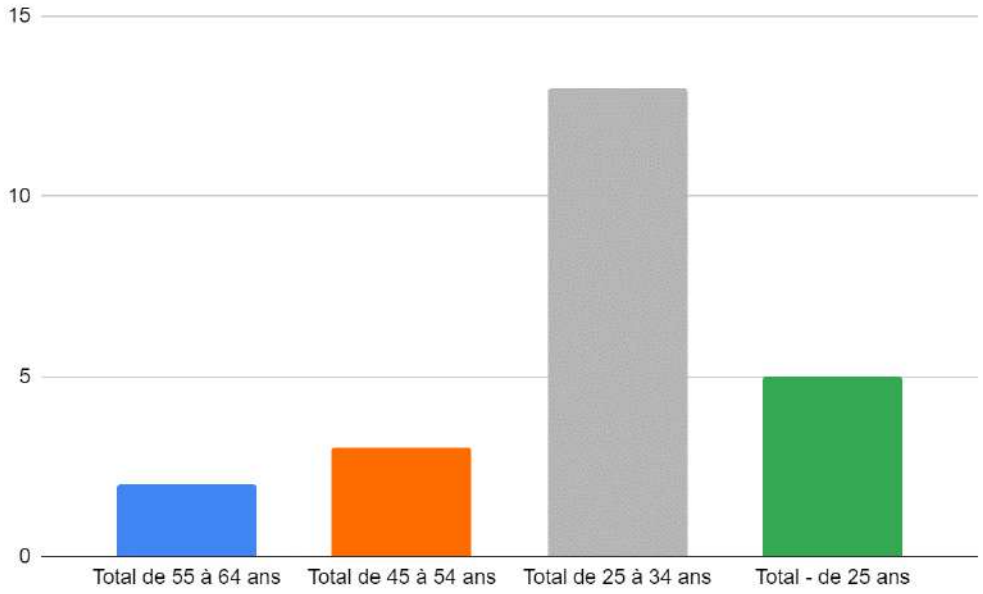

6.9. Formation Professionnel

Les efforts de formation pour l'année 2021 ont porté particulièrement sur les thèmes suivants :

- Formations obligatoires :

Recyclage du diplôme PSE 1 et PSE 2.
Habilitations électriques.
Equipier de Première Intervention
Sauveteur secouriste du travail (initiation/recyclage)

- Formations Interfaces Clients :
Sens Client.
Prévention et Gestion des conflits.

- Formation Métiers :
Animation de cours
Application Virtuagym / MyEspacéo
Aquadynamic
Bodybalance / Bodypump /Body Attack

Outil d'Administration du Personnel

6.10. Prévention de la pénibilité au travail

Eléments constitutifs de la pénibilité

La pénibilité se caractérise par une exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail.

Dix facteurs de pénibilité sont réglementairement définis.

Contraintes physiques marquées

> Manutentions manuelles de charges, c'est à dire toutes opérations de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs

- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations

> Vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps

Environnement physique agressif

> Agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées

> Activités exercées en milieu hyperbare

> Températures extrêmes

> Bruit

Rythmes de travail

> Travail de nuit sous certaines conditions

> Travail en équipes successives alternantes, communément appelé posté (comme par exemple les 3*8 ou les 4*12)

> Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte

En 2021, aucun salarié de Tourcoing les Bains n'a été exposé à des facteurs de pénibilité au-delà de certains seuils.

6.11. Accords collectifs applicables chez Espacéo

- Accord Groupe de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) en date du 11 mai 2017
- Accord Groupe Participation en date du 5 avril 2005 et avenant du 5 juin 2018

- Accord Groupe Intéressement en date du 21 juin 2012 et avenant du 5 juin 2018
- Accord Groupe Frais de santé en date du 28 avril 2008 et avenant du 22 novembre 2018
- Accord Groupe sur le stress au travail en date de novembre 2010
- Accord Groupe de Constitution du Comité de Groupe en date du 26 avril 2007 et avenant du 14 octobre 2016
- Accord Groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail du 27 février 2019

6.12. Egalité Hommes/Femmes

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé l'Index de l'Egalité Professionnelle Femmes-Hommes. Depuis le 1er mars 2020, toutes les entreprises de plus de 50 salariés doivent chaque année, au plus tard le 1er mars au titre de l'année précédente, publier les résultats de cet index et mettre en place des mesures correctives si nécessaire.

Cet index compte 4 critères :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- L'écart de répartition des augmentations individuelles
- Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité - La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Au titre de l'année 2021, Espacéo obtient un total de 72 points sur 100.

7.
COMMUNICATION

SOMMAIRE

7.1. Communication 2021 43

2. Page Facebook 44

7.3. Le site internet 44

7.4. GRC 45

7.5. Quelques exemples de supports de communication 48

7.1. Communication 2021

Le plan de communication pour l'année 2021 a été déroulé dès lors que la date de réouverture des centres aquatiques a été annoncée par le gouvernement.

Une première opération de communication s'est déroulée en mai-juin 2021 pour annoncer cette réouverture, le protocole sanitaire en vigueur et les mesures commerciales mises en œuvre à destination des clients abonnés.

S'en sont ensuivies 3 opérations de communication en juillet, septembre et novembre 2021.

Les enjeux en termes de communication en 2021 ont principalement été, sur le premier semestre, de tenir informée notre clientèle de l'impact de la crise sanitaire sur notre activité : ouverture/fermeture du centre, protocoles sanitaires mis en place, mesures commerciales, etc. Puis après la réouverture, les enjeux ont été de faire revenir la clientèle, de la re-fidéliser et de recruter de nouveaux clients par le biais de nos opérations commerciales.

La newsletter a été un canal privilégié pour la communication directe avec nos clients abonnés. 8 newsletters ont été envoyées à la clientèle tout au long de l'année, en dehors des emailings envoyés dans le cadre des opérations de communication de juillet, septembre et novembre.

En termes de retombées presse, Tourcoing-Les-Bains a été mentionné dans 41 articles en 2021 (-9 articles vs 2020), se répartissant comme suit :

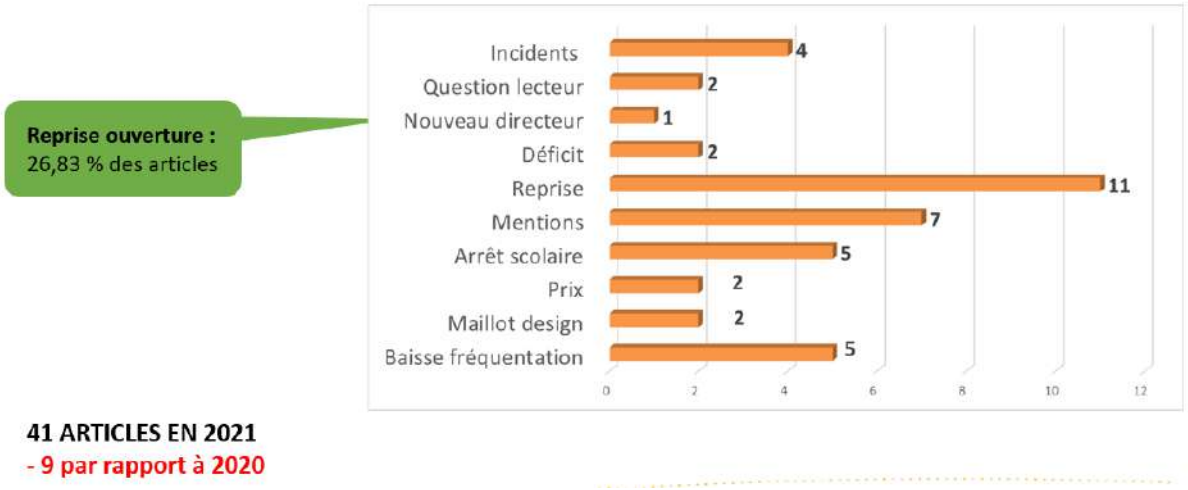

Tourcoing-Les-Bains reste le centre aquatique Espacéo qui recueille toujours le plus d'articles. Cette année encore, des retombées très centrées sur l'actualité liée à la crise sanitaire : arrêt des activités scolaires (5 articles), reprise des activités (11 articles), baisse de fréquentation générée par le pass sanitaire (5 articles).

Tourcoing-Les-Bains reste régulièrement cité dans les articles mentionnant le Quadrilatère piscine.

7.2. Page Facebook

https://www.facebook.com/tourcoinglesbains

La page Facebook a été, avec le site internet, le principal canal de communication avec la clientèle.

5 538 abonnés, soit une augmentation de +8,8% sur l'année
Une moyenne de 1,3 posts par semaine
29 avis pour une note moyenne de 3,1/5 (vs. 3,3/5 en 2020)
Une portée organique des publications de 436 personnes en moyenne

Une couverture[1] de la page de 261 235 personnes, en hausse vs 2020.

7.3. Le site internet

Quelques statistiques sur le site web en 2021 :

Indicateurs	2020	2021	Variation vs n-1
Nbre de sessions	120 472	147 299	+22,27 %
Nbre d'utilisateurs	70 327	81 303	+15,61 %
Pages vues par session en moyenne	3,33 pages	3,54 pages	+6,25 %
Temps passé sur le site en moyenne	2,08 mn	2,18 mn	+7,83 %
Appareil utilisé	Mobile : 74,10% Ordinateur : 23,30% Tablette : 2,60%	Mobile : 77,91 % Ordinateur : 20,19 % Tablette : 1,90%	
Sources d'acquisition	1. Moteurs de recherche (référencement naturel) 2. Accès direct 3. Réseaux sociaux (Facebook, Instagram,	1. Moteurs de recherche (référencement naturel) 2. Accès direct 3. Campagnes digitales	

[1] Nombre de personnes ayant consulté un contenu sur votre Page ou portant sur votre Page, notamment des publications, des stories, des publicités, des informations sociales sur les visiteurs qui interagissent avec votre Page, etc.

	YouTube, LinkedIn)	(FB/Instagram ads, Youtube, Spotify)	

7.4. GRC

En 2020, nous avons réalisé 3 grandes opérations de communication.

Nous avons actuellement en base **14 822** profils de clients/prospects (+8,2% vs 2020).

Opération de juillet 2021

Univers concerné : Activités aquatiques et fitness
Thématique : Reprise des activités aquatiques et fitness (contexte de réouverture sous protocole sanitaire)
Opération de communication : « Et si on retrouvait nos bonnes habitudes ? »

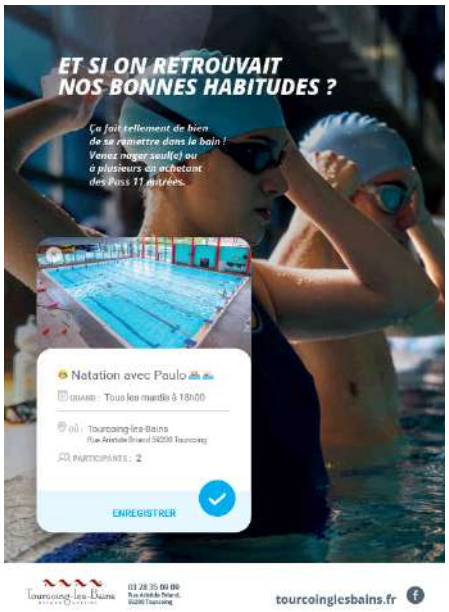

Cette communication 100% notoriété a été relayée par :
De l'affichage dans le centre
Un post sur la page Facebook
Une actualité sur le site web avec pop-up sur la page d'accueil
L'envoi d'un emailing

Côté statistiques :
5393 emails envoyés, taux d'ouverture : 28,5% et taux de clic : 5 %
26 nouveaux abonnés de la page Facebook sur la période
16 380 visites sur le site web pendant la période de l'opération

Opération de septembre 2021

Univers concerné : Tous
Thématique : présenter la pluralité de l'offre (4 univers)
Opération de communication : « Un seul endroit pour tout faire »

- Côté statistiques :

> 3 466 emails envoyés, taux d'ouverture : 23% et taux de clic : 7,8%

> 733 participations au vote média « quel est votre univers préféré ? » dont 59,35% de nouveaux profils

> Univers préféré suite aux votes : Balnéo

> Facebook ads : 188 615 impressions et taux de clic : 1,51 %

> 87 481 impressions sur Spotify et Deezer, taux de clic : 0,18%

> 43 nouveaux abonnés de la page Facebook sur la période

> 4 393 visites sur la landing pag'e dédiée à l'opération et 2 437 visites sur le site internet grâce à l'opération

- Cette communication a été relayée par :

> De l'affichage dans le centre

> Un post sur la page Facebook

> Une actualité sur le site web avec pop-up sur la page d'accueil

> L'envoi d'un emailing

> Une campagne de Facebook Ads

> Une campagne de spots audios diffusés sur Spotify et Deezer

> Une insertion presse

> De l'affichage 2 m²

Opération de novembre 2021

Univers concerné : Balnéo
Thématique : mise en avant de l'offre balnéo/détente
Opération de communication : « Parce que c'est pas facile tous les jours »

- Cette communication a été relayée par :

> De l'affichage dans le centre
> Un post sur la page Facebook
> Une actualité sur le site web avec pop-up sur la page d'accueil
> Une insertion presse
> Facebook et Instagram Ads
> L'envoi d'un emailing
> De l'affichage 8 m²

- Côté statistiques :

> 2 579 emails envoyés, taux d'ouverture : 30% et taux de clic : 10%
> 490 participations au test de personnalité dont 44% de nouveaux profils
> Facebook ads : 348 699 impressions et taux de clic : 1,17 %
> 36 nouveaux abonnés de la page Facebook sur la période
> 4 130 visites sur la page dédiée à l'opération sur le site web et 2 888 visites sur le site internet grâce à l'opération.

7.5. Quelques exemples de supports de communication

Qualité de service

Notes et avis clients sur Internet :
159 notes attribuées sur Facebook et Google en 2021
Pour une note moyenne de 4,1/5

- Dont 5 notes sur Facebook avec une moyenne de 1,8/5
- Et 151 notes sur Google avec une moyenne de 4,2/5

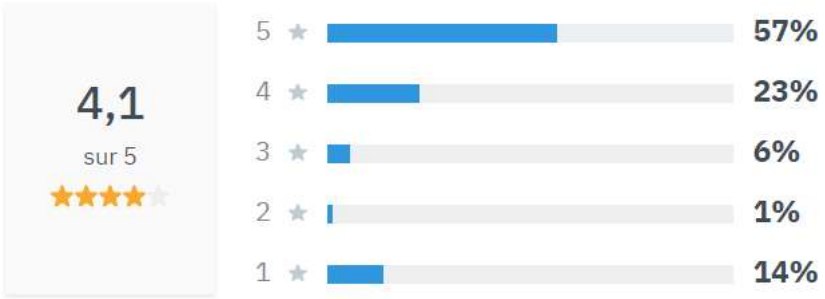

Sur 92 avis rédigés, 18,5% des avis font mention d'un établissement « propre », et 8,7% des avis contiennent le terme « agréable » ou « super ».

Nous observons un pic du nombre de notes déposées en juillet, consécutif à la réouverture de l'établissement en juin 2021.

8. QUALITÉ DE SERVICES

SOMMAIRE

8.1. Qualité d'accueil 51

8.2. Satisfaction clients 52

8.3. Qualité de l'eau 53

8.4. Qualité de l'air 53

8.5. Commission de sécurité 53

8.1. Qualité d'accueil

Dans la continuité du travail effectué depuis plusieurs années, les formations du personnel à la qualité d'accueil continuent avec des formations dont les contenus ont été créés spécifiquement pour Espacéo.

Par ailleurs l'ensemble des équipes du prestataire d'hygiène ont également reçu une formation sur la relation client et une présentation de l'ensemble des activités proposées dans le centre Tourcoing-les-Bains.

L'accueil et l'écoute du client

Chaque nouvel entrant dans l'entreprise participe à la Formation :

- « Sens client »
- « Offre de services »

La sécurité

Chaque année nous mettons en place les recyclages et formations continues liés à la sécurité :

- Les formations continues de Secourisme PSE1 et/ou PSE2 pour les Maîtres-Nageurs ; placées sur chaque période d'arrêt technique. Ces interventions sont assurées par le Centre de Formation et d'Intervention de la SNSM de Lille.
- Mise en place de la formation initiale SST pour tout nouvel entrant autre que Maîtres-Nageurs.
- Mise en place du renouvellement STT (tous les deux ans) pour tous ceux déjà formés
- L'ensemble de l'encadrement a reçu une habilitation électrique (BE manœuvre, BS, B0, H0V).

En 2021, nous avons un taux d'accidentologie de 0,05% par rapport à la fréquentation globale de Tourcoing-Les-Bains, sachant que les interventions avec évacuation vers les centres hospitaliers, représentent 0,008% de la fréquentation.

Afin d'aller encore plus loin dans la démarche de sécurité client, Espacéo à mis en place une formation, permettant ainsi à chaque salarié d'avoir en mains les outils pour répondre aux problématiques de gestion du public :

- Module 1 Formation « Prévention des conflits » pour tout nouvel entrant
- Module 2 Formation « Gestion des conflits » pour tous ceux ayant déjà participés précédent.
- Des entraînements secouristes sont effectués un mercredi par mois.

8.2. Satisfaction clients

Plusieurs moyens sont mis en place pour permettre aux usagers d'exprimer leurs questions, réclamations et suggestions : cahier de suggestions, courrier ou e-mail. Cette communication est prise en compte et des réponses sont apportées. Un outil interne a été mis en place pour mieux suivre ces données et évaluer la réactivité du traitement.

Avec Internet, le parcours client n'a jamais été aussi fragmenté. Nos clients accèdent à un vaste écosystème numérique avec leurs smartphones, ordinateurs portables, assistants vocaux et plus encore. Ils recherchent un produit ou un service sur Google ou Bing, consultent les avis client sur Facebook ou sur Guide Piscine. En 2020, nous avons souhaité organiser un benchmark.

Voici les données récupérées sur Uberall

Notes et avis clients sur Internet :
159 notes attribuées sur Facebook et Google en 2021
Pour une note moyenne de 4,1/5

- Dont 5 notes sur Facebook avec une moyenne de 1,8/5
- Et 151 notes sur Google avec une moyenne de 4,2/5

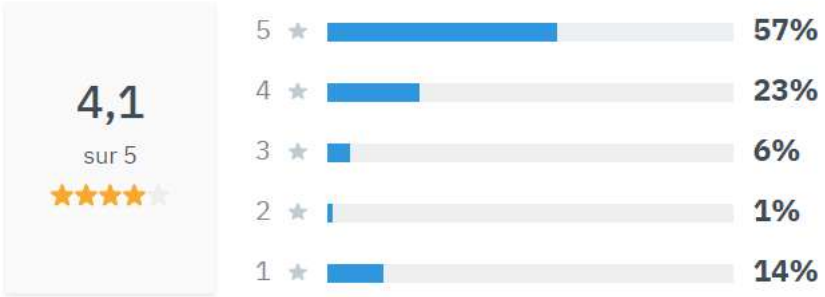

Sur 92 avis rédigés, 18,5% des avis font mention d'un établissement « propre », et 8,7% des avis contiennent le terme « agréable » ou « super ».

Nous observons un pic du nombre de notes déposées en juillet, consécutif à la réouverture de l'établissement en juin 2021.

8.3. Qualité de l'eau

L'équipement technique nous a permis d'assurer la conformité physico-chimique de l'ensemble des résultats de l'année 2021.
Pour rappel, le contrôle de la conformité physico-chimique de l'eau fait l'objet de 2 analyses quotidiennes obligatoires, ainsi que d'un contrôle mensuel par un laboratoire indépendant mandaté par l'Agence Régionale de la Santé (exemple de rapport en annexe). Les éventuelles anomalies relevées nous sont communiquées dans la journée et les corrections effectuées immédiatement.

La surveillance des paramètres réglementaires concernant la qualité d'eau des bassins s'effectue plus techniquement en continu par des automates toutes les quatre minutes.

Les analyses biquotidiennes faites par le personnel de l'établissement permettent de contrôler non seulement les teneurs en désinfectant et le Ph de l'eau mais aussi le bon fonctionnement de ces automates et ainsi prendre les mesures si nécessaire.

Les rapports d'analyses de la qualité de l'eau sont joints dans le chapitre 12.

8.4. Qualité de l'air

L'entretien de la centrale de traitement d'Air est assuré par notre prestataire technique. Il consiste essentiellement au remplacement des filtres, au contrôle des moteurs et de la tension des courroies d'entraînement.
Afin d'en connaître la teneur et de préserver la santé du personnel, des analyses de l'air dans les halls bassin et balnéo sont effectuées par la société SOCOTEC.

En 2021 la société SOCOTEC mandatée n'a pas effectué les analyses demandées, spécifiant qu'avec la période de crise sanitaire, il était inutile ; nos volumes de fréquentations n'étant pas suffisamment important pour avoir un contrôle dégradé. Pour rappel ce contrôle est obligatoire vis-à-vis de notre personnel avec au moins 1 analyse tous les 7 ans.

8.5. Commission de sécurité

La dernière commission de sécurité s'est tenue le 29 avril 2021 cette dernière a présenté alors un avis défavorable, cette décision est motivée par des motifs administratifs, pour lesquels les modifications sont en cours.

9. COMPTE RENDU TECHNIQUE

SOMMAIRE

9.1. Énergie 55

9.2. Rapport technique 56

9.3. Contrôles réglementaires 59

9.4. Prestations faisant l'objet de conventions avec des tiers 60

9.1. Énergie

Consommation d'électricité (en KWh)

2020	2021
2.025 638	1.675 548

Consommation de gaz (en m3)

2020	2021
174156	198293

Consommation de gaz (en MWh)

2020	2021
2264028	2577809

Consommation d'eau totale (en m3)

2020	2021
19 023	16 341

Consommation en chlore (en kg)

2020	2021
15000	19200

Consommation en PH- (l)

2020	2021
3500	3375

9.2. Rapport technique

Détail des travaux d'entretien journalier

La qualité d'un équipement aquatique est soumise à un respect strict des opérations courantes d'entretien techniques :

- Contrôle visuel de l'aspect de l'eau des bassins
- Analyse physico-chimique de l'eau des bassins et relevés sur le carnet sanitaire (suivi des dérives éventuelles et correction). Ces analyses sont effectuées deux fois par jour.
- Contrôle de la température de l'eau et air des bassins et report sur le carnet sanitaire
- Lavage des filtres à sable pour le traitement de l'eau des bassins
- Nettoyage des préfiltres
- Vérification des niveaux des bâches tampons
- Vérification des injections de produits par le régulateur et réglage si nécessaire
- Appoint si nécessaire des bacs de stockage de produits
- Appoint d'eau et renouvellement des bassins
- Relevés des consommations d'eau
- Relevés des températures de chauffage et eau chaude et contrôle du bon fonctionnement des installations de chauffage
- Relevés des compteurs énergies

Détail des travaux « Arrêt technique »

Travaux effectués sur les semaines 10 et 35

- Vidange et nettoyage complet des bassins
- Nettoyage complet et désinfection des bacs tampons
- Vérification et désinfection des filtres et préfiltres des bassins
- Nettoyage des bacs de produits chimiques
- Vérification des circuits hydrauliques
- Vérification du fonctionnement des « déchloraminateurs » et remplacement des lampes à UV
- Nettoyage des espaces techniques
- Remise en eau des bassins et remise en service de l'ensemble du traitement des bassins (étalonnage, contrôle des paramètres…)
- Remise en service des organes de chauffage des bassins
- Vérification de l'état des pompes de bassins et contrôle du bon fonctionnement
- Vérification de l'étanchéité et du bon fonctionnement des pompes de chauffage
- Vérification du bon fonctionnement des générateurs de chaleur et des équipements associés
- Vérification et nettoyage des pompes doseuses pour le traitement d'eau des bassins
- Nettoyage des points d'injection de produits de traitement d'eau et remplacement du tubing
- Contrôle et nettoyage des centrales de traitement d'air
- Resserrage des connexions électriques des armoires
- Dépoussiérage des armoires électriques
- Vérification des relais de commandes dans les armoires électriques
- Essais des disjoncteurs et contacteurs électriques
- Vérification et remise en place si nécessaire des fixations des buses et plaques de fond de tous les bassins
- Divers travaux de reprise de carrelages
- Décapage complet des sols
- Remplacement dalles de faux plafonds

Détail des interventions 2021

Janvier

> Remise a niveau de la GTC Trend IQvision

> Remplacement blocs de secours + stock

Février

> Remplacement D'actionneurs et fin de courses
> Remplacement de 8 lampes UV
> Remplacement de la petite pompe de relevage

Mars

> Contrôle et réparation du liner des bassins

> Remplacement des 6 douches de la balnéo

Avril

> RAS cause Covid

Mai

> Remplacement des pompes Javel
> Remplacement des plaques échangeur du bain chaud

Juin

> Remplacement des portes : Local MNS (pupitre)

> Réfection arrivée et départ de l'échangeur ECS R+2
> Fin du remplacement des serrures de casier vestiaires publique

Juillet

> Remplacement du compresseur d'air sur filtration
> Remplacement blowers apprentissage
> Remplacement blower pataugeoire

Août

> Remplacement d'une pompe toboggan
> Remplacement du blowers jacuzzi plus 1 pour stock

Septembre

> Remplacement des pompes acides du traitement d'eau
> Remplacement des sondes sur régulateur BAYROL
> Réfection partiel des joints polymère sur bassin apprentissage
> Remplacement par du LED de la totalité des éclairages bassins

Octobre :

> Réfection, tuyauterie ECS deuxième étage

> Reconditionnement des extracteurs locaux techniques et bâches

Novembre :

> Remplacement des 8 pompes jeux ASTRAL

> Pose d'une climatisation dans la salle de préparation et dans la salle de pose

> Nettoyage des gaines de ventilation (extraction)

Décembre :

> Remplacement du bandeau LED le long des sauna

> Remplacement de 4 pompes jeux KSB

> Remplacement vannes motorisées & clapet inox sur blowers

> Remplacement de la pataugeoire et bassin apprentissage

9.3. Contrôles réglementaires

L'ensemble des contrôles réglementaires ont été réalisés au cours de l'année 2020 :

Nature contrôle réglementaire	Organisme		Date réalisation contrôle
ASCENSEURS	SOCOTEC		20/09/21
ELECTRICITÉ	SOCOTEC		04/03/21
GAZ ERP	SOCOTEC		24/02/21
THERMIQUE ERP	SOCOTEC		24/02/21
TOBOGGANS	SOCOTEC		30/07/21
EXTINCTEURS	GLSI		11/10/21
DÉSENFUMAGE	GLSI		08/01/21
SYSTÈME INCENDIE	SOCOTEC		0 3/12/21
LÉGIONELLES	EUROFINS		01/06/21
CLIMATISATION	DALKIA		13/10/21
CH 37/38/39-GZ 29/30	DALKIA		2021
DISCONNECTEURS	DALKIA		27/01/21

CONTROLE EFFICACITE ENERGETIQUE / ÉMISSIONS POLLUANTES	SOCOTEC		04/10/2021

9.4. Prestations faisant l'objet de conventions avec des tiers

Nom de l'organisme	Nature de la convention	Date fin de convention
DALKIA	MAINTENANCE TECHNIQUE	31/12/2023
ONET	NETTOYAGE DES LOCAUX	01 /02/2023
TOPSEC	DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	21/04/2026
PRODIA / LILLE AUTOMATIQUE	DISTRIBUTION AUTOMATIQUE	06/02/2023
MAIN SECURITE	SOCIETE DE SECURITE	TACITE
BRINK'S	COLLECTE DE FONDS	TACITE
POS DIFFUSION	DIFFUSION MUSICAL	TACITE
ORONA	MAINTENANCE ASCENSEURS	01/01/2022
GLSI	MAINTENANCE SSI	TACITE
ECOLAB	LUTTE CONTRE LES NUISIBLES	09/12/2022
FICHET	MAINTENANCE CONTROLE D'ACCES	TACITE
POSTE	COLLECTE COURRIER	TACITE
SECURITAS	TÉLÉSURVEILLANCE	TACITE

10. RÉSULTATS FINANCIERS

SOMMAIRE

10.1. Produits 63

10.2. Chartes 63

10.3. Bilan 64

Vous trouverez ci-dessous le compte de résultat de l'année 2021. Une présentation de celui-ci a été faite en regard de l'année 2020.

TOURCOING LES BAINS

Valeurs en Euros Hors Taxes

Exercice 2021

PRODUITS D'EXPLOITATION	2021	2020
1- Espace Aquatique	184 538 €	199 699 €
2- Espace Balnéo	180 160 €	148 064 €
3- Espace Forme	119 656 €	80 406 €
4- Activités	129 649 €	87 564 €
5- Scolaires	144 377 €	162 977 €
ENT	78 279 €	77 260 €
Autres recettes	142 456 €	4 689 €
Variation Produits constatées d'avances	- 65 799 €	72 039 €
Total CA de l'Exploitation	**913 316 €**	**832 697 €**
Subventions d'exploitation	2 442 920 €	2 411 119 €
Subventions d'exploitation	**2 442 920 €**	**2 411 119 €**
TOTAL DES PRODUITS	**3 356 235 €**	**3 243 816 €**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Personnel	677 485 €	867 355 €
Dont : Espacéo	480 257 €	644 695 €
Ss gardiennage	60 404 €	30 012 €
Ss traitance nettoyage	136 824 €	192 647 €
Fonctionnement technique		
Eau	56 185 €	80 095 €
Electricité	193 476 €	171 358 €
Gaz	112 423 €	82 718 €
Maintenance	69 837 €	118 009 €
Analyse de l'eau - Produits	11 063 €	5 981 €
Consommables	3 616 €	29 052 €
Entretien et réparation	144 495 €	424 163 €
Promotion (publicité + plaquettes + déco ...)	47 303 €	26 675 €
Assurances	26 948 €	2 222 €
Autres frais divers	175 155 €	175 066 €
Services Communs de la Société (frais généraux)	439 386 €	439 386 €
Taxes	40 584 €	47 110 €
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	**1 997 956 €**	**2 469 191 €**
AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS		
Amortissements	517 338 €	528 058 €
Provision GER		
Frais financiers (intérets d'emprunts)	275 558 €	302 903 €
TOTAL AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS	**792 896 €**	**830 961 €**
RESULTAT COMPTABLE	**565 383 €**	**- 56 335 €**
Retraitement des frais bancaire d'étude refinancement	35 000 €	50 000 €
RESULTAT DE LA DSP	**600 383 €**	**- 6 335 €**

10.1. Produit

Les principales variations entre 2020 et 2021 des recettes d'exploitation sont les suivantes :

- -80,6 k€ sur l'ensemble des espaces qui s'explique par une année 2021 où l'établissement a été fermé au public, durant une grande partie de l'année.
- La mise en place du Pass Sanitaire au cours de l'été, n'a fait qu'accentuer le problème, et n'a pas permis de rattraper notre retard de chiffre d'affaires.
- Moins d'établissements secondaires ont fréquenté Tourcoing les Bains en 2021, les différentes restrictions sanitaires, ont contraint les chefs d'établissement à annuler leurs réservations.

10.2. Charges

Les charges s'élèvent à 1 997 956 €HT.

La variation des charges d'exploitation entre 2020 et 2021 :

- - 471.2 k€ cela est lié en partie à une baisse des charges de personnel due au recours à l'activité partielle entre janvier et juin 2021.

- Ainsi que sur le poste entretien et réparation, car en raison de la crise sanitaire et la la fermeture partielle de l'établissement, des travaux d'entretien n'ont pas eu lieu et ne se sont pas avérés nécessaires, de nombreux travaux ont été réalisés durant les périodes de fermeture en 2020.

- D'autres postes comme le gardiennage, la communication, ont augmenté, et cela est principalement lié à la crise sanitaire et à l'instauration du Pass.

10.3. Bilan

AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS		
Amortissements	517 338 €	528 058 €
Provision GER		
Frais financiers (intérets d'emprunts)	275 558 €	302 903 €
TOTAL AMORTISSEMENTS & FRAIS FINANCIERS	**792 896 €**	**830 961 €**

RESULTAT COMPTABLE	**565 383 €**	**- 56 335 €**

	Montant	Qte	HT
DETAIL SOLAIRES			
Scolaires			144 377 €
ENT trimestrielle du 01/01/2021 au 30/06/2021	19 297 €	2	38 593 €
ENT trimestrielle du 01/07/2021 au 31/12/2021	19 843 €	2	39 685 €
Total Subvention d'Exploitation:			**222 656 €**
DETAIL SUBVENTION D'EXPLOITATION			
SFE 1 trimestrielle	232 638 €	4	930 553 €
SFE 2 trimestrielle du 01/01/2021 au 30/06/2021	369 575 €	2	739 151 €
SFE 2 trimestrielle du 01/07/2021 au 31/12/2021	386 608 €	2	773 216 €
Total Subvention d'Exploitation:			**2 442 920 €**

DETAIL DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2021

en €	Montant brut	Amortissements cumulés	Montant net	Amortissements 2021
Immobilisations (biens de retour)	21 860 251	11 018 163	10 842 089	876 987
Immobilisations (biens de reprise)	47 435	19 814	27 621	4 157
Sortie				
Subventions d'équipement	-9 139 881	-4 986 426	-4 153 455	-363 806
Total (net)	12 767 805	6 051 551	6 716 255	517 338

11. PROJECTION D'ACTIVITÉS 2022

SOMMAIRE

11.1. Qualité de service 66

11.2. Evolution de l'offre 66

11.3. Communication de « Tourcoing les Bains » 66

11.4. Ressources humaines 66

11.1. Qualité de service

> Nous envisageons d'ouvrir une réflexion en vue de la mise en place d'actions concrètes pour le développement durable

> En accord avec la ville, faire évoluer la grille tarifaire pour répondre au besoin du plus grand nombre

> Renouvellement d'une partie du petit Matériel fitness, en vue de l'intégration de nouveaux concepts (Swiss Ball…)

11.2. Evolution de l'offre

> En lien avec l'offre Espaceo, « Tourcoing les Bains » continuera d'enrichir et d'ajuster son offre commerciale.

> Au-delà de cette évolution, Tourcoing les Bains » souhaite continuer à concrétiser et faire évoluer ses événementiels. Faire connaitre « Tourcoing les Bains » au travers d'évènements à thème et de qualité.

> Développer et continuer à accueillir des stages sportifs tout au long de l'année (stage triathlon…)

> Augmenter notre capacité d'accueil débutants, pour l'apprentissage de la natation

11.3. Communication de « Tourcoing les Bains »

> Le digital reste notre stratégie de communication. Pour accroître notre visibilité, le développement de cet outil pourrait proposer un développement vers d'autres outils médias tel que les pop-ups dans les applications.

> Cibler nos opérations afin d'alterner des campagnes promotionnelles et de notoriété.

11.4. Ressources humaines

> Assurer la continuité des partenariats entrepris avec le CREPS et la Faculté des Sciences du Sport de Lille, afin de pallier la pénurie dans la profession de Maître Nageur. Accueil de deux apprentis MNS sur 2022.

12.
ANNEXES

SOMMAIRE

12.1. Inventaire du 31/12/2021 **67**

12.2. Analyses **72**

12.3. Certificats et Vérifications **87**

12.5. Récapitulatif événements liés à la Covid19 **110**

12.1. Inventaire du 31/12/2021

Fournisseurs	Désignation	Quantité
ESPACE BASSIN		
Abysse	ligne d'eau complète	7
	module pour parcours bébé-nageurs	10
Clénath Inox	chaise de surveillance inox modèle standard	3
	chaise de surveillance inox modèle sur mesure pour gradins bassin sportif	1
Eco création	podium aquagym (4 grandes marches)	1
La scolaire	aquastep	6
	bac de rangement à roulettes	4
	caisse de rangement standard plastique	17
	barrière bleue plastique	9
	cage à poules	2
	carnet sanitaire	1
	ceinture de flottaison	100
	ceinture de flottaison pour activités adultes	12
	chariot à roulettes pour gros modules	1
	chariot à roulettes pour support ceintures de flottaison	1
	enrouleur de lignes d'eau	2
	étagère de rangement matériel REA	3
	frite/noodle	105
	gant de boxe aquatique	11
	haltère couleur caoutchouc	20
	haltère couleur plastique	10
	ligne d'eau pour bassin d'apprentissage	2
	module de jeu pour pataugeoire	5
	module mousse coccinelle	5
	paire de palmes	20
	perche	30
	planche	103
	pont de singe	3
	poubelle plastique couleur "bonhomme"	4
	pullbuoy	40
	support de transport à roulette	2
	tapis carré	8
	tapis long	13
	toboggan double pataugeoire	1
	toboggan simple pataugeoire	1
	seau bébé-nageur	12
	petits jeux divers plastique (anneaux, arrosoirs, bateaux,	150
	cerceaux lestés et non-lestés	8
	miroir bébé nageur	1
One Direct	talkie-walkie	36

Shure	dispositif pour micro HF	1
SIFEC	analyseur de qualité d'eau des bassins	1
SR3 Sonorisation	amplificateur	1
	enceintes aquagym	4
	enceinte bassin	6
	sono	1
Waterform	aquabike	17
	trampoline	0
	pack hydrotone + accessoire de chevilles	4
Wibit	structure gonflable de volley aquatique	1
	chaise sur batterie de mise à l'eau PMR	1
	déshumidificateur local MNS	1
	structure gonflable pour extérieur	1

Fournisseurs

	ESPACE FITNESS	
Decathlon	élastique orange tissu	9
Elite Médical	élastique vert tissu	7
	élastique Decathlon	4
	rouleau trigger point	2
Spengler	swissball	1
Fitness Boutique	banc inclinable abdominaux	1
	banc musculation demi-assis	1
	banc musculation développé-couché	1
	chaise romaine	1
	barre musculation 10kg	2
	barre musculation 5kg	1
	espalier	1
	haltère caoutchouc bleu clair 1,5kg	2
	haltère caoutchouc bleu foncé 2 kg	8
	haltère caoutchouc orange 3 kg	4
	haltère caoutchouc vert foncé 1kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 10kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 12kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 14kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 16kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 18kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 20kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 22kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 24kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 26kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 28kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 2kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 30kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 4kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 6kg	2
	haltère hexagonale noir/métal 8kg	2

	kettlebell 4kg	1
	kettlebell 8kg	1
	medecine ball	1
	poids pour bancs de musculation 1,25kg	5
	poids pour bancs de musculation 10kg	8
	poids pour bancs de musculation 2,5kg	4
	poids pour bancs de musculation 20kg	8
	poids pour bancs de musculation 5kg	6
	presse bas du corps	1
	rack de rangement d'haltères et poids musculation	2
	rameur	2
	step	3
Lifefitness	appareil musculation abduction/adduction charge guidée	1
	appareil musculation bas du corps charge guidée	1
	appareil musculation biceps/triceps charge guidée	1
	appareil musculation épaules/haut du corps charge guidée	1
	appareil musculation multi press charge guidée	1
	appareil musculation pectoraux/deltoïdes charge guidée	1
	vélo spinning cours collectif	15
Planet Fitness	barre bodypump	17
	cage HBX Training	1
	corde à sauter	8
	jeu de corde pour cage HBX training	1
	TRX	3
	medecine ball HBX 20lb	7
	medecine ball HBX 25lb	4
	poids Bodypump 10kg	4
	poids Bodypump 1kg	37
	poids Bodypump 2,5kg	34
	poids Bodypump 5kg	37
	sac de frappe pour cage HBX training	5
	step Reebok	17
	tapis de sol Lesmills	21
	vélo Bodybike	1
	Rack de rangement Bodypump	1
Precor	steppeur	1
	tapis de course	3
	vélo	1
	vélo assis	1
	vélo elliptique	2
	accessoire de frappe pour cours cardioboxe	3
	accessoire roue abdo training	1
	amplificateur	2
	enceinte	4
	micro	1
	plateau bodyplate	1
	platine sono	2

	ESPACE BALNEOTHERAPIE	
Bruneau	percolateur	1
	présentoir tisanes	4
	thermos	4
Nature Intérieur	pot pour plantes	35
Vlaemynck	banc osier	3
	bar osier	1
	chaise haute	3
	chaise osier	12
	table osier grand format	2
	table osier petit format	4
	transat	8
	kit de senteur (seau bois + louche bois)	1

	INFIRMERIE	
Decathlon	masque de protection covid	3
Elite Médical	divan d'examen	1
	escabeau	1
	tabouret	1
Spengler	bouteille d'oxygène 5 litres (contrat de location)	3
Yléa	armoire à pharmacie	1
	aspirateur de mucosités	2
	brancard + jeu de sangles	1
	couverture bactériostatique	1
	défibrillateur entièrement automatique	1
	défibrillateur semi-automatique	1
	oxymètre de pouls	3
	plan dur + immobilisateur de tête	1
	sac d'intervention entièrement armé	2
	téléphone ligne rouge pompiers	1
	tensiomètre	2
	trousse infirmerie accueil	1

12.2. Analyses

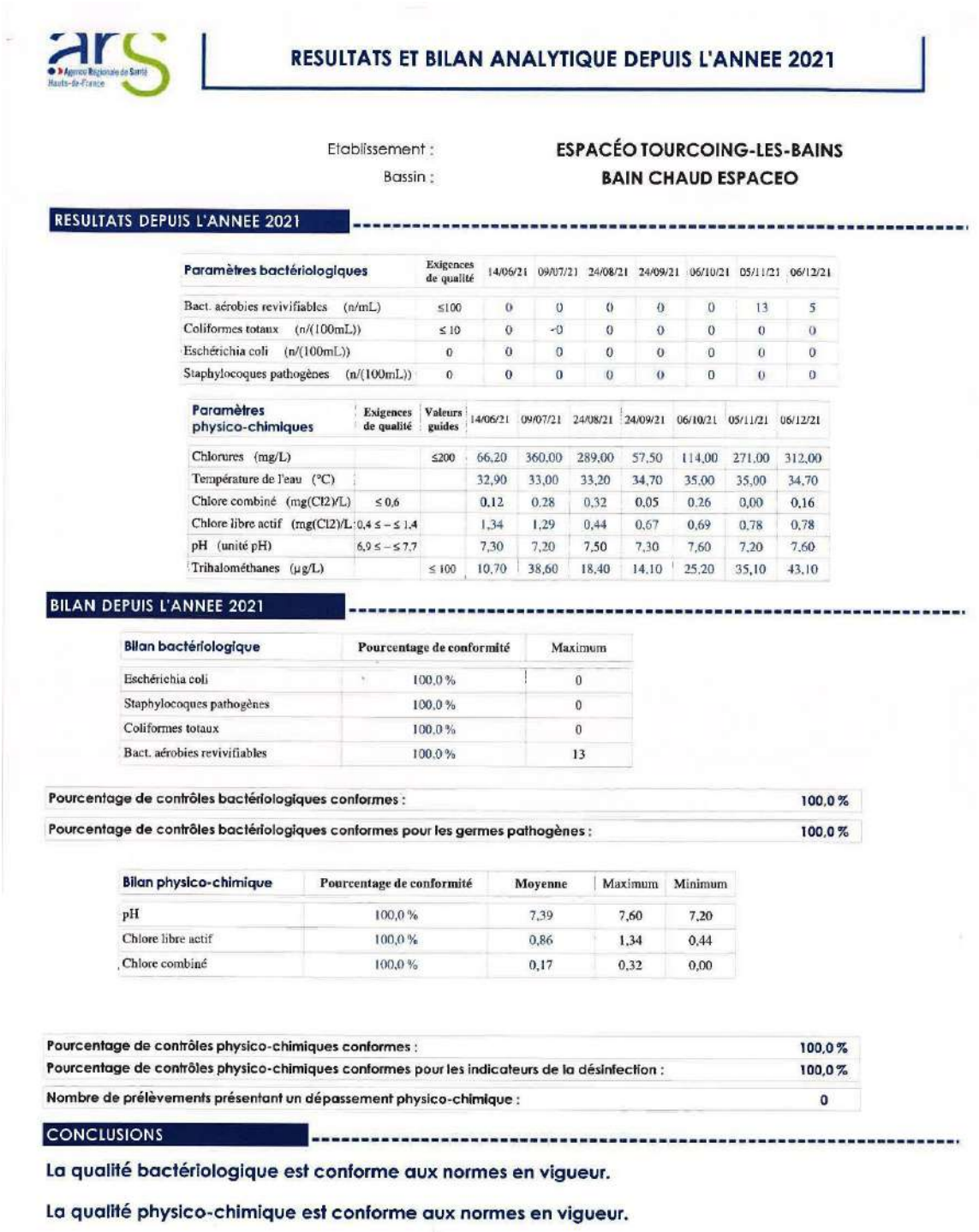

ars Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**
Bassin : **BAIN CHAUD ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	0	0	0	13	5
Coliformes totaux (n/(100mL))	≤ 10	0	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Chlorures (mg/L)		≤200	66,20	360,00	289,00	57,50	114,00	271,00	312,00
Température de l'eau (°C)			32,90	33,00	33,20	34,70	35,00	35,00	34,70
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,12	0,28	0,32	0,05	0,26	0,00	0,16
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L)	0,4 ≤ – ≤ 1,4		1,34	1,29	0,44	0,67	0,69	0,78	0,78
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,30	7,20	7,50	7,30	7,60	7,20	7,60
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	10,70	38,60	18,40	14,10	25,20	35,10	43,10

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Escherichia coli	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	13

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	100,0 %

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,39	7,60	7,20
Chlore libre actif	100,0 %	0,86	1,34	0,44
Chlore combiné	100,0 %	0,17	0,32	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	100,0 %
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	0

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**
Bassin : **BAIN FROID ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	5	0	0	0	0	0
Coliformes totaux (n/(100mL))	≤ 10	0	0	0	0	0	0	0
Eschérichia coli (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Chlorures (mg/L)		≤200	45,60	56,20	39,80	42,10	66,10	51,30	63,70
Température de l'eau (°C)			24,50	28,00	29,60	29,30	30,50	29,50	28,80
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,50	0,16	0,07	0,00	0,18	0,20	0,17
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		1,42	1,04	0,79	1,30	0,55	0,98	0,78
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,20	7,30	7,40	7,20	7,30	7,30	7,50
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	17,90	16,60	9,50	12,70	13,10	12,10	15,00

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Eschérichia coli	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	5

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,31	7,50	7,20
Chlore libre actif	85,7 %	0,98	1,42	0,55
Chlore combiné	100,0 %	0,18	0,50	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**85,7 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**85,7 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**1**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique présente une ou plusieurs valeurs non conformes aux exigences de qualité.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**
Bassin : **B.APP. - ZONE NATATION ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	06/12/21
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	0	34	0	0
Coliformes totaux (n/(100mL))	≤ 10	0	0	0	0	0	0
Eschérichia coli (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	06/12/21
Chlorures (mg/L)		≤200	616,00	766,00	807,00	249,00	367,00	786,00
Température de l'eau (°C)			29,10	29,70	30,10	30,90	31,10	31,60
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,44	0,42	0,18	0,33	0,40	0,23
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,70	0,79	0,65	0,74	0,68	0,86
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,50	7,30	7,10	7,30	7,20	7,40
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	55,70	53,30	28,80	51,40	40,90	39,30

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Eschérichia coli	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	34

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,30	7,50	7,10
Chlore libre actif	100,0 %	0,74	0,86	0,65
Chlore combiné	100,0 %	0,33	0,44	0,18

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**0**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**
Bassin : **BASSIN SPORTIF ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	26/03/21	01/04/21	18/05/21	14/06/21	09/07/21	24/08/21	29/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coliformes totaux (n/(100mL))	≤ 10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Escherichia coli (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	26/03/21	01/04/21	18/05/21	14/06/21	09/07/21	24/08/21	29/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Chlorures (mg/L)		≤200	353,00	349,00	390,00	477,00	546,00	601,00	153,00	201,00	321,00	457,00
Température de l'eau (°C)			24,90	25,90	26,60	27,00	26,90	27,40	27,20	27,20	26,90	27,90
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,33	0,27	0,44	0,31	0,06	0,00	0,06	0,07	0,30	0,41
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		1,40	1,22	1,04	0,65	0,49	0,70	0,66	0,44	0,88	0,64
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,20	7,20	7,30	7,40	7,60	7,60	7,20	7,50	7,30	7,60
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	23,00	18,40	25,80	43,90	42,90	30,10	78,10	68,00	60,10	56,20

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Escherichia coli	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	0

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,39	7,60	7,20
Chlore libre actif	100,0 %	0,81	1,40	0,44
Chlore combiné	100,0 %	0,23	0,44	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**0**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**
Bassin : **B. THERMO. - ZONE BOUILLONNANTE ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	09/07/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	0	0	0
Coliformes totaux (n/(100mL))	≤ 10	0	0	0	0	0
Eschérichia coli (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	09/07/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Chlorures (mg/L)		≤200	310,00	58,00	106,00	585,00	331,00
Température de l'eau (°C)			32,80	34,50	31,60	31,40	32,00
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,05	0,00	0,24	0,40	0,17
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,99	0,40	0,63	0,92	0,45
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,20	7,60	7,00	7,50	7,70
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	24,00	11,70	9,60	53,40	18,30

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Eschérichia coli	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	0

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,40	7,70	7,00
Chlore libre actif	100,0 %	0,68	0,99	0,40
Chlore combiné	100,0 %	0,17	0,40	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**0**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**
Bassin : **PATAUGEOIRE ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	0	33	0	1	0
Coliformes totaux (n/(100mL))	≤ 10	0	0	0	0	0	0	0
Eschérichia coli (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Chlorures (mg/L)		≤200	625,00	775,00	811,00	250,00	356,00	587,00	790,00
Température de l'eau (°C)			29,10	29,80	30,00	30,50	30,70	30,50	30,90
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,48	0,31	0,23	0,40	0,00	0,07	0,14
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,54	0,78	1,18	0,59	0,74	1,03	0,74
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,50	7,20	7,20	7,30	6,90	7,60	7,50
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	48,00	38,00	22,40	39,20	30,70	38,70	28,50

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Eschérichia coli	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	33

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	100,0 %

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,31	7,60	6,90
Chlore libre actif	100,0 %	0,80	1,18	0,54
Chlore combiné	100,0 %	0,23	0,48	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	100,0 %
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	100,0 %
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	0

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**
Bassin : **RECEPTION GRAND TOBOGGAN ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	300	0	0	32	0	0	0
Coliformes totaux (n/(100mL))	≤ 10	0	0	0	0	0	0	0
Eschérichia coli (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Chlorures (mg/L)		≤200	628,00	756,00	812,00	251,00	357,00	577,00	775,00
Température de l'eau (°C)			28,20	29,80	29,90	31,00	30,90	31,20	31,40
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,24	0,25	0,32	0,16	0,12	0,15	0,21
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,57	0,73	0,81	0,71	0,43	0,79	0,88
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,50	7,40	7,40	7,40	7,40	7,60	7,50
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	40,00	43,70	20,00	33,40	32,20	40,60	26,80

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Eschérichia coli	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	85,7 %	300

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**85,7 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,46	7,60	7,40
Chlore libre actif	100,0 %	0,70	0,88	0,43
Chlore combiné	100,0 %	0,21	0,32	0,12

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**0**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique présente un ou plusieurs dépassements pour les germes non pathogènes.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**

Bassin : **RECEPTION PETIT TOBOGGAN ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	300	0	0	28	0	2	0
Coliformes totaux (n/(100mL))	≤ 10	0	0	0	0	0	0	0
Eschérichia coli (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	14/06/21	09/07/21	24/08/21	24/09/21	06/10/21	05/11/21	06/12/21
Chlorures (mg/L)		≤200	631,00	759,00	802,00	250,00	357,00	583,00	772,00
Température de l'eau (°C)			28,60	29,80	30,00	31,00	31,00	31,20	31,50
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,55	0,33	0,21	0,48	0,00	0,15	0,00
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,56	0,81	0,84	0,60	0,59	0,52	0,99
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,30	7,40	7,40	7,40	7,10	7,60	7,50
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	41,50	35,40	21,40	36,00	30,90	42,60	26,80

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Eschérichia coli	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	85,7 %	300

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**85,7 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	100,0 %	7,39	7,60	7,10
Chlore libre actif	100,0 %	0,70	0,99	0,52
Chlore combiné	100,0 %	0,25	0,55	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**100,0 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**0**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique présente un ou plusieurs dépassements pour les germes non pathogènes.

La qualité physico-chimique est conforme aux normes en vigueur.

RESULTATS ET BILAN ANALYTIQUE DEPUIS L'ANNEE 2021

Etablissement : **ESPACÉO TOURCOING-LES-BAINS**
Bassin : **SPA ESPACEO**

RESULTATS DEPUIS L'ANNEE 2021

Paramètres bactériologiques	Exigences de qualité	14/06/21	09/07/21	24/09/21	12/10/21	05/11/21	06/12/21
Bact. aérobies revivifiables (n/mL)	≤100	0	0	2	0	0	0
Coliformes totaux (n/(100mL))	≤ 10	0	0	0	0	0	0
Eschérichia coli (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0
Staphylocoques pathogènes (n/(100mL))	0	0	0	0	0	0	0

Paramètres physico-chimiques	Exigences de qualité	Valeurs guides	14/06/21	09/07/21	24/09/21	12/10/21	05/11/21	06/12/21
Chlorures (mg/L)		≤200	65,60	100,00	66,10	106,00	275,00	320,00
Température de l'eau (°C)			30,50	31,40	31,50	34,40	35,20	32,00
Chlore combiné (mg(Cl2)/L)	≤ 0,6		0,18	0,22	0,20	0,52	0,00	0,06
Chlore libre actif (mg(Cl2)/L	0,4 ≤ – ≤ 1,4		0,83	0,67	0,66	0,30	0,35	0,43
pH (unité pH)	6,9 ≤ – ≤ 7,7		7,20	7,40	7,50	7,40	7,20	7,80
Trihalométhanes (µg/L)		≤ 100	8,60	9,00	11,00	14,10	23,00	25,80

BILAN DEPUIS L'ANNEE 2021

Bilan bactériologique	Pourcentage de conformité	Maximum
Eschérichia coli	100,0 %	0
Staphylocoques pathogènes	100,0 %	0
Coliformes totaux	100,0 %	0
Bact. aérobies revivifiables	100,0 %	2

Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes :	**100,0 %**
Pourcentage de contrôles bactériologiques conformes pour les germes pathogènes :	**100,0 %**

Bilan physico-chimique	Pourcentage de conformité	Moyenne	Maximum	Minimum
pH	83,3 %	7,42	7,80	7,20
Chlore libre actif	66,7 %	0,54	0,83	0,30
Chlore combiné	100,0 %	0,20	0,52	0,00

Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes :	**50,0 %**
Pourcentage de contrôles physico-chimiques conformes pour les indicateurs de la désinfection :	**66,7 %**
Nombre de prélèvements présentant un dépassement physico-chimique :	**3**

CONCLUSIONS

La qualité bactériologique est conforme aux normes en vigueur.

La qualité physico-chimique est non conforme aux normes en vigueur pour la moitié des prélèvements.

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-IC-049859-01 Version du : 01/06/2021 Page 1/3
Dossier N° : 21I019247 Date de réception : 21/05/2021
Référence dossier : D00IQFT-01 - TOURCOING LES BAINS
SECTEUR DBBE
Référence bon de commande : CTE210791

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
001	Eau chaude sanitaire	LCI1 - DOUCHES COMMUNES ACCES PISCINE R+1	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-IC-049860-01 Version du : 01/06/2021 Page 1/3
Dossier N° : 21I019247 Date de réception : 21/05/2021
Référence dossier : D00IQFT-01 - TOURCOING LES BAINS
SECTEUR DBBE
Référence bon de commande : CTE210791

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
002	Eau chaude sanitaire	LCI2 - DOUCHE VOISINE DOUCHE HANDICAPEE R+1	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
ESSAIS (portée sur
www.cofrac.fr) 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-IC-049861-01 Version du : 01/06/2021 Page 1/3
Dossier N° : 21I019247 Date de réception : 21/05/2021
Référence dossier : D00IQFT-01 - TOURCOING LES BAINS
SECTEUR DBBE
Référence bon de commande : CTE210791

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
003	Eau chaude sanitaire	LCI3 - RETOUR EAU CHAUDE SANITAIRE DU RDC	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-IC-049862-01 Version du : 01/06/2021 Page 1/3
Dossier N° : 21I019247 Date de réception : 21/05/2021
Référence dossier : D00IQFT-01 - TOURCOING LES BAINS
SECTEUR DBBE
Référence bon de commande : CTE210791

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
004	Eau chaude sanitaire	LCI4 - DEPART ECS SORTIE ECHANGEUR	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - Zt Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-IC-049863-01 Version du : 01/06/2021 Page 1/3
Dossier N° : 21I019247 Date de réception : 21/05/2021
Référence dossier : D00IQFT-01 - TOURCOING LES BAINS
SECTEUR DBBE
Référence bon de commande : CTE210791

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
005	Eau chaude sanitaire	LCI5 - VESTIAIRE DOUCHE COMMUNE 2EME ETAGE	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
ESSAIS (portée sur
www.cofrac.fr) 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

eurofins

EUROFINS HYDROLOGIE NORD SAS

DALKIA NORD
Julien BEUCKELAERE
37 Avenue Mal de Lattre de Tassigny - BP 38
59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE
FRANCE

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-21-IC-049864-01 Version du : 01/06/2021 Page 1/3
Dossier N° : 21I019247 Date de réception : 21/05/2021
Référence dossier : D00IQFT-01 - TOURCOING LES BAINS
SECTEUR DBBE
Référence bon de commande : CTE210791

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
006	Eau chaude sanitaire	LCI6 - DOUCHE VESTIAIRE PERSONNEL FEMME R+3	

Eurofins Hydrologie Nord SAS
Rue Maurice Caullery - ZI Douai Dorignies
FR-59500 Douai

tél. +33 3 27 86 95 87
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 1 176 684 €
RCS Douai 518 323 712
TVA FR 38 518 323 712
APE 7120B

Accréditation
ESSAIS (portée sur www.cofrac.fr) 1-2202
Site de Douai
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

12.3. Certificats et Vérifications

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

TRANSPORT MECANIQUE

Vérification générale périodique

Type d'équipement	Nombre d'équipements	Nombre d'équipements avec observations	Nombre d'équipements non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
Installation d'ascenseur	1	1	0	0

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 20/09/21
Accompagnateur : M BEGHIN Rémi (Orona)

N° d'affaire : 180625200000058/6000
Désignation : 59-TOURCOING-ESPACEO-CT ASCENSEUR PISCINE-Vérification générale
N° intervention : 25200210800000001669
Date du rapport : 23/09/2021 - Référence du rapport : 25200/[illegible]85

Présence d'observation(s)

1.0.0.1 - TM45229
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 88 77 16 - Fax : 03 20 88 77 34
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M DEGRANDE Fabien
Nombre de pages : 5

cofrac
Accréditation
n°3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur
www.cofrac.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

TRANSPORT MECANIQUE

Vérification réglementaire en exploitation

Type d'équipement	Nombre d'équipements	Nombre d'équipements avec observations	Nombre d'équipements non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
Installation d'ascenseur	1	1	0	0

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 20/09/21
Accompagnateur : M BEGHIN Rémi (Orona)

N° d'affaire : 180625200000058/4000
Désignation : 59-TOURCOING-ESPACEO-CT ASCENSEUR PISCINE-Vérification des équip
N° intervention : 25200210800000001665
Date du rapport : 23/09/2021 - Référence du rapport : 25200[illegible]486

Présence d'observation(s)

1.0.0.1 - TM106495
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 88 77 18 - Fax : 03 20 88 77 34
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M DEGRANDE Fabien
Nombre de pages : 8

cofrac INSPECTION
Accréditation
n°3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur
www.cofrac.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Contrôle Technique Quinquennal Ascenseur

Type d'ascenseur	Nombre de cabines	Résultat de la vérification			Conformité SAE à la date du contrôle		
		Défauts et observations détectés	Parties non vues	Demande de mise à l'arrêt de l'appareil	Conforme	Non conforme	Avis impossible à formuler
CE	1	1			1		
Non CE	0						

Voir Synthèse de la vérification en page 2.

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 20/09/2021
Accompagnateur : BEGHIN Rémi (Orona)

N° d'affaire : 180625200000058/5000
Designation : 59-TOURCOING-ESPACEO-CT ASCENSEUR PISCINE-Contrôle technique per
N° intervention : 25200210800000001667
Date du rapport : 23/09/2021 - Référence du rapport : 25200[illegible]483

1.0.0.2 - DN_71239
Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 88 77 16 - Fax : 03 20 88 77 34
Email : equipements.lille@socotec.com
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siège social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Frores Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : DEGRANDE Fabien
Nombre de pages : 5

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations de gaz

Vérification périodique gaz en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 24/02/2021
Accompagnateur : Ste DALKIA

N° d'affaire : 190125200000098/1000

N° intervention : 25200210200000002968
Date du rapport : 25/02/2021 - Référence du rapport : 25200/21[illegible]486

3.03 - RZ_39479

Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 88 77 16 - Fax : 03.20.62.29.39
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 095 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
Nombre de pages : 5

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO- TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations Chauffage - Ventilation - Réfrigération

Vérification périodique thermique en ERP

Adresse d'intervention :
ESPACEO - TOURCOING-LES-BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 24/02/2021
Accompagnateur : Ste DALKIA

N° d'affaire : 190125200000098/1000

N° intervention : 25200210200000002966
Date du rapport : 25/02/2021 - Référence du rapport : 25200/2[illegible]87

3.03 - RZ_39479

Agence Équipements Lille Métropole
Pôle Équipements Nord Pas de Calais - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 88 77 16 - Fax : 03.20.62.29.39
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8 500 100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
Nombre de pages : 8

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Vérification de toboggans aquatiques

Nombre de toboggans	Nombre d'observations	Nombre d'instalations ou de toboggans non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
2	12	0	0

Adresse d'intervention :
ESPACEO
RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 30/07/21
Accompagnateur : Mr Piedeloup

N° d'affaire : 2107J1130000012/1000
Désignation : ESPACEO TOURCOING-LES-BAINS - TOBOGGANS AQUATIQUES - 2021-Contrô
N° intervention : A1481210700000000243
Date du rapport : 02/08/2021 - Référence du rapport : A1481[illegible]180

Présence d'observation(s)

1.0.0.1 - EDL40241
Agence AT Nord
Pôle Equipements AT - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03 20 88 77 21 - Fax : 03 20 88 77 34
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M BATAILLE Gregory
Nombre de pages : 10

Rapport de vérification

SOCOTEC

TOURCOING LES BAINS
1 rue Aristide Briand
59200 TOURCOING

- **Contrôle de l'efficacité énergétique des chaudières au titre de l'article : R224-31 du code de l'environnement.**
- **Contrôle des émissions polluantes des chaudières au titre de l'article : R224-41-2 du code de l'environnement.**
- **Rapport de vérification**

Vérification Technique par Technicien Qualifié

TOURCOING LES BAINS 1 rue Aristide Briand 59200 Tourcoing	Mission réalisée le 04/10/2021

N° D'AFFAIRE : 190125200000098
N° INTERVENTION : 25200210900000002917
DATE DU RAPPORT : 20/10/2021 **REFERENCE DU RAPPORT :** 2520/21/1441

Vérificateur : TREMELET Emmanuel
Signature :

Nombre de page : 015

Agence Lille - Lesquin
Pole Equipements
11 rue Paul Dubrule 59814 Lesquin
Tél. : 03 20 63 29 30
Email : eqts.lesquin@socotec.com

SOCOTEC Equipements - Société par actions simplifiée au capital de 8.500.100 euros
834 096 695 RCS Versailles - Siège social : Immeuble Mirabeau
5, place des Frères Montgolfier CS 20732 - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

TOURCOING LES BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport est en deux parties. La première partie constitue le rapport de vérification au titre de la protection des Travailleurs, la deuxième partie (page 47) constitue le rapport de VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION (RVRE) au titre du règlement de sécurité concernant les Etablissements Recevant du Public

Adresse d'intervention :
TOURCOING LES BAINS
1 RUE ARISTIDE BRIAND
59200 TOURCOING

Mission réalisée le 04/03/2021
Accompagnateur : Vérificateur accompagné par Mr GOFFIN (technicien dalkia)

N° d'affaire : 25200BAG0318/1003

N° intervention : 25200210200000003238
Date du rapport : 04/03/2021 - Référence du rapport : 25200/21/

Présence d'observation(s)

12.08 - LS_20657
Agence Lille Métropole
Pole Equipements Nord Pas de Calais - 11, Rue Paul Dubrule - CS 50446 - 59814 LESQUIN CEDEX
Tél. : 03.20.62.29.30 - Fax : 03.20.62.29.39
SOCOTEC Equipements - Societe par Actions simplifiee au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-

Vérificateur : TEDJANI Nordine
Nombre de pages : 55

cofrac INSPECTION
Accréditation n° : 3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

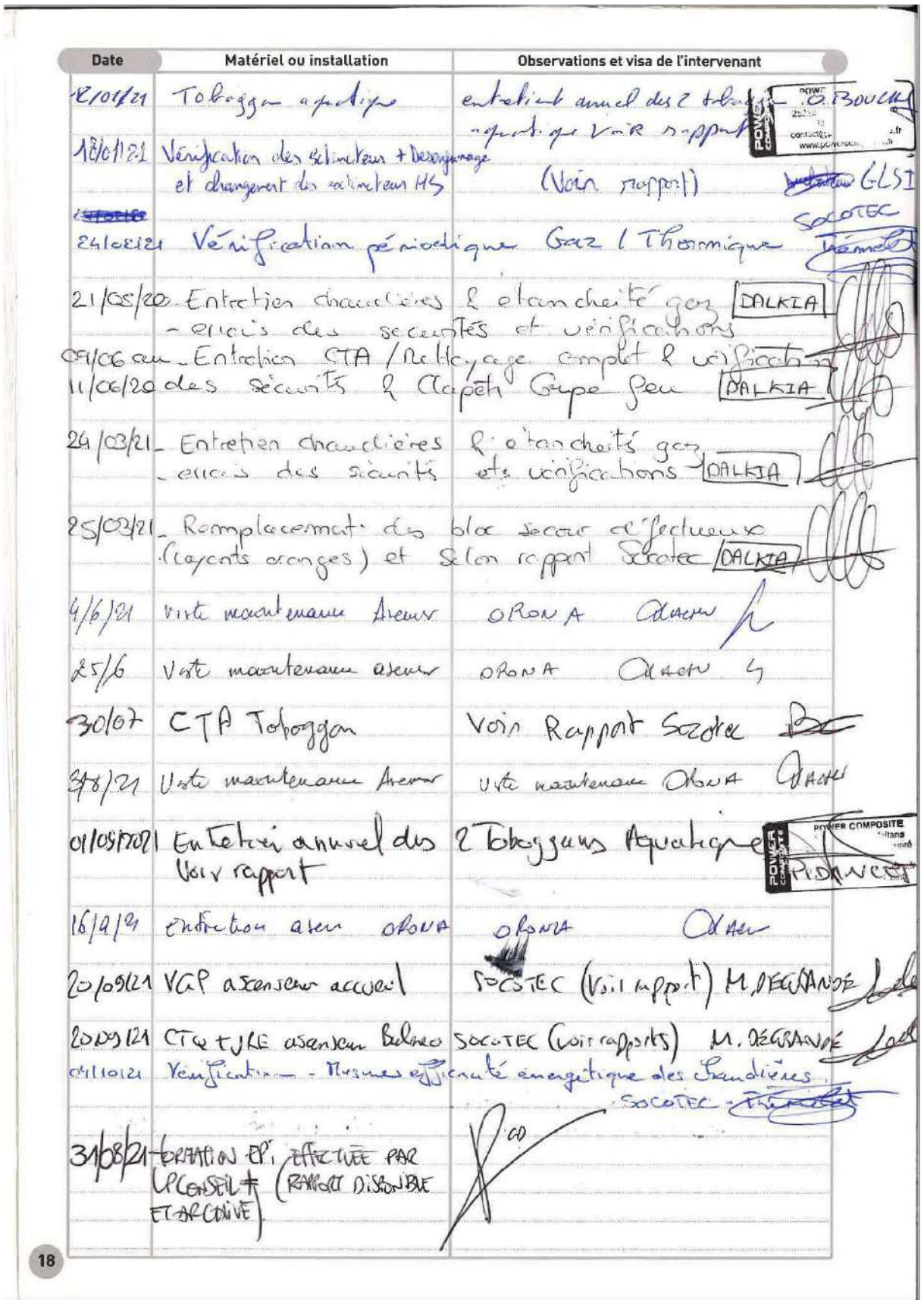

Date	Matériel ou installation	Observations et visa de l'intervenant
8/01/21	Toboggan aquatique	entretien annuel des 2 toboggans aquatiques Voir rapport POWER COMPOSITE
18/01/21	Vérification des sélecteur + Désenfumage et changement des sélecteurs HS	(Voir rapport) GLSI
24/02/21	Vérifications périodiques	Gaz / Thermique SOCOTEC Thermotech
21/05/20	Entretien chaudières - relevés des sécurités et vérifications	& étanchéité gaz DALKIA
09/06 au 11/06/20	Entretien CTA / Nettoyage complet & vérifications des sécurités & Clapets Corps feu	DALKIA
24/03/21	Entretien chaudières - relevés des sécurités	& étanchéité gaz et vérifications DALKIA
25/03/21	Remplacement des blocs secours d'éclairage (voyants oranges) et selon rapport Socotec	DALKIA
4/6/21	Visite maintenance Ascenseur	ORONA
25/6	Visite maintenance ascenseur	ORONA
30/07	CTA Toboggan	Voir Rapport Socotec
3/8/21	Visite maintenance Ascenseur	Visite maintenance ORONA
01/09/2021	Entretien annuel des 2 Toboggans Aquatique Voir rapport	POWER COMPOSITE PYRANEE
16/9/21	Entretien ascen ORONA	ORONA
20/09/21	VGP ascenseur accueil	SOCOTEC (Voir rapport) M. DEGRANDE
20/09/21	CTC TJKE ascenseur Balneo	SOCOTEC (Voir rapports) M. DEGRANDE
04/10/21	Vérification - Mesures efficacité énergétique des chaudières	SOCOTEC Thermotech
31/08/21	FORMATION EPI EFFECTUÉE PAR L'CONSEIL + (RAPPORT DISPONIBLE ET ARCHIVÉ)	CD

Date	Matériel ou installation	Observations et visa de l'intervenant
06/10/21	ENTRAÎNEMENT COLLECTIF D'UNE HEURE EFFECTUÉ PAR TOUS LES TNS (POSS, EVACUATIONS, PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE).	CO
12/10/21	Maintenance des Extincteurs et des SSI	GLSI Sébastien Dubbel
04/11/21	Visite maintenance Ascenseur	OTIS
4/1/22	Visite entretien ascenseurs	OTIS
22/02/22	Entretien des 2 blocs – D. BOUZY agnetique voir rapport	POWER COMPOSITE 3 Impasse de la faitans 25220 Roche Lez Beaupré 03 81 61 75 80 contact@powercomposite.fr www.powercomposite.fr
22/04/22	Vérification périodique	Gaz / Thermique SOCOTEC – Jeannot
5/5/22	Visite entretien des ascenseur	OTIS

19

GLSI Sécurité Incendie
28 Route de Lille - BP 90060
59558 - ORCHIES CEDEX
Tel 03 20 66 06 53

G.L.S.I sécurité incendie

Rapport de vérification du système de sécurité incendie

CLIENT :	**TOURCOING LES BAINS - AQUAVAL**	SITE D'INTERVENTION :	***TOURCOING LES BAINS***
CONTACT :	**M. PIEDELOUP 06 86 88 49 59**	ADRESSE :	*13/21 Rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING*
VOTRE COMMANDE :	Suivant contrat de maintenance	Batiment :	Type :
	Type de vérification :	Date d'intervention :	**mardi 12 octobre 2021**
Annuel ☑	Semestriel : ☐		Type d'intervention :
1 ére visite ☑	2 ème visite ☐	Visite Préventive : ☑	Visite Curative : ☑

Système de Détection Incendie (S.D.I)

Marque :	**FINSECUR**	Conventionnel ☐	Adressable ☑
Type :	**A1 - BALTIC 512**		Documents d'exploitations :
Nombre de boucles équipées :	**8**	N° de série :	Plans d'implantation ☑
Nombre de boucles utilisées :	**6**	Tempo alarme restreinte : **5**	Dossier SSI ☑

Date de mise en service : 08/02/2019

Tableau CMSI	Type	Qté installée	Qté testée	année	observations
Détecteur ionique	CAPT12A	1	1	2019	
Détecteur optique de fumée					
Détecteur thermique					
Détecteur Opto-Thermique					
Détecteur de Flamme					
Indicateur d'action		1	1	2019	
Report Alarme					
Déclencheur manuel	NEMOT12A	22	22	2019	
sirènes et/ou sirènes-flash	SOLISTA / BUCCIN	20/12	20/12		
flash	SOLISTA LXW				

Contrôle tension	Relevé 1 12V 7Ah		Relevé 3 12V 1,3Ah	Relevé 4	année	observations
Tension principale	231V		231V		2021	
Tension chargeur	54,07V		13,87V		2021	
Tension batterie en décharge	13,85v		13,86V		2021	
Tension auxiliaire (pile/accu)						

Essais				
Essai signal sonore	Oui ☑		Non ☐	
Essai signalisation tableau	Oui ☑		Non ☐	
Essai dérangement	Oui ☑		Non ☐	
Essai processus d'évacuation	Oui ☐		Non ☐	
Essai sirènes / flash	Oui ☐		Non ☐	
Report Alarme GTC	Oui ☑		Non ☐	
Remise en état de veille	Oui ☐		Oui ☐	

L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement. ☑

~~*L'installation ci-dessus est à remettre en état (voir devis)*~~ ☐

Observation :

Etat visuel du tableau à notre arrivée : Rien à signaler ☑ Observation ☐

Etat visuel du tableau à notre départ : Rien à signaler ☑ Observation ☐

Registre de sécurité visé ☐

Fait à Orchies le : *12/10/2021*

Le(s) Technicien (s) : ***Sébastien Beausoleil***

Page 1/4

GLSI Sécurité incendie
28 Route de Lille - BP 90060
59558 - ORCHIES CEDEX
Tél 03 20 66 06 53

G.L.S.I sécurité incendie

Rapport de vérification du système de sécurité incendie

CLIENT :	**TOURCOING LES BAINS - AQUAVAL**	SITE D'INTERVENTION :	***TOURCOING LES BAINS***
CONTACT :	**M. PIEDELOUP 06 86 88 49 59**	ADRESSE :	*13/21 Rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING*
VOTRE COMMANDE :	Suivant contrat de maintenance	Batiment :	Type :
	Type de vérification :	Date d'intervention :	**mardi 12 octobre 2021**
Annuel ☑	Semestriel : ☐	Type d'intervention :	
1 ère visite ☑	2 ème visite ☐	Visite Préventive : ☑	Visite Curative : ☐

Système de Mise en Sécurité Incendie (C.M.S.I)

Marque :	**FINSECUR**	Conventionnel ☐	Adressable ☑	Documents d'exploitations :
Type :	**A1 - BALTIC 512**			
Nombre de boucles équipées :	**8**	N° de série :		Plans d'implantation ☑
Nombre de boucles utilisées :	**6**	Tempo alarme restreinte : **5**		Dossier SSI ☑

Date de mise en service : 08/02/2019

Tableau CMSI	Type	Qté installée	Qté testée	année	observations
contrôle des DCT					
Avertisseurs sonores					
VDSF (volets)					
CCF (clapets coupe-feu)					
FCF (ventouse portes CF)	*48V à rupture*	2	**2**	2017	
Exutoires					
Ouvrants					
Coffrets relayage (moteur)					
Issues de secours					
commande manuelle UC.MC					

Contrôle tension	Relevé 1 **4X 12V 7Ah**		Relevé 3	Relevé 4	année	observations
Tension principale	231V					
Tension chargeur	50,20V					
Tension batterie en décharge	14,00V	13,87V	14V	14V		

Essais				
Essai diffuseur sonores	Oui ☑		Non ☐	
Essai signalisation tableau	Oui ☑		Non ☐	
Satellites	Oui ☑		Non ☐	
Arrêt ventilation V.M.C	Oui ☐		Non ☑	
Non Stop ascenseur	Oui ☐		Non ☑	
Extinction	Oui ☐		Non ☑	

L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement. ☑
~~*L'installation ci-dessus est à remettre en état (voir devis)*~~ ☐

Observation :

Etat visuel du tableau à notre arrivée : Rien à signaler ☑ Observation ☐

Etat visuel du tableau à notre départ : Rien à signaler ☑ Observation ☐

Registre de sécurité visé ☐

Fait à Orchies le : *12/10/2021*

Le(s) Technicien (s) : ***Sébastien Beausoleil***

Page 2/4

GLSI Sécurité incendie
28 Route de Lille - BP 90060
59558 - ORCHIES CEDEX
Tél 03 20 66 06 13

G.L.S.I sécurité incendie

Rapport de vérification du système de sécurité incendie

CLIENT :	**TOURCOING LES BAINS - AQUAVAL**	SITE D'INTERVENTION :	***TOURCOING LES BAINS***
CONTACT :	**M. PIEDELOUP 06 86 88 49 59**	ADRESSE :	*13/21 Rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING*
VOTRE COMMANDE :	Suivant contrat de maintenance	Batiment :	Type :
	Type de vérification :	Date d'intervention :	**mardi 12 octobre 2021**
Annuel ☑ / 1 ère visite ☑	Semestriel : ☐ / 2 ème visite ☐	Type d'intervention : Visite Préventive :	☑ Visite Curative : ☑

Implatation / Zoning

Adresse	Point / Zone	Matériel	Situation	Observation
			BUS 1	
001	1/1	NEMO112A	S/Sol coté calimaçon	
002	2/1	NEMO112A	S/Sol coté pompe	
003	3/5	NEMO112A	RDC traitement eau	
			BUS 2	
001	1/3	NEMO112A	RDC accueil scolaire	
002	2/2	NEMO112A	RDC enrée coté vestiaire	
003	3/2	NEMO112A	RDC accueil coté entrée gauche	
004	4/2	NEMO112A	RDC accueil coté entrée droite	
005	5/2	NEMO112A	RDC SAS coté hammam	
			BUS 3/4	
001	1/9	CAP112A	RDC local SSI	
			BUS 5	
001	1/6	NEMO112A	R+1 coté hamman	
002	2/8	NEMO112A	R+2 coté sanitaire	
003	3/8	NEMO112A	R+2 Coté bureaux	
004	4/6	NEMO112A	R+1 accueil cote fitness	
005	5/6	NEMO112A	R+1 palier ascenseur	
006	6/7	NEMO112A	R+1 Fitness 2	
007	7/7	NEMO112A	R+1 Fitness 1	
008	8/7	NEMO112A	R+1 gradins coté sanitaire	
009	9/7	NEMO112A	R+1 gradins coté chaufferie	
010	10/7	NEMO112A	R+1 Fitness 2 coté chaufferie	
011	11/7	NEMO112A	R+1 Chaufferie	

Page 3/4

GLSI Sécurité incendie
28 Route de Lille - BP 90060
59558 - ORCHIES CEDEX
Tél 03 20 66 06 53

G.L.S.I sécurité incendie

Rapport de vérification du système de sécurité incendie

CLIENT :	**TOURCOING LES BAINS - AQUAVAL**	SITE D'INTERVENTION :	***TOURCOING LES BAINS***
CONTACT :	**M. PIEDELOUP 06 86 88 49 59**	ADRESSE :	*13/21 Rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING*
VOTRE COMMANDE :	Suivant contrat de maintenance	Batiment :	Type :
	Type de vérification :	Date d'intervention :	**mardi 12 octobre 2021**
Annuel	☑ Semestriel : ☐		Type d'intervention :
1 ère visite	☑ 2 ème visite ☐	Visite Préventive : ☑	Visite Curative : ☑

Implatation / Zoning

Adresse	Point / Zone	Matériel	Situation	Observation
012	12/7	NEMO112A	R+1 Local climatisation	
			BUS 6	
001	1/4	NEMO112A	RDC bassin sportif coté infirmerie	
002	2/4	NEMO112A	RDC bassin sportif porte milieu	
003	3/4	NEMO112A	RDC Bassin apprentissage	

Page 4/4

G.L.S.I sécurité incendie

Rapport de vérification désenfumage

CLIENT :	**ESPACEO**
CONTACT :	**PIEDELOUP 0686884959**
VOTRE COMMANDE :	*Contrat de maintenance*
Type de vérification :	
Annuel : ☑	Semestriel : ☐
1 ère visite : ☑	2 ème visite : ☐

SITE D'INTERVENTION **TOURCOING LES BAINS - AQUAVAL**
ADRESSE : *1 rue Aristide Briand - TOURCOING*
Batiment : Type :
Date d'intervention : vendredi 8 janvier 2021
Type d'intervention :
Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

TYPE DE BATIMENT

HAUTEUR :
R+
ANNÉE DE CONSTRUCTION : 2008

VESTIAIRE COLLECTIF

☐ ERP *Type* ☐ LOGEMENT *Type* ☐ INDISTRUE *Type*

COMMANDES

☐ TL	☐ Mod 24V R	☐ DAD E	☐ Détecteur Incendie
☐ TLT	☐ Mod 24V E	☐ DAD R	☐ Coffret protection
☐ CO^2 DE	☐ Mod 48V R	☐ DAD secouru	☐ Coffret
☑ CO^2 O/F	☐ Mod 48V E	☐ DAD N secouru	☐ 1X volet avantage 2v60
Constructeur	☐ Mod pneuma	☐ DM	

EXUTOIRE

Façade	Toiture	Dimenssions
☐ *Tombant extérieur*	☐ Pente : 2°	L : 1200
☐ *Tombant intérieur*	☐ Type :	l : 1200
☐ *A la française*	☑ Trémie 4m	
☐ *Châssis aluminium*		☑ Dôme
☐ *Châssis PVC*		
☐ *Châssis en bois*		☐ **Vérin**
☐ Constructeur		L :
☐ Remplissage :		C :
☑ R17 :		

L = Longueur l = Largeur C = Course

OBSERVATION ET ETAT GENERAL

OBSERVATION ET ETAT GENERAL	Bon fonctionnement	Hors service
☐ Protection Câble	☐	☐
☐ Câble	☐	☐
☑ Commande : CO^2 O/F	☑	☐
☐ Poulie	☐	☐
☐ Tube cuivre Ecroui	☐	☐
☑ Protection tube cuivre	☑	☐
☐ Vérins Azote	☐	☐
☐ Vérins pneumatique	☐	☐
☐ Fusibles	☐	☐
☐ Thermo-fusibles	☐	☐
☑ Sparklet 100g	☑	☐
☐ Verrou	☐	☐

OBSERVATION

CONTRÔLE TENSION	DAD SECOURU		OBSERVATION
Chargeur			
Batterie 1			
Batterie 2			

☑ ***L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement***
☐ *~~L'installation ci-dessus est à remettre en état~~ (voir devis)*

Registre de sécurité visé ☐
Fait à Orchies le 08/01/2021
Le(s) Technicien (s) : DUCHATEAU.B

Page 1 / 1

Tourcoing-les-Bains ESPACE LOISIRS

G.L.S.I sécurité incendie

Rapport de vérification désenfumage

CLIENT : **ESPACEO**
CONTACT : **PIEDELOUP 0686884959**

VOTRE COMMANDE : *Contrat de maintenance*

Type de vérification :

Annuel : ☑ Semestriel : ☐
1 ère visite : ☑ 2 ème visite : ☐

SITE D'INTERVENTION **TOURCOING LES BAINS - AQUAVAL**
ADRESSE : *1 rue Aristide Briand - TOURCOING*

Batiment : Type :

Date d'intervention : vendredi 8 janvier 2021

Type d'intervention :

Visite Préventive : ☑ Visite Curative : ☐

TYPE DE BATIMENT

HAUTEUR :
R+
ANNÉE DE CONSTRUCTION : 2008

☐ ERP *Type* ☐ LOGEMENT *Type* ☐ INDISTRUE *Type*

COMMANDES

☐ TL	☐ Mod 24V R	☐ DAD E	☐ Détecteur Incendie
☐ TLT	☐ Mod 24V E	☐ DAD R	☐ Coffret protection
☐ CO^2 DE	☐ Mod 48V R	☐ DAD secouru	☐ Coffret
☑ CO^2 O/F	☐ Mod 48V E	☐ DAD N secouru	☐ 1X volet avantage 2v60
Constructeur	☐ Mod pneuma	☐ DM	

EXUTOIRE

☐ Façade	☑ Toiture	☐ Dimenssions
☐ *Tombant extérieur*	☐ Pente : 2°	L : 1200
☐ *Tombant intérieur*	☐ Type :	l : 1200
☐ *A la française*	☑ Trémie 4m	
☐ *Châssis aluminium*		☑ Dôme
☐ *Châssis PVC*		
☐ *Châssis en bois*		☐ Vérin
☐ Constructeur		L :
☐ Remplissage :		C :
☑ R17 :		

L = Longueur l = Largeur C = Course

OBSERVATION ET ETAT GENERAL

	Bon fonctionnement	Hors service
☐ Protection Câble	☐	☐
☐ Câble	☐	☐
☑ Commande : CO^2 O/F	☑	☐
☐ Poulie	☐	☐
☐ Tube cuivre Ecroui	☐	☐
☑ Protection tube cuivre	☑	☐
☐ Vérins Azote	☐	☐
☐ Vérins pneumatique	☐	☐
☐ Fusibles	☐	☐
☐ Thermo-fusibles	☐	☐
☑ Sparklet 150g	☑	☐
☐ Verrou	☐	☐

OBSERVATION

La commande ouvre 2 dôme

CONTRÔLE TENSION	DAD SECOURU		OBSERVATION
Chargeur			
Batterie 1			
Batterie 2			

☑ ***L'installation ci-dessus est en état de bon fonctionnement***
☐ ~~*L'installation ci-dessus est à remettre en état*~~ *(voir devis)*

Registre de sécurité visé ☐

Fait à Orchies le 08/01/2021
Le(s) Technicien (s) : DUCHATEAU.B

Page 1 / 1

G.L.S.I sécurité incendie

Rapport de vérification extincteur

CLIENT :	ESPACEO TOURCOING LES BAINS	SITE D'INTERVENTION :	**Centra Nautique Aquaval**
CONTACT :	**PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09**	ADRESSE :	*1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING*
VOTRE COMMANDE :		Batiment :	Type :
	Type de vérification :	Date d'intervention :	lundi 11 octobre 2021
Annuel : ☐	Semestriel : ☐		Type d'intervention :
1 ère visite : ☐	2 ème visite : ☐	Visite Préventive : ☐	Visite Curative : ☑

N°	Type	Fabricant	Année	Situation	niv	BF	RF	HS	Signalétique		Observation
									F gaz	Ext	
1	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Accès couloir	-1	X				X	
2	**5 Kg CO^2**	GGS	2018	Pompe bache 3	-1	X				X	
3	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Pompe bache 3	-1	X				X	
4	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	ARM groupe froid	-1	X				X	
5	**2 Kg CO^2**	GGS	2018	ARM groupe froid	-1	X				X	
6	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Plateforme remblois remblois	-1	X				X	
7	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Plateforme remblois remblois	-1	X				X	
8	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Pompe	-1	X				X	
9	**5 Kg CO^2**	GGS	2018	Pompe	-1	X				X	
10	**5 Kg CO^2**	GGS	2018	Centrale	-1	X				X	
11	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Centrale	-1	X				X	
12	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Plate forme BA	-1	X				X	
13	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Fond coté centrale	-1		X			X	HS (corrosion)
14	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Arrière rembloiement	-1	X				X	
15	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Arrière rembloiement	-1	X				X	
16	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Couloir CTA	-1	X				X	
17	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Couloir CTA	-1	X				X	
18	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Plateforme dalle BA	-1	X				X	
19	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Plateforme dalle BA	-1	X				X	
20	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Couloir lateral BA	-1	X				X	
21	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Couloir lateral BA	-1	X				X	

Page 1/3

BF *: bon fonctionnement -* ***RF*** *: réformé -* ***HS*** *: hors service -* ***F gaz*** *: flamme gaz -* ***EXT*** *: extincteur*

G.L.S.I sécurité incendie

Rapport de vérification extincteur

CLIENT :	ESPACEO TOURCOING LES BAINS	SITE D'INTERVENTION :	**Centra Nautique Aquaval**
CONTACT :	**PIEDELOUP FRANCIS 03 28 35 09 09**	ADRESSE :	*1 rue Aristide Briand - 59200 TOURCOING*
VOTRE COMMANDE :		Batiment :	Type :

N°	Type	Fabricant	Année	Situation	niv	BF	RF	HS	Signalétique F.gaz	Signalétique Ext	Observation
22	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Coffret cour	0	X				X	
23	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Entrée chaufferie	0		X			X	HS (corrosion)
24	**5 Kg CO^2**	GGS	2018	Entrée chaufferie	0	X				X	
25	**5 Kg CO^2**	GGS	2018	Chaufferie filtre N°2	0	X				X	
26	**6 Kg Poudre**	GGS	2018	Chaufferie fond	0	X				X	
27	**5 Kg CO^2**	GGS	2018	TGBT chaufferie	0	X				X	
28	**6 L Eau**	GGS	2018	Bureau dalkia	0	X				X	
29	**2 Kg CO^2**	GGS	2018	Bureau dalkia	0	X				X	
30	**5 Kg CO^2**	GGS	2018	TGBT exterieur	0	X				X	
31	**6 L Eau**	GGS	2018	Accueil cote ENT	0	X				X	
32	**6 L Eau**	GGS	2018	Couloir vestiaire	0	X				X	
33	**6 L Eau**	GGS	2018	Vestiaire fond	0	X				X	
34	**6 L Eau**	GGS	2018	Fond cabine	0	X				X	
35	**6 L Eau**	GGS	2018	Local MNS	0	X				X	
36	**2 Kg CO^2**	GGS	2018	Local MNS	0	X				X	
37	**6 L Eau**	GGS	2018	SAS accès bassin	0	X				X	
38	**6 L Eau**	GGS	2018	Entrée cabine	0	X				X	
39	**2 Kg CO^2**	GGS	2018	Local menage	0	X				X	
40	**6 L Eau**	GGS	2018	Acceuil	0	X				X	
41	**2 Kg CO^2**	GGS	2018	Acceuil	0	X				X	
42	**6 L Eau**	GGS	2018	Entrée principale	0	X				X	
43	**6 L Eau**	GGS	2018	Local maitre nageur	0	X				X	
44	**6 L Eau**	GGS	2018	Infirmerie	0	X				X	
45	**6 L Eau**	GGS	2018	Gradin	1		X			X	**HS (corrosion)**

Page 2/3

BF : bon fonctionnement - **RF** : réformé - **HS** : hors service - **F gaz** : flamme gaz - **EXT** : extincteur

dalkia
GROUPE EDF

CENTRE OPERATIONNEL LILLE METROPOLE
37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 38 - 59350 Saint-André-Lez-Lille
Tél : 03 20 63 84 23

Piscine de TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 TOURCOING
M. PIEDELOUP Francis

Le 19 MAI 2022

Objet :

Centre Lille Métropole – Secteur DBBE

Attestation de réalisation de contrôles réglementaires

Monsieur,

Nous soussignés, entreprise DALKIA, représentée par M. Anthony FAGOT, attestons par la présente conformément aux articles CH37, CH38, CH39, GZ29, GZ30, avoir réalisé l'entretien et les vérifications des **chaudières** et des **CTA**, au sein de votre établissement, pour l'année 2021.

En foi de quoi, nous délivrons cette attestation pour servir et faire valoir ce que de droit.

Anthony FAGOT
Responsable d'Exploitation

Cc: Sans objet

Siège social :
Dalkia
37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 38 - 59350 Saint-André-Lez-Lille
Tél : 03 20 63 42 42
S.A au capital de 220 047 504,00 € - APE : 3530Z
RCS. Lille 456 500 537 - www.dalkia.fr

N° 15497*02 cerfa

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Fiche N° : OZCER21055079

[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
DALKIA - NORD OUEST - SAINT ANDRE 37 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY BP 38 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 45650053700018 Intervention n° : OZINT21042590	ESPACEO 8 RUE VICTOR NOIR 92200 NEUILLY SUR SEINE
Attestation de capacité n° : 03700018	409 984 846 00066

[3] Equipement concerné :

Identification :	Piscine de Tourcoing les bains - Clim bureaux (Carrier) : D203520860317427170009 - Circuit : Circu
Nature du fluide frigorigène :	R- 410A — Charge Totale : 1,700 kg
Tonnage équivalent CO_2 (HFC/PFC)	3,55 teq CO_2

[4] Nature de l'intervention :

☐	Assemblage de l'équipement	☒	Contrôle d'étanchéité périodique
☐	Mise en service de l'équipement	☐	Contrôle d'étanchéité non périodique
☐	Modification de l'équipement	☐	Démantèlement
☐	Maintenance de l'équipement	☐	Autre (préciser) :

Observations:

Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	DF110 (KIMO) : 1P181168824	28 / 11 / 2019

[6] Présence d'un système de détection des fuites : ☐ OUI ☒ NON

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement	HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
	HFC/PFC	☒ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Équip. HCFC et équip. HFC sans système de détection des fuites		☒ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois
[9] Équipements HFC avec système de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

☐ OUI ☒ NON

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1		☐ Réalisée ☐ A faire
2		☐ Réalisée ☐ A faire
3		☐ Réalisée ☐ A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	**kg**	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	**kg**
A - Dont fluide vierge :	kg	D - Dont fluide destiné au traitement	kg
B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit)	kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction)	kg
C - Dont fluide régénéré :	kg	Identifiant du contenant :	

Code Déchets : **14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés**

[12] Dénomination ADR/RID : ☐ UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)
☐ Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse)	[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIREN et adresse

[15] Observations :	[16] Installation de traitement (nom et adresse)
[17] N de bordereau de collecte de petites quantités :	Code R/D :
[18] N de bordereau de transformation traitement :	Quantité réceptionnée :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.

	Opérateur	Détenteur	Installation de traitement
Nom du Signataire :	DELPLANQUE Olivier	PIEDELOUP Francis	
Qualité du Signataire :	Technicien froid Cat. 1	RESPONSABLE TECHNIQUE	
Date + Visa	06/10/2021	06/10/2021	

N° 15497*02 cerfa

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Fiche N° : OZCER21055080

[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
DALKIA - NORD OUEST - SAINT ANDRE 37 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY BP 38 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 45650053700018 Intervention n° : OZINT21042591	ESPACEO 8 RUE VICTOR NOIR 92200 NEUILLY SUR SEINE
Attestation de capacité n° : 03700018	409 984 846 00066

[3] Equipement concerné :

Identification : Piscine de Tourcoing les bains - Bureaux du directeur (Toshiba) : 802E0561 - Circuit : Circuit 2

Nature du fluide frigorigène : R- 410A — Charge Totale : 1,500 kg

Tonnage équivalent CO_2 (HFC/PFC) : 3,13 teq CO_2

[4] Nature de l'intervention :

- ☐ Assemblage de l'équipement
- ☐ Mise en service de l'équipement
- ☐ Modification de l'équipement
- ☐ Maintenance de l'équipement
- ☒ Contrôle d'étanchéité périodique
- ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique
- ☐ Démantèlement
- ☐ Autre (préciser) :

Observations:

Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	DF110 (KIMO) : 1P181168824	28 / 11 / 2019

[6] Présence d'un système de détection des fuites : ☐ OUI ☒ NON

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement	HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
	HFC/PFC	☒ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Équip. HCFC et équip. HFC sans système de détection des fuites		☒ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois
[9] Équipements HFC avec système de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

☐ OUI ☒ NON

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1		☐ Réalisée ☐ A faire
2		☐ Réalisée ☐ A faire
3		☐ Réalisée ☐ A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	kg
A - Dont fluide vierge :	kg	D - Dont fluide destiné au traitement	kg
B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit)	kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction)	kg
C - Dont fluide régénéré :	kg	Identifiant du contenant :	

Code Déchets : **14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés**

[12] Dénomination ADR/RID : ☐ UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)

☐ Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse)	[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIREN et adresse

[15] Observations :	[16] Installation de traitement (nom et adresse)
[17] N de bordereau de collecte de petites quantités :	Code R/D :
[18] N de bordereau de transformation traitement :	Quantité réceptionnée :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.

	Opérateur	Détenteur	Installation de traitement
Nom du Signataire :	DELPLANQUE Olivier	PIEDELOUP Francis	
Qualité du Signataire :	Technicien froid Cat. 1	RESPONSABLE TECHNIQUE	
Date + Visa	06/10/2021	06/10/2021	

N° 15497*02 cerfa

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Fiche N° : OZCER21055082

[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
DALKIA - NORD OUEST - SAINT ANDRE 37 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY BP 38 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 45650053700018 Intervention n° : OZINT21042593	ESPACEO 8 RUE VICTOR NOIR 92200 NEUILLY SUR SEINE
Attestation de capacité n° : 03700018	409 984 846 00066

[3] Equipement concerné :

Identification : Piscine de Tourcoing les bains - Salle de réunion (Toshiba) : 802E0539 - Circuit : Circuit 3

Nature du fluide frigorigène : R- 410A — Charge Totale : 1,500 kg

Tonnage équivalent CO_2 (HFC/PFC) : 3,13 teq CO_2

[4] Nature de l'intervention :

- ☐ Assemblage de l'équipement
- ☐ Mise en service de l'équipement
- ☐ Modification de l'équipement
- ☐ Maintenance de l'équipement
- ☒ Contrôle d'étanchéité périodique
- ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique
- ☐ Démantèlement
- ☐ Autre (préciser) :

Observations:

Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	DF110 (KIMO) : 1P181168824	28 / 11 / 2019

[6] Présence d'un système de détection des fuites : ☐ OUI ☒ NON

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement	HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
	HFC/PFC	☒ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Équip. HCFC et équip. HFC sans système de détection des fuites		☒ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois
[9] Équipements HFC avec système de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

☐ OUI ☒ NON

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1		☐ Réalisée ☐ A faire
2		☐ Réalisée ☐ A faire
3		☐ Réalisée ☐ A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	kg	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	kg
A - Dont fluide vierge :	kg	D - Dont fluide destiné au traitement	kg
B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit)	kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction)	kg
C - Dont fluide régénéré :	kg	Identifiant du contenant :	

Code Déchets : **14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés**

[12] Dénomination ADR/RID : ☐ UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)

☐ Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse)	[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIREN et adresse

[15] Observations :	[16] Installation de traitement (nom et adresse)
[17] N de bordereau de collecte de petites quantités :	Code R/D :
[18] N de bordereau de transformation traitement :	Quantité réceptionnée :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.

	Opérateur	Détenteur	Installation de traitement
Nom du Signataire :	DELPLANQUE Olivier	PIEDELOUP Francis	
Qualité du Signataire :	Technicien froid Cat. 1	RESPONSABLE TECHNIQUE	
Date + Visa	06/10/2021	06/10/2021	

N° 15497*02 cerfa

FICHE D'INTERVENTION / BORDEREAU DE SUIVI DE DÉCHETS DANGEREUX pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes effectuées sur un équipement, prévus aux articles R.543-82 et R.541-45 du code de l'environnement

Fiche N° : OZCER21056244

[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET):	[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) :
DALKIA - NORD OUEST - SAINT ANDRE 37 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY BP 38 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE 45650053700018 Intervention n° : OZINT21043475	ESPACEO RUE ARISTIDE BRIAND 59200 TOURCOING 409 984 846 00041
Attestation de capacité n° : 03700018	

[3] Equipement concerné :

Identification : Piscine de Tourcoing les bains - Clim ascenseur (Daikin) : 4602839 - Circuit : CircuitA

Nature du fluide frigorigène : R- 410A — Charge Totale : 4,000 kg

Tonnage équivalent CO_2 (HFC/PFC) : 8,35 teq CO_2

[4] Nature de l'intervention :

- ☐ Assemblage de l'équipement
- ☐ Mise en service de l'équipement
- ☐ Modification de l'équipement
- ☐ Maintenance de l'équipement
- ☒ Contrôle d'étanchéité périodique
- ☐ Contrôle d'étanchéité non périodique
- ☐ Démantèlement
- ☐ Autre (préciser) :

Observations:

Contrôle d'étanchéité	Identification	Contrôlé le
[5] Détecteur manuel de fuite	DF110 (KIMO) : 1P181168824	28 / 11 / 2019

[6] Présence d'un système de détection des fuites : ☐ OUI ☒ NON

Fréquence minimale du contrôle périodique

[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement	HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
	HFC/PFC	☒ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Équip. HCFC et équip. HFC sans système de détection des fuites		☒ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois
[9] Équipements HFC avec système de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois

[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité

☐ OUI ☒ NON

N°	Localisation de la fuite	Réparation de la fuite
1		☐ Réalisée ☐ A faire
2		☐ Réalisée ☐ A faire
3		☐ Réalisée ☐ A faire

[11] Manipulation du fluide frigorigène

Quantité chargée totale (A+B+C) :	**kg**	**Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :**	**kg**
A - Dont fluide vierge :	kg	D - Dont fluide destiné au traitement	kg
B - Dont fluide recyclé (incl. fluide récupéré et réintroduit)	kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (incl. réintroduction)	kg
C - Dont fluide régénéré :	kg	Identifiant du contenant :	

Code Déchets : **14 06 01* - chlorofluorocarbones, HCFC, HFC - Fluides frigorigènes fluorés**

[12] Dénomination ADR/RID : ☐ UN 1078, Gaz frigorifique NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E)

☐ Autre cas :

[13] Installation de destination du déchet (Nom, SIRET et adresse)	[14] Transporteur du déchet - si différent de l'opérateur (Nom, SIREN et adresse

[15] Observations :	[16] Installation de traitement (nom et adresse)
[17] N de bordereau de collecte de petites quantités :	Code R/D :
[18] N de bordereau de transformation traitement :	Quantité réceptionnée :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.

	Opérateur	Détenteur	Installation de traitement
Nom du Signataire :	DELPLANQUE Olivier	PIEDELOUP Francis	
Qualité du Signataire :	Technicien froid Cat. 1	RESPONSABLE TECHNIQUE	
Date + Visa	13/10/2021	13/10/2021	

12.4. Récapitulatif événements liés à la Covid19

Date	Décret / Arrêté Préfectoral / Décision concédant	Période	Conséquences sur site
15 janvier 2021	Décret n°2021-31	15/01/2021 au 23/03/2021	- Accueil interdit des scolaires, mineurs encadrés - Fermeture de l'établissement
23 mars 2021	Décret n°2021-308	23/03/2021 au 02/04/2021	- Accueil uniquement des scolaires, secondaires et public prioritaires (IME, FAS, Handisport…)
02 avril 2021	Décret n°2021-384	02/04/2021 au 01/05/2021	- Accueil interdit des scolaires, mineurs encadrés - Fermeture de l'établissement
01 mai 2021	Décret n°2021-541	03/05/2021 au 18/05/2021	- Accueil uniquement des scolaires, secondaires et public prioritaires (IME, FAS, Handisport…)

16 mai 2021 **Et** **18 mai 2021**	**Guide recommandations Ministère des Sports** **Et** **Décret n°2021-606**	**19/05/2021 au 08/06/2021**	- **Reprise d'activités sportives des mineurs encadrés (à partir du 19/05/21)** - **Accueil uniquement des scolaires, secondaires et public prioritaires (IME, FAS, Handisport…)** - **Reprise des Gloopy (leçons enfants et jardins aquatiques)**
1er juin 2021	**Décret 2021-699**		- **Relatif à la distanciation sociale de 2 mètres**
07 juin 2021	**Décret 2021-724**	**09/06/2021 au 30/06/2021**	- **Réouverture complète de l'établissement** - **Mise en place du protocole sanitaire n°4** - **Autorisation du matériel personnel avec désinfection à l'arrivée au bassin** - **Sèche-cheveux Hors service** - **Jeux collectifs, sport de contacts interdits** - **Douche savonnée obligatoire à l'entrée, sortie directe** - **Limitation de la FMI à 50%** **Espace forme et fitness : sur réservation et limité à 22 personnes**

30 juin 2021	**Décret 2021-850**	**30/06/2021**	- **Autorisation du matériel personnel avec désinfection à l'arrivée au bassin** - **Sèche-cheveux Hors service** - **Jeux collectifs, sports de contacts tolérés avec respect de la distanciation** - **Douche savonnée obligatoire à l'entrée, sortie directe** - **Fin de la limitation de la FMI** **Espace forme et fitness : Poursuite de la réservation**
21 juillet 2021	**Décret 2021-955**	**19/07/2021**	- **Pass sanitaire obligatoire pour les plus de 18 ans**
07 août 2021	**Décret 2021-1059**	**09/08/2021**	- **Pass sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021** - **Pas de jauge** - **A partir du 30 août 2021 Pass sanitaire pour l'ensemble du personnel et des prestataires entrant dans l'établissement (possibilité de suspension du contrat de travail)** - **Pour les 12-17 ans Pass sanitaire obligatoire à compter du 30 septembre 2021** - **Test PCR et Antigénique valable 72 heures**

29 septembre 2021	**Décret 2021-1268**	**29/09/2021**	- **Idem qu'au 09/08/2021** - **Pour les 12 et 2 mois-17 ans Pass sanitaire obligatoire à compter du 30 septembre 2021** -
10 novembre 2021	**Décret 2021-1471**	**10/11/2021**	- **Port du masque et contrôle du Pass sanitaire**
25 novembre 2021	**Décret 2021-1521**	**29/11/2021**	- **Test PCR et Antigénique valable 24h**
07 décembre 2021		**09/12/2021**	- **Passage en niveau 3 plus d'accueil des scolaires à partir du 09/12/21**
31 décembre 2021	**Décret 2021-1957**	**03/01/2022**	- **Reprise des scolaires** - **Port du masque obligatoire à partir de 6 ans** - **Consommation d'aliments et de boissons interdits**

Tourcoing-les-Bains
ESPACE LOISIRS

UCPA
21 Rue de Stalingrad
94110 Arcueil

TOURCOING-LES-BAINS
Rue Aristide Briand
59200 Tourcoing

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **5 décembre 2022** N° **42**

SUBVENTION OMS - ARBITRAGE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2022, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée «Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 765 291 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme dévolue aux frais d'arbitrage des associations sportives, soit 22 000 €, à partir de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Cette aide est destinée à soutenir les clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des Sports, qui engagent des frais d'arbitrage lors de leur participation à des championnats.

Sur propositions de l'Office Municipal des Sports les critères sont définis comme suit :

- En fonction de la somme à répartir, prise en compte d'un pourcentage des frais d'arbitrage déclarés par les associations sportives
- Pour les clubs percevant déjà des subventions au titre du haut niveau, les frais d'arbitrage de leur équipe première ne sont pas indemnisés

Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous :

	ASSOCIATIONS	**MONTANTS EN EUROS**
1	ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	179
2	ASSO SPORTIVE COLBERT FOOTBALL	128
3	AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	42
4	CLUB SPORTIF EIC FOOTBALL	177
5	ESIT ESPACE SPORT INTEGRATION	200
6	FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	387
7	HOCKEY CLUB DU FRESNOY	129
8	INTER CLUB BASKET	2092
9	INTER CLUB VOLLEY	205
10	JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	236
11	LORDS BASEBALL	24
12	LUTTEUR CLUB	215
13	RACING CLUB DU BRUN PAIN	103
14	RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURCOING	3906
15	SAINT MICHEL BASKET	3723
16	SOCIETE TOURQUENNOISE POUR L'EDUCATION PAR LES LOIRIRS	279
17	TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	63
18	TIR NATIONAL	596
19	TOURCOING HAND BALL	1886
20	TOURCOING LILLE METROPOLE SECTION AMATEUR	994
21	UNION JEUNESSE SPORTIVE CHEMINOTS	498
22	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET FEMININES	1471

23	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL	767
	TOTAL	22 000

Ceci exposé il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255076-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 43

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **5 décembre 2022** N° **43**

SUBVENTION OMS - SPORT POUR TOUS

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2022, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée «Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 765 291 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, dévolue à l'Accessibilité au Sport (« Sport pour tous »), soit 150 000 €, sur la base de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Cette aide est destinée à soutenir l'accessibilité aux clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des Sports. Elle est accordée, via les clubs, aux licenciés non-imposables, ainsi qu'aux licenciés porteurs de handicap. Elle s'adresse également aux associations sportives qui engagent des frais de formation pour la qualification de l'encadrement et des athlètes.
L'existence de structures spécifiques pour l'accueil de jeunes (écoles de sport), ainsi que le nombre de jeunes de moins de dix-huit ans au sein des clubs sont aussi pris en compte.

Sur propositions de l'Office Municipal des Sports les critères sont définis comme suit :

Détails :
- licenciés non-imposables (30 € ou 35 €)
- personnes porteuses de handicap (50 €)
- frais de formation (75% des frais avec plafond à 600 € par formation)
- école de sport
- jeunes moins de 18 ans

Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous.

	ASSOCIATIONS	**MONTANTS**
1	ACTIVITE PHYSIQUE SPORTIVE FAMILIALE BOURGOGNE	**150 €**
2	ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	**10 905 €**
3	AMICALE COLBERT FOOTBALL	**95 €**
4	AMICALE COLBERT PETANQUE	**545 €**
5	AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	**30 €**
6	ASSOCIATION SPORTIVE BOURGOGNE	**2 255 €**
7	ASSOCIATION TREMPLIN SPORT ADAPTE	**5 324 €**
8	BOULE LYONNAISE TOURQUENNOISE	**202 €**
9	CENTRE D ACTIVITE PHYSIQUE ADULTES TOURCOING	**639 €**

10	CENTRE INITIATION ESCRIME TOURCOING	**1 533 €**
11	CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE TOURCOING	**780 €**
12	CLUB SPORTIF EIC FOOTBALL	**4 570 €**
13	CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	**15 073 €**
14	CONFRERIE D'ARC SAINT SEBASTIEN	**210 €**
15	ECHECS VERS LA REUSSITE	**2 789 €**
16	ENFANTS DE NEPTUNE	**2 956 €**
17	E S I T ESPACE SPORT INTEGRATION	**2 530 €**
18	EXPRESSION GYMNIQUE ET RYTHMIQUE TOURQUENNOISE	**4 475 €**
19	FLANDRE AÏTO SELF DEFENSE	**205 €**
20	FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	**6 122 €**
21	HOCKEY CLUB DU FRESNOY	**1 861 €**
22	INSERSPORT	**605 €**
23	INTER CLUB BASKET	**295 €**
24	INTER CLUB VOLLEY	**1 108 €**
25	JEUNE GARDE BADMINTON	**1 082 €**
26	JEUNE GARDE BASKET	**5 044 €**
27	JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	**1 500 €**
28	JEUNES PONGISTES BOURGOGNE	**8 498 €**
29	LORDS BASEBALL	**779 €**
30	LUTTEUR CLUB	**3 261 €**
31	MARDIGYM	**1 335 €**
32	NORDIQUE FLOORBALL CLUB	**475 €**
33	PUNCH BOXE FRANCAISE	**1 967 €**
34	RACING CLUB DU BRUN PAIN	**330 €**
35	ROLLER CLUB TOURCOING	**1 703 €**
36	RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURCOING	**5 059 €**
37	SAINT MICHEL BASKET	**5 537 €**
38	SHOTOKAN KARATE	**1 998 €**
39	SKATE TEAM TOURCOING	**635 €**
40	SOCIETE TOURQUENNOISE POUR L EDUCATION PAR LES LOISIRS	**575 €**
41	TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	**882 €**
42	TIR NATIONAL	**150 €**
43	TOURCOING HAND BALL	**4 685 €**

44	TOURCOING LILLE METROPOLE (SECTION AMATEUR)	**3 740 €**
45	UNION JEUNESSE SPORTIVE CHEMINOTS	**4 665 €**
46	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ARTS MARTIAUX	**791 €**
47	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	**5 763 €**
48	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET Féminines	**5 504 €**
49	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANSE	**4 517 €**
50	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL	**10 747 €**
51	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE JUDO	**2 506 €**
	TOTAL	**150 000 €**

Ceci exposé il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

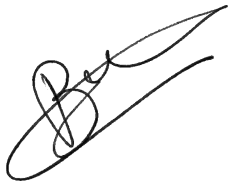

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255075-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 44

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **5 décembre 2022** N° **44**

SUBVENTION OMS - PARRAINAGE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2022, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée «Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 765 291 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, soit 33 000 €, afin de soutenir les clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports (OMS), pour l'organisation de manifestations sportives d'envergure internationale, nationale, régionale ou locale.

D'une part, les critères selon l'OMS sont définis comme suit (montant forfaitaire défini en fonction de l'importance de l'événement) :

EVENEMENT INTERNATIONAL : 4 000 €
EVENEMENT NATIONAL : 2 000 €
EVENEMENT REGIONAL OU LOCAL : 1 000 €

D'autre part, une subvention exceptionnelle est attribuée lors d'une manifestation organisée dans le cadre de l'anniversaire de l'association, (par décennie et à partir de la 20ème année) :

20 ET 30 ANS : 250 €
40 ET 50 ANS : 500 €
60 ANS ET PLUS : 1 000 €

Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous.

Ceci exposé il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

1	Club Tourquennois Arts Martiaux	1 000
2	Football Association Blanc Seau	1 000
3	Inter Club Basket-ball	2000
4	Inter Club Volley-ball	1000
5	Jeune Garde Badminton	2 000
6	Jeune Garde Tennis De Table	2 000
7	Rugby Olympique Club Tourquennois	2 000
8	Saint Michel Tourcoing Basket	2 000
9	Union Sportive Tourquennoise Athlétisme	4 000
10	Office Municipal des Sports Tourcoing	1 000

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

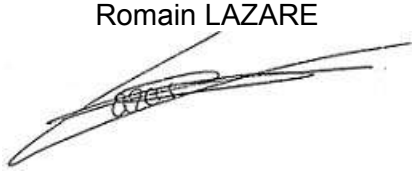

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255074-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 45

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **5 décembre 2022** N° **45**

CITÉ EDUCATIVE NORD/EST
PROGRAMMATION DES ACTIONS

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions de la cité éducative Nord-Est pour l'année 2022 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Nord-Est :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Pierre Mendès France,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

1- Les relations parents-institutions

1- Le vivre ensemble, les valeurs collectives

2- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2022, il est souhaité de retenir 13 projets portés par 13 structures différentes. L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2022.
D'autres actions sont susceptibles d'avoir une participation financière dans le cours de l'année.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour les versements de la participation financière aux associations porteuses des actions pour un montant total de 134 030 €.

En conséquence,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2022 de la cité éducative Nord-Est.

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacun des porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatif à ces soutiens financiers.

- D’autoriser la dépense pour le versement des soutiens financiers afférents à chacun des partenaires pour un montant de 134 030 € conformément à l’annexe jointe.

Adopté

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255044-DE-1-1

VILLE DE TOURCOING
Direction des Ecoles et des Familles
4 rue Anatole France
59200 Tourcoing
Tel : 03 59 63 41 30
Fax : 03 59 63 41 31

Tourcoing, le Cliquez ici pour entrer du texte.

Nos réf : NB/LJ/GB

Convention attributive de subvention n ° 2022-XX-XX

Cité Educative Nord Est

Entre
La ville de TOURCOING, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, 10 place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Cité éducative, en vertu de la délibération n° Cliquez ici pour entrer du texte. du Cliquez ici pour entrer du texte.

d'une part

Et,

L'association Cliquez ici pour entrer du texte., régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Cliquez ici pour entrer du texte., représentée par son/sa président(e), Cliquez ici pour entrer du texte.,

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant la délibération du 27 juin 2002 de la Ville de Tourcoing en application de la loi et du décret susvisés,
Considérant la délibération n°5 du 13 juillet 2000 de la Ville de Tourcoing relative à la délégation de compétences du conseil Municipal au Maire – article L.2122-22 du CGCT,
Considérant la délibération n°Cliquez ici pour entrer du texte. du Cliquez ici pour entrer du texte. de la ville de Tourcoing, relative à l'attribution au titre de la Cité Educative Nord Est.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La ville de Tourcoing s'engage à financer l'association, dans le cadre de la Cité Educative Nord Est, pour l'action/les actions suivante(s) :

[Nom et référence de l'action 1]

Objectif action 1 : XXXXXX

[Nom de l'action 2]

Objectif action 2 : XXXXXX

[Nom de l'action 3]

Objectif action 3 : XXXXXX

Article 2 – Financement de l'action/des actions

L'association recevra pour les actions citées à l'article 1, dans le cadre de la Cité éducative Nord- Est une subvention globale de Cliquez ici pour entrer du texte.€
Cette subvention sera versée par virement bancaire. Un premier versement de 70% sera versé dès réception de la présente convention dûment signée. Le solde de 30% sera versé dès réception du bilan qualitatif et financier.

Actions	Crédit Cité Educative Nord Est
Nom de l'action 1	Financement en chiffres € (financement en lettres euros) - Versement de (70% de la subvention) dès réception de la convention - Versement de (30% de la subvention) dès réception du bilan
Nom de l'action 2	Financement en chiffres € (financement en lettres euros) - Versement de (70% de la subvention) dès réception de la convention Versement de (30% de la subvention) dès réception du bilan

Article 3 – Evaluation et contrôle de l'action

La Cité Educative Nord Est se réserve le droit de faire suivre et vérifier sur pièces et sur place les travaux et dépenses effectués pour la réalisation de l'action. La Direction des Ecoles et des Familles de la Ville de Tourcoing vérifiera, au fur et à mesure de l'année, la bonne mise en œuvre de l'action. Dans le cas contraire, la Ville se réserve le droit de suspendre le financement de l'action : un titre de recette sera émis pour recouvrer le montant déjà perçu par l'association au regard des dépenses engagées pour les actions réalisées. Pour ce faire, l'association remettra un bilan financier détaillé des sommes engagées.

Article 4 – Remboursement, Reversement et résiliation

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans les cas suivants :

- Non-respect des clauses de la présente convention et en particulier non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- Constat d'un changement dans l'objet de l'action subventionnée sans autorisation préalable ;
- Non consommation de l'entièreté de la subvention ;
- Non présentation du bilan qualitatif et financier au terme de l'action, au plus tard dans les 3 mois suivants la fin de la convention.

Cela ne peut se faire qu'après examen des justificatifs présentés par le porteur. La Ville en informe le porteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du Cliquez ici pour entrer du texte.au Cliquez ici pour entrer du texte.

Article 6 - communication

Lors de vos communications quelles qu'elles soient sur ce projet, le logo de la Cité éducative doit y figurer.
Vous devez impérativement prévenir le chef de projet des dates de vos actions, la Direction des Ecoles et des Familles se réserve le droit de visiter votre action à tout moment

Article 7 – Avenant

Chaque modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables.

Fait à Tourcoing.

Madame Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Madame/Monsieur **Cliquez ici pour entrer du texte.**
Président/te

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **5 décembre 2022** N° **46**

CITÉ EDUCATIVE GRAND SUD
PROGRAMMATION DES ACTIONS

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Grand-Sud pour l'année 2022 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Grand-Sud :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Marie-Curie,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

1- Les relations parents-institutions
2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives
3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2022, il est souhaité de retenir deux projets portés par deux structures.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de 29.095 € réparti entre chacune des associations porteuse de l'action.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2022 de la cité éducative Grand-Sud.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatif à ces soutiens financiers.

- D’autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents à ses partenaires pour un montant de 29.095 € conformément à l’annexe jointe.

Adopté

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255043-DE-1-1

Prestataires	Projets	Descriptions	Bénéficaires	Montant en euro	N°SIRET
Grandmix	Les Maternelles Électroniques / Découverte musicale pour maternelles	Le projet Maternelles Électroniques a pour but la découverte et d'appréhension de la musique à travers les outils utilisés par les créateurs de musiques électroniques.	Deux classes de grande section de maternelle. Deux établissements concernés	**5 340**	41 76 65 13 00 00 15
Les échecs vers la réussite	Les échecs pour lutter contre l'échec	Utiliser les vertues du jeu d'échecs dans le cadre pédagogique	GS et CP de l'école Saint Jean GS et CP de deux écoles publiques Environ 190 enfants	**23 755**	89294900900013
			Total	**29 095**	

VILLE DE TOURCOING
Direction des Ecoles et des Familles
4 rue Anatole France
59200 Tourcoing
Tel : 03 59 63 41 30
Fax : 03 59 63 41 31

Tourcoing, le Cliquez ici pour entrer du texte.

Nos réf : NB/LJ/GB

Convention attributive de subvention n ° 2022-XX-XX

Cité Educative Grand-Sud

Entre

La ville de TOURCOING, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, 10 place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Cité éducative, en vertu de la délibération n° Cliquez ici pour entrer du texte. du Cliquez ici pour entrer du texte.

d'une part

Et,

L'association Cliquez ici pour entrer du texte., régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Cliquez ici pour entrer du texte., représentée par son/sa président(e), Cliquez ici pour entrer du texte.,

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant la délibération du 27 juin 2002 de la Ville de Tourcoing en application de la loi et du décret susvisés,
Considérant la délibération n°5 du 13 juillet 2000 de la Ville de Tourcoing relative à la délégation de compétences du conseil Municipal au Maire – article L.2122-22 du CGCT,
Considérant la délibération n°Cliquez ici pour entrer du texte. du Cliquez ici pour entrer du texte. de la ville de Tourcoing, relative à l'attribution au titre de la Cité Educative Grand Sud.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La ville de Tourcoing s'engage à financer l'association, dans le cadre de la Cité Educative Grand Sud, pour l'action/les actions suivante(s) :

[Nom et référence de l'action 1]

Objectif action 1 : XXXXXX

[Nom de l'action 2]

Objectif action 2 : XXXXXX

[Nom de l'action 3]

Objectif action 3 : XXXXXX

Article 2 – Financement de l'action/des actions

L'association recevra pour les actions citées à l'article 1, dans le cadre de la Cité éducative Grand sud une subvention globale de Cliquez ici pour entrer du texte.€
Cette subvention sera versée par virement bancaire. Un premier versement de 70% sera versé dès réception de la présente convention dûment signée. Le solde de 30% sera versé dès réception du bilan qualitatif et financier.

Actions	Crédit Cité Educative Grand Sud
Nom de l'action 1	Financement en chiffres € (financement en lettres euros) - Versement de (70% de la subvention) dès réception de la convention - Versement de (30% de la subvention) dès réception du bilan
Nom de l'action 2	Financement en chiffres € (financement en lettres euros) - Versement de (70% de la subvention) dès réception de la convention Versement de (30% de la subvention) dès réception du bilan

Article 3 – Evaluation et contrôle de l'action

La Cité Educative Grand Sud se réserve le droit de faire suivre et vérifier sur pièces et sur place les travaux et dépenses effectués pour la réalisation de l'action. La Direction des Ecoles et des Familles de la Ville de Tourcoing vérifiera, au fur et à mesure de l'année, la bonne mise en œuvre de l'action. Dans le cas contraire, la Ville se réserve le droit de suspendre le financement de l'action : un titre de recette sera émis pour recouvrer le montant déjà perçu par l'association au regard des dépenses engagées pour les actions réalisées. Pour ce faire, l'association remettra un bilan financier détaillé des sommes engagées.

Article 4 – Remboursement, Reversement et résiliation

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans les cas suivants :

- Non-respect des clauses de la présente convention et en particulier non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- Constat d'un changement dans l'objet de l'action subventionnée sans autorisation préalable ;
- Non consommation de l'entièreté de la subvention ;
- Non présentation du bilan qualitatif et financier au terme de l'action, au plus tard dans les 3 mois suivants la fin de la convention.

Cela ne peut se faire qu'après examen des justificatifs présentés par le porteur. La Ville en informe le porteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du Cliquez ici pour entrer du texte.au Cliquez ici pour entrer du texte.

Article 6 - communication

Lors de vos communications quelles qu'elles soient sur ce projet, le logo de la Cité éducative doit y figurer.
Vous devez impérativement prévenir le chef de projet des dates de vos actions, la Direction des Ecoles et des Familles se réserve le droit de visiter votre action à tout moment

Article 7 – Avenant

Chaque modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables.

Fait à Tourcoing.

Madame Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Madame/Monsieur **Cliquez ici pour entrer du texte.**
Président/te

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **5 décembre 2022** N° **46**

CITÉ EDUCATIVE GRAND SUD
PROGRAMMATION DES ACTIONS

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Grand-Sud pour l'année 2022 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Grand-Sud :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Marie-Curie,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

1- Les relations parents-institutions
2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives
3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2022, il est souhaité de retenir deux projets portés par deux structures.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de 29.095 € réparti entre chacune des associations porteuse de l'action.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2022 de la cité éducative Grand-Sud.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatif à ces soutiens financiers.

- D’autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents à ses partenaires pour un montant de 29.095 € conformément à l’annexe jointe.

Adopté

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255043-DE-1-1

Prestataires	Projets	Descriptions	Bénéficaires	Montant en euro	N°SIRET
Grandmix	Les Maternelles Électroniques / Découverte musicale pour maternelles	Le projet Maternelles Électroniques a pour but la découverte et d'appréhension de la musique à travers les outils utilisés par les créateurs de musiques électroniques.	Deux classes de grande section de maternelle. Deux établissements concernés	**5 340**	41 76 65 13 00 00 15
Les échecs vers la réussite	Les échecs pour lutter contre l'échec	Utiliser les vertues du jeu d'échecs dans le cadre pédagogique	GS et CP de l'école Saint Jean GS et CP de deux écoles publiques Environ 190 enfants	**23 755**	89294900900013
			Total	**29 095**	

VILLE DE TOURCOING
Direction des Ecoles et des Familles
4 rue Anatole France
59200 Tourcoing
Tel : 03 59 63 41 30
Fax : 03 59 63 41 31

Tourcoing, le Cliquez ici pour entrer du texte.

Nos réf : NB/LJ/GB

Convention attributive de subvention n ° 2022-XX-XX

Cité Educative Grand-Sud

Entre

La ville de TOURCOING, dont le siège social est situé à l'Hôtel de ville, 10 place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Cité éducative, en vertu de la délibération n° Cliquez ici pour entrer du texte. du Cliquez ici pour entrer du texte.

d'une part

Et,

L'association Cliquez ici pour entrer du texte., régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Cliquez ici pour entrer du texte., représentée par son/sa président(e), Cliquez ici pour entrer du texte.,

d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Considérant la délibération du 27 juin 2002 de la Ville de Tourcoing en application de la loi et du décret susvisés,
Considérant la délibération n°5 du 13 juillet 2000 de la Ville de Tourcoing relative à la délégation de compétences du conseil Municipal au Maire – article L.2122-22 du CGCT,
Considérant la délibération n°Cliquez ici pour entrer du texte. du Cliquez ici pour entrer du texte. de la ville de Tourcoing, relative à l'attribution au titre de la Cité Educative Grand Sud.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La ville de Tourcoing s'engage à financer l'association, dans le cadre de la Cité Educative Grand Sud, pour l'action/les actions suivante(s) :

[Nom et référence de l'action 1]

Objectif action 1 : XXXXXX

[Nom de l'action 2]

Objectif action 2 : XXXXXX

[Nom de l'action 3]

Objectif action 3 : XXXXXX

Article 2 – Financement de l'action/des actions

L'association recevra pour les actions citées à l'article 1, dans le cadre de la Cité éducative Grand sud une subvention globale de Cliquez ici pour entrer du texte.€
Cette subvention sera versée par virement bancaire. Un premier versement de 70% sera versé dès réception de la présente convention dûment signée. Le solde de 30% sera versé dès réception du bilan qualitatif et financier.

Actions	Crédit Cité Educative Grand Sud
Nom de l'action 1	Financement en chiffres € (financement en lettres euros) - Versement de (70% de la subvention) dès réception de la convention - Versement de (30% de la subvention) dès réception du bilan
Nom de l'action 2	Financement en chiffres € (financement en lettres euros) - Versement de (70% de la subvention) dès réception de la convention Versement de (30% de la subvention) dès réception du bilan

Article 3 – Evaluation et contrôle de l'action

La Cité Educative Grand Sud se réserve le droit de faire suivre et vérifier sur pièces et sur place les travaux et dépenses effectués pour la réalisation de l'action. La Direction des Ecoles et des Familles de la Ville de Tourcoing vérifiera, au fur et à mesure de l'année, la bonne mise en œuvre de l'action. Dans le cas contraire, la Ville se réserve le droit de suspendre le financement de l'action : un titre de recette sera émis pour recouvrer le montant déjà perçu par l'association au regard des dépenses engagées pour les actions réalisées. Pour ce faire, l'association remettra un bilan financier détaillé des sommes engagées.

Article 4 – Remboursement, Reversement et résiliation

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans les cas suivants :

- Non-respect des clauses de la présente convention et en particulier non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- Constat d'un changement dans l'objet de l'action subventionnée sans autorisation préalable ;
- Non consommation de l'entièreté de la subvention ;
- Non présentation du bilan qualitatif et financier au terme de l'action, au plus tard dans les 3 mois suivants la fin de la convention.

Cela ne peut se faire qu'après examen des justificatifs présentés par le porteur. La Ville en informe le porteur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du Cliquez ici pour entrer du texte.au Cliquez ici pour entrer du texte.

Article 6 - communication

Lors de vos communications quelles qu'elles soient sur ce projet, le logo de la Cité éducative doit y figurer.
Vous devez impérativement prévenir le chef de projet des dates de vos actions, la Direction des Ecoles et des Familles se réserve le droit de visiter votre action à tout moment

Article 7 – Avenant

Chaque modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 8 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de LILLE, après épuisement des voies amiables.

Fait à Tourcoing.

Madame Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Madame/Monsieur **Cliquez ici pour entrer du texte.**
Président/te

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 47

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **5 décembre 2022** N° **47**

PROGRAMMATION CLUBS COUP DE POUCE LANGAGE ASFOREL

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Le Programme de Réussite Educative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant ou étant scolarisés dans un quartier prioritaire.

L'esprit du PRE de Tourcoing rejoint l'approche singulière de ce dispositif national, à savoir :

- Procéder d'une approche globale de l'enfant et du jeune dans le cadre d'un parcours individuel ;
- Ne pas se surajouter aux actions existantes, les mettre en cohérence et les amplifier au profit d'une population ciblée et mobilisée ;
- Afficher une double discrimination positive : un public ciblé sur un territoire ciblé

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing met en place des clubs Coup de Pouce Langage, avec l'appui méthodologique de l'association AsFoReL, Association de Formation et de Recherche sur le Langage.

Le Coup de Pouce LANGAGE est une action préventive péri-scolaire ayant pour objectifs :

- la maîtrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit par des enfants d'écoles maternelles (Grande Section) ;
- la sensibilisation des parents dans l'apprentissage du langage oral par leur enfant et dans les rapports enfant/livres.

Les Clubs Coup de Pouce Langage impliquent la mise en œuvre rigoureuse d'ateliers d'entraînement au langage deux fois par semaine ainsi qu'une observation et un suivi méthodiques.
L'expertise dans le domaine de la linguistique dont dispose AsFoReL est un point d'appui essentiel de ces clubs, nécessaire pour la formation des animateurs et facilitateurs de langage, leur suivi ainsi que pour l'évaluation de l'action.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'action Coup de Pouce LANGAGE est mise en place de novembre 2022 à juin 2023 dans 7 clubs pour un total de 42 enfants concernés dans les 6 écoles maternelles suivantes : Albert Camus, Paul Bert, Honoré de Balzac, Kergomard, Pasteur (2 clubs) et Sainte Clotilde.

La convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre la Régie Autonome du Programme de Réussite Educative et l'association AsFoReL ainsi que les coûts d'intervention de l'association.

Les dépenses seront imputées sur le compte de la régie autonome du Programme de Réussite Educative.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni le 10 novembre 2022

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention conclue entre la Ville de Tourcoing et l'association AsFoReL

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite-convention, avenant ou tout autre document

- D'autoriser l'engagement en dépense sur le budget autonome du Programme de Réussite Educative

Adopté

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255040-DE-1-1

Association de Formation et de Recherche sur le langage
Mairie de quartier Haut du Lièvre
Rue Dominique Louis
54000 Nancy
Organisme de Formation N°41 54 02843 54
SIRET N° 326 144 250 00049

CONVENTION 2022-2023

ACTION DES FACILITATEURS DE LANGAGE
DISPOSITIF *COUP DE POUCE LANGAGE*

ENTRE

La Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de TOURCOING représentée par sa Présidente, **Madame Doriane BECUE,** agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Exploitation de ladite Régie, en vertu des délibérations du 02 juillet 2016 et du 1er octobre 2016, au titre du Dispositif de Réussite Educative

ET

L'Association AsFoReL, représentée par sa présidente Madame Martine VERTALIER,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties ainsi que les coûts d'intervention de l'AsFoReL. L'action *Coup de Pouce LANGAGE* est mise en place dans 6 écoles maternelles : Albert Camus (1 club), Paul Bert (1 club), Honoré de Balzac (1 club), Sainte Clotilde (1 club), Pasteur (2 clubs) et Kergomard (1 club) où 42 enfants sont concernés, soit 7 clubs de 6 enfants.

Article 2 – Modalités de la coopération

Article 2.1 Le *Coup de Pouce LANGAGE* est une action préventive péri-scolaire ayant pour objectifs :
- la maîtrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit par des enfants d'écoles maternelles (Grande Section) ;
- la sensibilisation des parents dans l'apprentissage du langage oral par leur enfant et dans les rapports enfant/livres.

Article 2.2 L'action *Coup de Pouce LANGAGE* est le fruit de recherches scientifiques ; l'efficacité de cette action est subordonnée à une mise en œuvre rigoureuse d'ateliers d'aide à l'élaboration du langage (ateliers « Mieux parler pour ensuite apprendre à lire et à écrire »), une observation et un suivi méthodique régulier, une évaluation annuelle de leur déroulement dans les sites suivis par l'AsFoReL.

Article 2.3 L'AsFoReL s'engage à :
- définir avec la Municipalité le dispositif de régulation à mettre en place (type de coordination, d'organisation et de coopération entre les différents partenaires) ;
- fournir un cahier des charges précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de l'action *Coup de Pouce LANGAGE* ;

- assurer la formation du pilote, et des facilitateurs, dont le détail figure dans l'article 3.1 ci-dessous ;
- fournir les documents nécessaires à cette formation (en partie fonction du choix de formation décidée préalablement par la ville parmi les propositions faites par l'AsFoReL). Les supports fournis seront numériques ;
- fournir les différents modèles de documents destinés à l'évaluation de l'action ;
- fournir le résultat de l'évaluation de l'action dans les deux à trois mois suivant la fin de l'action. Ce bilan est fonction du choix d'évaluation décidée préalablement par la ville parmi les propositions faites par l'AsFoReL, dont le détail figure dans l'article 4 ci-dessous ;
- répondre à toute demande d'assistance qui lui sera faite.

Article 2.4 La Ville de Tourcoing s'engage à :
- désigner un pilote motivé et compétent qui sera la personne de référence de l'action, qui travaillera en lien avec les différents acteurs de cette action (AsFoReL, Mairie, animateurs, …) ;
- mettre en place le dispositif tel qu'il aura été défini avec l'AsFoReL et à suivre son fonctionnement ;
- faire signer les consentements des enregistrements aux familles et aux facilitateurs et les remettre à l'AsFoReL ;
- déposer les enregistrements sur le Drive préparé par l'AsFoReL ;
- assurer une réunion de mise au point un mois environ après le démarrage de l'action ;
- faire respecter le cahier des charges (cf. document joint en annexe) ;
- collecter au plus tard une semaine après la fin de l'action et avant les vacances scolaires d'été, les questionnaires d'évaluation remplis par les parents, les enseignants, les animateurs, afin de les remettre à l'AsFoReL au plus tard le 26 juin 2023 (au-delà de cette date, les questionnaires ne pourront être traités).

Article 3 – Modalités de contenu et dates de la formation

Article 3.1 L'AsFoReL assurera :

⇨ une session de formation initiale **6h** pour les facilitatrices et les animatrices
- Déroulement et configuration des ateliers
- Organisation sur l'année
- Le rôle des interactions langagières adaptées

⇨ une session de régulation de **2h** pour les facilitatrices et animatrices (date proposée : 8 février 2023)
- Retour sur les premiers enregistrements et transcriptions
- Les modalités d'une interaction efficace avec un enfant pour lui apprendre à parler.
- Mises en situation de séances avec le livre et les jeux

⇨ des interventions pendant les ateliers auprès des facilitateurs de langage et des animateurs (**1h/ club, soit 6h**)
- Mises en situation de séances avec le livre
- Observation des pratiques sur chaque site et implication directe du formateur selon les demandes
- Temps de discussion immédiat avec chacun des intervenants
- Echanges autour des modalités d'interaction efficace avec l'enfant pour lui apprendre à parler.

⇨ un bilan du dispositif de **2h** (date proposée : 14 juin 2023)
- Évaluation de l'évolution du langage des enfants
- Évaluation des interactions adulte-enfant
- Évaluation des difficultés rencontrées, améliorations à apporter à l'action
- Retour des questionnaires

Article 3.2 Les compétences attendues à l'issue de la formation sont :
- avoir une connaissance des processus d'apprentissage du langage chez le jeune enfant ;
- savoir mener des échanges individuels adaptés avec le support de livres illustrés ;
- savoir évaluer l'évolution du langage de l'enfant en lien avec le langage qui lui est adressé ;
- savoir mener des échanges adaptés avec le support de livres illustrés ou de jeux de société ;

Article 3.3
Les dates de formation seront déterminées au cours de l'année avec l'AsFoReL en concertation avec la Direction des Ecoles et des Familles.

Article 4 – Modalités de contenu de l'évaluation
Il est convenu que l'ASFOREL réalise pour la fin de l'action :
- une analyse qualitative et quantitative, à partir des enregistrements (analyse énoncé par énoncé à partir d'une grille spécifique) ;
- une synthèse des résultats : rédaction et mise en forme du bilan des évaluations ;
- une synthèse des questionnaires remplis en fin d'action par les enseignants, les facilitateurs et les parents.

Article 5 : Matériel pédagogique
Les supports pédagogiques utilisés dans les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* doivent être exclusivement les « Histoires à Parler », « Grenadine » et « La Cité des Bleuets » (les collections « Histoires à Parler » et « La Cité des Bleuets » sont chacune à 25 € et la collection « Grenadine » est à 15 €, frais de port en sus).
Chaque facilitateur devra être en possession au moins d'une collection d'« Histoires à Parler » et d'une collection « Grenadine » afin de mener les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE.*

Article 6 : Choix des enfants
Le choix des enfants est fait sur proposition des enseignants. Pour choisir les enfants, l'enseignant s'appuiera sur les critères suivants :
- cette action n'est pas destinée aux enfants qui présentent des pathologies langagières ou comportementales, ces enfants relevant d'une rééducation orthophonique ou d'un accompagnement psychologique ;
- cette action ne s'adresse pas spécifiquement à des enfants non francophones ou/et primo-arrivants (tous les enfants, quelle que soit leur origine ethnique, peuvent avoir besoin d'un « entraînement au langage ») ;
- cette action s'adresse à des enfants qui ont des difficultés à construire une phrase complète, ou à ceux dont le discours ne respecte pas la logique du raisonnement : il peut s'agir d'enfants qui ne parlent pas ou peu à l'école ou qui parlent trop (logorrhée) mais sans structuration du langage ;
- le choix des enfants sera fait aussi en fonction de l'intérêt exprimé par les parents à propos du développement du langage de leur enfant, l'accord et l'implication des parents étant indispensables pour ce type d'atelier.

Les enfants qui auraient été orientés dans les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* et pour lesquels :
- les critères n'auraient pas été respectés et pour lesquels un soutien différent serait plus approprié,
- on constate un fort taux d'absentéisme,
- une évolution importante est observée en cours d'année,

Il est possible de les sortir du dispositif et de les remplacer par d'autres enfants répondant aux critères énoncés dans précédemment.

Article 7 : Facilitateurs de langage

Article 7.1 Les facilitateurs de langage qui animent les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* doivent se présenter à toutes les sessions de formation et aux différentes rencontres organisées avec l'AsFoReL.

Article 7.2 Dans le cas de la démission de l'un des facilitateurs, le pilote doit s'assurer de son remplacement.
Dans le cas de l'arrivée d'un nouveau facilitateur après les sessions de formation, celui-ci doit être mis en binôme avec un autre facilitateur expérimenté en attendant une intervention de l'AsFoReL.

Article 7.3 Le renouvellement de chaque facilitateur pour l'année suivante doit être validé par l'AsFoReL.
Dans le cas où des facilitateurs renouvèlent leur engagement au sein des ateliers *Coup de Pouce LANGAGE*, les interventions pourront être remplacées par des enregistrements audio d'ateliers réalisés par le facilitateur et envoyé à l'AsFoReL qui en fera un retour par écrit.
Afin de faciliter ses déplacements, l'AsFoReL peut demander lors des interventions sur sites auprès des facilitateurs de langage, à ce que certains ateliers soient déplacés à un autre moment de la semaine (un autre jour et/ou un autre horaire).

Article 8- Montant de la convention et conditions de paiement

Article 8.1 Le coût de la formation, du suivi et de l'accompagnement s'élève à 4 650,10 €, (Quatre mille six cent cinquante euros et dix centimes), frais de déplacement inclus.
Pour les déplacements avec le véhicule personnel des formateurs, les indemnités kilométriques sont calculés selon le dernier barème de l'URSSAF en cours. En cas de déplacements en tram ou en train, la facturation se fera sur présentation des titres de transport.

Article 8.2 Le coût de l'évaluation de l'action s'élève à 80 € par enfant, soit 3 360 € (80 € x 42 enfants).

Article 8.3 La facturation parviendra en deux temps :

- Une première facture sera envoyée avant le 31 décembre 2022 et comprendra :
  - les temps de formation initiale de 6h, soit 2 030 €
  - les frais de déplacement de la formatrice, soit 3 déplacements 3 x 24,10 € = 72,30 €
  - ⇨ Soit un total de 2 102,30 €

- Une seconde facture se envoyée en fin d'action, avant le 10 juillet 2023 et comprendra :
  - le temps de régulation (2h), soit 550 €
  - les temps d'observation sur site de 6h (6 x 1h), soit 1 350 €
  - le temps de bilan de 2h, soit 455 €
  - le bilan à partir du dépouillement des questionnaires et l'évaluation quantitative des progrès langagiers des enfants : 80 € x 42 enfants = 3 360 €
  - les frais de déplacement de la formatrice, soit 8 déplacements x 24,10 € = 192,80 €.
  - ⇨ Soit un total de 5 907,80 €

Les factures parviendront à l'adresse suivante :

Ville de Tourcoing - Régie autonome -
Direction des Ecoles et des Familles
Dispositif de Réussite Educative
4 rue Anatole France
59200 TOURCOING

Pour une mise en paiement s'établira selon les délais légaux fixés à 30 jours, à l'AsFoReL
Les factures seront réglées sur le compte ASFOREL ci-dessous :
IBAN : FR76 3008 7336 0100 0207 3920 176
BIC : CMCIFRPP
Un RIB de l'association ASFOREL sera joint aux factures.

Article 9 - Obligations comptables

Article 9.1 L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association. Réciproquement, l'administration s'engage à respecter les conditions de la convention et les délais fixés pour la mise en paiement.

Article 9.2 L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'Etat de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Toute modification importante, matérielle ou financière de l'action, doit être préalablement acceptée par les co-financeurs et faire l'objet d'un avenant.

Article 10 – Protection des données

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données personnelles. Dans la mesure où des enregistrements audio seront recueillis dans le cadre de l'évaluation des enfants et de l'analyse des interactions, l'AsFoReL s'engage à fournir les différents documents d'information et de consentement au pilote qui se chargera de les faire signer aux facilitateurs, aux animateurs et aux familles des enfants en deux exemplaires originaux (un pour l'AsFoReL et un pour le signataire). En voici la liste :

Pour les facilitateurs / animateurs :
- Lettre d'information
- Formulaire de consentement
- Engagement de confidentialité

Pour les parents :
- Lettre d'information
- Formulaire de consentement

Les documents originaux seront à remettre à l'AsFoReL dès le démarrage des ateliers (avant la réalisation des enregistrements).

Article 11 - Résiliation
En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Reconduction de la convention
La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 13 – Attribution de compétence
En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de LILLE sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à TOURCOING, le
En 2 exemplaires

Martine VERTALIER
La Présidente de l'ASFOREL

Doriane BECUE
Présidente de la Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de TOURCOING

AsFoReL
Association de Formation et de Recherche sur le Langage
Association Loi 1901 – Organisme de formation (loi du 7 juillet 1971) n° 41 54 028443 54
AsFoReL – Mairie de quartier Haut du Lièvre – Rue Dominique Louis 54000 Nancy
Permanence tél. : 06 16 79 52 61 – Courriel : assoasforel@yahoo.fr – Site internet : www.asforel.fr

CAHIER DES CHARGES SIMPLIFIÉ

PROTOCOLE D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS *Coup de Pouce LANGAGE* animés par des *facilitateurs de langage*

- **Public concerné**

  Enfants à partir de 3 ans ayant une expression langagière peu développée : énoncés peu structurés, vocabulaire restreint. Ces enfants présentent des risques d'échec importants dans l'accès ultérieur au langage écrit.

- **Objectif**

  Proposer des constructions langagières de plus en plus complexes, adaptées au niveau de développement spécifique de chaque enfant. Pour cela :
  - *Accompagner ces enfants en relation duelle à raison de 2 à 3 séances/semaine ;*
  - *Sensibiliser les parents à l'importance des échanges avec leurs enfants et des histoires.*

- **Choix des enfants**

  Il se fait en deux temps :
  1. Choix des enfants par les enseignants de l'école maternelle.
  2. Entretien avec les parents afin de leur présenter l'atelier et de leur demander d'être partenaires de l'action.

- **Modalités**

  Au cours d'un atelier d'environ 1h30, chaque enfant bénéficie d'en moyenne 15 minutes d'une relation duelle avec un *facilitateur de langage*. En alternance, les séances peuvent être faites avec deux enfants. Les enfants avec leurs parents, les *facilitateurs de langage* et les enseignants se retrouvent à deux ou trois reprises dans l'année.

- **Les deux missions du *facilitateur de langage***

  1. Prendre en charge chaque enfant, 2 à 3 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, dans un climat chaleureux où l'enfant est encouragé dans tous ses essais de nouvelles structurations langagières.
  2. Sensibiliser progressivement les parents afin qu'ils prennent conscience que « le langage ne vient pas tout seul », qu'un apprentissage est nécessaire et qu'ils ont un rôle essentiel à remplir avec leur enfant, en ayant des temps d'échanges réguliers avec leur enfant et en leur donnant l'occasion de découvrir des livres de la littérature de jeunesse.

- **Déroulement d'une séance**

Temps d'échange informel (durant le trajet qui mène au local où se déroule la séance).
Consignes principales :

1. Prendre le temps d'établir une relation de confiance mutuelle avec chaque enfant.
2. Partir du vécu de l'enfant (ses centres d'intérêt, sa famille…)

1. Le *facilitateur de langage* LIT un (ou deux) album(s) illustré(s) et propose à l'enfant de RACONTER ensemble l'histoire qui vient d'être lue.

Consignes principales :

1. Utilisation d'albums illustrés conçus spécifiquement pour cet entraînement au langage.
2. Le *facilitateur de langage* LIT toute l'histoire en continu. Ensuite, l'enfant est invité à RACONTER, avec le soutien de l'adulte, en s'appuyant sur les images du livre.
3. C'est un échange proche de celui que l'on peut observer dans les familles, mais le *facilitateur de langage* est formé pour être attentif aux formulations linguistiques que l'enfant propose et au langage qu'il va lui-même adressé à l'enfant.
4. Encouragements constants de chaque enfant.

2. Éventuellement, reprise de l'histoire sous forme de jeux (ex : reconstitution de l'histoire à partir d'images, reconstitution du dialogue avec des marionnettes représentant les personnages de l'histoire…). Utilisation de la revue enfantine si un abonnement a été mis en place.

Consignes principales :

1. Cette activité est facultative et n'intervient qu'en complément.
2. Eviter toute activité qui mène à la production de mots isolés, de questions fermées qui appellent des réponses par « oui » ou par « non », offrir à l'enfant des énoncés construits de sorte que l'enfant soit amené à en produire.

- **Le dispositif d'accompagnement et cadre institutionnel**

1- Un *facilitateur de langage* qui prend en charge les enfants (nombre variable, dépend de la logistique mise en place) dans une relation duelle (en moyenne une quinzaine de minutes par enfant).

2- Un pilote, désigné par la municipalité, responsable du dispositif pour les écoles de la commune.

3- Un formateur de l'AsFoReL qui assure la mise en place, l'accompagnement et l'évaluation de l'action, ainsi que le suivi scientifique (fonction des offres proposées et choisies dans chaque ville).

Une convention Ville/AsFoReL détermine les conditions de l'ingénierie de la formation, du suivi des ateliers et de l'évaluation.

PROTOCOLE D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS
Jouer pour parler, parler pour jouer… le langage en jeu
AUPRÉS DES ENFANTS DE 3 A 6 ANS

- **Public concerné**

  Enfants à partir de 3-6 ans utilisant un langage peu structuré, avec un vocabulaire restreint, ces enfants pouvant présenter des risques d'échec dans l'accès ultérieur au langage écrit.

- **Objectif**

  Ce dispositif a pour objectif d'aider les enfants à mieux maîtriser le langage oral en s'appuyant sur un support spécifique : les jeux de société et de proposer à chaque enfant un étayage ciblé pour qu'ils puissent reprendre à leur compte les constructions langagières que leur propose l'adulte.
  Pour cela :
  - accompagner ces enfants en petits groupes (4 enfants maximum) à raison de 2 à 3 séances/semaine.
  - sensibiliser les parents à l'importance du savoir parler en les invitant à participer à des séances.

- **Choix des enfants**

  Il se fait en deux temps :
  3. Choix des enfants par les enseignants de l'école maternelle.
  4. Entretien avec les parents afin de leur présenter l'atelier et de leur demander d'être partenaires de l'action.

- **Les deux missions du *facilitateur de langage***

  3. Prendre en charge chaque enfant, 2 à 3 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, dans un climat chaleureux où l'enfant est encouragé dans tous ses essais de nouvelles structurations langagières.
  4. Sensibiliser progressivement les parents afin qu'ils prennent conscience que « le langage ne vient pas tout seul », qu'un apprentissage est nécessaire et qu'ils ont un rôle essentiel à remplir avec leur enfant, en ayant des temps d'échanges réguliers avec leur enfant et en leur donnant l'occasion de jouer avec leur enfant.

- **Déroulement d'une séance**

  La prise en charge du déroulement du jeu se fait par un adulte qui a été formé à ce dispositif.
  Avant de jouer, l'adulte nomme et dispose les éléments du jeu, explique la règle du jeu et la finalité du jeu.
  Au cours du jeu, l'adulte intervient pour commenter ce que les joueurs doivent faire ou sont en train de faire. Tout au long de la séance, l'adulte produit des énoncés structurés et organisés logiquement et temporellement, et non pas seulement des mots de vocabulaire isolés. L'adulte peut aussi solliciter de temps en temps les enfants pour qu'ils expliquent ce qu'ils font.
  À la fin du jeu, l'adulte incite les enfants à conclure le jeu et à essayer d'expliquer pourquoi ils ont gagné ou perdu ou ce qu'il aurait fallu faire pour gagner.
  Quand les enfants connaissent bien le jeu (après deux ou trois séances de pratique), on peut demander à certains enfants de formuler la règle (ou certaines parties de la règle), soit pour se remémorer comment on doit jouer au jeu, soit parce que d'autres enfants dans le groupe ne connaissent pas encore le jeu. L'adulte propose des reformulations de ce que disent les enfants dans des phrases complètes et légèrement plus complexes.

- **Liste (non exhaustive) des jeux sélectionnés**
  - Un Memory
  - Un Jeu de l'oie
  - *Croassimo* (Djeco)
  - *Big Pirate* (Djeco)
  - *Docteur Hérisson* (Ed. Haba)
  - *Hop hop hop* (Djeco)
  - *Hoppel Poppel* (Ed. Haba)
  - *Le Verger* (Ed. Haba)
  - *Le jeu de l'arbre* (Ed. Goula)
  - *Pasta-Pasta* (éditions HABA)
  - *Pique Plume* (Ed. Zoch)
  - *Playa playa* (Ed. Bioviva)
  - *Quak* (Ed. Haba)
  - *Woolfy* (Ed. Djeco)
  - *Le voleur de carottes* (Ed. Haba)
  - Mr. Wolf (Ed. Blue orange)
  - *Pengoloo* (Ed. Blue orange)
  - La cuisine des sorcières (Ed. beleduc)

- **Le dispositif d'accompagnement et cadre institutionnel**

4- Un *facilitateur de langage* qui prend en charge un groupe de 4 enfants maximum.

5- Un pilote, désigné par la municipalité, responsable du dispositif pour les écoles de la commune.

6- Un formateur de l'AsFoReL qui assure la mise en place, l'accompagnement et l'évaluation de l'action, ainsi que le suivi scientifique (fonction des offres proposées et choisies dans chaque ville).

7- Une convention Ville/AsFoReL détermine les conditions de l'ingénierie de la formation, du suivi des ateliers et de l'évaluation.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 48

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **5 décembre 2022** N° **48**

PROGRAMMATION CLUBS COUP DE POUCE CLE ET CLEM

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Le Programme de Réussite Educative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant ou étant scolarisés dans un quartier prioritaire.

L'esprit du PRE de Tourcoing rejoint l'approche singulière de ce dispositif national, à savoir:

- Procéder d'une approche globale de l'enfant et du jeune dans le cadre d'un parcours individuel ;
- Ne pas se surajouter aux actions existantes, les mettre en cohérence et les amplifier au profit d'une population ciblée et mobilisée ;
- Afficher une double discrimination positive : un public ciblé sur un territoire ciblé

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing met en place, avec l'appui méthodologique de l'association Coup de Pouce, des clubs « Lecture, Ecriture » pour les CP (CLE) et des clubs « Mathématique » pour les CE1 (CLEM).

Ces clubs Coup de Pouce sont une action préventive périscolaire ayant pour objectifs :

- d'accompagner les élèves de CP et de CE1 qui présentent des fragilités en lecture, écriture et/ou mathématiques ;
- de permettre aux parents d'accompagner plus efficacement la scolarité de leur enfant.

Le dispositif Coup de Pouce s'appuie sur :

- des activités ludiques s'appuyant sur un protocole précis et favorisant le développement des facultés cognitives des enfants ;
- le renforcement de leur estime de soi et de leur motivation par l'expérience quotidienne de la réussite ;
- l'engagement des parents aux côtés de l'enfant ;
- la mobilisation en synergie de tous les partenaires ;
- une ingénierie dédiée.

La convention soumise à délibération a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre la Régie Autonome du Programme de Réussite éducative et l'association Coup de Pouce ainsi que les coûts d'intervention de l'association.

Comme annoncé dans la note de cadrage, plus précisément dans l'annexe 3 de celle-ci, le public éligible a été modifié. Désormais les enfants âgés de 2 à 16 ans fréquentant un établissement en éducation prioritaire peuvent bénéficier des actions du PRE.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'action CLE et CLEM est mise en place de novembre 2022 à juin 2023 dans 11 écoles pour 23 clubs pour un total de 115 enfants concernés:

- 14 Clubs CLE « Lecture et Ecriture » pour 70 enfants de CP dans les 11 écoles

élémentaires suivantes : Camus, Sainte Clotilde, Balzac-Hugo, Paul Bert, Sainte Lucie, Cardinal Lienart, Brossolette, Descartes, Lecocq, Pasteur et Lavoisier ;
- 9 Clubs CLEM « Lecture, Ecriture et Mathématique » pour 45 enfants de CE1 dans les 8 écoles élémentaires suivantes : Camus, Balzac-Hugo, Paul Bert, Sainte Lucie, Cardinal Lienart, Brossolette, Pasteur et Lavoisier.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni le 10 novembre 2022

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention conclue entre la Ville de Tourcoing et l'association Coup de Pouce

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite-convention, avenant ou tout autre document

- D'autoriser l'engagement en dépense sur le budget autonome du Programme de Réussite Educative

Adopté

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

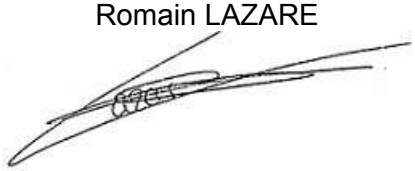

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255039-DE-1-1

CONVENTION 2022-2023

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Régie Autonome de la Ville de Tourcoing représentée par Madame Doriane Bécue, Maire, Présidente de la Régie Autonome, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Exploitation de ladite Régie, en vertu des délibérations du 02 juillet 2016 et du 1er octobre 2016, au titre du Programme de Réussite Éducative
Adresse de la Mairie : 10 Place Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing
Ci-après désignée « **la Ville de Tourcoing** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs de la politique conduite par la Ville de Tourcoing pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun,
- accompagner les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale,
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés,
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

Considérant les objectifs du Programme de Réussite Educative de Tourcoing, qui a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant ou étant scolarisés dans un quartier prioritaire.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage qu'ils ne trouvent pas, au moment de la proposition de Coup de Pouce, en dehors du temps scolaire et du lieu de l'école.

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent de cette politique en visant l'acquisition d'une culture scolaire commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Ville de Tourcoing à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local (le Projet) qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule.

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Ville de Tourcoing contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de ce soutien.

Article 2 - Description du Projet

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés Coup de Pouce CLA, Coup de Pouce CLE, Coup de Pouce CLI et Coup de Pouce CLEM.

La Ville de Tourcoing décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce.
Celui-ci comprend 14 clubs Coup de Pouce CLE (Clubs de lecture et d'écriture) et 9 clubs Coup de Pouce CLEM (Clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques).

La Ville de Tourcoing désigne un pilote municipal (le pilote), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus.

L'Association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- La formation et l'accompagnement du pilote
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif
- En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Premières Lectures, et pour les clubs Coup de Pouce CLEM les jeux en compétition et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques ; l'ensemble sous réserve que l'Association bénéficie du financement des actions par le moyen du mécénat.

Pour le Coup de Pouce CLE

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.
L'ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique 'la mallette Clé'. Elle reprend l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club. Le coût de la mallette s'élève à 378€ frais de port compris. Les années suivantes, l'Association propose une gamme de réassort à 142€.
L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce CLÉ via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme CLÉ, sans surcoût pour la Ville de Tourcoing. L'action *Super Idée !* est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Pour le Coup de Pouce CLEM
L'Association propose des ressources en ligne à imprimer ainsi qu'une mallette d'outils adaptés et nécessaires à l'animation du club. Le coût de la mallette dans son intégralité et pour la première année s'élève à 239 € frais de port compris. Les années suivantes, l'Association propose une gamme de réassort.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du délégué territorial, du pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour une durée initiale d'une année scolaire (année scolaire 2022/2023).

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'échéance.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.
Cependant, en cas de rupture de la Convention par la Ville de Tourcoing avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées à l'article 4 resteront dues à l'Association.

Article 4 – Participation financière au Projet

La règle usuelle de facturation de l'Association Coup de Pouce est de :
500 euros par club Coup de Pouce pour les 10 premiers, puis
400 euros par club Coup de Pouce du 11ème au 20éme, et
300 euros par club Coup de Pouce suivant(s).
Soit, 10 clubs à 500 euros + 10 clubs à 400 euros + 3 clubs à 300€ un montant total de 9 900 Euros TTC.

La Ville de Tourcoing versera donc à l'Association une subvention annuelle à hauteur de 9 900 Euros.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :
- Une avance avant le 31 mars de chaque année d'au moins 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent ;
- Le solde annuel au plus tard au 30 juin de chaque année sous réserve du respect des conditions fixées au troisième alinéa de l'article 4.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la Ville de Tourcoing prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'article 14.

L'Association, en mobilisant des dons de mécènes et des subventions d'Etat, prend en charge la majorité du coût de l'ingénierie et du Projet, estimée à 1 500,00 Euros par club.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du Projet, estimé ci-dessus.

Lors de la mise en œuvre du Projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du Projet et qu'elle ne soit pas substantielle.

Article 5 – Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059).
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le bilan du Projet

Article 6 - Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le délégué territorial Coup de Pouce en collaboration avec le Pilote municipal, selon le contexte local.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Ville de Tourcoing sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 7 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de 15 jours visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Contrôles de la Ville de Tourcoing

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Tourcoing. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville de Tourcoing contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville de Tourcoing peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 - Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Ville de Tourcoing et à ses agents, pour la réalisation des Services, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Ville de Tourcoing dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

La Ville de Tourcoing et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

En cas de résiliation de la Convention, la Ville de Tourcoing devra :

- Cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dument détruites.

<u>Article 10</u> – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce CLA, Coup de Pouce CLE, Coup de Pouce CLI et Coup de Pouce CLEM, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques (ci-après les « Marques »).

Les mallettes pédagogiques, supports et tous documents pédagogiques émanant de l'Association constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Ville de Tourcoing à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du ou des clubs et de l'Association, sur tous supports. La Ville de Tourcoing devra respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques à la Ville de Tourcoing. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

La Ville de Tourcoing ne pourra utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

<u>Article 11</u> – Données personnelles

La Ville de Tourcoing s'engage à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement et du Conseil

européens du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, la Ville de Tourcoing s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du ou des clubs de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Ville de Tourcoing respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Ville de Tourcoing s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 12 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et l'annexe, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Article 13 – Loi applicable & Règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Douai.

<u>Article 14</u> – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à ……

Le ……..……

<u>L'Association</u>
Cécile JEHANNO, Directrice générale

Fait à ……

Le ……

<u>La Ville de Tourcoing</u>
Doriane Bécue, Maire, Présidente de la Régie Autonome

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

- **L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial**

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :
- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique,
3. la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année (en distanciel),
5. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs, animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
6. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
7. la participation à une rencontre avec l'élu de la Ville de Tourcoing et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Ces différentes interventions auront lieu en distanciel ou en présentiel. Au moins 1 réunion aura lieu à distance. Toutes les formations de rattrapage ont lieu à distance.

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, les interventions suivantes pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel :
- la réunion de démarrage,
- la réunion de fin d'année,
- la participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture (si le planning du délégué territorial le permet),
- la participation aux réunions avec les partenaires locaux.

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :
- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître à la Ville de Tourcoing les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **<u>Le pilote désigné par la Ville de Tourcoing</u>**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre la Ville de Tourcoing, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant la Ville de Tourcoing si nécessaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Ville de Tourcoing et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.
Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge de la Ville de Tourcoing) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge de la Ville de Tourcoing).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :
- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :
- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Le coordinateur**

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote.
Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 49

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de la Restauration et de l'Entretien

Le **5 décembre 2022** N° **49**

MUTUALISATION DE LA PRODUCTION DES REPAS SCOLAIRES - AVENANT 2 À LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE 2022

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Les Villes de Neuville-en-Ferrain, et de Tourcoing ont renouvelé par délibération leur engagement dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « Entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 versements une participation de fonctionnement établie sur le volume prévisionnel des repas à produire de l'année N+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année N-1, majoré d'un coefficient de correction adopté en Conférence Intercommunale.

Un versement de régularisation intervient plus tard au 31 octobre de l'année N+1 pour corriger ce calcul depuis le calcul du coût réel de production constaté et de l'intégration des frais de gestion supportés par chacune des communes au titre de la mutualisation.

1) <u>Participation de fonctionnement 2023</u> :

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2023), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des parties, et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le 8 novembre 2022.

Le montant de la participation est établi conformément à l'article 1.6.3.b de la convention, à savoir :

Effectifs prévisionnels de l'année N+1 X le coût de revient de production réel des repas de l'année N-1 corrigé d'un coefficient de correction*.

** Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (cadre réglementaire, inflation, introduction de produits bio …).*

La convention précise que le montant retenu sera arrondi à la dizaine de milliers inférieure aussi la participation de la Ville de Neuville-en-Ferrain valorisée à 522 945,86 € pour l'année 2023 est retenue à l'arrondi de 520 000 € donnant lieu à 4 versements de 130 000 €, payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre de l'année 2023.

Le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année suivante.

2) <u>Nombre de représentants des parents d'élèves à la Commission Menus</u> :

Pour une plus large représentativité des familles au sein de la Commission Menus, il est décidé de modifier le nombre de représentants des parents d'élèves invités par école stipulé à l'article 2.1.3 de la convention intercommunale le fixant à 8 au lieu de 2 précédemment.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les dispositions financières ci-dessus,

- autoriser Madame le Maire de Tourcoing à signer l'avenant modificatif à la convention de l'Entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254989-DE-1-1

AVENANT à la Convention intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN, et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente Intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires.

Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN
dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.
Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022.

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de TOURCOING,
dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.
Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022. .

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 – <u>Objets</u> :

Le présent avenant a pour objets :

- de définir le montant de la participation de fonctionnement versée par la Ville de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année suivante, en l'occurrence 2023,
- d'augmenter le nombre de représentants de parents d'élèves invités à participer à la Commission des Menus

Article 2 – <u>Montant de la participation de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année 2023</u> :

Conformément à l'article 1.6.3 b de la convention, le montant de la participation des Villes de l'Entente pour l'année n + 1 repose sur le calcul suivant : effectifs prévisionnels n + 1 * (coût de production réel constaté n – 1 * coefficients de correction).

Les items des coefficients de correction ont été validés par les membres de l'Entente lors de la Conférence Intercommunale du 8 novembre 2022.

Pour 2023, le montant de la participation valorisé à 522 945,86 €, arrondi à la dizaine de mille inférieure conformément à la convention est fixé à :

- 520 000 € pour NEUVILLE EN FERRAIN, donnant lieu à 4 versements de 130 000 €

L'échéancier des 4 versements est prévu à l'article 1.6.2. de la convention : première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre.

Article 3 – <u>Nombre de représentants des parents d'élèves à la Commission Menus</u>

Pour une plus large représentativité des familles au sein de la Commission Menus, il est décidé de modifier le nombre de représentants des parents d'élèves invités par commune, le fixant à 8 au lieu de 2 précédemment.

<u>L'article 2.1.3 est ainsi modifié</u>

<u>2.1. 3 Commission menus</u>

Les parties élaborent en commun la composition des menus conformément aux dispositions de l'article 1.1.1 a de la présente convention. Les grilles de menus sont ensuite présentées à la Commission menus intercommunale. La Commission menus peut exprimer des demandes ou des souhaits particuliers. Elle participe autant que possible à la construction des menus et évalue la pertinence de ceux-ci.
La commission des menus se réunit deux fois par an :
Pour les menus de type scolaire : Mai année N Novembre année N
- *→ Validation des menus de septembre N à janvier N+1*
- *→ Validation des menus de février N+1 à juin N+1*

<u>Participants :</u>
- *→ la diététicienne de la cuisine municipale*
- *→ le responsable de la cuisine municipale ou son représentant travaillant à la cuisine municipale*
- *→ 1 responsable de cuisine satellite désigné dans chaque collectivité*
- *→ 1 agent d'animation de l'interclasse du midi désigné dans chaque collectivité*
- *→ 8 représentants de parents d'élèves (maternelle et élémentaire) dans chaque collectivité*
- *→ 3 élus (titulaires ou suppléants) siégeant à la Conférence intercommunale*
- *→ Les directeurs ou responsables de la restauration dans chacune des parties*
- *→ et ponctuellement des représentants des élèves rationnaires.*

Au cours de la réunion de la Commission des menus, les menus élaborés conjointement sont présentés et expliqués.
La Commission Menus peut faire des propositions de changements ou d'ajustements.
Ces propositions sont intégrées dans les grilles de menus dans la mesure du possible.
La priorité est donnée au respect de la réglementation relative à l'équilibre alimentaire, à la capacité technique et à l'équilibre budgétaire.

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de TOURCOING.

A Tourcoing, le ……..

La Maire de la Ville de Neuville-en-Ferrain	La Maire de la Ville de Tourcoing
Marie TONNERRE-DESMET	Doriane BECUE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 50

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **5 décembre 2022** N° **50**

MISE À DISPOSITION DES MOYENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS VALORISATION RÉGIE AUTONOME

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'intégration du Programme de Réussite Educative dans le Contrat Unique Métropolitain, la répartition des financements fixés par le dispositif est de :

- 65% de financement de l'Etat
- 25% de co-financement de la Ville
- 10% de valorisation des moyens mis à disposition par la Ville dont la répartition est la suivante :

    - Mise à disposition auprès de l'Equipe de Réussite Educative de moyens immobiliers nécessaires au travail d'accompagnement des situations individuelles repérées, pour les structures ci-après pour un montant de 79 422 €:

        - L'ancien logement de fonction de l'école Bonnot sis 4 rue de la Blanche Porte - Tourcoing
        - Capucine, sis 170 rue Racine - Tourcoing
        - Local Bourgogne, ancien bâtiment de l'IREV, sis 29 avenue Roger Salengro - Tourcoing

    - Mise à disposition de locaux municipaux pour la mise en œuvre des actions du PRE pour un montant de 22 182 €:
        - Les écoles dans lesquelles se déroulent les Clubs Coup de pouce
        - Le Muba
        - Le complexe sportif l'Atelier
        - La Maison des Services du Blanc Seau

    - Mise à disposition de moyens mobiliers et matériels nécessaires à l'Equipe de Réussite Educative pour mener à bien leurs missions à hauteur de 424€

Des moyens matériels sont directement mis à disposition par la commune : intervention des services municipaux, utilisation de consommables.

L'ensemble de ces mises à disposition représentent pour l'année 2022 une somme de 102 028€ en dépenses et en recettes.

La valorisation des moyens financiers mis à disposition par la Ville, correspondra à 10% du montant du programme d'actions 2022, conformément au plafonnement prévu dans le dispositif du Programme de Réussite Educative.

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 10 novembre 2022..

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- - D’entériner les biens mobiliers et immobiliers, leur montant, retenus pour le calcul de la valorisation des moyens mis à la disposition par la Ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255041-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 51

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **5 décembre 2022** N° **51**

FORFAIT D'EXTERNAT 2023
COTEC (COMITÉ TOURQUENNOIS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

L'Education des petits tourquennois est au centre des préoccupations municipales et la Ville met en œuvre les actions pour offrir les mêmes chances de réussite dans les écoles publiques et privées implantées sur son territoire.

Pour cela et en application de la loi CARLE n°2009-1312 du 28 octobre 2009, la Ville de Tourcoing apporte un soutien financier aux écoles privées sous contrat d'association.

Pour l'année 2023, la Ville participera au forfait d'externat pour un montant de 925€ pour chacun des élèves scolarisés dans les écoles privées tourquennoises sous contrat et résidant dans la commune. Cette participation financière sera versée au COTEC, mandaté par l'ensemble des écoles privées catholiques de la Ville.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De verser à compter du 1er janvier 2023, au COTEC, une participation financière au titre du forfait d'externat d'un montant de 925€ pour chacun des élèves tourquennois scolarisés dans les écoles privées sous contrat.

- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier

Adopté

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

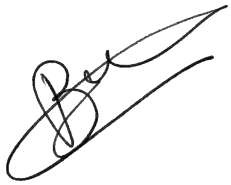

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

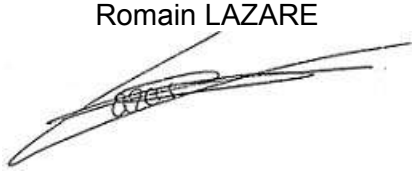

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255038-DE-1-1

Ville de TOURCOING
Convention de forfait communal
Ecoles Catholiques privées de TOURCOING

Entre,

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° XXX en date du 5 décembre 2022,

d'une part,

Et,

L'association COTEC (Comité Tourquennois de l'Enseignement Catholique), représentée par son Président, Monsieur Michel DEREMETZ, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

d'autre part,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;
Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;
Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements privés : EIC, Sacré Cœur et de l'association gestionnaire du COTEC
Considérant les contrats d'association ci-dessous :

Nom	N° contrat	Date contrat
ECOLE CARDINAL LIENART	1183	01/09/1980
ECOLE CATHOLIQUE FRANCOISE DOLTO	1177	10/09/1980
ECOLE N.D. DE LA MARLIERE	1179	01/09/1980
ECOLE N.D. DE LOURDES	1194	01/09/1980
ECOLE ND DE LA CONSOLATION	1187	01/09/1980
ECOLE NOTRE DAME - Rue de Wailly	1189	01/09/1980
ECOLE SAINT BLAISE	1173	01/09/1980
ECOLE SAINT CHRISTOPHE	1178	01/09/1980
ECOLE SAINT ELOI	1181	01/09/1980
ECOLE SAINT JEAN	1192	01/09/1980
ECOLE SAINT MATTHIEU	1199	10/09/1980
ECOLE SAINT PIERRE	1182	01/09/1980
ECOLE SAINT RAPHAEL	1176	01/09/1980
ECOLE SAINTE ADELE	1197	01/09/1980
ECOLE SAINTE CLOTILDE	1198	01/09/1980
ECOLE SAINTE LUCIE	1190	01/09/1980
ECOLE SAINTE MARIE	1174	01/09/1980
ECOLE SAINT LOUIS	1203	01/09/1980
ECOLE C.N.D. IMMACULEE	1201	10/09/1980

Il est conclu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles catholiques privées de TOURCOING par la Ville de TOURCOING. Ce financement constitue le forfait communal.

ARTICLE 2 : Montant de la participation communale

Le montant du forfait communal versé en 2023 par la Ville de TOURCOING est égal à 925€ multiplié par le nombre d'élèves tourquennois des écoles Catholiques privées de TOURCOING conformément au choix opéré à l'article 3 ci-dessous.

Les dépenses qui résulteront de l'exécution de ce présent protocole seront imputées sur les crédits prévus au budget général de l'année 2023 de la Ville de TOURCOING, voté lors de l'adoption du budget.

ARTICLE 3 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires, des écoles Catholiques privées de TOURCOING dont les parents sont domiciliés à TOURCOING.

Un état récapitulatif des élèves scolarisés dans les écoles privées sera établi au 31 janvier N, 30 avril N et 30 septembre N. Cet état certifié conforme par le chef d'établissement sera transmis le 15 du mois suivant la date de constat des effectifs, accompagné d'un fichier indiquant par ordre de classe, les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

ARTICLE 4 : Modalités de versement du forfait communal

La contribution annuelle de la Ville résultant de l'exécution des dispositions prévues à l'article 2 de la présente convention sera assumée par la Ville de TOURCOING chaque année, selon les modalités suivantes :

- Avant le 31 Mars N : versement d'un premier acompte représentant 40% de la participation totale versée en N-1 ;
- Avant le 30 Juin N : versement d'un second acompte représentant 40% de la participation totale versée en N-1 ;
- Le solde (participation totale N – acompte de Mars et Juin) sera versé avant le 30 Novembre N.

ARTICLE 5 : Représentant de la Ville

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'Education, l'association COTEC invitera le représentant de la Ville de TOURCOING désigné par le conseil municipal à participer chaque année à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

ARTICLE 6 : Documents à fournir par le COTEC à la Ville de TOURCOING

Le COTEC s'engage à fournir chaque année les comptes de résultats financiers de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : Suivi de l'application de la convention

Les représentants de la Ville et ceux du COTEC se rencontreront au moins une fois par an pour examiner les modalités d'application de la présente convention

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année civile et en respectant un préavis de 6 mois.

La résiliation doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURCOING, le

Pour le Maire et par Délégation
Madame Fabienne CHANTELOUP
Adjointe au Maire à l'Education, de l'Enseignement
Supérieur, de l'apprentissage, de la Régie Autonome
Et de la Restauration Municipale locale et Bio

Le Président du COTEC
Monsieur Michel DEREMETZ

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 52

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **5 décembre 2022** N° **52**

CONVENTION AFEJI (ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION, LA FORMATION DES JEUNES ET L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2007, la Ville de TOURCOING s'est engagée, aux côtés de ses partenaires, dans la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative (PRE) dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale initié par l'Etat.

Ce dispositif s'appuie notamment sur la création d'une Equipe de Réussite Educative (ERE) destinée à aider les enfants, adolescents et leurs familles dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire.

L'objectif est d'accompagner les situations individuelles repérées en mobilisant les partenariats et les moyens nécessaires, tout en assurant la complémentarité avec les dispositifs existants.
Le Programme de Réussite Educative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitants d'un quartier prioritaire, scolarisés dans un quartier prioritaire ou scolarisés dans un établissement du réseau d'éducation prioritaire (REP).

Dans le cadre d'un besoin de main d'œuvre spécialisée pour assurer l'accompagnement éducatif du public cible, la Régie autonome du PRE et l'AFEJI – CMPP Henri Wallon (Centre Médico Psycho-Pédagogique) ont convenu d'un prêt de main d'œuvre à but non lucratif entre eux, avec l'accord des salariés concernés.

Il convient dès lors de soumettre à la validation du Conseil municipal les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de l'avenant de mise à disposition de personnel concernant quatre salariés de l'AFEJI – CMPP Henri Wallon.

Ces mises à disposition ont lieu dans le cadre d'un prêt de main-d'œuvre à but non lucratif, prévu selon les dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La participation financière de la Régie autonome du PRE est fixée avec un maximum de 46 948 € pour une durée de 3 mois (de janvier à mars 2023)**.** Ce montant intègre une éventuelle variation des frais annuels liés à l'emploi des 4 éducateurs dans la limite de 2% ;

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni le 10 novembre 2022.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 prévoyant une prolongation de 3 mois et ce jusqu'au 31 mars 2023.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCEPTER les termes l'avenant entre la Ville de Tourcoing et l'AFEJI

- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer lesdites-conventions et tout document relatif à l'avenant
- AUTORISER l'engagement en dépense sur le budget autonome du Programme de Réussite Educative

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

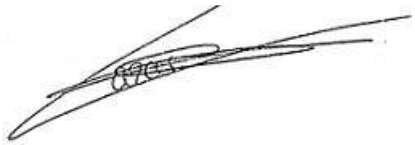

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255042-DE-1-1

VILLE DE TOURCOING
REGIE AUTONOME
Direction des Ecoles et des Familles

4 rue Anatole France
59200 Tourcoing
Tel : 03 59 63 41 30

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

ENTRE,

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion du Programme de Réussite Educative, créée par délibération du 1er octobre 2016,

D'une part,

L'association AFEJI Hauts-de-France dont le siège est situé à LILLE – 199/201 rue Colbert, représentée par son Président, Monsieur Michel TIBIER, et gestionnaire du Centre Médico Psycho-Pédagoqique Henri Wallon de ROUBAIX (dénommé CMPP).

D'autre part,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention signée le 31 janvier 2022 entre la Ville de Tourcoing et le CMPP Henri WALLON pour l'intervention de professionnels dans le cadre du Programme de Réussite Éducative et d'en définir les modalités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Les articles 3 et 4 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Compte-tenu du partenariat mis en place et de l'implication de l'AFEJI dans le Programme de Réussite Educative, il est convenu que la Ville de Tourcoing / via la Régie autonome du Dispositif de Réussite Educative verse la participation financière à l'AFEJI – CMPP Henri Wallon pour son action dans le cadre du PRE.

Sur la durée de l'avenant, la participation de la Ville est fixée avec un maximum de 46 948€.

Ce montant intègre une éventuelle variation des frais annuels liés à l'emploi des 4 éducateurs dans la limite de 2%. Ledit montant sera ajusté et versé en une seule fois sur production des justificatifs et d'une facture au terme de la durée de l'avenant.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

La présente convention initiale fixée du 1er janvier au 31 décembre 2022 est prolongée pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2023.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale et son annexe restent inchangées.

Fait à Tourcoing, le

Madame Doriane BECUE	**Michel TIBIER**
Maire de Tourcoing	Président de l'AFEJI

ANNEXE 1 – DEFINITION DES MISSIONS

La Régie Autonome du DRE est la structure de référence concernant la mise en œuvre du dispositif et des prises en charge : suivi, évaluation, transmission de données.
La gestion du Programme de réussite éducative est rattachée à la Direction des Ecoles et des Familles de la Ville de Tourcoing, située au 4 rue Anatole France – 59200 TOURCOING.

Le Directeur du Centre Médico-Psycho-Pédagogique **est chargé de :**

. Garantir professionnellement et déontologiquement l'intervention des professionnels recrutés.

. Assurer un lien entre le Programme de Réussite Éducative et l'intervention du CMPP Henri Wallon

La Cheffe de service aux familles **est chargée de :**

. Garantir la mise en œuvre du Projet Educatif Local et des différentes politiques éducatives développées sur la Ville de Tourcoing dans le respect des textes officiels et des prérogatives de chacun des partenaires éducatifs

. Coordonner l'ensemble des dispositifs éducatifs présents sur la ville

La Coordinatrice du Programme de Réussite éducative **est chargée de :**

. Assurer la mise en œuvre du Programme de réussite éducative : programmation annuelle des actions, pilotage des partenariats, suivi et évaluation des parcours individuels

. Coordonner l'intervention de l'équipe de réussite éducative sur le territoire de Tourcoing

Le Référent de parcours **est chargé de :**

. Prendre en charge les dossiers transmis soit par la Coordinatrice du PRE soit directement par les différents partenaires ;

. Rester en contact direct avec les parents des enfants et adolescents pris en charge dans le cadre du PRE ;

. Assurer le suivi et l'évaluation de cette prise en charge ;

. Prendre les décisions nécessaires à la mise en sécurité des enfants qui lui sont adressés et saisir, si besoin, les autorités compétentes ;

. Entretenir le travail partenarial en associant les professionnels socio-éducatifs du secteur aux prises en charge ;

. Tenir à jour le tableau de suivi des parcours individuels et utiliser les fiches de présentation de situation pour chacun des enfants/adolescents : cela permettra d'identifier par qui ils ont été orientés, à quelle date, le diagnostic de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien, le type d'accompagnement mis en œuvre, les liens avec les différents partenaires concourant à l'accompagnement et les détails de la prise en charge tout au long du parcours.

Les éducateurs référents de parcours de l'équipe de réussite éducative ont une double mission :
- être les référents de l'ensemble des parcours individualisés formalisés par les équipes pluridisciplinaires de soutien ;
- assurer les accompagnements éducatifs renforcés de certains des enfants/adolescents bénéficiaires d'un parcours.

Le temps de travail du référent de parcours est réparti entre les rendez-vous individuels des enfants accompagnés, la recherche et la sollicitation des professionnels adéquats pour la prise en charge de

l'enfant/adolescent et les temps de réunion avec les professionnels de l'Equipe de Réussite Educative dont il fait partie et les partenaires avec lesquels il collabore

Les temps de concertation entre les professionnels de l'Équipe de Réussite Éducative visent à étudier les situations des enfants et/ou des adolescents et à organiser le travail en équipe.
Les référents de parcours participent aux équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) mises en place mensuellement afin de croiser les regards sur les situations accompagnées, établir les diagnostics et construire les parcours éducatifs individuels. Ils réorientent les situations repérées mais non éligibles au PRE vers les partenaires du droit commun.

Les référents de parcours recrutés participent aux Groupes Socio-Educatifs animés par le Département et assurent le lien avec les Équipes pluridisciplinaires de soutien du PRE.

Les référents de parcours recrutés s'engagent à signer et à respecter la Charte de confidentialité établie dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

La fiche de poste complète est ci-jointe.

Intitulé du poste

Educateur référent de parcours

Missions

Au sein de l'équipe de réussite éducative, proposer et mettre en œuvre l'accompagnement des enfants et adolescents âgés entre 2 et 16 ans et de leurs familles repérés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative de la Ville de Tourcoing

L'éducateur référent de parcours a une double mission :
- être le référent des parcours individualisés formalisés par l'équipe pluridisciplinaire de soutien de son secteur ;
- assurer les accompagnements éducatifs individuels de certains des enfants/adolescents bénéficiaires d'un parcours.

Fonction (s) **Accompagnement des enfants et de leur famille dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE)**	*Activités Principales*
▪ Prendre en charge des dossiers transmis par la personne qui coordonne le programme de réussite éducative et les partenaires de l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS)	▪ Étude sur dossier de la situation de l'enfant et/ou de l'adolescent et de sa famille si nécessaire. ▪ Prise de rendez-vous avec les parents et l'enfant et/ou l'adolescent. ▪ Définition du diagnostic, établi de manière conjointe avec les professionnels de l'Équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS)
▪ Être en contact direct avec les parents des enfants et adolescents accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative	▪ Présentation du dispositif et des modalités d'accompagnement, mise en place d'un accord signé avec les parents et l'enfant et/ou l'adolescent. ▪ Rencontre de l'enfant et de sa famille en rendez-vous éducatifs individuels et ou collectifs ▪ Accompagnement de l'enfant et de ses parents aux rendez-vous et séances de suivi lorsque cela s'avère nécessaire.
▪ Assurer le suivi de cet accompagnement	▪ Recherche et sollicitation des professionnels adéquats pour la prise en charge. ▪ Rencontre et suivi avec les professionnels, information des parents de l'évolution de cet accompagnement, recueil des éléments d'évaluation. ▪ Contribution à la vie d'équipe et aux projets déployés par l'équipe de réussite éducative ▪ Élaboration de compte-rendus et de bilans

Résultats attendus dans la ou les missions

- Participer à l'amélioration des situations individuelles repérées en difficulté
- Garantir une meilleure articulation et orientation avec et vers les moyens de droit commun
- Travailler en équipe de manière pluridisciplinaire
- Produire des éléments de bilan et d'évaluation

Compétences techniques	Capacité à écouter et à analyser Compétence sociale, médico-sociale et/ou pédagogique. Compétences administratives Capacité à nouer des relations partenariales et des liens de confiance Maîtrise des logiciels bureautiques traditionnels
Expérience	Connaissance du système scolaire, des politiques éducatives, du secteur social et médico-social. Une expérience spécifique dans l'accompagnement des parents et/ou les pratiques culturelles et sportives sera un atout.
Qualités personnelles	Sens du relationnel et de la diplomatie, écoute et compréhension des situations sociales, discrétion et confidentialité, sens de l'organisation et rigueur dans le travail, gestion des conflits.
Diplôme ou formation	Diplômé d'État d'Éducateur Spécialisé Bac+3

ANNEXE 2 – PRESENTATION DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRE DE SOUTIEN

Le Programme de Réussite éducative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant ou étant scolarisés dans un quartier prioritaire.

L'esprit du PRE 2022 de Tourcoing rejoint l'approche singulière de ce dispositif depuis sa création en 2005, à savoir:
- Procéder d'une approche globale de l'enfant et du jeune dans le cadre d'un parcours individuel ;
- Ne pas se surajouter aux actions existantes mais les mobiliser, les mettre en cohérence et les amplifier au profit d'une population ciblée ;
- Afficher une double discrimination positive : un public ciblé sur un territoire ciblé

Le PRE s'appuie, pour ce faire, sur une équipe de réussite éducative et sur deux équipes pluridisciplinaires de soutien, EPS (Nord-Est et Ouest).

1. Rôle de l'EPS

L'équipe pluridisciplinaire de soutien a pour principe de permettre le croisement de diverses compétences au service de l'enfant. La complémentarité des points de vue permet d'appréhender et de comprendre une situation dans toutes ses dimensions et sa complexité.

Le rôle de l'équipe peut être décrit selon quatre axes :
- L'identification précise des difficultés de l'enfant
- L'établissement d'un diagnostic de la situation, qui sera néanmoins précisé au fur et à mesure de l'accompagnement
- La proposition d'un parcours de réussite éducative individualisé, qui pourra selon la situation faire l'objet ou non d'un accompagnement par un éducateur spécialisé
- Le suivi et l'évaluation de la situation de l'enfant.

2. Composition d'une EPS

Participants	***Fonctions***
Coordonnatrice du PRE (Equipe de réussite éducative – ERE)	Gestion du temps et ordre du jour Animation : présentation des situations, proposition et validation des parcours Relevé de décisions de l'EPS
Éducateurs.trices référents de parcours (ERE) *Psychologue (ERE)*	Exposé des situations, compléments, hypothèses, demandes d'avis
Éducation nationale : Coordonnateur.trice REP, membres du RASED, Directeur.trice d'école, Assistant.e social.e de collège et postes ALSES. *Etablissement public de Santé Mentale : assistant.e social.e et/ou infirmièr.e* *CMPP* *Centres Sociaux : référent.e famille, enfance et/ou jeunesse* *Club de prévention* *UTPAS : assistant.e social.e du SSD (lien avec GSE)*	Points de vue expertisés/contributions

3. Fonctionnement

Le PRE tourquennois se compose de deux équipes pluridisciplinaires de soutien, une pour chaque secteur de réussite éducative, composées de manière identique.
Les réunions d'EPS se tiennent une fois par mois.

Parmi les documents à transmettre aux membres des EPS :
- L'ordre du jour mentionnant le nombre de situations repérées à examiner
- Les documents utiles au PRE : un exemplaire de fiche de repérage, les principes réglant les échanges entre les membres, et en particulier les principes de confidentialité, un rappel du rôle de l'EPS
- La programmation du PRE : les parcours et la liste des actions proposées dans le cadre du PRE.

Le Programme de réussite éducative fonctionne selon le principe :
- d'une entrée
- d'un parcours
- d'une sortie

L'EPS intervient à chacune de ces étapes qu'elle valide collégialement.

L'EPS peut proposer, pour une même situation, une combinaison d'actions.
Dans le cas de parcours complexes, le PRE peut, dans certains cas, intervenir en complément d'une AEMO ou d'autres suivis de droit commun.

Abréviations
ERE : Equipe de réussite éducative, financée par la Ville de Tourcoing et l'Etat pour animer le Programme de réussite éducative
Postes ALSES : postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire, financés par le Département du Nord
REP : réseau d'éducation prioritaire, mis en place par le Ministère de l'éducation nationale
REP + : réseau d'éducation prioritaire renforcé, mis en place par le Ministère de l'éducation nationale
RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, mis en place par le Ministère de l'Education Nationale
CMPP : centre médico-psycho-pédagogique, géré par une association
UTPAS : unité territoriale de prévention et d'action sociale, mise en place par le Département du Nord
GSE : groupes socio-éducatifs, espaces de coordination des intervenants sociaux, médico-sociaux et éducatifs, coordonnés par le Département du Nord
SSD : service social départemental

ANNEXE 3 – CHARTE DE CONFIDENTIALITE

Préambule

Le Programme de Réussite Éducative reposant sur un suivi individualisé de mineurs hors temps scolaire et dans leur environnement social et familial, il convient de rappeler la nécessaire confidentialité des informations qui seront partagées au sein de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, ainsi que le cadre juridique du secret professionnel, de l'obligation de discrétion et du droit des mineurs et des adultes au respect de leur vie privée.

La présente charte est élaborée conformément aux recommandations de la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville en date du 27 avril 2005 sur la mise en œuvre des programmes de réussite éducative.

Cette charte a pour vocation de permettre un travail commun d'analyse et de proposition en direction des enfants/jeunes et des familles concernées par le Programme de Réussite Educative.
Elle ne remplace aucunement les chartes ou principes déontologiques en place dans les différentes structures ou institutions.

Engagements

Les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative de la Ville de Tourcoing reconnaissent la pertinence d'un partage d'informations maîtrisé et respectueux des missions de chacun et des libertés individuelles. Ils s'engagent à respecter les modalités de travail partenarial ci-après :

Article 1 :
Les parents, **premiers éducateurs de leurs enfants**, sont partie prenante du Programme de Réussite Éducative. Leur accord est un préalable avant de pouvoir procéder au point de situation approfondie de leur enfant. Les signataires de la charte s'engagent à rechercher et à favoriser leur participation tout au long du processus (point de situation approfondi, élaboration, suivi et évaluation du Parcours de Réussite Éducative) et à reconnaître et respecter pleinement leur rôle éducatif.

Article 2 :
Lors de l'examen des situations individuelles, les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant la situation des enfants/jeunes et de leur famille. L'échange porte sur des informations utiles et/ou nécessaires à la compréhension et à la résolution des situations examinées. **Tout ce qui concerne l'intimité et la vie privée des personnes ne doit sous aucun prétexte être utilisé à d'autres fins que celles du Programme de Réussite Educative.**
Toutefois, le principe de confidentialité ne saurait être évoqué pour éviter de participer aux travaux collectifs contribuant au mieux-être de l'enfant/jeune.

L'information donnée par un partenaire devient une information partagée et placée sous la responsabilité de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Celle-ci peut donc exercer un droit de suite sur l'information et sa transmission à un partenaire non représenté ne peut se faire sans son accord.

Article 3 :
Chaque partenaire intervient dans la limite de son champ de compétences.
Sa parole est entendue dans sa singularité. Il s'engage à respecter les règles déontologiques et les limites professionnelles de chacun.

Article 4 :
Les membres des équipes de réussite éducative s'engagent à ne communiquer les informations nominatives qu'au sein de leur institution et aux personnes concernées par la situation de l'enfant.

Toutefois, les participants restent individuellement tenus, conformément à la loi, de révéler aux autorités compétentes (Conseil départemental et/ou autorités judiciaires selon la gravité de la situation) tous mauvais traitements ou privations infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou d'un état de grossesse.

Article 5 :
Une fiche de présence est systématiquement mise en circulation et signée par tous les membres confirmant leur acceptation de la présente charte.

Article 6 :
S'il y a un compte-rendu écrit, il rapporte la teneur des analyses, des divergences et les propositions retenues nécessaire au projet qui est en élaboration. Il n'est diffusé qu'aux participants. Il commence ou se termine par une formule rappelant qu'il ne doit pas être diffusé, que chacun s'y engage au nom du principe de secret partagé.

Article 7 :
Les partenaires du dispositif doivent veiller à la protection des documents écrits concernant l'enfant et sa famille. Conformément à la loi, ces écrits sont cependant communicables aux responsables légaux de l'enfant à leur demande.

Article 8 :
Un membre de l'Equipe de Réussite Educative est désigné pour communiquer à l'enfant et à la famille concernée les informations échangées lors de la réunion ainsi que les recommandations émises.

Article 9 :
Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion du membre du Programme de Réussite Éducative.

Article 10 :
La présente charte peut faire l'objet d'amendements.

J'approuve le contenu de la charte de confidentialité du Programme de réussite éducative de la Ville de Tourcoing et m'engage à respecter ses modalités.

Fait à Tourcoing, le

Nom :

Prénom :

Fonction :

Structure :

Cachet de la structure et signature :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 53

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **5 décembre 2022** N° **53**

INTÉGRATION DE LA VILLE DE TOURCOING AU RÉSEAU NATIONAL GUID'ASSO

Rapport de **Madame LEJEUNE**
SORIS Marie-Christine

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

En novembre 2019, le Conseil municipal avait délibéré l'intégration de la Ville de Tourcoing au réseau PIVA. Ce réseau deviendra obsolète dès Janvier 2023, pour devenir le réseau Guid'Asso. La Ville de Tourcoing, par le biais du Service Développement Territorial et Associatif de la Direction Jeunesse, Sports et Territoires, souhaite assurer la continuité au travail mené via le réseau PIVA, en intégrant le nouveau réseau national Guid'Asso, en tant que structure d'Information.

De PIVA à Guid'Asso

Alors que le réseau PIVA (Point Information pour la Vie Associative) était une initiative portée par l'Etat, la Région Hauts-de-France et des acteurs associatifs territoriaux, Guid'Asso est un **réseau national** co-construit par les services de l'Etat, Le Mouvement Associatif et certaines structures volontaires d'animation associative départementales. Au même titre que le réseau PIVA, le réseau Guid'Asso entend assurer un service de proximité d'orientation, d'information et/ou d'accompagnement à la vie associative locale. Toutefois, deux différences sont à noter, reprises ci-après.

Le réseau Guid'Asso

Le réseau PIVA comportait deux strates : les PIVA, structures d'information et d'orientation et les PIVA +, structures d'accompagnement.
Le réseau Guid'Asso, plus complet et ouvert à plus de structures se composera de quatre niveaux.

1. **Guid'Asso – Orientation** : a pour objectif de permettre à des structures de proximité n'ayant *a priori* pas de lien direct avec la vie associative, d'avoir connaissance des structures ressources (information, appui, accompagnement) de la vie associative, pour pouvoir y orienter les usagers et habitants qui le souhaitent.

2. **Guid'Asso – Information** : identifie les structures en contact direct avec les associations de leur territoire, qui sont capables de délivrer les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative, d'expliquer les démarches essentielles, et au besoin peuvent orienter vers des structures plus spécialisées d'accompagnement à la vie associative. Il s'agit de la strate du réseau Guid'Asso à laquelle prétend le Service Développement Territorial et Associatif de la Ville de Tourcoing.

3. **Guid'Asso – Accompagnement généraliste** : désigne les structures qui accompagnent les associations de manière transversale : accueillent, évaluent les besoins, et apportent des conseils, un accompagnement et un suivi adaptés. De plus, ces structures sont capables de mobiliser divers acteurs et ressources et de partager leur expertise de la vie associative avec l'ensemble du réseau. Enfin, elles peuvent concevoir et mettre en place des formations. Pour exemple, la MdA sera une structure Guid'Asso niveau 3, d'accompagnement généraliste.

4. **Guid'Asso – Accompagnement spécialiste** : désigne des structures dont les prérogatives sont les mêmes que celles appartenant à la strate de l'accompagnement généraliste, mais travaillent sur des sujets spécialisés, comme la culture, le sport ou

encore la jeunesse.

D'autre part, à la différence du réseau PIVA, le réseau Guid'Asso est une marque déposée au niveau national. Les structures qui intègrent le réseau conventionnent avec Guid'Asso : cela leur donne accès aux outils associés, aux contacts développés, à une charte graphique spécifique et les autorise à utiliser l'image de la marque.

Au regard de ces niveaux, il est proposé de positionner la Ville de Tourcoing comme Guid'Asso – Information.

La Ville de Tourcoing comme Guid'Asso – Information

Avant même son intégration au réseau PIVA, la Direction de la Jeunesse, des Sports et des Territoires fonctionnait comme un lieu ressource d'information et d'orientation sur la vie associative locale. Elle accueille régulièrement des associations avec lesquelles elle est en lien, ainsi que des associations qui viennent de se créer, afin de répondre à leurs questions et les orienter au mieux dans les démarches qu'elles souhaitent poursuivre.

Ainsi, le travail quotidien de la Direction, en contact direct avec les associations, pourrait être mis à profit au sein du réseau Guid'Asso, tout en maintenant une continuité et une cohérence avec sa vocation de service public. De plus, l'adhésion à un réseau national permettrait à la Ville de Tourcoing de partager des expériences et des pratiques avec un ensemble d'acteurs territoriaux, publics et privés, de mutualiser et co-construire de nouveaux outils, de faire essaimer les bonnes pratiques en matière d'engagement et de vie associative, et de recenser les manques et besoins du territoire afin d'y remédier au mieux.

La Maison des Associations continuera tout comme sous le précédent dispositif PIVA à être positionnée sur une strate supérieure, qu'est le Guid'Asso Accompagnement en raison de ses missions de conseil, de formation, d'accompagnement des dynamiques collectives associatives. Elle conservera également un rôle de co-animation du réseau Guid'asso départemental.

Intégration au réseau

Pour faire partie du réseau Guid'Asso, la Ville doit :

1. **Déposer une demande** auprès du service de l'Etat, par le biais d'un formulaire en ligne sur Démarches Simplifiées (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hdf-candidature-guidasso-information) **d'ici le 4 novembre** ;

2. **Signer la charte et la convention** Guid'Asso autorisant l'utilisation de la marque pour 3 ans renouvelable.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser l'inscription de la Ville de Tourcoing au réseau Guid'Asso Information,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la charte, la convention et tout autre document lié à cette inscription

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255048-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 54

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **5 décembre 2022** N° **54**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE TOURCOING, LE CCAS DE TOURCOING ET L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR DE LA RÉGION LILLOISE

Rapport de **Madame LEJEUNE SORIS Marie-Christine**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Certains de nos concitoyens sont aujourd'hui confrontés à des difficultés quotidiennes d'existence.

Parmi ces difficultés, celle de se nourrir ne peut laisser personne indifférent. Aujourd'hui, les carences alimentaires les plus graves ont presque disparu, mais les visages de la précarité se diversifient : en 2020, 39% des personnes aidées en France par Les Restaurants du Cœur étaient des mineurs, et 1 personne sur 2 avaient moins de 25 ans.

C'est pour répondre à la diversité des besoins et des différents publics accueillis que Les Restaurants du Cœur redoublent d'efforts pour poursuivre leurs actions d'aide à la personne tout au long de l'année. L'aide alimentaire permet une aide d'urgence mais représente surtout le point de contact privilégié pour permettre un accompagnement vers l'autonomie.

L'Association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise », rejoint dans cette préoccupation la Ville et le CC.A.S. de Tourcoing ; elle met en œuvre une distribution de denrées alimentaires et de repas auprès des familles les plus démunies, ainsi que des actions d'accueil, d'écoute, de conseil et d'aide à la personne, grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille.

Afin de permettre à l'Association « Les Restaurants du Cœur » de remplir cette mission dans les meilleurs conditions d'accueil possibles, la Ville de TOURCOING et le C.C.A.S. mettent à sa disposition des moyens financiers, matériels, et notamment les locaux nécessaires à la poursuite de son action sur les secteurs de TOURCOING.

Cette convention concerne la logistique octroyée par la Ville, la mise à disposition des locaux, les subventions versées par la Ville et le maintien de l'aide en nature.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature pour une période d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. La durée maximale de la présente convention ne peut excéder trois ans.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville de Tourcoing, le CCAS de Tourcoing et l'Association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise » pour le fonctionnement des centres de distribution de Tourcoing-Bourgogne, Tourcoing Croix-Rouge, Tourcoing-Orions et Tourcoing-Epidème

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

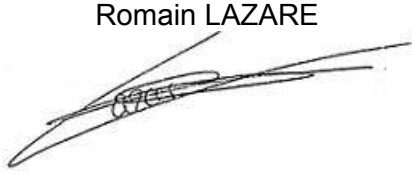

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255082-DE-1-1

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

Convention d'objectifs et de moyens n°
entre
la Ville de TOURCOING, le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing
et l'Association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise »
pour le fonctionnement des centres de distribution de
TOURCOING-BOURGOGNE,TOURCOING CROIX-ROUGE, TOURCOING-ORIONS et TOURCOING-EPIDEME

Entre,

La Ville de Tourcoing, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200) dont le n° Siret est le 21590599300014, représentée par Madame Doriane BECUE, Maire de TOURCOING, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du

d'une part,

-ci-après dénommée la Ville,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de TOURCOING représenté son Vice-Président Monsieur Christophe DESBONNET, en vertu de la délibération n° 2020/98 du Conseil d'Administration en date du 8 octobre 2020 et faisant élection de domicile au 26, rue de la Bienfaisance à TOURCOING (59200)

de seconde part,

- ci-après dénommé le C.C.A.S.

Et,

L'association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise », représentée par son Président Monsieur Thierry SARRAZIN, faisant élection de domicile, 101, rue Charles Castermant à WATTRELOS,

ci-après dénommée l'Occupant

d'autre part.

PRÉALABLEMENT AUX PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Certains de nos concitoyens sont aujourd'hui confrontés à des difficultés quotidiennes d'existence.

Parmi ces difficultés, celle de se nourrir ne peut laisser personne indifférent. Aujourd'hui, les carences alimentaires les plus graves ont presque disparu, mais les visages de la précarité se diversifient : l'an dernier en 2020, 39% des personnes aidées en France par Les Restaurants du Cœur étaient des mineurs, et 1 personne sur 2 avaient moins de 25 ans.

VitaVille Appeler c'est déjà agir 03 20 233 300

C'est pour répondre à la diversité des besoins et des différents publics accueillis que Les Restaurants du Cœur redoublent d'efforts pour poursuivre leurs actions d'aide à la personne tout au long de l'année. L'aide alimentaire permet une aide d'urgence mais représente surtout le point de contact privilégié pour permettre un accompagnement vers l'autonomie.

L'Association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise », rejoint dans cette préoccupation la Ville de TOURCOING et le C.C.A.S., et met en œuvre une distribution de denrées alimentaires et de repas auprès des familles les plus démunies, ainsi que des actions d'accueil, d'écoute, de conseil et d'aide à la personne, grâce à ses bénévoles et aux moyens qu'elle recueille.

Afin de permettre à l'Association « Les Restaurants du Cœur » de remplir cette mission dans les meilleurs conditions d'accueil possibles, la Ville de TOURCOING et le C.C.A.S. mettent à sa disposition des moyens matériels, et notamment les locaux nécessaires à la poursuite de son action sur les secteurs de TOURCOING.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er- OBJET :

Par la présente convention, l'Occupant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, une action d'intérêt général au profit des personnes les plus démunies du territoire de la commune.

Dans ce cadre la Ville de TOURCOING et le C.C.A.S. mettent à disposition des moyens matériels (prêt de véhicules, locaux) conformément aux dispositions citées aux articles 5 et 6 et participent financièrement à l'action.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET-DUREE

Cette convention prend effet à compter de la date de signature pour une période d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction ; la durée maximale de la présente convention ne peut excéder trois ans.

Elle pourra être dénoncée par l'Occupant ou par le Ville de Tourcoing, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette injonction entraînant la résiliation pure et simple de la convention, l'Occupant s'engage à libérer les locaux sans que la Ville de TOURCOING soit tenue de lui fournir un local de remplacement et à ne réclamer lors de son départ aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Occupant s'engage également à rendre les clefs lors de l'état des lieux contradictoire de sortie. A défaut de restitution intégrale, le renouvellement de la serrure et le jeu de clefs seront facturés par la Ville à l'Occupant. L'état des lieux contradictoire de sortie sera rapproché pour comparaison de celui établi au jour de l'entrée et les dégradations et pertes constatées feront l'objet d'une remise en état, voire d'un remplacement ou encore d'une compensation financière à la charge de l'association sortante.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville de TOURCOING met gratuitement à disposition de l'Association les locaux suivants sis à TOURCOING :

- 24, Avenue Roger Salengro – Centre Social de la Bourgogne, pour le centre de distribution Tourcoing-Bourgogne ;
- 1, rue Bonne Nouvelle – Salle Saint Joseph, pour le centre de distribution Tourcoing-Croix-Rouge ;

- 8, rue de l'Europe – Maison des Services, pour le centre de distribution Tourcoing-Orions ;

- 2 rue de Seclin – Cercle de la Concorde, pour le centre de distribution de l'Epidème.

Un planning d'occupation desdits locaux, repris en annexe, sera établi à chaque nouvelle année scolaire et soumis à l'approbation des parties.

Sans qu'il soit besoin de les désigner plus clairement, le preneur déclarant parfaitement connaître les lieux pour les avoir visités en son entier apaisement et a pris connaissance des mesures de sécurité afférentes aux dits locaux et au dit site. La remise des clefs à l'occupant s'effectue à l'occasion de l'état des lieux contradictoire entrant.

L'Association s'engage formellement, pendant toute la durée de la présente convention :

Concernant les activités à :

- accepter les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune exception, ni réserve ;
- ce que les locaux soient uniquement utilisés pour les activités conformes aux statuts de l'Association, et qu'aucune réunion politique ou confessionnelle ne soit tenue à l'intérieur des locaux ;
- ce qu'aucune sous-location et aucune cession des droits à qui que ce soit n'intervienne ;
- ce que les directives données par les services municipaux soient strictement respectées ;
- se conformer aux directives qui lui seront données par la Maire ou l'Adjoint(e) en ce qui concerne la cohabitation avec les autres occupants de l'immeuble et, notamment, le cas échéant, pour l'utilisation des locaux tels que les salles de réunion ;
- ne pas changer de serrure, de badges et de clefs pour les locaux occupés ;
- ne commettre aucun acte passible d'une condamnation, d'atteinte à l'image de la ville (propos diffamatoires, sexistes…) ;

Concernant le respect du voisinage à :

- n'utiliser aucun haut-parleur ou autre moyen de diffusion susceptible d'être entendu hors des lieux loués, ni aucun appareil électrique ou autre, perturbateur des émissions radiotéléphoniques ou de télévision, sans avoir muni ces appareils de dispositifs permettant d'éviter tous troubles pour le voisinage ;

Concernant la sécurité – l'entretien – l'exploitation à :

- accepter, le cas échéant, le matériel mis à disposition et reconnaître son parfait état de fonctionnement ; à le remplacer en cas de vol ou de vandalisme et à le restituer en cas de cessation des activités ;
- remettre les locaux dans leur état initial y compris le mobilier existant après chaque utilisation ;
- ne pas stocker dans les locaux mis à disposition des bouteilles de gaz, ne pas stocker de matériels dans les espaces de circulation (couloirs et cages d'escaliers) ;
- s'abstenir de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres, et prendra toutes mesures utiles pour empêcher tous bruits excessifs ou odeurs désagréables, et s'abstiendra de jeter des produits corrosifs ou obstruant dans les égouts et canalisations ;
- ne pas charger les planchers d'un poids supérieur à celui qu'ils peuvent normalement supporter, et en cas de doute, s'assurera de ce poids des services techniques de la Ville ;
- ce que les directives données par les Services Municipaux soient strictement respectées, et notamment que la plus grande rigueur soit observée sur les règles de sécurité du bâtiment.

Concernant la communication à :

- faire apparaître le logo de la Ville de TOURCOING au titre de sa contribution, dans toute forme de communication.

Elle s'interdit expressément pendant toute la durée de la présente convention :

- toute usurpation et tout empiètement ;
- de changer cette affectation.

A la fin de la convention, l'Association s'engage à les rendre en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 – CHARGES

- **En ce qui concerne les travaux :**

L'Association pourra procéder à de légers travaux d'aménagement intérieur et d'entretien des locaux mis à disposition avec l'autorisation expresse de la Ville de TOURCOING

Il est ici précisé que tous les aménagements, embellissements et améliorations que l'Association pourra faire dans les locaux présentement mis à disposition avec le consentement exprès de la Ville de TOURCOING profiteront à celle-ci à l'expiration de la présente convention sans aucune indemnité de sa part. Pour tout dégât constaté, l'Occupant s'engage à rembourser les frais de remise en état nécessaires, sur présentation d'un mémoire des services techniques de la Ville.

L'Association s'engage à :

- signaler aux services techniques municipaux les travaux d'entretien courant et de menues réparations sur les éléments d'usage des locaux. Les prestations correspondantes seront ensuite réalisées par lesdits services en accompagnement de l'entretien pris en charge, selon l'usage, par l'utilisateur ;
- se conformer aux recommandations et consignes générales d'usage du bâtiment.

La Ville s'engage :

- A garantir la sécurité de ses locaux,
- A associer les centres lorsqu'il y a des travaux au sein des locaux,
- En cas de travaux rendant impossible l'occupation des locaux mis à disposition de l'Association dans le cadre de la présente convention, la Ville s'engage à mettre à disposition de cette dernière des locaux permettant la poursuite effective de ses activités.

- **En ce qui concerne l'entretien et le nettoyage des locaux :**

Les frais d'entretien (personnel et produits) de la salle Saint Joseph assurés par la Ville sont évalués à 1 396,45 €/an. Pour les 2 autres antennes (Maison des services Orions/Pont-Rompu et Cercle de la Concorde), l'entretien est assuré par l'Occupant.

L'Occupant veillera à minimiser ses déchets au maximum et ne pourra stocker de la nourriture avariée, périmée ou impropre à la consommation.

Les services de la Ville seront amenés à procéder à un contrôle régulier de la propreté des locaux et l'Occupant devra permettre aux agents de la ville un accès auxdits locaux.

Si la ville constate une carence au niveau du nettoyage, il pourra être décidé :

- soit la ville procédera ou fera procéder au nettoyage des locaux puis refacturera la prestation à l'association qui s'engage à rembourser la ville à première demande.

- soit de mettre fin unilatéralement à la présente convention sans indemnité et sans préavis. L'Occupant recevra un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception indiquant la date de sortie et d'état des lieux.

- **En ce qui concerne les fluides** :

Les fluides seront pris en charge par la ville (chauffage, éclairage et d'eau) ; ces locaux étant utilisés exclusivement en vue d'assurer la distribution de denrées alimentaires.

Les frais de fluides sont estimés à 3 377,67 € pour la campagne hivernale 2021/2022. Ces frais feront l'objet d'une évaluation à postériori pour la campagne d'été sur les 3 antennes concernées (Cercle la concorde, Maison des services Orions Pont-Rompu et Salle Saint Joseph) au titre des avantages en nature et seront portés à la connaissance du Conseil Municipal.

- **En ce qui concerne les impôts :**

Aucune répercussion de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'est faite à l'endroit de l'Occupant puisque les locaux sont aujourd'hui non fiscalisés ou exonérés.

En cas de fiscalisation desdits locaux, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera répercutée auprès de l'Occupant.

- **En ce qui concerne la téléphonie et Internet :**

L'Association supportera les charges afférentes à ses communications.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION DES VEHICULES

Afin de permettre un bon fonctionnement de la distribution des denrées alimentaires, la Ville de TOURCOING contribue au transport des marchandises par la mise à disposition de véhicules utilitaires, avec chauffeur selon le tableau repris en annexe.

La Ville de TOURCOING assurera l'enlèvement des marchandises de l'entrepôt de stockage sis 101, rue Charles Castermant à WATTRELOS jusqu'au lieu de distribution aux bénéficiaires, aux jours et heures convenus entre les responsables des Centres de distribution et le service logistique de l'Association Lilloise.

Cet avantage en nature est estimé à 10 489, 93 € pour l'année 2021/2022 (frais de transport pour les livraisons).

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La Ville de TOURCOING mettra à disposition du personnel pour assister l'Association dans les opérations de conduite et de livraisons.

Les aides humaines feront l'objet d'une évaluation à postériori, au titre des avantages en nature et seront portées à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 – MOYENS FINANCIERS ET AVANTAGES EN NATURE

Financiers :

La Ville s'engage, sous réserve du vote du budget, à verser, par an, une somme de 1 000 € par centre de distribution (soit 4 000 €).

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois après le vote du Budget Primitif.

Avantages en nature pour la Ville

La valorisation de l'aide de la Ville est estimée à hauteur de 29 065,45 € pour la première année répartie comme suit :

- Frais d'entretien s'élevant à 1 396,45 € et de fluides à 3 377,67 € pour la mise à disposition des locaux,

- Valeur locative des locaux communaux d'un montant de 13 270,85 € et le coût d'assurance d'un montant de 530,55 €
- Frais de transports et prestations de la logistique s'élevant à 10 489, 93 €,

Avantages en nature pour les restos du cœur

Afin de mettre en évidence "l'effet de levier" des financements, du fait de l'action et de l'engagement des bénévoles et pour apprécier les coûts réels de mise en œuvre d'un projet associatif, la valorisation financière du bénévolat des restos du cœur est estimée à 274 893 euros. La valorisation des repas est estimée à 355 945 euros. Le montant global de la valorisation des aides en nature repris en annexe est estimé par l'Association à 650 036 € en 2020.

ARTICLE 8 – SOUTIEN A L'ACTION DES RESTOS BEBES

Par ailleurs, le C.C.A.S soutient l'action des Restos Bébés qui concerne les bébés de moins de deux ans, au cours de la campagne hivernale ; le Conseil d'Administration du C.C.A.S. accorde une aide financière forfaitaire de 3 000 €, sous réserve de la production d'un bilan détaillé.

ARTICLE 9 – EVALUATION

L'Association s'engage à fournir chaque année, et au plus tard le premier trimestre de l'année suivante, un bilan financier ainsi qu'un bilan quantitatif sur le nombre de repas distribués et les actions menées.

A défaut de présentation de ces bilans, la Ville de TOURCOING et/ou le C.C.A.S. pourra/pourront exiger le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 10 – UTILISATION DES LOCAUX PAR LA VILLE

La Ville de Tourcoing se réserve le droit d'utiliser les locaux occupés à titre tout à fait exceptionnel pour un motif de nature impérieuse, pour elle-même ou pour toute autre personne physique ou morale autorisée par elle-même.

Dans ce cas, la Ville de Tourcoing avertira l'Occupant des dates et de la durée de l'occupation dès connaissance de son besoin, à la condition expresse que cette occupation ne mette pas en difficulté l'activité des Restos du Cœur au service des habitants de la commune.

L'Occupant s'engage à libérer les locaux le temps de cette occupation ponctuelle.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les immeubles sont repris dans la police « Dommages aux Biens », de la Ville de TOURCOING, souscrite auprès de la SARL PNAS, 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris, courtier mandaté par la compagnie BTA Insurance Company.

L'Association assurera contre l'incendie, le dégât des eaux et le recours des voisins les locaux et les objets mobiliers mis à disposition. Elle en transmettra une attestation dès la signature de la convention à la direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques de la ville de Tourcoing. L'Association devra pouvoir en justifier chaque année par la production d'une attestation spécifiant la police d'assurance, la période, le lieu du risque, la surface assurée et l'énumération des garanties.

L'Association fera son affaire personnelle des responsabilités qu'elle pourrait encourir du fait de dommages accidentels subis par ses propres adhérents ou de simples tiers faisant appel à ses services.

La Ville de TOURCOING décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolages ou autres actes délictueux et, généralement des troubles apportés par des tiers par voie de ce fait.

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate adressée à la Ville avec copie de la déclaration adressée à la compagnie d'assurance de l'occupant.

ARTICLE 12– RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations, résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse sans que la Ville de TOURCOING soit tenue de lui fournir un local de remplacement et à ne réclamer lors de son départ aucune indemnité de quelque nature que ce soit. .

ARTICLE 13 – AVENANT

A l'exception de ses annexes qui pourront être modifiées par approbation entre les parties, la présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – PHASE PRE-CONTENTIEUSE

Pour toute difficulté quant à l'application et/ou l'interprétation de cette convention, la Ville de TOURCOING, le CCAS et l'Association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise » conviennent de se réunir à la demande de l'un d'entre eux.

ARTICLE 15- LITIGES :

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE , 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Fait à Tourcoing, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de TOURCOING,	Pour le C.C.A.S,	Pour l'Association « Les Restaurants du Cœur de la région Lilloise »,
Mme Doriane BECUE,	Mr Christophe DESBONNET,	Mr Thierry SARRAZIN,
Maire de la Ville de Tourcoing,	Vice-Président du C.C.A.S,	Président

Liste des Annexes :

Planning d'utilisation des salles municipales
Apports de l'association « les restaurants du cœur » à la Ville de Tourcoing

CONVENTION VILLE/ CCAS/ RESTOS DU COEUR

ANNEXE

PLANNING DES ENLÈVEMENTS

JOURS/DATES CAMPAGNE D'ETE	De mars 2023 à octobre 2023
Lundi matin chaque semaine	Orions uniquement pour les denrées réfrigérées
Mardi matin chaque semaine	Epidème/ Virolois uniquement pour les denrées réfrigérées
CAMPAGNE D'HIVER	De début novembre 2022 au 10 mars 2023
Lundi matin chaque semaine	Bourgogne /Orions
Mardi matin chaque semaine	Epidème/ Virolois

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 56

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **5 décembre 2022** N° **56**

MUBA E. LEROY - CONVENTION C'ART MEL/VILLE 2023

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°13 C 0152 en date du 12 avril 2013, Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) a validé le lancement de la C'Art, un pass de billetterie commun permettant un accès illimité à des musées et lieux culturels de la métropole lilloise.

Aujourd'hui, la C'Art permet un accès illimité à 14 structures culturelles : le MUba Eugène Leroy (Tourcoing), le Fresnoy (Tourcoing), l'Institut du Monde Arabe (Tourcoing), la Piscine (Roubaix), la Manufacture des Flandres (Roubaix), la Condition Publique (Roubaix), le Palais des Beaux-Arts (Lille), le musée de l'Hospice Comtesse (Lille), le musée d'Histoire Naturelle (Lille), le Tri Postal (Lille), le LaM (Villeneuve d'Ascq), le musée de la Bataille de Fromelles, la Ville Cavrois (Croix), le Forum Départemental des Sciences (Villeneuve-d'Ascq).

La convention entre la Ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille arrive à échéance le 31 décembre 2022. Le Bureau Métropolitain validera le 16 décembre 2022 les termes de la nouvelle convention (projet ci-joint) qui proposera notamment d'intégrer dans le dispositif la Maison Natale Charles de Gaulle (Lille).

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et les éventuels avenants.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

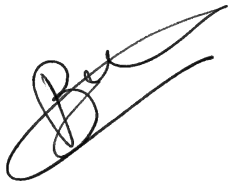

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254947-DE-1-1

Culture – Musées et arts visuels

CONVENTION PASSEE ENTRE

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ET

L'ÉQUIPEMENT CULTUREL

Dispositif Pass musées et centres d'art
« *La C'ART* »

Années 2023 et 2024

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la métropole n°22 B XX du 16 décembre 2022 (cf. annexe 8).

Désignée sous les termes « MEL », d'une part

Et :

L'équipement culturel représenté par Monsieur/Madame XXXX, en qualité de fonction
Sis : XXX
CODE NAF ou APE : XXX
SIREN XXXX – SIRET XXX

Désigné sous les termes « équipement culturel » ou « NOM DE L'EQUIPEMENT », d'autre part,

Vu

- la délibération n°13 C 0152 du 12 avril 2013 désignant la Communauté Urbaine de Lille comme porteur du pass musées ;
- la délibération n°13 C 0263 du 21 juin 2013 fixant la grille tarifaire du pass musée et autorisant la signature des conventions Lille Métropole et les musées ;
- la délibération n°13 C 0502 du 18 octobre 2013, complétée par les délibérations n°14 C 0404 du 26 juin 2014 et n°15 C 0643 du 19 juin 2015, adoptant la grille des tarifs publics actualisée de *la C'ART* ;
- l'arrêté n°20 A 141 de juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et conseillers métropolitains délégués ;
- les délibérations n°18 C 1075 du 14 décembre 2018, n°19 C 0548 du 11 octobre 2019 et n°20 C 0271 du 16 octobre 2020 relatives au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif ;
- la délibération n°22 B XX du 16 décembre 2022 relative au renouvellement du partenariat avec les membres du pass musées pour la mise en œuvre du dispositif ;

PREAMBULE :

Par délibération n°13 C 0152 en date du 12 avril 2013, le Conseil de Communauté a accepté le principe du lancement d'un pass commun aux 5 musées et centre d'art de la métropole regroupés au sein du réseau Lille MAP : le Palais des Beaux-Arts (régie de la Ville de Lille), La Piscine (régie de la Ville de Roubaix), le LaM (établissement public de coopération culturelle), le MUba (régie de la Ville de Tourcoing) et le Fresnoy (association située à Tourcoing). Il a également désigné la MEL comme porteur du projet. À cet effet, la MEL contribue à la coordination et au développement du projet en assurant la gestion et le développement du pass.

Par délibération n°13 C 0263 du 21 juin 2013, le Conseil de Communauté a arrêté la grille des tarifs publics du pass musées et a autorisé la signature des différentes conventions à intervenir avec les 5 partenaires.

Ce pass commun dénommé *la C'ART* permet la réalisation des objectifs suivants :

- dynamiser la fréquentation des musées ;
- accroître la circulation des publics entre les institutions ;

- fidéliser les visiteurs autour d'une communauté de musées et de centres d'art de la Métropole, qui forgent l'identité du territoire ;
- développer les ressources propres des structures.

Par délibération n°15 C 0643 du 19 juin 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant n°1 et décidé :
- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL ;
- l'intégration de nouveaux membres (le Musée d'Histoire naturelle, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Manufacture des Flandres, lille3000).

Par délibération n°17 C 0242 du 10 février 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions et a décidé :
- la prolongation du portage du dispositif *la C'ART* par la MEL ;
- l'intégration de nouveaux membres que sont la Condition Publique, l'Institut du monde arabe-Tourcoing et le Musée de la Bataille de Fromelles.

Par délibérations n°17 C 0247 et 17 C 0248 du 19 octobre 2017, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de l'avenant 3 permettant de prolonger les conventions pour la mise en œuvre du pass musées jusqu'au 31 décembre 2018, de développer les avantages aux abonnées et de prendre en charge les amortissements restant de la période de 2018 à 2020.

Par délibération n°18 C 0469 du 15 juin 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé l'évolution de la grille des tarifs publics.

Par délibération n°18 C 1075 du 14 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a autorisé la prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2019.

Par délibération n°19 C 0163 du 05 avril 2019, le Conseil de la Métropole a décidé l'intégration de nouveaux membres que sont le Forum départemental des Sciences et la Villa Cavrois.

Par délibération n°19 C 0548 du 11 octobre 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de la convention 2020 et complète la grille des tarifs publics.

Par délibération n°20 C 0270 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature d'un avenant à la convention 2020, élargissant les membres vendeurs à la Condition Publique.

Par délibération n°20 C 0271 du 16 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature de conventions bipartites pour les années 2021 et 2022 avec les membres du réseau.

Enfin, par délibération n°22 B XX du 16 décembre 2022, le Bureau de la métropole autorise la signature de la présente convention exécutive pour les années 2023 et 2024, sans modification majeure au regard de la précédente convention 2021-2022, à l'exception de l'évolution de la composition des membres du réseau :
- le Forum Départemental des Sciences, membre depuis 2019, mais ne vendant jusqu'ici pas les pass La C'ART ou faisant de l'échange de contremarque, devient membre distributeur
- la Maison Natale Charles de Gaulle intègre le dispositif comme membre distributeur.

Présentation de l'établissement

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la MEL et l'équipement culturel autour de *la C'ART*.

Article 2 – Membres

A la date de la signature de la présente convention, les 15 structures membres sont, outre la MEL :

- le Fresnoy (association loi 1901),
- le LaM (établissement public de coopération culturelle),
- le MUba (régie de la Ville de Tourcoing),
- la Piscine (régie de la Ville de Roubaix),
- la Manufacture (service de l'office du tourisme de Roubaix, association loi 1901),
- le Palais des Beaux-arts, le Musée de l'Hospice Comtesse, le Musée d'Histoire Naturelle (régies de la Ville de Lille),
- lille3000 (association loi 1901),
- l'Institut du Monde arabe – Tourcoing (groupement d'intérêt public),
- la Condition Publique (établissement public de coopération culturelle),
- le Musée de la bataille de Fromelles (régie directe de la MEL),
- la villa Cavrois (gérée par le Centre des monuments nationaux),
- le Forum départemental des Sciences (régie du Département du Nord) ;
- la Maison Natale Charles de Gaulle (régie du Département du Nord).

Il est convenu entre les parties que l'intégration d'une nouvelle structure comme membre ou partenaire nécessite l'accord unanime des membres actuels et fait l'objet d'un avenant aux conventions bipartites conclues entre la MEL et lesdits membres.

Article 3 – Description de l'offre principale, formules et tarifs de *la C'ART*

La C'ART est commercialisée par la Métropole Européenne de Lille, ainsi que les autres structures membres participant à sa commercialisation, sous différentes formules d'abonnements annuels destinées au grand public (Solo, Duo, Tribu, Jeunes et formules spécifiques.) conformément à l'annexe 1 de la présence convention.

Des formules spécifiques destinées notamment à des professionnels (personnalité juridique de droit privé ou public) ou encore des communes de la Métropole Européenne de Lille ou son comité d'œuvres ou d'actions sociales, sont commercialisées par la Métropole Européenne de Lille, permettant l'accès à des tarifs préférentiels.

Le pass donne accès de manière gratuite et illimitée aux collections permanentes et aux expositions temporaires des structures membres pendant une durée d'un an, de date à date, lors de la première visite en musée ou centre d'art.

Ces formules d'abonnements, ainsi que tout changement tarifaire futur, feront l'objet d'une adoption concordante par chaque partie selon la procédure qui s'impose à elle.

Grâce aux technologies sans contact et à l'interopérabilité avec la carte de transport pass pass, l'abonnement au pass musées pourra être disponible soit sur support dédié, la C'ART (avec un visuel évoluant au fil des saisons), soit intégré directement sur la carte pass pass (sous réserve des développements possibles) (cf. visuels en annexe 7).

Article 4 – Autres avantages abonnés

Dans une logique de fidélisation des abonnés, *la C'ART* permet également d'avoir accès à des avantages ou évènements (spectacles, visites guidées, conférences, etc.) à titre gratuit ou à tarif préférentiel, dans la limite des places disponibles.

Ces avantages sont proposés par le membre, promus auprès des abonnés par celui-ci (en faisant dans ce cadre référence à l'accessibilité de l'offre pour les abonnés de *la* C'ART) ou par la MEL.

Ces évènements, organisés ou commandés (prestations de service à un tiers) par les structures membres, pourront avoir lieu dans les locaux des membres ou dans d'autres lieux. Ils ne rentreront pas dans les reversements annuels attribués aux membres du dispositif.

Dans une logique de diversification et d'élargissement de l'offre faite aux abonnés, la MEL leur propose, dans le cadre de partenariats qu'elle développe avec des structures extérieures aux membres du réseau, l'accès à différents événements de façon avantageuse pour les bénéficiaires de la C'ART (Salon Art Up par exemple). Ils ne rentreront pas dans les reversements annuels attribués aux membres du dispositif.

Article 5 – Engagements de la Métropole Européenne de Lille

La Métropole Européenne de Lille s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour *la C'ART* tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- porter *la C'ART* en gestion directe ;
- supporter directement une partie des frais de gestion de *la C'ART* (ressources humaines, supports de communication) ;
- vendre *la C'ART* et encaisser les recettes associées, soit auprès des membres distributeurs, soit via d'autres canaux de vente qui lui sont réservés, en particulier les ventes dématérialisées et groupées ;
- faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- assurer la gouvernance, l'animation et la coordination du réseau (comités techniques notamment) ;
- mettre à disposition le matériel et l'équipement techniques nécessaires aux membres (détail en annexe 6) y compris la maintenance et les réparations ;
- redistribuer les recettes nettes de vente du pass à l'équipement culturel selon une clé de répartition multicritères (cf. annexe 2) ;
- verser les données recueillies (précisées en annexe 4) sur l'Open data de la MEL ;
- mettre en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du pass musées et les opérations de marketing et de communication qui lui sont liées, conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ;
- diffuser l'offre *C'ART* à l'occasion d'événements rassemblant des professionnels ou des particuliers, de type salon ou forum (salon des CSE par exemple), auxquels la MEL prendra part.

Article 6 – Engagements de l'équipement culturel

L'équipement culturel s'engage à :

- respecter et défendre les objectifs déterminés pour *la C'ART* tels que rappelés en préambule de la présente convention ;
- participer aux différentes instances techniques et politiques du réseau ;
  POUR LES MEMBRES DISTRIBUTEURS

- assurer la distribution en son nom propre du pass auprès du public aux heures d'ouverture de l'équipement et en missionnant le personnel nécessaire à cette fin ;
- offrir aux détenteurs de *la C'ART*, après contrôle de sa validité, l'accès illimité et coupe-file dans la mesure du possible, aux expositions permanentes et temporaires de l'équipement culturel et tout autre avantage qu'il souhaiterait mettre en place prévu à l'article 4 ;
- en faire la promotion auprès du public, dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- assurer la garde et prendre soin des équipements mis à disposition ;
- mettre en œuvre le contrôle d'accès des détenteurs de *la C'ART* dans son établissement ;
- assurer les prescriptions du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés au sujet des traitements de données à caractère personnel ;
- compléter le tableau de bord commun mis en place (cf. annexe 3) et transmettre à la Métropole Européenne de Lille chaque année son bilan annuel précisant les recettes et la fréquentation détaillée, ainsi que tout élément jugé indispensable pour établir l'évaluation prévue à l'article 8 et pour calculer les recettes à redistribuer selon le mode de calcul précisé à l'annexe 2 de la présente convention ;
- transmettre à la MEL les données listées en annexe 4 dans le cadre de la stratégie de l'Open data de la MEL, prévue à l'article 9 de la présente convention et les mettre à jour.

Article 7 – Clé de répartition et modalités de reversement des recettes

7.1 - Encaissement des recettes

La MEL encaisse les recettes de vente de *C'ART* :
- distribuées par les membres ;
- vendues via d'autres canaux de vente (ventes dématérialisées et ventes groupées) ;
- vendues en lien avec le pass culture.

La somme de ces recettes constituera les recettes totales de vente de *la C'ART* qui sont réparties entre les membres.

POUR LES MEMBRES DISTRIBUTEURS[1]

Il est convenu entre les parties que l'activation d'une *C'ART* par un membre dans le système d'information vaut commande de ladite *C'ART*. Les pass commandés par le membre sont facturés par la MEL sur une base annuelle s'appuyant grille des tarifs publics.

Le membre ne peut vendre à son public *la C'ART* à un prix supérieur à la grille des tarifs publics.

La vente est annulable sous 90 jours et le pass concerné sera désactivé (en cas de chèque impayé).

7.2 - Frais de gestion du dispositif

Par sa gestion directe du dispositif, la MEL porte les dépenses nécessaires à sa mise en œuvre :
- personnel (chargée(s) de mission dédiée(s)) ;
- investissement technique (plateforme informatique, équipements, etc.) ;

[1] Le Palais des Beaux-arts de Lille, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Piscine, Le LaM, le MUba, le Fresnoy, lille3000, le Musée de la Bataille de Fromelles, la Manufacture, la Condition Publique, l'Institut du monde-arabe, le Musée d'Histoire naturelle de Lille, le Forum départemental des Sciences et la Maison natale Charles de Gaulle.

- fonctionnement technique annuel (GRC, consommables, maintenance, etc.) ;
- amortissement du matériel, déduction faite des quotes-parts de subventions d'investissement perçues par la MEL ;
- communication.

Certaines de ces dépenses seront déduites des recettes totales de vente de *la C'ART*, avant redistribution aux musées. Ces frais de gestion du dispositif sont :

- fonctionnement technique ;
- amortissement du matériel, déduction faite des quotes-parts de subventions d'investissement perçues par la MEL.

7.3 - Modalités de reversement des recettes

Chaque année, après détermination des recettes totales de vente de *la C'ART* et déduction des frais de gestion, la MEL versera à l'équipement culturel la part de recettes qui lui revient, selon une clé de répartition, a posteriori basée sur 5 critères, applicable en partie ou en totalité selon les engagements énoncés en article 5 (le mode de calcul est détaillé à l'annexe 2 de la présente convention) :

- commissions sur les ventes
- commissions sur la fréquentation
- commissions sur les retraits
- rétribution selon le chiffre d'affaires de billetterie individuelle
- minimum de recettes garanti

Si des charges complémentaires, non imputables à l'ensemble du dispositif mais justifiées par des contraintes propres à un établissement, survenaient au cours de la convention, celles-ci seraient déduites de la somme à recevoir en net par le musée concerné.

Toutes les opérations feront l'objet d'un décompte précis et notifié.

Le versement se fera par mandat administratif, sur le compte de l'équipement culturel :

Ordre :
Banque :
Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé :

Le comptable assignataire est le Comptable public de la Métropole Européenne de Lille.

Article 8 – Suivi et évaluation

8.1 - Comités techniques et de pilotage

Il est institué entre les membres de *la C'ART* un comité de pilotage et un comité technique, qui réunit respectivement les autorités de tutelle et les services de chacun des membres, pour le premier une fois par an pour le second au moins deux fois par an, et dès que nécessaire.

Il aborde l'ensemble des sujets concernés par le dispositif (juridique, administratif, communication, technique, économique, commercial…).

D'autres instances organisées par la MEL peuvent également réunir les membres de *la C'ART*.

8.2 - Évaluations annuelles

Les parties conviennent de réaliser une évaluation annuelle et complète du dispositif au plus tard le 30 septembre de chaque année.

L'évaluation porte notamment sur :
- les chiffres de vente de *la C'ART*, au global et auprès de chaque membre ;
- les visites générées grâce à *la C'ART* dans chaque établissement ;
- l'évolution de la fréquentation et des recettes de billetterie de chaque musée au regard de ses données de référence.

À cette fin, un tableau de bord commun est mis en œuvre (cf. annexe 3).

À l'analyse de cette évaluation, les parties pourront décider de faire évoluer la clé de répartition des recettes. L'évolution de cette clé de répartition pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 – Open data culture

Le ministère de la Culture est pleinement engagé dans la politique en faveur de l'ouverture et du partage des données publiques, ainsi que dans le développement d'une économie numérique culturelle. Avec la mise en place de la plate-forme Data.culture.gouv.fr, synchronisée avec la plateforme Data.gouv.fr, le ministère de la Culture s'attache à offrir un espace de valorisation de ses ressources culturelles numériques (cartographie, graphique, data-visualisation, réutilisations) à l'attention de tous les citoyens, chercheurs, étudiants, journalistes, développeurs et aussi les entreprises grâce notamment aux API intégrées et aux divers formats ouverts. L'objectif de data.culture.gouv.fr, est de fédérer ses usagers et ses producteurs autour d'un écosystème culturel des données ouvertes et liées, et d'associer les citoyens à l'amélioration de la qualité des données.

À travers sa stratégie volontariste d'open data (délibération 15 C 0678 et 16 C 0462), la MEL entend répondre aux objectifs de proximité, d'efficacité et de transparence de l'action publique. L'ensemble des données recueillies auprès des structures culturelles métropolitaines permettront d'étoffer les jeux d'informations rendues disponibles sur l'Open data de la MEL et moissonnables par le Data.culture.gouv.fr du ministère de la Culture ; d'en permettre la ré exploitation par des tiers ainsi que la visualisation.
Ces jeux de données collectés et versés sur l'Open data de la MEL permettront également à l'Observatoire du Tourisme Métropolitain d'éditer chaque semestre les chiffres clés du tourisme et de mieux en comprendre les enjeux comme les impacts, et mettre en perspective la place occupée par les équipements culturels sur notre territoire. Ils serviront également à alimenter une étude portant sur l'impact économique et médiatique des grands évènements métropolitains (Saisons de Lille 3000, Paris-Roubaix, Braderie, etc.) et de disposer d'une meilleure visibilité sur leur dimension touristique.

Dans le cadre de sa collecte de données publiques culturelles, la MEL souhaite s'appuyer sur son réseau de musées et centres d'art, pour promouvoir la richesse culturelle de son territoire, sa capacité à innover et son attractivité.

Un socle minimal de données a été établi dans l'annexe 4. Celui-ci précise notamment le type de données (la fréquentation, l'origine des visiteurs, la programmation), la régularité et le format de collecte.

L'équipement culturel s'engage à communiquer les données identifiées en annexe 4 et à les mettre à jour selon une fréquence de collecte préétablie.

Article 10 – Données à caractère personnel

10.1 - Confidentialité

Toutes les données à caractère personnel, notamment les coordonnées et les photos des abonnés, portées à la connaissance de l'équipement culturel dans le cadre du processus d'achat de *la C'ART* sont considérées comme confidentielles sans qu'il soit nécessaire d'apposer toute mention à cet effet, ou de le rappeler. Dans ce contexte, l'équipement culturel est tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sauf dans les cas où :

- la MEL a elle-même rendu publics ces informations, documents ou éléments ;
- ces informations, documents ou éléments sont déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance de l'équipement culturel.

La MEL se réserve la possibilité d'engager toute poursuite contre le titulaire en cas de manquement à cette obligation.

10.2 - Traitement de données à caractère personnel

L'équipement culturel (désigné sous le terme « sous-traitant » au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement RGPD)) s'engage à effectuer pour le compte de la MEL (désigné sous le terme « responsable de traitement » au sens du Règlement RGPD) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies dans l'annexe 5, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Les conditions de réalisation de traitement des données à caractère personnel sont définies en annexe 5.

Article 11 – Communication

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour assurer la promotion et la parfaite information du public à propos de *la C'ART*, son offre et ses modalités d'achat.

L'équipement culturel s'engage à communiquer sur *la C'ART*, sur ses propres supports et ceux de la MEL, notamment par l'intermédiaire de la billetterie, l'accueil, ses programmes d'activités périodiques, son site internet et tout support de communication le permettant (réseaux sociaux). Il s'engage également à alimenter la solution d'agenda partagé « Open agenda » du site internet dédié à *la C'ART* (lacart.fr) avec les informations relatives aux expositions temporaires organisées par leurs sites culturels, ainsi que toute programmation additionnelle qu'il jugera utile.

L'équipement culturel s'engage à faire figurer le logo « La C'ART » sur tous les supports de communication (papiers et numériques) le permettant.

Il s'engage également à diffuser gratuitement, auprès des porteurs de *la C'ART*, le carnet MINUS Éditions conçu pour accompagner les petits (6-12 ans) et les grands dans leurs visites des musées et centres d'art du réseau.

Article 12 – Assurances

L'équipement culturel s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, notamment au sujet du matériel mis à disposition, de sorte que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée.

Article 13 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2024 ou à compter de la signature de la convention renouvelée pour les années 2025 et 2026, sous réserve de l'acceptation des assemblées délibérantes, sans dépasser la date du 30 juin 2025.

Article 14 – Avenant

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 15 – Retrait - Résiliation

Chacune des parties pourra décider unilatéralement de mettre un terme à la présente convention, sous réserve de signifier sa volonté de résiliation avant le 31 mars de chaque année par courrier recommandé avec accusé de réception, pour une prise d'effet au 1er septembre de la même année.

L'inexécution de ses obligations par l'une des parties pourra entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention, sans indemnité d'aucune sorte, après mise en demeure de l'autre partie restée sans effet à l'échéance du préavis indiqué dans ladite mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article 16 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal territorialement compétent.

Fait à Lille en 3 exemplaires, le

L'équipement culturel,	La Métropole Européenne de Lille,
Fonction, Prénom NOM	Pour le Président, Le Vice-Président Délégué, Michel DELEPAUL

Annexe 1
Grille des tarifs publics – *La C'ART*
Adoptée en Conseil métropolitain du 16/10/2020

		TARIF	TARIF PROMOTIONNEL ou de RENOUVELLEMENT[1]	PUBLIC	DUREE VALIDITE	OFFRE
Ventes individuelles	SOLO	40,00 €	30,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	DUO	60,00 €	45,00 €	tout public	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur + la personne de son choix
	TRIBU	65, 00 €	50, 00€	tout public	1 an de date à date	accès illimité aux collections et expositions pour le porteur ainsi qu'un adulte et 3 enfants de moins de 18 ans de son choix OU pour le porteur et 4 enfants de moins de 18 ans de son choix
	JEUNES	20,00 €	15,00 €	jeunes moins de 26 ans	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	SOCIETÉS D'AMIS DES MUSÉES MEMBRES	20,00 €	15,00 €	adhérents Sociétés d'Amis des musées membres	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur
	GRATUITE	0,00 €	0,00 €	bénéficiaires de la carte mobilité inclusion-menton invalidité et bénéficiaires de minimas sociaux[2]	1 an de date à date	accès illimité collections et expositions pour le porteur

		réduction de 10%	réduction de 15%	réduction de 20%
Opération promotionnelle remise vente individuelle en ligne	SOLO	36,00 €	34,00 €	32,00 €
	DUO	54,00 €	51, 00€	48,00 €
	TRIBU	58,50 €	55,25 €	52,00 €
	JEUNES	18, 00€	17,00 €	16,00 €

	NEGOCIÉ SOLO	28,00 € 25,00 € 20,00 € [3]	- - -	de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque
	NEGOCIÉ DUO	42,00 € 38,00 € 30,00 € [4]	- - -	de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque
	NEGOCIE TRIBU	48, 00€ (-25 %) 43,00 € (-34%) 33,00€ (50%) [5]		de 10 à 30 pass de 31 à 100 pass > 100 pass	1 an de date à date	contremarque
	JEUNES	15,00 €		> 10 pass	1 an de date à date	contremarque

Produits spéciaux	Pochette Premium (Gratuite >101)	1,00 €
	Ré-édition d'un *pass* perdu	8,00 €
	Surclas-sement de Jeunes à Solo ou de Solo à Duo	20,00 €
	Frais port Ventes groupées	4,50 €

1/ Le tarif promotionnel ou de renouvellement est applicable à toutes les personnes ayant été abonnées au moins une année à la C'ART avec changement de formule possible lors du renouvellement de l'abonnement, avant expiration de celui-ci et/ou à tout nouvel abonné dans le cadre d'opérations promotionnelles dont la durée et les modalités sont définies par les membres du dispositif.

2/ liste des minimas sociaux au 16/10/2020 : RSA (Revenu de Solidarité Active) socle ou prime d'activité, ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), ATS (Allocation Transitoire de Solidarité), ATA (Allocation Temporaire d'Attente), AAH (Allocation Adulte Handicapé), PACEA (Parcours contractualisé d'accompagnement dans l'emploi), ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité), AV (Allocation Veuvage), ADA (Allocation demandeur d'asile).

3/ pour les équipements, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL à compter de 10 pass achetés : 15,00€

4/ pour les équipements culturels, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL à compter de 10 pass achetés : 30,00€

5/ pour les équipements culturels, collectivités et autorités de tutelle membres du pass et mécènes d'un équipement culturel membre et pour les communes membres de la MEL, à compter de 10 pass achetés : 33,00€

Annexe 2
Modèle de calcul de la clé répartition annuelle de *la C'ART*

REVERSEMENTS DE RECETTES		TOTAL	LaM	PBA	PISCINE	…	…
VENTES C'ART (volume)							
CA GLOBAL C'ART							
FRAIS DE GESTION							
Solde intermédiaire 1							
critère 1 - commissions							
par C'ART Jeunes et Amis des musées, et surclassement	*5,00 €*						
par C'ART Solo	*10,00 €*						
par C'ART duo	*15,00 €*						
par C'ART Tribu	*15,00 €*						
critère 2 - minimum	*0,5%*						
critère 3 -total retraits contremarques	*1,00 €*						
Solde intermédiaire 2							
critère 4 - fréquentation C'ART	données						
70%	*application*						
critère 5 - CA global billetterie individuelle	données						
30%	*application*						
Reversements à prévoir							
soit % des recettes C'ART							
soit par entrée							
soit en % du CA individuelle du musée							

La ligne « Ventes *C'ART* » concerne l'ensemble des pass musées et centres d'art vendus par les membres agissant en leur nom propre (LaM, PBA, Piscine, MUba, Musée de l'Hospice Comtesse, Le Fresnoy, lille3000, la Manufacture, le Musée de la Bataille de Fromelles, le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, l'Institut du Monde Arabe –Tourcoing, la Condition Publique, le Forum Départemental des Sciences et la Maison Natale Charles de Gaulle (soit les membres distributeurs)), et par les canaux de vente opérés en propre par la MEL.

Le « CA global C'ART » concerne l'ensemble du chiffre d'affaire généré par les ventes de *la C'ART.*

Les « Frais de gestion » sont constitués de toutes les dépenses liées au fonctionnement de *la C'ART* et à l'amortissement des investissements.

Le « Solde intermédiaire 1 » est constitué par les recettes nettes de *la C'ART* (CA global *C'ART* - Frais de gestion).
Ce solde permet une première redistribution selon 3 critères :

- Critère 1 – commissions de ventes. Les membres distributeurs du dispositif reçoivent une commission pour toute *C'ART* Jeunes, Solo, Tribu ou Duo vendue à leur billetterie. Les commissions sont les suivantes quel que soit le tarif de vente (tarif normal, tarif renouvellement, tarif majoré) : 5€ par *C'ART* Jeunes, 10€ par *C'ART* Solo, 15€ par *C'ART* Duo, 15€ par *C'ART* Tribu. Les membres vendeurs reçoivent également une commission lorsqu'ils achètent des *C'ART* au tarif membre : 5€ par *C'ART* Solo (vendue au tarif membre de 15€) et 10€ par C'ART Duo ou Tribu (vendue au tarif membre de 30€ et 33€ respectivement).
- Critère 2 – minimum garanti. Chaque membre du dispositif reçoit 0,5% des recettes du dispositif quel que soit son niveau de contribution aux ventes et aux visites générées dans le cadre du dispositif.
- Critère 3 – commissions de retraits. Les membres équipés d'un dispositif d'édition de *C'ART*, soit les membres distributeurs, reçoivent une commission d'un euro pour toute carte éditée à partir d'une contremarque ou bon d'échange (ventes groupées effectuées par la MEL ou ventes en ligne effectuées par la MEL). Le paiement de ces commissions s'effectue sur la base de la communication des statistiques annuelles de retraits par chaque musée.

Le « Solde intermédiaire 2 » désigne la somme restante à répartir une fois les critères 1,2 et 3 appliqués. La somme restante va être redistribuée aux musées en fonction de deux critères pondérés l'un par rapport à l'autre :

- Critère 4 – fréquentation de *la C'ART* dans le musée. Ce critère va permettre de redistribuer 70% des recettes restantes à répartir. La somme à redistribuer va être répartie entre les musées en fonction de la part de visites que leur musée a généré dans l'ensemble des visites des abonnés de *la C'ART*.
- Critère 5 – chiffre d'affaire global de billetterie individuelle (hors C'ART). Ce critère va permettre de redistribuer les 30% de recettes restantes. La somme à redistribuer va être répartie entre les musées en fonction de la part que représente leur chiffre d'affaires de billetterie individuelle dans le chiffre d'affaires total de billetterie individuelle des membres du dispositif.

Il est entendu que l'ensemble des critères est appliqué aux membres distributeurs : le Palais des Beaux-arts de Lille, le Musée de l'Hospice Comtesse, la Piscine, LaM, MUba, Le Fresnoy, les expositions payantes de lille3000, le Musée de la Bataille de Fromelles, la Manufacture, le Musée d'Histoire Naturelle de Lille, l'Institut du Monde Arabe –Tourcoing, la Condition Publique, le Forum départemental des Sciences et la Maison Natale Charles de Gaulle.

La Villa Cavrois n'étant pas vendeur de *la C'ART*, elle est uniquement intéressée par les critères n° 2, 4 et 5.

Les membres du dispositif sont tenus de communiquer toute information nécessaire au calcul de la redistribution des recettes à la MEL.

Annexe 3
Exemple de modèle de tableau de bord – Relevé des fréquentations et chiffres d'affaires

INDIVIDUELS (*hors C'ART*)	Fréquentation	Chiffre d'Affaires
Collections permanentes		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
Expositions temporaires		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
Collections + Expos		
tarif plein		
tarif réduit		
gratuit - critère d'âge / étudiant		
gratuit - critère géographique		
gratuit - critère social		
TOTAL individuels	0	0

FREQUENTATION GLOBALE (autres)	Fréquentation	Chiffre d'Affaires
groupes, locations privées, événementiel…		
FREQUENTATION TOTALE C'ART		
gratuit C'ART		
autres gratuits		
TOTAL	0	0

Annexe 4
OPEN DATA Culture

Cette liste constitue un socle minimal de données à fournir, dans la mesure du possible pour chacun des établissements, dans le cadre de l'Open data, initiée par la MEL.

Cette liste n'est pas restrictive ; en fonction de leurs intérêts et disponibilités, d'autres données pourront être publiées en Open data.

- **Données d'usage**

    - Fréquentation annuelle du musée (nombre de visiteurs par année civile)

- Nombre d'entrées individuelles/groupes/scolaires par année civile

    - Fréquentation mensuelle

- Nombre d'entrées individuelles/groupes/scolaires par mois

    - Fréquentation à la faveur des grands événements (récurrents – Braderie de Lille, Paris-Roubaix - ou à déterminer chaque année avec la MEL)

- Nombre d'entrées individuelles/groupes/groupes scolaires

    - Tarifications : payants, réduits, gratuités, C'Art

- **Données de programmation**

- Liste et dates des expositions

- **Données statistiques**

- Origine des visiteurs français par département dans la fréquentation globale/mensuelle/lors des expositions temporaires ou à la faveur de certains événements (sur demande de la MEL)
- Origine des visiteurs étrangers par pays dans la fréquentation globale du musée/mensuelle/lors des expositions temporaires ou à la faveur de certains événements (sur demande de la MEL)

Format des données :

Les données sont fournies selon des formats normalisés ou standardisés et ouverts. Les formats d'échange seront, en cas de besoin, précisés au cas par cas. Elles seront diffusées de manière statique sur le site de l'Open data de la Métropole Européenne de Lille.

Planning de collecte :

Un calendrier sera déterminé collectivement entre les équipements culturels et la MEL, en fonction des besoins et des comparaisons.

- Données d'usage à fournir pour les périodes du 1er janvier au 30 juin, puis du 1er juillet au 31 décembre, le 10 du mois suivant l'échéance de la période :
- Nombre d'entrées individuelles/groupes/groupes scolaires par mois

- Fréquentation globale à la faveur de grands événements, par exemple :
    - Braderie de Lille
    - Paris-Roubaix

- Données de programmation des expositions (à fournir pour novembre et juin selon les calendriers d'édition du programme des expositions *la C'Art*).
- Thèmes, dates, visuel(s) et tarifs des expositions

Modalités de collecte de données :

Pour faciliter la collecte et garantir la meilleure compatibilité des données, la MEL proposera des modèles de fichiers Excel type.

Annexe 5
Description du traitement de données effectué par l'équipement culturel (RGDP)

L'équipement culturel est autorisé à traiter pour le compte du pouvoir adjudicateur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du marché.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la saisie des coordonnées et de la photo des abonnés pour la création de *la C'ART* et leur consultation pour le contrôle d'accès à la visite.

Les finalités du traitement sont :

- l'enregistrement des coordonnées et informations liées aux abonnés à *la C'ART* afin de valider leur abonnement dans la plateforme OTIPASS
- l'exploitation de ces données par la MEL à des fins de gestion du dispositif et à des fins statistiques. Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes : nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, adresse postale, date de naissance, photo d'identité.

Les catégories de personnes concernées par les données sont des particuliers, habitant principalement la MEL.

Durée du traitement

Les données à caractère personnel sont traitées par le titulaire pendant la durée d'exécution de la convention.

Obligations de l'équipement culturel

L'équipement culturel s'engage à :

- traiter les données uniquement pour le(les) seule(s) finalité(s) du dispositif *la C'ART* ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées de la MEL. Si l'équipement culturel considère qu'une instruction constitue une violation de la réglementation en vigueur, il en informe immédiatement la MEL.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité des données et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- mettre à disposition de la MEL la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le pouvoir adjudicateur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations de la MEL

La MEL s'engage à :

- fournir, le cas échéant, au titulaire les données à caractère personnel objet du traitement ;

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation en vigueur sur la protection des données de la part de l'équipement culturel ;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections et auprès de l'équipement culturel.

Sous-traitance

L'équipement culturel peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit la MEL de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai de 21 jours prévu à l'article R. 2193-4 du Code de la commande publique.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions de la MEL. Il appartient à l'équipement culturel de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation en vigueur sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le titulaire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Droit d'information des personnes concernées

L'équipement culturel, au moment de la collecte de données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec la MEL avant la collecte des données.

L'équipement culturel doit aider la MEL à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent, auprès de l'équipement culturel, des demandes d'exercice de leurs droits, l'équipement culturel doit adresser ces demandes, dès leur réception, à la MEL par mail au Délégué à la protection des Données que la MEL a désigné : protectdonneesperso@lillemetropole.fr, avec copie à lacart@lillemetropole.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'équipement culturel notifie la MEL, par mail à lacart@lillemetropole.fr, avec copie à protectdonneesperso@lillemetropole.fr, toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la MEL, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente, et doit notamment comprendre :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel et, si possible, le nombre approximatif de personnes concernées ;
- la description des conséquences de la violation de ces données ;

- la description des mesures pour y remédier.

Aide du titulaire dans le cadre du respect par la MEL de ses obligations

L'équipement culturel aide la MEL pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'équipement culturel s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

L'équipement culturel s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les données, documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent marché ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données, documents et informations traités tout au long de la durée de la présente convention ;
- prendre, le cas échéant, toutes mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé dans le cadre de la convention ;
- rappeler, au besoin par écrit, à son personnel – salariés et collaborateurs – le caractère secret des données qu'ils auront à traiter dans le cadre du présent marché et rappeler, à cette occasion, l'obligation au secret à laquelle ils sont engagés dans le cadre des missions qui leur sont confiées, conformément aux engagements définis dans la convention ;
- mettre en place une politique globale (protection de son réseau informatique ; gestion des mots de passe du personnel ; profils d'habilitation du personnel ; pseudonymisation, chiffrement et sauvegarde des données) de nature à assurer la sécurité des données.

Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, la MEL indique à l'équipement culturel le sort à réserver aux données : destruction, renvoi au pouvoir adjudicateur ou à une autre personne désignée par lui.
Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du titulaire. Une fois détruites, l'équipement culturel doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'équipement culturel communique à la MEL le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données s'il en a désigné un conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

L'équipement culturel déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la MEL comprenant :

- le nom et les coordonnées de la MEL pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur ;

- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris, entre autres, selon les besoins :
    - des moyens permettant de garantir la confidentialité et l'intégrité des données ;
    - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Annexe 6
Liste du matériel informatique* mis à disposition de l'équipement culturel

Matériel	Oui / Non	Quantité
Lecteur RFID (+ module de contrôle d'accès)		x
Webcam		x
Licence plateforme OTIPASS		1

Annexe 7
Les visuels des supports (cartes) la C'ART collector et la carte pass pass

Modèles des 9 visuels de la C'ART (verso identiques pour les 6 premiers)
visuel 1

Visuels 2, 3, 4, 5, 6

Visuels 7, 8, 9.
Ces trois derniers visuels ne comportent pas les informations sur l'identité de l'abonné. Ils indiquent un N° de pass qui permet d'identifier l'abonné sur la console Otipass en cas de saisie manuelle, ainsi qu' un numéro séquentiel, qui correspond au rang de la carte dans son lot (N° non utilisé en billetterie).

Recto 7, 8, 9

Verso 7, 8, 9

Modèle de visuel de la carte Pass Pass

** Visuel susceptible d'évoluer en fonction des exigences du SMIRT ou d'ilevia. La carte peut être anonyme (sans nom ni photo) ou personnalisée, compatible AMC (norme utilisée pour la Carte de Vie Quotidienne de la MEL) ou non.*

Annexe 8
Délibération 22 B XXXX du Bureau métropolitain du 16 décembre 2022

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 57

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **5 décembre 2022** N° **57**

MUBA E. LEROY - CONVENTION CITY PASS 2023 - 2025

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, les Offices de Tourisme et les structures touristiques de la métropole lilloise mettent en marché l'offre locale par le biais d'un sésame permettant l'accès aux principaux musées et lieux touristiques du territoire. Le City Pass touristique permet ainsi au MUba Eugène Leroy d'élargir son public.

L'objectif du City Pass est de favoriser l'accès aux principaux sites touristiques du territoire de la métropole lilloise (versions 24H et 48H), mais également quelques-uns du Nord et du Pas-de-Calais (version 72H), associant la facilité de déplacement qu'offrent les transports en commun grâce à l'intégration de titres de transports urbains (métro, bus, tram), ainsi qu'un pass TER 24h pour la version 72H. Les sites qu'il inclut ont été retenus en concertation avec les Offices de Tourisme du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif, le MUba Eugène Leroy accueille les personnes munies d'un City Pass. Sur justification des entrées encaissées, le MUba Eugène Leroy facture à l'Office de Tourisme de Lille les entrées selon le tarif réduit en vigueur.

Depuis 2017, ce moyen de promotion porté par l'Office de Tourisme de Lille, se présente sous la forme d'un outil dématérialisé, avec le soutien de la Métropole Européenne de Lille permettant l'accès à la plateforme en ligne de gestion des City Pass.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'application du tarif réduit du MUba Eugène Leroy, pour les détenteurs du City Pass ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « City Pass 2023 » et les éventuels avenants.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254944-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT
CITY PASS 2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Office de Tourisme de Lille
Association Loi 1901 affiliée à la Fédération des O.T.-S.I.,
Dont le siège social est sis Palais Rihour, place Rihour 59000 LILLE,
Dont le numéro de SIRET est le 783 681 687 00027,
Opérateur de voyages et de séjours n° IMO59100048
Représentée par sa Directrice Générale, Christine Barbage, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après « l'OTL »

D'UNE PART
ET

Ville de Tourcoing
en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 5 décembre 2022,
10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing
Numéro SIRET 21590599300014 / NAF 9103Z.
représentée par le Maire ou son représentant,

Ci-après « le Partenaire »

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé :

Depuis 1999, les Offices de Tourisme et les structures touristiques de la métropole lilloise mettent en marché l'offre locale par le biais d'un sésame permettant l'accès aux principaux musées et lieux touristiques du territoire, un City Pass touristique.

L'objectif du City Pass est de favoriser l'accès aux principaux sites touristiques du territoire de la métropole lilloise (versions 24H et 48H), mais également quelques-uns du Nord et du Pas-de-Calais (version 72H), associant la facilité de déplacement qu'offrent les transports en commun grâce à l'intégration de titres de transports urbains (métro, bus, tram), ainsi qu'un pass TER 24 h pour la version 72H. Les sites qu'il inclut ont été retenus en concertation avec les Offices de Tourisme du territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Cet outil de promotion, porté par l'Office de Tourisme de Lille se présente sous la forme d'un outil dématérialisé avec le soutien de la Métropole Européenne de Lille.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Partenaire sera, à compter du 1er janvier 2023, lié à l'OTL dans le cadre du City Pass 2023.

Article 2 : Engagements de l'OTL

En tant que gestionnaire du City Pass, l'OTL :

- est le contact privilégié des structures qui le composent ;
- assure le suivi technique du fonctionnement auprès des partenaires ;
- commercialise le City Pass en billetterie physique (à l'accueil) et *via* sa centrale de réservation sur son site Internet (www.lilletourism.com), en ventes sèches ou packagées ;
- commercialise le City Pass auprès de son réseau de revendeurs (liés par contrats) parmi lesquels figurent certains hôteliers, des tour-opérateurs, des plateformes de réservation partenaires ;
- coordonne la revente assurée par les offices de tourisme de la métropole lilloise.

L'OTL s'engage à participer à la promotion du produit, et donc des structures qui le composent, en collaboration avec la Métropole Européenne de Lille, maitre d'œuvre de la dématérialisation du City Pass.

Article 3 : Engagement du Partenaire

Le Partenaire s'engage par la présente convention à autoriser **l'accès gratuit** à sa structure sur présentation du City Pass (af : art. 4 « Aspects financiers »).

Le Partenaire s'engage à assurer une entrée prioritaire (*via* coupe-file) aux détenteurs du City Pass, y compris dans le cadre d'une exposition temporaire.

Le Partenaire s'engage à communiquer toute fermeture exceptionnelle, modification d'horaires ou de prestations dès qu'il en a connaissance.

Article 4 : Aspects financiers

Le Partenaire accorde à l'OTL un tarif préférentiel, inférieur ou *a minima* égal à son tarif réduit en vigueur.
Le Partenaire précise ici les tarifs qu'il consent à l'OTL :

€	de droit d'entrée accordé par City Pass présenté et refacturé à l'OTL pour l'entrée « site et/ou collections permanentes » au lieu de _____ € en tarif normal et _____ € en tarif réduit.
€	de droit d'entrée accordé par City Pass présenté et refacturé à l'OTL durant les périodes d'expositions temporaires au lieu de _____ € en tarif normal et _____ € en tarif réduit.

Le Partenaire appliquera ses conditions tarifaires concernant l'accueil du jeune public.

Un état récapitulatif des ventes sera adressé mensuellement par l'OTL au Partenaire, qui lui permettra l'émission de la facture correspondante, dont le règlement s'effectuera à 30 jours fin de mois.

Grâce à la nouvelle plateforme de gestion, le Partenaire dispose notamment d'un outil de statistiques lui permettant de vérifier l'état de ses ventes que l'OTL lui aura adressé.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, tacitement reconductible pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 : Avenant

En cas de modification des tarifs convenus dans la présente convention, et dans ce cas seulement, un avenant sera établi.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des parties, et faute d'accord survenu dans un délai d'un mois, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'application d'un préavis de quatre mois nécessaire à l'information du public et du personnel des structures partenaires.

Cette convention peut prendre fin avant son terme dans l'éventualité de la mise en place de nouvelles dispositions contractuelles concernant son objet.

Article 8 : Litiges

Pour le règlement des litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention, les parties en présence privilégieront un règlement amiable.

A défaut d'accord, les parties en présence déclarent compétents les tribunaux de Lille pour juger de leur différend.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux.

Le _____ 2022

Pour la Ville de Tourcoing	**Pour l'OTL**
Doriane Becue	**Christine Barbage**
Maire	**Directrice Générale**

CITY PASS
CONVENTION 2023

ANNEXE - STRUCTURES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

Merci de valider les éléments suivants pour la mise à jour des informations présentées dans le livret du City Pass.

Intitulé de la structure partenaire	**MUBA Eugène Leroy**

Descriptif 2023
Ce musée fait dialoguer l'art contemporain et l'art des siècles précédents, les arts plastiques avec les arts vivants. Il est aussi un lieu de référence dédié à l'artiste Eugène Leroy (1910-2000). Métro ligne 2, arrêt : Tourcoing centre

Contacts (adresse, téléphone(s), mail(s)…
2 rue Paul Doumer 59200 Tourcoing 03 20 28 91 60 contact@muba-tourcoing.fr www.muba-tourcoing.fr

Jours et heures d'ouverture 2023
Ouvert tous les jours de 13h à 18h Sauf les mardis, les jours fériés.

Label Tourisme et Handicap	☐ oui ☐ non – Si oui, quel(s) handicap(s) :

Expositions temporaires	Nom de l'exposition	Dates

Nom du responsable de la validation		Date de validation	

Signature	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 58

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **5 décembre 2022** N° **58**

CONVENTION DE PARTENARIAT TOURCOING-ROUBAIX CLEA 2022-2023

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Animés par la volonté commune de réduire les inégalités en termes d'accès à l'art et à la culture, les villes de Roubaix et Tourcoing, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France ainsi que le Rectorat de l'Académie de Lille et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord sont associés pour mutualiser leurs moyens en faveur de l'action culturelle et mettre en œuvre un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA).

Malgré l'arrivée à échéance du dispositif en juin 2015 (deux conventions triennales possibles uniquement), les villes de Roubaix et Tourcoing ont souhaité poursuivre les efforts engagés en faveur de l'action culturelle. Elles ont ainsi en 2016 décidé de consolider leur expérience en terme d'éducation artistique et culturelle en continuant de proposer des résidences-mission d'artistes fondées sur le même modèle que celles mises en œuvre dans le cadre du CLEA.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France ainsi que l'Education Nationale premier et second degré seront également parties prenantes de ces résidences et poursuivront le partenariat engagé au cours des années précédentes. Par souci d'identification par les publics bénéficiaires de ces résidences et avec l'autorisation de la DRAC, l'appellation CLEA sera conservée.

Portage des résidences-missions et financements

Les Villes de Roubaix et Tourcoing financent et pilotent deux résidences-mission qui se déroulent sur le territoire des deux villes, avec une thématique commune : « Le Corps dans tous ses états » : Tourcoing prend en charge la résidence du collectif Remix et Roubaix, en partenariat avec L'Espace Croisé, la plasticienne Elodie Derache.

Pour la résidence-mission arts numériques, le budget se répartit comme suit :

- 61 300 € seront gérés par la Direction du Rayonnement Culturel, Pôle Développement Culturel/Service Actions d'Education Artistique et Culturelle, de la Ville de Tourcoing pour le portage de la résidence-mission et le pilotage général du dispositif, dont 41 300 € proviennent d'une subvention de la DRAC Hauts-de-France (budget 2022) et 20 000 € du budget de la direction elle-même (sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif 2023).

Pour la résidence-mission textile, le budget se répartirait comme suit :

- 50 500 € seraient versés à L'Espace Croisée de Roubaix en tant que structure porteuse de la résidence-mission, dont 33 000 € proviendraient d'une subvention de la DRAC Hauts-de-France (budget 2022) et 17 500 € d'une subvention de la Ville de Roubaix pour assurer le portage administratif, financier, logistique et artistique de la résidence (sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif 2023) ; 2 500 € seraient utilisés par le service culture de la Ville de Roubaix pour le pilotage général de la résidence : communication, temps forts, valorisations, visites guidées et transports des jeunes publics essentiellement (sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif 2023).

Ces résidences se déroulent selon un calendrier identique, compris entre janvier et juin 2023, ponctué de temps forts dont l'organisation est conjointe.

Objet de la convention

Dans le cadre des résidences-mission « CLEA » 2022/2023 qu'elles pilotent conjointement, les Villes de Roubaix et Tourcoing souhaitent expliciter leur collaboration par le biais d'une convention de partenariat et en définir les modalités.

Cette convention de partenariat vise à clarifier la répartition des tâches et des coûts relatifs à la mise en œuvre partagée du dispositif.

Cette convention porte sur :
- la communication autour du dispositif,
- l'organisation d'événements dans le cadre des résidences (temps de formation des acteurs éducatifs, lancement de saison, événements de valorisation).

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil municipal de :

- Valider la reconduction du dispositif « CLEA » pour l'année 2022/2023.

- d'approuver la conclusion de la convention de partenariat associant les Villes de Roubaix et de Tourcoing dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique 2022/2023 annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le maire ou l'élu délégué à la signer.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

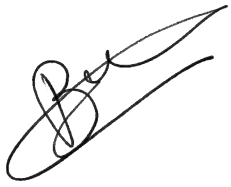

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254931-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA)

Convention entre

La Ville de Tourcoing,
Numéro SIRET 21590599300014 APE **8411Z NAF 751A**
Numéros de licences : en cours de renouvellement

représentée par Madame Doriane BECUE, Maire de Tourcoing, agissant au nom et pour le compte de la dite ville, autorisé par la délibération n° X du Conseil municipal du XXX (date),

Ci après dénommée la Ville de Tourcoing,

d'une part,

Et,

La Ville de Roubaix,

représentée par Monsieur Guillaume DELBAR, Maire de Roubaix ou l'élu délégué, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, autorisé par la délibération n° X du Conseil municipal du XXX (date),

Ci après dénommée la Ville de Roubaix,

d'autre part ;

Il est exposé ce qui suit :

Les Villes de Roubaix et Tourcoing, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France, les Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord et le Rectorat de l'Académie de Lille poursuivent leur engagement dans des résidences-mission d'action culturelle de type CLEA pour l'année scolaire 2022/2023.

Article 1 : Une prise en charge conjointe des temps forts de la saison CLEA 2022/2023

Les Villes de Roubaix et Tourcoing financent et pilotent deux résidences-mission qui se déroulent sur le territoire des deux villes, avec une thématique commune : « Le corps dans tous ses états » : Tourcoing prend en charge la résidence du collectif Remix et Roubaix, en partenariat avec l'Espace Croisé, la résidence de la plasticienne Elodie Derache.

Pour la résidence-mission du collectif The Remix, le budget se répartit comme suit :

- 61 300 € seront gérés par la Direction du Rayonnement Culturel, Pôle Développement Culturel/Service Actions d'Education Artistique et Culturelle, de la Ville de Tourcoing pour le portage de la résidence-mission et le pilotage général du dispositif, dont 41 300 € proviennent d'une subvention de la DRAC Hauts-de-France (budget 2022) et 20 000 € du budget de la direction elle-même (sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif 2023).

Pour la résidence-mission textile, le budget se répartirait comme suit :

- 50 500 € seraient versés à L'Espace Croisé de Roubaix en tant que structure porteuse de la résidence-mission, dont 33 000 € proviendraient d'une subvention de la DRAC Hauts-de-France (budget 2022) et 17 500 € d'une subvention de la Ville de Roubaix pour assurer le portage administratif, financier, logistique et artistique de la résidence (sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif 2023) ; 2 500 € seraient utilisés par le service culture de la Ville de Roubaix pour le pilotage général de la résidence : communication, temps forts, valorisations, visites guidées et transports des jeunes publics essentiellement (sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif 2023).

Ces résidences se déroulent selon un calendrier identique, compris entre janvier et juin 2023, ponctué de temps forts dont l'organisation est conjointe.

Ainsi il est convenu ce qui suit :

- Les villes de Roubaix et Tourcoing prennent chacune en charge la moitié des frais techniques liés à l'organisation des temps forts de la saison CLEA 2022/2023 :
    - rencontre-premier contact des 10 et 11 octobre 2022 (temps de rencontre et de formation à destination des acteurs éducatifs) ;
    - lancement de la saison CLEA organisé entre janvier et février 2023, à destination des partenaires du dispositif ;
    - évènement(s) de valorisation des actions menées dans le cadre des résidences-mission (à construire au cours de l'année scolaire).

Article 2 : Une communication partagée

Les résidences-mission proposées par les Villes de Roubaix et Tourcoing s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif intercommunal et partagé : les deux villes travaillent donc ensemble à la communication autour des résidences-mission 2022/2023, et ce notamment par la réalisation d'une plaquette d'information présentant le CLEA 2022/2023 à destination des structures bénéficiaires (établissements du primaire, du secondaire et de l'enseignement supérieur, structures sociales et associatives).

Ainsi il est convenu ce qui suit :

- Chacune des villes prend en charge l'impression des exemplaires de la plaquette d'information qu'elle distribuera sur son territoire : 700 exemplaires pour Roubaix et 900 exemplaires pour Tourcoing.

- Les éventuels frais de réalisation et d'impression de documents de valorisation de travaux menés par les artistes au cours de leur résidence feront l'objet d'une prise en charge à 50% par chacune des villes s'il y a lieu.

Article 3 : Une répartition de la prise en charge des transports des jeunes publics

Dans le cadre des résidences-mission les jeunes publics sont parfois amenés à devoir se déplacer pour des interventions délocalisées ou pour assister à des temps de diffusion de l'œuvre des artistes invités (spectacles, concerts, expositions…dans des lieux dédiés).

Chaque Ville prend en charge le financement des transports nécessaires aux déplacements des jeunes publics issus de son propre territoire. La Ville de Roubaix prend ainsi en charge les transports des structures roubaisiennes concernées et la Ville de Tourcoing prend en charge ceux des structures tourquennoises concernées.

Article 4 : Modalités du partenariat

Chaque prise en charge partagée aura, préalablement à toute organisation, fait l'objet d'une discussion et d'un accord entre les deux partenaires. Aucune dépense ne sera mise en œuvre sans l'autorisation écrite des deux partenaires.

Ces dépenses seront réalisées sous réserve de l'obtention des crédits mentionnés à l'article 1 lors du vote du budget primitif de chaque ville au début de l'année 2023.

Article 5 : Développement du partenariat Roubaix-Tourcoing

Les Villes de Roubaix et Tourcoing, démontrant à travers la mise en place de ce dispositif et de ce partenariat leur fort engagement en faveur de l'éducation artistique et culturelle et leur volonté de développer de manière innovante les dispositifs de résidence missions sur leur territoire, pourront étendre le partenariat mis en œuvre dans le cadre de ce CLEA à d'autres dispositifs dans le cadre de la présente convention.

Chaque nouveau projet mis œuvre conjointement fera alors l'objet d'un avenant signé par les deux parties, qui comprendra l'intitulé du projet, une description, les objectifs attendus et les modalités de mise en œuvre.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet de sa signature jusqu'au 30 septembre 2023.

Fait le #date#,

Pour la Ville de Tourcoing,

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing
Pour le Maire et par délégation
Peter Maenhout
Adjoint à la culture

Pour la Ville de Roubaix,

Guillaume DELBAR
Maire de Roubaix
Pour le Maire et par délégation
Frédéric Lefebvre
Adjoint à la Culture et au Patrimoine

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 59

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **5 décembre 2022** N° **59**

MUBA E. LEROY - MÉDIATION - PÔLE EMPLOI

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.

Dans ce cadre, afin de favoriser la venue de ces groupes, en répondant au plus près à leurs besoins, plusieurs partenariats annuels sont mis en place par le service des publics du MUba Eugène Leroy avec des établissements scolaires, des structures associatives, des structures à vocation sociale ou médicale. La délibération N°36 du 8 octobre 2022 présentait l'ensemble des actions de médiation mises en place.

Dans le cadre de la Cité éducative d'autres partenariats verront le jour tout au long de l'année avec différents établissements de la ville, comme le collège Lucie Aubrac, l'école élémentaire Charles de Gaulle…

De plus, en 2022, un partenariat avec Pôle Emploi Hauts-de-France a été mis en place pour accueillir au sein du MUba Eugène Leroy le dispositif « L'art d'accéder à l'emploi ». Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi en proposant de nouvelles pratiques de recrutement au sein d'un lieu culturel et en facilitant la rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises. Il vise plus particulièrement les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée et cible les secteurs sous tensions (hôtellerie, restauration, transport, santé, etc).

Cette expérimentation a été très positive pour Pôle emploi, l'art étant un levier de développement personnel, et pour le musée qui accueille des publics souvent éloignés de la culture et qui ancre encore un peu plus le musée sur le territoire.

Ainsi, le MUba Eugène Leroy souhaite mettre en place une nouvelle convention de partenariat avec Pôle Emploi Hauts-de-France (agence de Tourcoing) pour l'année 2023.

Pôle Emploi prendra en charge financièrement les visites guidées/visites ateliers et la Ville de Tourcoing, dans le cadre de ce partenariat, mettra à disposition gracieusement les locaux du MUba Eugène Leroy pour les jobs dating.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing / MUba Eugène Leroy et Pôle Emploi Hauts-de-France ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe et les éventuels avenants.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

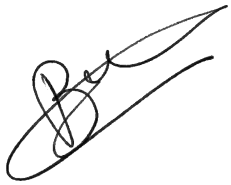

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254948-DE-1-1

Convention Ville de Tourcoing – Pôle Emploi Hauts-de-France 2023

Entre :

D'une part,
La Ville de TOURCOING, représentée par le Maire ou son représentant,
en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du 2 avril 2022,
10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing
Numéro SIRET 21590599300014 / NAF 9103Z.

Ci-après dénommée « MUba Eugène Leroy »

ET

D'autre part,
Pôle Emploi Hauts-de-France, institution nationale publique,
28 – 30 rue Elisée Reclus 59650 Villeneuve-d'Ascq,
représentée par Monsieur Frédéric DANEL, Directeur Régional, dûment habilité aux fins présentes, et, sur délégation, par Monsieur Fabrice BALENT, Directeur de l'agence de Tourcoing ;
Numéro SIRET 130 005 481 12007

Ci-après dénommée « Pôle Emploi »

PREAMBULE

Quelle que soit sa forme, l'Art constitue un véritable levier de développement personnel au service du retour à l'emploi. Il permet à chacun de s'exprimer sans risque et d'apprendre à valoriser ses qualités afin de répondre aux besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, Pôle Emploi Hauts-de-France initie des partenariats avec des musées, des théâtres, des conservatoires, des Maisons Folies, des associations culturelles, des tiers lieux culturels... pour réaliser des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Les ateliers mis en œuvre visent à aider les demandeurs d'emploi les plus vulnérables à lever certains de leurs freins qui impactent leur recherche d'emploi. Lors de ces séances animées par des médiateurs culturels et des conseillers Pôle emploi, les bénéficiaires travaillent leur expression, leur argumentaire et leur confiance en soi par le biais de supports et de projets artistiques.

Aujourd'hui, l'initiative de Pôle emploi se poursuit et s'étoffe pour lutter contre les tensions du marché du travail en proposant de nouvelles pratiques de recrutement au sein d'un lieu culturel, en facilitant la rencontre entre demandeurs d'emploi et entreprises.

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors de visites guidées et d'ateliers.

Dans ce cadre, Pôle Emploi Hauts-de-France et le MUba Eugène Leroy souhaitent poursuivre le partenariat commencé en 2022 en menant des actions au musée dans le cadre de ce dispositif « L'art d'accéder à l'emploi ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre Pôle Emploi Hauts-de-France et la ville de Tourcoing – MUba Eugène Leroy dans le cadre du dispositif / action « L'art d'accéder à l'emploi » et notamment l'apport de chacune des parties.

Article 2 – Méthodologie, public visé et description de l'action

Le dispositif « L'art d'Accéder à l'Emploi » vise à permettre aux demandeurs d'emploi de **travailler leur expression et leur confiance en soi** au travers de supports artistiques présents au sein du MUba Eugène Leroy.
L'action mise en œuvre s'adresse à tout demandeur d'emploi en recherche active d'emploi ou de formation, ou en reconversion professionnelle.
Un focus sera toutefois opéré sur les publics issus des métiers en tension (Transport, SAP, restauration, industrie,…).

Ses **Objectifs opérationnels sont les suivants :**

- S'approprier les codes d'un lieu inconnu et qui souvent peut paraître hostile (analogie au marché de l'emploi). Lever les peurs et craintes de l'inconnu ;
- Acquérir une meilleure connaissance de la structuration et l'organisation d'une entreprise : appropriation des différents métiers et fonctionnement interne d'une structure culturelle ;
- Améliorer sa posture grâce à la prise de parole en collectif : s'exprimer, débattre, argumenter, confronter ses points de vue et formaliser ses objections sur une œuvre devant un public contribuent à cet objectif. Développer la qualité d'écoute (de soi et des autres) ;
- Conforter la confiance en soi : prouver aux demandeurs d'emploi qu'ils peuvent réaliser des projets artistiques dont ils ne pensaient pas être capables – agir contre l'autocensure ;
- Avoir un autre regard sur des métiers et/ou secteurs d'activité.

L'action mise en œuvre par les parties s'adresse à tous demandeurs d'emploi, en axant une priorité à ceux les plus éloignés de l'emploi :

- Demandeurs d'emploi en Accompagnement Global/ Bénéficiaires du RSA
- Jeunes en accompagnement Intensif Jeunes IEJ ; en accompagnement renforcé
- Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- Demandeurs d'emploi résidant en Quartier prioritaires Politique de la Ville (QPV)
- Public sénior
- Public DEBOE (Demandeurs d'emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi)
- Publics issus de secteurs en tension de recrutement

Le projet faisant l'objet de la présente convention partenariale permettra la mise en œuvre des actions suivantes :

- 8 à 10 séances annuelles regroupant 15 demandeurs d'emploi avec des formats différents
    - Visites des expositions du MUba Eugène Leroy avec un guide-conférencier du musée, qui privilégiera quelques œuvres en lien avec la spécificité du public accompagné, puis séances de recrutements.
    - Ateliers de pratique artistique avec un guide-conférencier du MUba Eugène Leroy en lien avec la spécificité du public visant à développer la confiance en soi et l'expression, puis séances de recrutement
    - Découverte des coulisses du musée en lien avec la spécificité du public (ex : transport), puis séances de recrutement

Article 3 – Engagement des parties

Pôle Emploi s'engage à :

- Mettre en place le dispositif : faire connaître aux demandeurs d'emploi le dispositif, ainsi qu'aux entreprises, recueillir le consentement des bénéficiaires qui participeront à l'action… ;

- Intégrer les bénéficiaires dans un parcours d'accompagnement au long duquel sont traités les points suivants : travail sur le parcours/projet professionnel, rédaction du CV, préparation à l'entretien, travail sur la posture en entretien, sur les codes de l'entreprise (…) ;

- Accompagner les bénéficiaires aux ateliers qui se déroulent au sein du MUba Eugène Leroy et assurer le lien entre les actions réalisées et les situations auxquelles seront confrontés ces bénéficiaires dans leur parcours d'accès à l'emploi ou la formation ;

- Prendre en charge financièrement les visites guidées et les visites-ateliers réalisées par les guides conférenciers du MUba Eugène Leroy selon la délibération tarifaire de la Ville de Tourcoing.

La ville de Tourcoing s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement un espace suffisant du musée pour l'organisation des actions de recrutement, rencontre entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, aux dates fixées conjointement ;

- Préparer en collaboration avec les conseillers Pôle Emploi les visites et ateliers, si possible en lien avec les secteurs professionnels travaillés ;

- Mettre à disposition, selon les conditions et le tarif en vigueur, un guide conférencier aux dates fixées conjointement. Les groupes sont constitués de 25 personnes maximum. Ces frais donneront lieu à une facturation directe auprès de Pôle Emploi.

Article 4 – Dates et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2023.

Un calendrier sera établi conjointement, comprenant entre 8 et 10 dates dans l'année.

Article 5 – Aspect financier

La présente convention ne comporte pas d'échange financier.

Les visites guidées et les visites-ateliers réalisées par les guides conférenciers du MUba Eugène Leroy feront l'objet d'une facturation directe selon la délibération tarifaire de la Ville de Tourcoing.

Article 6 – Suivi du partenariat

Le suivi de ce partenariat est assuré :

Pour Pôle Emploi : Le Directeur de l'agence de Tourcoing ou son représentant

Pour la Ville de Tourcoing : La Responsable des publics du MUba Eugène Leroy

Des échanges réguliers seront assurés pour la mise en œuvre opérationnelle de l'action entre les partenaires, ainsi que pour des réajustements éventuels.
Un bilan présentant les résultats quantitatifs et qualitatifs atteints sera coproduit par les partenaires lors de la réunion de bilan de l'opération.

Article 7 – Communication et propriété intellectuelle

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions réalisées au bénéfice des demandeurs d'emploi, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre des actions de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo.

La marque « L'Art d'Accéder à l'Emploi » a été déposée par Pôle emploi, et peut être utilisée par les parties pour toute communication en lien avec le projet faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de toutes autres actions menées parallèlement ou ultérieurement.

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine, pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée et, par dérogation à l'article 10 infra, la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni indemnité.

Article 8 – Données à caractère personnel

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à contact-dpd@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley 75987 Paris Cedex 20.**

Pour les traitements mis en œuvre par la Ville de Tourcoing – MUba Eugène Leroy, ces droits s'exercent auprès du Délégué à la Protection des Données de la Ville de Tourcoing, par couriel à dpo@ville-tourcoing.fr ou par courrier à l'adresse suivante : **Mairie de Tourcoing, Délégué à la Protection des Données, 10 place Victor Hassebroucq 59200 Tourcoing.**

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de **deux mois** à compter de l'échéance de la convention.

Article 9 – Responsabilité et Assurance

La ville de Tourcoing garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers et imputables à son activité.

Pôle Emploi garantit, au titre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, les dommages susceptibles d'être causés aux tiers de son propre fait. De même, il reconnaît avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et fournira au plus tard 7 jours avant l'action, une attestation.

Article 10 – Annulation – Résiliation de la convention

La convention se trouverait annulée ou suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des deux parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de 1 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie. La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit au versement d'indemnité.

Article 11 - Litige

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables. Pour l'exécution des présentes, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LILLE.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Tourcoing, le

Pour la **Ville de Tourcoing**,

L'Adjoint Délégué à la Culture,
Peter MAENHOUT

Pour **Pôle Emploi**,

Le Directeur de l'Agence de Tourcoing,
Fabrice BALENT

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 60

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **5 décembre 2022** N° **60**

NOUVELLE TARIFICATION POUR LES MÉDIATHÈQUES

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Préambule :

Le réseau des médiathèques possède plusieurs régies pour encaisser aussi bien les inscriptions que le paiement des photocopies ou la vente de livres désherbés lors des braderies. En ce qui concerne les tarifs d'abonnements dans les médiathèques, sept tarifs coexistent actuellement, avec une multitude de critères de différenciation, inchangés depuis 2016. Une mise à jour est nécessaire, pour tenir compte des nouveaux usages et nouveaux besoins des habitants, *a fortiori* dans un contexte de crise économique.
Il est proposé de simplifier et clarifier les tarifs d'inscriptions et prendre en compte les baisses budgétaires pour les tarifs d'impression (passage de la couleur au noir et blanc pour les utilisateurs).

Objectifs des changements de tarifs d'abonnements :

1. Modifier les tarifs d'abonnements pour inciter de nouveaux habitants à venir découvrir les collections et services des médiathèques notamment en mettant en place la gratuité, mesure forte pour le pouvoir d'achat des habitants qui n'ont pas forcément accès aux librairies, abonnements aux plateformes numériques, etc. ;

2. Mettre à niveau les abonnements en perspective de l'arrivée des ressources numériques gratuites de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de la BNM (Bibliothèque Numérique Métropolitaine) en 2023 ;

3. Considérer l'ensemble des produits culturels, livres, CD et DVD sous un seul tarif. Aujourd'hui un livre à l'achat (en moyenne 16 € pour un roman de 200 pages) est bien plus coûteux qu'un CD ou un DVD (hors droits de prêt et diffusion), et ce qui était considéré comme précieux il y a vingt ans n'a plus la même valeur marchande ;

4. Permettre à tous les habitants de découvrir et emprunter des supports qui offrent une grande diversité et richesse culturelle. Aujourd'hui encore, on ne trouve pas sur les plateformes musicales ou de VOD ce que l'on trouve en médiathèque (par exemple, en musique, la scène locale, les musiques du monde, classique, jazz ou en cinéma la variété du cinéma d'auteur, de documentaires, en coexistence avec une offre plus grand public).

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les propositions tarifaires des médiathèques, afin de permettre l'accès à tous les supports (livres, CD, DVD, jeux, ressources numériques) sans condition d'âge ou de revenus avec une mise en application au 1er janvier 2023.

Les tarifs sont pensés d'abord pour les habitants de Tourcoing, les enfants et étudiants scolarisés sur Tourcoing **mais aussi pour les agents de la Ville et du**

CCAS quel que soit leur lieu de résidence.

Nous proposons une augmentation du tarif pour les habitants hors Tourcoing (de 51 € à 55 €) pour prendre en compte l'augmentation générale des coûts depuis 2016.
Nous proposons également une tarification spécifique réduite pour les habitants de Roncq avec qui la Ville de Tourcoing a un partenariat historique.

- Prix des abonnements : voir proposition tableau 1
- Prix des impressions et photocopies : voir tableau 2
- Prix de vente des documents désherbés (1€ le document, 1 € les 5 périodiques) : inchangé
- Prix de vente de goodies (prévoir prix de vente pour des sacs, par exemple) : de 1 € à 10 €

Tableau 1 : Abonnements :

Habitants de Tourcoing, agents de la Ville et du CCAS, élèves et étudiants scolarisés à Tourcoing jusqu'à 26 ans	Habitants hors Tourcoing	Habitants de Roncq
0 €	55 €	10 €

Tableau 2 - Impressions/photocopies :

Noir et blanc, A4	0,20 €
Noir et blanc, A3	0,40 €

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255148-DE-1-1

Médiathèque municipale - Cotisations 2023

Abonnements

- Habitants de Tourcoing - Agents de la Ville et du CCAS - Elèves et étudiants scolarisés à Tourcoing jusqu'à 26 ans	Habitants hors Tourcoing	Habitants de Roncq
0 €	**55 €**	**10 €**

Impressions et photocopies

Noir et blanc – Format A4	**0,20 €**
Noir et blanc – Format A3	**0,40 €**

Tourcoing

www.tourcoing.fr

Médiathèque municipale
Cotisations 2022

	- Habitants de Tourcoing ou Roncq - Enfants, jeunes et étudiants inscrits dans un établissement tourquennois		Habitants d'autres communes (sauf enfants, jeunes et étudiants inscrits dans un établissement tourquennois)
Prêt de documents imprimés	**gratuit**		**51 €**
Prêt de documents audio et vidéo (sur supports physiques et numériques)	**19,30 €**	**9,65 € (tarif réduit) ***	
Prêt de jeux (uniquement)	**5,30 €**	**Gratuit pour les personnes non imposables**	**10,60 €**

* Tarif réduit applicable sur présentation de justificatif aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, adultes en situation de handicap et étudiants de moins de 26 ans.

Tourcoing

www.tourcoing.fr

Médiathèque municipale

TARIF DES PHOTOCOPIES

	Noir & Blanc	Couleurs
A4	**0,15 €**	**0,50 €**
A3	**0,30 €**	**1,00 €**

LE RÉSEAU DES idées
//////Médiathèques de Tourcoing

Tourcoing

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 61

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **5 décembre 2022** N° **61**

TARIFICATION MAISON FOLIE HOSPICE D'HAVRÉ 2023

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

La Maison folie Hospice d'Havré est une structure culturelle phare de Tourcoing créé à l'occasion de Lille 2004, Capitale Européenne de la Culture, dont la vocation première est de rapprocher le public de la création artistique. Installée dans l'ancien hospice d'Havré, la programmation contribue à faire connaître le territoire et son histoire. Tournée vers le monde contemporain, la maison folie accueille également des programmations actuelles : concerts, spectacles, conférences et expositions sont organisés tout au long de l'année pour permettre à tous les publics de découvrir la ville.

Dans le cadre du réseau des Fabriques Culturelles, l'Hospice d'Havré travaille avec le réseau des structures culturelles de la MEL pour contribuer au rayonnement de la ville et à sa dynamique.
Afin de mettre en valeur la structure et sa programmation, une réflexion sur les publics est menée tout au long de l'année grâce à la mise en œuvre d'actions de sensibilisations, de temps d'ateliers de pratiques artistiques, permettant à chacun, de la petite enfance aux séniors en passant par les scolaires, les centres sociaux, le tout public… de s'approprier les différents univers artistiques présentés.

Il est proposé aujourd'hui de revoir sa tarification afin de correspondre davantage aux évolutions de pratiques du public.
En effet, après la crise covid et les multiples périodes de fermeture de la structure, le retour et la fidélisation du public est un enjeu majeur du secteur.

La tarification du droit d'entrée de la structure est un des piliers de ce retour du public.
Il doit prendre en compte :

- le retour à une tarification quand l'ensemble de l'offre était proposée gratuitement pendant la période correspondant à la pandémie.
- le niveau de vie actuel de la population dont le pouvoir d'achat est en baisse significative.

La proposition ci-après prend donc en compte ces différents éléments :

- Maintien de la gratuité pour l'accès aux expositions de la Maison folie : seuls les visites guidées et ateliers sont payants.
- Les spectacles de la salle de spectacle sont payants : simplification des anciens tarifs avec création d'un tarif réduit pour les jeunes.
- Création d'un tarif groupe pour les publics hors Tourcoing souhaitant des visites et ateliers des expositions.

Ci-après le détail de la nouvelle tarification proposée :

1) Rappel des tarifs 2016

Spectacles et ateliers	Tarifs 2016
Tarif normal hors atelier	5,45 €
Tarif enfant / Tarif réduit hors atelier	2,65 €
Tarif atelier	2,65 €

Festival Tréto	Tourquennois	Non Tourquennois
Tarif normal	4,15 €	5,25 €
Tarif réduit	3,15 €	4,25 €
Tarif atelier	2,65 €	3,05 €

Achat d'un pass (donne accès au tarif pass)	3,05 €	7,30 €
Tarif Pass	2,65 €	2,65 €

2) Tarifs 2023

Il est proposé de :

- Fusionner les tarifs Festival Tréto et les tarifs spectacles/ateliers : le festival Tréto étant lui-même composé de spectacles et d'ateliers.
- Simplifier les tarifs avec une grille de tarifs spectacle et une grille ateliers / visite guidée
- Fin des tarifs tourquennois / non tourquennois / pass qui avaient été mis en place pour le festival Tréto
- Arrondir les tarifs pour simplifier les opérations de caisse
- Différencier le tarif réduit spectacle et le tarif enfant spectacle (baisse pour les enfants)
- Création d'un tarif groupe pour les spectacles à partir de 15 personnes
- Création d'un tarif groupe (scolaire et hors scolaire) hors Tourcoing dans les 2 grilles de tarifs (spectacles et ateliers/visites guidées)

Libellés	Tarifs 2023
Les spectacles	
Tarif plein	5,50 €
Tarif réduit	3,00 €
Tarif enfants - de 12 ans	2,50 €
Tarif groupe (à partir de 15 personnes)	3,00 €
Tarif groupe scolaire (tourcoing)	Gratuit
Tarif groupe (hors tourcoing)	2,50 €
Les ateliers / Visites guidées	
Tarif unique	2,50 €
Tarif groupe scolaire (tourcoing)	Gratuit
Tarif groupe (hors tourcoing)	2,50 €

Le tarif réduit est accordé :

- Aux demandeurs d'emplois sur présentation de l'attestation Pôle Emploi
- Aux étudiants (post baccalauréat), sur présentation de la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité
- Aux enfants entre 12 et 18 ans
- Aux programmateurs de spectacles, sur présentation d'une carte professionnelle
- Aux enseignants, sur présentation d'une carte professionnelle

La gratuité est accordée :

- Aux personnes en situation de handicap et leur accompagnateur, sur présentation d'un justificatif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de valider la mise à jour des tarifs de la maison Folie hospice d'Havré pour l'année civile 2023.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

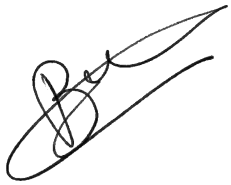

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254924-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 62

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **5 décembre 2022** N° **62**

VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE : VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

Le 10 octobre 2020, sur la proposition d'Ambition Commune, le Conseil municipal avait décidé de faire de la violence faite aux femmes la grande cause du mandat. Depuis, quoi de plus que ce qui était fait avant ? Bien peu de choses, même si, cette année, quelques opérations, qui vont dans le bon sens, ont dernièrement été mises en place. Une semaine par an, c'est largement insuffisant, car ces violences augmentent et il est indispensable et urgent de faire plus.

Voici nos propositions :

D'abord, mettre en place une commission extra-municipale qui va pouvoir faire travailler ensemble les acteurs publics et associatifs, qui va pouvoir partager le diagnostic, évaluer les besoins, proposer des actions permanentes et ponctuelles, en évaluer les résultats, servir d'aiguillon pour ne rien lâcher.

A cette commission, nous avons des pistes d'actions concrètes à soumettre. Parmi elles, citons :

- via un diagnostic partagé, mesurer, le plus précisément possible, le nombre de violences et d'actes criminogènes contre les femmes à Tourcoing, quartier par quartier, et viser l'objectif de réduction de 80% à l'horizon 2027,

- avec l'enveloppe pour la formation des élus, former l'ensemble du Conseil municipal,

- sensibiliser et former l'ensemble des agents de la Ville,

- réaliser une campagne d'affichage spécifique, tous les ans,

- organiser des colloques avec les universitaires locaux et régionaux pour comprendre les causes de ces violences et s'inspirer de travaux sur les actions de prévention et d'accompagnement,

- chaque année, mettre à l'honneur des femmes qui ont marqué l'histoire et l'actualité de ce combat,

- créer des espaces d'écoute avec des psychologues spécialisés, au sein des quartiers,

- développer des actions de sensibilisation, dans les lieux d'éducation des jeunes, en milieu scolaire, dans les centres sociaux et les MJC, les clubs.

Il y a vraiment de quoi faire mieux et plus !

Nous formons donc le vœu, par ces moyens, d'aller plus vite, plus loin et plus fort sur cette urgence, qui nous avait rassemblés en début de mandat.

Rejeté

46 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 63

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **5 décembre 2022** N° **63**

VOEU PRÉSENTÉ AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE : CARTE MÉDIATHÈQUE

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

La volonté de développer et de faciliter l'accès aux médiathèques de la Ville est une bonne chose et nous la saluons.

Afin de marquer symboliquement l'importance de cet accès pour tous, et le plus tôt possible, à la culture, nous proposons que chaque petit Tourquennois reçoive, à sa naissance, une carte d'accès au réseau des médiathèques et ludothèque de la Ville.

Rejeté

46 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 64

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **5 décembre 2022** N° **64**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE : MJC-CENTRE SOCIAL "LA MAISON"

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

À l'heure qu'il est la situation de la MJC- Centre Social « La Maison » est toujours aussi préoccupante. Son avenir est en sursis et continue à inquiéter l'ensemble des usagers, des bénévoles et des salariés.

Malheureusement, tout porte à croire que la situation de La Maison est annonciatrice de crises multiples dans d'autres structures qui, elles aussi, faute de financements et de soutien sur le long terme, seront rapidement mises en difficulté.

La fonction d'accueil de ces structures, si importante pour de très nombreuses familles Tourquennoises, va être sérieusement mise à mal, dans les semaines, les mois, les années à venir.

Des MJC, des Centres Sociaux vont commencer par fermer des temps d'accueil, trop coûteux, trop peu soutenus, ils le feront de plus en plus fréquemment, puis ils mettront la clef sous la porte et nous ne pourrons pas dire « nous n'avons pas pu soutenir, nous ne savions pas » !

Avant d'en arriver à un point de non-retour, nous vous demandons si vous êtes prête, Madame la Maire, à déclarer l'état d'urgence pour les structures sociales de notre Ville et à envisager, avec l'ensemble d'entre elles, un plan pluriannuel de soutien. Ces structures sociales sont indispensables à l'équilibre de notre Ville et elles méritent toute notre attention.

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

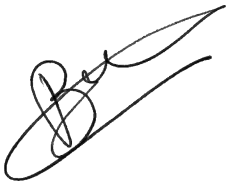

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 65

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **5 décembre 2022** N° **65**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN AUX IPS DES ÉTABLISSEMENTS DE LA VILLE DE TOURCOING

Rapport de **Monsieur JANSSENS Jonathan**

Mesdames, Messieurs,

Début octobre, l'Éducation Nationale publiait les Indices de Position Sociale dans les écoles et collèges pour l'ensemble du territoire français et déclenchait une réflexion globale sur la mixité sociale dans les établissements scolaires. Quelles conséquences dans notre commune ? Quelle politique comptez-vous mener pour aller vers plus de mixité ?

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 66

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **5 décembre 2022** N° **66**

11 BIS AVANCE SUR SUBVENTION 2023 - DIOCÉSAINE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement de certains organismes dépend pour une large part de subventions municipales.

Afin de permettre à ces associations ou établissements publics de faire face à leurs dépenses de fonctionnement au cours du 1er trimestre 2023, avant le versement des aides financières qui seront votées au budget primitif 2023, il est proposé de leur accorder des avances, calculées comme suit :

25 % (3/12ème) de la subvention votée en N-1 (BP 2022)

La proposition d'avance sur subvention est alors présentée dans la limite maximale suivante :

ASSOCIATION	BP 2022	AVANCE 2023
DIOCESAINE DE LILLE PARTOISSE SAINT PIERRE	32 750.00	**8 187.50**

Ces contributions financières seront déduites des versements ultérieurs, elles seront reprises lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023 et inscrites au chapitre 65.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'octroi de cette avance sur subvention.

Adopté

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255371-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 67

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **5 décembre 2022** N° **67**

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE AMBITION COMMUNE DÉLIBÉRATION N°11 RELATIVE AUX AVANCES SUR SUBVENTIONS VERSÉES

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

Le présent amendement consiste à scinder l'avance de subvention versée à l'association diocésaine de Lille - paroisse Saint Pierre des autres avances sur subventions versées.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de :

- Supprimer dans un premier temps, la ligne relative à l'avance de subvention de l'association diocésaine de Lille - Paroisse Saint-Pierre et de procéder au vote.
- De procéder ensuite à un second vote concernant la seule ligne de l'association diocésaine de Lille - Paroisse Saint-Pierre.

Rejeté

45 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

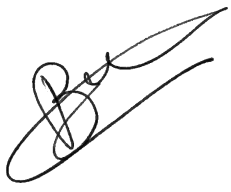

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

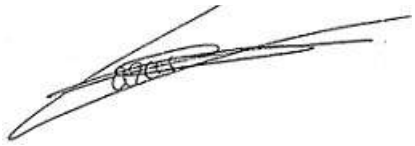

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 68

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **5 décembre 2022** N° **68**

AMENDEMENT SUR LE VOEU N° 62 DU GROUPE D'AMBITION COMMUNE "VIOLENCES FAITES AUX FEMMES", PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

Remplacer « avec l'enveloppe pour la formation des élus, former l'ensemble du Conseil municipal »

Par « proposer aux élus une formation sur les violences faites aux femmes. Elle pourra être prise en charge sur l'enveloppe formation du Conseil municipal et être organisée à l'Hôtel de Ville »

Rejeté

46 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Démarches Administratives et Citoyenneté

Le **5 décembre 2022** N° **35**

TARIFS CIMETIÈRE 2023

Rapport de **Monsieur VANGILVIN Jean-Marc**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, il est procédé à l'actualisation des tarifs du cimetière. Pour la fin de l'année 2022, l'INSEE estime le taux d'inflation à 6,5%.
Aussi, consciente que les ménages ne peuvent supporter une telle charge, la Ville fait le choix de réduire à 1,5% leur répercussion sur la grille tarifaire des cimetières pour l'année 2023.

Ceci exposé, il vous est demandé de bien vouloir valider les tarifs ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223.13 et suivants ;
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans les cimetières ;
Vu l'article L. 21 de la loi de finance n°2020-1721 du 29 décembre 2020 venu abroger l'article L. 223-22 du CGCT qui permettait aux communes d'instituer, de manière facultative, des taxes sur les convois funéraires, les inhumations et les crémations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les différents tarifs des concessions du cimetière ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les tarifs présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Inscrire les recettes correspondantes dans nos documents budgétaires ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

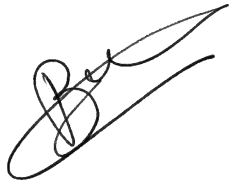

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 09/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-254967-DE-1-1

TARIFS CONCESSIONS AU 1er JANVIER 2023 TOURCOING

CONCESSIONS	**Achat et Renouvellement**			**Superposition**	**Demi sup enfant -10 ans**
	15 ans Enfant	1m x 1,50m	181 €	90 €	46 €
	30 ans Enfant	1m x 1,50m	394 €	197 €	98 €
	15 ans Adulte	1m x 2m	244 €	122 €	61 €
	30 ans Adulte	1m x 2m	526 €	263 €	131 €
		1m x 3m	777 €	389 €	195 €
		2m x 3m	1 555 €	777 €	389 €
	50 ans Adulte	1m x 3m	2 038 €	1 004 €	502 €
		2m x 3m	4 076 €	1 004 €	502 €
PERPETUELLES	**Perpétuelles**			**Superposition**	**Demi sup enfant -10 ans**
	2 corps	1m x 2m	Perpétuelles avant 1975 voir barème	1 669 €	834 €
	3 corps	1m x 3m		2 468 €	1 234 €
	3 corps	1m x 4m		2 468 €	1 234 €
	6 corps	1m x 6m		2 468 €	1 234 €
COLUMBARIUM	**Columbarium**	15 ans	301 €		
	Dépôt		22 €	Dès la premiere urne	
	Retrait (si en cours)		46 €	Si retrait de plusieurs urnes d'une même case 46 € au total. Pour départ hors TOURCOING 46 € x le nombre d'urne.	
FRAIS	**Frais Exhumation** (cercueil ou urne)		89 €	Si exhumation de plusieurs corps d'une même fosse 89 € au total (pour départ 89 € x le nombre de corps)	
	Vacation de police		20 €	Exhumation,pour crémation seuleument vacation = 20€, corps suivant 10€ par corps	
	Puits du Souvenir		45 €		
CAVURNE	**Cavurne**	15 ans	323 €		

Caveau d'attente jusqu'à 10 jours 16 € + 2 € par jour

Dépôt 43 € Levée 43 €

Pour une mise en caveau de + de 48 H → cercueil muni d'un système agrée.

TARIFS CONCESSIONS 2020 à 2023 TOURCOING

CONCESSIONS

	Achat et Renouvellement				Superposition				Demi sup enfant -10 ans			
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
15 ans Enfant 1m x 1,50m	174 €	176 €	178 €	181 €	87 €	88 €	89 €	90 €	43,5 €	44 €	45,0 €	46 €
30 ans Enfant 1m x 1,50m	376 €	382 €	388 €	394 €	188 €	191 €	194 €	197 €	94 €	95,5	97 €	98 €
15 ans Adulte 1m x 2m	232 €	236 €	240 €	244 €	116 €	118 €	120 €	122 €	58 €	59 €	60,0 €	61 €
30 ans Adulte 1m x 2m	502 €	510 €	518 €	526 €	251 €	255 €	259 €	263 €	125,5 €	127,50 €	129,5 €	131 €
1m x 3m	752 €	764 €	766 €	777 €	376 €	382 €	383 €	389 €	188 €	191,00 €	192 €	195 €
2m x 3m	1 504 €	1 526 €	1 532 €	1 555 €	376 €	763 €	766 €	777 €	188 €	381,50 €	383,0 €	389 €
50 ans Adulte 1m x 3m	1 948 €	1 978 €	2 008 €	2 038 €	974 €	989 €	989 €	1 004 €	487,0 €	494,50 €	495 €	502 €
2m x 3m	3 898 €	3 956 €	4 016 €	4 076 €	974 €	989 €	989 €	1 004 €	487,0 €	494,50 €	495 €	502 €

PERPETUELLES

	Perpétuelles	Superposition				enfant -10 ans			
		2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
2 corps 1m x 2m	Perpétuelles avant 1975 voir barème	1 596 €	1 620 €	1 644 €	1 669 €	798 €	810 €	822 €	834 €
3 corps 1m x 3m		2 394 €	2 430 €	2 432 €	2 468 €	1 197 €	1 215 €	1 216 €	1 234 €
3 corps 1m x 4m		2 394 €	2 430 €	2 432 €	2 468 €	1 197 €	1 215 €	1 216 €	1 234 €
6 corps 1m x 6m		2 394 €	2 430 €	2 432 €	2 468 €	1 197 €	1 215 €	1 216 €	1 234 €

COLUMBARIUM

	2020	2021	2022	2023	
Columbarium 15 ans	288 €	292 €	297 €	301 €	
Dépôt	22 €	21 €	22 €	22 €	Dès la premiere urne
Retrait	43 €	44 €	45 €	46 €	Si retrait de plusieurs urnes d'une même case ... € au total.
(si en cours)	Montant selon le tarif ci-dessus =>				Pour départ hors TOURCOING ... € x le nombre d'urne.

FRAIS

Frais Exhumation	85 €	86 €	88 €	89 €	Si exhumation de plusieurs corps d'une même fosse ... €
(cercueil ou urne)	Montant selon le tarif ci-dessus =>				au total (pour départ ... € x le nombre de corps)
Vacation de police	20 €	20 €	20 €	20 €	Exhumation,pour crémation seuleument vacation = 20€, corps suivant 10€ par corps
Droit inhumation	42 €	43 €	0 €	0 €	
Enfant - 10 ans	22 €	21 €	0 €	0 €	
Urne sur monument	42 €	43 €	/	/	
Urne sous monument	42 €	43 €	/	/	
Puits du Souvenir	42 €	43 €	44 €	45 €	
Cavurne 15 ans	308 €	313 €	318 €	323 €	
Apposition	111 €	113 €	/	/	

Caveau d'attente jusqu'à 10 jours 16 € + 2 € par jour

Dépôt 43 € Levée 43 €

Pour une mise en caveau de + de 48 H → cercueil muni d'un système agrée.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 5 décembre 2022
à 18h00
CONVOCATION DU 28/11/22

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX par Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Florence TAVERNIER DURAND par Madame Fabienne CHANTELOUP, Madame Dalila ZERYOUH par Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **5 décembre 2022** N° **6**

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de bien vouloir adopter la Décision Modificative numéro 3 du Budget Principal 2022.

Adopté

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

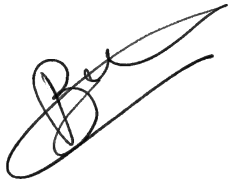

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 12/12/2022
Réception au contrôle de légalité : 12/12/2022
Référence technique :

059-215905993-20221205-255289A-BF-1-1

Tourcoing

RAPPORT DE PRESENTATION

DECISION MODIFICATIVE N°3 – Budget principal

(Conseil municipal du 05 Décembre 2022)

SECTION DE FONCTIONNEMENT (mouvements réels)

Cette décision prévoit les modifications à apporter au Budget Primitif 2022, comme suit :

1) Dépenses

Un montant total de 465 k€ en fonctionnement est prévu dont :

- 432 302 € pour régulariser des écritures concernant la mutualisation de personnel Ville/CCAS (annulation de titres de recettes émis sur exercices antérieurs) au chapitre 67 (charges spécifiques), avec contrepartie en recettes
- 75 000 € pour faire face aux factures de maintenance de l'éclairage public au chapitre 011 (charges à caractère général)
- 30 000 € pour faire face aux premières dépenses dans le cadre de la programmation des actions de la Cité éducative Grand sud, au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) avec contrepartie en recettes ;
- - 65 000 € pour le contrat d'association suite aux chiffres définitifs du nombre d'élèves, au chapitre 65.

2) Recettes

Un montant total de 465 k€ est prévu, comme suit :

- 435 000 € pour la mutualisation de personnel avec le CCAS. Suite à l'adoption de la nouvelle convention de mutualisation des moyens informatiques et de télécommunications pour 2022 au Conseil municipal d'octobre 2022, cette somme correspond aux nouveaux titres de recettes prévus au chapitre 70 (produits de services et du domaine)
- 30 000 € de recettes de l'Etat pour la Cité éducative Grand sud au chapitre 74 (dotations et participations)

SECTION D'INVESTISSEMENT (mouvements réels)

1) Dépenses

Des redéploiements de crédits sur des soldes d'opérations sont prévus, notamment pour financer la poursuite d'achats de tableaux numériques dans les écoles pour 50 000 €, action subventionnée par l'Etat.

Conclusion

Cette décision modificative ne nécessite pas de crédits complémentaires.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 3 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BP (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 37
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 41
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 43
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 46
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 51

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	54

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	465 302,00	465 302,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	465 302,00	465 302,00

TOTAL DU BUDGET (4)	465 302,00	465 302,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 385 126,05	0,00	25 523,00	0,00	2 410 649,05
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	7 189 873,86	0,00	0,00	0,00	7 189 873,86
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	20 027 917,65	0,00	-25 825,00	0,00	20 002 092,65
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	6 822,71	0,00	0,00	0,00	6 822,71
Total des dépenses d'équipement		**29 609 740,27**	**0,00**	**-302,00**	**0,00**	**29 609 438,27**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	10 250,00	0,00	0,00	0,00	10 250,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 180 654,52	0,00	0,00	0,00	20 180 654,52
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 250,00	0,00	0,00	0,00	10 250,00
Total des dépenses financières		**20 201 154,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 201 154,52**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	79 608,48	0,00	0,00	0,00	79 608,48
Total des dépenses réelles d'investissement		**49 890 503,27**	**0,00**	**-302,00**	**0,00**	**49 890 201,27**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*513 149,00*		*302,00*	*0,00*	*513 451,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*596 954,00*		*0,00*	*0,00*	*596 954,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 110 103,00***		***302,00***	***0,00***	***1 110 405,00***
TOTAL		**51 000 606,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**51 000 606,27**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**3 028 515,73**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**54 029 122,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	6 936 786,00	0,00	0,00	0,00	6 936 786,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	20 174 538,52	0,00	0,00	0,00	20 174 538,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**27 111 324,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 111 324,52**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 740 000,00	0,00	0,00	0,00	2 740 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	4 283 039,00	0,00	0,00	0,00	4 283 039,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	324 725,00	0,00	0,00	0,00	324 725,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 346 351,00	0,00	0,00	0,00	2 346 351,00
Total des recettes financières		**14 694 115,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 694 115,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	82 962,48	0,00	0,00	0,00	82 962,48
Total des recettes réelles d'investissement		**41 888 402,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**41 888 402,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*6 586 748,00*		*0,00*	*0,00*	*6 586 748,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*4 957 018,00*		*0,00*	*0,00*	*4 957 018,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*596 954,00*		*0,00*	*0,00*	*596 954,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***12 140 720,00***		***0,00***	***0,00***	***12 140 720,00***

TOTAL	**54 029 122,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**54 029 122,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**54 029 122,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**11 030 315,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	20 895 130,16	0,00	67 862,00	0,00	20 962 992,16
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	71 960 042,00	0,00	7 250,00	0,00	71 967 292,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	22 792 370,00	0,00	-42 112,00	0,00	22 750 258,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**115 647 542,16**	**0,00**	**33 000,00**	**0,00**	**115 680 542,16**
66	Charges financières	3 350 000,00	0,00	0,00	0,00	3 350 000,00
67	Charges spécifiques (4)	44 000,00	0,00	432 302,00	0,00	476 302,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**119 091 542,16**	**0,00**	**465 302,00**	**0,00**	**119 556 844,16**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*6 586 748,00*		*0,00*	*0,00*	*6 586 748,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*4 957 018,00*		*0,00*	*0,00*	*4 957 018,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***11 543 766,00***		***0,00***	***0,00***	***11 543 766,00***
TOTAL		**130 635 308,16**	**0,00**	**465 302,00**	**0,00**	**131 100 610,16**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**131 100 610,16**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 625 500,00	0,00	435 000,00	0,00	5 060 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	18 789 479,00
731	Fiscalité locale	48 420 300,84	0,00	0,00	0,00	48 420 300,84
74	Dotations et participations (4)	51 453 422,00	0,00	30 000,00	0,00	51 483 422,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	506 367,00	0,00	0,00	0,00	506 367,00
Total des recettes de gestion courante		**123 995 068,84**	**0,00**	**465 000,00**	**0,00**	**124 460 068,84**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**124 015 068,84**	**0,00**	**465 000,00**	**0,00**	**124 480 068,84**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*513 149,00*		*302,00*	*0,00*	*513 451,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***513 149,00***		***302,00***	***0,00***	***513 451,00***
TOTAL		**124 528 217,84**	**0,00**	**465 302,00**	**0,00**	**124 993 519,84**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**6 107 090,32**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**131 100 610,16**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**11 030 315,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*302,00*	302,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		40 987,16		40 987,16
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		55 224,84	*0,00*	55 224,84
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-96 514,00	*0,00*	-96 514,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**-302,00**	***302,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	67 862,00		67 862,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	7 250,00		7 250,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-42 112,00	*0,00*	-42 112,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	432 302,00	*0,00*	432 302,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**465 302,00**	***0,00***	**465 302,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**465 302,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	435 000,00		435 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	30 000,00		30 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*302,00*	302,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**465 000,00**	***302,00***	**465 302,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**465 302,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**51 000 606,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 323,00**	**-1 323,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 768 726,19	0,00	0,00	55 224,84	0,00	0,00	55 224,84	55 224,84
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 240 549,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 983 888,02	0,00	0,00	-96 514,00	0,00	0,00	-96 514,00	-96 514,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	6 616 576,38	0,00	0,00	40 987,16	0,00	1 323,00	39 664,16	40 987,16
Total des dépenses d'équipement		**29 609 740,27**	**0,00**	**0,00**	**-302,00**	**0,00**	**1 323,00**	**-1 625,00**	**-302,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 180 654,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**20 201 154,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	79 608,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**49 890 503,27**	**0,00**	**0,00**	**-302,00**	**0,00**	**1 323,00**	**-1 625,00**	**-302,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*513 149,00*			*302,00*	*0,00*		*302,00*	*302,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*596 954,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 110 103,00**			**302,00**	**0,00**		**302,00**	**302,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**49 746 083,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 936 786,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	20 174 538,52	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**27 111 324,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	324 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 346 351,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**10 411 076,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	82 962,48	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**37 605 363,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*6 586 748,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 957 018,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*596 954,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***12 140 720,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**51 000 606,27**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 323,00**	**-1 323,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 768 726,19	0,00	0,00	55 224,84	0,00	0,00	55 224,84	55 224,84
2031	Frais d'études	1 634 386,10	0,00		24 200,00	0,00	0,00	24 200,00	24 200,00
2051	Concessions, droits similaires	134 340,09	0,00		31 024,84	0,00	0,00	31 024,84	31 024,84
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 240 549,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	387 000,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	707 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	24 451,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	201 248,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 920 849,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 983 888,02	0,00	0,00	-96 514,00	0,00	0,00	-96 514,00	-96 514,00
2111	Terrains nus	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	203 009,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	704 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	327 187,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	654 493,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	116 991,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	2 141 557,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	133 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	4 756 499,18	0,00		-24 200,00	0,00	0,00	-24 200,00	-24 200,00
2138	Autres constructions	1 079 000,00	0,00		-51 591,00	0,00	0,00	-51 591,00	-51 591,00
2152	Installations de voirie	1 048 317,71	0,00		-1 323,00	0,00	0,00	-1 323,00	-1 323,00
21533	Réseaux câblés	194 675,82	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	85 819,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 407 301,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	21 819,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	3 085,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 490 628,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21838	Autre matériel informatique	37 890,84	0,00		-800,00	0,00	0,00	-800,00	-800,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	211 090,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	109 606,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	84 589,98	0,00		-18 600,00	0,00	0,00	-18 600,00	-18 600,00
2186	Cheptel	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 145 224,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	6 616 576,38	0,00	0,00	40 987,16	0,00	1 323,00	39 664,16	40 987,16
Total des dépenses d'équipement		**29 609 740,27**	**0,00**	**0,00**	**-302,00**	**0,00**	**1 323,00**	**-1 625,00**	**-302,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	10 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	10 250,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	20 180 654,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	1 780 654,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	13 400 000,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	10 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**20 201 154,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	79 608,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	79 608,48	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		**49 890 503,27**	**0,00**	**0,00**	**-302,00**	**0,00**	**1 323,00**	**-1 625,00**	**-302,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*513 149,00*			*302,00*	*0,00*		*302,00*	*302,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*13 149,00*			*302,00*	*0,00*		*302,00*	*302,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*1 001,00*			*302,00*	*0,00*		*302,00*	*302,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*556,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*10 061,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*1 531,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*500 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*596 954,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*6 194,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*585 528,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*5 232,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 110 103,00**			**302,00**	**0,00**		**302,00**	**302,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200101	INFORMATIQUE BUREAUTIQUE		8 989 348,54	0,00	39 664,16	0,00	0,00	39 664,16
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		23 136 442,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	D 12-LUM.UR 2012/1	6 535 672,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200401	PLAN SECTEUR PHALEMPINS BELENCONTRE		16 651 246,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201301	AMENAGEMENT PONT-ROMPU	D 13-P.ROMPU 2013/1	66 217,66	0,00	1 323,00	0,00	1 323,00	0,00
201302	PLAN PATRIMOINE CULTUREL	D 13-PAT.CUL 2013/1	2 669 198,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201501	ADAP	D 15-ADAP 2015/1	297 830,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201502	PATRIMOINE SCOLAIRE	D 15-SCOL-20 2015/1	61 443,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201503	POSTE DE POLICE MUNICIPALE	D 15-POSTEPM 2015/1	59 327,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201505	PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20	D 15-CULT-20 2015/1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201506	QUADRILATERE DES PISCINES	D 15-QUADRIL 2015/1	9 418 424,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**61 157 088,09**	**0,00**	**40 987,16**	**0,00**	**1 323,00**	**39 664,16**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12-LUM.UR 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**6 535 672,61**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**106 715,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	106 715,40	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**6 428 957,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	0,00	6 114 975,31	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	313 981,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201301
LIBELLE : AMENAGEMENT PONT-ROMPU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 13-P.ROMPU 2013/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**66 217,66**	**a 0,00**	**1 323,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 323,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	1 323,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**66 217,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	66 217,66	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 323,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201302
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 13-PAT.CUL 2013/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 669 198,52	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	45 941,86	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	45 941,86	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 623 256,66	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	2 623 256,66	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : ADAP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-ADAP 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**297 830,66**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**22 851,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	22 851,08	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**274 979,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	165 008,80	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	107 005,75	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	671,08	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 293,95	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201502
LIBELLE : PATRIMOINE SCOLAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-SCOL-20 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**61 443,42**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**18 382,73**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	18 382,73	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**43 060,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	43 060,69	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201503
LIBELLE : POSTE DE POLICE MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-POSTEPM 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	59 327,91	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201505
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-CULT-20 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-QUADRIL 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	9 418 424,30	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	28 455,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	28 455,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	9 389 969,30	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	9 389 969,30	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**2 831 151,64**	**a 0,00**	**39 664,16**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 853 427,53**	**0,00**	**-31 024,84**	**0,00**
2031	Frais d'études	34 343,52	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 084,73	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	1 817 999,28	0,00	-31 024,84	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**977 724,11**	**0,00**	**70 689,00**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	111 052,20	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	71 183,69	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	146 130,14	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	68 906,90	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	577 216,28	0,00	70 689,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 234,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**48 349,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**48 349,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	39 438,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 911,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-39 664,16

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**23 136 442,05**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 175 282,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**21 961 159,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**51 512,67**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**7 874,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 874,46	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**43 638,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	43 638,21	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200401
LIBELLE : PLAN SECTEUR PHALEMPINS BELENCONTRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**16 081 379,32**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 311 503,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 295 423,84	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 080,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**14 769 875,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	2 586 912,72	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	981 712,22	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 435 423,11	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	851 200,14	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 768 646,28	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	8 761,63	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 464,10	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 485,26	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	134 270,02	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**11 434 217,15**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**10 691 143,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 573 381,70	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 758 371,34	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 357 753,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 984 135,97	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**716 006,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	716 006,75	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**27 067,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	26 278,89	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	788,30	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**49 746 083,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 936 786,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 909 724,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	166 118,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 044 059,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	188 752,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 613 133,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	20 174 538,52	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	20 174 538,52	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**27 111 324,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 740 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	324 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	10 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	314 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 346 351,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**10 411 076,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	82 962,48	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**37 605 363,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	*Virement de la section de fonctionnement*	***6 586 748,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 957 018,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*150 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*350 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*110 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*40 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*750 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*450 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*110 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*140 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*67 888,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 100,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*596 954,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*596 954,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***12 140 720,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		**130 635 308,16**	**0,00**	**0,00**	**465 302,00**	**0,00**	**0,00**	**465 302,00**	**465 302,00**
011	Charges à caractère général (4)	20 895 130,16	0,00	0,00	67 862,00	0,00	0,00	67 862,00	67 862,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	71 960 042,00	0,00		7 250,00	0,00		7 250,00	7 250,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	22 792 370,00	0,00	0,00	-42 112,00	0,00	0,00	-42 112,00	-42 112,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**115 647 542,16**	**0,00**	**0,00**	**33 000,00**	**0,00**	**0,00**	**33 000,00**	**33 000,00**
66	Charges financières	3 350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	44 000,00	0,00		432 302,00	0,00		432 302,00	432 302,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 444 000,00**	**0,00**	**0,00**	**432 302,00**	**0,00**		**432 302,00**	**432 302,00**
Total des dépenses réelles		**119 091 542,16**	**0,00**	**0,00**	**465 302,00**	**0,00**	**0,00**	**465 302,00**	**465 302,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 586 748,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*4 957 018,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 543 766,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**465 302,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**124 528 217,84**	**0,00**	**465 302,00**	**0,00**	**465 302,00**
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 625 500,00	0,00	435 000,00	0,00	435 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	48 420 300,84	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	51 453 422,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	506 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**123 995 068,84**	**0,00**	**465 000,00**	**0,00**	**465 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**124 015 068,84**	**0,00**	**465 000,00**	**0,00**	**465 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*513 149,00*		*302,00*	*0,00*	*302,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**513 149,00**		**302,00**	**0,00**	**302,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**465 302,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**130 635 308,16**	**0,00**	**0,00**	**465 302,00**	**0,00**	**0,00**	**465 302,00**	**465 302,00**
011	Charges à caractère général (5)	20 895 130,16	0,00	0,00	67 862,00	0,00	0,00	67 862,00	67 862,00
60611	Eau et assainissement	400 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	5 214 492,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	310 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 020 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	46 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	275 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	412 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	10 380,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	161 000,00	0,00		3 300,00	0,00	0,00	3 300,00	3 300,00
6064	Fournitures administratives	123 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	196 354,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	232 697,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	788 915,00	0,00		562,00	0,00	0,00	562,00	562,00
611	Contrats de prestations de services	2 786 176,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	53 178,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	366 012,00	0,00		-1 750,00	0,00	0,00	-1 750,00	-1 750,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 220,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	255 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	461 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	92 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	464 600,00	0,00		2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	1 657 050,00	0,00		75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
6161	Multirisques	525 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	244 314,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	217 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	460,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	16 938,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	21 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	227 719,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	22 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	185 790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 105 131,00	0,00		-12 500,00	0,00	0,00	-12 500,00	-12 500,00
6241	Transports de biens	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	99 186,00	0,00		1 250,00	0,00	0,00	1 250,00	1 250,00
6251	Voyages, déplacements et missions	34 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	120 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	112 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	86 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	23 032,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	951 256,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	135 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	14 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	71 960 042,00	0,00		7 250,00	0,00		7 250,00	7 250,00
6218	Autre personnel extérieur	179 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	783 281,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	195 824,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	411 314,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	36 043 897,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 521 642,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	108 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	5 919 474,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	8 156 586,00	0,00		7 250,00	0,00		7 250,00	7 250,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	26 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	96 513,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	109 740,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	1 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 014 333,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 775 119,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	255 833,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	130 986,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	34 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	75 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	22 792 370,00	0,00	0,00	-42 112,00	0,00	0,00	-42 112,00	-42 112,00
65131	Bourses	73 000,00	0,00		-1 250,00	0,00	0,00	-1 250,00	-1 250,00
65134	Aides	181 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	543 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	281 312,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 837 262,00	0,00		-65 000,00	0,00	0,00	-65 000,00	-65 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	5 278 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	177 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	888 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 206 241,00	0,00		28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	78 900,00	0,00		-462,00	0,00	0,00	-462,00	-462,00
65818	Autres	32 576,00	0,00		-3 300,00	0,00	0,00	-3 300,00	-3 300,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	2 540 078,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	459 676,00	0,00		-100,00	0,00	0,00	-100,00	-100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**115 647 542,16**	**0,00**	**0,00**	**33 000,00**	**0,00**	**0,00**	**33 000,00**	**33 000,00**
66	Charges financières	3 350 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 280 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	44 000,00	0,00		432 302,00	0,00		432 302,00	432 302,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	44 000,00	0,00		432 302,00	0,00		432 302,00	432 302,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	50 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**3 444 000,00**	**0,00**	**0,00**	**432 302,00**	**0,00**		**432 302,00**	**432 302,00**
Total des dépenses réelles		**119 091 542,16**	**0,00**	**0,00**	**465 302,00**	**0,00**	**0,00**	**465 302,00**	**465 302,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*6 586 748,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*4 957 018,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*4 850 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68126	*Dot.amort. frais d'émission des emprunts*	*2 100,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*67 888,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6861	*Dot. amort. primes rembourst obligations*	*37 030,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**11 543 766,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	1 012 197,46
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 012 197,46
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**124 528 217,84**	**0,00**	**465 302,00**	**0,00**	**465 302,00**
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 625 500,00	0,00	435 000,00	0,00	435 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	91 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	538 239,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 445 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie,CCAS,CDE	165 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	89 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	26 500,00	0,00	435 000,00	0,00	435 000,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	837 748,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	14 977 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 211 766,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	205,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	48 420 300,84	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	43 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 400 000,84	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	102 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	51 453 422,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	16 610 309,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741123	DSU des communes	**21 613 781,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
741127	DNP des communes	3 551 134,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 022 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 090 699,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
7472	Participation régions	142 983,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	38 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	455 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	421 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	3 287 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 223 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	17 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	145 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	506 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	401 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**123 995 068,84**	**0,00**	**465 000,00**	**0,00**	**465 000,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**124 015 068,84**	**0,00**	**465 000,00**	**0,00**	**465 000,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*513 149,00*		*302,00*	*0,00*	*302,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*11 618,00*		*302,00*	*0,00*	*302,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*1 531,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**513 149,00**		**302,00**	**0,00**	**302,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …